3879

Digitized by Google

Paler XLI 74

DICTIONNAIRE

DES

ORIGINES,

DÉCOUVERTES, INVENTIONS

ET ÉTABLISSEMENS.

TOME TROISIEME.

584636

DICTIONNAIRE
DES
ORIGINES,
DÉCOUVERTES, INVENTIONS
ET ÉTABLISSEMENS;
OU
TABLEAU HISTORIQUE de l'origine & des progrès de tout ce qui a rapport aux Sciences & aux Arts; aux Modes & aux Uſages, anciens & modernes; aux différens Etats, Dignités, Titres ou Qualités; & généralement à tout ce qui peut être utile, curieux & intéreſſant pour toutes les claſſes de Citoyens.

TOME TROISIEME.

A PARIS,

Chez MOUTARD, Libraire de la REINE, de MADAME, & de Madame la Comteſſe D'ARTOIS, rue du Hurepoix, à Saint Ambroiſe.

M. DCC. LXXVII.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

DES

ORIGINES,

DÉCOUVERTES, INVENTIONS

ET ÉTABLISSEMENS.

MI

MICHEL, (*Saint-*) Ordre militaire de France. Il fut inſtitué en 1469, par Louis XI, à Amboiſe. Ce Prince fixa le nombre des Chevaliers à 36. Ils porterent d'abord un collier d'or fait à doubles coquilles, entrelacées l'une avec l'autre en lacs d'amour, d'un double lac d'éguillettes de ſoie à bouts ou ferrets d'or, & au bas de ce collier, un rocher ſur lequel *St. Michel* eſt repréſenté combattant le Dragon. François I changea depuis les lacs d'amour en cordelieres d'or, parce qu'il portoit le nom de l'Inſtituteur des Cordeliers.

Cet Ordre, d'abord fort illuſtre, devint ſi commun ſous le regne de Henri II, que les Seigneurs ne voulurent plus y entrer.

Henri III le releva, en le joignant à celui du *Saint-Eſprit.* C'eſt pourquoi les Chevaliers de celui-ci, la veille de leur réception, prennent l'Ordre de *Saint-Michel*, en portent le collier autour & tout près de leur écuſſon, & ſont en conſéquence appellés *Chevaliers des Ordres du Roi.* En 1665, Louis XIV réduiſit les Chevaliers de *Saint-Michel* au nombre de cent.

On confere l'Ordre de *Saint-Michel* à des gens de Robe, de Finance, de Lettres, & même à des Artiſtes célebres par leurs talens. Ils portent la Croix de *Saint-Michel* attachée à un cordon de ſoie noire moiré: c'eſt là ce qu'on appelle ſimplement l'*Ordre de Saint-Michel.*

MICHEL. (*Ordre de l'Hermite de Saint-*) C'eſt le nom d'un Ordre militaire du Royaume de Naples, inſtitué en l'année 1463, par Ferdinand d'Arragon, Ier. du nom, Roi de Naples, en mémoire de ce qu'il accorda la grace au Duc de Seſſa, ſon parent, après qu'il eut conjuré deux fois contre lui en faveur de Jean d'Anjou.

MICROMETRE. On connoît deux ſortes de *micrometres*, le ſimple & le compoſé. Le premier, inventé par M. Kirch, en 1677, eſt un anneau de cuivre ou d'acier, percé diamétralement en vis, & ſert à meſurer de très-petites grandeurs; un pouce, par exemple, s'y trouve diviſé en un très-grand nombre de parties, comme en 2400. Le *micrometre*

compoſé eſt une machine aſtronomique, qui, par le moyen d'une vis, ſert a meſurer dans les cieux, avec une tres-grande préciſion, de petites diſtances, ou de petites grandeurs, comme les diametres du ſoleil, des planetes, &c.

Les Anglois donnent la gloire de cette ingénieuſe machine à M. Gaſcoigne Aſtronome, qui fut tué dans les guerres civiles d'Angleterre, en combattant pour l'infortuné Charles I. Dans le Continent, on en fait honneur à M. Huyghens. On jugera de leurs titres reſpectifs par ce que nous allons rapporter. M. de La Hire, dans ſon mémoire de 1717, ſur la date de pluſieurs inventions, qui ont ſervi à perfectionner l'Aſtronomie, dit que c'eſt à M. Huyghens que nous devons celle du *micrometre*. Il remarque que cet Auteur, dans ſon obſervation ſur l'anneau de Saturne, publiée en 1659, donne la maniere d'obſerver les diametres des planetes, en ſe ſervant de la lunette d'approche, & en mettant, comme il le dit, au foyer du verre oculaire convexe, qui eſt auſſi le foyer de l'objectif, un objet qu'il appelle *virgule*, d'une grandeur propre à comprendre l'objet qu'il vouloit meſurer: car il avertit qu'en cet endroit de la lunette à deux verres convexes, on voit très-diſtinctement les plus petits objets. Ce fut par ce moyen qu'il meſura les diametres des planetes, tels qu'il les donne dans cet ouvrage.

D'un autre côté, M. Tounley, ſur ce que M. Auzout avoit écrit dans les Tranſactions Phil. n°. 21, ſur cette invention, la revendique en faveur de M. Gaſcoigne, par un écrit inſéré dans ces mêmes Tranſactions, n°. 25, ajoutant

qu'on le regarderoit comme coupable envers ſa Nation, s'il ne faiſoit valoir les droits de cet Aſtronome ſur cette découverte. Il remarque donc qu'il paroit par pluſieurs lettres & papiers volans de ſon Compatriote, qui lui ont été remis, qu'avant les guerres civiles, il avoit non-ſeulement imaginé un inſtrument qui faiſoit autant d'effet que celui de M. Auzout, mais encore qu'il s'en étoit ſervi pendant quelques années pour prendre les diametres des planetes; que même, d'après ſa préciſion, il avoit entrepris de faire d'autres obſervations délicates, telles que celles de déterminer la diſtance de la lune par deux obſervations faites, l'une à l'horiſon & l'autre à ſon paſſage par le méridien; enfin qu'il avoit entre les mains le premier inſtrument que M. Gaſcoigne avoit fait, & deux autres qu'il avoit perfectionnés. Après des témoignages auſſi poſitifs, quoiqu'on connoiſſe l'ardeur avec laquelle les Anglois revendiquent leurs découvertes, & cherchent quelquefois même à s'attribuer celles des autres Nations, il paroît difficile de ne pas donner à cet Anglois l'invention du *micrometre*; mais on n'en doit pas moins regarder M. Huyghens comme l'ayant inventé auſſi de ſon côté: car il eſt plus que vraiſemblable qu'il n'eut aucune connoiſſance de ce qui avoit été fait dans ce genre au fond de l'Angleterre.

Quant à la conſtruction du *micrometre* donné par le Marquis de Malvaſia, trois ans après celle de M. Huyghens, on ne peut la regarder comme une découverte; il paroit preſque certain qu'il en dut l'idée au *micrometre* de cet illuſtre Géometre. Mais s'il fut imitateur, il fut

imité auſſi à ſon tour ; car il y a tout lieu de penſer que le *micrometre* de ce Marquis donna à M. Auzout l'idée du ſien, qui étoit ſi bien imaginé, qu'on n'en emploie pas d'autre aujourd'hui dans l'Aſtronomie.

MICROSCOPE. C'eſt une lunette qui ſert à découvrir & à repréſenter diſtinctement les moindres parties des corps. L'inventeur du *microſcope* eſt le même que celui qui a inventé le téleſcope, appellé Zacharie Janſon, ou Joannidés, de Middelbourg en Zélande. Dalencé en attribue l'invention à Drebbel, Payſan du Nord-Hollande, qui a auſſi trouvé un thermometre.

On attribue à M. Huyghens l'invention de celui qui eſt fait avec une petite lentille ; néanmoins on trouve que le P. Maignan, Minime, en a parlé long-tems auparavant dans le quatrieme tome de ſon Cours Philoſophique. Les obſervations faites au *microſcope*, ne remontent guere à plus de 140 ans.

MICROSCOPE SOLAIRE. On doit ce merveilleux *microſcope* au Docteur Liberkun, de l'Académie des Sciences de Pruſſe, qui le communiqua à la Société Royale de Londres, environ l'an 1740 ; dans ce tems, il étoit ſans miroir, & cette utile addition eſt due aux Anglois.

MIEL. L'uſage du *miel* a pris naiſſance dans les heureux climats de l'Orient. C'eſt delà que cette découverte paſſa dans la Grece, & donna lieu à Ariſtée d'en faire connoître la préparation à ſes Concitoyens. Cette précieuſe liqueur ne tarda pas à être connue dans toutes les

autres parties du Monde ſucceſſivement. Juſtin nous apprend dans ſon hiſtoire, liv. 13, que cette découverte fut portée de l'isle de Crete, en Eſpagne, par Gorgor, Roi des Curetes.

Toutes les Nations ont reconnu les bons effets de l'uſage du *miel*. Pythagore ſe contentoit de *miel* & de pain pour ſa nourriture: il vécut 90 ans, ſans avoir ſenti aucune incommodité, & il conſeilloit ce même régime à ſes Diſciples & à tous ceux qui voudroient ſe procurer une longue vie, ſans infirmités. Démocrite ſuivit ce même précepte dans ſa conduite; il le conſeilloit auſſi aux autres; & quelqu'un lui demandant dans ſa vieilleſſe, comment il avoit pu conſerver dans un âge ſi avancé, tant de force de corps & d'eſprit: il répondit que quiconque s'arroſeroit de *miel* en dedans & d'huile en dehors, auroit le même bonheur dont il jouiſſoit.

Virgile, & beaucoup d'autres apres lui, ont célébré les bonnes qualités du *miel* & ſe ſont occupés des moyens propres à forcer les abeilles à en recueillir une plus grande quantité. Il a paru derniérement un ouvrage publié par M. Ducarne de Blangy, qui ne laiſſe rien à deſirer là-deſſus. L'Auteur y donne la façon qu'il a découverte depuis peu, de former ſoi-même les eſſains, quand on juge à propos de le faire, ſans être obligé d'attendre qu'ils viennent naturellement.

MIGNON, nom que l'on donna aux Favoris du Roi Henri III. Voici comment l'Etoile parle des *Mignons* de ce Monarque, dans ſon Journal, tom. 1.

« Ce fut en 1576 que le nom de *Mignon*

» commença à trotter par la bouche du Peu-
» ple, à qui ils étoient fort odieux, tant par
» leurs façons de faire badines & hautaines,
» que par leurs accoutremens efféminés, & les
» dons immenſes qu'ils recevoient du Roi. Ces
» beaux *Mignons* portoient des cheveux friſés
» & refriſés, remontant par-deſſus leurs petits
» bonnets de velours, comme chez les femmes,
» & leurs fraiſes de chemiſes de toile d'atour
» empeſées & longues d'un demi-pied, de fa-
» çon qu'à voir leurs têtes deſſus leurs fraiſes,
» il ſembloit que ce fût le Chef de St. Jean
» dans un plat ».

Ces *Mignons* étoient des jeunes gens de qualité, que René de Villequier & enſuite François d'O, deux Seigneurs de la Cour de Henri III, introduiſirent auprès de ſa perſonne.

MILICE. Quoique tout ce qui eſt militaire forme proprement la *milice* d'un Etat, on donne néanmoins ce nom plus particuliérement aux Payſans dont on ſe ſert pour remplacer les vrais Militaires, pendant que ceux-ci font la guerre. L'uſage dans lequel étoient les Romains d'avoir une *milice* citoyenne, a pu faire penſer aux François, après leur établiſſement dans les Gaules, & en inſtituant les fiefs, d'avoir, à leur exemple, une *milice* toujours prête pour le ſervice de l'Etat. C'eſt auſſi ce qui a porté nos anciens, depuis qu'on n'a plus convoqué la Nobleſſe, à ſe ſervir en ſa place d'une *milice* d'infanterie, fournie par les Paroiſſes du plat-pays, laquelle *milice* ne devoit demeurer ſur pied, que tant que duroit la néceſſité qui obligeoit de la lever, après

quoi elle étoit licenciée, de même que l'étoit la *milice* bourgeoiſe de Rome.

Ce fut ſous Charles VII, dit le Victorieux, en 1422, qu'on leva les premieres *milices* dans les Provinces du Royaume, pour le ſervice de nos Rois. Les premiers Chefs, Capitaines & Commandans de *milice*, dits Francs-Archers de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, furent créés en 1440. Yves ou Yvons de Carnazaret, Ecuyer & Gouverneur de Charles VII, & après lui ſes deux enfans, furent Capitaines & Commandans de *milice*.

Notre *milice* actuelle a quelque rapport avec la *milice* des Communes qui a ſubſiſté juſqu'à Charles VII; cette *milice* des Communes fournie par les villes, ne ſervoit qu'une campagne. Chaque année, il en falloit lever une nouvelle, & après ſon licenciement, il ne reſtoit plus d'autre Infanterie dans le Royaume, que des Soldats étrangers que les Rois prenoient à leur ſolde.

Louis XIII, en 1638, voulant faire une levée de 3000 hommes de pied, s'adreſſa à la ville de Paris, laquelle manda auſſitôt aux Colonels des quartiers, de faire recherche de ceux qui voudroient s'enrôler; & elle fournit ce contingent.

La premiere levée des *milices*, telle qu'elle ſe fait aujourd'hui, ſe fit par Ordonnance du 20 Novembre 1688; elle fut de 25050 hommes, partagés en 30 Régimens, qui furent congédiés à la paix de Riſwick. On leva encore des *milices* ſous le regne de Louis-le-Grand, pendant la guerre qu'occaſionna la ſucceſſion d'Eſpagne; mais on ne les enrégimenta point,

elles ne ſervirent qu'à recruter les Régimens des troupes réglées.

Sous le regne de Louis XV, après la mort du Régent, il fut projetté & décidé de faire un corps de *milices* toujours ſubſiſtant, de ſorte que par Ordonnance du 26 Février 1726, on leva 93 Bataillons de *milice*; par celle du 12 Novembre 1733, on augmenta de 30 le nombre des Bataillons, & ils furent tous mis à 12 Compagnies de 57 hommes, Officiers non compris. Cette compoſition ne dura pas; on forma, en 1734, quarante Régimens de *milice* de deux Bataillons, & outre cela 29 Bataillons ſéparés, compoſé chacun d'une Compagnie de Grenadiers de 48 hommes, & de douze Compagnies de 46 Fuſiliers.

A la paix de 1736, on conſerva 100 Bataillons de *milice*, chacun de ſix Compagnies de 50 hommes, avec un Commandant, un Major & un Aide-Major par Bataillon. Une Ordonnance du 23 Janvier 1737, aſſigna à chacun un quartier d'aſſemblée aux mois d'Avril & de Mai dans chaque Généralité; ce qui a toujours eu lieu depuis, pendant la paix.

Dans la guerre de 1741, la *milice* fut portée à 112 bataillons; ſavoir, 100 de différentes Généralités du Royaume, 9 de la Lorraine, & 3 de la ville de Paris. Ils étoient compoſés d'une Compagnie de Grenadiers Royaux de 50 hommes, d'une Compagnie de Grenadiers poſtiches de 56 hommes, & de huit Compagnies de 75 Fuſiliers, toutes ces Compagnies non compris les Officiers.

Après la paix de 1748, il ne reſta que 107 Bataillons, & chaque Bataillon fut réduit à dix Compagnies de 50 hommes, les Officiers

non compris. Il y a eu depuis cette époque des changemens conſidérables en divers tems, relativement à la *milice*.

MIME, nom que les Anciens donnoient à une certaine eſpece de poéſie dramatique, aux Auteurs qui la compoſoient, & aux Acteurs qui la jouoient. Plutarque diſtingue deux ſortes de *mimes*; les uns dont le ſujet étoit honnête, auſſi bien que la maniere, approchoient aſſez de la Comédie; les autres n'étoient que des bouffonneries, & les obſcénités en faiſoient le caractere.

L'inventeur des *mimes* n'a pas été, comme l'a cru Caſſiodore, Philiſtion de Magnéſie qui, ſelon la chronique d'Euſebe, n'a vécu que ſous l'empire d'Auguſte; mais plutôt Sophron de Syracuſe, fils d'Agatocle & de Damaſilis, qui vivoit du tems de Xerxès. Le Philoſophe Platon prenoit un tel plaiſir à lire ſes pieces, qu'il les avoit nuit & jour entre les mains.

Les applaudiſſemens qu'on donnoit à Rome aux pieces de Plaute & de Térence, n'empêchoient point les honnêtes gens de voir avec plaiſir les farces mimiques, quand elles étoient ſemées de traits d'eſprit, & repréſentées avec décence. Les Romains même, non contens d'applaudir aux Acteurs *mimes* dans les ſpectacles publics, les mirent de leurs parties de plaiſir, de leurs feſtins & de leurs cérémonies domeſtiques.

Parmi les Poëtes mimographes des Latins qui ſe diſtinguerent en ce genre, les deux plus célébres furent Decimus Laberius & Publius Syrus. Le premier plut tellement à Jules Céſar, qu'il en obtint le rang de Chevalier Romain, & le droit de porter des anneaux d'or. Il avoit

l'art de saisir à merveille tous les ridicules, & se faisoit redouter par ce talent. C'est pourquoi Cicéron écrivant à Trebatius qui étoit en Angleterre avec César, lui disoit : *Si vous êtes plus long-tems absent sans rien faire, je crains pour vous les* MIMES *de Laberius.* Cependant Publius Syrus lui enleva les applaudissemens de la scene, & le fit retirer à Pouzol, où il se consola de sa disgrace, par l'inconstance des choses humaines, dont il fit une leçon à son Compétiteur, dans ce beau vers :

Cecidi ego : cadet qui sequitur ; laus est publica.

Il nous reste de Publius Syrus des sentences si graves & si judicieuses, qu'on auroit peine à croire qu'elles ont été extraites des *mimes* qu'il donna sur la scene : on les prendroit plutôt pour des maximes moulées sur le soc & même sur le cothurne.

MINE. Une *mine* étoit autrefois un canal ou chemin souterrein, pour pénétrer sous la muraille ou rempart d'une ville assiégée. Nous voyons par plusieurs passages de l'Historien Josephe, que les Orientaux & les Juifs firent souvent usage des *mines*, ce qui prouve leur antiquité.

Les Grecs & les Romains employoient les *mines* dans les sieges, pour sapper les murs & les tours des villes, ce qu'ils appelloient *agere cuniculos.* Ils ouvroient des canaux ou galeries souterreines, par-dessous le fossé jusqu'à la muraille, & ils étançonnoient à mesure qu'ils en ôtoient la maçonnerie : quand ce travail étoit achevé, ils mettoient le feu aux étançons ; dès qu'ils venoient à manquer, tout ce

qu'ils ſoutenoient tomboit dans le foſſé, & le combloit. C'eſt ainſi qu'Alexandre en uſa au ſiege de Gaza, où il entra par la brèche qu'une *mine* avoit faite à la muraille.

Souvent ils ouvroient fort loin des murs, un boyau ſouterrein qu'ils conduiſoient juſqu'au milieu de la ville aſſiégée, & lorſqu'ils jugeoient être arrivés à l'endroit où ils vouloient, ils donnoient jour à leur *mine*, & montant par cette ouverture, ils ſe rendoïent maîtres de la place. C'eſt de cette maniere que les Romains prirent la ville de Fidenes & celle de Veïes, comme le rapporte Tite-Live.

L'uſage de charger les *mines* avec de la poudre, commença en 1487. Les Génois aſſiégeant Serezanella, ville qui appartenoit aux Florentins, un Ingénieur voulut faire ſauter la muraille du Château, avec de la poudre deſſous; mais l'effet n'ayant pas répondu à ſon attente, on ne penſa plus à perfectionner l'idée de cet Ingénieur, & cet art fut regardé comme une chimere. Pierre de Navarre, Soldat de fortune, & par conſéquent homme de génie, vit que ce n'étoit pas la faute de l'art, mais celle de l'Ouvrier. Il perfectionna la nouvelle invention, & en 1503, il en fit uſage contre les François, au ſiege du Château de l'Œuf, eſpece de Fort ou de Citadelle de la ville de Naples. Le Commandant de ce Fort n'ayant point voulu ſe rendre à la ſommation que lui en fit faire Pierre de Navarre, celui-ci fit ſauter en l'air la muraille du Château, & le prit d'aſſaut.

L'uſage de la *contre-mine* eſt, comme ſon nom le dit aſſez, de découvrir les *mines* de l'ennemi, au moyen d'une galerie ſouterreine, par où l'on eſt à portée d'entendre le Mineur,

par un bruit ſourd qu'on diſtingue fort bien: lorſque ce bruit fait juger qu'il eſt proche, on va au-devant de lui, & on ruine ſes travaux. On dit l'invention des *contre-mines* à Typhon, Architecte d'Alexandrie.

Au ſiege d'Apollonie, on creuſoit une *mine*, pour pouvoir entrer dans la ville, ſans que l'ennemi s'en apperçût. Les Aſſiégés en furent avertis, & cet avertiſſement les effraya d'autant plus, qu'ils ignoroient en quel tems & par quel endroit les Aſſiégeans devoient entrer. Découragés par cette incertitude, ils étoient dans de cruelles allarmes, lorſque l'Architecte Tryphon, qui étoit avec eux, s'aviſa de faire creuſer pluſieurs foſſés deſſous les remparts, environ de la longueur d'un trait d'arc, & de ſuſpendre des vaſes d'airain dans tous les endroits ſouterreins. Il arriva que dans le conduit le plus proche de celui où les Aſſiégeans travailloient, les vaſes frémiſſoient à chaque coup de pioche que l'on donnoit, ce qui fit reconnoître facilement l'endroit vers lequel les Pionniers s'avançoient, pour percer juſqu'au dedans de la ville. Tryphon fit marquer alors tous ces endroits, & ayant tenu prêtes de grandes chaudieres pleines d'eau bouillante & de poix fondue, avec du ſable rougi au feu, il fit pendant la nuit pluſieurs ouvertures dans leur *mine*, & y fit verſer ſes chaudieres, qui étoufferent les Mineurs de l'ennemi.

MINEUR, Clerc Régulier *Mineur*. Cet Ordre Religieux a été établi par un Gentilhomme Génois, nommé Jean-Auguſtin Adorne, aidé de deux Caraccioli, Auguſtin & François. Ce ſont des Clercs Réguliers, inſtitués l'an 1588,

à Naples. Sixte V leur accorda, le premier Juillet 1588, un Bref, par lequel il leur permettoit d'ériger une Congrégation de Clercs Réguliers, de faire des vœux ſolemnels, d'élire un Supérieur, & de ſe faire des regles ou conſtitutions; & comme il avoit été Frere *Mineur*, il leur donna le nom de *Mineurs*.

MINIATURE. La *miniature* eſt l'art de peindre en petit ſur une matiere quelconque, qui ſoit blanche naturellement & non blanchie; en ſorte que toute partie qui a beſoin de blanc, ou tout au moins de grand clair, le tire du blanc même de la matiere ſur laquelle elle eſt peinte, & que toutes les autres couleurs qui doivent être tres-légeres en tirent tout leur éclat. C'eſt ainſi que la *miniature* a été pratiquée dans ſon commencement. On peignoit ſur des os blanchis au ſoleil & préparés, ſur le marbre, l'albâtre, ſur la plûpart des pierres blanches & polies, enfin ſur l'ivoire; car l'uſage du vélin n'étoit pas encore trouvé. Les couleurs dont on ſe ſervoit, étoient en petit nombre, preſque toutes ayant trop de corps, & ne pouvant produire cette riche variété de teintes, ſi eſſentielle à la vigueur du coloris, ainſi qu'à l'harmonie. Mais à meſure que la peinture a étendu ſes découvertes, on a ſenti la néceſſité d'admettre le mélange du blanc dans les couleurs, pour avoir des teintes de dégradation, comme dans les autres peintures. Des Artiſtes intelligens ont travaillé à augmenter le nombre des couleurs ſimples, & à les rendre plus légeres. Enfin, les plus habiles ſe ſont permis l'uſage du blanc indifféremment dans toutes les couleurs de fond, de draperies, &c. qui

en demandent, en exceptant cependant les chairs & ſemblables parties délicates, dans leſquelles, pour mieux conſerver la touche caractériſtique de l'objet, l'art défend d'employer le blanc dans les mélanges. Cette ſeconde maniere de peindre aſſocie naturellement la *miniature* aux autres genres de peinture, par la liberté & la facilité qu'elle a de multiplier ſes tons, ſi ce n'eſt dans certaines parties que l'habile Peintre doit ſentir, & dans leſquelles il ne faut pas moins qu'une extrême pratique de l'art pour réuſſir, & que l'on ne s'apperçoive pas de la grande diſette où nous ſommes de couleurs légeres. On a preſque entiérement abandonné la premiere maniere, du moins peu de Peintres s'en ſervent aujourd'hui, & il ne lui eſt reſté que le nom de *peinture à l'épargne*, parce qu'en effet, elle épargne le blanc de la matiere ſur laquelle on peint, pour en former des blancs ou de grands clairs, aſſoupis à la vérité par les couleurs locales.

Van Dondre en Hollande, Torrentius & Hufnagel en Flandre, Volfak en Allemagne, ont été les premiers à quitter cette maniere ſeche & peinée, pour ne plus peindre que de pleine couleur, comme à l'huile, excepté le nud.

La peinture en *miniature* floriſſoit depuis long-tems en Hollande, en Flandre, en Allemagne, qu'elle n'étoit encore en France qu'une ſorte d'enluminure. On ne faiſoit guere que des portraits entiérement à l'épargne ou à gouache, & que l'on pointilloit avec beaucoup de patience. Une fois enrichis de la nouvelle découverte, les Carriera, les Harlo, les Macé firent bientôt ſentir dans leurs ouvrages,

que la *miniature* peut avoir ſes Rigauldou, ſes Latour ; mais il lui manquoit encore la plus belle partie, c'eſt-à-dire des Maîtres qui peigniſſent l'hiſtoire. L'Académie Royale de Peinture, toujours attentive à tout ce qui peut contribuer à la gloire de la peinture, attendoit avec empreſſement ce ſecond ſuccès, pour ſe l'aſſocier. On lui doit cette même juſtice, qu'ébranlée ſans doute par l'effort d'émulation de quelques Artiſtes de ce genre, elle a de nos jours encouragé la *miniature*, en l'admettant au nombre de ſes chefs-d'œuvre. C'eſt reconnoître qu'elle eſt ſuſceptible de rendre en petit les plus grandes choſes ; elle peut donc briller par la belle compoſition (ce qui feroit ſon principal mérite), par un coloris frais & vigoureux, & par un bon goût de deſſin. Il n'eſt point d'amateur qui n'en accepte l'augure, & il y a lieu d'eſpérer que la *miniature* aura ſes Rubens ou ſes Vanloo.

MINIMES, Ordre Religieux fondé en 1440, par St. François de Paule, qui voulut enchérir ſur l'humilité des Freres Mineurs, en s'appellant *Minime*. Le Peuple, en Eſpagne, appelle les Religieux de cet inſtitut, *Peres de la victoire*, à cauſe d'une victoire que Ferdinand V remporta ſur les Maures, ſelon la prédiction de St. François de Paule. Cet Ordre fut confirmé, en 1473, par le Pape Sixte IV, & en 1507, par Jules II. *Voyez* BONS-HOMMES.

MINISTRE D'ÉTAT. Le choix du Roi imprime à ceux qui aſſiſtent au Conſeil d'Etat, le titre de *Miniſtres d'Etat*, lequel s'acquier, par le ſeul fait & ſans Commiſſion ni Patentes, c'eſt-à-dire,

c'eſt-à-dire, par l'honneur que le Roi fait à celui qu'il y appelle de l'envoyer avertir de s'y trouver, & ce titre honorable ne ſe perd point, quand même on ceſſeroit d'être appellé au Conſeil.

La diſtinction des *Miniſtres d'Etat* d'avec les autres perſonnes qui ont le titre de *Miniſtres du Roi*, ou qui ont quelque part au Miniſtere, n'a pu commencer que lorſque le Conſeil du Roi fut diſtribué en pluſieurs ſéances ou départemens, ce qui arriva pour la premiere fois ſous Louis XI, lequel diviſa ſon Conſeil en trois départemens, un pour la guerre & les affaires d'Etat, un autre pour la Finance, & le troiſieme pour la Juſtice. Cet arrangement ſubſiſta juſqu'en 1526, que ces trois Conſeils ou Départemens furent réunis en un. Henri II en forma deux, dont le Conſeil d'Etat ou des affaires étrangeres étoit le premier; & ſous Louis XIII, il y avoit cinq départemens, comme à préſent.

MINISTRES DES INFIRMES. Les Clercs réguliers, *Miniſtres des infirmes*, forment une Congrégation inſtituée par St. Camille de Lellis, né à Bucchianier, bourg de l'Abbruzze, au Royaume de Naples, & du Dioceſe de Théate, le 25 Mai 1550. Après avoir porté les armes, il étudia à l'âge de 32 ans, prit les Ordres ſacrés, & en 1584, il jetta les fondemens de ſa Congrégation de Clercs réguliers, auxquels il donna le nom de *Miniſtres des infirmes*. Elle fut appellée d'abord *Congrégation du P. Camille*. Sixte V l'approuva par un Bref du 8 Mars 1586, & permit à ces Clercs de vivre en Communauté, de faire des vœux ſimples, de pauvreté, chaſteté & obéiſſance, & un quatrieme vœu d'aſſiſter les ma-

lades à la mort, même en tems de peſte. Un Bref du 26 Juin de la même année leur permit de mettre ſur leurs habits une croix tannée, pour les diſtinguer des autres Clercs réguliers. Grégoire XIII les érigea en Ordre Religieux, par un Bref de l'an 1591, qu'il ſigna quelques heures avant de mourir. Leur habit n'eſt différent de celui des Eccléſiaſtiques, que par la croix tannée qu'ils portent ſur le côté gauche.

MINUTES DES ACTES. Les *minutes* ſont de véritables originaux, ainſi nommées parce qu'elles ſont ordinairement d'une écriture plus menue; comme les groſſes, *groſſa*, empruntent leur nom de ce que les lettres en ſont plus groſſes & mieux formées.

Philippe-le-Bel étant à Amiens, en 1304, fit une Ordonnance qui enjoint aux Tabellions ou Notaires publics, de tranſcrire dans leur protocole ou regiſtre tous les actes paſſés chez eux. Malgré cette Ordonnance, la plupart des *minutes* des Notaires ne furent écrites que ſur des feuilles détachées, juſqu'à Louis XII qui renouvella l'Ordonnance, & en excepta ſpécialement les Notaires du Châtelet de Paris. François I, après avoir réglé par ſon Ordonnance du mois d'Août 1539, que les *minutes* des contrats ſeroient inſérées au long dans les regiſtres & protocoles, ordonne qu'à la fin de ladite inſertion ſoit appoſé le ſeing du Notaire qui aura reçu ledit contrat. On ne connoît pas de loi préciſe plus ancienne, qui ait impoſé aux Notaires la néceſſité de ſigner leurs *minutes*.

MIROIR. La nature à fourni aux hommes les premiers *miroirs*. Le cryſtal des eaux ſervit

leur amour propre ; & c'eſt ſur cette idée qu'ils chercherent les moyens de multiplier leur image.

Les prémiers *miroirs* artificiels furent de métal. Cicéron en attribue l'invention au premier Eſculape. Une preuve plus inconteſtable de leur antiquité, c'eſt l'endroit de l'Exode, où il eſt dit qu'on fondit les *miroirs* des femmes qui ſervoient à l'entrée du Tabernacle, & qu'on en fit un baſſin d'airain avec ſa baſe.

Outre l'airain, on employa pour les *miroirs* l'étain & le fer bruni; on en fit depuis qui étoient mêlés d'airain & d'étain. Ceux de Brindes paſſerent long-tems pour les meilleurs de cette derniere eſpece: mais on donna enſuite la préférence à ceux qui étoient faits d'argent; & ce fut Praxitele, différent du célebre Sculpteur de ce nom, qui les inventa: il étoit contemporain de Pompée le Grand.

Le badinage des Poëtes & la gravité des Juriſconſultes ſe réuniſſent pour donner aux *miroirs* une place importante ſur la toilette des Dames. Il falloit pourtant qu'ils n'en fuſſent pas encore, du moins en Grece, une piece auſſi conſidérable du tems d'Homere, puiſque ce Poëte n'en parle pas dans l'admirable deſcription qu'il fait de la toilette de Junon, où il a pris plaiſir à raſſembler tout ce qui contribuoit à la parure la plus recherchée.

Le luxe ne négligea pas d'embellir les *miroirs*: il y prodigua l'or, l'argent, les pierreries, & en fit des bijoux d'un grand prix. Seneque dit qu'on en voyoit dont la valeur ſurpaſſoit la dot que le Sénat avoit aſſignée des deniers publics, à la fille de Cn. Scipion. Cette dot fut de 11000 *as*, ce qui, ſelon l'évaluation la plus

générale, revient à 550 livres de notre monnoie. On ornoit de *miroirs* les murs des appartemens. On en incruſtoit les plats ou les baſſins dans leſquels on ſervoit les viandes ſur la table, & qu'on appelloit, pour cette raiſon, *ſpecillatæ patinæ*; on en revêtoit les taſſes & les gobelets, qui multiplioient ainſi l'image des convives, ce que Pline appelle *Populus imaginum.*

Il paroît que la forme des *miroirs* anciens étoit ronde ou ovale. Vitruve dit que les murs des chambres étoient ornés de *miroirs* & d'abaques, qui faiſoient un mélange alternatif de figures rondes & de figures quarrées. Ce qui nous reſte de *miroirs* anciens, prouve la même choſe. En 1647, on découvrit à Nimegue un tombeau, où ſe trouva entr'autres meubles un *miroir* d'acier ou de fer pur, de forme orbiculaire, dont le diametre étoit de cinq pouces romains; le revers en étoit concave & couvert de feuilles d'argent, avec quelques ornemens.

Il ne faut cependant pas s'y laiſſer tromper: la fabrication des *miroirs* de métal n'eſt pas inconnue à nos Artiſtes; ils en font d'un métal de compoſition qui approche de celui dont les Anciens faiſoient uſage: la forme en eſt quarrée, & porte en cela le caractere du moderne.

Le métal fut long-tems la ſeule matiere employée pour les *miroirs*, quoiqu'il ſoit inconteſtable que le verre ait été connu dans les tems les plus reculés.

Il eſt ſurprenant que les Anciens connoiſſant l'uſage du cryſtal, plus propre encore que le verre, à être employé à la fabrication des *miroirs*, ils ne s'en ſoient pas ſervis pour cet objet.

Nous ignorons le tems où les hommes commencerent à faire des *miroirs* de verre. Nous ſavons ſeulement que ce fut des verreries de Sidon, que ſortirent les premiers *miroirs* de cette matiere. On y travailloit très-bien le verre; & on en faiſoit de très-beaux ouvrages, qu'on poliſſoit au tour, avec des figures & des ornemens de plat & de relief, comme on auroit pu faire ſur des vaſes d'or & d'argent.

MIROIR ARDENT, eſt une eſpece de *miroir*, lequel étant expoſé au ſoleil, en raſſemble tellement les rayons à ſon foyer, qu'il brûle preſque en un moment ce qui lui eſt préſenté. Les *miroirs ardens* étoient connus des Anciens. Dans la premiere ſcene du ſecond acte de la Comédie des Nuées d'Ariſtophane, Strepiſiade, l'un des Acteurs, dit à Socrate qu'il a trouvé une pierre qui le diſpenſera déſormais de payer ſes dettes : *Quand on me préſentera mon obligation*, dit-il, *je préſenterai cette pierre au ſoleil ſur mon billet, & je fondrai la cire ſur laquelle eſt l'empreinte de ma dette.* Il y a tout lieu de penſer que cette pierre n'étoit autre choſe qu'une eſpece de *miroir ardent.*

Le *miroir ardent* le plus cité dans l'hiſtoire ancienne, eſt celui d'Archimede; & ſi ce *miroir* eſt tel qu'on le dit, ce n'étoit pas là ſans doute le premier qui eut paru. En effet, un coup d'eſſai qui paſſe même nos connoiſſances, quelque tentative qu'on ait faite, eſt hors de toute vraiſemblance. On prétend qu'avec ce *miroir*, Archimede mit le feu à la flotte de Marcellus, de deſſus les murs de Syracuſe, comme Procule brûla, dit-on, avec le ſien, la flotte de Vitellien, au ſiege de Conſtantinople.

Les *miroirs ardens*, tels que nous les avons aujourd'hui, furent, dit-on, inventés par le célebre Bacon, qui vivoit ſous le regne de Philippe-le-Hardi. Ils ont été perfectionnés depuis, & l'on a fait ſur ce ſujet pluſieurs découvertes intéreſſantes. Le ſieur Villette de Lyon & le ſieur de la Garouſte, Gentilhomme du Querci, ont fait chacun un *miroir ardent*, dont les effets ſemblent tenir du prodige. M. Tſchirnauſen en a conſtruit un de cuivre, plus grand encore que ceux-là; on le garde dans le cabinet de l'Electeur de Saxe; le même en a fabriqué un autre de verre, lequel brûle par réfraction, comme le premier par réflexion.

Les Jéſuites de Pragues ont découvert une maniere fort ſinguliere de porter le feu, ſpéculativement, auſſi loin qu'on veut, & pratiquement, à cent, deux cens pas & même davantage, par le moyen de *miroirs* paraboliques: ce qui donne quelque lieu de croire ce que l'on dit du *miroir* d'Archimede.

M. de Buffon a inventé un *miroir ardent*, qui, par un foible ſoleil de printems, enflamme très-promptement des planches de ſapin & de hêtre goudronnées, à 150 pieds. On peut juger delà de l'effet qu'il feroit par un beau ſoleil d'été, ſur-tout, s'il étoit réuni avec quelques autres.

MIROIR MAGIQUE. C'eſt à Simon Pharès, Aſtrologue du XVe. ſiecle, qu'on attribue l'honneur d'avoir retrouvé l'uſage du *miroir magique*, qui ſervoit à faire connoître, non-ſeulement l'avenir, mais tout ce qui ſe paſſoit au même tems dans les lieux les plus éloignés. On a prétendu que François I étoit informé à

Paris, par ce ſecours, de tout ce qui ſe paſſoit en Eſpagne & en Italie. Noël le Comte n'a pas fait difficulté d'inſérer cette chimere dans ſa mythologie, & un ſavant Dominicain, mieux inſtruit encore, nous a laiſſé juſqu'à la compoſition de cet admirable *miroir*. « La maniere, dit-il, de ſavoir les choſes abſentes, ſans magie, c'eſt de les écrire en groſſes lettres ſur un *miroir*, & de le préſenter à la lune qui les fait connoître dans un autre *miroir*, dans lequel on la regarde. »

Divers Hiſtoriens ont rapporté que Noſtradamus voyoit dans des *miroirs* taliſmaniques tout ce qu'il nous a révélé de l'avenir.

Nicolas Paſquier rapporte dans une de ſes lettres, que Catherine de Médicis voulant s'inſtruire, par le moyen des Magiciens qu'elle avoit mis en crédit à la Cour, quel ſeroit ſon ſort & celui de ſes enfans, avoit eu recours à leur noire ſcience. L'un d'eux lui fit voir dans un *miroir magique*, ſes trois fils qui paſſoient, & faiſoient autant de tours qu'ils devoient regner d'années. Elle vit d'abord paſſer François II, d'un air triſte & morne, & faire un tour & demi, ce qui marquoit les dix-ſept mois de ſon regne. Charles IX parut après lui & fit quatorze tours dans la ſalle. Henri III en fit près de quinze, qui furent interrompus par un Prince qui paſſa devant lui, & diſparut avec la rapidité d'un éclair ; c'étoit, diſoit-on, le Duc de Guiſe, tué aux Etats de Blois. Henri IV ſuivit enfin, & diſparut après vingt-deux tours. Paſquier place la ſcene de cet événement au Château de Chaumont, entre Blois & Amboiſe. On ſent aſſez que des relations de cette nature ne méritent que du mépris.

Naudé croit trouver l'origine de ces folles imaginations, dans le *miroir* fameux de Pythagore, ſur lequel ce Philoſophe écrivoit, dit-on, avec du ſang formé de feves bouillies & expoſées à l'air pendant la nuit, des caracteres qu'il préſentoit enſuite à la lune, où il les liſoit auſſi nettement que ſur la glace de ſon *miroir*.

MISSEL. On croit que le *Miſſel* a été premiérement fait par le Pape Zacharie, & enſuite réduit en un meilleur ordre par St. Grégoire le Grand.

MISSION. (*Prêtres de la Congrégation de la*) Cette Congrégation inſtituée par St. Vincent de Paul, fut approuvée & confirmée par le Pape Urbain VIII, en 1626. Ces Prêtres s'appliquent entiérement au ſoin du pauvre Peuple de la campagne, & à cet effet, ils s'obligent de ne prêcher, ni adminiſtrer aucun Sacrement dans les villes, où il y a Archevêché, Evêché ou Préſidial, ſinon en cas de néceſſité. Ils ſont établis dans la plupart des Provinces du Royaume, & ont des Maiſons en Italie, en Allemagne & en Pologne. On les appelle auſſi *Lazariſtes* ou *Prêtres de Saint-Lazare*, parce que leur Maiſon principale en France, eſt celle de Saint-Lazare à Paris, où réſide d'ordinaire leur Supérieur général.

MISSIONNAIRES DE SAINT-JOSEPH; nom que l'on donne à des Eccléſiaſtiques que M. Cretenet érigea en Communauté, au milieu du dernier ſiecle, avec permiſſion de M. le Cardinal de Richelieu, Archevêque de Lyon;

ce qui fut cauſe qu'on les appella *Cretèniſtes*. Ils ont été fondés par M. le Prince de Conti & M. le Marquis de Coligni. Ils font des Miſſions, & tiennent des Séminariſtes dans leur Maiſon de Lyon, où réſide leur Supérieur. On voit fort au long leur origine dans la vie de M. Cretenet, imprimée à Lyon, en 1680.

MITRE, ſorte d'ornement de tête, dont les Evêques ſe ſervent dans les cérémonies. Elle eſt de drap d'or ou d'argent, accompagnée de deux languettes de même étoffe, qui pendent d'environ un demi-pied ſur les épaules, & qui, comme on le croit, repréſentent les rubans dont on ſe ſervoit autrefois pour l'affermir en les nouant ſous le menton, & elle forme à ſon ſommet deux pointes, l'une devant, l'autre derriere, ſurmontées chacune par un petit bouton.

Dans un ancien Pontifical de Cambrai, où l'on entre dans le détail de tous les ornemens Pontificaux, il n'eſt point fait mention de la *mitre*, non plus que dans les anciens Pontificaux manuſcrits, ni dans Amalaire, dans Raban, dans Alcuin, ni dans les autres anciens Auteurs, qui ont traité des Rits Eccléſiaſtiques. C'eſt peut-être ce qui a fait dire à Onuphre, dans ſon explication des termes obſcurs, à la fin de ſes vies des Papes, que l'uſage des *mitres* dans l'Egliſe Romaine, ne remontoit pas au-delà de 600 ans; c'eſt auſſi le ſentiment du P. Hugues Menard, dans ſes notes ſur le *Sacramentaire de St. Grégoire*, où il répond aux opinions contraires. Mais le P. Martenne, dans ſon Traité des anciens Rits de l'Egliſe, dit qu'il eſt conſtant que l'uſage de la *mitre* a

été ſuivi par les Evêques de Jéruſalem, ſucceſſeurs de St. Jacques, comme il eſt marqué expreſſément dans une lettre de Théodoſe, Patriarche de Jéruſalem, à St. Ignace, Patriarche de Conſtantinople, qui fut produite dans le huitieme Concile général. « Il eſt certain » auſſi, ajoute le même Auteur, que l'uſage des » *mitres* a eu lieu dans l'Egliſe d'Occident, long-» tems avant l'an 1000, comme il eſt aiſé de le » prouver par l'ancienne figure de S. Pierre, qui » eſt au devant de la porte du Monaſtere de » Corbie, & qui a plus de 1000 ans, & par » les anciens portraits des Papes, que les Bol-» landiſtes ont mis dans leur vaſte recueil ». Théodulphe, Evêque d'Orléans, fait auſſi mention de la *mitre* dans une de ſes poéſies, où il dit en parlant d'un Evêque :

Illius ergo caput reſplendens mitra tegebat.

Le P. Martenne ajoute que, pour concilier les différens ſentimens ſur cette matiere, il faut dire que l'uſage des *mitres* a toujours été dans l'Egliſe, mais qu'autrefois tous les Evêques ne la portoient pas, s'ils n'avoient un privilege particulier du Pape à cet égard. Dans la Cathédrale d'Acqs, on voit en effet, ſur la couverture d'un tombeau, un Evêque repréſenté avec ſa croſſe, ſans *mitre*. Le P. Mabillon & pluſieurs autres Auteurs prouvent la même choſe pour l'Egliſe d'Occident & pour les Evêques d'Orient, excepté les Patriarches. Le P. Goar & le Cardinal Bona en diſent autant pour les Grecs modernes.

En Occident, quoique l'uſage de la *mitre* ne fût pas commun aux Evêques mêmes, on vint enſuite à l'accorder, non-ſeulement aux

Evêques & aux Cardinaux, mais encore aux Abbés. Le Pape Alexandre II l'accorda à l'Abbé de Cantorbery & à d'autres, & Urbain II, à ceux du Mont-Caſſin & de Cluni. Les Chanoines de l'Egliſe de Beſançon portent le rochet comme les Evêques, & la *mitre* lorſqu'ils officient. Le Célébrant & les Chantres portent auſſi la *mitre*, dans l'Egliſe de Mâcon; la même choſe eſt pratiquée par le Prieur & le Chantre de Notre-Dame de Loches & par pluſieurs autres. Il y a beaucoup d'Abbés, ſoit réguliers, ſoit ſéculiers en Europe, qui ont droit de *mitre* & de croſſe. La forme de cet ornement n'a pas toujours été & n'eſt pas encore par-tout la même, comme le montre le P. Martenne, tant dans l'ouvrage que nous avons cité, que dans ſon Voyage littéraire. Celles qui ſont repréſentées ſur un tombeau d'Evêque à Saint Remi de Reims, reſſemblent plutôt à une coëffe, qu'à une *mitre*. La couronne du Roi Dagobert ſert de *mitre* aux Abbés de Munſter.

MITRON. On donne ce nom aux Garçons Boulangers, parce qu'ils portoient autrefois des bonnets faits en forme de *mitre*.

MŒURS. (*Fête des*) On peut tout faire des hommes, en attachant de l'honneur & de la gloire au mérite de la vertu. La plus noble émulation regne aujourd'hui dans la France à cet égard, & l'exemple de Louis XVI y fait une loi des *mœurs*. Tout le monde connoît la célebre inſtitution de la roſe de Salency; c'eſt ſur ce modele qu'on a établi depuis peu à Saint-Fergeux, près Beſançon, la *Fête des mœurs*, en l'honneur du Monarque vertueux qui gouverne aujourd'hui la France.

Le prix s'eſt donné, pour la premiere fois, le 25 Août 1776, & ſe diſtribuera dans la ſuite le Dimanche après la Saint Louis. Il conſiſte en une ſomme de 100 livres, & une croix d'or, ſur un côté de laquelle on lit ces mots: *à la ſageſſe*, & ſur l'autre ceux-ci: *Féte des mœurs*, avec le milliaire de l'année courante. Il a été fondé par une perſonne vertueuſe, & d'autant plus eſtimable, qu'elle ne veut point être connue. On n'admet au concours que des filles de Saint-Fergeux, dont chacune doit avoir 16 ans accomplis, ou être au-deſſous de 35, & ce ſont les ſeuls habitans de ce village qui peuvent adjuger ce prix.

Il y avoit à cette fête une ſi grande affluence, qu'on pouvoit y compter au moins 10000 ames de la ſeule ville de Beſançon. M. Turgot de la Noye, Chevalier de Saint-Louis, & Major des ſix Compagnies Bourgeoiſes, ſe rendit avec un détachement, chez la fille qui venoit d'être éluë; elle ſe nommoit Anne Berger. Toutes les Concurrentes, vêtues de blanc, & couronnées de myrthe, excepté la Roſiere qui alloit recevoir une couronne de roſes, furent conduites à l'Egliſe, au bruit des boëtes. La Roſiere marchoit au milieu d'elles & des onze Juges. A la porte de l'Egliſe, le Curé lui fit une touchante exhortation; ſes Compagnes chanterent des couplets très-bien aſſortis à une ſi intéreſſante cérémonie; & au milieu des acclamations les plus vives, M. Brenot, Chef du Corps municipal, couronna de ſes mains l'Héroïne de la fête, lui préſenta le prix, & lui adreſſa un compliment.

MOINES. Ce nom ſignifie proprement *Soli-*

laire, & s'entend de ceux qui, ſelon leur premiere inſtitution, doivent vivre éloignés des villes & de tout commerce du monde.

L'origine des *Moines* eſt preſqu'auſſi ancienne que celle de l'Egliſe. Il y a toujours eu des Chrétiens, qui, à l'imitation de Saint Jean-Baptiſte & des Prophêtes, ſe ſont retirés dans la ſolitude, pour vaquer uniquement à l'oraiſon, au jeûne & aux autres exercices de vertu. Il y en avoit dès les premiers tems dans le voiſinage d'Alexandrie, qui vivoient renfermés dans des maiſons particulieres, méditant l'Ecriture-Sainte, & travaillant de leurs mains; d'autres ſe retiroient ſur des montagnes ou dans des déſerts inacceſſibles, ce qui arrivoit principalement pendant les perſécutions. Ainſi St. Paul, que quelques-uns regardent comme le premier des Solitaires Chrétiens, s'étant retiré fort jeune dans les déſerts de la Thébaïde, pour fuir la perſécution de Dece, l'an 250 de J. C. y demeura conſtamment, juſqu'à l'âge de 113 ans.

Saint Antoine fut le premier qui eut des Diſciples; ils habitoient tous le même déſert, mais dans des cellules ſéparées & éloignées les unes des autres. Ce fut St. Pacôme qui, peu de tems après, donna le premier une regle aux *Moines* qui voulurent vivre ſous ſa conduite & en forma des Monaſteres.

Ses Diſciples, qu'on nomma Cénobites, parce qu'ils étoient réunis en Communautés, vivoient trente ou quarante enſemble en chaque maiſon, & trente ou quarante de ces maiſons compoſoient un Monaſtere, dont chacun par conſéquent comprenoit depuis 1200 *Moines* juſqu'à 1600. Ils s'aſſembloient tous les Dimanches dans l'Oratoire commun de tout le Mo-

naſtere. Chaque Monaſtere avoit un Abbé pour le gouverner, chaque maiſon un Supérieur, un Prévôt, *Præpoſitum*; chaque dixaine de *Moines*, un Doyen, *Decennarium*; il y avoit même des Religieux prépoſés pour veiller ſur la conduite de cent autres *Moines*, *Centenarii*. Tous les Monaſteres reconnoiſſoient un ſeul Chef, & s'aſſembloient avec lui pour célébrer la Pâque, quelquefois juſqu'au nombre de 50000 Cénobites, & cela des ſeuls Monaſteres de Tabenne, fondés par St. Pacôme, outre leſquels il y en avoit encore en d'autres parties de l'Egypte, ceux de Secté, d'Oxyrinque, de Nitrie, de Maréote. Ces *Moines* Egyptiens ont été regardés comme les plus parfaits & les modeles de tous les autres.

St. Hilarion, Diſciple de St. Antoine, établit en Paleſtine des Monaſteres à peu-près ſemblables, & cet Inſtitut ſe répandit dans toute la Syrie. Euſtathe, Evêque de Sébaſte, en établit dans l'Arménie & la Paphlagonie; & St. Baſile, qui s'étoit inſtruit en Egypte, en fonda, ſur la fin du IVe. ſiecle, dans le Pont & dans la Cappadoce, & leur donna une regle qui contient tous les principes de la morale chrétienne. Dès-lors la vie monaſtique s'étendit dans toutes les parties de l'Orient, en Ethiopie, en Perſe, & juſques dans les Indes.

La priere & le travail des mains étoient les principales occupations de ces premiers *Moines*. Ils demeuroient tous les jours dans leurs cellules, appliqués au travail, & ne ſe voyoient que le ſoir & la nuit, aux heures de la priere. Quelques-uns de ces *Moines* travailloient à la campagne, & ſe levoient comme des Ouvriers pour la moiſſon & les vendanges; mais

les plus parfaits trouvant que ces ſortes de travaux entraînoient trop de diſſipation, demeuroient dans leurs cellules, occupés à faire des paniers & des nattes de jonc, ouvrages paiſibles, pendant leſquels ils pouvoient méditer la Sainte-Ecriture, & tenir leur eſprit élevé à Dieu; quelques autres s'occupoient à copier des livres: en un mot, il n'y en avoit aucun qui ne s'adonnât à quelque exercice du corps.

Lorſqu'avec le prix de leur travail ils s'étoient procuré les choſes néceſſaires à la vie, ils diſtribuoient aux pauvres ce qui leur reſtoit; & comme leurs beſoins étoient extrêmement bornés, leur ſuperflu étoit conſidérable. St. Auguſtin dit que l'on chargeoit ſouvent des vaiſſeaux entiers des aumônes que faiſoient ces *Moines*. Leur vie, quelque auſtere qu'elle nous paroiſſe, n'étoit cependant point extraordinaire, ſi l'on en excepte le célibat, le renoncement aux biens temporels & au commerce des hommes. Ils vivoient au reſte en bons Chrétiens, & conſervoient la pratique exacte de l'Evangile, qu'ils voyoient ſe rélâcher dans le monde de jour en jour. Ils vivoient comme avoient vécu les Chrétiens de la primitive Egliſe de Jéruſalem, & ne cherchoient point à ſe faire admirer par un genre de vie particulier. C'étoient de bons Laïques, vivant de leur travail, en ſilence, & s'exerçant à combattre les vices l'un après l'autre. Ils n'étoient point alors engagés dans l'état Monaſtique par aucun autre lien que celui de la ferveur & de la bonne volonté; mais on avoit un ſouverain mépris pour ceux qui rentroient dans le monde, ſans aucune raiſon légitime, & l'Egliſe même leur impoſoit une pénitence. On tiroit quelquefois de leur ſolitude

des *Moines* illuſtres par leur piété, pour les élever au Sacerdoce & même à l'Epiſcopat.

La vénération que l'on avoit pour les *Moines*, contribua beaucoup à les multiplier. Il eſt vrai qu'il étoit alors fort aiſé d'établir des Monaſteres ; il ne falloit que du bois & des roſeaux pour conſtruire des cellules dans des lieux inhabités. Il n'étoit queſtion ni de rentes ni de donations ; les *Moines* n'étoient alors à charge à perſonne : ils ſe rendoient au contraire utiles au public par leurs aumônes. Il n'étoit pas même néceſſaire, dans ces premiers tems, d'avoir la permiſſion des Evêques ; ce ne fut que lorſque les *Moines* commencerent à quitter leurs ſolitudes, pour s'ingérer dans les affaires Eccléſiaſtiques, que le Concile de Calcédoine défendit d'établir aucun Monaſtere, ſans la permiſſion de l'Evéque.

Cette prodigieuſe multiplication des *Moines* leur devint funeſte. Les déſerts ſe trouvant remplis, il fallut s'approcher des lieux habités. St. Jean Chryſoſtôme jugea même à propos d'introduire les *Moines* dans les villes pour l'édification publique, & ce changement ne put ſe faire, ſans que l'eſprit de ferveur & de recueillement n'en ſouffrît.

Ce relâchement qui fut d'abord preſqu'inſenſible, devint plus conſidérable dans la ſuite, & peut-être que, dans la décadence générale des mœurs & de la diſcipline des Chrétiens, les *Moines* auroient conſervé leur premiere ferveur, ſi, abſolument morts au monde, ils fuſſent toujours reſtés enſevelis dans les déſerts. Les *Moines* qui ſe trouvoient voiſins des villes, ſe rendoient à l'Egliſe pour y participer aux ſaints Myſteres, & recevoir des inſtructions de l'Evéque

l'Evêque avec les autres Fideles. Ils ſe plaçoient tous enſemble dans un lieu ſéparé & deſtiné pour eux.

Quoique ce fût particuliérement en Orient que la vie monaſtique étoit floriſſante, il y avoit auſſi des *Moines* en Occident, dès l'an 340. St. Athanaſe étant allé à Rome, & y ayant apporté la vie de St. Antoine, qu'il avoit compoſée, engagea les Fideles d'Italie à imiter le même genre de vie. Il ſe forma des Monaſteres de *Moines* & de Vierges, ſous la conduite des Evêques. On regarde St. Martin comme le premier Inſtituteur de la vie monaſtique dans les Gaules. Elle paſſa un peu plus tard dans les isles Britanniques.

Le véritable but de la vie monaſtique étoit de conduire à la plus haute perfection les ames pures qui avoient gardé l'innocence du Baptême, ou les pécheurs convertis, qui vouloient ſe purifier par la pénitence. C'eſt pour cela que l'on y recevoit des perſonnes de tout âge & de toute condition; de jeunes enfans, que leurs parens y offroient pour les dérober de bonne-heure aux périls du monde; des vieillards, qui cherchoient à finir ſaintement leur vie; des hommes mariés, dont les femmes conſentoient à mener la même vie de leur côté. On voit des réglemens pour toutes ces différentes perſonnes, dans la regle de St. Fructueux, Archevêque de Prague. Ceux qui pour leurs crimes étoient obligés par les Canons, à faire des pénitences de pluſieurs années, trouvoient ſans doute plus commode de les paſſer dans un Monaſtere, où l'exemple de la Communauté & la conſolation des anciens les ſoutenoient, que de mener une vie ſinguliere au milieu

des autres Chrétiens. Auſſi le Monaſtere devint une eſpece de priſon ou d'exil, dont on puniſſoit ſouvent les plus grands Seigneurs, comme on le vit en France, ſous les deux premieres races de nos Rois, & en Orient, depuis le Xe. ſiecle.

Les reproches que l'on fait aujourd'hui à quelques *Moines*, ne doivent point retomber ſur la vie monaſtique, qui n'eſt point, comme le diſent bien des gens, un état de molleſſe & d'oiſiveté. Qu'on jette les yeux ſur les premiers *Moines*, & qu'on voie ce qu'auroit pu leur reprocher un de ces hommes qui ſe donnent pour Philoſophes, & ſe font une eſpece de devoir & de gloire de décrier les *Moines* de nos jours. Il ne ſe fût pas élevé contre leurs vaſtes poſſeſſions ; les ouvrages de leurs mains étoient leurs ſeules rentes : contre leur oiſiveté ; ils travailloient tout le jour : contre leur inutilité ; non-ſeulement ils étoient utiles par leurs travaux, ils l'étoient encore par les aumônes qu'ils répandoient : contre leur vie molle & ſenſuelle ; ils n'accordoient à leur corps que ce qui étoit néceſſaire pour l'empêcher de ſuccomber à la fatigue : enfin il ne ſe fût pas plaint de les voir répandus dans le monde, y former des intrigues & des cabales ; ils étoient preſque toujours enfermés dans leurs cellules, loin du commerce des hommes. Il ne leur eût pas même reproché la ſingularité de leurs vêtemens ; ſingularité qui nous frappe aujourd'hui, parce que nous ignorons que l'extérieur des *Moines* n'eſt qu'un reſte des uſages antiques, qu'ils ont fidélement conſervés, tandis que nous en ſommes prodigieuſement éloignés. la tunique, la cucule & le ſcapulaire étoient,

des habits communs aux pauvres gens, du tems de St. Benoît. La tunique étoit en uſage parmi le petit Peuple, même du tems d'Horace, qui lui donne l'épithete de *tunicatus*. Les Payſans portoient la cucule, qui étoit une eſpece de capote. Cet habillement de tête devint commun à tout le monde dans les ſiecles ſuivans; & étant commode pour le froid, il a duré dans l'Europe, environ deux cens ans. Non-ſeulement les Clercs & les Gens de lettres, mais les Nobles même & les Courtiſans portoient des capuces & des chaperons de diverſes ſortes. La cucule marquée par la Regle de St. Benoît, ſervoit autrefois de manteau. St. Benoît donne encore à ſes *Moines* un ſcapulaire pour le travail; il étoit dans les commencemens plus large & plus court qu'il ne l'eſt aujourd'hui, & ſervoit, comme l'indique le nom, à garnir les épaules pour les fardeaux, & conſerver la tunique; il avoit ſon capuce comme la cucule. Ces deux vêtemens ſe portoient ſéparément; le ſcapulaire pendant le travail, la cucule à l'Egliſe ou hors de la maiſon.

Ne point porter de linge paroît aujourd'hui une grande auſtérité; mais l'uſage du linge n'eſt devenu commun que long-tems après Saint Benoît: on n'en porte point encore en Pologne; & par toute la Turquie, on couche ſans draps & à demi-vêtu.

On ne remarque pas parmi les *Moines* Grecs la même diverſité de Fondateurs ni de regles, que parmi ceux d'Occident. Ils reconnoiſſent tous St. Baſile pour leur Fondateur, & font profeſſion de ſuivre ſa regle.

On diſtingue parmi nous les *Moines rentés*, comme les Chartreux, les Bénédictins, les

Bernardins, &c. d'avec ceux qui ſont *mendians*, comme les Carmes, les Jacobins, les Cordeliers, les Auguſtins, les Capucins, les Récolets, les Minimes, &c. Les premiers s'appellent proprement *Moines*, & les autres ſimplement *Religieux*.

On dit proverbialement, que l'*habit ne fait pas le Moine*: pour dire, que ce n'eſt pas aſſez de prendre un habit de *Moine*, mais qu'il faut auſſi vivre ſelon la regle.

Veſtimenta pium non faciunt Monachum.

Le proverbe eſt ancien, & ſe trouve dans le Roman de la Roſe. Il vient de la queſtion qu'on a agitée autrefois, s'il ſuffiſoit du noviciat & de l'habit, pour être capable d'un bénéfice régulier; il a été jugé que non, & qu'il faut être Profés: ce qu'on doit entendre pour les collations ordinaires; car il en vient pluſieurs de Rome, *pro cupiente profiteri*, ce qui oblige ſeulement à ſe faire *Moine* dans ſix mois.

MOIS. Cicéron dit que le mot *menſis*, *mois*, vient de *menſura*, meſure. M. Blondel, qui a fait de grandes recherches ſur l'hiſtoire du calendrier, dit, en parlant de l'origine du *mois*, qu'après que les hommes eurent remarqué les changemens journaliers des ténebres & de la lumiere, c'eſt-à-dire, des jours, ils firent attention au mouvement de la lune, mouvement manifeſte, puiſqu'on la voit paroître grande, lumineuſe, & diſparoître enſuite; & comme elle fait tous ſes changemens dans un tems déterminé, & qu'il y a des regles auſſi palpables que certaines des retours de ſes

différentes apparitions, on appella *mois* cet eſpace de tems qu'elle emploie à parcourir la période entiere de la diverſité de ſes phaſes.

Il eſt certain que la plupart des anciens Peuples, tels que les Juifs, les Grecs & les Romains juſqu'au tems de Jules Céſar, comptoient le tems par les *mois* lunaires périodiques. Les Juifs ne déſignoient leurs *mois* que par l'ordre qu'ils tenoient entre eux, le premier, le ſecond, le troiſieme, & ainſi du reſte. Moyſe, Joſué, les Juges, les Rois, ſuivirent le même uſage, & ce n'eſt que depuis la captivité de Babylone, que les Iſraélites prirent les noms des *mois* des Chaldéens & des Perſes, chez qui ils avoient demeuré ſi long-tems.

Les Grecs étoient fort attentifs à remarquer le jour de la *néoménie* ou nouvelle lune. Ils diviſoient les *mois* en trois parties ou dixaines, & à chaque dixaine, ils recommençoient à compter par l'unité. Depuis le 20 juſqu'au 30, les Athéniens ne comptoient pas en ajoutant un jour à l'autre, mais en diminuant & en décroiſſant, comme le croiſſant de la lune. Les Grecs ne diviſoient point leurs *mois* en calendes, en nones & en ides, comme les Romains. Ces noms n'étoient pas connus en Grece, d'où eſt venu le proverbe, *envoyer aux calendes Grecques.*

Les Romains diviſoient leur *mois* en trois parties, qu'ils appelloient calendes, nones, ides, & non en ſemaines; cette diviſion leur étoit inconnue. Le *mois* de Janvier, *Januarius*, qui commence l'année, fut ainſi nommé de Janus, Dieu du tems; Février, de la fête *Februale*, parce qu'il y avoit dans ce *mois*, une purification de tout le Peuple; le *mois* de

Mars prend ſon nom du Dieu Mars, auquel il étoit conſacré; Avril, vient du mot latin *aperire*, ouvrir, parce que c'eſt dans ce *mois* que la terre ouvre ſon ſein pour produire toutes les plantes. Le *mois* de Mai avoit reçu ce nom en l'honneur de *Maïa*, mere de Mercure; le *mois* de Juin tiroit le ſien de Junon; le *mois* de Juillet, qu'on nommoit le cinquieme *mois*, *quintilis*, parce qu'il eſt le cinquieme en commençant par Mars, porta le nom de Juillet, *Julius*, en l'honneur de Jules Céſar, comme le *mois* d'Août, *ſextilis*, ſixieme *mois*, fut appellé *Auguſtus*, à cauſe de l'Empereur Auguſte. Les autres *mois* ont conſervé le nom du rang qu'ils avoient, quand le *mois* de Mars étoit le premier de l'année; ainſi Septembre, Octobre, Novembre & Décembre ne ſignifioient autre choſe que le ſeptieme, huitieme, neuvieme & dixieme *mois*.

MOIS APOSTOLIQUES, ſont les *mois* que les Papes ſe ſont réſervés pour la collation des bénéfices dans les pays d'Obédience. La regle de Chancellerie donne au Pape huit *mois* pour conférer, n'en conſervant que quatre aux Collateurs ordinaires. On croit que ce furent quelques Cardinaux qui projetterent cette regle, après le Concile de Conſtance. Martin V en fit une loi de la Chancellerie. Innocent VIII, en 1484, établit l'alternative pour les Evêques, en faveur de la réſidence.

MOMIE, corps embaumé ou deſſéché à la maniere des anciens Egyptiens. L'art de préparer les *momies* eſt ſi ancien, qu'il étoit en uſage en Egypte, avant le tems de Moyſe. Le cercueil dans

lequel on les enfermoit, étoit de bois de ſycomore, qui, dit-on, ſe conſerve ſain pendant l'eſpace de 3000 ans ; mais cet arbre eſt fort différent de notre ſycomore.

On prétend que les *momies* ont été miſes en uſage pour la premiere fois dans la Médecine, par un Médecin Juif, qui écrivit que la chair des cadavres ainſi embaumés, étoit un excellent remede contre pluſieurs ſortes de maladies, principalement contre les contuſions, pour prévenir l'amas & la coagulation du ſang.

MONADES. Les *monades*, ſont des corps ſimples, immuables, indiſſolubles, ſolides, individuels, ayant toujours la même figure & la même maſſe, & dont tous les autres êtres ſont compoſés.

Le ſyſtême des *monades* a été enfanté par Leibnitz. Tout corps, ſelon lui, n'eſt qu'un aſſemblage de ces êtres ſimples, comme le nombre eſt un aſſemblage d'unités ; & c'eſt dans ces *monades* qu'il fait conſiſter la ſubſtance des corps.

Zénon, Leucippe, Démocrite, Epicure, ont fourni le germe de cette hypotheſe ; Wolf l'a perfectionnée, & Madame la Marquiſe du Châtelet l'a miſe dans tout ſon jour.

MONARCHIE FRANÇOISE : c'eſt la plus ancienne des *Monarchies* Chrétiennes, & une des plus floriſſantes de l'univers ; elle a commencé dès l'an 420. Les Vandales, les Sueves, les Alains & les Goths ayant ébranlé l'Empire Romain juſques dans ſes fondemens, les Francs ou François, avec les Saliens & autres Peuples Germaniques, voiſins du Rhin, paſſerent ce

fleuve, ſous Pharamond, leur Chef & leur premier Roi. Les Pays-Bas & la Picardie furent les premieres conquêtes qu'ils firent ſur les Romains. Clovis, leur cinquieme Roi, embraſſa le Chriſtianiſme, & pouſſa les bornes de cet Etat naiſſant, preſqu'auſſi loin qu'elles ſont aujourd'hui.

Sous Charlemagne, la *Monarchie Françoiſe* embraſſoit les deux tiers de l'Europe; elle déclina ſous les ſucceſſeurs de Louis-le-Débonnaire. Hugues Capet lui fit prendre une nouvelle forme. Philippe-Auguſte la releva puiſſamment. Devenue un Etat floriſſant ſous St. Louis, elle fut l'objet de l'envie de ſes voiſins. Philippe le-Hardi & Philippe-le-Bel, pere & fils, en reculerent les limites. Elle fut ébranlée ſous Philippe-de-Valois, par l'ambition d'un étranger (Edouard III) Roi d'Angleterre, plus célebre, diſent nos Hiſtoriens, par nos fautes, que par ſes vertus; ſur le penchant de ſa ruine, par la témérité du Roi Jean; rélevée & affermie par la ſageſſe de Charles V; replongée dans le comble de la déſolation, par les noires vapeurs de Charles VI; déchirée par les cruelles diviſions des Maiſons d'Orléans & de Bourgogne; livrée à ſes plus cruels ennemis, par la fureur d'une mere dénaturée; rétablie dans ſa premiere ſplendeur, & comme miraculeuſement, par l'heureux Charles VII; enfin, arrachée violemment aux Valois, elle a été transférée aux Bourbons, qui ont porté ſa gloire aux extrêmités du Monde.

Le ſiege de cette *Monarchie* fut d'abord établi à Soiſſons, en 486, 487, &c. par Clovis. Childebert I fut Roi de Paris; il mourut en 558. Clotaire qui lui ſuccéda, réunit tout l'Empire des François.

Caribert, fils aîné de Clotaire, eut en partage le Royaume de Paris, auquel furent joints le Querci, l'Albigeois, & toute la partie de la Provence, ſituée entre la Durance & la mer.

Après ſa mort, ſes trois freres, Gontran, Sigebert, Chilperic, voulurent chacun avoir la ville de Paris. Ils convinrent de la poſſéder tous trois par indivis, ſous condition qu'aucun n'y entreroit ſans le conſentemenr des deux autres.

Charlemagne, Empereur d'Occident & Roi de France, fit ſon ſéjour ordinaire à Aix-la-Chapelle. Dans les XIe. XIIe. & XIIIe. ſiecles on partageoit la *Monarchie Françoiſe* en deux parties, la France & la Provence ; diviſion fondée ſur les deux idiômes différens, dont on ſe ſervoit dans toute l'étendue de la domination de nos Rois. On nommoit *France*, toutes les Provinces où les Peuples parloient françois, langage alors très-informe, qui depuis en ſe perfectionnant, eſt devenu les délices de l'Europe : on appelloit *Provence*, tout le pays dont les Habitans parloient provençal, c'eſt-à-dire, toute la partie méridionale, par conſéquent près de la moitié du Royaume.

St. Louis accrut ſon Royaume des Comtés du Perche, de Clermont en Beauvoiſis, de Mâcon, de Beaumont-ſur-Oiſe, de Namur, des Vicomtés de Beziers, de Carcaſſonne ; d'Avranche, de la Châtellenie de Péronne, des Seigneuries de Beaumont-le-Roger, de Brionne, de Loches, de Châtillon-ſur-Indre, des Châteaux de Belême, de Mortagne, de la Ferté, dans la Beauce ; d'un grand nombre de Seigneuries, ſituées dans les Evêchés de Narbonne, d'Agde, de Maguelone, de Nîmes, d'Albi & de Toulouſe.

Philippe III, fils de St. Louis, hérita par la mort du Comte de Poitiers, du Poitou, de l'Auvergne, d'une partie de la Saintonge, du Pays d'Aunis, & il ſuccéda à la Princeſſe, femme du Comte de Poitiers, en tous ſes droits ſur le Comté de Toulouſe. Son domaine fut encore augmenté du port de Harleur, & de quelques autres terres du Bailliage de Caux.

Philippe-le-Bel réunit à ſa Couronne, en 1303, les Comtés d'Angoulême & de la Marche, avec la Seigneurie de Luſignan, en Poitou. Le même Prince acquit de Jacques, Roi de Majorque, le Rouſſillon, la Cerdagne, avec la Seigneurie de Montpellier. Humbert II, Dauphin de Viennois, donna le Dauphiné à Philippe de Valois, en 1349. Louis XI prit la Bourgogne par reverſion, à la mort du Duc Charles de Bourgogne, & la Provence par héritage, à la mort de Charles d'Anjou, Comte de Provence. Louis XII acquit la Bretagne, par ſon mariage avec Anne, héritiere de ce Duché. Louis XIV a réuni à la Couronne la Franche-Comté & l'Alſace; & Louis XV, les Duchés de Lorraine & de Bar.

MONASTERE, maiſon habitée par des Moines ou par des Religieuſes. Les premiers *Monaſteres* n'ont été que des cabanes ou de petites maiſons ſéparées, comme celles des Camaldules. Quelquefois deux ou trois Moines y logeoient enſemble; delà vient que l'on a nommé *Celles* les moindres *Monaſteres*, que nous appellons *Prieurés*; on les nommoit auſſi *Caſes*, & l'un & l'autre mot nous paroît venir des logemens des Eſclaves; car les Moines ont gardé ce qui

convenoit aux gens les plus pauvres & les plus mépriſés.

Les premiers *Monaſteres* s'établirent en Egypte vers l'an 306. Le plus ancien *Monaſtere* de France eſt celui de Ligugé, près de Poitiers, fondé par St. Martin, en 360.

Primitivement ces maiſons n'étoient habitées que par des Laïcs ; le Pape Saint Sirice ayant appellé les Moines à la cléricature, ils n'en reſterent pas moins ſoumis à l'Evêque. Pendant plus de ſix ſiecles, tous les *Monaſteres* d'Occident furent indépendans les uns des autres, & ſous la direction de leur Abbé, qui répondoit de leur conduite à l'Evêque. En Orient, les Abbés ou Archimandrites, gouvernoient pluſieurs *Monaſteres*, dans leſquels ils établiſſoient des Supérieurs particuliers.

Dans le Xe. ſiecle, S. Odon, Abbé de Clugny, réunit pluſieurs *Monaſteres* à ſon Abbaye. Chaque Ordre ou Congrégation particuliere a un *Monaſtere* Chef d'Ordre.

Autrefois les Evêques avoient l'Adminiſtration du temporel des *Monaſteres* ; mais ils en furent privés dans la ſuite ; ils ſont néanmoins chargés du ſoin d'empêcher le dépériſſement des biens qui y ſont attachés.

En France, l'Evêque eſt Supérieur immédiat de tous les *Monaſteres* de l'un & de l'autre ſexe, qui ne ſont pas ſoumis à une Congrégation & ſujets à des Viſiteurs, quand même ces *Monaſteres* ſe prétendroient ſoumis immédiatement au Saint-Siege ; il peut les viſiter, y faire des ſtatuts & juger les appellations interjettées des jugemens de l'Abbé ou autre Supérieur. C'eſt la diſpoſition du Concile de Trente & de l'Ordonnance de Blois, article 27.

MONITOIRE, lettres qui s'obtiennent du Juge de l'Egliſe, & qu'on publie au Prône des Paroiſſes, pour obliger les Fideles d'aller dépoſer ce qu'ils ſavent des faits qui y ſont contenus, ſous peine d'excommunication. L'objet de ces ſortes de lettres, eſt de découvrir ceux qui ſont les auteurs des crimes qui ont été commis ſecrétement.

C'eſt le Pape Alexandre III qui introduiſit, dans le XIIe. ſiecle, l'uſage des *monitoires*. Ils firent naître à la fin de ce ſiecle & dans le ſuivant, une multitude d'actes d'une forme nouvelle. Avant ce Pape, on ſéparoit de la communion des Fideles, ceux qui étoient tombés dans de grands crimes; mais juſqu'à ſon Pontificat, on ne trouve point d'exemple, qu'on ait obligé ceux qui avoient connoiſſance de quelque crime, à le révéler, ſous peine d'excommunication. La premiere formule des *monitoires*, tels que nous les avons aujourd'hui, ſe trouve dans les extravagantes de Jean XXII.

MONNOIE, matiere ou piece de métal, marquée au coin & aux armes d'un Prince ou d'un Etat, qui lui donnent cours & autorité, pour ſervir de prix commun aux choſes d'inégale valeur, & faciliter la commodité du commerce.

Dans les commencemens, le commerce ſe faiſoit par l'échange des denrées; l'expérience fit bientôt ſentir l'incommodité de ces échanges, par la nature de pluſieurs marchandiſes, qui ne pouvoient ni ſe partager ni ſe couper, ſans perdre beaucoup de leur prix; ce qui obligea peu à peu les premiers Peuples policés à en venir aux métaux qui ne diminuent ni

de bonté, ni d'intégrité par le partage, puiſqu'il eſt facile en les refondant de les remettre en maſſe.

Ce fut donc cette propriété des métaux qui accoutuma d'abord les Peuples qui négocioient enſemble, à les faire tenir lieu d'une partie des autres marchandiſes dans leurs échanges, & enſuite à les y ſubſtituer entiérement. Ce fut auſſi la propriété qu'ils ont de recevoir facilement & de conſerver long-tems toutes ſortes d'empreintes, qui, pour ainſi dire, les confirma dans le droit de ſervir dans le négoce, lorſque la police, pour la sûreté du commerce, prit part à la fabrique de la *monnoie* naiſſante.

Des les premiers tems, chacun coupoit ſon métal en morceaux de différentes grandeurs & de diverſes formes, ſuivant ce qu'il en vouloit donner pour la marchandiſe qu'il deſiroit acheter.

Il parut enſuite plus commode d'avoir des morceaux de métal tout peſés; & comme il en falloit de différens poids, ſuivant la valeur des différentes denrées, on marqua tous ceux qui étoient d'un même poids avec un ſemblable chiffre, ou du moins avec une marque pareille.

On ne ſait pas quel eſt celui qui inventa le premier la *monnoie*: l'Hiſtoire Sainte n'en parle point avant le déluge. Joſephe ſemble en attribuer l'invention à Caïn, lorſqu'il dit qu'il inventa les poids & les meſures: car la *monnoie* peut être compriſe ſous le nom de *poids*; d'autres diſent que ce fut Tubalcain, qui travailla le premier en cuivre & en fer. Quoi qu'il en ſoit, il n'eſt pas croyable que pendant trois ans, la *monnoie* ait été inconnue à ceux qui poſſédoient les ſciences & les arts. Après la

déluge, Noé renouvella cet uſage, qui ſe répandit bientôt parmi tous les Peuples civiliſés, pour entretenir plus aiſément la ſociété.

Le plus ancien témoignage que nous ayons du trafic fait avec des pieces de métal, ſe trouve dans la Geneſe, ch. 13, où il eſt dit qu'Abraham acquit le lieu de la ſépulture de Sara, pour quatre cens ſicles d'argent. Abimelech, Roi de Gerara, fit préſent à Abraham de mille pieces d'argent. Joſeph fut vendu par ſes freres vingt pieces d'argent. Jacob envoyant ſes fils en Egypte pour acheter du bled, leur donna de l'argent, & les Egyptiens eux-mêmes porterent à Joſeph tout leur argent pour acheter des grains pendant la famine. Tous ces exemples font voir que dès les premiers tems, on commerçoit avec de l'or & de l'argent; mais il ne paroît pas que ce fut en pieces de *monnoies* frappées au coin: il eſt plus vraiſemblable que c'étoit au poids; car le ſicle, le talent, le gera, le beka, ſont des noms de poids. On voit encore que dans les tems ſuivans, on peſoit chez les Juifs l'or & l'argent avec leſquels on trafiquoit.

Il eſt dit dans le livre de Job, que ſes amis lui donnerent chacun un *keſita* & un pendant d'oreille d'or; les anciens Interprêtes entendent par le *keſita* une piece de *monnoie* marquée d'un agneau. Dans les Paralipomenes, il eſt rapporté que les Princes du Peuple donnerent pour faire bâtir le Temple, mille *adarconim*: ce que l'on entend des dariques; & dans le premier livre d'Eſdras, il eſt dit que les Grands d'entre les Iſraélites qui retournerent de Babylone à Jéruſalem avec Zorobabel, fournirent pour le rétabliſſement du Temple, ſoixante

dariques. Tout cela a fait conjecturer que la *monnoie* frappée au coin, a été de bonne heure en uſage parmi les Juifs. On voit des ſicles, que l'on dit avoir été frappés dans la Judée, du tems de David & de Salomon, ſur leſquels on lit en caractere Samaritain : LA VILLE SAINTE ; mais leur antiquité eſt conteſtée par pluſieurs, qui les croient fabriqués du tems de Simon Machabée.

Hérodote dit que les Syriens ont été les premiers qui aient fait battre de la *monnoie* d'or & d'argent. On n'en connoiſſoit point l'uſage parmi les Grecs du tems de la guerre de Troye. Strabon, ſur le témoignage d'Elien, rapporte que ce fut dans l'isle d'Egine que l'on frappa la premiere *monnoie*, par l'ordre de Phœdon, d'où ces pieces furent appellées *éginettes*.

Lucain attribue l'uſage de mettre l'argent en commerce à Ithon, Roi de Theſſalie, fils de Deucalion; d'autres veulent qu'Erichtonius, fils de Vulcain, élevé par les filles de Cecrops, Roi d'Athenes, ait communiqué l'uſage de la *monnoie* aux Lyciens & aux Athéniens. Creſus envoya à Delphes des pieces rondes d'argent ; mais il n'eſt point dit qu'elles fuſſent marquées. Cependant on voit quelques-unes de ces pieces de *monnoies* Grecques, appellées *éginettes*, qui repréſentent, d'un côté un bouclier, de l'autre une petite cruche & une grappe de raiſin, avec ce mot ΦΙ-ΔΟ. On en a auſſi quelques-unes de Gigès qui portent ſon nom ; mais il y en a peu qui ſoient avant le tems d'Alexandre. Il ne paroît pas que les Perſes aient eu l'uſage de la *monnoie* avant Darius, fils d'Hyſtaſpes, qui fit le premier frapper des médailles d'or, que l'on nomma *dariques*. Ces *monnoies* qui

étoient marquées d'une figure d'Archer, ſe répandirent dans la Grece. Quelques-uns croient qu'elles ſont plus anciennes, & que c'eſt Darius le Mede qui les a fait frapper.

Quoi qu'il en ſoit, ce que l'on peut aſſurer, c'eſt que la mauvaiſe foi troublant le commerce ſi utile de la *monnoie* naiſſante, par les fraudes qui ſe commettoient dans les poids ou dans la matiere, l'autorité publique intervint, & donna lieu aux premieres empreintes des *monnoies*: origine, dont il ſeroit aſſez difficile de fixer l'époque.

Les Grecs, comme preſque tous les anciens Peuples, comptoient par drachmes, par mines & par talens; mais, ſelon les différens Etats, la valeur de la drachme étoit différente, & par conſéquent celle de la mine & du talent à proportion.

Les Romains, ſous le regne de Romulus, ne firent frapper aucune ſorte de *monnoie*. Ils en avoient cependant d'or & d'argent, mais elle leur venoit d'Illyrie, & paſſoit pour marchandiſe. Le Roi Servius Tullius fit frapper le premier une *monnoie* de cuivre, ſur laquelle il mit un bœuf ou une brebis, d'où eſt venu le mot *pecunia*, parce que ces ſortes d'animaux étoient du nombre de ceux qu'on appelloit *pecus*. Dans la ſuite, on y imprima une tête de Janus ou une femme armée, avec l'inſcription *Roma*.

Sous les Rois & dans les premiers ſiecles de la République, le cuivre étoit preſque la ſeule *monnoie* qui ſervit aux beſoins ordinaires de la ſociété. Depuis ce tems, le mot *æs*, a ſignifié toute ſorte de *monnoie*, & *ærarium*, le tréſor public. L'argent étoit rare, & d'un prix extrêmement

ment ſupérieur à celui du cuivre. La *monnoie* de cuivre conſiſtoit en différentes pieces appellées *as*, *ſemis* ou *ſemiſſis*, *triens*, *quadrans*, *ſextans*.

L'*as* romain étoit une groſſe piece de cuivre qui, dans le commencement, peſoit une livre, & la livre contenoit douze onces; mais il ne reſta pas long-tems dans cet état : dès la premiere guerre Punique, on fixa le poids de l'*as* à deux onces. Peu de tems après, les Romains, preſſés par Annibal, le réduiſirent au poids d'une once, & enfin, par la loi Papiria, il fut fixé à une demi-once, où il reſta juſqu'à la fin de la République. Le *ſemis* ou *ſemiſſis* étoit d'abord une piece de ſix onces, marquée de la lettre *S*, qui ſignifioit *ſemis*. Le *triens*, ou piéce de quatre onces, étoit marqué de quatre gros points en relief: cette eſpece de *monnoie* s'appelloit à cauſe de cela, *æs ſignatum*.

Le *quadrans* ou quatrieme partie de l'*as*, peſoit trois onces, & avoit pour marque trois gros points. Le *ſextans* ou ſixieme partie de l'*as* peſoit deux onces, & avoit pour marque deux points. Ces différentes *monnoies* de cuivre éprouverent les mêmes changemens & les mêmes diminutions que l'*as*, chacune à proportion de leur poids & de leur valeur.

Si l'on en croit Pline, l'argent ne commença à être monnoyé, que l'an de Rome 485, cinq ans avant la premiere guerre Punique. Juſques-là le cuivre avoit été, pour ainſi dire, la ſeule *monnoie* des Romains. Mais bientôt l'uſage de l'argent étant devenu général, il avilit le cuivre qui avoit ſuffi à la noble médiocrité des anciens Citoyens. On ne parla plus que d'argent; il ſervit preſque ſeul

à déſigner les petites comme les grandes ſommes. On fut dès-lors obligé, pour la facilité du commerce, de fabriquer des pieces d'argent qui différoient en poids & en valeur, telles que le denier, le quinaire & le ſeſterce.

Pline nous apprend encore que l'or ne fut mis en *monnoie* à Rome, que 62 ans après qu'on eut commencé à frapper l'argent. Dans le commencement, l'or moins connu étoit auſſi moins employé. Une ſeule piece ſuffiſoit aux beſoins de la vie civile. C'étoit celle qu'on appelloit *aureus*. Mais après que l'abondance de la matiere en eut accrédité l'uſage, on fabriqua des eſpeces qui ne faiſoient que la moitié & le tiers de l'*aureus*; on les appella *ſemiſſis* & *tremiſſis*; & pour diſtinguer l'*aureus* des autres pieces d'or qui en faiſoient partie, on lui donna le nom d'entier, ou de *ſolidus*, d'où eſt venue l'origine de notre *ſol*.

Sur ces *monnoies* étoient imprimées, comme ſur toutes les autres, certaines marques particulieres; on y voyoit une tête de la Déeſſe de Rome, un Janus, un Mars, Caſtor & Pollux, ou d'autres ſemblables, avec les lettres qui exprimoient le nombre des deniers d'argent qu'elles valoient. On voit encore aujourd'hui des *aureus*, dont les uns peſent à peu près autant que nos *louis*, & d'autres un peu moins. C'eſt à cauſe de ces différentes marques ou figures imprimées ſur la piece de cuivre, d'argent & d'or, que les Latins appelloient ces *monnoies*, *æs ſignatum*, *argentum ſignatum*, & *aurum ſignatum*.

Comme les *monnoies* des Anciens ont été réduites dans pluſieurs circonſtances, & que d'ailleurs il eſt entré plus ou moins d'alliage

dans celles d'or & d'argent, il ſeroit impoſſible d'en fixer la valeur, relativement à celle de notre *monnoie.*

Quand les Francs s'établirent dans les Gaules, leurs ſols d'or, frappés au nom de ces Conquérans, qui étoient du même poids que les ſols d'or romains, furent long-tems preſque les ſeuls en uſage parmi eux, ainſi que les ſols & les deniers d'argent. Les *monnoies* portoient pour monogramme, le nom du Souverain, celui du Monétaire, des croix diverſement figurées, un Ange, un Saint, un calice, un vaiſſeau, un inſtrument : le nom de la ville où la *monnoie* avoit été frappée, s'y trouvoit aſſez communément, ou quelques caracteres ſur leſquels on ne pourroit guere aujourd'hui former que des conjectures.

La plus ancienne *monnoie* d'or que l'on connoiſſe en France, eſt celle que fit frapper Théodebert, Roi de Mets, fils de Thierri, & petit-fils de Clovis : l'image de ce Prince y eſt gravée, avec le titre de *Dominus noſter*, qui n'appartenoit qu'aux Empereurs ; de l'autre côté, on voit une victoire, avec les armes de l'Empire. Ce Prince, qui mourut en 547, fit battre cette *monnoie* pour rabaiſſer l'orgueil de Juſtinien qui avoit pris le titre de vainqueur des François. Charlemagne fut le premier qui employa ces mots : *Gratiâ Dei Rex*, Roi par la grace de Dieu, & Louis-le-Débonnaire leur ſubſtitua *munus divinum*, préſent divin.

Les expéditions de Martel, de Pepin, de Charlemagne en Italie, rendirent l'or plus commun. Deux faits remarqués par le Pr. Hénault, font juger du prix de l'or & de l'argent, ſous Louis-le-Débonnaire & Charles-le-Chauve :

le premier eſt le Concile de Toulouſe, tenu en 846 : la contribution que chaque Curé étoit tenu de fournir à ſon Evêque, ſavoir, un minot de froment, une meſure de vin & un agneau, étoient évalués à deux ſols, que l'Evêque pouvoit recevoir, au lieu de ces quatre choſes. Le ſecond, c'eſt que Charles-le-Chauve porta un Edit à Piſtes, lieu ſitué ſur la Seine, un peu au-deſſus du pont de l'Arche, en 864, dans une aſſemblée du Peuple, *ex conſenſu*, pour une nouvelle fabrication de *monnoie*; & comme par cet Edit, l'ancienne *monnoie* étoit décriée, il ordonna qu'il fût tiré cinquante livres d'argent de ſes coffres, pour qu'elles fuſſent répandues dans le commerce.

La livre numéraire répondoit au poids réel d'une livre ou de deux marcs. Le marc à toujours été eſtimé une demi-livre; mais il a varié ſelon les différens poids de la livre. Il y avoit en France quatre marcs différens : celui de Troye, dont on ſe ſervoit dans les foires de Champagne; celui de Limoges; celui de la Rochelle & celui de Tours. Celui de Tours devint le plus commun, & donna l'origine à la livre tournois.

La livre de douze onces a été plus communément en uſage pour peſer l'or & l'argent. Une livre, ou deux marcs peſant d'argent, ne ſe tailloit dans le commencement de la Monarchie qu'en vingt ſols, & c'eſt la raiſon pour laquelle on a nommé une livre, la ſomme de vingt ſols.

Charlemagne ordonna, en 753, que l'on fît vingt-deux ſols d'une livre peſant d'argent. Un ſol vaudroit aujourd'hui trois livres ſept ſols de notre *monnoie*. Le denier étoit la dou-

zieme partie du ſol, & l'obole la moitié du denier.

La livre d'or ſe tailloit en ſoixante-douze ſols d'or, dont chacun vaudroit quinze francs de notre *monnoie*, en comptant par ſol, demi-ſol, & tiers de ſol d'or. Un ſol d'or valoit quarante deniers d'argent. Il y avoit un peu de variété dans la valeur de ces deniers, ſuivant les lieux où ils avoient été frappés.

Quand on avoit beſoin de *monnoie*, on donnoit au Monétaire une livre peſant d'or & d'argent; il la tailloit en autant de ſols qu'il étoit porté par les loix, & il n'en reſtoit qu'un ſeul pour lui. L'Etat fourniſſoit aux frais néceſſaires pour battre ou faire la *monnoie*.

C'eſt au regne de Philippe I, dans le tems de la premiere Croiſade, qu'on fixe l'époque de la premiere diminution des eſpeces d'argent. De toutes les différentes dénominations des *monnoies* dont on ſe ſervoit dans les payemens, il ne nous reſte plus que le *franc*, *monnoie* réelle dans ſon origine, de la valeur de vingt ſols, frappée pour la premiere fois, ſous le Roi Jean. Le nom ſeul en eſt reſté pour exprimer vingt ſols modernes.

Lorſque Hugues Capet parvint à la Couronne, il y avoit plus de cent cinquante *monnoies* différentes, dont la plupart s'excluoient réciproquement, de maniere que le commerce de Province à Province devenoit preſque impoſſible, & ce ne fut que ſous Saint Louis que la *monnoie* Royale fut reçue dans tout le Royaume.

Le droit de faire battre *monnoie* n'appartient qu'au Souverain. Si quelques Seigneurs particuliers ont joui de ce privilege, ce n'a été que

par conceſſion & toujours à condition d'y mettre le buſte ou le nom du Monarque. Saint Louis fit pluſieurs beaux Réglemens ſur les *monnoies*, objet qui juſques-là avoit été trop négligé ; car depuis Charles-le-Chauve juſqu'à Philippe-Auguſte, on ne voit aucune Ordonnance de nos Rois ſur cette matiere. Sous les premiers Rois de la troiſieme race, Hugues Capet, Robert, Henri I, il y avoit des ſols d'or & d'argent, tous ſans aucun mélange, & des deniers d'argent fin. Louis-le-Gros, Louis-le-Jeune, Philippe-Auguſte, Louis VIII avoient auſſi leurs *monnoies* d'or fin. Il y avoit la *monnoie pariſis* & la *monnoie tournois* : la premiere étoit plus forte d'un quart que l'autre. Toutes les deux furent long-tems uſitées en France dans les comptes & dans les contrats. La premiere, qui avoit commencé ſous Philippe I, fut abolie ſous le regne de Louis XIV : on ne ſe ſervoit plus que de la ſeconde, du tems de Saint Louis : la proportion étoit le dixieme entre l'or & l'argent ; elle eſt aujourd'hui plus que le douzieme.

La figure des Princes n'étoit point gravée ſur les *monnoies* dans les commencemens. Parmi celles qui nous reſtent de ces anciens tems, on n'en trouve qu'une ſeule, où l'on voit d'un côté la tête d'un Evêque, couverte d'une mitre ouverte par-devant, & de l'autre, le buſte du Roi Philippe I, couronné d'un cercle ou diadême, ſurmonté de trois croix. Louis-le-Gros eſt repréſenté avec une couronne ſemblable, ſur un ſceau de cire blanche, attaché à un titre de l'an 1109, qui eſt à la Bibliotheque de Sainte Genevieve.

Ducange en a fait frapper une poſtérieure-

ment : elle offre d'un côté le buſte de l'Evêque de Laon, avec une mitre ſemblable à celle de nos Prélats, de l'autre, la figure du Roi Louis, ayant ſur la tête un diadême ſurmonté de fleurs-de-lis : Gloſſ. au mot *moneta*.

En 1262, ſous Saint Louis, il y avoit plus de quatre-vingt Seigneurs particuliers qui pouvoient faire battre *monnoie* en France. Mais il n'y avoit que le Roi qui eût droit d'en fabriquer d'or & d'argent. Celle des Barons étoit noire, c'eſt-à-dire, de cuivre; elle n'avoit cours que dans leurs terres, & celle du Roi, par tout le Royaume : celle-ci avoit une marque diſtinctive que les Barons ne pouvoient imiter ni *devers croix*, ni *devers pile*.

Ceux qui dans ce tems-là contrefaiſoient les *monnoies* du Roi, étoient bouillis ; ceux qui les rognoient étoient pendus comme voleurs publics. Ceux qui altéroient celles des Barons avoient le poing coupé, & payoient de groſſes amendes. La preuve la plus complette que le droit des *monnoies* étoit purement royal, c'eſt que les Seigneurs ne pouvoient ni en fabriquer de nouvelles, ni changer ou diminuer les anciennes, ſans avertir le Monarque ; ce qui ſe juſtifie par un ancien titre de 1225.

L'augmentation des *monnoies* a été un moyen dont nos Rois ſe ſont toujours ſervis dans les grandes néceſſités de l'Etat. Mais on ne la porta jamais ſi haut, que ſous le regne de Philippe-le-Bel. Ce Prince, ſans changer de poids, fit donner à chaque piece un tiers de plus de valeur qu'elle n'avoit ſous les regnes précédens ; ce qui excita de grands murmures, tant au dehors qu'au dedans du Royaume. C'eſt le premier de nos Rois, qui ait altéré les *mon-*

noies; c'eſt ce qui lui fit donner le nom de *faux Monnoyeur*. Ce Prince fut le premier qui réduiſit les hauts Seigneurs à vendre leur droit de *battre monnoie*, au moyen d'un Edit, par lequel il génoit ſi fort la fabrication qui ſe faiſoit dans leurs terres, qu'ils crurent qu'il leur étoit plus utile d'y renoncer. Louis X rétablit les *monnoies* au même état où elles étoient ſous Saint Louis; ainſi le marc d'or fut remis à trente-huit livres, & le marc d'argent à cinquante-quatre ſols.

La *monnoie* ſe fait, ou au marteau, ou au moulin. La premiere maniere n'eſt plus guere en uſage en Europe, ſur-tout en France, en Angleterre & en pluſieurs lieux d'Allemagne.

Avant le regne de Henri II, on s'étoit toujours ſervi du marteau dans les *monnoies* de France, & ce fut ce Prince qui le premier ordonna, en 1553, qu'il ſeroit fabriqué des teſtons au moulin, dans ſon Palais à Paris. Cette machine avoit été inventée par Antoine Brucher, Graveur, & non par Aubry Olivier, qui n'en étoit que l'Inſpecteur.

Henri III, en 1585, rétablit les choſes ſur l'ancien pied, & la fabrication au moulin ne ſervit plus que pour les médailles, les jetons, &c.

Louis XIII, par ſon Edit du mois de Décembre 1639, confirmé par une Déclaration du mois de Mars 1640, ordonna qu'on ne ſe ſerviroit plus de marteau dans la fabrique des *monnoies*, que lorſque les Ouvriers en pourroient battre de cette ſorte dans la même perfection qu'avec le moulin.

Enfin, l'ancienne maniere de fabriquer au marteau, fut entiérement abolie ſous Louis XIV, par un Edit du mois de Mars 1645. On a

continué depuis ce tems à ſe ſervir du moulin dans tous les Hôtels des *Monnoies* de France.

Le *grenetis* eſt un petit cordon fait en forme de grain, qui regne tout autour de la piece, & qui renferme les légendes des deux côtés. La machine pour marquer les flancs d'un cordonnet, ſur la tranche des *monnoies*, a été inventée par Caſtaing, Ingénieur de France. Cette machine eſt ſi facile, qu'un ſeul homme peut marquer vingt mille francs en un jour.

La *légende* eſt l'inſcription qui eſt gravée d'un côté autour de l'effigie, & de l'autre autour de l'écuſſon, ou qui quelquefois remplit entiérement l'un des côtés d'une piece de *monnoie*; il y a une troiſieme légende qui ſe met ſur la tranche. La légende de l'effigie contient le nom & les qualités du Prince qui y eſt repréſenté; les autres ſont ordinairement compoſées de quelque verſet de l'Ecriture-Sainte, ou de quelques mots comme ceux des deviſes, ou même du prix de la piece.

Le *milléſime* marque en quelle année la piece a été frappée. Depuis l'Ordonnance de Henri II, de 1549, elle ſe met en chiffres arabes, du côté de l'écuſſon: auparavant on ne connoiſſoit guere le tems du monnoyage, que par le nom du Prince, ou celui des Monétaires.

Le *différent* eſt une petite marque que les Tailleurs particuliers & les Maîtres des *monnoies* choiſiſſent à leur fantaiſie, comme un ſoleil, une roſe, une étoile, un croiſſant, &c.

Le *point ſecret* n'eſt plus d'uſage. On ſe contente préſentement de la lettre de l'alphabet Romain que les Ordonnances des Rois ont attribuée à chaque ville où il ſe fabrique des *monnoies*.

Cette lettre, en terme de *monnoie*, s'appelle *lieu de fabrication*, ou *différent* de ville. Elle fut réglée par l'Ordonnance du mois de Janvier 1549.

Les lettres en uſage dans les *monnoies* de France, pour marquer le lieu de la fabrication & ſervir de *différent* de ville, ſont:

Paris,	A.	Orléans,	R.
Rouen,	B.	Rheims,	S.
Caen,	C.	Nantes,	T.
Lyon,	D.	Troyes,	V.
Tours,	E.	Amiens,	X.
Angers,	F.	Bourges,	Y.
Poitiers,	G.	Grenoble,	Z.
La Rochelle,	H.	Metz,	AA.
Limoges,	I.	Straſbourg,	BB.
Bordeaux,	K.	Beſançon,	CC.
Bayonne,	L.	Lille,	W.
Toulouſe,	M.	Aix,	&.
Montpellier,	N.	Rennes,	9.
Riom,	O.	Pau,	U,
Dijon,	P.	*ou* l'empreinte d'une vache.	
Perpignan,	Q.		

Toutes ces différentes marques & empreintes que l'on voit ſur les *monnoies*, ont été ſucceſſivement imaginées, quelques-unes pour le ſimple ornement des eſpeces, mais la plupart pour en empêcher l'altération, ou pour qu'on reconnoiſſe ſi elles ont été altérées, & de quelle maniere elles l'ont été.

MONNOIES. (*Cours des*) C'eſt une Cour ſouveraine, qui connoît en dernier reſſort & ſouverainement, tant au civil qu'au criminel, de tout ce qui concerne les *monnoies* & leur fabrication.

Chez les Romains, il y avoit trois Officiers appellés *Triumviri Menſarii ſeu Monetarii*, qui préſidoient à la fabrication des *monnoies*. On les tiroit de la claſſe des Chevaliers, & ils faiſoient partie des Centumvirs. Ils exiſterent juſqu'au regne de Conſtantin, qui créa un Intendant des Finances & des *monnoies*, (*Comes ſacrarum largitionum* :) cet Officier étoit chargé du dépôt des poids qui ſervoient à peſer l'or & l'argent.

Pharamond & ſes ſucceſſeurs ſuivirent la police des Romains, pour les *monnoies*. Comme dans les tems reculés, on ne fabriquoit les *monnoies* que dans les Palais de nos Rois, les Généraux des *monnoies*, appellés d'abord *Monetarii*, & enſuite *Magiſtri monetæ*, étoient toujours à la ſuite de la Cour, & jouiſſoient du titre & des droits de Commenſaux de l'Hôtel du Roi. Charles-le-Chauve établit huit Hôtels des *monnoies* dans ſon Royaume, qu'il mit ſous la direction de huit Maîtres particuliers, & pour lors on appella les premiers, *Maîtres Généraux des monnoies*, par tout le Royaume de France. Des Lettres de Charles-le-Bel les qualifient, en 1322, de Préſidens ; en 1359, le Roi leur donne le titre de ſes Conſeillers, & dans les comptes de 1473 & 1474, ils ſont nommés *Sires*.

Nous ne parlerons point du nombre plus ou moins conſidérable des anciens Généraux des *monnoies*, de leur union avec la Chambre des Comptes, de leur ſéparation d'avec elle, ni de leurs droits & prérogatives, qui ont plutôt augmenté que varié : nous dirons ſeulement que la Chambre des *monnoies* étoit en telle conſidération, que les Généraux étoient ſou-

vent appellés au Conſeil du Roi, lorſqu'il s'agiſſoit de faire quelques réglemens ſur les *monnoies*, & que nos Rois venoient quelquefois prendre ſéance dans cette Chambre.

L'Edit qui érige la Chambre des *monnoies*, en Cour & Juriſdiction ſouveraine, eſt de l'année 1551. Il porte, entr'autres choſes, que les Membres de cette Cour ſupérieure ſeront au moins neuf pour rendre un Arrêt, & que s'ils ne peuvent completter ce nombre, ils emprunteront des Juges des Cours du Grand Conſeil, du Parlement, ou de la Cour des Aides.

Actuellement la Cour des *monnoies* eſt compoſée d'un premier Préſident, de huit autres Préſidens, de deux Chevaliers d'honneur, créés en 1702, de trente-cinq Conſeillers, tous Officiers de robe-longue, & dont deux ſont Contrôleurs du Bureau des *monnoies*, établi en ladite Cour; il y a encore deux Avocats Généraux, un Procureur Général, deux Subſtituts, un Greffier en Chef, lequel eſt Secrétaire du Roi près ladite Cour, deux Commis au Greffe, un Receveur des amendes & épices, un premier Huiſſier, & ſeize autres Huiſſiers Audienciers, un Receveur général des boëtes des *monnoies*, lequel eſt Tréſorier-Payeur des gages & trois Contrôleurs dudit Receveur général.

Les Officiers de la *Cour des monnoies* jouiſſent du droit de *Committimus*, du droit de franc-ſalé, & autres droits attribués aux Cours ſouveraines. Cette Cour a rang immédiatement après la Cour des Aides. La robe de cérémonie des Préſidens, eſt de velours noir; celle des Conſeillers, Gens du Roi & Greffier, eſt de ſatin noir; ils s'en ſervent dans toutes les cérémonies publiques, à l'exception des pompes

funébres des Rois, Reines, Princes, Princeſſes, où en qualité de Commenſaux, ils conſervent leurs robes ordinaires avec chaperons, comme une marque du deuil qu'ils portent.

Il y a une *Cour des monnoies* à Lyon, créée en 1704, à l'inſtar de celle de Paris, dont elle eſt un démembrement.

MONOCORDE, eſt un inſtrument inventé par Pythagore, pour meſurer par lignes, ou géométriquement, les proportions des ſons. Il eſt compoſé d'une ſeule regle qui ſe diviſe & ſe ſubdiviſe en pluſieurs parties, & d'une corde médiocrement tendue ſur deux chevalets, au milieu deſquels il y a un autre chevalet mobile, afin de le promener ſur les diviſions de la ligne, & de trouver par ce moyen les différences & les proportions des ſons.

MONOCORDE, eſt auſſi un inſtrument de muſique, qui n'a qu'une ſeule corde, tel qu'eſt la trompette marine. Ce *monocorde* vient des Arabes.

MONOGRAMME, chiffre ou caractere compoſé d'une ou de pluſieurs lettres entrelacées, qui étoit autrefois une abréviation de nom, & ſervoit de ſigne, de ſceau & d'armoiries. L'uſage des *monogrammes* eſt ancien, comme on voit dans Plutarque & ſur pluſieurs médailles Grecques, dès le tems de Philippe de Macédoine & d'Alexandre ſon fils.

En France, quoique l'on trouve dans M. le Blanc une médaille de Pepin avec un *monogramme*, ſon fils Charlemagne eſt ordinairement regardé comme le premier qui en

introduiſit l'uſage ſur nos monnoies. Ce Prince s'en ſervoit auſſi dans ſes ſignatures, comme il eſt prouvé par pluſieurs titres de ce tems-là. Eginard en allegue pour raiſon, que Charlemagne ne ſavoit pas écrire, & qu'ayant tenté en vain de l'apprendre dans un âge avancé, il ſe réduiſit à ſe ſervir, pour ſa ſignature, du *monogramme* qui étoit plus aiſé à former.

Sous la ſeconde race, au lieu de la tête du Roi, on mit preſque toujours le *monogramme* de ſon nom. Cette coutume ſubſiſtoit encore ſous le Roi Robert, mais on s'en écarta dans la ſuite, & on y renonça enfin tout à fait, vers le commencement du XIVe. ſiecle. Les derniers *monogrammes* Royaux que l'on trouve en France, ſont de Philippe-le-Bel. Depuis, on n'en rencontre plus, même dans les diplômes les plus ſolemnels.

Ce fut Maximilien I, qui en ſupprima l'uſage dans les diplômes Impériaux, & qui y ſubſtitua, en 1486, celui de la ſouſcription de ſa propre main.

MONSEIGNEUR, abſolument, eſt la qualité qu'on donne préſentement au Dauphin de France. Cela n'étoit point en uſage avant le regne de Louis XIV; le Dauphin s'appelloit *Monſieur* le Dauphin, & non pas *Monſeigneur*, tout court.

MONSIEUR, titre de civilité qu'on donne à celui à qui on parle, quand il eſt de condition égale ou peu inférieure. Les Romains, du tems de leur liberté, ne connoiſſoient point ce titre de parade & de flatterie, dont ils ſe ſervirent depuis, ſous le nom de *Dominus*. En ſe parlant ou en s'écrivant les uns aux autres,

ils ne ſe donnoient que leurs propres noms. Cela duroit encore, même après que Céſar eut réduit toute la grandeur de la République ſous ſon autorité. Mais après que la puiſſance des Empereurs ſe fut affermie dans Rome, la flatterie des inférieurs qui cherchoient à s'enrichir des bienfaits des Empereurs, inventa de nouveaux honneurs. Suetone remarque qu'au théâtre, un Comédien ayant appellé Auguſte, *Seigneur* ou *Dominus*, tous les Spectateurs jetterent les yeux ſur lui, en ſorte que l'Empereur défendit qu'on lui donnât cette qualité. Caligula eſt le premier qui ait expreſſément commandé qu'on l'appellât *Dominus*. Martial, tout dévoué à la tyrannie, qualifia Domitien, *Dominum Deumque noſtrum*. Ce mot paſſa depuis au Peuple, & avec le progrès du tems, l'on fit *Dominus*, & en abrégeant *Dom*.

Ce n'eſt que vers 1509, que l'on commença à donner en France, le titre de *Monſieur*. Juſqu'alors, quand un homme de qualité étoit Chevalier, on l'appelloit *Monſeigneur*, & on le diſtinguoit, en parlant de lui, par le titre de *Seigneur*. On nommoit les Gentilshommes, ſimplement par leurs noms & ſurnoms.

MONSIEUR, dit abſolument, eſt la qualité qu'on donne au ſecond fils de France, au frere du Roi. Gaſton, Duc d'Orléans, frere de Louis XIII, s'appelloit *Monſieur*, ainſi que le frere de Louis XIV. Loiſeau dit que le fils aîné de France, ou l'héritier préſomptif de la Couronne, s'appelloit autrefois *Monſieur* abſolument, & ſans autre nom. Quelques-uns croient que même en écrivant à *Monſieur*, il ne faut pas débuter par un *Monſeigneur*. Le Comte de

Buſſi, en lui écrivant, le traite de *Monſeigneur*. Il y a une lettre de la Chambre des Comptes à Philippe de Valois, où, en parlant de ſon prédéceſſeur, il eſt appellé *Monſieur le Roi*. Aujourd'hui perſonne n'appelle le Roi *Monſieur*, excepté les enfans de France. François I permettoit à M. de Vendôme de l'appeller *Monſieur*; mais il le refuſa tout court à ſon cadet M. de St. Pol. Quand Louis XVI eſt monté ſur le Trône, Mgr. le Comte de Provence, ſon frere, a pris le nom de *Monſieur*.

MONT-CARMEL, Ordre de Chevalerie, auquel eſt joint celui de Saint-Lazare de Jéruſalem. Cet Ordre fut rétabli ſous Henri IV, par les ſoins de Philibert de Nereſtang, puis confirmé par Louis XIV, en 1664; mais en 1691, le Roi en ſépara pluſieurs biens, & ſe contenta du titre de Souverain Protecteur. *Voy.* LAZARE. (*Saint-*)

MONT-JOIE SAINT-DENIS: c'étoit autrefois le cri de guerre des François. Divers Auteurs ont débité bien des fables & des conjectures puériles ſur l'origine & l'étymologie de ce mot, qui, dans l'acclamation militaire des François, précédoit le nom du Patron. Ducange & Caſeneuve diſent qu'il ſignifie un lieu élevé; mais M. Beneton, Auteur du Commentaire ſur les enſeignes, nous en donne une ample & curieuſe explication. Quand un Général d'armée, dit-il, mouroit au milieu de ſon camp, le corps étoit mis d'abord dans une foſſe, avec toutes les cérémonies d'uſage en pareil cas; enſuite chaque Soldat portoit de la terre, pour couvrir la foſſe, & cela formoit une petite éminence,

éminence, qui devenoit haute à proportion que l'armée étoit plus ou moins nombreuſe.

Les Romains élevoient des monceaux de terre ſur les tombeaux des perſonnes conſidérables; ils les nommoient *aggeres*. Virgile dit dans un des livres de ſon Enéïde : *aggere compoſito tumuli*. Les anciens, dans l'eſpoir d'une autre vie ſouhaitoient à leurs morts qu'ils repoſaſſent en paix & en joie; ainſi un tombeau élevé en forme de montagne, étoit un *mont-joie*, & un témoignage que les Anciens ſe faiſoient gloire de rendre avec éclat les honneurs de la ſépulture aux illuſtres morts.

Quand aux *monts-joie* des Gaules, il eſt certain qu'on en élevoit toujours ſur les ſépultures des perſonnes de conſidération; mais le travail étoit proportionné à la puiſſance de ceux pour qui on les faiſoit. Les hauts *monts-joie*, ſoit de terre, ſoit de pierre, étoient pour les Souverains. Pour les autres perſonnes, on ſe contentoit de marquer leur ſépulture par une groſſe pierre, ou par une enceinte de pieux.

Les premiers Chrétiens, qui vivoient dans la ſimplicité, & au milieu des perſécutions, marquoient leurs tombeaux le moins viſiblement qu'ils pouvoient; mais on n'oublia pas de mettre une marque dans le champ qui contenoit les corps de *Saint Denis* & de ſes deux compagnons. Elle fut ſuffiſante pour le deſſein qu'avoient ceux qui la poſerent, qui étoit, de renfermer les corps des Saints Martyrs dans un Oratoire, lorſqu'on pourroit le faire avec ſûreté.

Ce tems vint enfin, & nos Rois, nouveaux Chrétiens, ſe firent un mérite de ſe rendre les gardiens de l'Egliſe de *Saint-Denis*, de même

qu'ils l'étoient déja de celle de Saint-Martin. S'ils ne reconnurent pas ce Saint pour leur premier Patron, ceux de la troiſieme race non-ſeulement le firent, mais encore voulurent que leur cri de guerre rendît témoignage de ce choix, & pour cela ils crierent, *mont-joie Saint-Denis*, comme s'ils euſſent voulu dire: *Nous avons la garde du tombeau de Saint Denis; ces paroles marquent la joie que nous reſſentons de cet avantage, & nous eſpérons qu'elles ſerviront à ranimer la piété & la valeur de nos Soldats, dans les dangers de la guerre.*

Ce cri de guerre n'a été introduit dans nos armées que vers le regne de Louis-le-Gros; il a été en uſage juſqu'au tems de Charles VII.

MONT DE PIÉTÉ. On donne ce nom à certains lieux où l'on prête de l'argent à ceux qui en ont beſoin, en donnant quelques nantiſſemens. Vers le milieu du XVe. ſiecle, des perſonnes charitables de Pérouſe, touchées du malheur du Peuple qui gémiſſoit ſous la tyrannie des Juifs & des Uſuriers, formerent une maſſe d'argent, pour être employée à ſecourir les habitans dans leurs beſoins. On la dépoſa dans un Bureau, où l'on trouvoit à emprunter ſans intérêt, en laiſſant ſeulement un gage pour la sûreté du prêt. Ceux qui dans la ſuite emprunterent des ſommes conſidérables, payoient pour les frais un dédommagement médiocre. Cet établiſſement fut nommé *mont de piété*. On en forma depuis en Italie & en Flandres, ſous le nom de *Lombard*.

Quelques Auteurs ont dit que ce fut Leon X, qui l'an 1515, autoriſa, le premier les *monts de piété*, par une Bulle: mais cette Bulle même

dit que Paul II les avoit approuvés. On en avoit établi & créé en France par un Edit du mois de Février 1626, qui en donnoit la direction aux Commiſſaires aux ſaiſies réelles; mais il fut révoqué par une Déclaration du 28 Juin 1627; cet Edit portoit permiſſion de prêter de l'argent au denier ſeize, ſur nantiſſement.

MONTRE, ſignifie une très-petite horloge, conſtruite de façon qu'on la puiſſe porter dans le gouſſet, ſans que ſa juſteſſe en ſoit ſenſiblement altérée.

L'origine de ce nom vient de ce qu'autrefois on appelloit le cadran d'une horloge, la *montre de l'horloge*; de maniere que dans les premieres horloges ou *montres* de poche, toute la machine étant cachée par la boëte, on leur donna vraiſemblablement le nom de ce qui ſeul indiquoit l'heure, qui étoit la *montre*.

Il eſt vraiſemblable que ce fut à peu près du tems de Charles-Quint, que l'on commença à faire des *montres*, puiſqu'on trouve dans ſon hiſtoire, qu'on lui préſenta une horloge de cette eſpece, comme quelque choſe de fort curieux.

Comme dans les *montres* on fut obligé de ſubſtituer un reſſort au poids, qui dans les horloges étoit le principe du mouvement, on s'apperçut bientôt des inégalités qui naiſſoient des différentes forces de ce reſſort: on s'efforça donc d'y remédier, & après pluſieurs tentatives, on parvint à inventer la fuſée, qui eſt ſûrement la plus ingénieuſe découverte qu'on ait jamais faite en méchanique.

Pour communiquer à cette fuſée, le mou-

vement produit par ce reſſort, on ſe ſervit long-tems d'une corde de boyau, qui fut une autre ſource d'inégalité ; car cette corde, tantôt s'alongeant, tantôt s'accourciſſant par la ſéchereſſe ou l'humidité, faiſoit continuellement retarder ou avancer la *montre* de pluſieurs minutes, en très-peu de tems ; enfin, Gruet de Geneve, parvint à faire de petites chaines d'acier, qu'on ſubſtitua aux cordes de boyau, & le reſſort ſpiral ayant été inventé à peu près dans le même tems par Huyghens, on vit tout d'un coup changer la face de l'horlogerie.

Les *montres* acquirent par ces deux découvertes, & ſur-tout par la derniere, une juſteſſe qui ſurprend toujours ceux qui ſont un peu inſtruits des difficultés phyſiques & méchaniques qu'il a fallu vaincre pour les porter à cette perfection.

On lit dans l'Almanach de Gotha de l'an 1776, que les premieres *montres* furent faites à Nuremberg, en 1500, par Pierre Hele. Elles porterent d'abord le nom d'*œuf de Nuremberg*, parce qu'elles avoient une forme ovale.

En 1500, Purbach ſe ſervit à Vienne en Autriche de *montres* à minutes & à ſecondes, pour ſes obſervations aſtronomiques. *Voyez* ECHAPPEMENT, HORLOGERIE.

MONTRE. On appelle auſſi de ce nom une cavalcade annuelle que font à Paris les Officiers du Châtelet, revêtus de leurs robes longues, & précédés de tymballes & de trompettes. La *montre* ſe faiſoit anciennement le jour du Mardi-gras. Tous les premiers Magiſtrats du Siege, les Commiſſaires, les Gens du Roi & les Huiſſiers y aſſiſtoient ; mais par une Décla-

ration du Roi Henri II, du 31 Décembre 1558, elle a été renvoyée au lendemain de la fête de la Trinité.

Cette cérémonie tire ſon origine d'un ancien uſage du Prévôt de Paris, qui ſe promenoit autrefois dans la ville, le jour du Mardigras, avec ſes Officiers, tant pour faire lui-même la police, que pour recevoir les plaintes que le Peuple pouvoit avoir à faire contre les Officiers que l'on n'oſoit pourſuivre juridiquement. Si le délit étoit léger, il le puniſſoit ſur le champ; s'il étoit grave, il alloit en rendre compte aux premiers Magiſtrats. C'eſt de-là, dit-on, qu'eſt venu l'uſage d'aller tous les ans chez les premiers Magiſtrats, dans le cours de la cavalcade.

Actuellement & depuis long-tems, la *montre* n'eſt plus ſi générale. Le Prévôt de Paris n'y aſſiſte plus; elle n'eſt compoſée que du Lieutenant civil & des Lieutenans de police, criminel & particulier, quand ils veulent y aſſiſter; des Avocats du Roi; de douze Commiſſaires; d'un Greffier de la Chambre civile; d'un premier Huiſſier; de quelques Huiſſiers Audienciers; de pluſieurs Huiſſiers-Priſeurs, des Huiſſiers à verge & à cheval.

La cavalcade ainſi compoſée ſe rend d'abord chez le Premier Préſident, pour rendre ſon hommage au Parlement, en ſa perſonne; elle va delà, dans le même ordre, chez le Chancelier, chez les Préſidens à Mortier, chez les Avocats & Procureurs Généraux du Parlement, chez le Gouverneur & chez le Prévôt de Paris, & enfin à Ste. Genevieve. Tout le Corps reconduit enſuite au Châtelet le Magiſtrat qui y a aſſiſté comme

Chef, & les Huiſſiers à cheval & à verge ſeuls le reconduiſent chez lui.

Il ſe fait auſſi une eſpece de *montre* des Huiſſiers à Abbeville, tous les ans, le jour de Saint Louis.

MONUMENT. On appelle *monument* tout ouvrage d'architecture & de ſculpture, fait pour conſerver la mémoire des hommes illuſtres ou des grands événemens, comme un mauſolée, une pyramide, un arc de triomphe.

Les premiers *monumens* que les hommes ayent érigé, n'étoient autre choſe que des monceaux de terre, ou des pierres entaſſées, tantôt dans une campagne, pour conſerver le ſouvenir d'une victoire; tantôt ſur un tombeau, pour honorer un Héros. L'induſtrie a ajouté inſenſiblement à ces conſtructions groſſieres, & l'Ouvrier eſt enfin parvenu quelquefois à ſe rendre lui-même plus illuſtre, par la beauté de ſon ouvrage, que le fait ou la perſonne, dont il travailloit à célébrer la mémoire.

Les anciens Suédois & les Goths ont élevé quantité de ces ſortes de *monumens*. Les Provinces de Suede & ſur-tout celles des deux Gothies, en offrent un grand nombre; & l'on peut dire à ce ſujet, ce que Cicéron a dit de la ville d'Athenes : que par-tout où l'on paſſe, on marche ſur l'hiſtoire.

MORDS. Les meilleures branches de *mords* ſont de l'invention du Connétable de Montmorenci, & ſont appellées pour cela, *branches à la Connétable*.

MORESQUES. On appelle ainſi des rinceaux ou branches de feuillages faits de caprice. On s'en ſert ordinairement dans les ouvrages de damaſquinure & dans les ornemens de peinture ou de broderie. L'invention en eſt attribuée aux Mores, qui, ſuivant leur Religion, ne peuvent, ainſi que les autres Peuples Mahométans, repréſenter des figures d'hommes & d'animaux.

MORTIER, ſorte de bonnet qui anciennement étoit l'habillement de tête commun, & qui eſt devenu une marque de dignité. Les Empereurs de Conſtantinople ſe ſervoient du *mortier* en guiſe de couronne; Juſtinien en portoit un garni de deux rangs de perles. Nos Rois de la premiere race les imiterent, & ce diadême paſſa dans la ſeconde & dans la troiſieme race. Saint Louis paroît avec cet ornement aux vitres de la Sainte-Chapelle de Paris.

Aujourd'hui le *mortier* eſt une marque de dignité que portent les Préſidens du Parlement. Le *mortier* du Chancelier eſt de toile d'or, bordé & rebraſſé d'hermines; celui du premier Préſident eſt de velours noir, bordé de deux galons d'or, l'un en haut & l'autre en bas. Celui des Préſidens à *mortier* n'a qu'un ſeul galon : ils le portent en cimier ſur leurs armes. Les Barons le portent encore ſur l'écuſſon de leurs armes, avec des filets de perles.

Le *mortier* du Chancelier & celui des Préſidens avec leurs accompagnemens, n'eſt que la repréſentation des ornemens Royaux que nos Rois leur communiquerent en leur abandonnant leur Palais de Paris, pour en faire le Temple de la Juſtice. Autrefois le *mortier* ſe poſoit ſur

la tête, ſous le chaperon: à préſent on le tient à la main, excepté dans les grandes cérémonies.

MORTIER, piece d'artillerie faite en forme de gros canon fort court, avec un calibre fort large, propre à jetter des bombes, des carcaſſes, des pierres & des cailloux. M. Blondel, dans ſon Art de jetter les bombes, fixe l'origine des *mortiers* à celle des canons.

Les premiers ne ſervoient qu'à jetter des pierres & des boulets rouges. On doit aux Anglois & aux Hollandois l'invention d'un *mortier* fort commode, appellé *Obus*, & qui ſe tire horiſontalement comme un canon. On s'en ſert pour tirer des bombes dans les terres d'un baſtion, ou au milieu d'une armée. Les premiers qu'on ait vu en France, furent pris à la bataille de Nerwinde, que M. le Maréchal de Luxembourg gagna ſur les alliés, en 1693.

MORUE. (*pêche de la*) La meilleure *morue* eſt celle de Terre-Neuve, qui vient d'un grand banc, vers le Canada. On attribue la découverte du grand & du petit banc des *morues* à des Pêcheurs Baſques qui y arriverent en pourſuivant des baleines, cent ans avant le voyage de Colomb. Quelques-uns prétendent cependant que la gloire, ou le bonheur d'avoir trouvé le grand banc de Terre-Neuve, eſt dû à un Malouin, nommé Jacques Cartier. On emploie pour la *pêche de la morue* des lignes, des calus de plomb, des hameçons & des rets. On pêche depuis le commencement de Février juſqu'à la fin d'Avril. Chaque Pêcheur ne pêche qu'une *morue* à la fois; mais on en prend depuis 350 juſqu'à 400 par jour. La peſanteur

du poiſſon & le grand froid rendent ce travail fatiguant.

MOSAÏQUE, ouvrage compoſé de pluſieurs petites pieces de rapport, & diverſifié de couleurs & de figures taillées quarrément & maſtiquées ſur un fond de ſtuc. On donne auſſi ce nom à une eſpece de peinture dans laquelle le pinceau n'a aucune part, & où tout ſe fait avec de petits morceaux de pierres colorées, ou des morceaux de verre, dont la diſpoſition faite avec art, produit l'effet d'un tableau.

L'uſage de faire des ouvrages de *moſaïque* eſt fort ancien. Pluſieurs prétendent que ſon origine vient des Perſes, qui, fort curieux de ces ſortes d'ouvrages, avoient excité les Peuples voiſins à en faire d'exactes recherches. Nous voyons même dans l'Ecriture-Sainte, qu'Aſſuerus, leur Roi, fit conſtruire de ſon tems un pavé de marbre ſi bien travaillé, qu'il imitoit la peinture. D'autres aſſurent que cet art prit naiſſance à Conſtantinople, fondés ſur ce que cette ville étoit de leur tems la ſeule, dont preſque toutes les Egliſes & les bâtimens particuliers en fuſſent décorés, & que delà il s'eſt répandu dans les autres Provinces de l'Europe. En effet, on en tranſporta des confins de ce Royaume, chez les Peuples voiſins d'Aſſyrie, de-là en Grece, & enfin, ſelon Pline, du tems de Sylla, on en fit venir dans le *Latium* pour augmenter les décorations des plus beaux édifices. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que cet art commença à paroître vers le tems d'Auguſte, ſous le nom d'une nouvelle invention. C'étoit une façon de peindre des choſes de conſéquence, avec des morceaux de verre qui demandoient une pré-

paration particuliere. Cette préparation conſiſtoit dans la façon de le fondre dans des creuſets, dans celle de le couler ſur des marbres polis, & dans celle de le tailler par petits morceaux, ſoit avec des tranchans, ſoit avec des ſcies faites exprès, & de les polir pour les aſſembler enſuite ſur un fond de ſtuc.

A ces morceaux de verre ſuccéderent ceux de marbre, qui exigeoient alors beaucoup moins de difficultés pour la taille. Enfin cet art négligé depuis pluſieurs ſiecles a été enſuite abandonné, ſur-tout depuis qu'on a trouvé la maniere de peindre ſur toutes ſortes de métaux, qui eſt beaucoup plus durable, n'étant pas ſujette, comme la premiere, à tomber par écailles après un certain tems. On lui donnoit autrefois le nom de *marquetterie en pierre*, que l'on diſtinguoit de *marquetterie en bois*, ou *ébéniſterie*; & ſous ce nom, l'on comprenoit, non-ſeulement l'art de faire des peintures par pierres de rapport, mais encore celui de faire des compartimens de pavé de différens deſſins, comme l'on en voit dans pluſieurs de nos Egliſes ou Maiſons Royales, ouvrage des Marbriers; ce ſont maintenant ces Ouvriers qui ſont chargés de ces ſortes d'ouvrages, comme travaillant en marbre de différentes manieres.

Le plus grand morceau de *moſaïque* antique que nous ayons, eſt celui du Temple de la Fortune à Préneſte, aujourd'hui Paleſtrine, qui repréſente une carte ou géographie de l'Egypte.

L'art de la peinture à la *moſaïque* ſe conſerva dans le monde, après la chûte de l'Empire Romain. Les Vénitiens ayant fait venir en Italie quelques Peintres Grecs, au commencement du XIIIe. ſiecle, Appollonius, un de ces

Peintres Grecs, montra le ſecret de peindre en *moſaïque* à Taffi, & travailla de concert avec lui à repréſenter quelques hiſtoires de la Bible, dans l'Egliſe de Saint-Jean de Florence. Bientôt après, Gaddo-Gaddi s'exerça dans ce genre de peinture, & répandit ſes ouvrages dans pluſieurs lieux d'Italie. Enſuite Giotto, éleve de Cimabué, & né 1276, fit le grand tableau de *moſaïque*, qui eſt ſur la porte de l'Egliſe de Saint-Pierre de Rome, & qui repréſente la barque de St. Pierre, agitée par la tempête. Ce tableau eſt connu ſous le nom de *Nave del Giotto*. Beccafumi, né en 1484, ſe fit une grande réputation par l'exécution du pavé de l'Egliſe de Sienne, en *moſaïque*. Cet ouvrage eſt de clair-obſcur, compoſé de deux ſortes de pierre de rapport, l'une blanche pour les jours, l'autre demi-teinte pour les ombres. Joſephin & Lanfranc parurent enſuite, & ſurpaſſerent de beaucoup leurs prédéceſſeurs par leurs ouvrages en ce genre de peinture. Cependant on s'en eſt dégoûté, parce que la peinture en *moſaïque* a toujours quelque choſe de dur. Elle ne produit ſon effet qu'à une diſtance éloignée, & par conſéquent elle n'eſt propre qu'à repréſenter de grands morceaux. On ne connoît point en ce genre de petits ouvrages, qui, vus de près, contentent l'œil.

Certains Peuples d'Amérique ont inventé une maniere de *moſaïque*, compoſée de plumes d'oiſeaux aſſemblées par filets. C'eſt un ouvrage d'une adreſſe infinie, & d'une patience encore plus grande. On a vu à Paris un homme qui faiſoit de ces ſortes de tableaux.

MOTS. Les manuſcrits de la plus haute

antiquité ne paroiſſent pas compoſés de *mots* ; on diroit que ce n'eſt qu'une ſuite de lettres ſerrées les unes auprès des autres, ſans aucune diviſion ni diſtinction quelconque. Plus d'un ſiecle avant Charlemagne, on découvre des eſpaces entre les *mots*, bien peu conſidérables, il eſt vrai, & ſi peu ſenſibles, qu'il faut de l'attention pour s'en appercevoir ; mais au VIIIe. ſiecle, on commença à ſéparer les *mots* par des diſtances plus marquées & plus régulieres.

MOTUS PROPRII. On a donné ce nom à un nouveau genre de conſtitutions Papales ; dont Innocent VIII eſt l'Auteur, parce que ce Pape les donna de ſa pleine autorité & de ſon propre mouvement. Au XVIe. ſiecle, les Papes en firent preſqu'autant d'uſage que des Bulles & des Brefs, en ſorte que l'on vit aſſez ordinairement, & ſelon les circonſtances, trois ſortes de conſtitutions.

Une diſtinction certaine entre les Brefs & les *Motus proprii*, c'eſt que ces derniers ne ſont jamais munis de ſceaux, & que la ſignature du Pape y ſupplée ; au lieu que les premiers ont toujours le ſceau du Pécheur, qui eſt de cire rouge, mais non pas de cire d'Eſpagne. Outre cela, les dates ſont différentes : celles des Brefs portent le lieu, le quantieme du mois, l'ere vulgaire en chiffres, & l'année du Pontificat ; les *Motus proprii* énoncent au contraire le jour du mois, à la maniere des Bulles, c'eſt-à-dire, par les calendes, & ne font aucune mention de l'année du Seigneur ou de l'Incarnation.

Les *Motus proprii* devinrent plus rares dans

le XVIIe. ſiecle. Quand ils commencent par ces mots, *Motu proprio*, ils ne concernent que la ville de Rome. *Voyez* BREF.

MOUCHARD, Eſpion qu'on met auprès de quelqu'un, ou dans un lieu public, pour prendre garde à tout ce qu'on y dit, à tout ce qu'on y fait, & en faire rapport. Mezeray, en parlant d'Antoine Démocharès, Théologien de Paris, Inquiſiteur de la Foi, dit qu'il ſe nommoit de Mouchy, nom d'un village de Picardie, & que ſes Eſpions s'appelloient *Mouchards*. Menage conteſte cette étymologie. Il croit qu'on a appellé les Eſpions *Mouchards*, du mot *mouches*, parce que les mouches vont par-tout chercher pâture. Le mot *Mouchard* n'eſt pourtant pas plus ancien que le regne de François II, ſous lequel vivoit ce Démocharès.

MOUCHE, petit morceau de taffetas noir que les Dames mettent ſur leur viſage par ornement, pour faire paroître leur teint plus blanc, ou pour cacher quelque défaut.

L'antiquité n'a jamais connu l'uſage de mettre des *mouches* ſur le viſage des belles. Ce n'eſt que ſous le regne de Louis XIV qu'on a commencé à s'en ſervir. Les *mouches* taillées en long s'appellent des *aſſaſſins*. Lafontaine fait dire à la *mouche* :

Je rehauſſe d'un teint la blancheur naturelle,
Et la derniere main que met à ſa beauté
Une femme allant en conquête,
C'eſt un ajuſtement des *mouches* emprunté.

MOULER, ſignifie quelquefois jetter en *moule*, & quelquefois tirer en *moule*, c'eſt-

à-dire, appliquer du plâtre ou telle autre matiere facile à manier ſur un ouvrage de relief, pour tirer un creux & en faire un *moule*. André Verrochio, qui vivoit dans le XIVe. ſiecle, fut le premier qui eſſaya de *mouler* le viſage des perſonnes mortes, pour en conſerver la reſſemblance.

MOULIN, forte machine dont on ſe ſert pour pulvériſer différentes matieres, mais principalement pour convertir les grains en farine. Il en eſt de cette machine ſi commode & ſi utile, comme de pluſieurs autres inventions de la plus haute antiquité. Le peu de détail qui nous reſte ſur les premiers tems, ne nous permet pas d'en appercevoir l'époque préciſe. Nous ne voudrions pas aſſurer que les *moulins* fuſſent connus dès le tems d'Abraham: nous ſerions cependant aſſez portés à le croire, ſur ce que Moyſe dit qu'Abraham ordonna à Sara, de pêtrir trois meſures de la plus pure farine: or, il eſt difficile de concevoir qu'on puiſſe faire de la farine bien fine, ſans le ſecours de la meule. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que l'uſage des *moulins* étoit très-ancien dans l'Egypte. Il eſt parlé de meules dans Job; Moyſe défend aux Iſraélites de prendre en gage les meules du *moulin*.

Nous ignorons quelle pouvoit être la méchanique de ces anciens *moulins*; les meules devoient en être aſſez petites, puiſqu'on les faiſoit tourner aiſément avec les bras. C'etoit un des plus bas & des plus rudes travaux des Serviteurs & des Eſclaves. Moyſe le dit expreſſément, à l'occaſion de la derniere playe d'Egypte. « Tous les » premiers nés des Egyptiens mourront, dit

» le Seigneur, depuis le premier né de Pha-
» raon, qui eſt aſſis ſur le Trône, juſqu'au
» premier né de la Servante, qui tourne la
» meule dans le *moulin* ». Il en étoit de même chez les Grecs, & l'on peut dire, chez tous les Peuples connus de l'antiquité; ils n'avoient que des *moulins* à bras.

Les *moulins* des Grecs étoient fort imparfaits; il falloit pour y moudre le grain, lui donner pluſieurs préparations, le tremper dans l'eau, puis le faire griller. L'action du feu ſur le grain le rendoit plus tendre; il ſe dépouilloit plus aiſément de ſon écorce.

MOULINS A EAU. L'époque de cette découverte n'eſt pas facile à établir, aucun Auteur ne l'ayant marquée bien préciſément. Pomponius Sabinus eſt le ſeul qui l'ait fixée ſous Jules Céſar; mais il n'en rapporte aucune preuve. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que l'uſage en étoit connu à Rome, dès le tems d'Auguſte. Vitruve, Architecte de ce Prince, en fait mention dans cet excellent Traité d'Architecture qu'il lui dédia. La deſcription qu'il en fait, & la figure qu'on en trouve dans les anciennes éditions de ſon livre, ne différent en rien de nos *moulins à eau* d'aujourd'hui; mais, ſelon toutes les apparences, ces *moulins* furent d'abord en fort petit nombre. Pline, qui écrivoit plus de ſoixante ans après Vitruve, n'en parle que comme d'une machine rare & extraordinaire, & qui n'empêchoit pas que l'on ne ſe ſervît toujours des *moulins à bras*.

Caligula, dès la ſeconde année de ſon regne, 21 ans après la mort d'Auguſte, pour ſatisfaire à ſes profuſions & à ſes débauches, ayant vendu

les plus beaux meubles de la Maiſon Impériale, ſon hiſtoire rapporte, à cette occaſion, qu'il fallut tant de voitures pour faire venir ces meubles d'Italie, que la plus grande partie des *moulins* ne purent aller faute de chevaux; ce qui penſa cauſer la famine & un ſoulevement dans Rome.

Plus de trois ſiecles après le regne d'Auguſte, il y avoit encore à Rome, chez les Boulangers, plus de 300 *moulins* publics, dont les uns étoient tournés à bras, les autres par des chevaux ou par des ânes, ſans compter ceux que les plus riches Bourgeois avoient dans leurs maiſons. Il en eſt fait mention dans une loi du Digeſte, tirée des écrits du Juriſconſulte Paulus, qui vivoit ſous Alexandre & ſous Gordien, environ l'an 240. Elle fait le dénombrement de tous les uſtenſiles qui étoient préſumés faire partie du legs qu'un pere de famille faiſoit de ſa maiſon, & elle y comprend les *moulins* qui étoient tournés à bras ou par les ânes. Conſtantin manda, l'an 319, au Préſident de l'isle de Sardaigne, d'envoyer à Rome, ſous bonne & sûre garde, tous ceux de ſa Province, qui ſeroient condamnés pour crime, à tourner les meules aux *moulins*. Valentinien & Valens, l'an 364, ordonnerent qu'il y auroit dans chaque Boulangerie un Patron, qui auroit pendant cinq ans l'inſpection ſur les meules & ſur les autres uſtenſiles, & ſur les Eſclaves & les animaux deſtinés aux travaux des *moulins*; que les coupables des plus légers crimes y ſeroient envoyés, qu'ils ſeroient livrés au Préfet de l'aumône pour les y employer, & qu'ils n'en pourroient être délivrés, ſans lettres du Prince.

Depuis l'établiſſement du Chriſtianiſme, la ſainteté

ſainteté de notre Religion ayant adouci les mœurs, il y eut bien moins d'Eſclaves employés à ce rude travail. Auſone, qui vivoit ſous le regne de Théodoſe le Grand, vers le IVe. ſiecle, rapporte que de ſon tems l'on ceſſa même d'y condamner les criminels, & qu'il n'y avoit plus de *moulins* que ceux qui étoient tournés par des animaux. L'on peut donc aſſûrer que le *moulin* dont parle Vitruve, qui devoit tourner par la force de l'eau, fut une invention de ce rare génie, dont on fit quelques expériences, qui finirent avec ſa vie ou peu de tems après.

Ce ne fut que ſur la fin du IVe. ſiecle, ſous le regne d'Honorius & d'Arcadius, qu'il y eut véritablement à Rome des *moulins à eau*, deſtinés pour le ſervice public : ils ne furent encore conſtruits alors que ſur les canaux ou les petites rivieres, qui conduiſoient de l'eau aux fontaines de la ville, ou ſur les ruiſſeaux que formoient les chûtes ou décharges des eaux de ces mêmes fontaines.

La ſévérité de la loi que les Princes firent pour la conſervation de ces *moulins*, l'an 398, & qui eſt la premiere que nous ayons dans le droit ſur cette matiere, marque aſſez que cet établiſſement étoit nouveau, & combien ils avoient à cœur d'en favoriſer les progrès. Les eaux auparavant ſervoient à pluſieurs uſages ; l'on en tiroit par des rigoles ou par des tuyaux, pour arroſer les prés ou les jardins ; l'on en fourniſſoit aux bains publics, aux foulons, aux Teinturiers, & aux autres Artiſans, qui en avoient beſoin pour leurs ouvrages, & même à des particuliers pour l'uſage de leurs maiſons. Mais dès que l'on eut conſtruit des *moulins*,

la loi voulut que l'eau qui ſeroit néceſſaire pour les faire tourner, leur fût diſtribuée préférablement à tous autres uſages; « que ſi quel-» qu'un eſt aſſez méchant (ce ſont ſes propres » termes) & a aſſez de hardieſſe ou d'imprudence pour demander des eaux qui ſervent » aux *moulins* employés à moudre les grains » néceſſaires à la ſubſiſtance de la ville de » Rome; s'il perſiſte dans cette importunité, » qu'il ſoit condamné à cinq livres d'or d'amende; & que les Magiſtrats de la Ville ou des » Provinces, ou les Officiers qui agiſſent ſous » leurs ordres, qui favoriſeroient une ſi pernicieuſe entrepriſe, ſoient auſſi condamnés à » une pareille amende ».

L'Empereur Auguſtule, qui regnoit ſur la fin du Ve. ſiecle, réitéra les mêmes défenſes, & y ajouta la peine de confiſcation de la maiſon ou des héritages où les eaux diſtraites des *moulins* auroient été conduites, ſans l'eſpoir d'aucune grace, de quelque éminente qualité que fût la perſonne qui auroit commis cette faute.

Ainſi l'on peut raiſonnablement attribuer à Vitruve tout l'honneur de l'invention des *moulins à eau* dans l'Europe, ſur la fin du regne de Jules-Céſar; mais en même tems, on ne peut s'empêcher de reconnoître qu'ils n'ont été véritablement en uſage & utiles au Public, que ſous le regne d'Honorius & d'Arcadius, ſur la fin du IVe. ſiecle.

L'on n'avoit pas encore riſqué de conſtruire des *moulins* ſur des fleuves ou ſur de grandes rivieres, lorſque la ville de Rome fut aſſiégée par Vitigés, Roi des Goths; les *moulins à eau* étoient dans la campagne, au-delà du camp

des ennemis, & il n'y en avoit plus alors dans la ville d'aucune eſpece. Les proviſions des farines étant conſommées, Béliſaire, qui commandoit dans Rome pour l'Empereur Juſtinien, fit promptement conſtruire des *moulins* au pied du Mont-Janicule, qui tournoient par la chûte de l'eau de la décharge des fontaines. Ce ſecours ne fut pas encore ſuffiſant; il haſarda d'en faire conſtruire ſur des bateaux, au milieu du courant du Tibre, & ce ſont les premiers *moulins* qu'on ait vus ſur les rivieres. Ce Général ſe trouva par-là en état de ſoutenir le ſiege pendant un an; ainſi la néceſſité, maîtreſſe des Arts, donna naiſſance à cet établiſſement, qui a paſſé d'Italie dans toutes les autres parties de l'Europe.

Les François & les autres Nations qui firent la conquête des Gaules ſur les Romains, au commencement du Ve. ſiecle, y trouverent des *moulins* ſur les ruiſſeaux & ſur les petites rivieres. Il en eſt fait mention dans la loi Salique: elle ordonnoit que ſi quelqu'un avoit commis crime ou délit au ſujet deſdits *moulins*, il ſeroit condamné à payer une certaine quantité de ſols. Ce ſol, dont il eſt parlé dans cette Ordonnance, étoit une monnoie d'or, de la valeur d'environ huit livres cinq ſols de notre monnoie d'aujourd'hui. Ainſi, ſelon ces diſpoſitions, celui qui avoit volé du bled dans un *moulin*, étoit condamné à payer cent vingt-trois livres quinze ſols de notre monnoie, au Maître du *moulin*, & une pareille ſomme à celui à qui la farine appartenoit. Il y avoit une ſemblable peine de cent vingt-trois livres quinze ſols d'amende contre ceux qui avoient rompu l'écluſe qui conduiſoit l'eau à un *moulin*, ou qui bouchoient

le chemin qui ſervoit à y aller ; mais le Voleur de quelqu'un des ferremens qui ſervoient à faire tourner le *moulin*, étoit condamné à trois cent ſoixante-deux livres cinq ſols, qui étoit le triple de la peine des autres fautes.

MOULINS A VENT. L'expérience que l'on avoit faite de la force de l'eau pour faire tourner les meules, fit inventer dans la ſuite les *moulins à vent*. Il n'y en avoit point encore à Rome, du tems de Vitruve. Il eſt fait mention, dans ſon Traité d'Architecture, de toutes les forces mouvantes, de tous les engins & de toutes les machines qui étoient alors connues dans les méchaniques. Il y remarque, entre autres, toutes les pneumatiques ; il n'auroit pas oublié les *moulins à vent*, s'ils avoient été en uſage de ſon tems. L'on ne découvre point ailleurs que les Romains en aient jamais eu de cette nature.

L'on prétend que ces *moulins* tirent leur origine des pays Orientaux, où il y a peu de rivieres, & que l'uſage en fut apporté en France & en Angleterre, au retour des premieres Croiſades, environ l'an 1040. Cet uſage s'eſt depuis répandu par-tout. Olaüs Magnus nous apprend qu'il y en a dans tous les pays du Nord, & il en eſt de même de toutes les autres parties du monde, qui ſont habitées par des Nations policées, & qui ſe ſervent de bled & d'autres grains pour nourriture.

On a imaginé dans ces derniers tems d'employer le flux & reflux de la mer a faire tourner les *moulins*. Cette invention heureuſe & très-utile, eſt attribuée à un nommé Perſe, Maitre Charpentier à Dunkerque.

Le ſieur Jabac, de Cologne, eſt le premier qui ait établi en France des *moulins*, ſervant à fouler & à préparer avec de l'huile les peaux de buffles, d'élans, d'orignaux, de bœufs, &c. Le *moulin à buffle*, que l'on voyoit à Eſſonne, en 1744, étoit de ſon invention.

Le ſieur Bourier a inventé, en 1762, une nouvelle eſpece de *moulin à vent*, dont les ailes ſont placées horiſontalement. Outre l'avantage de la ſolidité que donne au *moulin* cette conſtruction, les ailes ſont toujours diſpoſées par ce moyen à être miſes en mouvement par le vent, de quelque côté qu'il vienne.

MOUSQUET, ancienne arme à feu, qui étoit en uſage dans les troupes avant le fuſil, & qui n'en differe que parce qu'on ſe ſervoit d'une mêche pour y mettre le feu. *Voyez* ARTILLERIE.

M. Papin a inventé un *mouſquet à vent*, qui ſe décharge par la raréfaction de l'air.

MOUSQUETAIRES. On donnoit autrefois ce nom aux Soldats qui étoient armés de mouſquets; on a appellé enſuite abſolument *Mouſquetaires*, ceux qui étoient dans les Compagnies à cheval des *Mouſquetaires du Roi*, ainſi nommés, parce qu'ils porterent d'abord un mouſquet. Il y en avoit deux Compagnies diſtinguées par la couleur de leurs chevaux; la premiere avoit des chevaux gris, ce qui fit donner aux *Mouſquetaires* qui la compoſoient, le nom de *Mouſquetaires gris*: & la ſeconde, des chevaux noirs, ce qui la fit nommer la Compagnie des *Mouſquetaires noirs*.

La premiere Compagnie des *Mouſquetaires*

fut créée par Louis XIII, en 1622, & formée d'une autre Compagnie, qu'on appelloit les *Carabins de S. M.* La ſeconde Compagnie fut au commencement de ſa création, attachée à la garde du Cardinal Mazarin. Les Officiers tenoient néanmoins leurs Commiſſions du Roi. Cette Compagnie fut retirée de cet état, en 1660, & miſe au nombre des troupes deſtinées à garder la perſonne du Roi. Après ce changement, elle demeura à pied, juſqu'en 1663; alors Sa Majeſté la fit monter pour aller à l'expédition de Marſal.

Louis XIV ſe fit Capitaine de la ſeconde Compagnie, comme il l'étoit de la premiere, & depuis ce tems-là, il n'y a eu aucune différence entre elles, que pour le pas ſeulement que la premiere avoit ſur la ſeconde.

Ces deux Compagnies, dans la guerre de 1667, ſe ſignalerent au ſiége de Lille; en 1668, au ſiege de Dôle, en Franche-Comté; en 1669, dans l'iſle de Candie, contre les Turcs; en 1692, dans la guerre contre la Hollande; en 1693, au ſiege de Maſtricht; en 1694, à l'attaque de la Citadelle de Beſançon; en 1696, au ſiege de Condé, en Hainaut; en 1697, les *Mouſquetaires*, après avoir pris Valenciennes, décíderent du gain de la bataille de Caſſel; en 1706, ils ſe ſignalerent à la bataille de Ramilly; enfin dans toutes les guerres, ſous Louis XIV & ſous Louis XV, ils ont donné des preuves de la plus grande valeur.

Ce Corps, qui faiſoit partie de la Maiſon du Roi, eſt ſupprimé par Ordonnance du 15 Décembre 1775.

MOUSTACHE, partie de la barbe qu'on

laiſſe au-deſſus des levres. Quelques Auteurs croient que les Arabes ſont les premiers Peuples qui aient porté des *mouſtaches*. Plutarque, dans la vie de Theſée, en donne la gloire aux Abantes, ancien Peuple de l'isle d'Eubée, (Negrepont.) Comme les Abantes étoient fort belliqueux, ils ſe raſoient tout le devant de la tête, afin que dans la mêlée, leurs ennemis n'euſſent point de priſe ſur eux pour les accrocher, & en même tems ils laiſſoient croître leurs cheveux par derriere, pour montrer qu'ils ne craignoient pas d'être pris en fuyant.

Il n'y a guere plus de cent ans que les François, & même parmi eux, les Eccléſiaſtiques, portoient encore la *mouſtache*. Les Eſpagnols portent de groſſes *mouſtaches*; les Chinois & les Tartares les portent longues & pendantes, comme faiſoient autrefois les Sarraſins.

MOUTARDIER, eſt un nom qu'en proverbe on a donné à ceux de Dijon. Cela vient de ce qu'en 1382, Charles, Roi de France, allant avec ſon oncle, Philippe-le-Hardi, Duc de Bourgogne, au ſecours de Louis, Comte de Flandres, contre les Gantois, qui étoient rebelles, la ville de Dijon leva à ſes frais mille hommes pour groſſir leur armée. En reconnoiſſance de ce ſervice, le Duc donna, entre autres privileges, à la ville de Dijon, celui de porter ſes armes, & lui donna ſon cri, qui étoit *moult me tarde*, qu'on écrivoit en forme de rouleau; de ſorte que les deux mots *moult*, *tarde*, étoient l'un proche de l'autre, & comme dans la même ligne; au lieu que *me* étoit hors de la ligne, & dans un repli du rouleau abaiſſé au-deſſous des deux autres mots;

mais plusieurs par ignorance, ou par promptitude, ne lisoient que les deux mots d'en haut, *moult-tarde*, ce qui a donné occasion d'appeller ceux de la ville *Moutardiers*, & non pas à cause de la *moutarde* qu'on y fait, comme plusieurs le pensent.

MOUTONS. On dit proverbialement, revenir à ses *moutons*, pour dire revenir à un propos commencé & interrompu. Ce proverbe est tiré de la farce de Patelin, dans laquelle est introduit un Marchand, qui, en plaidant contre un Berger pour des *moutons* qu'on lui avoit volés, sortoit souvent hors de son propos, pour parler d'un drap que l'Avocat de sa Partie lui avoit volé; de sorte que le Juge lui cria plusieurs fois de retourner à ses *moutons*, comme a remarqué Pasquier dans ses Recherches.

MUETS. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on voit confirmer par expérience la possibilité de l'art si curieux d'apprendre à parler aux *Muets*. Wallis en Angleterre, Amman en Hollande, l'ont pratiqué avec un succès admirable dans le siecle dernier. Il paroît par leur témoignage, qu'un certain Religieux s'y étoit exercé bien avant eux. Emanuel Ramirés de Cortone, & Pierre de Castro Espagnol, avoient aussi traité cette matiere long-tems auparavant. Il est cependant vraisemblable que c'est le P. Ponce Espagnol, mort en 1584, qui a trouvé le premier l'art de donner la parole aux *muets*; mais il n'a pas enseigné sa méthode, comme ont fait Amman & Wallis.

Cet art a été beaucoup perfectionné de nos jours, par M. l'Abbé de Lepée, par M. Pereire

& par d'autres habiles Inſtituteurs, qui ont eu la patience de s'appliquer à ce travail pénible en faveur de l'humanité. *Voyez l'Hiſtoire de l'Académie des Sciences.*

MUNITIONNAIRE *ou* ENTREPRENEUR DES VIVRES, eſt celui qui eſt chargé du ſoin de pourvoir à la ſubſiſtance des Troupes. Amaury, Bourguignon, de la ville de Niort, eſt le premier *Munitionnaire* & *Entrepreneur Général* que nous ayons eu en France. Ce fut en 1574, ſous Henri III.

MUSETTE, inſtrument à vent inventé par Jubal, ſelon l'Ecriture-Sainte. Parmi les Auteurs profanes, quelques-uns l'ont attribué à Pan, comme il paroit dans Virgile; les autres l'ont attribué à Mercure, à Faune, à Marſyas, & à Daphnis, jeune Berger Sicilien, qui fit le premier des Paſtorales, & chanta ces vers, qu'on appelle *Bucoliques*. Le Scholiaſte de Pindare dit que ce ſont les Lydiens qui ont inventé la *muſette*.

Quoi qu'il en ſoit, les Anciens en faiſoient un grand cas, & on s'en ſervoit pour chanter les louanges des Héros & des perſonnes célebres, auſſi bien que dans les ſacrifices, dans les feſtins, dans les ſpectacles, dans les combats & dans les funérailles.

Ce mot tire ſon étymologie du nom des *Muſes*, que les Poëtes ont fait préſider à la muſique, & parce que cet inſtrument n'eſt pas aſſez ſérieux pour les grands airs; il eſt vraiſemblable qu'on lui a donné le nom de *muſette*, parce que ce diminutif repréſente mieux le caractere de ſes agrémens.

MUSIQUE, art qui enſeigne les propriétés des ſons capables de produire quelque mélodie & quelque harmonie. Pluſieurs prétendent que ce ſont les oiſeaux qui ont appris à l'homme à chanter, en lui faiſant remarquer par leur ramage & par leurs gaſouillemens, combien les différentes inflexions & les divers tons de la voix ſont capables de flatter agréablement l'oreille. Mais l'homme a eu un plus excellent Maître, auquel ſeul il doit toute ſa reconnoiſſance. L'invention de la *muſique* eſt un préſent de Dieu, comme l'invention des autres arts. D'abord l'homme, frappé des merveilles répandues dans la nature, a chanté les bontés & la magnificence du Créateur. Le langage ordinaire ne ſuffiſoit point aux tranſports de ſon admiration & de ſa reconnoiſſance; il falloit encore la *muſique* pour ſeconder l'enthouſiaſme de ſon cœur; les inſtrumens vinrent au ſecours de la voix; & par leur variété, leur étendue, la continuité de leurs ſons, ils la ſoutinrent & l'embellirent en quelque ſorte, en lui fourniſſant une ame & une expreſſion qui ſemblent lui manquer lorſqu'elle eſt ſeule.

Rien n'étoit plus digne, ſans doute, d'occuper la *muſique*, que les louanges de Dieu; mais les hommes la firent encore ſervir à flatter leurs ſens & à exciter leurs paſſions. L'Ecriture-Sainte place l'origine de cette ſorte de *muſique* dans la famille de Caïn, & lui donne pour Auteur Jubal, l'un des deſcendans de ce Chef des Impies. Joſephe ajoute que Jubal inventa auſſi le pſalterion & la harpe.

Les anciens Hébreux aimoient la *muſique* & avoient pluſieurs inſtrumens. Ils s'en ſervoient dans les cérémonies de Religion, dans les ré-

jouiſſances publiques & particulieres, dans leurs feſtins & même dans leurs deuils. Laban ſe plaint que Jacob, ſon gendre, l'ait quitté bruſquement, ſans lui donner le tems de le conduire au chant des cantiques & au ſon des tambours & des cythares. Moyſe fit faire des trompettes d'argent, pour en ſonner dans les ſacrifices ſolemnels & dans les feſtins ſacrés. David deſtina une grande partie des Lévites à chanter, & à jouer des inſtrumens dans le Temple. Aſoph, Ileman & Idithun étoient les Chefs de la *muſique* du Tabernacle ſous ce Prince, & du Temple ſous Salomon. Le premier avoit quatre fils, le ſecond quatorze, & le troiſieme ſix. Ces vingt-quatre Lévites étoient à la tête de vingt-quatre bandes de Muſiciens, qui ſervoient tour à tour.

Les Payens ignorant que la *muſique* étoit auſſi ancienne que le monde, & qu'elle avoit été d'abord conſacrée uniquement à chanter la grandeur de Dieu, & à publier ſes merveilles, en attribuoient la découverte, les uns à Mercure, les autres à Apollon, quelques-uns à Jupiter même. Dans un endroit du Dialogue de Plutarque, ſur la *muſique*, Lyſias dit que c'eſt Amphion qui l'a inventée; dans un autre, Soterique dit que c'eſt Apollon; dans un autre encore, il ſemble en faire honneur à Olympe. On ne s'accorde guere ſur tout cela. A ces premieres inventions ſuccéderent Chiron, Demodocus, Hermès, Orphée, qui, ſelon quelques-uns, inventa la lyre. Après ceux-là, vinrent Phœcinius & Terpandre, contemporains de Lycurgue, qui donnerent des regles à la *muſique*. Quelques Auteurs attribuent à Terpandre l'invention des premiers modes. Enfin on ajoute

Thalès & Thamiris, qu'on dit avoir été les inventeurs de la *muſique* purement inſtrumentale.

Ces grands Muſiciens vivoient avant Homere. D'autres plus modernes, ſont, Laſus, Hermionenſis, Melnippide, Philoxene, Thimothée, Phrynnis, Epigone, Lyſandre, Simmicus & Diodore, qui tous ont conſidérablement perfectionné la *muſique*. Laſus eſt, dit-on, le premier qui ait écrit ſur la *muſique*, du tems de Darius Hyſtaſpes. Epigone inventa un inſtrument de quarante cordes. Simmicus inventa auſſi un inſtrument de trente-cinq cordes. Diodore perfectionna la flûte, en y ajoutant de nouveaux trous; & Thimothée la lyre, en y ajoutant une nouvelle corde, ce qui le fit mettre à l'amende par les Lacédémoniens.

La *muſique* étoit dans la plus grande eſtime chez tous les Peuples de l'antiquité; mais ce ſont les Grecs ſur-tout qui l'ont miſe en honneur, & qui, par le cas qu'ils en faiſoient, l'ont portée à un haut degré de perfection. C'étoit un mérite pour les plus grands hommes de s'y diſtinguer, & une ſorte de honte pour eux d'être obligés d'avouer ſur ce point leur ignorance, & les plus célebres Philoſophes, tels que Socrate, Platon, Ariſtote, ont recommandé la *muſique* aux jeunes-gens. Auſſi faiſoit-elle chez les Grecs une partie eſſentielle de l'éducation.

Les Grecs connoiſſoient trois ſortes de ſymphonies, la vocale, l'inſtrumentale, & celle que forme l'union des voix & des inſtrumens. La premiere *muſique* ne reconnoiſſoit d'abord que trois modes, qui étoient à un ton de diſtance l'un de l'autre. Le plus grave des trois s'appelloit le *Dorien*; le plus aigu, le *Lydien*; le *Phrygien*, qui étoit le troiſieme, tenoit

le milieu entre les deux précédens ; enſorte que le mode *Dorien* & le *Lydien* comprenoient entr'eux l'intervalle de deux tons ou d'une tierce majeure. En partageant cet intervalle par demi-tons, on fit place à deux autres modes, l'*Ionien* & l'*Eolien*, dont le premier fut inſéré entre le *Dorien* & le *Phrygien*, & le ſecond, entre le *Phrygien* & le *Lydien*, ce qui fit cinq modes. Dans la ſuite, on en ajouta encore de nouveaux, qui tiroient leur dénomination des cinq premiers ; ſavoir, l'*Hyperdorien* & l'*Hyperionien* pour ceux d'en haut ; l'*Hypodorien*, & l'*Hypoionien* pour ceux d'en bas.

On prétend que ce fut au haſard que Pythagore dut la découverte des premiers modes de la *muſique*. Un jour, comme il ſe promenoit, il entendit des Forgerons qui battoient à grands coups de marteaux un fer chaud ſur l'enclume, & remarqua que ces coups formoient des accords. Surpris de cette nouveauté, ce Philoſophe entra dans la forge, pour examiner cette différence des ſons ou cette ſorte d'harmonie, & en examinant les marteaux, il reconnut que la différence des ſons dépendoit des différens poids des marteaux. Pour mettre cette découverte à profit, il tendit différentes cordes par le moyen de poids différens. Il trouva qu'une corde tendue par un poids de 12 livres, comparée au ton d'une autre corde tendue par un poids de 6 livres, étoit dans le rapport de 2 à 1, qui eſt l'octave ; celle qui étoit tendue par un poids de 8 livres, rendit un ſon qui étoit à celui de la premiere, comme 3 à 2, ou 12 à 8, ce qui forme la tierce ; & enfin qu'une quatrieme corde tirée par le poids de 9 livres, donnoit un ton qui, com-

paré à celui de la premiere, formoit la quarte. Ces connoiſſances mûrement digérées donnerent à Pythagore l'idée d'un inſtrument pour trouver les proportions & les quantités des ſons. (*Voyez* MONOCORDE.) Il inventa enſuite une eſpece de luth, ou de lyre compoſée de ſept cordes, au lieu que la lyre d'Orphée n'en avoit que quatre. Le nombre de ſept fut dirigé, dit-on, par celui des planetes, dont ce Philoſophe croyoit les mouvemens mélodieux. Ces ſept cordes lui ſervirent de modele pour trouver les ſept tons principaux de la voix. Les tons & les modes ainſi découverts, Pythagore forma un nouveau ſyſtême de *muſique*, qui fit abandonner le premier.

Quelque tems après, un Muſicien nommé Simonide, s'aviſa d'ajouter à l'inſtrument de Pythagore une huitieme corde pour former un huitieme ton, dans la vue de mieux accommoder les accords de la voix à ceux des inſtrumens, ſans s'écarter néanmoins des principes du ſecond ſyſtême; mais ce ſyſtême fut attaqué par Ariſtoxene de Tarente, Diſciple d'Ariſtote, & par Didyme, grand Muſicien de ce tems. Pythagore vouloit qu'on jugeât des ſons par les regles des mathématiques, & ceux-ci prétendirent que l'oreille devoit ſeule en décider. Pour appuyer cette opinion, Ariſtoxene inventa un nouvel inſtrument, qu'il appella *tétracorde*, compoſé de quatre cordes, avec lequel il trouva l'ordre des ſons ou voix diatoniques, les conſonances & les diſſonances des tons, ſuivant le jugement de l'oreille. Malgré les efforts de ce Muſicien, le ſyſtême de Pythagore ſe ſoutint, & on donna à celui d'Ariſtoxene le nom de tempérament, ce

qui forma une nouvelle ſecte de Muſiciens.

Les choſes en étoient là, lorſque parut, l'an du monde 3600, le célebre Olympe, doué d'un génie peu commun. Après avoir approfondi le ſyſtême de Pythagore, Olympe remarqua que les huit tons connus, c'eſt-à-dire, les ſept tons de Pythagore & le huitieme de Simonide, paſſoient trop vîte de l'un à l'autre, ce qui rendoit la *muſique* fort dure. Il falloit, pour la rendre plus douce, y mêler des agrémens, ou mettre des intervalles dans le paſſage de ces tons. C'eſt à quoi s'attacha Olympe, & à quoi il parvint par les ſemi-tons. Il les découvrit avec un inſtrument ſemblable à celui de Pythagore, ſur lequel il tendit une corde plus fine à chaque diſtance ou intervalle des huit qui exprimoient ou qui rendoient les huit tons. Une découverte ſi brillante fit changer de face à la *muſique*. En combinant ſes ſemi-tons avec les tons entiers, le grand Olympe forma un ſyſtême qui comprit les trois genres principaux de la *muſique* vocale & inſtrumentale; ſavoir, le *Diatonique*, le *Chromatique* & l'*Enharmonique*.

Ces trois fameux ſyſtêmes de *muſique* répandirent un ſi grand jour ſur toute la théorie de cet art, que les Muſiciens y firent ſans peine des additions. On inventa une infinité de caracteres, de lettres courbées, couchées, de notes différentes & d'autres figures, dont le nombre étoit de plus de 1200, ſans parler du *comma* inventé par Ariſtoxene, qui ſert à diviſer un ton plein, en neuf parties, dont quatre ſont le ſemi-ton majeur, & cinq le ſemi-ton mineur. Cette multiplicité de caracteres ne fut rien moins que favorable aux progrès de la *muſique*. Les Latins qui le comprirent, l'en

débarraſſerent & ſubſtituerent en leur place les quinze premieres lettres de l'alphabet, dont chacune marquoit les différences des tons. Ils en compoſerent une table, qui fut nommée *gamma*, d'où vient le mot *gamme*.

Boëce, l'an 502 de Jeſus-Chriſt, ajouta encore quelque choſe à la *muſique* des Latins, & en cet état, elle fleurit en Italie juſqu'au tems du Pape St. Grégoire le Grand, très-ſavant Muſicien. Ce Pontife, qui, non-content de protéger les arts, les cultivoit auſſi lui-même, obſerva d'abord que les huit dernieres lettres de la gamme des Latins ne faiſoient qu'une répétition ou une octave plus haute que les ſept premiers ſons. Il les réduiſit aux ſept premieres lettres, que l'on réitéroit plus ou moins, tant en haut qu'en bas, ſelon l'étendue des chants, des voix & des inſtrumens, ſans altérer néanmoins le fond des ſyſtêmes de la *muſique* des Grecs, leſquels ſubſiſtoient encore, l'an 1224 de Jeſus-Chriſt. Ce fut alors que Gui Aretin inventa un quatrieme ſyſtême, appellé le *moderne*, ſi généralement eſtimé, que nous croyons devoir en donner une idée.

Ayant remarqué que les noms que les Anciens donnoient aux cordes de leur ſyſtême étoient trop longs, Gui Aretin ſubſtitua en leur place les ſix fameuſes ſyllabes, *ut*, *re*, *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, qui lui vinrent d'abord dans l'eſprit, en chantant la premiere ſtrophe de l'Hymne de Saint Jean-Baptiſte, dans laquelle elles ſont effectivement renfermées.

Ut *queant laxis* Re*ſonare fibris*
Mi*ra geſtorum* Fa*muli tuorum*,
Sol*ve polluti* La*bii reatum*,
Sancte Joannes.

Angelo

Angelo Berardi, ſavant Italien, a renfermé ces mêmes ſyllabes dans le vers ſuivant:

Ut Re*levet* Mi*ſerum* Fa*tum* Soli*toſque* La*bores*.

Une des principales raiſons de Gui Aretin, en abrégeant les noms des cordes, étoit de pouvoir les écrire au-deſſus du texte, comme on le pratiquoit alors. Mais il s'apperçut bientôt que cette maniere d'écrire les notes ou les ſons, ſur une même ligne, ne faiſoit pas aſſez diſtinguer les ſons graves des ſons aigus, & n'aidoit que foiblement la mémoire & l'imagination. Dans un beau génie, la connoiſſance d'une néceſſité eſt preſque toujours le germe d'une découverte. A peine Aretin ſe fut convaincu de l'importance de bien diſtinguer les ſons graves des ſons aigus, qu'il trouva un moyen de parvenir à cette fin, en tirant pluſieurs lignes paralleles, entre leſquelles il mettoit immédiatement au-deſſus de chaque ſyllabe du texte, certains points ronds ou quarrés, qu'on a depuis appellés *notes*, & qui, par la ſituation haute ou baſſe des degrés que ces points occupoient ſur ces lignes ou entre elles, faiſoient diſtinguer tout d'un coup les ſons graves des ſons aigus. Pour marquer préciſément quel ſon chacun de ces points repréſentoit, Aretin prit les ſix premieres lettres de l'alphabet des Latins, au-deſſous deſquelles il mit le caractere ou le *gamma* des Grecs. Comme ces lettres étoient deſtinées à ouvrir ou à donner la connoiſſance des ſons, il les nomma *clefs*, & les ayant jointes avec les ſix ſyllabes *ut*, *re*, *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, il en forma une table qu'il nomma *gamme*, & dont le nom s'eſt encore conſervé.

On conjecture qu'il mit d'abord à la tête de chaque ligne, & entre chaque ligne, une de ces ſept *clefs* qui marquoient le nom qu'on devoit donner à tous les points ou notes placées ſur ces lignes & entre elles. Ainſi la note qui étoit ſur la ligne où étoit la lettre *F*, actuellement une clef, étoit un *fa*, la ſeconde note au deſſous du *fa* étoit un *mi*, parce qu'elle répondoit à la clef *E*, par laquelle Aretin déſignoit cette note & ainſi des autres. S'étant enſuite apperçu que l'ordre naturel des notes ſuffiſoit pour les faire reconnoître, quand on en avoit déſigné une, il ſupprima toutes ces clefs qui chargeoient toutes les lignes, & ſe contenta d'en caractériſer une.

On ajouta enſuite, 1°. au ſyſtême de Gui Aretin, la corde chromatique, appellée communément *bémol*; 2°. aux cordes chromatiques des anciens, celles qui partagent les tons majeurs ou les intervalles par leſquels le milieu de chaque tétracorde eſt formé en deux ſemi-tons, & cela en élevant d'un ſemi-ton la plus baſſe des cordes; ce que l'on marque aujourd'hui par un double dieze que l'on met du côté gauche ſur le même degré, & immédiatement devant cette plus baſſe note. Delà on conclut que les tons mineurs ou les intervalles qui terminent en haut chaque tétracorde doivent être auſſi ſuſceptibles de ce partage que les tons majeurs. On augmenta le ſyſtême des Grecs de ces cordes chromatiques qui y manquoient, en ſorte que chaque octave eſt aujourd'hui compoſée de treize ſons ou cordes & de douze intervalles ou ſemi-tons; ſavoir, de huit ſons diatoniques ou naturels, & de cinq chromatiques ou diezes.

On multiplia encore les cordes afin d'y trouver

plus de fond pour les parties de l'harmonie, & ces augmentations ont donné vingt-neuf cordes diatoniques & vingt chromatiques ; tout cela compoſe aujourd'hui huit tétracordes ou quatre octaves, formées de huit ſons diatoniques & de cinq chromatiques. Ce ſont ces quatre octaves qui ſont l'étendue ordinaire du ſyſtême moderne, ou des orgues & des clavecins.

Comme l'égalité des notes du ſyſtême de Gui Aretin rendoit le chant trop uniforme, qu'elle le privoit de cette variété de mouvemens, tantôt lents, tantôt prompts, qui en font le plus grand agrément, & qu'elle obligeoit ſouvent de prononcer d'une maniere déſagréable les ſyllabes du texte : un Docteur de Paris, (Jean de Mœurs) inventa, vers l'an 1330, les différentes figures des notes, par leſquelles on juge tout d'un coup combien de tems doit durer préciſément chaque ſon. Sur la fin du dernier ſiecle, un autre François, nommé le Maire, inventa la note *ſi*. Cette ſeptieme ſyllabe parut ſi commode pour entonner & pour connoître les intervalles, qu'elle fut généralement adoptée en Italie & en France.

Un ſavant Académicien a recueilli d'un manuſcrit de la Bibliotheque Royale, coté n°. 7609, les noms des inſtrumens de muſique du XIVe. ſiecle, parmi leſquels on reconnoîtra pluſieurs de nos inſtrumens modernes, ſavoir, la vielle, la rubebe, la guitarre, le luth, la morache, le micanon, la ciſtale, le pſalterion, la harpe, le tambour, les naquaines, la trompe, les orgues, les cornemuſes, les flajolets, les chevrettes, les doucines, les cymballes, les clochettes, le timbre, la fauſte beaigne, (flûte Alle-

mande) le cornet d'Allemagne, la fiſtule, la pipe, la buiſine, le monocorde, &c.

Le goût de Charles V pour la *muſique*, ne contribua pas peu à la perfectionner. Ce Prince avoit coutume d'égayer la fin de ſes repas par des concerts de flûte douce. Louis XII n'aimoit pas la *muſique*, & ayant un jour demandé a Brezet, quel préſent il pourroit faire à l'Ambaſſadeur d'Angleterre, qui lui coûtât peu: *donnez-lui*, *Sire*, dit Brezet, *les Chantres de votre Chapelle, vous y prenez peu de goût & ils vous coûtent beaucoup à entretenir*; *en les donnant, vous vous débarraſſerez de cette dépenſe.*

La *muſique* reprit vigueur ſous François I, le Protecteur des Sciences & des Arts. Enfin, ſous Louis XIV, parut le célebre Lulli, Muſicien de Florence, qui devint ſi habile, qu'il tiendroit encore la premiere place parmi nos Muſiciens, ſi le célebre Rameau n'étoit pas venu après lui. Ce dernier a opéré une révolution dans notre *muſique* françoiſe, qui nous a rapprochés inſenſiblement du goût de la *muſique* Italienne, à laquelle celle de Lulli eſt ſi oppoſée. Rameau, ce génie dont le nom ne ſera jamais oublié, nous a mis à portée de la ſentir & de la goûter. Elle acquiert tous les jours de nouveaux partiſans, & fait de plus en plus les délices des gens de goût de notre Nation.

Jacques de Sanlecque a fondu les premiers caracteres de *muſique* que nous ayons eus en France. La nouvelle maniere d'imprimer la *muſique*, ſortit en 1755, de l'Imprimerie du ſieur Breitkop, à Leipſick.

N

NAIN, qui eſt de taille exceſſivement petite. Les *Nains* ont fait pendant long-tems l'amuſement des Rois & des grands Seigneurs. Nos vieux Romanciers donnent aux *Nains* l'emploi de donner du cor dans les joûtes & les tournois, ou ſur le donjon du Château, à l'arrivée des Dames & des Chevaliers. Ils tenoient auſſi lieu de Pages, & faiſoient les meſſages extraordinaires.

Blaiſe de Vigenere, Secrétaire du Duc de Nevers, puis du Roi Henri III, fait voir dans ſes notes, ſur les tableaux de Philoſtrate, que la manie des *Nains* étoit pouſſée fort loin en Italie. « Je me ſouviens, dit-il, à ce ſujet, de » m'être trouvé, l'an 1566, à Rome, en un » banquet du feu Cardinal Vitelli, où nous » fûmes tous ſervis par des *Nains*, juſqu'au » nombre de trente-quatre, de fort petite ſta- » ture, mais la plupart contrefaits & diffor- » mes ». Il ajoute tout de ſuite, « l'on en a pu » encore aſſez voir en cette Cour, du tems » même des Rois François I & Henri II, » dont l'un, des plus petits qui ſe pût voir, » étoit celui qu'on appelloit Grand-Jean. Le » Milanois qui ſe faiſoit porter dans une cage, » en guiſe d'un perroquet, & une fille de Nor- » mandie, qui étoit à la Reine mere de nos » Rois, laquelle à l'âge de ſept à huit ans, » n'arrivoit pas à dix-huit pouces ».

Marie de Médicis remit les *Nains* à la mode à la Cour de France; mais ce goût ne ſe

ſoutint pas ; il diſparut avec celui des *Fous* en titre d'office. Nous avons cependant vu dans ce ſiecle deux *Nains* célebres, l'un étoit au Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, l'autre étoit à la ſuite de Madame la Comteſſe de Humiecska, grande Porte-glaive de la Couronne de Pologne.

Le *Nain* du Roi Stanislas naquit en 1741 ; il ſe nommoit Nicolas Ferry ; il étoit long, dans ſa naiſſance, d'environ neuf pouces, & peſoit environ quinze onces. Un ſabot à moitié rempli de laine lui ſervit, dit-on, de berceau pendant quelque tems, car il étoit fils d'une Payſanne des montagnes des Voſges. Bébé (c'eſt le nom qu'on lui donnoit à la Cour du Roi Stanislas) ſe promenoit ſur la table & s'aſſéyoit ſur les bras du fauteuil du Prince. A l'âge de 20 ans, il avoit environ deux pieds de hauteur, & paroiſſoit avoir le dos courbé par la vieilleſſe ; ſon teint étoit flétri ; ſon nez aquilin étoit devenu difforme ; il avoit enfin toutes les marques de la décrépitude. Cet illuſtre *Nain* eſt mort, en 1764 ; ſon eſprit ne s'eſt point formé, & on n'a jamais pu lui apprendre à lire.

Le *Nain* de Madame Humiecska, nommé M. Joſeph Borwilaski, Gentilhomme Polonois, peut être regardé comme un être fort ſingulier dans la nature. Sa hauteur, à l'âge de 22 ans, étoit de vingt-huit pouces ; mais il étoit bien formé dans ſa taille, les yeux beaux, la phyſionomie douce, les genoux, les jambes & les pieds dans toutes les proportions naturelles. Il joignoit à des manieres gracieuſes, des réparties ſpirituelles ; ſa mémoire étoit bonne, ſon jugement ſain, ſon cœur ſenſible & capable d'attachement. Il ſavoit lire, écrire, l'arithmé-

tique, un peu d'Allemand & de François ; en un mot, il différoit en tout de celui du Roi Stanislas, ſoit pour la figure, ſoit pour l'eſprit & le caractere.

NANTES. Il y a une Société particuliere établie depuis plus d'un ſiecle, entre les Marchands de *Nantes* & ceux de Bilbao. Cette Société, qui s'appelle *la Contractation*, a un Tribunal réciproque, en forme de Juriſdiction Conſulaire ; un Marchand de *Nantes*, qui ſe trouve à Bilbao, a droit d'aſſiſter à ce Tribunal, & a voix délibérative : & les Marchands de Bilbao ont le même droit à *Nantes*, quand ils s'y trouvent.

NAVARRE. (*Roi de France & de*) Philippe IV, ſurnommé *le Bel*, fut le premier de nos Rois, qui joignit au titre de *Roi de France*, celui de *Roi de Navarre*. Il avoit épouſé Jeanne de Navarre, héritiere de ce Royaume, & des Comtés de Champagne & de Brie, qui furent auſſi réunis à la Couronne de France. La *Navarre* en fut démembrée, & fut donnée en 1316, à Jeanne, fille unique de Louis X, dit *Hutin* ; elle tomba enſuite dans les maiſons de Foix & d'Albret, & appartenoit toute entiere à ces Princes. Mais Ferdinand V, Roi d'Arragon & de Caſtille, uſurpa, en 1512, toute la partie de la *Navarre* qui eſt au-delà des Pyrénées, appellée la *haute Navarre* ; en ſorte qu'il ne reſta à Jean d'Albret & à Catherine, Reine de *Navarre*, ſa femme, que la *baſſe Navarre*, pays qui n'a guere que huit lieues de long ſur cinq de large, & pour toute ville, Saint-Jean-Pied-de-Port. On lui donne pourtant encore le nom de Royaume.

La *baſſe Navarre* paſſa à la Maiſon de Bourbon, en 1548, par le mariage de Jeanne d'Albret, fille unique & héritiere de Henri, Roi de *Navarre*, avec Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, qui fut pere de Henri IV.

NAVIGATION. Perſonne n'ignore que la mer eſt devenue, par la *navigation*, le lien de la ſociété de tous les Peuples de la terre, & que c'eſt par elle que ſe répandent en tous lieux les commodités & l'abondance. Les Poëtes attribuent l'invention de la *navigation* à Neptune, à Bacchus, à Hercule, à Janus qui le premier conſtruiſit un navire, ou à Jaſon. Les Hiſtoriens l'attribuent aux Eginetes, aux Phéniciens, aux Tyriens & aux anciens habitans de la Grande Bretagne. L'Ecriture attribue l'origine d'une ſi utile invention à Dieu même, qui en donna le premier modele dans l'Arche qu'il fit bâtir par Noé. En effet, ce Patriarche paroit dans l'Ecriture avoir conſtruit l'Arche ſur les conſeils de Dieu même : les hommes étoient alors, non-ſeulement ignorans dans l'art de naviguer, mais même perſuadés que cet art étoit impoſſible.

Cependant les Hiſtoriens nous repréſentent les Phéniciens, & particuliérement les habitans de Tyr, comme les premiers Navigateurs; ils furent, dit-on, obligés d'avoir recours au commerce avec les Etrangers, parce qu'ils ne poſſédoient le long des côtes, qu'un terrein ſtérile & de peu d'étendue ; de plus, ils y furent engagés, parce qu'ils avoient deux ou trois excellens ports ; enfin ils y furent pouſſés par leur génie, qui étoit naturellement tourné au commerce.

Le Mont Liban & d'autres montagnes voiſi-

nes, leur fourniſſoient d'excellens bois pour la conſtruction des vaiſſeaux ; en peu de tems ils ſe virent maîtres d'une flotte nombreuſe, en état de ſoutenir des voyages réitérés. Augmentant par ce moyen leur commerce de jour en jour, leur pays devint en peu de tems extraordinairement riche & peuplé, au point qu'ils furent obligés d'envoyer des Colonies en différens endroits, principalement à Carthage. Cette derniere ville, conſervant le goût des Phéniciens pour le commerce, devint bientôt non-ſeulement égale, mais ſupérieure à Tyr. Elle envoyoit ſa flotte par les colonnes d'Hercule, aujourd'hui le Détroit de Gibraltar, le long des côtes occidentales de l'Europe & de l'Afrique, & même, ſi l'on en croit quelques Auteurs, juſques dans l'Amérique même, dont la découverte a fait tant d'honneur à l'Eſpagne, pluſieurs ſiecles après.

La ville de Tyr, dont les richeſſes & le pouvoir immenſe ſont tant célébrés dans les Auteurs ſacrés & profanes, ayant été détruite par Alexandre-le-Grand, ſa *navigation* & ſon commerce furent transférés par le Vainqueur à Alexandrie, ville que ce Prince avoit bâtie, admirablement ſituée pour le commerce maritime, & dont Alexandre vouloit faire la capitale de l'Empire de l'Aſie, qu'il méditoit. C'eſt ce qui donna naiſſance à la *navigation* des Egyptiens, rendue ſi floriſſante par les Ptolomées : elle a fait oublier celle de Tyr & même celle de Carthage. Cette derniere ville fut détruite, après avoir long-tems diſputé l'Empire avec les Romains.

L'Egypte ayant été réduite en Province Romaine, après la bataille d'Actium, ſon com-

merce & ſa *navigation* commencerent à dépendre d'Auguſte. Alexandrie fut pour lors inférieure à Rome ſeulement; les magaſins de cette Capitale du Monde étoient remplis des marchandiſes de la Capitale de l'Egypte.

Enfin, Alexandrie eut le même ſort que Tyr & Carthage; elle fut ſurpriſe par les Sarraſins, qui, malgré les efforts de l'Empereur Héraclius, infeſtoient les côtes du Nord de l'Afrique. Les Marchands qui habitoient cette ville la quitterent peu à peu, & le commerce d'Alexandrie commença à languir. Cette ville eſt cependant encore aujourd'hui la principale où les Chrétiens faſſent le commerce dans le Levant.

La chûte de l'Empire Romain entraîna après elle celle de la *navigation.* Les Barbares qui ravagerent Rome, ſe contenterent de jouir des dépouilles de ceux qui les avoient précédés.

Mais les plus braves & les plus ſenſés d'entre ces Barbares, ne furent pas plutôt établis dans les Provinces qu'ils avoient conquiſes, (les uns dans les Gaules, comme les Francs, les autres en Eſpagne, comme les Goths, & les autres en Italie, comme les Lombards,) qu'ils comprirent bientôt tous les avantages de la *navigation.* Ils ſçurent y employer habilement les Peuples qu'ils avoient vaincus, & ce fut avec tant de ſuccès, qu'en peu de tems ils furent en état de leur donner eux-mêmes des leçons, & de leur faire connoître les nouveaux avantages qui pourroient leur en revenir.

C'eſt aux Italiens, & particuliérement aux Vénitiens & aux Génois, que l'on doit le rétabliſſement de la *navigation*, & c'eſt en partie à la ſituation avantageuſe de leur pays, pour

le commerce, que ces Peuples doivent cette gloire.

Dans le fond de la mer Adriatique, étoient un grand nombre d'isles, séparées les unes des autres par des canaux fort étroits, mais presque inaccessibles & à couvert de toute insulte. Elles n'étoient habitées que par quelques Pêcheurs, qui se soutenoient par le trafic du poisson & du sel, qui se trouve dans quelques-unes de ces isles : c'est-là où les Vénitiens, qui habitoient les côtes d'Italie, sur la mer Adriatique, se retirerent, quand Attila, Roi des Goths, & après lui, Alaric, Roi des Huns, vinrent ravager l'Italie. Ces nouveaux Insulaires ne croyant pas qu'ils dussent établir pour toujours leur résidence dans cet endroit, ne songerent point à composer un Corps politique; mais chacune des soixante-douze isles qui composoient ce petit Archipel, fut long-tems soumise à différens Maîtres, & fit une République à part. Quand leur commerce fut devenu assez considérable pour donner de la jalousie à leurs voisins, ils commencerent à penser qu'il leur étoit avantageux de s'unir en un même Corps. Cette union, qui commença vers le VIe. siécle, & qui ne fut achevée que dans le VIIIe. fut l'origine de la grandeur de Venise.

Depuis cette union, leurs Marchands commencerent à envoyer des flottes dans toutes les parties de la Méditérranée, & sur les côtes d'Egypte, particuliérement au Caire, bâti par les Sarrasins, sur le bord oriental du Nil : là ils trafiquerent leurs marchandises pour des épices & d'autres productions des Indes.

Ces Peuples continuerent ainsi à faire fleurir leur *navigation* & à s'agrandir dans le Continent

par des conquêtes, juſqu'à la fameuſe Ligue de Cambrai, en 1508, dans laquelle pluſieurs Princes jaloux conſpirerent leur ruine. Le meilleur moyen d'y parvenir étoit de ruiner leur commerce dans les Indes orientales. Les Portugais s'emparerent d'une partie, & les François du reſte.

Gênes, qui s'étoit appliquée à faire fleurir la *navigation* dans le même tems à peu près que Veniſe, fut long-tems pour elle une dangereuſe rivale, lui diſputa l'empire de la mer, & partagea avec elle le commerce. La jalouſie commença peu à peu à s'en mêler, & enfin les deux Républiques en vinrent à une rupture ouverte. Leur guerre dura trois ſiecles, ſans que la ſupériorité de l'une des Nations ſur l'autre fût décidée. Enfin, vers la fin du IVe. ſiecle, la funeſte bataille de Chioſa mit fin à cette longue guerre. Les Génois, qui juſqu'alors avoient preſque toujours eu l'avantage, le perdirent entiérement dans cette journée, & les Vénitiens, au contraire, dont les affaires étoient preſque totalement déſeſpérées, les virent relevées au-delà de leurs eſpérances dans cette bataille, qui leur aſſura l'empire de la mer.

Dans le même tems qu'on retrouvoit au midi de l'Europe l'art de *naviguer*, il ſe formoit dans le Nord une Société de *Navigateurs*, (la fameuſe Ligue des villes Anſéatiques) qui, non-ſeulement porterent le commerce à toute la perfection dont il étoit ſuſceptible juſqu'à la découverte des Indes Orientales & Occidentales, mais formerent auſſi un nouveau code de loix pour y établir de certaines regles: Code dont on fait uſage encore aujourd'hui, ſous le nom d'*Us & Coutumes de la mer.*

Si on examine pourquoi le commerce a passé des Vénitiens, des Génois, & des villes Anséatiques aux Portugais & aux Espagnols, & de ceux-ci aux Anglois & aux Hollandois, on peut établir pour maxime générale, que les rapports, ou, s'il est permis de parler ainsi, l'union de la *navigation* avec le commerce est si intime, que la ruine de l'une entraîne nécessairement celle de l'autre, & qu'ainsi ces deux choses doivent fleurir ou décliner ensemble.

Delà sont venus tant de loix & de statuts, pour établir des regles dans le commerce d'Angleterre, & principalement le fameux acte de *navigation*, qu'un Auteur célebre appelle le *Palladium* ou le Dieu tutélaire du commerce de l'Angleterre; acte qui contient les regles que les Anglois doivent observer entre eux & avec les Nations étrangeres chez qui ils trafiquent. *Voyez* COMMERCE, FLOTTE, MARINE.

NAVIRE. (*Ordre du*) Cet Ordre de Chevalerie, nommé autrement l'*Ordre d'Outremer* ou du *double Croissant*, fut institué par Saint Louis, lors de son départ pour la derniere Croisade, en 1269, afin d'encourager les Seigneurs de France à faire le voyage d'Outremer.

Le collier de cet Ordre étoit entrelacé de doubles coquilles d'or & de doubles croissans d'argent, avec un *navire* qui pendoit au bout. Le *navire* étoit le symbole du trajet de mer qu'il falloit faire pour la Croisade; & le double croissant signifioit qu'on alloit combattre contre les Infideles. Cet Ordre ne subsista pas longtems en France, après la mort du Saint Roi; mais il conserva son éclat dans les Royaumes de Naples & de Sicile, où Charles de France,

Comte d'Anjou, Roi de Naples & de Sicile; & frere de Saint Louis, le conſerva pour lui & pour ſes ſucceſſeurs. La premiere race d'Anjou le retint, juſqu'à ce que les Rois d'Arragon l'uſurperent ſur la ſeconde race d'Anjou. René d'Anjou, Roi de Jéruſalem, de Sicile & d'Arragon, le rétablit en 1448, ſous le nom d'*Ordre du Croiſſant.*

NEWTONIANISME. On entend par ce mot les nouveaux principes que Newton a apportés dans la Philoſophie, le nouveau ſyſtême qu'il a fondé ſur ces principes, & les nouvelles explications des phénomenes qu'il en a déduites, en un mot, ce qui caractériſe ſa Philoſophie & ce qui la diſtingue de toutes les autres.

L'hiſtoire de cette Philoſophie eſt fort courte. Les principes qui l'établiſſent furent publiés, pour la premiere fois, en 1686, par l'Auteur, qui étoit alors Membre du College de la Trinité à Cambridge; ils furent enſuite publiés de nouveau, en 1713, avec des augmentations conſidérables.

En 1726, un an avant la mort de l'Auteur, on donna encore une nouvelle édition de l'ouvrage qui les contient, & qui eſt intitulé, *Philoſophiæ naturalis principia mathematica*, ouvrage immortel, dit M. de Fontenelle, où brillent un eſprit original dont tout le monde a été frappé, & un eſprit créateur qui, dans toute l'étendue du ſiecle le plus heureux, ne tombe guere en partage qu'à trois ou quatre hommes pris dans toute l'étendue des pays ſavans.

Quelques Auteurs ont tenté de rendre la

Philoſophie *Newtonienne* plus facile à entendre, en mettant à part ce qu'il y avoit de plus ſublime dans les recherches Mathématiques, & y ſubſtituant des raiſonnemens plus ſimples ou des expériences. C'eſt ce qu'ont fait principalement Whiſton dans ſes *Prélections Phyſico-Mathém.* & Graveſande dans ſes *Elémens* & *Inſtitutions*. M. Pemberton, de la Soc. Roy. de Londres, & Auteur de la troiſieme édition des principes, a donné auſſi un ouvrage intitulé: *A Wiew of the Newtonian Philoſophy*, *Idée de la Philoſophie de Newton*. Les PP. le Sueur & Jacquier, Minimes, ont auſſi donné au Public, en 3 vol. *in-4°*. le livre des principes de Newton, avec un Commentaire fort ample, & qui peut être très-utile à ceux qui veulent lire l'excellent ouvrage du Philoſophe Anglois. M. Maclaurin a donné l'*Expoſition des découvertes du Chevalier Newton*; enfin pluſieurs Auteurs ont donné de nos jours, des Inſtitutions & des Commentaires, par leſquels ils ont tâché de mettre la Philoſophie de Newton à la portée du plus grand nombre des Géometres & des Phyſiciens.

L'attraction ou la gravitation univerſelle eſt la baſe ſur laquelle eſt fondée toute cette Philoſophie; mais ce principe n'eſt pas nouveau. Kepler, long-tems auparavant, en avoit donné les premieres idées. Il découvrit même quelques propriétés qui en réſultoient, & les effets que la gravité pouvoit produire dans les mouvemens des planetes; mais la gloire de porter ce principe juſqu'à la démonſtration phyſique, étoit réſervée à Newton.

NIMBE. C'eſt un cercle qu'on remarque ſur

certaines médailles, particuliérement ſur celles du bas Empire, autour de la tête de quelques Empereurs. Ce cercle eſt aſſez ſemblable aux cercles de lumiere qu'on met aux images des Saints.

La plus ancienne médaille que nous connoiſſions, ſur laquelle on voie le *nimbe*, eſt d'Antonin-le-Pieux. Ce Prince eſt repréſenté ſur le revers, debout, en habit militaire, la main droite étendue, tenant de la gauche une *haſte* ſans fer, avec un *nimbe* ſur la tête.

On trouve enſuite le *nimbe* ſur un médaillon de Fauſta, & ſur une médaille de Conſtantin, publiée par André Morel. Le *nimbe* devint encore plus commun ſous les ſucceſſeurs de ce Prince; & le Grammairien Servius, qui écrivoit ſous les enfans du grand Théodoſe, ſemble le regarder comme un ornement de tête également utile pour les Dieux & pour les Empereurs. *Voyez* CERCLE LUMINEUX.

NIVEAU, inſtrument propre à tirer une ligne parallele à l'horiſon, & à la continuer à volonté, ce qui ſert à trouver la différence de hauteur de deux endroits, lorſqu'il s'agit de conduire de l'eau de l'un à l'autre, de deſſécher des marais, &c.

On a imaginé des inſtrumens de pluſieurs eſpeces & de différentes matieres pour perfectionner le nivellement.

Le *niveau* d'air, dont on attribue l'invention à M. Thevenot, eſt celui qui montre la ligne de *niveau*, par le moyen d'une bulle d'air enfermée avec quelque liqueur dans un tuyau de verre d'une longueur & d'une groſſeur indéterminées, & dont les deux extrêmités ſont ſcellées hermétriquement,

hermétiquement, c'eſt-à-dire, fermées par la matiere même du verre, qu'on a fait pour cela chauffer au feu d'une lampe. Lorſque la bulle d'air vient ſe placer à une certaine marque pratiquée au milieu du tuyau, elle fait connoître que le plan ſur lequel la machine eſt poſée eſt exactement de *niveau*; mais lorſque ce plan n'eſt point de *niveau*, la bulle d'air s'éleve vers l'une des extrêmités.

Le *niveau* d'air avec pinules, n'eſt autre choſe que le *niveau* d'air perfectionné, auquel on a ajouté quelques pieces pour le rendre plus commode & plus exact.

Le *niveau* d'air avec lunettes eſt ſemblable au précédent, avec cette ſeule différence, qu'au lieu de ſimples pinules, il eſt garni d'un téleſcope qui le rend propre à déterminer exactement ce point de *niveau* à une grande diſtance. On regarde M. Huyghens comme l'Inventeur de ce *niveau*, qui a l'avantage de pouvoir ſe retourner, ce qui ſert à en vérifier les opérations.

Le *niveau* à plomb ou à pendule eſt celui qui fait connoître la ligne horiſontale, au moyen d'une ligne verticale décrite par ſon plomb ou pendule. L'invention de cet inſtrument a été attribuée à M. Picard.

Le *niveau* de réflexion eſt celui que forme une ſurface d'eau aſſez étendue, laquelle repréſentant renverſés les mêmes objets que nous voyons naturellement droits, eſt par conſéquent de *niveau* avec le point où l'objet & ſon nuage paroiſſent ſeuls s'unir. Il eſt de l'invention de M. Mariotte.

Il y a encore un autre *niveau* de réflexion fait d'un miroir d'acier, ou d'autre matiere ſem-

blable, bien poli & placé un peu devant le verre objectif d'un téleſcope ſuſpendu perpendiculairement, & avec lequel il doit faire un angle de 45 degrés. Ce *niveau* eſt de l'invention de M. Caſſini.

Un habile Architecte (le ſieur Dulin) a inventé, au commencement de ce ſiecle, un *niveau* d'autant plus ingénieux & plus commode, qu'il tient lieu de toute autre eſpece de *niveau*, & du plomb des Maçons & des Menuiſiers.

La commodité de ce *niveau* conſiſte en ce que, ſans le changer de ſituation, il ſert à niveler les ſuperficies par ſes branches inférieures, & les pieces par ſous-œuvre par ſes branches ſupérieures, & qu'il tient lieu de plomb par ſes côtés, en les appliquant contre le bois du bout qu'on veut poſer perpendiculairement.

NIVELLE. (*Jean de*) *Voyez* JEAN DE NIVELLE.

NOBLESSE, titre d'honneur qui diſtingue du commun des hommes ceux qui en ſont décorés, & les fait jouir de pluſieurs privileges. La *Nobleſſe*, dans ſon origine, n'a pour fondement que le mérite & la vertu. C'eſt la récompenſe des ſervices rendus à l'Etat; & comme on a cru qu'il étoit naturel de récompenſer la vertu des ancêtres dans la perſonne de leurs deſcendans, on a voulu que ceux qui avoient acquis la *Nobleſſe* par leur mérite, la communiquaſſent à leur poſtérité avec toutes ſes prérogatives.

Il n'y a point de Nation policée qui n'ait eu quelque idée de la *Nobleſſe*. Ceux qui gou-

vernoient le Peuple Juif étoient de vrais Nobles, & l'ancienne loi attachoit une ſorte de *Nobleſſe* aux aînés des familles & à ceux qui étoient attachés au ſervice des Autels.

Théſée ſépara le Peuple d'Athenes en deux claſſes, & diſtingua les *Nobles* des Artiſans, choiſiſſant les premiers pour être les Chefs de la Religion, & les déclarant ſeuls capables d'être élus Magiſtrats.

Avant Licurgue, on diſtinguoit à Lacédémone deux ſortes de Citoyens, les Grands ou *Nobles*, & les Petits ou le Peuple. Mais ce Légiſlateur voulant bannir de ſa République le luxe, l'inſolence & la tyrannie, abolit toutes les diſtinctions par le partage des terres qu'il diſtribua en portions égales, entre tous les Citoyens. Pour lors on n'y vit plus ni *Nobles*. ni Roturiers, ni Riches, ni Pauvres; tous vivoient ſans aucune différence dans les habits & dans la nourriture qu'ils prenoient en commun. Le mérite perſonnel & les ſervices rendus à la Patrie, y tenoient lieu de *Nobleſſe*.

Solon, en réformant la République d'Athenes, auroit bien ſouhaité pouvoir établir une parfaite égalité entre les Citoyens; mais y ayant trouvé des obſtacles inſurmontables, il laiſſa les dignités, les commandemens, les charges & les honneurs aux *Nobles* & aux Riches, qui en avoient toujours été en poſſeſſion. C'étoit du Corps de la *Nobleſſe* que ſe tiroient les Archontes, les Juges de l'Aréopage, le Sénat des cinq Cens, enfin tous les grands Magiſtrats & les Généraux d'armées. Solon ne laiſſa au Peuple que les Charges lucratives & peu honorables, avec le droit de ſuffrages dans les aſſemblées.

La *Nobleſſe*, chez les Romains, devoit ſon origine à Romulus. Ce Prince, dans le premier partage qu'il fit de ſes Sujets, régla entre eux les rangs, les honneurs & les emplois. Il forma le Corps de la *Nobleſſe* de perſonnes diſtinguées par leur mérite, leurs ſervices & leurs richeſſes; il leur donna le nom de *Peres*, & en forma un Sénat ou Conſeil public de la Nation. Tout le reſte des Citoyens s'appella Peuple, *Plebs*; c'eſt delà que vint dans la ſuite la diſtinction de Patriciens & de Plébéïens.

Chez les Gaulois, il y avoit un Ordre de Chevaliers, diſtingué des Druides & du Peuple, & c'étoit ſans doute le Corps de la *Nobleſſe*. Mais lorſque les Francs eurent conquis les Gaules ſur les Romains, la Nation victorieuſe forma le principal Corps de la *Nobleſſe* en France. Les Francs deſcendoient des Germains, chez leſquels la *Nobleſſe* héréditaire étoit déjà établie.

Dans le commencement de la Monarchie Françoiſe, il y avoit trois ſortes de *Nobles*, ceux qui deſcendoient des Chevaliers Gaulois qui exerçoient la profeſſion des armes, ceux qui venoient des Magiſtrats Romains, qui, à l'exercice des armes, joignoient l'adminiſtration de la Juſtice & des Finances, & enfin les Francs qui, exempts de toutes ſervitudes perſonnelles & impoſitions, faiſoient profeſſion de porter les armes; mais dans la ſuite, les Francs s'étant mêlés avec les Gaulois & les Romains, on ne connut plus de diſtinction, & les ſeuls *Nobles* furent ceux qui faiſoient profeſſion de porter les armes.

Si quelque Citoyen ſe diſtinguoit par des

actions éclatantes à la guerre, ou par un mérite ſupérieur, alors le Roi le faiſoit *Leude*, *Fidele* ou *Anſtruſtion*. On ne trouve point dans les anciens Ecrivains, les cérémonies qu'on pratiquoit à la réception d'un *Leude*. Ils nous apprennent ſeulement qu'il prêtoit ſerment de fidélité entre les mains du Prince. Il étoit tiré de la claſſe commune des Citoyens, pour entrer dans un Ordre ſupérieur, dont les membres revêtus d'une *Nobleſſe* perſonnelle, avoient des privileges particuliers : tels, 1°. que d'occuper une place diſtinguée dans les aſſemblées générales de la Nation, appellées le *Champ de Mars*, enſuite le *Champ de Mai* ; 2°. de former le Conſeil toujours ſubſiſtant de la Nation ou cette Cour de Juſtice, dont le Roi étoit le Préſident, & qui réformoit les Jugemens rendus par les Ducs & par les Comtes ; 3°. de ne pouvoir être jugés, dans leurs différends, que par le Prince, &c.

Leur *Nobleſſe*, qui ne ſe tranſmettoit pas par le ſang, laiſſoit leurs enfans dans la claſſe commune des Citoyens, juſqu'à ce qu'ils euſſent mérité, par des ſervices perſonnels, d'être eux-mêmes admis à prêter le ſerment de fidélité au Roi, pour être reçus au nombre des *Leudes*. Cette ſage politique excitoit l'émulation, & donnoit de l'ardeur aux moins actifs. Mais l'amour de la gloire commença à s'affoiblir, lorſque la dignité de *Leude* ne fut plus attaché au mérite, & que les plus riches & les plus adroits à plaire y furent aſſociés. Toute émulation même fut éteinte, quand on y vit élever des Eſclaves que leurs Maîtres venoient d'affranchir. Le don d'une épée ou d'un cheval que le nouveau *Leude* recevoit autrefois du Prince, & qui flattoit

infiniment ſon cœur, en lui rappellant les ſervices éclatans qui lui avoient mérité ce préſent ou cette marque de diſtinction, ne toucha plus ſa cupidité. Le Roi ſe trouva contraint d'y ſubſtituer une partie de ſes domaines.

Bientôt des Courtiſans flatteurs & intriguans, ſans être faits *Leudes*, obtinrent le même don, qui ne fut d'abord qu'amovible : il ceſſa de l'être par le Traité d'Andeli, de l'an 687 ; & il fut héréditaire par celui de Paris, de l'an 695. Ce dernier Traité contribua beaucoup à l'affoibliſſement de la Puiſſance monarchique, parce que nos Rois continuant toujours à donner, & rien ne retournant dans leurs mains, ils ſe virent, au commencement du VIIIe. ſiecle, n'avoir preſque plus de domaine. De plus, les dons du Roi étant devenus héréditaires, les deſcendans de ceux qui les avoient reçus, prétendirent que les prérogatives de la *Nobleſſe* y étoient attachées. Nos Rois, dont la foibleſſe avoit alors beſoin d'appui, n'arrêterent pas cette uſurpation, parce qu'ils eſpéroient que leur indulgence les attacheroit davantage à leur perſonne ; mais peu à peu on s'accoutuma à penſer que les fils des *Leudes* tenoient de leur naiſſance les mêmes droits dont leurs peres avoient joui, & on commença à diſtinguer dans l'Etat deux ordres, celui des François *Nobles*, & celui des François qui n'étoient pas *Nobles*.

Pluſieurs Ecrivains diſtinguent en France quatre degrés de *Nobleſſe* : le premier eſt celui des Princes du Sang ; le ſecond, celui de la haute *Nobleſſe* ; le troiſieme, celui de la *Nobleſſe* ordinaire ; le quatrieme, celui de ceux qui ſont nouvellement annoblis. Depuis que François I voulut ſe qualifier de *premier Gen-*

tilhommes de ſon Royaume : quelque auguſte que ſoit la naiſſance des Princes du Sang, on peut les mettre à la tête de la *Nobleſſe*. Voici la différence que quelques-uns mettent entre *Gentilhomme*, *homme de qualité* & *homme de condition* : le fils d'un homme annobli eſt *Gentilhomme*, & ſa fille eſt *Demoiſelle*; les enfans de la haute *Nobleſſe*, & ceux des familles *Nobles* & illuſtrées, ſont des *gens de la premiere qualité*; & ceux qui ſont d'une ancienne race, mais ſans illuſtration, ſont des *gens de condition*.

D'autres diviſent ſimplement la *Nobleſſe*, en *Nobleſſe* de race & *Nobleſſe* de naiſſance: ceux dont les ancêtres ont toujours paſſé pour *Nobles*, & dont on ne peut découvrir l'origine, ſont *Nobles* de race; ceux dont les ancêtres ont été annoblis, ſont *Nobles* de naiſſance; car l'acte d'annobliſſement prouve qu'ils ont été Roturiers. La *Nobleſſe* de race n'eſt fondée que ſur la poſſeſſion; & ſi le titre paroiſſoit, il la détruiroit. Il y a en France des Charges conſidérables, qui, quoiqu'elles ne ſoient pas des Charges de la Couronne, donnent cependant rang parmi la *haute Nobleſſe*; telles ſont celles des premiers Gentilshommes de la Chambre du Roi, celles des Capitaines des Gardes du Corps du Roi, &c. La *haute Nobleſſe* comprend auſſi les Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit, & tous ceux qui commandent la *Nobleſſe*, comme les Maréchaux de France, les Gouverneurs des Provinces, les Lieutenans Généraux, &c. Il y a également certaines familles illuſtres, qui par leur naiſſance, même ſans poſſéder de grandes Charges, ont rang parmi la *haute Nobleſſe*.

Ceux qui ſont dans l'ordre de la *Nobleſſe ordinaire*, ſont appellés *Nobles* en Normandie; & dans preſque toutes les autres Provinces du Royaume, ils ne ſont qualifiés que d'*Ecuyers*. Comme beaucoup de perſonnes confondent aſſez ordinairement le titre de *Chevalier* avec celui d'*Ecuyer*, il ne ſera pas hors de propos d'en faire remarquer ici la différence.

Le titre de *Chevalier*, exprimé en latin par celui de *Miles*, commença à paroître ſur la fin de la ſeconde race, & fut donné, comme une eſpece de dignité, à quelques Seigneurs, dans certains actes; mais ce ne fut que ſous les premiers Rois de la troiſieme race, que ces Chevaliers commencerent à former un ſecond Corps dans l'Etat & dans les armées. Alors il y eut une eſpece de Juriſprudence, qui régloit leur rang, leurs droits, leurs prérogatives, l'âge, les qualités & les autres conditions néceſſaires pour parvenir à cette dignité. Ce qu'on appelloit *Miles*, ſous Philippe-Auguſte, étoit un homme qui avoit fait preuve de *Nobleſſe* par de bons titres, & de valeur par de belles actions, & à qui la Chevalerie avoit été conférée avec les cérémonies d'uſage en pareil cas.

Ce n'étoit pas aſſez de la naiſſance pour parvenir à la Chevalerie, c'eſt-à-dire, des preuves de *Nobleſſe*, de *nom* & d'*armes*, (dont nos Rois cependant diſpenſoient quelquefois;) il falloit encore avoir l'âge de majorité, c'eſt-à-dire, vingt-un ans, parce que le titre de Chevalier ſuppoſoit le ſervice, & que celui à qui on le donnoit, devoit déja avoir fait preuve de ſon courage. Delà vient que dans nos Hiſtoriens on trouve une quantité de Seigneurs de la

premiere qualité, qui n'ont que le titre d'*Ecuyer*. Guillaume le Breton, parlant du Seigneur de Tourelle, qui s'étoit ſignalé à la bataille de Bouvines, dit de lui :

Qui fieri Miles & origine dignus & actu.

Ce Seigneur de Tourelle étoit, à la vérité, d'une grande naiſſance, mais il n'étoit pas encore *Chevalier*. Nos Rois accordoient quelquefois la diſpenſe d'âge, ſur-tout aux enfans des Princes. Le Sire de Joinville, écrit que Saint Louis fit *Chevalier* le fils du Prince d'Antioche, qui n'avoit que ſeize ans. Il ſe trouve quantité d'autres exemples ſemblables.

Les *Ecuyers* étoient de deux ſortes ; les uns portoient ce nom à cauſe de la qualité de leurs fiefs, & il y en avoit beaucoup de cette eſpece, ſur-tout dans les Etats du Roi d'Angleterre. Les autres étoient généralement tous Gentilshommes qui faiſoient le ſervice auprès des *Chevaliers*, avant de parvenir eux-mêmes à la dignité de *Chevaliers*. On les appelloit en latin *Scutarii*, *Scutiferi*, *Armigeri*. *Voyez* ECUYER.

Ceux qui ne ſont pas *Nobles* de naiſſance, ne peuvent être annoblis que par le Roi. Sa Majeſté annoblit, ou par lettres de *Nobleſſe* qu'elle accorde à des perſonnes diſtinguées par leurs ſervices ou par leurs talens extraordinaires, ou en accordant les proviſions d'une Charge qui annoblit : telles ſont les *Charges de la Couronne*, celles de *Secrétaire du Roi*, celles de *Conſeiller au Parlement*, & autres Cours Supérieures, &c. mais afin que la *Nobleſſe* de l'Officier paſſe à ſes enfans, il faut qu'il ait poſſédé la Charge pendant vingt ans, ou qu'il en ſoit revêtu lors de ſa mort. *Voyez* ANNOBLISSEMENT.

Nos Rois ont auſſi accordé la *Nobleſſe* aux Echevins de pluſieurs Villes ; on l'appelle la *Nobleſſe de la cloche*, parce que les aſſemblées où ſe nommoient les Echevins, étoient convoquées en quelques endroits, au ſon de la *cloche*.

Sous le regne du Roi Jean, la Charge de Chancelier de France n'annobliſſoit pas ceux qui en étoient pourvus ; & Pierre de la Foreſt, Chancelier de France, ayant acquis la Terre de Loupelande, au Maine, obtint du Roi des lettres de *Nobleſſe*, pour jouir de l'exemption du droit de franc-fief. La Charge de Chancelier n'apportant alors aucun changement dans la condition de ceux qui en étoient pourvus, ils étoient qualifiés, ſelon la différence de leur naiſſance. Les Chanceliers qui n'étoient point *Nobles*, ſe qualifioient de *Maîtres*, *Maître* Henri de Marle, *Maître* Robert Mauger. Ceux qui étoient *Nobles*, étoient appellés *Meſſires*.

Cette premiere Charge de la robe n'annobliſſant pas, il eſt aiſé de conclure que celle de Premier Préſident au Parlement, celle de Conſeiller dans ce même Corps & celle de Maître des Requêtes annobliſſoient encore moins.

Quand les *Chevaliers* eurent pris le parti d'abandonner une de leurs plus anciennes & plus illuſtres prérogatives, qui étoit celle de *juger les Peuples*, (ce qui arriva ſous le regne des premiers Valois) les Légiſtes reſterent ſeuls, car les Prélats, les Prieurs, les Abbés, &c. avoient déja été exclus de ces aſſemblées, où ils avoient droit d'opiner auparavant. C'eſt ce qui a donné à la robe, au commencement du XIVe. ſiecle, la conſidération où elle a toujours été depuis ; & delà eſt venue la diſtinc-

tion, qu'on ne connoiſſoit point autrefois, de la *Nobleſſe* d'épée & de la *Nobleſſe* de robe.

De quelque maniere qu'on ait acquis la *Nobleſſe*, elle paſſe aux deſcendans de ceux qui l'ont obtenue; mais cette grace, qui n'étoit accordée d'abord qu'à des ſervices ſignalés, ſans ſe tranſmettre par le ſang, & qui continue néanmoins d'être héréditaire par la *bonté du Prince*, les rend redevables envers l'Etat, & ils lui doivent les ſervices perſonnels, pour leſquels ils n'ont reçu prématurément une récompenſe ſi honorable & ſi utile, que pour les porter à donner aux autres Sujets, l'exemple de l'amour, de la fidélité de l'attachement & du zele que nous devons tous au Roi & à la Patrie.

La *Nobleſſe* ſe prouve par contrat de mariage, extrait baptiſtaire, partage, teſtament, tranſaction, & autres actes en bonne forme. Les Etrangers qui ſont *Nobles* chez eux, le ſont en France. Cependant, pour plus grande ſûreté, on fait inſérer, dans la plupart des lettres de naturalité, la clauſe de la confirmation de *Nobleſſe*.

La *Nobleſſe* ſe perd par le trafic, & par le tenement des terres à ferme, ainſi qu'il eſt porté par l'article 109 de la coutume d'Orléans. Louis-le-Grand ayant voulu rétablir le commerce maritime, donna une Déclaration qui permet expreſſément aux *gens de qualité* d'entrer dans le commerce de mer, ſans déroger; Louis XV l'a renouvellée. *Voyez* COMMERCE.

L'exercice des Arts méchaniques & de certaines Charges viles, dérogent auſſi à la *Nobleſſe*; car c'eſt une eſpece de commerce plus bas que celui de la marchandiſe.

En Bretagne, les Gentilshommes qui veulent trafiquer, laiſſent dormir leur *Nobleſſe*, & ceſſent de jouir des privileges qui y ſont attachés, pendant le tems de leur commerce; mais dès-qu'ils le quittent, ils reprennent leur *Nobleſſe*, ſans avoir beſoin de réhabilitation: une ſimple déclaration faite au Greffe, qu'ils renoncent au commerce, ſuffit pour cela.

Le premier annobli qui déroge, perd ſa *Nobleſſe*, & ſe rend indigne de la grace du Prince; il ne peut être relevé que par une grace ſpéciale, & c'eſt ce qu'on appelle *Lettres de réhabilitation*. Les Auteurs ne s'accordent pas ſur le degré juſqu'auquel les *Lettres de réhabilitation* peuvent être accordées. Le Bret aſſure que cela ſe peut juſqu'au ſeptieme degré; & Laroque juſqu'à l'infini, parce que, dit-il, les graces du Prince ne doivent pas être bornées plus que ſa puiſſance.

La *Nobleſſe* a des prérogatives que les Roturiers n'ont pas. Les Nobles ſont exempts de tailles perſonnelles, pourvu qu'ils ne faſſent valoir par leurs mains qu'une de leurs métairies. Ils ſont auſſi exempts du logement des gens de guerre. Le Concordat leur a abrégé le tems d'étude pour devenir Gradués-nommés; ils ne ſont point ſujets aux francs-fiefs. Outre cela, la plupart des coutumes donnent aux *Nobles* des avantages que les Roturiers n'ont pas.

Les fiefs, quoique héréditaires, ne communiquent point leur *Nobleſſe* aux Roturiers qui les poſſédent; cependant le fief eſt une eſpece de dignité, ſur-tout quand il eſt titré. On compte en France environ ſoixante-dix mille *fiefs* ou *arriere-fiefs*, dont trois mille ou environ ſont des *fiefs titrés*: tels, par exemple, que

les *Principautés*, les *Duchés*, les *Marquiſats*, les *Comtés*, les *Vicomtés* & les *Baronnies*.

On compte auſſi en France quatre mille familles ou environ, d'ancienne *Nobleſſe*, & environ quatre-vingt-dix mille familles *Nobles*, qui donnent quatre cent mille têtes ou perſonnes, dont cent mille ou environ, ſont toujours prêtes à marcher au premier ordre pour le ſervice du Roi & la défenſe de la Patrie.

La *Nobleſſe* de France étoit infiniment chere à Henri IV. Un Ambaſſadeur d'Eſpagne lui ayant marqué ſa ſurpriſe de ce qu'il étoit environné de beaucoup de Seigneurs, ce Prince lui répondit : *ſi vous m'aviez vu un jour de bataille, ils me preſſent bien davantage.* Quel éloge !

Les Allemands ſont extrêmement délicats en matiere de *Nobleſſe*. Les Eſpagnols ſont en apparence auſſi ſéveres ſur cet article, que les Allemands ; mais dans leur eſprit, il ſuffit d'être Eſpagnol pour être *Noble*, ſur-tout parmi les Caſtillans, qui ſe croient une eſpece d'hommes ſupérieurs aux autres.

Quand M. de Vendôme fit ſigner les Chefs de la *Nobleſſe* Eſpagnole, en faveur de Philippe V, pluſieurs ajouterent à leur ſignature, *Noble comme le Roi*. Le Duc les laiſſa faire, ne voulant pas préjudicier aux affaires du Prince pour lequel il agiſſoit ; il perdit cependant patience, lorſque l'un d'entre eux, allant encore plus loin que les autres, ajouta à la qualité de *Noble comme le Roi*, ces mots, *& un poco piu* ; *apparemment*, *Seigneur Cavalier*, lui dit M. de Vendôme, *vous ne révoquez pas en doute la Nobleſſe de la Maiſon de Bourbon, la plus ancienne de l'Europe ? Non, Seigneur Duc*, reprit

l'Eſpagnol, *mais Philippe V eſt François & j'ai l'honneur d'être Caſtillan.*

Anciennement & juſqu'au commencement de ce ſiecle, la *Nobleſſe* de Ruſſie n'étoit pas appréciée par ſon ancienneté, mais par le nombre des gens de mérite que chaque famille avoit donné à l'Etat. Le Czar Théodore porta un terrible coup à toute la *Nobleſſe*; il la convoqua un jour, avec ordre d'apporter à la Cour ſes chartes & ſes privileges; il s'en empara & les jetta au feu, & déclara qu'à l'avenir les titres de *Nobleſſe* de ſes ſujets ſeroient fondés uniquement ſur leur mérite, & non pas ſur leur naiſſance. Pierre-le-Grand ordonna pareillement que, ſans aucun égard aux familles, on obſerveroit le rang, ſelon la Charge & les mérites de chaque particulier.

Cependant, par rapport à la *Nobleſſe* de naiſſance, les Ruſſes diviſent aujourd'hui les Princes en trois claſſes, ſelon que leur origine eſt plus ou moins illuſtre. La *Nobleſſe* eſt de même diviſée en quatre claſſes, ſavoir, celle qui a toujours été regardée comme égale aux Princes; celle qui a des alliances avec les Czars; celle qui s'eſt élevée par ſon mérite, ſous les regnes d'Alexis & de Pierre I; enfin, les familles étrangeres, qui, ſous les mêmes regnes, ſont parvenues aux premieres Charges.

NOËL, Chant ou Cantique fait en l'honneur de la Nativité de Notre-Seigneur. Paſquier dit dans ſes Recherches, que de ſon tems on chantoit encore en pluſieurs Egliſes des *Noëls* pendant la Grand'Meſſe, le jour de *Noël.* Un autre Hiſtorien prétend que la plupart des *Noëls* qu'on chante en France, ſont des gavotes &

des menuets d'un ballet, qu'Euſtache du Caurroy, un des meilleurs Muſiciens de ſon ſiecle, avoit compoſé pour le divertiſſement du Roi Charles IX.

NŒUD-GORDIEN. *Voyez* GORDIEN.

NOMBRE. Les Anciens ont cru que les *nombres* étoient une invention de Minerve; mais Voſſius prétend que les Egyptiens en ſont les inventeurs, qu'Abraham les prit chez eux, & qu'ils paſſerent delà aux autres Nations. La ſcience des *nombres* s'appelle *Arithmétique*. *Voy.* ARITHMÉTIQUE, CHIFFRES.

NOMBRE D'OR. C'eſt un *nombre* qui marque à quelle année du cycle lunaire appartient une année donnée. On dit que ce *nombre* a été appellé *nombre d'or*, ſoit à cauſe de l'étendue de l'uſage qu'on en fit, ſoit parce que les Athéniens le reçurent avec tant d'applaudiſſement, qu'ils le firent écrire en lettres d'*or* dans la place publique. On en attribue l'invention à Methon, Athénien.

Le *nombre d'or* ſervoit dans l'ancien calendrier à montrer les nouvelles lunes, mais on ne peut s'en ſervir que pendant 300 ans, au bout deſquels les nouvelles lunes arrivent environ un jour plutôt que ſelon le *nombre d'or*; de ſorte qu'en 1582, il s'en falloit environ quatre jours que le *nombre d'or* ne donnât exactement les nouvelles lunes, quoique ce *nombre* les eût données aſſez bien du tems du Concile de Nicée.

Cette raiſon & pluſieurs autres engagerent le Pape Grégoire XIII à réformer le calen-

drier, à abolir le *nombre d'or*, & à y ſubſtituer le cycle des épactes; de ſorte que le *nombre d'or*, qui, dans le calendrier Julien, ſervoit à trouver les nouvelles lunes, ne ſert, dans le calendrier Grégorien, qu'à trouver le cycle des épactes.

NOMS & SURNOMS. Nous n'avons que des connoiſſances incertaines ſur l'origine des *noms* & des *ſurnoms*. Dans la plupart des langues, les *noms* de famille ont une ſignification appellative, comme le *Noir*, le *Blanc*, le *Rouge*, *Deſormes*, *Sauvage*, le *Mercier*, *Pelletier*, *Charpentier*, le *Gros*, le *Gras*, le *Camus*, &c. Le commun Peuple d'Angleterre n'avoit point de *nom* de famille ou de *ſurnom*, avant le regne d'Edouard I, qui monta ſur le Trône, en 975. Pluſieurs familles n'en ont point encore dans le Holſtein & dans quelques autres pays, où l'on n'eſt diſtingué que par le nom de baptême & par celui de ſon pere, fils de Jean, fils de Pierre, *Johnſon*, *Peterſon*, &c.

Les Grecs n'avoient ordinairement qu'un *nom*, & les enfans ne portoient preſque jamais celui de leur pere; on leur en donnoit un arbitraire. Mais on les déſignoit ſouvent par un *nom* patronimique, c'eſt-à-dire, par le *nom* de leur pere, comme *Pelides*, Achille fils de Pélée, de leur aïeul ou biſaïeul, ainſi des autres. La plupart avoient des ſobriquets ou *ſurnoms* qu'ils ſe donnoient par malignité, ou à cauſe de quelques défauts du corps, réels ou apparens; on appelloit Socrate, *Camard*.

Les Romains, dans les commencemens, n'eurent qu'un *nom*, comme *Renus*, *Romulus*. Peu après, ils en prirent deux, comme *Numa Pompilius*,

Pompilius, *Tullus Hoſtilius*. Mais dans la ſuite les perſonnes de diſtinction en porterent trois & même quatre ; ſavoir, le *prénom*, le *nom*, le *ſurnom*, & un quatrieme, qui étoit héréditaire ou qui leur étoit donné pour quelque belle action. Les *prénoms* comme *Marcus*, *Quintus*, *Caius*, *Publius*, & autres ſemblables, ſervoient à diſtinguer les différentes perſonnes ou les différentes branches d'une même famille. Les *ſurnoms* étoient tirés de quelques défauts du corps, comme *Claudus*, *Cæcus*, *Cocles*, *Craſſus*, *Bibulus*, *Naſo*. Tous ces *ſurnoms* n'étoient que des ſobriquets ; ils en avoient d'autres qui ſe tiroient des qualités de l'eſprit, comme *Sophus*, Sage, ou de quelque belle action ; comme *Torquatus*, *Publicola*, *Magnus*, *Maximus*, *Pius*, *Capitolinus*. Ceux qui ajoutoient un quatrieme *nom*, ne le faiſoient que parce que c'étoit, ou le *ſurnom* héréditaire d'une autre famille dans laquelle ils étoient entrés par adoption, ou parce que c'étoit un *ſurnom* honorable qu'on leur avoit donné pour quelque belle action.

Chez les François d'au-delà la Loire, du moins pendant les ſiecles voiſins de leur établiſſement dans les Gaules, il étoit d'uſage de porter pluſieurs *noms* à la maniere des Romains ; mais communément, les François d'en deçà de la Loire n'en avoient qu'un. Charlemagne introduiſit en quelque ſorte la coutume d'en prendre deux, par les *noms* qu'il donna aux grands hommes de ſon tems, avec leſquels il avoit relation. C'eſt peut-être la premiere origine des *ſurnoms* François, qui ſe multiplierent ſur la fin du Xe ſiecle & au commencement du XIe.

On pourroit peut-être auſſi rapporter l'origine

des *ſurnoms* à la coutume qui s'établit d'en donner à nos Rois. Les Mérovingiens ne connoiſſoient point cet uſage, mais depuis Pepin-le-Bref, il devint ordinaire ; il étoit général au XIIIe. ſiecle, même à l'égard des particuliers.

Dans les pays du Nord, les *ſurnoms* remontent bien plus haut ; & en Angleterre, ils étoient déja communs au IXe. ſiecle : mais les *ſurnoms* ne s'y transformerent en *noms* de famille, d'une maniere fixe, que depuis l'inſtitution des armoiries.

En Allemagne, les *ſurnoms* de famille devinrent communs au XIIe. ſiecle. La mode de prendre deux *prénoms* fut inconnue aux Allemands, avant la fin du XVe. ſiecle.

Les *ſurnoms* paroiſſent dans quelques Chartes d'Eſpagne du XIe. ſiecle ; mais en Italie comme en France, on les voit dès le commencement du Xe. Les Vénitiens en donnerent l'exemple aux autres villes d'Italie, mais l'uſage en fut long-tems réſervé aux Grands de l'Etat. Il ne commença guere qu'au XIVe. ſiecle dans le pays de Vaud.

Juſqu'au commencement du XIIe. ſiecle, les *ſurnoms* avoient été réels & tirés de la Seigneurie, de la dignité ou de l'office ; alors ils devinrent des *noms* génériques & les ſignes diſtinctifs des familles ; ce qui fit que chaque Chef de famille adopta un *nom* certain, permanent & ſucceſſif. En général, la plupart des *ſurnoms* furent originairement des ſobriquets.

Au commencement du XIIIe. ſiecle, les veuves de la haute Nobleſſe retenoient le *nom* de leurs maris. Souvent des *noms* de baptême ſont devenus des *noms* de famille, & ceux-ci des

noms de baptême. Il y en a une multitude d'exemples depuis le XIVe. ſiecle.

A l'exemple de nos Rois, les Evêques ont retenu l'ancienne coutume de ne ſigner que leur *nom* de baptême, avec celui de leur Evêché. Les premiers que l'on trouve avoir ajouté leur *nom* de famille dans leurs ſouſcriptions, ſont Archambaud de Sulli, Archevêque de Tours, en 986, & Raynaud de Vendôme, Evêque de Paris, en 988.

On voit par les ſouſcriptions des Evêques des VIe. & VIIe. ſiecles, qu'à l'exemple des Romains, ils prenoient pluſieurs *noms*; mais c'eſt une ſingularité remarquable de trouver pluſieurs Prélats & Seigneurs appellés diverſement dans les titres, ſur-tout vers les commencement du XIe. ſiecle. Ainſi un Evêque d'Angers s'appelloit & ſignoit indifféremment *Euſébius* & *Bruno*; un Evêque de Langres, *Hugues* & *Raynaud*; un Comte de Toulouſe & Duc d'Aquitaine ſouſcrivoit tantôt *Raymond*, & tantôt *Pons*. Delà l'embarras des Généalogiſtes, qui trouvent une perſonne déſignée ſous un *nom* dans un acte, & ſous un autre, dans une piece différente.

Les *noms* propres varierent même dans l'orthographe, dans les livres & dans les chartes. La négligence des Notaires à marquer les *ſurnoms*, depuis qu'ils furent en uſage, a jetté auſſi beaucoup de ténebres dans l'hiſtoire: ce n'eſt que dans le XVIIe. ſiecle, vers l'an 1620, que l'on a commencé à mettre le *nom* de famille des femmes dans les actes; ainſi dans tout le cours du XVIe. ſiecle, elles ne portoient encore que leur *nom* de baptême.

La coutume de changer les *noms* des Evêques

à leur ordination, eſt fort ancienne. Dom Martene en donne des exemples, depuis l'an 696, juſqu'à la fin du XIe. ſiecle. Cet uſage n'a plus lieu qu'à l'égard des Papes. M. Fleuri croit que Sergius IV, couronné l'an 1009, eſt le premier qu'on trouve avoir changé de *nom*, ſoit parce qu'il ſe nommoit *Bucca Porci*, Groin de Porc, ſoit parce que s'appellant *Pierre*, il voulut reſpecter le *nom* de ce ſaint Apôtre. Dom Mabillon fait remonter le changement de *nom* juſqu'au Pape Adrien III, qui ſe nommoit *Agapit*. Au XIe. ſiecle, ce changement paſſa en coutume, du moins après le Pontificat de Benoît IX. Depuis ce tems-là, à l'exception de Marcel II, tous les Papes ont ſuivi cet uſage.

L'uſage de ne marquer les *noms* d'hommes que par la premiere lettre, commença vers la fin du XIe. ſiecle.

Les Papes & les Princes portoient quelquefois le même *nom* qu'avoient eu leurs prédéceſſeurs. Clovis Ier., Clovis II, Sixte Ier. & Sixte III ſignoient ſimplement, *Clovis*, *Sixte*; ce qui pouvoit par la ſuite cauſer de l'embarras. Ce ne fut guere que dans les IXe. & X^e. ſiecles qu'on s'apperçut de cet inconvénient, & que les Princes & les Papes commencerent à marquer dans leurs diplômes, le rang qu'ils tenoient parmi ceux de leur *nom*. Dans le IXe. ſiecle, on trouve cette énonciation dans les Bulles des Papes; on trouve même de plus, que Paſchal Ier. eſt dit dans une de ſes Bulles, le centieme Pape. Mais une choſe aſſez ſinguliere, c'eſt qu'Alexandre II ſoit appellé, dans quelques-unes de ſes Bulles, *Alexander Junior*, pour *ſecundus*: ce fut ſans doute une tournure

du Dataire. Vers le milieu du XIe. ſiecle, les Papes mirent cette diſtinction de ſecond, de troiſieme & quatrieme du *nom*, ſur leurs ſceaux de plomb. Ce ſtyle paſſa alors aux Evêques.

Les Rois de France n'ont guere annoncé leur rang parmi leurs prédéceſſeurs de même *nom*, avant le XIVe. ſiecle; mais les autres Rois & les Empereurs d'Allemagne ſont déſignés ainſi dans leurs diplômes, ſur-tout depuis le Xe. ſiecle.

NONCE, Ambaſſadeur du Pape vers un Prince, ou vers un Etat Catholique. Ce mot *Nonce*, qui eſt la même choſe qu'*Ambaſſadeur*, n'a commencé à être d'un uſage général qu'au milieu du XVIe. ſiecle; il eſt cependant beaucoup plus ancien, puiſqu'on le trouve dans une charte de l'an 1035. Brantôme dit qu'à ſon arrivée à la Cour, on appelloit encore le *Nonce* du Pape, *Ambaſſadeur*. Le titre de *Nonce* eut de la peine à s'introduire.

NOTAIRE, Officier dépoſitaire de la foi publique, dont les fonctions ſont de rédiger par écrit & dans la forme preſcrite par les loix, les actes, conventions & dernieres diſpoſitions des hommes, de garder les notes & minutes des contrats que les Parties paſſent devant lui, & d'en délivrer des expéditions, qui ſont authentiques & obligatoires, & portent hypotheque. Le titre de *Notaire* étoit inconnu chez les Juifs & chez pluſieurs autres Peuples de l'antiquité. La plupart des conventions n'étoient alors que verbales; & la preuve s'en faiſoit par témoins; ou ſi le contrat ſe rédigeoit par écrit, il tiroit ſon authenticité du ſceau des Parties,

auquel les Témoins appoſoient auſſi le leur. Cependant, ſuivant la loi de Moyſe, l'acte de divorce devoit être écrit par un Ecrivain public.

Les Athéniens paſſoient leurs contrats devant des Banquiers ou Changeurs qui faiſoient trafic d'argent, (*Argentarii*) & qui négocioient volontiers les affaires des particuliers.

Chez les Romains, ceux à qui de pareils Changeurs faiſoient prêter de l'argent, reconnoiſſoient avoir reçu la ſomme, quoiqu'elle ne leur eût pas encore été payée, comptée & délivrée: ils écrivoient le nom du Créancier & du Débiteur ſur leur livre, qui s'appelloit *Kalendarium*, lequel faiſoit foi en Juſtice. Outre ces *Argentiers*, il y avoit des *Notaires* & autres perſonnes qui recevoient les contrats & autres actes publics.

La profeſſion de *Notaire* fut d'abord confiée à des Eſclaves qui, plus habiles que leurs Maîtres, minutoient leurs contrats, leurs achats, leurs ventes, &c. Ils n'eurent d'abord d'autres fonctions, que l'adminiſtration économique des familles; mais bientôt leur ſervice fut reconnu néceſſaire à toute la Société. Il y avoit à Rome un lieu public conſacré à l'exercice des fonctions des *Notaires*. Sous l'Empereur Juſtin, on ſentit mieux que jamais l'importance de cette profeſſion; les *Notaires* formerent un Corps & un College. Selon une des novelles faites du tems de l'Empereur Léon, les *Notaires* doivent être d'une probité à toute épreuve, très-inſtruits dans l'art d'écrire & de parler, & profonds dans l'étude des loix. Pour prouver dès le Ve. ſiecle la conſidération attachée à l'état de *Notaire*, on remarque que l'Empereur Maurice, qui regnoit en 583, avoit exercé cette profeſſion, avant celle des armes.

Chez les Romains, on appelloit *Notaires*, *Excepteurs*, *Gardes des archives*, *Tabellions*, &c. ceux qui étoient chargés de l'expédition des actes ; ce ſont les plus anciens Officiers de plume ; leur Office a toujours ſubſiſté depuis l'Empire Romain. Cependant on ne voit pas qu'avant le VIIe. ſiecle ils priſſent la qualité de *Notaires Publics*. Au Ve. ſiecle, ils furent plus connus ſous le nom de *Référendaires*. Depuis Charlemagne juſqu'à Louis VI, il paroît qu'ils étoient Subſtituts du Chancelier, puiſqu'ils contre-ſignoient *ad vicem Cancellarii* : quelques-uns cependant, au IXe. ſiecle, ſignoient en leur nom propre, & paroiſſoient indépendans.

Les *Notaires* proprement dits furent extrêmement rares en France pendant les Xe. & XIe. ſiecles. On n'a pas même de preuves que ces Officiers en titre, avec privilege excluſif, ſoient antérieurs au XIIe. ſiecle. Ce fut alors que le Droit Romain ayant été apporté d'Italie en France, on vit s'y établir des *Notaires*, qui ſe multiplierent au point, qu'au XIIIe. ſiecle, les Evêques, Seigneurs, Baillifs, Sénéchaux, s'attribuerent le droit d'en créer ; mais en 1300, le Roi Philippe le-Bel mit les choſes en regle ; il défendit à tous *Notaires* de recevoir aucuns contrats, lettres, teſtamens, &c. dans la ville & banlieue de Paris, s'ils n'étoient reçus au Châtelet ; par une autre Ordonnance de l'an 1302, ils ſe réſerva à lui & à ſes ſucceſſeurs, le droit privatif de créer des *Notaires*.

NOTAIRES ECCLÉSIASTIQUES. Le Chef des Sous-Diacres à Rome, le Chef des Diacres à Conſtantinople, & le Chef des Prêtres à Ale-

xandrie, exercerent ſous le titre de *Primiciers*, l'Office de *Notaires Eccléſiaſtiques*. On voit de ces *Notaires* dès le IVe. ſiecle, non-ſeulement à Rome, ſous le Pape Jule Ier, mais encore dans l'Egliſe d'Antioche, vers l'an 370. Les Evêques des grands Sieges eurent chacun les leurs; & c'eſt là l'origine des *Notaires* & des Chanceliers des Cathédrales & des Monaſteres, dont l'époque remonte au moins vers le commencement de la Monarchie.

L'uſage où étoient ces Egliſes de confier le Notariat à des Eccléſiaſtiques, devint ſi général, que l'on voit nombre de ſouſcriptions des diplômes royaux & des actes ſeigneuriaux, faits par des *Notaires* engagés dans les Ordres. Le premier *Notaire* que l'on trouve avoir pris la qualité de Clerc & de *Notaire*, eſt un certain Iſaac, dans la récognition d'un diplôme de Pepin, Roi d'Aquitaine, de l'an 835.

Il n'eſt pas sûr que les premiers *Notaires Eccléſiaſtiques*, juſqu'au VIIe. ſiecle, aient été des Officiers publics; il eſt même très-probable qu'ils n'exerçoient leurs fonctions de *Notaires*, que pour les affaires de leur Egliſe; mais dans le VIIe. ſiecle, & peut-être plus haut, à cauſe de l'ignorance des Séculiers, la Charge & les fonctions de *Notaires* publics furent exercées par des Cleres.

Lorſque le renouvellement des lettres, au VIIIe. ſiecle, eut diſſipé les ténébres de cette ignorance, les Conciles défendirent aux Prêtres & aux Moines d'exercer les fonctions de Chanceliers & *Notaires* publics. Mais, malgré ces défenſes, on continue d'en trouver des exemples, & en général, les uns & les autres ne renoncerent entiérement à cet Office, que

lorſque le Souverain ſe fut approprié toutes les Charges de *Notaires*.

NOTAIRES ROYAUX. Il eſt aſſez difficile de démontrer que l'origine des *Notaires Royaux* remonte au-delà du regne de Louis IX. Ce Saint Roi en créa ſoixante en titre d'Office, pour écrire & expédier les actes de la juriſdiction volontaire & mettre en groſſe tous les actes de la juriſdiction contentieuſe du Châtelet de Paris. On ne voit point d'actes ſignés par eux, avant le regne de Philippe-le-Hardi, qui monta ſur le Trône en 1270; & dans ce ſiecle même, quoique les *Notaires* créés par les Princes, les Evêques & les Abbés ſe multipliaſſent ſenſiblement, grand nombre d'actes, même civils, étoient paſſés pardevant les Prélats & leurs Officiaux, ainſi que devant des Abbés & des Doyens de Cathédrales. Dans le XIVe. ſiecle, on trouve des *Notaires Royaux* Eccléſiaſtiques, qui exerçoient leurs fonctions comme les autres.

La différence qu'il y avoit à la fin du XIIIe. & au XIVe. ſiecle, entre *Notaires* & Tabellions, c'eſt que ceux-là faiſoient & écrivoient la minute des actes & des contrats, & que ceux-ci les gardoient & en délivroient des groſſes. Les Charges de Tabellions furent réunies à celles de *Notaires*, en 1560. Henri IV, par un Edit du mois de Mai 1597, ſupprima les Offices de Tabellions & de Garde-notes, & créa, pour y ſuppléer, de nouveaux Offices ſous la dénomination de *Notaires* Garde-notes & Garde-ſcel; c'eſt-à-dire, que ces trois Offices furent réunis à celui de *Notaires*. Louis XIV, par Edit de 1673, y réunit auſſi les Offices de Greffiers des conventions.

NOTAIRES APOSTOLIQUES IMPÉRIAUX ſont plus anciens que les *Notaires Royaux*. On les trouve faiſant les fonctions d'Officiers publics, dès les XIe. & XIIe. ſiecles, établis d'abord par les Empereurs & les Papes, pour les villes de leur dépendance. Vers la fin du XIIIe. ſiecle, ils exercerent leur Office dans preſque tous les Royaumes de l'Europe. Edouard II, Roi d'Angleterre, caſſa en 1320, tous les *Notaires Impériaux* qui y exerçoient. Charles VIII en fit autant en France, en 1490, & comprit dans ſon Ordonnance tous les *Notaires Apoſtoliques*, en défendant à tous ſes Sujets de ſe ſervir, pour dreſſer leurs actes, de *Notaires Apoſtoliques*, *Impériaux & Epiſcopaux*. Les uns & les autres avoient juſqu'alors exercé librement leur profeſſion en France. Henri II créa quatre de ces derniers dans ſon Royaume, & Louis XIV en établit dans tous les Dioceſes de France, en 1691.

NOTE, caractere ou abréviation qu'on fait, ſoit pour écrire promptement, ſoit pour ſignifier quelque choſe.

Paul Diacre dit que les *notes* furent inventées par Ennius, qui en fit le premier onze cens. Tyron, Affranchi de Cicéron, Philargyrus-Faucius, & Aquila, Affranchi de Mécéne, y en ajouterent beaucoup d'autres. Enfin, Lucius Annœus Seneca les compila, les mit en ordre, & en porta le nombre juſqu'à cinq mille. Les *notes* de Tyron ſe trouvent à la fin des inſcriptions de Gruter. Valerius Probus, Grammairien du tems de Néron, travailla très-utilement à l'explication des *notes* des Anciens. Magnon, Archevêque de Sens,

fit un Traité des abréviations du Droit, dès le tems de Charles-le-Chauve. Pierre Diacre en fit un plus ample, au tems de l'Empereur Conrard 1er. & Goltzius en a fait un pour l'intelligence des légendes, des médailles. Les modernes qui en ont écrit, ſont Jacques Goharry, Alde Manuce le jeune, François Hotman, Frédéric Lindenbrok, Thomas Reineſius, & Sertorio Orſati.

Hérigone a fait cinq tomes d'un Cours de Mathématiques, en *notes*, qu'il prétend être une langue univerſelle, & pouvoir être entendue de tout le monde. Joſeph Scaliger parle auſſi d'un Pſeautier écrit de la même maniere.

Cicéron eſt le premier qui ait fait uſage des *notes* à Rome. Lorſque Caton fit un diſcours pour combattre l'avis de Jules-Céſar, au ſujet de la conjuration de Catilina, Cicéron, alors Conſul, poſta en divers endroits du Sénat des *Notaires*, c'eſt-à-dire, des Ecrivains habiles en *notes*, pour copier la harangue. Ce fut la premiere fois que parurent les Ecrivains en *notes*. Les mêmes *notes* ayant été en uſage depuis, dans les minutes des actes publics, nos Notaires en ont conſervé le nom qu'ils portent aujourd'hui.

Les *notes* Tyroniennes furent d'un uſage très-étendu en Occident; les Empereurs s'en ſervirent, ainſi que les derniers de leurs Sujets: on les enſeignoit même dans les Ecoles publiques.

Cet art tomba en France ſur la fin du IXe. ſiecle, & en Allemagne ſur la fin du Xe. Les *notes* que l'on trouve depuis ces époques dans les actes des deux Empires, n'étant connues que des Notaires qui les tranſcrivoient, ſont

comme une eſpece de chiffres appoſés par précaution dans les actes.

NOTES *en muſique. Voyez* MUSIQUE.

NOYÉS. Il n'eſt point d'établiſſement qui faſſe plus d'honneur à l'humanité, que la Société qui s'eſt établie depuis peu en faveur des perſonnes *noyées*. L'objet de ſon inſtitution eſt de donner des prix à ceux qui pourront parvenir à rappeller des *Noyés* à la vie, & de rembourſer les avances qu'ils auront faites; elle indique en même tems les moyens qu'il faut employer pour y réuſſir.

Ces moyens conſiſtent, 1°. à tâcher de chauffer & de ſécher le corps, ſans trop le fatiguer ni le ſurcharger, & pour cela il ſeroit bon de le bien eſſuyer avec de la flanelle ou des linges, de le vêtir enſuite de la chemiſe & des habits de quelqu'un des aſſiſtans, ou de l'envelopper avec des couvertures, des peaux d'animaux ou des cendres chaudes, devant un feu modéré, ou dans un lit bien chaud, s'il eſt poſſible. 2°. On lui ſoufflera enſuite, par le moyen d'une canule, de l'air chaud dans la bouche, en lui ſerrant les deux narines, & en reſpirant l'air qu'on aura ſoufflé, & ſur-tout ceci eſt très-eſſentiel. 3°. On lui introduira de la fumée de tabac dans le fondement, par le moyen d'une machine fumigatoire, ou, à ſon défaut, par le moyen d'une pipe ordinaire ou de tout autre tuyau, comme une gaîne de couteau dont on auroit coupé la pointe, ou un ſoufflet, &c. plus cette opération ſera prompte & faite avec conſtance, plus elle ſera utile. 4°. On agitera le corps en différens ſens,

en obſervant de ne pas le laiſſer long-tems ſur le dos : on réitérera ces premiers ſecours le plus ſouvent qu'il ſera poſſible & ſans violence. 5°. On lui chatouillera le dedans du nez & de la gorge avec une plume ; on lui ſouflera dans le nez du tabac ou de la poudre ſternutatoire ; & on lui préſentera ſous le nez de l'eſprit volatil de ſel ammoniac. 6°. On le frottera même un peu rudement par tout, principalement ſur le dos, les reins, la tête & les tempes, avec des linges ou de la flanelle trempés dans de l'eau-de-vie camphrée, animée avec de l'eſprit de ſel ammoniac. 7°. La ſaignée, à la jugulaire ſur-tout, peut être très-utile ; car, lorſque le ſujet eſt fomenté, le ſang ſe porte violemment à la tête, & au lieu de périr ſubmergé, il meurt, s'il n'eſt ſecouru comme il devroit l'être, d'un coup d'apoplexie. 8°. Si la perſonne retirée de l'eau donne quelque ſigne de vie, & qu'on s'apperçoive que la reſpiration & la déglutition commencent à ſe rétablir, on lui donnera d'abord, peu à peu, une petite cuillerée d'eau tiede ; ſi elle paſſe, on lui donnera, ou quelques grains d'émétique, ou, de demi-heure en demi-heure, une petite cuillerée d'eau-de-vie camphrée, animée de ſel ammoniac.

Tous ces ſecours doivent être employés ſans relâche & avec la plus grande perſévérance, parce que ce n'eſt ſouvent qu'après les avoir continué pendant trois ou quatre heures & même plus, qu'on a la ſatisfaction d'en voir le ſuccès ſe développer par degrés.

M. Scanegatti a perfectionné quelques-uns des inſtrumens deſtinés à ſecourir les perſonnes *noyées*. Son attention s'eſt particuliérement

fixée ſur l'injection de la fumée du tabac & ſur l'inſpiration de l'air chaud. La répugnance pour la premiere, la force des muſcles pectoraux qu'exige la ſeconde de ces opérations indiſpenſables, lui a fait imaginer une ſeringue qui remplit ce double objet.

NUTATION, mouvement qu'on obſerve dans l'axe de la terre. C'eſt une eſpece de balancement ou de vibration, dont le centre de la terre eſt le point fixe, & par lequel ſon axe s'incline, tantôt plus, tantôt moins, ſur le plan de l'écliptique.

M. Bradley eſt le premier qui ait obſervé ce mouvement, en 1747; il a trouvé qu'il ſuivoit à peu-près la révolution des nœuds de la lune.

O

O Salutaris Hoſtia, &c. L'uſage de chanter cet Hymne à la Grand'Meſſe, pendant l'élévation de N. S. s'établit en France, ſur la fin du regne de Louis XII, dans la maladie qu'il eut, après la mort de la Reine, Anne de Bretagne, en 1514.

OBIT, anniverſaire, ſervice fondé pour le repos de l'ame d'un mort, & qui eſt célébré dans un tems marqué. Le plus ancien *obit* de France eſt l'anniverſaire du Roi Childebert, qui eſt fondé en l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, & qui ſe dit le 23 Décembre.

Tous les ans, le 4 Janvier, on célebre dans l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, un anniverſaire pour le Roi Louis XII, & pour Charles, Duc d'Orléans, ſon pere. Cet anniverſaire s'appelle l'*obit de Valois*, ou l'*obit ſalé*, parce que Louis XII accorda à MM. du Chapitre de Notre-Dame de Paris, pour la fondation de cet *obit*, le droit de prendre deux muids de ſel à la Gabelle, en payant ſeulement le prix du Marchand.

On trouve dans les regiſtres de la Cathédrale d'Evreux, la fondation d'un *obit* faite par un Chanoine de cette Egliſe, nommé Jean Bouteille, qui eſt accompagné d'une cérémonie aſſez ſinguliere. Pendant cet *obit*, on étendoit ſur le pavé, au milieu du chœur, un drap mortuaire; aux quatre coins, on mettoit quatre bouteilles du meilleur vin, & au

milieu une cinquieme, le tout au profit des Chantres qui assistoient au service.

OBSEQUES. *Voyez* FUNÉRAILLES.

OBSERVATOIRE, lieu destiné pour observer les mouvemens des corps célestes. Le principal objet des anciens Astronomes étoit d'appercevoir & de saisir le lever & le coucher des astres. Ils ne trouverent pas d'abord d'endroits plus propres à leur dessein, que les grandes plaines ouvertes de tous côtés, & où la vue découvroit un horison vaste & étendu. Les plaines furent donc pendant plusieurs générations les seuls *observatoires* en usage. Mais les Peuples policés chercherent bientôt les moyens d'observer le cours des astres avec plus de facilité & de précision. Les Babyloniens furent les premiers, qui construisirent des édifices, dont l'élévation leur procurât ce double avantage; on sait que le Temple de Bel, si renommé chez ces anciens Peuples, renfermoit dans son enceinte une tour extrêmement élevée, dont la construction paroît avoir été plus ancienne que celle du Temple même. C'étoit du sommet de cette tour que les Chaldéens faisoient leurs principales observations.

Les *observatoires* les plus fameux aujourd'hui, sont l'*observatoire* de Paris, celui de Greenwich, celui de Ticho-Brahé, & celui de Pekin.

L'*observatoire* de Paris fut élevé par ordre de Louis XIV. Il fut commencé en 1664, & achevé en 1672. Les dessins en ont été donnés par le célebre Claude Perrault, mais ils n'ont pas été suivis en tout. L'édifice a 80 pieds de

de haut & une terraſſe au-deſſus ; il eſt voûté par-tout, & on n'a employé dans ſa conſtruction ni fer ni bois. Sa différence en longitude d'avec l'*obſervatoire* de Greenwich eſt de 20d. 2′ vers l'oueſt.

L'*obſervatoire* de Greenwich fut bâti en 1676, par ordre du Roi Charles II, & pourvu par ce Roi de toutes ſortes d'inſtrumens très-exacts, principalement d'un bon ſextant de 7 pieds de rayon, & de téleſcopes. La latitude de l'*obſervatoire* de Greenvich, eſt de 51d., 28′, 30″ nord.

L'*obſervatoire* de Ticho-Brahé étoit dans la petite isle de Ween, ou l'isle Scarlet, entre les côtes de Schonen & de Zélande, dans la mer Baltique. Cet Aſtronome l'avoit fait élever & l'avoit fourni d'inſtrumens à ſes dépens.

Enfin, l'*obſervatoire* de Pekin fut élevé par ordre d'un des derniers Empereurs de la Chine, à la priere de quelques Jéſuites Aſtronomes, principalement du ſavant P. Verbieſt, que l'Empereur fit premier Aſtronome de cet *obſervatoire*. Les inſtrumens en ſont prodigieuſement grands, mais ils ſont moins exacts par leurs diviſions, & moins commodes que ceux des Européens.

OBUS *ou* OBUSIER. C'eſt dans l'Artillerie une eſpece de mortier, ſur un affût à roues, de même que le canon, & qui ſe tire horiſontalement, à la différence des mortiers ordinaires, qui ſe tirent verticalement ou obliquement. *Voyez* MORTIER.

ODE, petit Poëme qui, dans ſon origine, n'étoit autre choſe qu'un Hymne ou Cantique

en l'honneur de la Divinité. Chez les Grecs, toute la poéſie lyrique étoit accompagnée du chant, & conſacrée à chanter les louanges des Dieux. Si l'on en étendit l'uſage juſqu'aux Héros & aux Athletes, ce fut par une ſuite de la même corruption, qui, après avoir diviniſé les aſtres, voulut auſſi déifier les hommes. Plus l'*ode* s'éloigna de ſon origine, plus elle embraſſa d'objets. Pindare n'avoit célébré que les Dieux, les Héros & les Athletes; Alcée les Guerriers; Sapho les Amans & la tendreſſe; Anacréon ne chanta que les plaiſirs de la table & ceux de l'Amour. Du caractere de ce dernier Poëte mêlé avec celui de Pindare, Horace, chez les Latins, s'en fit un particulier.

L'*ode*, ſans être un ouvrage de longue haleine, eſt le plus ſuſceptible de poéſie. Elle eſt caractériſée par le déſordre apparent, par la hardieſſe des penſées, la vivacité des images, la force des expreſſions, l'adreſſe des tranſitions.

L'*ode* avec plus d'éclat, & non moins d'énergie,
Elevant juſqu'au Ciel ſon vol ambitieux,
Entretient dans ſes vers commerce avec les Dieux.
Aux Athletes dans Piſe elle ouvre la barriere,
Chante un vainqueur poudreux au bout de la carriere;
Mene Achille tremblant aux bords du Simoïs,
Ou fait fléchir l'Eſcaut ſous le joug de Louis.
Tantôt, comme une abeille ardente à ſon ouvrage,
Elle s'en va de fleurs dépouiller le rivage:
Elle peint les feſtins, les danſes & les ris;
Vante un baiſer cueilli ſur les levres d'Iris.
. . . . . .
Son ſtyle impétueux, ſouvent marche au hazard,
Chez elle un beau déſordre eſt un effet de l'art.

Tels ſont les préceptes excellens que donne Boileau, dans ſon Art poétique, ſur cette eſpece de poéſie ; telle eſt l'idée qu'on doit avoir de l'*ode*. A l'égard du méchaniſme de la verſification, l'*ode* eſt compoſée d'une ſuite de ſtances ou de ſtrophes régulieres.

ODOMETRE, inſtrument de méchanique, qui ſert à meſurer les diſtances par le chemin qu'on fait, & dont la conſtruction eſt telle, qu'on peut l'attacher à la roue d'un carroſſe ; & par la ſimple inſpection des tours que fait l'aiguille, on juge de l'eſpace de chemin que l'on a parcouru. Cet inſtrument eſt ancien. Buterfield, dès l'an 1678, l'avoit beaucoup perfectionné ; mais en 1681, il le rendit encore plus commode & plus parfait, en lui faiſant marquer diſtinctement juſqu'au nombre de cent mille tours de roue. Ainſi la circonférence de cette roue étant par exemple de 15 pieds, elle fera dans mille tours quinze mille pieds, c'eſt-à-dire, une lieue : l'*odometre* continue ainſi juſqu'à cent lieues, après quoi toutes les aiguilles de roues recommencent de nouveau ; & l'on ſait à chaque moment, par ce moyen, ce que l'on a déja fait de chemin depuis le départ.

M. Meynier préſenta à l'Académie des Sciences, en 1724, un *odometre* qui parut fort bien conſtruit, & dans lequel chaque tour de roue donnoit exactement un tour d'aiguille, & n'en donnoit qu'un. M. l'Abbé Outhier a préſenté à l'Académie, en 1742, un *odometre*, dans lequel l'aiguille recule quand le Voyageur recule ; en ſorte qu'il ne marque jamais que le chemin qu'on fait en avançant.

On a conſtruit auſſi de petits *odometres* à comp-

ter les pas; ils s'ajuſtent dans le gouſſet, & tiennent à un cadran qu'on fait paſſer au-deſſous du genou, & qui, à chaque pas, fait avancer l'aiguille. Ces deux *odometres* different peu l'un de l'autre.

OFFICE, ſervice divin, que l'on célebre publiquement dans les Egliſes. Quelques-uns croient que St. Jérôme fut le premier, qui, à la priere du Pape Damaſe, diſtribua les Pſeaumes, les Evangiles & les Epitres dans l'ordre où ils ſont dans l'*Office* divin. Les Papes Grégoire & Gélaſe y ajouterent les Oraiſons, les répons & les verſets; & Saint Ambroiſe y ajouta les graduels & les traits.

OFFICE DES MORTS, prieres qui ſe récitent dans l'Egliſe pour le repos de l'ame des morts. Amalaire parle de l'*Office des morts*, en deux endroits de ſes ouvrages: quelques-uns croient qu'il en eſt l'Auteur; au moins il eſt sûr que c'eſt lui qui l'a mis dans l'ordre où il eſt préſentement. Gavantus rapporte, ſur le témoignage de St. Antonin & de Démocharés, que ce fut Maurice de Sulli, Evêque de Paris, qui compoſa, vers l'an 1196, les répons de l'*Office des morts*, & que l'Egliſe de Rome les a pris du Bréviaire de Paris.

Les prieres & l'*Office des morts* ſe diſoient autrefois avant la mort, & ont en effet plus de rapport à l'état des agoniſans, qu'à celui des morts. On les a inſenſiblement dits après la mort même. Pluſieurs perſonnes ont fait dire l'*Office des morts* dans leurs maladies, entre autres, le dernier duc de Lorraine.

OFFICE DE LA VIERGE. C'eſt, dit-on,

Pierre Damien, qui introduisit dans le XIe. siecle, parmi les Moines, la coutume de réciter le petit *Office de la Vierge*. Le Pape Urbain II ordonna ensuite, au Concile de Clermont tenu l'an 1095, que tous les Clercs le diroient; mais Pie V, par une constitution, en dispense tous ceux que les regles particulieres de leurs Chapitres & de leurs Monasteres n'y obligent pas.

OFFICIAL, Juge d'Eglise, commis par un Prélat ou un Evêque, par un Chapitre ou par un Abbé, & qui exerce la jurisdiction contentieuse. Les Evêques se voyant accablés d'affaires, s'en déchargerent sur leurs Archidiacres, ou sur des Prêtres, à qui ils donnerent une commission révocable à leur gré. On les nomma *Vicaires* ou *Officiaux*. On partagea dans la suite leurs fonctions, & l'on nomma *Officiaux*, ceux qui avoient la jurisdiction contentieuse, & *Vicaires-Généraux* ou *Grands-Vicaires*, ceux à qui l'Evêque commit la jurisdiction volontaire. Comme l'on ne trouve ces noms que dans les constitutions du Sexte, il est assez apparent que cet usage ne commença qu'à la fin du XIIIe. siecle, vers le tems du Pape Boniface VIII.

Les *Officiaux* se multiplierent bientôt excessivement; non-seulement les Evêques, mais encore les Chapitres exempts & les Archidiacres, voulurent avoir leurs *Officiaux*. Peu de Chapitres & de Monasteres ont conservé ce privilege. Les *Officiaux* avoient attiré à eux la plupart des affaires civiles; mais depuis on les en a dépouillés par le moyen des appels comme d'abus, & en vertu de l'Ordonnance de l'an 1539.

Les Juges Laïcs ont entiérement privé l'Eglise de France de connoître des matieres bénéficiales;

la même choſe eſt arrivée pour les dixmes. Les Juges Laïcs, en l'un & en l'autre, ſe ſont attribué le jugement du poſſeſſoire, & en conſéquence ont retenu la connoiſſance du pétitoire. Il arrive même ſouvent que les Eccléſiaſtiques, en matiere purement perſonnelle, agiſſent contre un Eccléſiaſtique, devant le Juge Laïc, ſoit parce que l'expédition de la juſtice y eſt plus prompte, ſoit parce que les Sentences des Juges Laïcs ont une exécution parée, ce que n'ont pas les Sentences des Juges d'Egliſe.

L'appel des Sentences des *Officiaux* reſſortit devant le Tribunal du Métropolitain; & de l'*Official* du Métropolitain, à celui du Primat, & de-là au Pape, lequel eſt obligé de déléguer des Juges, juſqu'à ce qu'il y ait trois Sentences conformes; après quoi il n'y a plus d'appel dans la Juſtice Eccléſiaſtique.

La Cour ou Juſtice d'Egliſe, dont l'Official eſt le chef, eſt nommée Officialité. Elle eſt préſentement réduite à connoître des Cauſes perſonnelles des Clercs en matiere civile, & des procès criminels qui leur ſont intentés: à ne connoître, à l'égard des laïcs, que des matieres de Sacremens & autres pures ſpirituelles & eccléſiaſtiques. (Edit de 1539, art. 4.) La connoiſſance des Cauſes concernant les Sacremens, les Vœux de Religion, l'Office divin, la Diſcipline eccléſiaſtique & autres purement ſpirituelles appartient au Juge d'Egliſe, dès que la matiere eſt contentieuſe. (Voyez l'art. 34 de l'Edit de 1695.)

OFFICIERS DE LA COURONNE. (*Grands*) Pour en bien connoître l'origine, il faut remonter juſqu'à l'uſurpation des fiefs, faite par les Ducs & les Comtes, qui ont été

les véritables premiers *Officiers de la Couronne*. Mais ayant depuis converti la qualité d'*Officiers* en celle de Seigneurs, ils ſont uniquement feudataires de la *Couronne*, & n'en peuvent plus être qualifiés *Officiers*.

Les Auteurs anciens & modernes, comme Du Tillet, Fauchet & Favin, qui a fait un Traité exprès ſur les *Offices de la Couronne*, nous apprennent que le nombre de ces *Officiers* a été différent, ſuivant les différens tems auxquels ils ont été établis.

Sous la premiere race, ſelon Favin, il y avoit ſept *Officiers de la Couronne*; ſavoir, le Maire du Palais, les Ducs, les Comtes, le Comte du Palais, le Comte de l'Etable, le Référendaire, & le Chambrier.

Sous la ſeconde race, le même Auteur prouve par le livre d'Adelard, Abbé de Corbie, compoſé par l'ordre de Charlemagne, intitulé *Ordo ſacri Palatii*, qu'il y avoit dix *Officiers de la Couronne*; ſavoir, l'Archi-Chapelain, *Apocriſiarius*; le Grand-Chancelier, *Cancellarius ſummus*; le Chambrier, aujourd'hui le Grand-Chambellan, *Camerarius*; le Comte du Palais, *Comes Palatii*; le Sénéchal, aujourd'hui le Grand-Maître, *Seneſcallus*; le Bouteillier, aujourd'hui le Grand-Echanſon, *Buticularius*; le Comte de l'Etable, ou le Connétable, *Comes Stabuli*; le Grand-Maréchal des Logis du Roi, *Menſionarius*; les quatre Grands-Véneurs & un Fauconnier, *Venatores principales quatuor, & Falconarius unus.*

Dans le commencement de la troiſieme race de nos Rois, ſelon le même Favin, il n'y avoit que cinq *Officiers de la Couronne*; ſavoir, le Chancelier, le Sénéchal ou Grand-Maître de

la Maiſon du Roi, le Grand-Echanſon ou Bouteiller, le Chambrier ou Chambellan & le Comte de l'Etable ou Connétable.

Ces divers dénombremens des *Officiers de la Couronne* faits par Favin, & ceux faits par Du Tillet, qui y comprend le Grand-Pannetier & le Grand-Queux ou Surintendant des cuiſines du Roi, & qu'on ne trouve pas dans le dénombrement exact que Favin prétend en avoir donné, font voir la contrariété des ſentimens des Auteurs.

Mais les Lettres-Patentes du Roi Henri III, du 3 Avril 1582, levent tous les doutes qu'on peut avoir ſur ce ſujet. Ces Lettres portent expreſſément, que les *Officiers de la Couronne*, ſont le Connétable de France, le Chancelier de France, le Grand-Maître appellé par les Romains *Magiſter Officiorum*, qui avoit la Surintendance de tous les *Officiers* du Palais de l'Empereur, de la même maniere que l'a aujourd'hui le Grand-Maître de France, ſur tous les *Officiers* de la Maiſon du Roi, & enfin le Grand-Chambellan, l'Amiral, les Maréchaux de France, & non d'autres. Ainſi Henri III, ſuivant ces Lettres-patentes, n'avoit que ſix *Grands Officiers de la Couronne.*

Depuis ce tems, Henri IV en créa deux; ſavoir l'Office de Grand-Ecuyer de France, & celui de Grand-Maître de l'Artillerie; le premier en faveur de M. de Bellegarde; le ſecond en faveur de M. le Duc de Sulli.

Les Offices de Connétable de France, & d'Amiral de France, furent ſupprimés par Louis XIII, en 1626.

Louis XIV, par ſon Edit du mois de Novembre 1669, rétablit l'Office d'Amiral de

France, en faveur de ſon fils naturel & légitimé de France, le Comte de Vermandois. Ce Prince étant mort en 1683, le même Monarque créa de nouveau par ſon Edit de la même année 1683, l'Office d'Amiral, en faveur de Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouſe, fils naturel de ce Prince & légitimé de France. Le Comte de Toulouſe étant mort en 1737, ſon fils Louis-Marie de Bourbon, Duc de Penthievre, fut revêtu de la Charge d'Amiral de France.

Par tout ce qu'on vient de dire, on voit clairement que ſous Louis XIV, il y avoit ſept *Grands Officiers de la Couronne*; ſavoir, le Chancelier de France, le Grand-Maître, le Grand-Chambellan, l'Amiral, les Maréchaux de France, le Grand-Ecuyer & le Grand-Maître de l'Artillerie. Ce dernier *Officier* a été ſupprimé par Louis XV.

Entre tous ces importans Offices, les uns conſervent encore leur ancien pouvoir, ſuivant leur premiere nature & qualité; les autres n'ont plus aucune juſtice annexée à leur dignité.

L'Office de Chancelier de France, l'Amiral de France, & les Maréchaux de France, ont encore leur juſtice annexée à leur dignité, dont ils ont l'exercice & la propriété pendant leur vie; en quoi conſiſte le véritable caractere d'*Officier de la Couronne*. Mais il n'y a plus aucune juſtice annexée à la dignité de Grand-Chambellan; elle a été ſupprimée avec le titre de Grand-Chambrier, par le Roi François I, en 1545.

La juſtice du Grand-Maître eſt aujourd'hui exercée par le Grand-Prévôt, qui l'adminiſtre

indépendamment de tout autre *Officier*, quoiqu'originairement il fût le Juge du Grand-Maître, appellé *Comes Palatii*. Cependant ces deux *Grands Officiers*, par grace & privilege particulier, jouiſſent encore des noms, titres & prééminences des Offices de la Couronne, quoiqu'ils aient perdu l'exercice & la propriété de leur juſtice, qui a été démembrée de leurs Offices & attribuée à de nouveaux *Officiers*.

Il y a d'autres *Grands Officiers de la Couronne*, qui ont été créés ſans aucune juſtice annexée à leur dignité, & ſeulement avec la ſimple attribution du nom, titre & prééminence d'*Officier de la Couronne*; tel eſt, par exemple, le Grand-Ecuyer, qui eſt *Grand Officier de la Couronne*, par un ſimple privilege & grace du Roi, lequel étant Maître ſouverain & diſpenſateur des titres honoraires du Royaume, les diſtribue quand, & à qui il lui plaît.

Les *Grands Officiers de la Couronne* étoient tous élus, le plus ſouvent par ſcrutin, ſous le regne de Charles V, & dans le plus bas âge de Charles VI, par les Princes & Seigneurs, à la pluralité des voix. Les Pairs n'en vouloient point ſouffrir avant le regne de Louis VIII, qui régla qu'ils auroient ſéance parmi eux. C'eſt Henri III qui leur a donné rang après les Princes du Sang.

OIGNON. On dit proverbialement qu'un homme ſe met *en rang d'oignon*, quand il ſe place en un rang où il y a des gens de plus grande condition que lui. Ce proverbe vient d'Artus de La Fontaine Solaro, Baron

d'*Oignon*, qui faiſoit les fonctions de Grand-Maître des cérémonies, aux Etats de Blois, en 1576; c'étoit lui qui aſſignoit les places & les rangs de tous les Seigneurs & Députés, d'où eſt venu le proverbe, *il eſt aſſis en rang d'Oignon.*

OINOMETRE, inſtrument inventé en 1768, par le moyen duquel on peut reconnoître à peu près la nature ou la qualité des vins, par leur peſanteur.

OLIM. On appelle les *olim*, les plus anciens regiſtres du Parlement de Paris, parce que le plus ancien regiſtre commence par un Arrêt, dont le premier mot eſt *olim*. M. de la Mare eſt d'une autre opinion, & comprend auſſi ſous le titre d'*olim* les regiſtres du Châtelet. On les nomme, dit-il, *olim*, pour faire entendre que c'étoient des recueils de ce qui s'étoit paſſé autrefois.

Etienne Boileau, Prévôt de Paris, ſous le regne de St. Louis, fut le premier Auteur de ces recueils, & le premier qui fit écrire en cahiers les actes de ſa juriſdiction; il commença par une compilation de tous les anciens Réglemens de Police, qu'il ramaſſa avec beaucoup de ſoin & d'exactitude. C'eſt un volume *in-folio*, diviſé en trois parties.

Jean de Mont-Luc, Greffier de la Cour du Parlement, ramaſſa pluſieurs des principaux Arrêts contenus dans les rouleaux, *in volutis*, qu'il avoit écrits lui-même, & en compoſa auſſi de récens, en cahiers reliés enſemble, ſur leſquels il continua d'écrire les Arrêts de ſon tems. Gaudefridus, ſon ſucceſſeur, continua cet uſage qu'il trouva établi; il fit même une

nouvelle recherche dans les anciens rouleaux ; & en tira encore pluſieurs des plus notables Arrêts, qu'il ajouta à la compilation de ſon prédéceſſeur ; & ce ſont ces recueils, ſoit du Châtelet, ſoit du Parlement, qu'on nomme *olim*.

OLYMPIADE, eſpace de quatre ans, qui ſervoit aux Grecs à compter leurs années. Cette maniere de ſupputer le tems, tiroit ſon origine de l'inſtitution des jeux olympiques qu'on célébroit tous les quatre ans durant cinq jours, vers le ſolſtice d'été, ſur les bords du fleuve Alphée, auprès d'Olympe, ville d'Elide, où étoit le fameux Temple de Jupiter Olympien. Ces jeux furent établis par Hercule, en l'honneur de Jupiter, l'an 2886 du monde, & ils furent renouvellés par Iphitus, Roi d'Elide, 372 ans après. La fin de ces jeux étoit d'exercer la jeuneſſe à cinq ſortes de combats. Ils devinrent ſi ſolemnels, que la Grece en fit ſon époque pour compter les années ; & ceux qui remportoient le prix, étoient tellement honorés, que quand ils retournoient dans leur Patrie, on abattoit un pan de muraille pour les faire entrer en triomphe, ſur un charriot, dans la ville.

La premiere *olympiade* commença l'an 3938 de la période Julienne, l'an 3208 de la création du Monde, 776 ans avant la naiſſance de JESUS-CHRIST, 505 après la priſe de Troye, & 24 ans avant la fondation de Rome. La guerre du Péloponeſe commença la premiere année de la quatre-vingt-ſeptieme *olympiade*. Alexandre-le-Grand mourut la premiere année de la cent quatorzieme *olympiade*.

JESUS-CHRIST eſt né la premiere année de la cent quatre-vingt-quinzieme *olympiade.*

On ne trouve plus aucune ſupputation des années par les *olympiades*, après la trois cent quatrieme, qui finit à l'an 447 de JESUS-CHRIST.

OPÉRA, poëme dramatique fait pour être mis en muſique, & chanté ſur le Théâtre avec la ſymphonie & toutes ſortes de décorations en machines & en habits. Tandis que le Théâtre tragique & comique ſe formoit en France & en Angleterre, l'*Opéra* prit naiſſance à Veniſe. L'Abbé Perrin, qui avoit été autrefois Introducteur des Ambaſſadeurs auprès de Monſieur, Gaſton Duc d'Orléans, fut le premier qui tenta ce ſpectacle à Paris, & il obtint à cet effet un privilege du Roi, en 1669. Le Marquis de Sourdeac, qui, de ſon tems, entendoit le mieux les machines propres à ce ſpectacle, & le ſieur Champeron, homme riche, s'aſſocierent avec lui. Ils raſſemblerent les plus habiles Muſiciens & les meilleures voix qu'ils purent trouver, tant à Paris que dans les Provinces les plus éloignées.

Leur premier Théâtre fut dreſſé dans le jeu de paume de la rue Mazarine. On y repréſenta au mois de Mars 1671, la Paſtorale de Pomone, dont la compoſition étoit de l'Abbé Perrin, & la muſique de Lambert, Organiſte de Saint-honoré. Ces repréſentations furent continuées avec le plus grand ſuccès, ſous le titre d'*Opéra* ou *Académie Royale de Muſique.*

Cependant les aſſociés ne pouvoient s'accorder entre eux, & au mois de Novembre 1672, Perrin céda ſon privilege à Lulli, Sur-

Intendant de la Muſique de la Chambre du Roi, qui avoit déja donné des marques de ſes talens ſupérieurs & de ſon génie admirable, par la muſique qu'il avoit compoſée pour pluſieurs ballets danſés par le Roi. Ce Muſicien eut le bonheur de trouver un Poëte qui excelloit dans la poéſie lyrique, & qui compoſoit des vers tels qu'il pouvoit les deſirer pour faire valoir les beautés & les délicateſſes de ſon art : c'étoit le célebre Quinault. Ces deux talens réunis porterent nos *Opéra* à leur plus haut degré de perfection. Après la mort de Moliere, Lulli tranſporta l'*Opéra* à la ſalle du Palais Royal. Les Enfans de Lulli ſuccéderent à leur pere dans la direction de l'*Opéra*, qui depuis fut confié à différens Directeurs.

Il eſt certain que le ſpectacle que nous nommons *Opéra*, n'a jamais été connu des Anciens, & qu'il n'eſt à proprement parler, ni Comédie, ni Tragédie. Quoique Quinault & Lulli, & depuis, quelques autres Poëtes & Muſiciens, en aient donné de fort beaux, on n'en peut citer qu'un très-petit nombre, dans leſquels ſe trouvent tout à la fois réunis le merveilleux des machines, la magnificence des décorations, l'harmonie de la muſique, le ſublime de la poéſie, la conduite du Théâtre, la régularité de l'action, & l'intérêt ſoutenu pendant cinq actes. Il eſt rare que quelqu'une de ces parties ne ſe démente. Ajoutez à cela que ce genre de poëme eſt néceſſairement aſſervi à la ſtérilité du Muſicien, qui ne peut exprimer toutes les paroles de notre langue, ainſi que les Muſiciens d'Italie rendent les paroles italiennes. Il faut qu'il compoſe de petits airs, ſur leſquels le Poëte eſt obligé d'ajouter un certain nombre de paroles oiſeuſes &

plates, qui ſouvent n'ont aucun rapport direct à la piece.

Cette contrainte eſt encore augmentée par le peu de termes convenables aux Muſiciens, que fournit notre langue. Dites à un Compoſiteur de mettre en chant : *Que vouliez-vous qu'il fit contre trois ? qu'il mourut* ; ou bien ces vers :

Si j'avois mis ta vie à cet indigne prix,
Parle, aurois-tu quitté les Dieux de ton pays ?

Le Muſicien demandera, au lieu de ces beaux vers, des fleurettes, des amourettes, des ruiſſeaux, des oiſeaux, des charmes & des alarmes.

Les Italiens ont leur *Opéra* ſpirituel, qu'ils appellent *Oratorio*. Il conſiſte en dialogues, duos, trios, ritournelles, chœurs, &c. Le ſujet en eſt toujours pris de l'Ecriture ou de l'hiſtoire de quelque Saint. Les paroles ſont quelquefois latines & quelquefois italiennes.

Nous avons eu à Paris un *Opéra des Bamboches*, de l'invention d'un certain La Grille. Cette extravagance amuſa les plus honnêtes-gens pendant les années 1674 & 1675 ; une grande marionnette faiſoit des geſtes ſur le Théâtre, tandis qu'un Muſicien chantoit ſous le plancher de la ſcene.

OPÉRA COMIQUE. C'eſt un drame d'un genre mixte, qui tient à la Comédie, par l'intrigue & les perſonnages, & à l'*Opéra*, par le chant dont il eſt mêlé. Ce ſpectacle tire ſon origine des différens Théâtres de la Foire, qui ont commencé à paroître en 1617. Honoré, Maître Chandelier de Paris, après avoir fourni, pendant pluſieurs années, des lumieres au Théâtre, s'aviſa d'en entreprendre un ; & il obtint

en ſon nom, en 1624, le privilege d'un nouvel *Opéra Comique*. Il ne joua jamais lui-même, mais il eut dans ſa Troupe de bons Acteurs. En 1627, il céda ſon privilege à Pontau; ce fut entre ſes mains que l'*Opéra Comique* fut porté à ſa perfection. Pontau eut le bonheur de trouver de bons Auteurs, d'excellens Acteurs, d'habiles Décorateurs, & de parfaits Muſiciens.

L'*Opéra Comique* fut ſupprimé en 1745; le privilege en fut rendu en 1752, au ſieur Monnet. Les Directeurs qui lui ont ſuccédé, ont ſuivi le plan qu'il avoit formé, & ils ont cherché à améliorer certaines parties de détail, qu'il n'étoit pas poſſible que le ſieur Monnet pût voir ſeul, & à ramener, entre autres, le ſexe effarouché par le ſtyle trop libre de quelques anciens *Opéra Comiques*. C'eſt un des objets dont les Directeurs ont paru ſe faire une loi indiſpenſable. Leur ardeur à courir au devant de ce qui peut flatter le public, & lui plaire, leur a attiré un ſi grand concours de monde pendant pluſieurs années, que les autres ſpectacles de Paris ſe ſont trouvés abandonnés, dans le tems des Foires de Saint-Laurent & de Saint-Germain, ſur-tout la Comédie Italienne qui ſe trouvant ſouvent ſans Spectateurs, a enfin obtenu, en 1762, que l'*Opéra Comique* fût réuni à ſon Théâtre.

Ce changement, ou plutôt cette union, a été faite à des conditions qui nous entraîneroient à un détail peu intéreſſant; la Comédie Italienne s'eſt miſe en poſſeſſion de toutes les pieces qui faiſoient le fonds de ce ſpectacle forain, & s'eſt aſſocié pluſieurs de ſes Acteurs.

Depuis cette époque, on peut dire que la Comédie Italienne jointe à l'*Opéra Comique*, fait

fait plus que l'*Opéra* & la Comédie Françoiſe, que le public quitte volontiers pour aller entendre de jolies ariettes.

OPISTOGRAPHIE. Ce terme grec ſignifie *écriture des deux côtés*. Les Anciens n'écrivoient ordinairement que ſur un côté, & laiſſoient en blanc la page du revers ; c'étoit ſans doute à cauſe de la fineſſe du papier d'Egypte & du parchemin. C'étoit tellement, chez les Anciens, un uſage de politeſſe, que St. Auguſtin, qui s'en éloignoit quelquefois, en faiſoit des excuſes. La plupart ſuivirent ſon exemple en écrivant à leurs inférieurs ou à leurs égaux.

C'eſt Jules-Céſar qui ſemble le premier avoir introduit cet uſage d'*opiſtographie*, en écrivant aux Généraux & aux Gouverneurs. Une autre raiſon de cet uſage des Anciens dans leurs lettres, c'eſt qu'ils imprimoient leur ſceau au bas de la page écrite : la lettre reſtoit ouverte, & n'étoit ni pliée ni cloſe. L'uſage pourtant de les fermer & de les cacheter remonte pour le moins au VIIIe. ſiecle & devint plus fréquent depuis le regne de St. Louis.

Quant aux chartes, celles qui ont plus de 300 ans d'ancienneté, ne ſont communément écrites que d'un côté. C'eſt un uſage preſqu'invariable en France. En Angleterre, les chartes *opiſtographes* ſont un peu plus communes. On parle ici ſeulement du texte de la charte continué ſur le revers, & non pas de ces notices faites dans le même tems ou après coup, pour indiquer en ſommaire le précis des actes, leur âge, le nom de leurs Auteurs, des perſonnes & des lieux qu'ils concernent. Il y a

très-peu de chartes ſur le dos deſquelles on n'en apperçoive.

OPTIQUE, ſcience qui traite de la vue en général, & qui rend raiſon des différentes modifications des rayons de la lumiere. L'*optique* a trois parties: la *catoptrique*, qui traite de la réflection de la lumiere; la *dioptrique*, de la réfraction; & la *perſpective*, qui explique les apparences du rayon direct. Euclide eſt un des premiers qui ait écrit de l'*optique* & de la *catoptrique* chez les Anciens; la *dioptrique* leur a été inconnue. M. Bouguer, de l'Académie des Sciences, a démontré le premier les loix de la gradation de la lumiere, & a fait voir de combien un corps eſt plus ou moins éclairé qu'un autre, ſuivant ſa poſition. On lui doit l'invention d'un inſtrument qui ſert à meſurer les diametres apparens des planetes. *Voy.* HÉLIOMETRE.

OR DE TOULOUSE. On dit quelquefois en parlant d'un homme qu'on menace de vengeance, après qu'il a eu quelque avantage: *c'eſt de l'or de Toulouſe qui lui coûtera bien cher.*

Cette façon de parler tire ſon origine de la priſe de Toulouſe par Q. Cépion, qui trouva dans le Temple d'Apollon cent mille marcs d'*or*, & cent dix mille marcs d'argent, que les Tectoſages avoient enlevé du Temple de Delphes. Cépion eut ordre du Sénat de Rome d'envoyer tout cet argent à Marſeille; les Conducteurs furent aſſaſſinés en route, & l'argent volé. Cépion fut accuſé d'avoir commis ce

crime, & fut banni de ſa Patrie avec toute ſa famille; delà l'*or de Toulouſe* paſſa en proverbe, & fut regardé comme quelque choſe de funeſte à celui qui le poſſédoit.

ORAISON FUNEBRE. *Voyez* FUNEBRE.

ORATOIRE. La Congrégation de l'*Oratoire de Jeſus* fut établie en France par le Cardinal de Berulle, ſur le modele de celle de Rome, inſtituée par St. Philippe de Néri, Florentin.

Cet illuſtre Prélat s'étant retiré, le jour de St. Martin 1611, dans une maiſon du Fauxbourg Saint-Jacques, appellée l'*Hôtel de Valois*, avec cinq Eccléſiaſtiques, y jetta les fondemens de ſa nouvelle Société. Il quitta cet Hôtel, en 1615, & alla s'établir avec ſes Compagnons à l'Hôtel de Bouchage; enfin, on donna à la nouvelle Congrégation, la maiſon qu'elle occupe aujourd'hui dans la rue Saint-Honoré.

Les PP. de l'*Oratoire* doivent ſe propoſer comme un des points principaux de leur inſtitution, d'honorer, autant qu'il eſt en eux, les Myſteres de l'enfance, de la vie & de la mort de Jeſus-Chriſt & de la Sainte Vierge. Le premier College qu'ils aient eu en France, eſt celui de Dieppe.

ORDRES D'ARCHITECTURE. Le beſoin qu'on a eu de conſtruire diverſes ſortes de bâtimens, a fait que les Ouvriers ont auſſi établi différentes proportions, afin qu'on en eût qui convinſſent à toutes ſortes d'édifices, ſelon leur grandeur, & ſelon la force, la délicateſſe & la beauté qu'on vouloit y faire paroître; & de ces

différentes proportions, ils ont compoſé différens *ordres*. *Ordre*, en terme d'architecture, ſe dit donc de divers ornemens, meſures & proportions des colonnes & pilaſtres, qui ſoutiennent ou qui parent les grands bâtimens.

Il y a trois *ordres* de l'architecture des Grecs; le *Dorique*, l'*Ionique*, & le *Corinthien*. On peut les appeller la fleur & la perfection des *ordres*, puiſqu'ils contiennent tout le beau & tout le néceſſaire de l'architecture, & qu'ils expriment parfaitement les trois différentes manieres de bâtir, la ſolide, la moyenne & la délicate.

A ces trois *ordres* Grecs, on en ajouta deux qui ſont Latins, le *Toſcan* & le *Compoſite*, bien éloignés du prix & de l'excellence des trois autres.

L'*ordre Dorique* a été la premiere idée réguliere de l'architecture, & comme fils aîné de cet Art, il a eu l'honneur auſſi d'être le premier à bâtir des Temples & des Palais. L'antiquité de ſon origine eſt preſque immémoriale. Néanmoins Vitruve la rapporte avec aſſez de vraiſemblance à un Prince d'Achaïe, nommé Dorus, celui apparemment qui a donné ſon nom aux Doriens, lequel étant Souverain du Péloponeſe, fit bâtir dans la ville d'Argos un ſuperbe Temple à la Déeſſe Junon. Ce Temple fut le premier modele de cet *ordre*. Les Peuples voiſins en éleverent pluſieurs à ſon imitation, entre leſquels le plus renommé fut celui que la ville d'Olympie conſacra à Jupiter ſurnommé Olympien.

Le caractere eſſentiel de l'*ordre Dorique* eſt la ſolidité. C'eſt pour cette raiſon qu'on doit l'employer principalement aux grands édifices & aux magnifiques bâtimens, comme aux

portes des Citadelles & des Villes, aux dehors des Temples, aux places publiques, & autres ſemblables lieux, où la délicateſſe des ornemens paroît moins convenir ; au lieu que la maniere héroïque de cet *ordre* y fait un merveilleux effet, & montre une certaine beauté mâle & naïve, qui eſt proprement ce qu'on appelle la grande maniere.

Les Ioniens furent les premiers rivaux des Doriens, & comme ils n'avoient pas eu la gloire de l'invention, ils tâcherent d'enchérir ſur les Auteurs. Conſidérant donc que la figure du corps d'un homme, tel par exemple qu'étoit Hercule, ſur laquelle on avoit formé l'*ordre Dorique*, étoit d'une taille trop maſſive pour convenir aux maiſons ſacrées & à la repréſentation des choſes céleſtes, ils voulurent compoſer un *ordre* à leur mode, & choiſirent un modele d'une proportion plus délicate & plus élégante, qui étoit le corps de la femme, ayant plus d'égard à la beauté qu'à la ſolidité de l'ouvrage, auquel ils ajouterent beaucoup d'ornemens.

Entre les Temples célebres bâtis par les Ioniens, le plus mémorable eſt le fameux Temple de Diane conſtruit à Epheſe.

L'*ordre Corinthien* prit naiſſance à Corinthe. Quoiqu'on ne ſache pas préciſément le tems où vivoit Callimaque, à qui Vitruve en attribue toute la gloire, on peut néanmoins juger, par la nobleſſe de ſes ornemens, qu'il fut inventé pendant la magnificence & la ſplendeur de Corinthe, & bientôt après l'*ordre Ionique*, auquel il eſt ſemblable, à la réſerve du chapiteau. L'*ordre Corinthien* eſt le plus délicat & le plus riche de tous les *ordres* d'architecture. Son

chapiteau eſt orné de deux rangs de feuilles, de huit grandes volutes & de huit petites, qui ſemblent ſoutenir le tailloir. Sa colonne avec ſa baſe & ſon chapiteau a dix diametres de hauteur, & ſa corniche des modillons. *Voyez* CHAPITEAU.

L'*ordre Toſcan*, ſelon l'opinion commune, a pris ſon origine dans la Toſcane, dont il garde encore le nom. De tous les *ordres*, il eſt le plus ſimple & le plus dépourvu d'ornemens; il eſt même ſi groſſier, qu'on le met rarement en uſage, ſi ce n'eſt pour quelque bâtiment ruſtique, où il n'eſt beſoin que d'un ſeul *ordre*, ou pour quelque grand édifice, tel qu'un amphithéâtre, &c.

La colonne *Toſcane* ſans aucun architrave, eſt la ſeule piece qui mérite d'être miſe en œuvre & qui puiſſe rendre cet *ordre* recommandable; témoin la colonne Trajane, un des plus ſuperbes reſtes de la magnificence Romaine, qu'on voit encore aujourd'hui en pied, & qui a plus immortaliſé l'Empereur Trajan, que toutes les plumes des Hiſtoriens n'auroient pu faire. Ce monument lui fut érigé par le Sénat & par le Peuple Romain, en reconnoiſſance des grands ſervices qu'il avoit rendus à ſa Patrie; & afin que la mémoire en fût préſente à tous les ſiecles, & qu'elle durât autant que l'Empire, ils voulurent qu'on les gravât ſur le marbre du plus riche ſtyle qui ait jamais été employé. L'architecture fut l'hiſtoriographe de cet ingénieux genre d'hiſtoire; & parce qu'elle devoit préconiſer un Romain, elle ne ſe ſervit pas des *ordres* Grecs, quoiqu'ils fuſſent infiniment plus parfaits, & plus en uſage dans l'Italie même que les deux autres originaires du pays, de

peur que la gloire de ce monument admirable ne ſe trouvât en quelque façon partagée, & pour faire voir auſſi qu'il n'y a rien de ſi ſimple que l'art ne ſache perfectionner. Elle choiſit donc la colonne de l'*ordre Toſcan*, qui juſqu'alors n'avoit eu place que dans les choſes groſſieres & ruſtiques; & de cette maſſe informe, elle fit naître le plus riche & le plus noble chef-d'œuvre du monde, que le tems même a épargné au milieu d'une infinité de ruines.

L'*ordre Compoſite* a été inventé par les Romains. Il participe de l'*Ionique* & du *Corinthien*, ce qui l'a fait appeller *Compoſite*. On le nomme auſſi *Italique* ou *Romain*. Cet *ordre* eſt encore plus orné que le *Corinthien*. Les Maîtres de l'Art & les perſonnes d'un goût éclairé ſe plaignent de ce qu'on emploie trop ſouvent cet *ordre* qui s'éloigne de la belle architecture des Grecs.

L'*ordre Attique* a paſſé d'Italie en France, en même tems que la manſarde; mais les Architectes ne s'en ſont pas ſervis ſi ſouvent. C'étoit autrefois un édifice conſtruit à la maniere Athénienne, où il ne paroiſſoit point de toit. On donne aujourd'hui ce nom à un étage qui termine une façade, & qui n'a pour l'ordinaire que les deux tiers de l'étage inférieur. Il n'y a rien de ſi propre & de ſi commode, dans les maiſons des Grands, que des *attiques*, qui ſont cependant des eſpeces de galetas, mais galetas où on a vu dans le Louvre loger très-commodément Gaſton, fils de France, Duc d'Orléans, frere de Louis XIV, & le Cardinal Mazarin. Philibert de Lorme a employé l'*attique* au Palais des Tuileries; la Broſſe au Palais d'Orléans, &c.

L'*ordre Cariatique* eſt celui qui a des figures

de femmes, à la place de colonnes. *Voyez* CARIATIDES.

On a donné quelquefois le nom d'*ordre François*, à un *ordre* d'architecture, dont le chapiteau eſt compoſé des attributs particuliers à la Nation, tels que des têtes de coqs, des fleurs-de-lis, &c. & dans lequel on ſuit les proportions Corinthiennes, comme il a été obſervé dans l'*ordre François* de la grande galerie de Verſailles, conſtruit ſur les deſſins de le Brun.

L'*ordre Gothique* vient des Goths, & s'éloigne des proportions & des ornemens antiques. *Voyez* GOTHIQUE.

L'*ordre Perſique* eſt celui, où au lieu de colonnes, on emploie des figures d'hommes & d'Eſclaves *Perſans*, pour porter un entablement. Les Grecs avoient inventé cet *ordre*, par mépris & par haine pour les *Perſans* leurs ennemis.

L'*ordre ruſtique* eſt celui qui eſt avec des refends ou boſſages, comme les colonnes du Palais du Luxembourg.

ORDRES MILITAIRES. On entend par *Ordres militaires* certains Corps de Chevaliers, inſtitués par des Rois ou par des Princes, tant pour la défenſe de la Foi, qu'en d'autres occaſions, pour récompenſer les ſervices de la Nobleſſe, & la diſtinguer du commun des Sujets, par des marques honorables. Ces *Ordres* étoient abſolument inconnus dans les premiers ſiecles de l'Egliſe; ils doivent leur inſtitution aux Croiſades, & ne remontent pas au-delà du XIIe. ſiecle. *Voyez les différens Ordres militaires, à leurs articles.*

ORDRES RELIGIEUX. Les *Ordres Religieux* ſont des Congrégations de Religieux vivans ſous un Chef, d'une même maniere & ſous un même habit. Ils peuvent ſe réduire à quatre eſpeces, les *Moines*, les *Chanoines Réguliers*, les *Mendians* & les *Clercs Réguliers*. Les *Moines* furent inſtitués en Orient par St. Baſile, & en Occident par St. Benoît. On fait remonter l'origine des *Chanoines Réguliers* au VIIe. ſiecle, ſous le regne de Pepin-le-Bref. Les Religieux *Mendians* ne commencerent à paroître qu'au XIIIe. ſiecle, tems où Saint François d'Aſſiſe inſtitua ſon *Ordre* des Freres Mineurs. Enfin, au commencement du XVIe. il ſe forma pluſieurs Congrégations de *Clercs Réguliers*, pour travailler a la réformation des mœurs & à la diſcipline eccléſiaſtique, ainſi que pour s'oppoſer aux nouvelles opinions ſur la Religion. Le ſiecle dernier a vu paroître les Congrégations des PP. de l'Oratoire, de la Miſſion, de la Doctrine Chrétienne, &c. *Voyez les différens Ordres Religieux, à leurs articles.*

ORFÉVRERIE. L'*Orfévrerie* eſt de tous les Arts qui ont rapport au deſſin, celui qui ſemble avoir été le plus cultivé chez les Anciens. Dès que l'or & l'argent furent connus, des Artiſtes ſe formerent pour employer ces précieux métaux. L'uſage en fut d'abord deſtiné au ſervice des Temples & à augmenter la ſplendeur des Souverains; mais les richeſſes s'étant accrues, & le luxe avec elles, les *Orfévres* ſe multiplierent, & leur Art ſe perfectionna.

On voit par les écrits de Moyſe & d'Homere, que l'art de travailler l'or & l'argent étoit établi dans l'Aſie & dans l'Egypte dès les

tems les plus reculés. Eliezer offrit à Rebecca des vaſes & des pendans d'oreilles d'or & d'argent. Il paroît même que dès-lors ces ſortes de bijoux étoient aſſez communs chez quelques Peuples de l'Aſie. Moyſe dit que Jacob engagea les perſonnes de ſa ſuite à ſe défaire de leurs pendans d'oreilles. Juda donne en gage à Thamar ſon bracelet & ſon anneau. Pharaon, en élevant Joſeph à la dignité de premier Miniſtre, lui remet ſon anneau & le fait revêtir d'un collier d'or. On ſait enfin que ce Patriarche ſe ſervoit d'une coupe d'argent.

Homere fait mention dans l'Odyſſée, de pluſieurs préſens que Ménélas avoit reçus en Egypte; ils conſiſtent dans différens ouvrages d'*Orfévrerie* dont le goût & le travail ſuppoſent aſſez d'adreſſe & d'intelligence. Le Roi de Thebes donne à Ménélas deux grandes cuves d'argent & deux beaux trépieds d'or. Alcandre, femme de ce Monarque, fait préſent à Helene d'une quenouille d'or & d'une magnifique corbeille d'argent, dont les bords étoient d'un or très-fin & fort travaillé. Cette union, ce mélange d'or & d'argent ſont dignes de remarque. L'art de ſouder ces métaux dépend d'un aſſez grand nombre de connoiſſances. C'eſt une preuve que les Egyptiens étoient verſés depuis quelque tems dans l'uſage de travailler les métaux. On apperçoit auſſi dans le deſſin de cette corbeille une ſorte de goût & un genre de recherches particulier.

On doit rapporter auſſi à l'Egypte cette grande quantité de bijoux, dont les Hébreux étoient pourvus dans le déſert. Il eſt dit qu'ils offrirent pour la fabrique des ouvrages deſtinés au ſervice Divin, leurs bracelets, leurs pen-

dans d'oreilles, leurs bagues, leurs agraffes, ſans compter les vaſes d'or & d'argent. Moyſe fit fondre tous ces bijoux, & les convertit en différens ouvrages propres au culte du Tout-Puiſſant. La plupart de ces ouvrages étoient d'or, & il y avoit même des pieces d'une grande exécution & d'un travail fort recherché. Il y avoit une couronne d'or tout au tour de l'Arche d'Alliance. La Table des pains de propoſition étoit ornée d'une bordure d'or à jour & ſculptée. Le chandelier à ſept branches, préſente l'idée d'un deſſin très-ingénieux & très-compoſé: ce morceau conſidérable par lui-même, étoit d'un or très-pur, battu au marteau.

A l'égard de l'Aſie & de la Grece, l'*Orfévrerie* y étoit auſſi cultivée que dans l'Egypte. La plupart des ouvrages vantés par Homere venoient de l'Aſie. On y remarque des armures, des coupes, des vaſes d'un deſſin fort élégant & d'un goût très-agréable. Hérodote fait de grands éloges de la richeſſe & de la magnificence du Trône ſur lequel Midas rendoit la juſtice. Ce Prince en avoit fait préſent au Temple de Delphes. Les armes de Glaucus & de pluſieurs autres Chefs de l'armée Troyenne, étoient d'or. Le bouclier de Neſtor étoit compoſé de baguettes d'or. Ce Prince poſſédoit auſſi une coupe d'un travail aſſez élégant, ornée de clous d'or avec deux anſes doubles, & différens autres ornemens, qui prouvent que les Grecs connoiſſoient alors l'art de ſouder l'or & l'argent.

On ſe perſuadera aiſément qne l'*Orfévrerie* paſſa bientôt de l'Aſie en Europe. Du tems de Pompée, l'Orfévre Praxitele, qu'il ne faut

pas confondre avec le Sculpteur, ſe fit un grand nom par d'excellens ouvrages en ce genre. Cet Art fut en honneur ſous les Empereurs; mais le peu qui nous reſte de l'hiſtoire de l'Empire nous dérobe la connoiſſance de ceux qui s'y diſtinguerent.

Il y avoit ſans doute à Conſtantinople un grand nombre d'Orfévres, du tems de Conſtantin, puiſqu'au rapport d'Anaſtaſe, ce Prince donna à la ſeule Baſilique de Latran, diverſes pieces d'Orfévrerie, du poids de mille dix-ſept marcs d'or, & de vingt-neuf feuilles cinq cens marcs d'argent. Il eſt vrai que le mauvais goût de ce ſiecle & des précédens ne permit pas de porter les ouvrages de cizelure à ce degré de perfection où ils avoient été auparavant, & qu'on admire aujourd'hui dans les chefs-d'œuvre de nos plus habiles Artiſtes.

C'eſt ſur-tout dans le ſiecle dernier que l'*Orfévrerie* s'eſt perfectionnée. De ſimples Orfévres ont mérité de faire paſſer leurs noms à la poſtérité & de s'immortaliſer, tels que les Germains & les Ballins, &c. & c'eût été en effet une injuſtice de refuſer à ces grands hommes le tribut de louange qui leur étoit dû. Ni eux, ni les Artiſtes célebres qui les remplacent aujourd'hui, n'ont atteint ce haut degré de perfection où ils ſont parvenus, qu'à force d'étude & de travaux. Quoique nés avec un génie mâle, il leur a fallu d'abord ſavoir deſſiner & modeler, joindre à ces premieres études celles de l'architecture & de la perſpective, pour ſavoir donner à leurs ouvrages & de belles formes & de juſtes proportions. S'ils n'euſſent été conſommés dans ces ſciences, baſe de tous les Arts, on n'eût jamais vu ſortir de leurs mains ces productions

ſavantes qui ont embelli leur Patrie, orné les Cours Etrangeres, conſacré la réputation de l'*Orfévrerie* de Paris, & décidé ſa ſupériorité ſur toutes les *Orfévreries* de l'Univers.

Le Corps des Orfévres de Paris eſt très-ancien; ſes premiers Statuts ſont de l'année 1260, & paroiſſent avoir été dirigés ſur d'autres beaucoup plus anciens.

ORGUES: c'eſt le plus grand & le plus harmonieux de tous les inſtrumens de muſique, qui eſt particuliérement en uſage dans les Egliſes pour célébrer l'Office Divin avec plus de ſolemnité.

Il paroît par Saint Auguſtin, par Amalaire, par Papias & par d'autres Auteurs, que l'invention des *orgues* eſt auſſi ancienne que leur méchanique eſt ingénieuſe. Mais cet inſtrument étoit peu connu en France juſqu'au VIIIe. ſiecle. Dans l'aſſemblée de Compiegne, tenue en 757, le Roi Pepin reçut des Ambaſſadeurs de l'Empereur Conſtantin Copronyme, qui, entr'autres préſens, lui envoya des *orgues*. Tous les Hiſtoriens conviennent que ce furent les premieres que l'on vit en France. Conſtantin Michel envoya auſſi en préſent un *orgue* à Charlemagne; enfin, l'on remarque comme une choſe extraordinaire, que ſous ce Prince il y en avoit un dans l'Egliſe de Vérone. C'eſt donc de l'Orient que cet inſtrument nous eſt venu, mais on n'en ſait point l'Inventeur. L'uſage n'en a commencé dans nos Egliſes, qu'après St. Thomas d'Aquin, en 1250.

L'*orgue hydraulique* eſt une machine qui joue par le moyen de l'eau; il y en a en Italie

dans les grottes de quelques vignes. C'eſt Cteſibius d'Alexandrie qui trouva ces *orgues*, qu'on faiſoit jouer en comprimant l'air par le moyen de l'eau, ainſi qu'on le pratique encore quelquefois aujourd'hui. Archimede & Vitruve nous en ont donné la deſcription.

ORIFLAMME. Cette banniere étoit une eſpece de gonfanon, de taffetas rouge ou de couleur de feu, ſans broderie ni figure, fendu par en bas, à deux différens endroits, ce qui formoit comme trois queues, entouré de houpes de ſoie verte, & ſuſpendu au bout d'une lance dorée. Ce qui, ſelon Ducange, lui fit donner le nom d'*oriflamme*, c'eſt l'or de la lance & la couleur du taffetas.

L'*oriflamme* n'étoit dans ſon origine qu'une banniere que les Religieux de Saint-Denis portoient à leurs Proceſſions, & dans les guerres particulieres qu'ils avoient à ſoutenir contre ceux qui vouloient uſurper les biens de leur Egliſe. Les Comtes du Vexin qu'ils avoient choiſis pour leurs Protecteurs, Vidames, ou, ſelon la maniere de parler de ce tems, leurs Avoués, alloient la prendre ſur l'Autel des Saints Martyrs, lorſqu'ils partoient pour quelque expédition militaire, & la rapportoient en grande pompe, lorſque la campagne étoit finie. Philippe I ayant réuni ce Comté à la Couronne, nos Rois, par cette réunion, contracterent les mêmes engagemens envers cette Abbaye. La coutume étoit de recevoir ce ſaint étendard des mains de l'Abbé, à genoux, ſans chaperon ni ceinture, après avoir fait ſes dévotions à Notre-Dame de Paris, & dans l'Egliſe de l'Apôtre de la France; quelquefois le Monarque le portoit autour de ſon corps, ſans le déployer.

Louis-le-Gros eſt le premier de nos Rois qui l'ait été prendre en cérémonie ſur l'Autel de Saint-Denis. Ses ſucceſſeurs s'accoutumerent inſenſiblement à s'en ſervir, & peu à peu il devint leur principale enſeigne. On portoit en même tems la banniere de France, qui étoit d'un velours violet, quarrée & ſemée de fleurs-de-lis d'or des deux côtés, comme elle eſt encore à préſent.

On croit communément que l'*oriflamme* diſparut à la bataille d'Azincourt, ſous Charles VI. Du moins, depuis cette époque, il n'en eſt plus mention dans nos Hiſtoriens.

ORVIÉTAN, fameux antidote ou contre-poiſon. On l'a appellé de ce nom, parce qu'il fut inventé & débité par un Opérateur qui étoit d'*Orviete* en Italie, qui en fit des expériences extraordinaires en ſa perſonne, ſur un théâtre public, en prenant différentes doſes de poiſon.

OS, partie ſolide des animaux, faite pour la défenſe des parties molles & pour le ſupport de toute la machine. Les Anatomiſtes modernes fixent ordinairement le nombre des *os* à 244; ſavoir, 62 dans la tête, 56 dans le tronc, 64 dans les bras & les mains, & 62 dans les jambes & les pieds. Denis Papin, de Blois, Docteur en Médecine, trouva en 1682, une machine pour amollir les *os*. *Voyez* DIGESTEUR. On en a trouvé une à Paris, plus ſimple encore que celle de Papin. Ce n'eſt autre choſe qu'un canon de fonte ou de fer; on le remplit d'*os*, puis on en ferme l'entrée bien exactement, on le met au feu, & les *os* s'y liquéfient, & deviennent propres à faire du potage.

OVATION, petit triomphe accordé chez les Romains à des Capitaines qui avoient vaincu ſans grande effuſion de ſang, ou défait des Rebelles, des Eſclaves, des Pirates, ou autres indignes ennemis de la République. Leur entrée ſe faiſoit à pied, ou quelquefois à cheval, mais jamais ſur un char. Ils portoient des couronnes de myrthe, qu'ils appelloient *ovales*, ayant néanmoins à leur ſuite tout le Sénat. Cette eſpece de triomphe fut miſe en uſage pour la premiere fois, l'an 250 de Rome.

P

PAGE, enfant d'honneur, placé auprès des Souverains & des Princes, qui porte leur livrée, les ſert & reçoit une éducation proportionnée à ſa naiſſance.

Dans les tems de l'ancienne Chevalerie, on appelloit *Page*, *Varlet* ou *Damoiſeau*, un Gentilhomme que l'on retiroit des mains des femmes, à l'âge de ſept ou huit ans, pour le mettre auprès de quelque haut Baron, ou de quelque illuſtre Chevalier, qui avoit un état de maiſon & des Officiers ſemblables à ceux de la Cour du Souverain. Cette place n'avoit rien de déshonorant. Ville-Hardouin, en parlant du jeune Alexis, héritier de l'Empire d'Orient, ne le nomme que le *Varlet de Conſtantinople*, parce qu'il n'étoit pas encore Chevalier; par la même raiſon, Louis, Roi de Navarre, Philippe, Comte de Poitou, Charles, Comte de la Marche, fils de France, & d'autres Princes du Sang, ſont ſeulement qualifiés *Varlets*, dans un compte de la maiſon de Philippe-le-Bel.

Les *Pages* & *Varlets* n'avoient d'autres fonctions que de remplir les ſervices ordinaires de Domeſtiques, près de la perſonne de leurs Maîtres, pour ſe former ſur le modele des Chevaliers, aux graces extérieures ſi néceſſaires dans le commerce du monde, & dont le monde peut ſeul donner des leçons. Cette coutume ſubſiſtoit encore du tems de Montagne, & il en fait l'éloge en ces termes : *C'eſt un bel uſage de notre Nation, qu'aux bonnes Maiſons, nos enfans ſoient reçus*

pour y être nourris & élevés Pages, comme en une Ecole de Nobleſſe, & eſt diſcourtoiſie, dit-on, *& injure d'en refuſer un Gentilhomme.*

On lit dans la vie du Chevalier Bayard, tom. 3, page 11, qu'au ſortir de l'Ecole, il fut mis par ſes parens dans la Maiſon de l'Evêque de Grenoble, ſon oncle, qui le mena avec lui dans la Cour de Savoie. Le Prélat ayant été admis à la Cour du Duc, *durant icelui* (*dîner*) *étoit ſon nepveu*, le bon Chevalier Bayard qui le ſervoit de *voir très-bien entendre, & très-mignonnement ſe contenoit.*

Ces jeunes Gentilshommes ſortoient hors de *Page* à l'âge de quatorze ans, & étoient reçus parmi les Ecuyers. Il y avoit chez les Rois & chez les Grands Seigneurs, d'autres Domeſtiques diſtingués par le nom de *gros Varlets*, & ils étoient à peu près ce que ſont aujourd'hui, chez les Princes, les *Valets de pied* & les Garçons de la Chambre. Suivant ce précis, ajoutons qu'on ne doit plus être étonné de rencontrer le nom des plus illuſtres Maiſons parmi les *Pages*, les Ecuyers, & même parmi les Domeſtiques inférieurs des Chevaliers ou Seigneurs, qui pouvoient ne valoir pas mieux & peut-être valoir moins du côté de la naiſſance.

Le mérite ſeul décidoit du choix qu'on faiſoit de celui à qui l'on s'attachoit. Comme ſa maiſon étoit une école où on venoit s'inſtruire, on ne conſidéroit que la valeur, l'expérience & l'habileté dans l'art militaire, du Maître dont on vouloit recevoir les leçons. Il n'y a plus que les Rois & les Princes qui aient aujourd'hui des *Pages.*

PAIE DES TROUPES. Les Soldats, dans

les premiers tems, faiſoient la guerre à leurs dépens, & ſervoient gratuitement leur Patrie. Les Lacédémoniens ne fournirent à la ſubſiſtance de leurs Troupes, par des ſecours particuliers, que lorſque Lacédémone eut porté ſes armes hors de ſon territoire. Dans la République d'Athenes, Périclès, faiſant la guerre au loin dans la Thrace & dans l'Ionie, fut le premier qui établit une *paie* aux Soldats. A Rome, ce ne fut que plus de 350 ans après ſa fondation, que le Sénat, à l'occaſion du ſiege de Veïes, ordonna que l'on payeroit aux Soldats une ſomme réglée.

En France, on ne peut guere faire remonter l'origine de la *paie* des Troupes, qu'au commencement de la troiſieme race; & il paroît que Philippe-Auguſte eſt le premier de nos Rois qui ait eu des Troupes à ſa ſolde. Depuis Charles VII les Troupes ont toujours été ſoudoyées par le Prince; mais dans les malheureux tems des guerres civiles, c'étoit aux Chefs des Huguenots révoltés à faire ſubſiſter les leurs, comme ils pouvoient. *Voyez* DISCIPLINE MILITAIRE.

Le Prince de Condé, en 1567, avoit demandé un ſecours de Troupes à Fréderic III, Comte Palatin du Rhin, avec promeſſe de leur payer cent mille écus, auſſi-tôt qu'elles arriveroient en France. Jean Caſimir II, fils de l'Electeur, obtint le commandement de ces Troupes, qui formoient un corps de huit à neuf mille hommes. Il joignit le Prince de Condé, & lui demanda la ſomme promiſe. On ne ſut où trouver cet argent; tous les Officiers & les Soldats de ce Prince, même les Goujats de ſon armée, ſe cotiſerent d'eux-mêmes, & raſſemblerent une bonne partie de la ſomme. On

vit alors, dit Mezerai, ce qu'on n'avoit jamais vu, *une armée en payer une autre.*

PAIN. Quelque ordinaire que ſoit aujourd'hui le *pain*, l'art de le préparer a eu des commencemens très-groſſiers, & différens progrès, de même que toutes les autres inventions humaines. Pluſieurs Peuples ont pu connoître d'aſſez bonne-heure le ſecret de convertir le bled en farine; mais celui de convertir la farine en *pain* n'a pas été trouvé auſſi promptement; il eſt même encore dans l'un & dans l'autre Continent de vaſtes contrées, où, quoiqu'il y ait des grains, l'uſage du *pain* eſt entiérement inconnu.

Le premier uſage qu'on fit de la farine, fut de la délayer dans l'eau & de manger cette mixtion ſans autre apprêt, ainſi qu'en uſent de nos jours les Montagnards d'Ecoſſe, & pluſieurs autres Peuples. La maniere la plus ordinaire d'employer la farine dans l'antiquité, étoit d'en compoſer une eſpece de bouillie qu'on faiſoit cuire dans des vaſes de terre, comme le *farro* des Italiens. Cette farine délayée dans l'eau pure étoit le fondement de la nourriture des anciens Peuples. Quand ils avoient des viandes, ils les faiſoient cuire avec cette bouillie; on ne ſavoit alors ce que c'étoit que de faire cuire la viande ſéparément, & de la manger enſuite avec cette bouillie, comme nous mangeons aujourd'hui le *pain*. Cette maniere d'employer la farine a ſubſiſté fort long-tems; elle étoit en uſage chez les Grecs, les Romains, les Perſes & les Carthaginois.

Les anciens habitans des Canaries ignoroient également l'art de faire le *pain*; ils mangeoient

leur farine cuite avec de la viande & du beurre. Ce que nous appellons la *ſagamité* des Sauvages, n'eſt autre choſe qu'une bouillie faite de leur bled d'Inde torréfié dans les cendres chaudes, broyé dans des mortiers de bois, & cuit dans des vaiſſeaux de terre avec toutes ſortes de viandes.

Il n'eſt pas facile de deviner par quels degrés on eſt parvenu à convertir la farine en *pain* : de quelque maniere qu'on ait fait cette découverte, il eſt certain qu'elle eſt fort ancienne. L'écriture nous apprend qu'Abraham ſervit du *pain* aux trois Anges qui lui apparurent dans la Vallée de Mambré. Alors on faiſoit le *pain* d'une maniere fort ſimple ; il n'y entroit que de la farine & de l'eau & peut-être du ſel. Les *pains* n'étoient point épais, ni de forme élevée, comme ſont les nôtres aujourd'hui: c'étoit une eſpece de gâteau plat & mince, auſſi n'avoit-on pas beſoin de couteau pour les partager ; on les rompoit facilement avec les mains. Delà viennent ces expreſſions ſi ſouvent répétées dans l'écriture, *rompre le pain*, dans la *fraction du pain*, &c. Il paroît encore qu'on ne pêtriſſoit la pâte & qu'on ne la faiſoit cuire qu'au moment où l'on vouloit s'en ſervir, uſage qui ſubſiſte encore dans pluſieurs pays.

Les Anciens ſe ſervoient le plus ſouvent de l'âtre du feu pour cuire le *pain*. On y poſoit ſimplement un morceau de pâte applati, on le couvroit de cendres chaudes ; & on l'y laiſſoit juſqu'à ce qu'il fût cuit. Ce fut de cette maniere que Sara fit cuire le *pain* qu'Abraham préſenta aux Anges, & c'eſt ainſi qu'en uſent même à préſent pluſieurs Peuples de l'Amérique ; ils enveloppent leurs pâtes dans des

feuilles qu'ils commencent par couvrir de cendres chaudes, & enſuite de charbons allumés.

Il y a encore aujourd'hui des contrées dans la Norwege, où l'on fait cuire le *pain* entre deux cailloux creux, ſuffiſamment échauffés. Les *pains* des Arabes ſont des eſpeces de gâteaux cuits dans des pierres creuſées exprès. Le *pain* dont uſent les Sauvages de l'Amérique, differe peu de celui des Arabes. Ces *pains* ſont faits en maniere de galettes; on les fait cuire, ſoit entre deux pierres brûlantes, ſoit en mettant leur pâte ſur une pierre chaude, que l'on couvre enſuite de cailloux bien échauffés. Le *pain* des Tartares de Circaſſie eſt de farine de millot pêtri à l'eau, dont ils font une pâte mollaſſe, qu'ils cuiſent à demi dans des moules de terre, & qu'ils mangent preſque brûlante. Le *pain* de la plupart des Peuples de l'Afrique n'eſt autre choſe que de la farine pêtrie avec un peu d'eau; ils ſéparent cette farine en pluſieurs morceaux, qu'ils font cuire au bain-marie, dans un pot de terre, ou au feu, ſur une pierre.

On ſe ſervit encore originairement, pour cuire le *pain*, d'eſpeces de grils, poſés ſur des charbons, ou de manieres de poëles qu'on tenoit ſur le feu, & dans leſquelles on mettoit la pâte.

Les Grecs faiſoient honneur de l'invention du *pain* au Dieu Pan. On voit par Homere que cette découverte devoit être très-ancienne, & que les femmes étoient les ſeules qui ſe mêlaſſent du ſoin de préparer cet aliment.

On ne ſait pas préciſément le tems où le levain a commencé d'être en uſage. Cette heureuſe invention ne peut être attribuée qu'au hazard ou à l'économie de quelque perſonne;

qui voulant faire ſervir un reſte de vieille pâte, l'aura mêlée avec de la nouvelle, ſans prévoir l'utilité de ce mêlange; on aura ſans doute été bien étonné, en voyant qu'un morceau de pâte aigrie, rendoit le *pain* où on l'avoit inſérée, plus léger, plus ſavoureux & d'une plus facile digeſtion. Il ne paro t pas qu'il entrât de levain dans le *pain* qu'Abraham ſervitaux Anges; l'uſage du levain eſt cependant fort ancien. Moyſe, en preſcrivant aux Hébreux la maniere dont ils devoient manger l'Agneau Paſchal, leur défend l'uſage du *pain* levé; & ailleurs, il remarque que les Iſraélites, lors de leur ſortie d'Egypte, mangerent du *pain* ſans levain & cuit ſous la cendre; car, dit-il, les Egyptiens les avoient ſi fort preſſés de partir, qu'ils ne leur avoient pas laiſſé le tems de mettre le levain dans la pâte.

On a imaginé dans ces derniers tems, pour ſuppléer à la diſette du bled, de faire du *pain* avec différentes matieres. Les navets, les radis, les graines d'épinards & l'écorce même de tilleul, ont été employés pour cet uſage avec ſuccès. Le gland mêlé avec un cinquieme d'orge, pour corriger ce qu'il a de trop aſtringent, a été trouvé auſſi très-propre à faire un *pain* excellent. Les patates, & ſur-tout les pommes de terre, un des plus riches préſens que nous ait fait l'Amérique, mêlées avec la farine de froment, donnent un *pain* d'un très-bon goût, très-ſain & auſſi propre à donner de la la vigueur au Cultivateur, que le *pain* ordinaire.

M. Duduit de Maizieres a imaginé & éprouvé avec le plus grand ſuccès la méthode de faire avec des pommes ordinaires un *pain* bien

ſupérieur en qualité à celui des pommes de terre.

Le Bailli de Wiedneved a imaginé un *pain économique*, qu'on a ſubſtitué avec ſuccès au *pain* ordinaire, dans un canton de la Saxe, appellé Weſterwald; il eſt compoſé d'un mêlange d'orge, d'avoine, de veſces blanches & vertes, de groſſes & de petites feves: on n'y a mis tout au plus qu'un huitieme de cette derniere eſpece de légume.

PAIN BÉNI: c'eſt un *pain* que l'on bénit tous les Dimanches à la Meſſe Paroiſſiale, & qui ſe diſtribue enſuite aux Fideles. Cet uſage eſt très-ancien dans l'Egliſe, & repréſente les repas communs que les premiers Fideles faiſoient en Public. Les abus qui s'y gliſſerent les ayant fait abolir, on établit à leur place les Eulogies ou *pains bénis*, qu'on diſtribuoit à ceux qui ne communioient pas, pour montrer qu'ils ne laiſſoient pas d'être dans la communion de l'Egliſe.

Quelques Savans fixent l'inſtitution du *pain béni* au VIIe. ſiecle. Hincmar de Rheims, dans une Inſtruction paſtorale qu'il donna à ſon Clergé, au mois de Novembre 852, ordonna aux Curés de ſon Dioceſe de bénir, tous les Dimanches, des morceaux de *pain* du reſte des offrandes, pour les diſtribuer pendant la Meſſe à ceux qui n'étoient pas diſpoſés à recevoir le *pain* Euchariſtique.

PAIRIE. On doit faire remonter l'origine de la *Pairie* au même tems que l'origine des fiefs, & non pas au XIe. ſiecle, comme le dit Favin. Il faut remarquer quatre époques dans la *Pairie*:

la premiere eſt celle des *Pairies*, tant qu'elles furent aliénées du Domaine, c'eſt-à-dire, juſqu'au regne de Charles VII, tems où toutes les grandes *Pairies*, telles que la Normandie, la Champagne, Toulouſe, la Guyenne, la Flandre & la Bourgogne, ſe trouverent réunies dans la Maiſon de France, en 1452. La ſeconde époque eſt celle des *Pairies* érigées par Lettres-patentes, mais dépendantes du Roi; le Duché de Bretagne, érigé en *Pairie* en 1297, eſt le premier de cette eſpece. La troiſieme époque eſt celle où nos Rois conférerent cette dignité à des Princes étrangers; le Duc de Nevers eut le premier cet honneur, par l'érection de ſon Comté en Duché-*Pairie*, faite en 1505: enfin, la quatrieme époque, celle qui ſubſiſte aujourd'hui, vient de ce que nos Rois érigerent en Duchés-*Pairies* des terres des principaux Seigneurs. Le Duché d'Uzès tient le premier rang dans cette époque.

Selon l'ancien établiſſement, il y avoit ſix *Pairs* Eccléſiaſtiques, & ſix *Pairs* Laïques, dont trois étoient Ducs & trois Comtes. Les trois Comtes Laïques étoient ceux de Champagne, de Flandres & de Toulouſe, & les trois Ducs, ceux de Normandie, de Bourgogne & de Guyenne. Ces anciens *Pairs* du Royaume firent les premieres fonctions de leur Charge au ſacre de Louis VIII. Lorſque toutes ces *Pairies* eurent été réunies à la Couronne, les Rois en érigerent d'autres, mais toujours en faveur des Princes, juſqu'à la création des *Pairies* ſeigneuriales. Ainſi Philippe-le-Bel fit la premiere création en faveur du Duc de Bretagne, du Comte d'Anjou, & du Comte d'Artois. Charles-le-Bel fit la ſeconde, en faveur

de Louis, Duc de Bourbon; Philippe de Valois, la troiſieme, en faveur de Philippe, ſon ſecond fils; le Roi Jean, la quatrieme, en faveur de Louis, Duc d'Anjou, & de Philippe, Duc de Berri.

C'eſt dans le procès intervenu à l'occaſion de la ſucceſſion au Comté de Champagne, entre Thibault, neveu de Henri, Comte de Champagne, mort dans une Croiſade, & Erard de Brienne, gendre de ce dernier Comte, que l'on voit le premier acte authentique de la diſtinction des *Pairs* d'avec les autres Barons; le jugement fut rendu à Melun, en 1216. Ainſi l'époque peu certaine ou plutôt inconnue de la diſtinction des douze *Pairs* d'avec le reſte des Barons, peut être placée entre ce jugement & l'an 1179, puiſque l'Evêque de Langres n'eſt devenu propriétaire du Comté de Langres, qu'en 1179.

PAIRS DE FRANCE. Pluſieurs de nos Auteurs ont erré ſur l'origine des *Pairs de France*: les uns ont dit qu'ils avoient été créés par Charlemagne; d'autres, par le Roi Robert; d'autres, par Louis-le-Jeune; Bruneau même, dans ſon Traité des criées, pag. 72, édit. 1704, avance que Hugues Capet créa les douze *Pairs*, à l'exemple des douze Apôtres, ou en conformité & reſſemblance des douze Patriarches.

L'origine des *Pairs de France* eſt conſtamment plus ancienne que Charlemagne, & il eſt encore plus conſtant que les *Pairs de France* n'ont jamais rien eu de commun, ni avec les douze Apôtres, ni avec les douze Patriarches.

Sous la premiere & la ſeconde race de nos

Rois, les Comtes & les Ducs rendoient la juſtice, & pour l'adminiſtrer, ils avoient chacun en leur Cour un certain nombre de Conſeillers qu'on appelloit *Pairs*, Compagnons des Chefs de la Cour ; premiere époque des *Pairs*.

Quand, dans la confuſion du Gouvernement féodal, ſous la fin de la ſeconde race, les Comtés, les Duchés, les grands fiefs, devinrent héréditaires, les Comtes & les Ducs firent quantité d'arriere-fiefs. Une des principales obligations des Vaſſaux, poſſeſſeurs de ces arriere-fiefs, étoit daſſiſter à la Cour du Duc ou du Comte dont ils relevoient ; lorſqu'ils rendoient la juſtice, de les aider de leurs conſeils & de garder le ſecret de la Cour. Ces Vaſſaux étoient *Pairs* à la Cour de leur Seigneur, quoiqu'ils ne fuſſent ni Comtes, ni Ducs. Lorſqu'un Comte n'avoit pas un nombre de *Pairs* ſuffiſant pour juger, il en empruntoit d'une autre Cour. On trouve encore les veſtiges de ces uſages dans les anciennes chroniques, dans les anciennes formules des foi & hommage, même dans nos coutumes, ſur-tout dans celles d'Amiens, de Haynault, du Boulonnois, où il eſt parlé ſouvent de fiefs en *Pairie*, de *Pairie*, de *Pairs*, c'eſt-à-dire, des Vaſſaux qui, à cauſe de leurs fiefs, étoient obligés d'aſſiſter à la Cour du Seigneur dont ils relevoient, lorſqu'il y rendoit la juſtice ; cette obligation étoit encore plus préciſe, lorſqu'il s'agiſſoit de juger quelque queſtion féodale, ou un Vaſſal ; ce dernier ne pouvoit être jugé que par ſes *Pairs*, & la queſtion féodale ne pouvoit être décidée que par des hommes de fief.

Le Roi de France, comme Chef du Gouvernement féodal, avoit ſans contredit ſa Cour, où on décidoit les matieres qui concernoient

les grands fiefs, où on jugeoit les grands Vaſſaux, où reſſortiſſoient par appel les cauſes jugées à la Cour des Comtes & des Ducs. Les Conſeillers de la Cour du Roi étoient les grands Vaſſaux de la Couronne ; ils étoient *Pairs* à tous égards, 1°. parce qu'ils aſſiſtoient à la Cour du Roi ; 2°. parce qu'ils étoient égaux entr'eux, en puiſſance de fief.

Avant que Hugues Capet parvînt à la Couronne, il y avoit ſept *Pairs* de France Laïcs ; ſavoir, les ſix que tout le monde connoît, & le Duc de *Paris* qui étoit *Pair*, c'eſt-à-dire, égal aux autres *Pairs* en puiſſance de fief. Quand Hugues Capet fut Roi, il n'y eut plus que ſix *Pairs* Laïcs, parce qu'il réunit à la Couronne le Duché & *Pairie* de Paris, qui ne ſubſiſte plus, & le nombre des *Pairs* de France Laïcs demeura dès-lors fixé à ſix.

Ce qui a fait croire à quelques-uns que le Roi Robert a créé les douze *Pairs* de France, c'eſt que, ſelon Favin, il ſe créa un Grand-Conſeil ſecret & d'Etat, compoſé de ſix Eccléſiaſtiques & de ſix grands Seigneurs, les honorant du titre de *Pairs*. Il eſt clair que dans ce Conſeil les Eccléſiaſtiques n'étoient pas égaux en puiſſance féodale aux Laïcs ; mais la néceſſité où on étoit alors d'admettre dans les Conſeils, des Eccléſiaſtiques, dont le crédit & l'autorité influoient beaucoup dans le Gouvernement, fit choiſir parmi les Eccléſiaſtiques ceux qui poſſédoient les fiefs les plus conſidérables, afin de les rendre de ce côté-là, autant qu'il ſeroit poſſible, égaux aux Laïcs.

Ce qui a pareillement fait croire à d'autres Auteurs, que Louis-le-Jeune avoit créé les douze *Pairs*, c'eſt que voulant faire ſacrer ſon

fils Philippe-Auguſte, il convoqua à cette cérémonie les douze *Pairs*, & leur aſſigna les fonctions qu'ils y rempliſſent encore aujourd'hui.

Des douze anciennes *Pairies*, il n'y a plus que les ſix Eccléſiaſtiques qui ſubſiſtent; les ſix grandes *Pairies* Laïques, par différens traités & par différens événemens, ont été réunies à la Couronne. Depuis long-tems, il n'y auroit plus en France de *Pairs* Laïques, ſi, pour les remplacer, relever l'éclat du Trône & conſerver la majeſté de leur Cour, nos Rois n'avoient en différentes circonſtances créé de nouveaux *Pairs*. Après les Princes du Sang, ce ſont les plus grands Seigneurs du Royaume; mais il s'en faut de beaucoup que leur puiſſance & leur autorité égale celle des anciens *Pairs*.

C'eſt en 1551, ſous Henri II, que les *Pairs* ont commencé à entrer au Parlement, l'épée au côté.

PAIX. (*Baiſer de*) *Voyez* BAISER DE PAIX.

PALADINS, anciens Chevaliers errans, qui cherchoient continuellement tous les moyens d'exercer leur valeur & de prouver leur galanterie. Ils publioient que leurs Maîtreſſes étoient les plus belles perſonnes du monde, & il falloit en convenir ou ſe battre contr'eux.

Cette ſinguliere manie, commença, dit-on, dans la Cour d'Artus, Roi d'Angleterre, qui recevoit avec bonté, non-ſeulement les Chevaliers de ſon Royaume, mais ceux même des pays étrangers, lorſqu'ils avoient donné des preuves de bravoure. De cette Ecole ſortirent tous ces *Paladins*, qui trouverent de l'honneur à punir

l'injuſtice, à défendre la foibleſſe, & qui joignant la galanterie à l'extrême valeur, ſe firent un devoir d'être les Champions du beau ſexe.

PALAIS, nom qu'on donne généralement aux maiſons des Rois & des Princes. Ce mot vient originairement des Empereurs Romains, parce qu'Auguſte faiſoit ſa demeure dans la maiſon de Romulus, qu'on appelloit proprement le *Palais*, à cauſe du mont *Palatin* où elle étoit bâtie. Depuis on a appellé *Palais*, toutes les demeures des Souverains & leurs maiſons qu'ils ont abandonnées aux Magiſtrats, pour rendre la juſtice.

Avant la conſtruction du Louvre, les *Palais* de nos Rois étoient de grands bâtimens, flanqués de tours, compoſés d'un rez-de-chauſſée, d'un premier étage, diviſés en ſalles de grandeur immenſe, décorés de lambris & de dorures. On pratiquoit au-deſſus de ce premier étage de petits appartemens appellés *galetas*; ils étoient couverts d'ardoiſes & de tuiles; pour les autres parties du bâtiment, on ſe contentoit de chaume. Les colombiers, poulaillers, celliers occupoient le reſte du terrein, avec les jardins. On voyoit dans pluſieurs *Palais* des ménageries, où l'on nourriſſoit des lions, des tygres & des ſangliers; il y avoit auſſi des volieres pour des oiſeaux de toute eſpece. Charles V fit faire pour ſon perroquet une cage octogone, qu'on nommoit la cage au *Papegaut* du Roi.

PALATIN, titre d'honneur, qui ſe trouve ſouvent employé dans les vieux titres & dans les coutumes. On le donnoit à ceux qui avoient

quelque Office ou Charge dans le Palais du Prince. Selon Matthœus, les *Palatins* étoient anciennement ceux qui avoient l'Intendance du Palais & de la Cour du Prince. C'eſt ce que les Grecs appelloient *Curopalate*, & les François *Maires du Palais*.

On a depuis appellé *Comtes Palatins*, des Seigneurs qui avoient un Palais où l'on rendoit la juſtice : ainſi l'hiſtoire fait mention des *Palatins* de Champagne, qui n'ont ceſſé que lorſque la Champagne a été réunie à la Couronne. Ils ont été dès le commencement de la Monarchie, & ſe ſont qualifiés *Palatins de France*, & non de l'Empire, les autres Nations ayant emprunté des François le nom de cette dignité. Aujourd'hui le nom de *Palatin* ſignifie ſeulement un Prince d'Allemagne, ou un Seigneur de Pologne, qui a un *Palatinat*, c'eſt-à-dire, un Gouvernement de Province. Il n'eſt reſté en Allemagne que le *Palatin* du Rhin.

PALATINE, fourrure que les femmes mettent ſur leur cou en hyver. Il y en a une infinité d'eſpeces. Cette mode fut inventée par une Dame de la ſuite d'une Princeſſe de la maiſon *Palatine*, qui en introduiſit l'uſage en France.

PALET *ou* DISQUE, ſorte de Jeu. Pauſanias attribue l'invention du *palet* à Perſée, fils de Danaé. Selon cet Hiſtorien Grec, Perſée étant venu à Lariſſe, dans le deſſein de ſe concilier la bienveillance d'Acriſe, ſon ayeul, voulut, en préſence d'une nombreuſe aſſemblée, faire preuve de ſes talens, & ſur-tout de ſon adreſſe à l'exercice du *diſque* ou du *palet*, dont il étoit

l'inventeur ; mais Acriſe s'étant trouvé malheureuſement à la portée du *palet* que ſon Petit-Fils venoit de lancer, en reçut le coup fatal qui lui ôta la vie. Perſée, honteux de regner dans Argos, après ce parricide involontaire, fit un échange de cette Ville contre les Etats de Mégapenthe, & bâtit la Ville de Mycenes, qui devint dans la ſuite une des plus fameuſes de la Grece, & qui fut, comme on voit, redevable de ſa fondation à un coup de *palet*.

Malgré cet accident funeſte, cet exercice ne laiſſa pas de faire fortune dans les ſiecles ſuivans, & il étoit déjà fort en vogue du temps de la guerre de Troye, s'il en faut croire Homere. C'étoit un des jeux auxquels s'amuſoient les troupes d'Achille, ſur le rivage de la mer, pendant l'inaction où les retenoit le reſſentiment de ce Héros contre Agamemnon. Dès les temps héroïques, cet exercice étoit du nombre de ceux pour leſquels on diſtribuoit des prix dans les ſolemnités de la Grece.

Le *diſque* ou le *palet* des anciens étoit une maſſe peſante dont la matiere étoit le bois, la pierre & plus ordinairement le métal, c'eſt-à-dire, le fer ou le cuivre. Lucien nous le repréſente de figure ronde, ſemblable à un petit bouclier, & d'une ſurface ſi polie, qu'il ne donnoit preſque point de priſe.

PALINODIE. Diſcours contraire à un précédent. Ce mot vient du grec, où il ſignifioit *chanter de rechef*. Les Latins le rendent par le mot *recantatio* : ainſi il eſt proprement le déſaveu de ce qu'on avoit dit. C'eſt pourquoi tout Poëme, & en général, toute Piece qui contient une rétractation

traitation de quelque offenſe faite par un Poëte à qui que ce ſoit, s'appelle *Palinodie.*

On en attribue l'origine au Poëte Stéſichore, & voici à quelle occaſion. Il avoit maltraité Helene dans un Poëme fait à deſſein contr'elle. Caſtor & Pollux, au rapport de Platon, vengerent leur ſœur outragée, en frappant d'aveuglement le Poëte ſatyrique, & pour recouvrer la vue, Stéſichore fut obligé de chanter la *Palinodie.* Il compoſa, en effet, un autre Poëme dans lequel il ſoutenoit qu'Helene n'avoit jamais abordé en Phrygie, comme il l'avoit prétendu auparavant. Il louoit également ſes charmes & ſa vertu, & félicitoit Ménélas d'avoir obtenu la préférence ſur ſes rivaux.

La ſixieme Ode du premier Livre des Odes d'Horace, laquelle commence par ces mots: *O matre pulchrâ, filia pulchrior*, eſt une vraie *palinodie*; mais la plus mignone & la plus délicate.

La lettre accompagnée de la traduction en vers du *de profundis*, que M. Piron écrivit à l'Auteur du Mercure, pour qu'il l'inſérât dans ſon Journal, eſt auſſi une véritable *palinodie*, par laquelle ce Poëte rétracte tout ce qu'il a écrit contre les mœurs. Son repentir doit être une leçon pour tous ceux qui pourroient abuſer de leurs talens.

PALLIUM, Ornement Pontifical, que les Papes, les Patriarches, les Primats & les Métropolitains portent par-deſſus leurs Habits Pontificaux, en ſigne de Juriſdiction.

L'uſage du *pallium* fut introduit dans l'Egliſe Grecque, au IVe ſiecle. Les Empereurs l'envoyerent aux Prélats, comme une marque

d'honneur. Ce *pallium* étoit une eſpece de manteau impérial, qui marquoit que les Prélats avoient pour le ſpirituel la même autorité que l'Empereur pour le temporel. Il avoit à peu près la forme de nos Chappes, & deſcendoit juſqu'aux talons; mais il étoit fermé par devant. Il n'étoit fait que de laine, par alluſion aux brebis, dont les Prélats ſont les Paſteurs. Cette forme parut dans la ſuite trop embarraſſante. Le *pallium* ne fut plus qu'une eſpece d'Etole qui pendoit par devant & par derriere, & qui avoit ſur chacun de ſes côtés une Croix d'écarlate.

Les Patriarches, lorſqu'ils étoient ſacrés, prenoient le *pallium* ſur l'Autel. Lorſqu'ils confirmoient l'élection de quelqu'un de leurs Métropolitains, ils lui envoyoient le *pallium*; & les Métropolitains le donnoient à leurs Suffragans, dans la cérémonie de leur Conſécration; mais ni les Patriarches, ni les Métropolitains ne donnoient jamais cet ornement, ſans la permiſſion de l'Empereur.

Les Prélats ne pouvoient officier pontificalement, qu'ils n'euſſent reçu le *pallium*. Ils ne le portoient qu'à l'Autel, lorſqu'ils célébroient la Meſſe ſolemnelle, & même ils l'ôtoient pendant l'Evangile.

L'uſage du *pallium* ne commença dans l'Egliſe Latine, qu'au VIe ſiecle. Les Papes ne le donnerent d'abord qu'aux ſeuls Primats & Vicaires Apoſtoliques. Céſaire d'Arles eſt le premier Prélat de France qui en ait été honoré. Le Pape Zacharie l'accorda à tous les Archevêques, vers le milieu du VIIIe ſiecle. Les Papes ont auſſi quelquefois donné le *pallium* à des Evêques.

Le *pallium* que le Pape envoie aujourd'hui aux Archevêques, eſt fait de laine blanche, &

en forme de bande large de trois doigts, qui entoure les épaules, ayant des pendans longs d'une palme par devant & par derriere, avec de petites lames de plomb arrondies aux extrémités, couvertes de soie noire, avec quatre croix rouges. Ce sont deux agneaux que l'on offre tous les ans, sur l'Autel de l'Eglise de Sainte Agnès, à Rome, qui fournissent la laine dont on fait les *pallium*. L'offrande de ces agneaux se fait le 21 Janvier, jour de la fête de Sainte Agnès. Les Sous-Diacres Apostoliques sont chargés du soin de les élever, jusqu'à ce que le temps soit venu de les tondre. C'est dans le Sépulchre des SS. Apôtres que l'on conserve l'étoffe des *pallium*. La formule dont se servent les Prélats pour demander au Pape cet ornement, est, *instanter*, *instantiùs*, *instantissimè*.

Les Archevêques ne peuvent ni sacrer les Evêques, ni faire des Dédicaces, ni officier pontificalement, qu'ils n'ayent reçu le *pallium*; & il faut qu'ils en demandent un nouveau, s'il arrive qu'ils changent d'Archevêché. Les Evêques d'Autun en Bourgogne, de Dol en Bretagne, obtiennent le *pallium*, par une concession anciennement attribuée à leurs Sieges. C'est aussi quelquefois une récompense personnelle pour certains Evêques qui se sont signalés. Feu M. de Belzunce, Evêque de Marseille, fut décoré du *pallium*, pour avoir soulagé avec un zele vraiment Apostolique les pestiférés de cette Ville.

PANCRACE, exercice gymnique, formé de la lutte simple & de la lutte composée. Dans cet exercice, l'on faisoit effort de tout son corps, comme l'indique le mot grec. Ainsi la lutte &

le pugilat réunis formoient le *pancrace*. Il empruntoit les ſecours & les contorſions de la lutte, & prenoit du pugilat l'art de porter les coups avec ſuccès, & celui de les éviter. Dans la lutte, il n'étoit pas permis de jouer des poings, ni dans le pugilat de ſe colleter. Dans le *pancrace*, au contraire, ſi l'on avoit droit d'employer toutes les ſecouſſes & toutes les ruſes pratiquées dans la lutte, on pouvoit encore y ajouter pour vaincre le ſecours des poings & des pieds, même des dents & des ongles, & l'on ſent que ce combat n'étoit ni moins dangereux, ni moins terrible que les deux autres.

Arrachion Pancratiaſte aux jeux Olympiques, ſe ſentant prêt à être ſuffoqué par ſon adverſaire, qui l'avoit ſaiſi à la gorge, mais dont il avoit attrapé le pied, lui caſſa un des orteils; & par l'extrême douleur qu'il lui fit, l'obligea à demander quartier. Dans cet inſtant même Arrachion expira Les Agonothetes le couronnerent, & on le proclama vainqueur, tout mort qu'il étoit. Philoſtrate a fait la deſcription d'un tableau qni repréſentoit cette aventure.

Le combat du *pancrace* fut admis aux jeux olympiques, dans la vingt-huitieme olympiade, & le premier qui en mérita le prix, fut le Syracuſain Lygdanius, que ſes compatriotes mettoient en parallele avec Hercule pour la taille.

PANETIER DE FRANCE, (*Grand*) Officier de la Couronne, qui commande à tous les Officiers de la *Paneterie* du Roi, & qui le ſert à table, avec le Grand-Echanſon, dans les jours de cérémonie: ce que font les Gentilshommes ſervans les jours ordinaires. La *Pane-*

terie eſt l'office où l'on diſtribue le pain, pour les Officiers Commenſaux de la Maiſon du Roi. Le premier *Panetier* que l'on trouve dans notre hiſtoire, eſt Eudes Arrode, en 1217, ſous Philippe-Auguſte. Jean-Paul de Coſſé, Duc de Briſſac, Pair de France, a été pourvu de cette Charge, au lieu & place de feu ſon frere, mort le 18 Avril 1732.

PANIQUE. (*terreur*) C'eſt ainſi qu'on appelle ces frayeurs ſubites qui n'ont aucun fondement réel. Cette façon de parler eſt fondée ſur ce que rapporte Polienus en ſes ſtratagémes, que Pan, lorſqu'il accompagnoit Bacchus dans ſon expédition des Indes, trouva moyen de jetter la *terreur* dans le camp ennemi par le ſecours d'une petite poignée de gens, dont il eut l'art de faire retentir les cris dans un vallon rempli de cavernes & de rochers. Le mugiſſement des antres & l'aſpect affreux de ce déſert, épouvanterent ſi fort les Indiens, que s'imaginant entendre des voix & voir des phantômes plus qu'humains, & l'incertitude de ce qu'ils craignoient augmentant leur conſternation & redoublant leur frayeur, ils s'enfuirent tous ſans combattre.

Quelques-uns diſent que cette expreſſion vient de ce que dans la guerre des Titans contre Jupiter, Pan fut le premier qui jetta la *terreur* dans le cœur de ces Géants. Théon dit que ce fut en faiſant grand bruit avec une conque marine, dont il ſe ſervoit comme de trompette, & dont il étoit l'inventeur.

PANTALON, ancien habillement, dont nos ancêtres ſe ſervoient fréquemment, & qui con-

ſiſtoit en des culottes & des bas tout d'une piece. Ce nom & cette mode nous ſont venus des Vénitiens, qui introduiſirent les premiers cet habit, & qui furent appellés *pantaloni*, de St. *Pantaléon* qui fut autrefois leur Patron.

PANTIN, petite figure peinte ſur du carton, qui par le moyen de petits fils que l'on tire, fait toutes ſortes de contorſions propres à amuſer les enfans. La poſtérité aura de la peine à croire que, pendant un tems aſſez conſidérable, de graves perſonnages François aient pu s'occuper ſérieuſement de ces jouets ridicules, & qu'il ait été commun de rencontrer dans la poche d'un reſpectable Magiſtrat un beau *pantin* à côté d'un papier qui devoit décider de la vie, de la réputation, ou de la fortune des plus illuſtres citoyens. Une pareille ineptie étoit réſervée à notre ſiecle.

PANTOGRAPHE, inſtrument de mathématiques, qui ſert à copier le trait de toutes ſortes de deſſins & à les réduire, ſi l'on veut, en grand ou en petit. On doit l'invention de cet inſtrument au célebre Jéſuite Scheiner.

M. Langlois, Ingénieur du Roi pour les inſtrumens de mathématiques, frappé des avantages du *pantographe*, & ayant cherché les moyens de le perfectionner, eſt parvenu à porter cet inſtrument à un point de préciſion qui fait l'éloge de ſa capacité & de ſon adreſſe.

PANTOMETRE *ou* HOLOMETRE. *Voyez* HOLOMETRE. Il y a un *pantometre* nouvellement inventé par le ſieur Bullet, Architecte du Roi, qui en a fait un Traité.

PANTOMIME. Ce nom qui ſignifie *imitateur* de toutes choſes, fut donné à cette eſpece de Comédiens qui jouoient toutes ſortes de pieces de Théâtre ſans rien prononcer, mais en imitant & expliquant toutes ſortes de ſujets avec leurs geſtes, ſoit naturels, ſoit d'inſtitution.

Nous apprenons de Suidas & de Zozime, que l'art des *Pantomimes* naquit à Rome ſous l'Empire d'Auguſte. Les deux premiers Inſtituteurs du nouvel Art, furent Pylade & Bathylle, dont le nom devint fort célebre parmi les Romains. Le premier réuſſiſſoit mieux dans les ſujets tragiques, & le ſecond dans les comiques. Les danſes des Grecs avoient des mouvemens expreſſifs; mais les Romains furent les premiers qui rendirent par de ſeuls geſtes, le ſens d'une fable réguliere d'une certaine étendue. Le *Mime* ne s'étoit jamais fait accompagner que d'une flûte; Pylade y ajouta pluſieurs inſtrumens, même des voix & des chœurs, & rendit ainſi les fables régulieres,

Les *Pantomimes* jouoient avec le maſque ſur le viſage, ainſi que les autres Comédiens; mais leurs maſques étoient beaucoup plus agréables. Un jour que Pylade repréſentoit le rôle d'Hercule furieux, le Peuple trouva à redire qu'il employât des geſtes outrés; il ôta ſon maſque & leur dit: *fous que vous êtes, je repréſente un plus grand fou que vous.*

Après la mort d'Auguſte, l'art de la *Pantomime* fut pouſſé au plus haut point de perfection. Sous Néron, il y eut un *Pantomime* qui danſa, ſans muſique inſtrumentale ni vocale, les Amours de Mars & de Venus, & il ſe forma des Troupes complettes, qui repréſenterent toutes ſortes de ſujets tragiques & comiques,

au lieu qu'auparavant un ſeul *Pantomime* jouoit pluſieurs perſonnages. Apulée parle du Jugement de Pâris, rendu par des *Pantomimes*, avec une vérité au-deſſus de l'expreſſion.

Il falloit que ces repréſentations, quoique muettes, cauſaſſent un ſenſible plaiſir, & enlevaſſent les Spectateurs. Seneque le pere, qui exerçoit une profeſſion des plus graves & des plus honorées de ſon tems, confeſſe que ſon goût pour les *Pantomimes* étoit une véritable paſſion. Lucien dit qu'on y pleuroit comme aux pieces des autres Comédiens ; il raconte auſſi qu'un Roi des environs du Pont-Euxin, qui ſe trouvoit à Rome ſous le regne de Néron, demanda à ce Prince avec beaucoup d'empreſſement un *Pantomime* qu'il avoit vu jouer, pour en faire ſon Interprête en toutes langues. « Cet » homme, diſoit-il, ſe fera entendre de tout » le monde, au lieu que je ſuis obligé de payer » un grand nombre de Truchemens, pour en» tretenir commerce avec mes voiſins, qui » parlent pluſieurs langues différentes que je » n'entends point ».

L'art des *Pantomimes*, qui avoit charmé les Romains dès ſa naiſſance, paſſa bientôt dans les Provinces de l'Empire les plus éloignées de la Capitale, & ſubſiſta auſſi long-tems que l'Empire même. Sous Tibere, le Sénat fut obligé de faire un réglement pour défendre aux Sénateurs de fréquenter les Ecoles des *Pantomimes*, & aux Chevaliers Romains de leur faire cortége en public. Quelques années après, il fallut chaſſer de Rome les *Pantomimes* ; ils furent encore chaſſés ſous Néron & ſous quelques autres Empereurs ; mais leur exil ne duroit pas ; la politique qui les avoit éloignés,

les rappelloit bientôt pour plaire au Peuple, ou pour faire diverſion à des factions plus à craindre pour l'Empire.

Cet art auroit eu ſans doute beaucoup plus de peine à réuſſir parmi les Nations ſeptentrionales de l'Europe, que chez des Romains, dont la vivacité eſt ſi fertile en geſtes, qui ſignifient preſqu'autant que des phraſes entieres. Nous ne ſommes peut-être pas capables de décider ſur le mérite de gens que nous n'avons pas vu repréſenter, mais nous ne pouvons pas révoquer en doute le témoignage de tant d'Auteurs de l'antiquité, qui parlent de l'excellence & du ſuccès de leur art.

Cependant on a vu en Angleterre & ſur le Théâtre de l'Opéra comique à Paris, quelques-uns de ces Comédiens jouer des ſcenes muettes, que tout le monde entendoit. Nous ſavons bien que Roger & ſes Confreres ne doivent pas entrer en comparaiſon avec les *Pantomimes* de Rome; mais le Théâtre de Londres ne poſſédoit-il pas un *Pantomime*, qu'on pourroit oppoſer à Pylade & à Bathylle? Le fameux Garrick eſt un Acteur d'autant plus merveilleux, qu'il exécutoit également toutes ſortes de ſujets tragiques & comiques. Il n'y a que fort peu de tems qu'il a quitté le Théâtre.

PAPE, le Chef viſible de l'Egliſe univerſelle. Ce mot vient du latin *Papa*, qui a été dit par abrégé de *Pater Patrum*; ainſi eſt-il appellé ſouvent par Yves de Chartres, parce qu'il eſt l'Evêque des Evêques. Ce mot ſignifie auſſi en latin *Admirabilis*, *Major*, *Cuſtos*.

Le P. le Cointe, dans ſes Annales, a remar-

qué qu'autrefois on donnoit le titre de *Pape* à tous les Evêques, comme on le voit dans St. Cyprien, St. Jérôme, St. Grégoire, St. Auguſtin, & ſur-tout dans Sidoine Apollinaire : on les traitoit auſſi de Sainteté & de Béatitude, & leur Egliſe de Siege Apoſtolique, & ce n'a été qu'au XIe. ſiecle que Grégoire VII ordonna dans un Synode tenu à Rome, que le titre de *Pape* appartiendroit ſeulement à l'Evêque de Rome, comme une prérogative & une diſtinction particuliere.

On remarque une Décrétale de St. Sirice, qui porte en tête, *Siricius Papa.* C'eſt peut-être la premiere fois que les *Papes* ſe ſoient ainſi qualifiés eux-mêmes.

PAPELINE, étoffe ainſi nommée, ſelon Furetiere, parce qu'elle a été fabriquée d'abord à Avignon & dans d'autres lieux du Comtat, qu'on appelle *terre Papale*, parce qu'ils appartiennent au Pape.

La *papeline* eſt une étoffe très-légere, dont la chaîne eſt de ſoie, & la trême de fleuret ou filoſele ; il s'en fait de pleines, de figurées & de toutes couleurs.

PAPIER, merveilleuſe invention, d'un très-grand uſage dans la vie, qui fixe la mémoire des faits & immortaliſe les hommes. L'écriture une fois trouvée, a été pratiquée ſur tout ce qui pouvoit la recevoir ; on la mit en uſage ſur les pierres, les briques, les feuilles, les pellicules, l'écorce, le *liber* des arbres. On l'a employée ſur des plaques de plomb, des tablettes de bois, de cire & d'ivoire ; enfin on inventa le *papier* Egyptien, le parchemin, le

papier de coton, le *papier* d'écorce, & dans ces derniers ſiecles, le *papier* proprement dit, fait de vieux linge ou de chiffons.

Le *papier* d'Egypte eſt ce *papier* fameux dont les Anciens ſe ſervoient & qui étoit fait par art, d'une eſpece de jonc nommé *papyrus*, qui croiſſoit en Egypte ſur les bords du Nil.

Selon Iſidore, Memphis a la gloire d'avoir la premiere ſu faire le *papier* du *papyrus*, & Lucain ſemble appuyer cette idée, quand il dit:

Nondum flumineas Memphis contexere biblos
Noverat.

PHARSAL. liv. 3, v. 222.

Ce qu'il y a de bien sûr, c'eſt que de toutes les matieres ſur leſquelles les Anciens ont écrit, il n'en eſt point qui préſente autant d'avantage que le *papier*, ſoit par rapport à ſa légéreté, ſoit par rapport à la facilité de la fabrique; c'étoit un préſent ſimple de la nature, & le produit d'une plante qui n'exigeoit ni ſoins ni culture. Auſſi toutes ces raiſons le rendirent d'un uſage preſque général dans le monde civiliſé.

On ne convient pas du tems où l'on a commencé à ſe ſervir du *papyrus* pour en faire du *papier*. Varron place cette découverte dans le tems des victoires d'Alexandre-le-Grand, lorſque ce Prince eut fondé la ville d'Alexandrie en Egypte; mais Pline lui-même réfute le ſentiment de Varron, & ſe fonde ſur le témoignage de Caſſius Hemina, ancien Annaliſte, qui dit que Cn. Terentius, Scribe, travaillant à un fond de terre qu'il avoit ſur le Janicule, trouva dans une caiſſe de pierre les livres du Roi Numa, écrits ſur ce *papier*; & qu'ils s'étoient conſervés juſqu'à ce tems-là, ſans pourriture,

parce qu'ils étoient frottés d'huile de cedre, quoiqu'il y eût 535 ans qu'ils avoient été mis ſous terre. Il rapporte encore que Mucien, qui avoit été trois fois Conſul, aſſuroit qu'étant Préfet de Lycie, il avoit vu dans un Temple une lettre ſur du *papier* d'Egypte, écrite de Troye par Sarpedon, Roi de Lycie. Mais on a des autorités plus sûres, quoique moins anciennes, qui prouvent que le *papier* d'Egypte étoit en uſage long-tems avant Alexandre-le-Grand: Guilandin cite Homere, Hérodote, Eſchile, Platon, Anacréon, Alcée, &c.

Pline, liv. 13, chap. 11, a décrit amplement la maniere dont les Egyptiens fabriquoient leur *papier*. Ils en faiſoient dans tout le monde un grand commerce; ce commerce augmenta ſur la fin de la République, & devint encore plus floriſſant ſous le regne d'Auguſte; auſſi comme le débit de ce *papier* étoit prodigieux pour les Nations étrangeres, on en manquoit quelquefois à Rome: c'eſt ce que l'on vit arriver du tems de Tibere; comme on ne reçut à Rome qu'une petite quantité de *papier* d'Egypte, cet événement cauſa du tumulte & le Sénat nomma des Commiſſaires pour en diſtribuer à chacun ſelon ſes beſoins, autant que la diſette le permettoit. Plutarque fait voir combien le trafic de ce *papier* étoit grand, quand il dit dans ſon Traité Colotés: « ne faudroit-« il pas que le Nil manquât de *papyrus*, « avant que ces gens-là ceſſaſſent d'écrire »?

L'Empereur Adrien, dans ſa lettre à Servien, Conſul, que Voſpice nous a conſervée, met entre les principaux arts qu'on exerçoit à Alexandrie, celui de faire des feuilles à écrire. C'eſt une ville riche & opulente, dit-il, où

perſonne ne vit dans l'oiſiveté. Les uns travaillent en verre, les autres font des feuilles à écrire, d'autres de la toile; on les voit tous vaquer à toutes ſortes de métiers. Il y a là des ouvrages pour les goutteux & pour les aveugles; ceux même qui ont la chiragre ou la goutte aux mains, n'y manquent pas d'exercice. Sous les Antonins, ce commerce continua dans la même forme. Apulée dit au commencement de ſes Métamorphoſes, qu'il écrit ſur du *papier* d'Egypte, avec une canne du Nil; car c'étoit le Nil & Memphis qui fourniſſoient la plupart des cannes dont on ſe ſervoit, comme on ſe ſert aujourd'hui de plumes.

La longueur du *papier* d'Egypte, comme celle de nos pieces de toile ou d'étoffe, n'avoit rien de fixe; il n'en étoit pas de même de ſa largeur, elle n'excédoit jamais deux pieds, mais ſouvent elle étoit fort au-deſſous. Il y avoit différentes qualités de *papier*, à chacune deſquelles on donna un nom particulier. On en trouve en France & en Italie de toutes les groſſeurs. Sous nos Rois Mérovingiens, il étoit tellement à la mode, que le parchemin n'y fut preſque d'aucun uſage pendant plus d'un ſiecle; mais ſur la fin du VIIe. ce dernier y acquit le crédit que le premier perdoit tous les jours. On s'en dégoûta de plus en plus durant le VIIIe. ſiecle, & à peine peut-on nommer une charte des Carlovingiens en *papier* d'Egypte. Cependant pour les lettres miſſives, on s'en ſervoit encore en Italie ſous Charlemagne & juſques dans le XIe. ſiecle. Les Papes l'employoient encore, lorſqu'ils accordoient des privileges. Les preuves en ſont tirées des Bulles de Jean XII, d'Agapet II, & de Victor II, autorités recueil-

lies par Dom Mabillon, d'une Bulle de Benoît IX, de l'an 1045, citée par Muratori; d'une Bulle de Sylveſtre II, mort en 1003, adreſſée à l'Abbaye de Bourgueil, dont le Cartulaire obſerve qu'elle étoit en *papier de jonc*, c'eſt-à-dire, d'*Egypte*. De ces démonſtrations, il faut conclure que ce *papier* ne ceſſa guere d'être en uſage avant le XIIe. ſiecle; ce qui fait que le *papier* d'Egypte rendroit faux un acte daté du XIIIe. ſiecle, & légitimement ſuſpect un acte du XIIe.

On ne connoît aucun monument, aucun texte formel des anciens Auteurs, qui fixe au juſte l'invention du *papier* d'écorce, mais ils en conſtatent l'uſage. Symmaque nous apprend que les premiers Peuples qui habiterent l'Italie, n'écrivoient que ſur des écorces. Théophraſte parle de bandelettes d'écorce de bois ſur leſquelles on écrivoit des noms, & Pline en cent endroits, fait mention de *papier* fait d'écorce de tilleul.

Les plus fameux Antiquaires fixent l'invention du *papier* de coton au IXe. ſiecle; ce fut chez les Orientaux qu'il prit naiſſance & qu'il fut en uſage dès ce ſiecle. Il s'y multiplia beaucoup, ſur-tout depuis le commencement du XIIe. ſiecle; mais l'uſage n'en devint général que vers le commencement du XIIIe. juſqu'alors le parchemin avoit eu la plus grande vogue. Le *papier* de coton n'eut jamais autant de cours parmi les Latins, ſi l'on en excepte pourtant les contrées d'Italie liées de commerce avec les Grecs; telles que Naples, Sicile & Veniſe, où l'on rencontre bien des titres & des diplômes en *papier* de coton; mais on n'en connoît pas d'antérieur à la fin du XIe. ſiecle;

te qui fait qu'une charte en *papier* de coton, antérieure au XIe. ſiecle, ſeroit ſuſpecte, à moins qu'elle ne fût grecque.

Le *papier* de ſoie ne ſe fabrique qu'à la Chine & dans les Indes. La plupart des Auteurs qui ont traité de la Chine, parlent de ce *papier*. Le P. Hugues dit en avoir vu une piece de quatre aunes de long. Les Chinois font auſſi du *papier* de bambou, eſpece de roſeau; ils ne ſe ſervent point de l'écorce, mais de la ſubſtance ligneuſe de cet arbriſſeau. Il en eſt de même de l'arbre de coton qu'ils employent auſſi à faire du *papier* : ils en font encore de pluſieurs autres matieres, comme avec la paille de bled, de riz, avec la pellicule intérieure de mûrier, d'ormes & d'autres arbres.

Selon M. Freret, le *papier* fut inventé à la Chine, 170 ans avant Jeſus-Chriſt; & ſelon M. Juvenel de Carlencas, il eſt preſque auſſi ancien que cet Empire.

Notre *papier* de chiffe ou de chiffons, auquel le *papier* de coton a sûrement donné lieu, puiſque la fabrique en eſt la même, étoit inventé au XIIe. ſiecle, ſelon Pierre le Vénérable, *Mémoires de l'Académie des Inſcriptions, tom. 9, pag. 329, édit. de Holl.* Cependant le premier que Dom Monfaucon ait vu, n'étoit que de la fin du XIIIe. ſiecle. Le plus ancien écrit ſur du *papier* de chiffe, conſervé juſqu'à nos jours, eſt, à ce qu'on penſe, un document avec ſes ſceaux, daté de l'an 1239, ſigné Adolphe, Comte de Schaumbourg, lequel appartenoit à M. Peſtel, Profeſſeur de l'Univerſité de Rinteln.

Il eſt certain que les Anciens n'ont jamais connu le *papier* de chiffons ou de linge; cependant nous n'avons juſqu'à préſent que des con-

jectures touchant le pays auquel appartient l'honneur de cette invention moderne. Scaliger plaide en faveur de l'Allemagne, & le Comte Maffei diſpute pour les Italiens ; d'autres Auteurs parlent de certains Grecs réfugiés à Bâle, à qui la maniere de faire le *papier* de coton dans leur pays en ſuggéra l'idée. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que cette querelle reſtera long-tems indéciſe, & qu'on ne peut reculer cette invention plus tard qu'au XIIIe. ſiecle, ni ſon uſage ordinaire au-delà du XIVe.

Les premieres manufactures de *papier* qu'il y ait eu en France, furent celles d'Eſſone & de Troyes, ſous le regne de Philippe-de-Valois. Le *papier*, dont on faiſoit uſage auparavant, venoit de Lombardie. Les manufactures de *papier* ſe ſont multipliées depuis, dans preſque toute l'Europe; cependant la Hollande, la France, Gênes & l'Angleterre ſont les pays où on le fait le mieux. Le *papier* d'Hollande a le premier rang ; on pourroit l'appeller *papier* de France, puiſque les Hollandois viennent l'enlever de nos manufactures, pour le coller & le dégroſſir, & nous le revendre enſuite fort cher. Nos *papiers* d'Auvergne tiennent le ſecond rang.

La Grande Bretagne, dans le dernier ſiecle, tiroit preſque tout ſon *papier* de l'étranger. Elle ne date ſon premier moulin de *papier*, bâti à Harford, que de l'an 1588. Un Poëte de ce tems-là le conſacra par des vers à ſon honneur.

PAPIER TIMBRÉ, eſt celui qui porte la marque du *timbre*, & qui eſt deſtiné à écrire les actes publics dans les pays où la formalité du *timbre* eſt en uſage. Le *timbre* dont l'origine remonte

remonte à l'Empire Romain, eſt une marque que l'on applique avec un poinçon, au haut de chaque feuillet des actes publics, pour en empêcher la contre-faction & en certifier la validité.

Juſtinien fut le premier qui établit une eſpece de *timbre*; cet Empereur, dans ſa novelle 44, laquelle fut publiée l'an 537, recommande ce ſigne, qui étoit peut-être alors quelque trait d'écriture, comme étant déja en uſage, & en preſcrit même une forme particuliere, pour la ville de CP. ſeulement. On appelloit alors cette marque *protocole*, parce qu'elle ne paroiſſoit que ſur la premiere page des actes ou même des livres publics, au lieu que chez nous, elle doit être à la tête de chaque feuille.

Le *papier* & le parchemin *timbrés* furent établis en Eſpagne & en Hollande, en 1555; cet uſage s'étendit enſuite en Allemagne & dans les autres pays héréditaires de la Maiſon d'Autriche, comme à Bruxelles, en 1668. Il eſt reçu pareillement en Italie, & notamment dans les Provinces ſoumiſes au Pape. L'Angleterre, l'Ecoſſe & l'Irlande en font auſſi uſage.

En 1655, la France vit paroître un Edit portant établiſſement d'une marque ſur le *papier* & le parchemin. Il fut enregiſtré dans les Cours Supérieures; cependant il demeura ſans effet: ce ne fut qu'en 1673, que deux Déclarations ſucceſſives l'y établirent, ſans variation. Les pays conquis ſeulement & quelques Principautés en ſont exempts.

Les *timbres* contiennent ordinairement les armes du Souverain; mais en France, ils varient ſelon les Provinces, les Généralités & les actes mêmes; puiſque les Notaires & les Greffiers ont différens *timbres*, & que les

Notaires de Paris, par une Déclaration de 1730, doivent écrire leurs actes sur du *papier timbré* du *timbre* ordinaire des Fermes du Roi, & outre cela d'un *timbre* particulier intitulé : *actes des Notaires de Paris.*

Outre le *timbre* que l'on voit en tête, qui porte la date du tems & du pays de son empreinte, une fabrique particuliere de ce *papier* met au milieu de chaque feuille, au lieu de l'enseigne du Fabriquant, une impression du *timbre* qui doit y être apposé en tête. Ce *timbre* intérieur & caché, est une nouvelle précaution contre les faussaires, & pourroit même suppléer au *timbre* apparent, si quelque accident l'avoit fait disparoître. On peut donc reconnoître la fausseté des pieces modernes à la marque du Roi, ou même à celle du Papetier, puisqu'on connoît l'époque où ces marques ont commencé d'être en usage.

PÂQUE, fête solemnelle célébrée chez les Juifs & chez les Chrétiens. Les Anciens ont appellé cette fête *Pascha*, c'est-à-dire, *passage*, parce que le but de cette fête étoit de rappeller le passage de l'Ange exterminateur, qui mit à mort tous les premiers nés Egyptiens, & épargna ceux des Israélites, dans la nuit qui précéda leur sortie d'Egypte. On peut voir, dans l'*Exod. ch. 12*, toutes les cérémonies que Moyse prescrivit pour la célébration de la *Pâque* : l'obligation de la faire étoit telle, que quiconque auroit négligé ce devoir, étoit condamné à mort.

Dans la nouvelle loi, les Chrétiens y célébrent la résurrection du Sauveur. Comme la fête de *Paques* est la regle de toutes les autres fêtes mobiles de l'année, le Concile de Nicée,

tenu l'an 325, fixa *Pâques* au Dimanche d'après le 14 de la lune de Mars, c'eſt-à-dire, après la pleine-lune, la plus proche de l'équinoxe du printems, lequel fut fixé par l'Egliſe au 21 jour de Mars; & cet intervalle ne peut rouler que depuis le 22 Mars, juſqu'au 25 Avril.

PARACLET, célébre Abbaye de Religieuſes, ſituée dans le Diocèſe de Troyes, en Champagne, près de Nogent-ſur-Seine. Abelard, lors de ſes perſécutions, ſe retira dans le lieu où eſt ajourd'hui cette Abbaye, où il n'y avoit alors que quelques chaumieres. Il y bâtit un Oratoire, qu'il conſacra à la Sainte-Trinité. Depuis, ſes facultés l'ayant mis en état de rendre cet endroit plus magnifique, il dédia cette petite Chapelle au Saint-Eſprit, & lui donna le nom de *Paraclet*. Quelques envieux l'inquiéterent au ſujet de cette dénomination, & prétendirent, qu'il n'étoit pas plus permis de conſacrer des Egliſes au Saint-Eſprit, qu'à Dieu le pere; mais la Religion d'Abelard étoit ſi pure ſur cet article, que d'une même pierre, il fit repréſenter les trois perſonnes de la Trinité, pour faire voir à ſes ennemis qu'il en croyoit l'unité. Ces trois figures de la Trinité, faites d'une ſeule pierre, ſe voient dans le chœur des Religieuſes du *Paraclet*.

Abelard, pour ſe mettre à couvert de toutes ces perſécutions, qui lui avoient rendu ſa ſolitude inſupportable, ſe retira en Bretagne; & Héloïſe, obligée de quitter dans le même tems ſon Monaſtere d'Argenteuil, vint avec des Religieuſes habiter le *Paraclet*, dont Abelard lui fit une donation, que le Pape Innocent II confirma en 1131. Héloïſe fut la premiere Abbeſſe de

ce Monaſtere, à qui dans peu de tems on fit de grands biens. Pour Abelard, il fut attiré par Pierre le Vénérable, à Cluny, où il finit chrétiennement ſes jours ; ſon corps fut tranſporté au *Paraclet*, en 1142, & il eſt dépoſé ſous les cloches, dans le chœur des Religieuſes de cette Abbaye, à côté duquel on voit auſſi celui d'Héloïſe, morte en 1163.

C'eſt l'uſage au *Paraclet*, de faire tous les ans l'Office en Grec, le jour de la Pentecôte. On prétend que c'eſt en mémoire de la grande connoiſſance qu'Héloïſe avoit de cette langue, qu'on établit cette coutume.

PARADE, eſpece de farce originairement préparée pour amuſer le Peuple, & qui ſouvent fait rire, pour un moment, la meilleure compagnie.

Ce Spectacle tient également des anciennes Comédies, compoſées de ſimples dialogues, preſque ſans action, & de celles dont les perſonnages étoient pris dans le bas Peuple, dont les ſcènes ſe paſſoient dans les cabarets.

La *parade* eſt ancienne en France : elle eſt née des moralités, des Myſtères & des facéties, que les Clercs de la Baſoche, les Confreres de la Paſſion & la Troupe du Prince des Sots, jouoient dans les carrefours, dans les marchés & ſouvent même dans les cérémonies les plus auguſtes, telles que les entrées & le couronnement de nos Rois.

La *parade* ſubſiſtoit encore ſur le théâtre François, du tems de la minorité de Louis le Grand. Lorſque Scarron, dans ſon Roman comique, fait le portrait du vieux Comédien la Racune, & de Mademoiſelle de la Caverne,

il donne une idée du jeu ridicule des Acteurs & du ton platement bouffon de la plupart des petites pieces de ce tems.

La Comédie ayant enfin reçu des loix, de la décence & du goût, la *parade* cependant ne fut point entiérement anéantie : elle ne pouvoit l'être, parce qu'elle porte un caractere de vérité, & qu'elle peint vivement les mœurs du Peuple, qui s'en amuſe : elle fut ſeulement abandonnée à la populace, & reléguée dans les foires & ſur les théâtres des Charlatans, qui jouent ſouvent des ſcènes bouffones, pour attirer un plus grand nombre d'acheteurs.

Il ne faut pas confondre la *parade* avec les farces. Celles-ci ſont à la vérité un aſſemblage de bouffonneries, d'idées folles & bifarres, qui font rire le Peuple & quelquefois même les honnêtes gens; par exemple, l'acte où le Bourgeois Gentilhomme eſt reçu Mamamouchi, eſt une véritable farce ; nous en avons cent de cette eſpece, qui ne portent aucune atteinte aux mœurs ; la *parade*, au contraire, ne vit gueres que d'équivoques poliçonnes : on appelle proprement *parade*, ces ſcenes ridicules que, pour faire montre ou *parade* de leurs talens, repréſentent au dehors & *gratis* les Baladins de nos foires, les Danſeurs de corde, &c. ils ſe permettent toutes ſortes d'indécences, en geſtes & en paroles, pour amuſer le Peuple, & pour l'engager à entrer dans le jeu.

Quelques Auteurs célébres, & pluſieurs perſonnes d'eſprit, s'amuſent encore quelquefois à compoſer de petites pieces dans ce même goût. A force d'imagination & de gaieté, elles ſaiſiſſent le mauvais langage & le ſtyle ridicule de ces Acteurs forains, & compoſent des

parades, où, à travers ce jargon, on apperçoit des traits fins contre les ridicules, & la critique des mœurs.

PARAPHE. Le mot *ſubſcripſi*, que chaque ſignataire d'un acte mettoit anciennement après ſon nom, mais la plupart du tems en abrégé par deux *SS.* liées & entortillées, a donné lieu, ſans doute, aux *paraphes*, qui d'abord tenoient toujours de ces *SS.* liées, & qui s'en ſont écartés enſuite, lorſqu'on eut perdu de vue leur origine.

PARCHEMIN & VÉLIN. Le *parchemin* eſt une peau de bélier, mouton ou brébis, ou quelquefois même de chevre, apprêtée de façon qu'on peut l'employer à différens uſages, mais principalement à écrire & à couvrir des livres, regiſtres, &c. L'uſage du *parchemin* eſt beaucoup plus ancien que celui du papier, & avant l'invention de l'Imprimerie, tous les livres s'écrivoient à la main, ou ſur du *parchemin*, ou ſur du *vélin*. Le *vélin* eſt une eſpece de *parchemin* qu'on nomme ainſi, parce qu'il eſt fabriqué de la peau d'un veau mort-né, ou de celle d'un veau de lait; mais il eſt beaucoup plus fin, plus blanc & plus uni que le *parchemin* fait avec la peau de mouton ou celle d'une chevre.

Il n'y a rien de bien certain ſur l'invention du *parchemin*. Pline prétend qu'il fut inventé à Pergame, & que c'eſt pour cela qu'on l'appelle *pergamenum*. Il ajoute qu'Eumenes, Roi de Pergame, ſubſtitua le *parchemin* au papier, par jalouſie contre Ptolemée, Roi d'Egypte, ſe piquant de l'emporter par ce moyen ſur ſa

Bibliotheque, dont les livres n'étoient que de papier. Les anciens Perſes, ſuivant Diodore, écrivoient toutes leurs hiſtoires ſur des peaux, & les Ioniens, au rapport d'Hérodote, ſe ſervoient de peaux de mouton & de chevre pour écrire, même pluſieurs ſiecles avant le tems d'Eumenes, Roi de Pergame. On ne peut douter que ces peaux ne fuſſent préparées pour l'uſage auquel on les deſtinoit, de la même maniere que le *parchemin*, quoique probablement avec moins d'art.

On imagina dans la ſuite de polir le *parchemin* avec la pierre-ponce. Les premiers ouvriers n'en fabriquoient que de jaunâtre. On trouva à Rome le ſecret de lui donner de la blancheur, puis de le peindre, de façon qu'on en diſtingua de trois ſortes : le blanc, qui l'étoit par nature ; le jaune, qui étoit de cette couleur d'un côté, & blanc de l'autre ; & le pourpré, qui étoit teint des deux côtés. Le ſilence de Pline ſur cet uſage de la pourpre, ſemble nous ôter la liberté de le faire remonter au-delà de la fin du IIIe. ſiecle : c'étoit encore quelque choſe d'aſſez rare vers le commencement du IVe.

On n'a découvert en *parchemin*, nulle charte ou diplôme antérieur au VIe. ſiecle. Avant cette époque, le *parchemin* ſervoit pour les livres, & le papier d'Egypte pour les diplômes. En Allemagne & en Angleterre où l'on n'a jamais connu le papier d'Egypte ou de coton, le *parchemin* fut leur unique matiere.

Il y a à Paris une Communauté de *Parcheminiers*, dont les Statuts ſont du premier Mars 1545, 14 Mars 1550, ſous les regnes de François I & de Henri II. Ces Statuts ont

été augmentés par Louis XIV, au mois de Décembre 1664.

PARIAGE *ou* PARÉAGE, ſe dit d'une terre qui appartient au Roi & à un Seigneur particulier, ou qui appartient à deux ou à pluſieurs Seigneurs. On croit que l'origine du *pariage* vient des Eccléſiaſtiques, qui donnoient une partie de leurs terres à de grands Seigneurs pour avoir leur protection.

Les fiefs en *pariage* ont pris leur origine dans les troubles qui ont agité le milieu & la fin de la ſeconde race de nos Rois, ainſi que dans les guerres inteſtines qui ont troublé le commencement de la troiſieme. Dans ces tems malheureux où le plus foible étoit infailliblement la proie du plus fort, les Poſſeſſeurs de fiefs, qui n'étoient pas en état de ſe défendre contre la puiſſance des grands Seigneurs, de leurs voiſins, de leurs ennemis, même de ceux de l'Etat, appellerent le Roi à leur ſecours, & firent avec lui le *pariage*. Il ſe faiſoit auſſi ſouvent avec quelque Seigneur en état de donner une puiſſante protection.

PARLEMENS, Tribunaux établis par le Roi pour juger en dernier reſſort les affaires litigieuſes entre particuliers, & prononcer ſur les appellations des Sentences rendues par les Juges inférieurs. Il y a treize *Parlemens* en France, créés par nos Rois en différens tems: les voici ſelon l'ordre de leur création.

I. Le *Parlement* de Paris, établi par Philippe IV dit le Bel, en ſon Palais à Paris, l'an 1302.

II. Le *Parlement* de Toulouſe, inſtitué par le même Philippe-le-Bel, en 1306.

III. Le *Parlement* de Grenoble, établi ſous Charles VII, en 1453.

IV. Le *Parlement* de Bordeaux, inſtitué par Louis XI, en 1462.

V. Le *Parlement* de Dijon, inſtitué par Louis XI, en 1476.

VI. Le *Parlement* de Rouen, établi par Louis XII, en 1499. Il ne reçut le nom de *Parlement* que ſous François I, l'an 1515; auparavant il s'appelloit Cour de l'*Echiquier*.

VII. Le *Parlement* d'Aix, inſtitué par Louis XII, en 1501.

VIII. Le *Parlement* de Rennes, inſtitué par Henri II, en 1553. Ce *Parlement* eſt ſemeſtre, c'eſt-à-dire, que la moitié des Préſidens & des Conſeillers ſervent ſix mois, & l'autre moitié les ſix autres mois de l'année.

IX. Le *Parlement* de Pau, inſtitué par Louis XIII, en 1619.

X. Le *Parlement* de Metz, inſtitué par Louis XIII, en 1633. Ce *Parlement* eſt ſemeſtre, comme celui de Rennes.

XI. Le *Parlement* de Beſançon, établi en 1674, par Louis-le-Grand.

XII. Le *Parlement* de Douay, érigé en Cour de *Parlement* à Tournay, en 1686, & transféré à Douay après la paix d'Utrecht.

XIII. Le *Parlement* de Dombes, créé depuis la réunion de cette Souveraineté à la Couronne, en 1762.

Jean-Baptiſte du Meſnil, Avocat-Général au *Parlement* de Paris, mort en 1569, eſt le premier qui ait introduit l'uſage de faire des harangues à l'ouverture du *Parlement*.

PARNASSE FRANÇOIS; c'eſt un monu-

ment en bronze élevé à la gloire de la France & de Louis-le-Grand, & à la mémoire des illuſtres Poëtes & des illuſtres Muſiciens François. Ce *Parnaſſe* eſt repréſenté par une montagne d'une belle forme, un peu eſcarpée & iſolée. Tous les aſpects en ſont riches & agréables. Quelques lauriers, palmiers, myrthes, & troncs de chênes entourés de lierres y ſont diſperſés. Louis-le-Grand, Protecteur des Sciences & des Beaux-Arts, paroît aſſis ſur le ſommet de ce mont, ſous la figure d'Apollon, tenant une lyre à la main. Sur une terraſſe au-deſſous d'Apollon, ſont Meſdames de la Suze, Deshoulieres, & Mademoiſelle de Scuderi, repréſentant les trois Graces, qui ſe tiennent par des guirlandes de fleurs entremêlées de feuilles de lauriers & de myrthe. Pierre Corneille, Moliere, Racine, Segrais, Lafontaine, Chapelle, Racan, Deſpréaux & Lulli le Muſicien, occupent une grande terraſſe, qui regne autour du *Parnaſſe*, & ils y tiennent la place des neuf Muſes, comme étant les vrais modeles de la belle poéſie, & de la muſique Françoiſe. Lulli porte ſur un bras le médaillon de Quinaut, ſon Poëte, & l'un & l'autre ne forment, pour ainſi dire, qu'un même Génie pour la compoſition des Opéra parfaits. Vingt-deux Génies, ſous la forme d'enfans ailés, ſont répandus ſur ce *Parnaſſe* & y forment divers groupes avec les principales figures & les arbres qui y ſont diſperſés.

On eſt redevable du *Parnaſſe François* à feu M. Evrard Titon du Tillet, ancien Maître d'Hôtel de Madame la Dauphine, mere de Louis XV, & Commiſſaire des guerres. Cet Auteur a donné la deſcription de ce *Parnaſſe* avec un

ordre chronologique & hiſtorique des Poëtes & des Muſiciens qui y ſont raſſemblés, un catalogue de leurs ouvrages & le jugement que pluſieurs Savans critiques en ont porté. Cette deſcription du *Parnaſſe* a eu deux éditions, la premiere *in-12*, à Paris, en 1727; la ſeconde *in-fol.* ornée d'eſtampes & augmentée de beaucoup, ſur la fin de l'année 1732. Il y a de plus, deux Supplémens à la deſcription de ce *Parnaſſe françois*. Le premier a paru en 1743, & contient l'hiſtoire des Poëtes & des Muſiciens François, juſqu'à cette année. Le ſecond Supplément contient l'hiſtoire des Poëtes & des Muſiciens François, que la mort a enlevés depuis 1743 juſqu'en 1755, tems auquel ce ſecond ſupplément a été imprimé.

PARODIE, ſorte de poëme burleſque, qui conſiſte à détourner le vrai ſens de quelques pieces de vers, pour leur donner un ſens malin, bouffon ou railleur. Les Grecs paroiſſent avoir été les inventeurs de la *parodie*. Ils appelloient proprement de ce nom, une Comédie faite des vers d'une Tragédie.

Le Théâtre Italien eſt, parmi nous, en poſſeſſion de la *parodie*, genre très-amuſant par la gaïeté, la plaiſanterie & la fine raillerie qui en font l'ame & le mérite. En 1691, on donna ſur ce Théâtre *Ulyſſe & Circé*, & en 1692, *Arlequin-Phaëton*; ce ſont les premieres *parodies* modernes. Elles ont été ſuivies de toutes les *parodies* qui ont paru ſur les différens Théâtres de la foire.

PAROISSE. C'eſt une portion d'un Dioceſe, d'un Diſtrict; une certaine étendue de pays

gouverné par un Prêtre en titre, qu'on nomme *Curé*.

Selon le P. Thomaſſin, il ne paroît pas, par les monumens eccléſiaſtiques des trois ou quatre premiers ſiecles, qu'il y eût alors de *Paroiſſes* ni par conſéquent de *Curés*. On ne voit pas, dit-il, le moindre veſtige d'Egliſe alors ſubſiſtante, où l'Evêque ne préſidât point. St. Juſtin dit nettement dans ſa ſeconde Apologie, que le Dimanche, les Fidèles de la ville & de la campagne s'aſſemblent dans le même lieu, & que l'Evêque y offre le ſacrifice de l'Euchariſtie, qu'on le diſtribue à ceux qui ſe trouvent préſens, & qu'on l'envoie aux abſens par les Diacres. Le texte de St. Juſtin ne porte pas préciſément l'Evêque, mais le Préſident de l'aſſemblée qui étoit peut-être un ſimple Prêtre. Quoi qu'il en ſoit, cet Auteur ajoute, que ce ne fut que vers la fin du IVe. ſiecle qu'on commença à ériger des *Paroiſſes* en Italie.

Dès le tems de Conſtantin, il y avoit à Alexandrie des *Paroiſſes* établies à la ville & à la campagne. St. Epiphane nous apprend qu'il y avoit dans cette Capitale de l'Egypte, pluſieurs quartiers nommés *Laures*, nom qu'on donna depuis aux Monaſteres, dans chacun deſquels il y avoit une Egliſe, où réſidoit pluſieurs Prêtres, mais dont un ſeul étoit le Préſident. St. Athanaſe dit que dans les grands villages, il y avoit des Egliſes & des Prêtres pour les gouverner, & il en compte dix dans le pays appellé *Maréotes*. Il ajoûte qu'aux jours de fêtes les plus ſolemnels, les Curés d'Alexandrie ne célébroient point la Meſſe, mais que tout le Peuple s'aſſembloit dans une Egliſe pour aſſiſter aux prieres & aux ſacrifices offerts par l'Evêque.

Bingham, qui a approfondi ce qui concerne l'origine & l'inſtitution des *Paroiſſes*, montre qu'elles ſont devenues néceſſaires, à proportion que le Chriſtianiſme s'eſt étendu. En effet, à meſure que le nombre des Fideles s'eſt accrû, il a fallu multiplier celui des Egliſes & des Miniſtres, pour célébrer les ſaints Myſteres, conférer les Sacremens & adminiſtrer l'Euchariſtie, ſur-tout dans les grandes villes : les mêmes raiſons qui ont engagé à former de nouveaux Dioceſes & à multiplier les Evêques, ayant également porté ceux-ci à ériger des *Paroiſſes*, & à en confier le gouvernement à des Prêtres approuvés. Il eſt donc vraiſemblable que dans les premiers ſiecles, on avoit érigé des *Paroiſſes* dans les grandes villes, telles que Jéruſalem & Rome. Optat nous apprend que dans cette derniere ville, il y avoit déja quarante Egliſes ou Baſiliques, avant la perſécution de Dioclétien, c'eſt-à-dire, avant la fin du IIIe. ſiecle. Les moindres villes avoient, ſelon lui, leurs Egliſes *Paroiſſiales*, gouvernées par des Prêtres & des Diacres, ſituées à la campagne, dans des villages ou hameaux, où les Fideles ſe raſſembloient dans les tems de perſécution, avec moins de danger qu'ils n'euſſent fait dans les villes ; comme il paroît par les Conciles d'Evire & de Néocéſarée, tenus vers ce tems-là : d'où il s'enſuit qu'au moins les *Paroiſſes*, ſoit à la ville, ſoit à la campagne, ont été établies d'aſſez bonne heure, non pas toutes à la fois, mais ſelon l'exigence des cas & la prudence des Evêques.

Le Concile de Vaiſon, tenu en 542, fait expreſſément mention des *Paroiſſes* de la campagne, & accorde aux Prêtres qui les gouvernent le pouvoir de prêcher. On les établît de

même & ſucceſſivement, ſelon le beſoin, dans le reſte des Gaules & dans les pays du Nord.

Les *Paroiſſes* n'avoient pas d'abord de revenus qui leur fuſſent propres ; mais les offrandes qu'on y faiſoit, les dixmes, rentes ou autres biens, à elle appartenans par acquiſition, donation ou autrement, étoient mis entre les mains de l'Evêque, qui ſe chargeoit de pourvoir à l'entretien des *Paroiſſes* & à la ſubſiſtance des Prêtres qui les deſſervoient. Depuis, ces biens furent abandonnés aux Egliſes *Paroiſſiales* & aux Curés, à condition d'en payer une portion chaque année, ou à l'Evêque ou à l'Egliſe matrice, c'eſt-à-dire, à la Cathédrale ou à la Métropole ; de là les dons ou droits qu'on nomma *Cathédratiques* & *Pentecoſtales*.

Aujourd'hui les revenus, tant fixes que caſuels, des *Paroiſſes*, ſont diſtingués de ceux des Curés ou Vicaires perpétuels qui gouvernent les *Paroiſſes* en titre, & ils ſont adminiſtrés du conſentement du Curé & des Paroiſſiens, par des Receveurs comptables, qu'on nomme Marguilliers.

PARPAILLOTS, nom que l'on donnoit autrefois à ceux de la Religion prétendue réformée. On prétend que ce ſobriquet tire ſon origine de ce que François-Fabrice Serbellon, parent du Pape, fit décapiter à Avignon, en 1562, Jean Perrin, Seigneur de *Parpaille*, Préſident à Orange, & l'un des plus dangereux Chefs des Calviniſtes du pays. Pendant le ſiege de Montauban, ſous Louis XIII, on rappella cette dénomination, mais il n'y a plus maintenant que quelques perſonnes qui s'en ſervent pour déſigner les Proteſtans dans ces Provinces.

D'autres diſent qu'on a donné ce nom aux Proteſtans, parce qu'au ſiege de Clérac, ils firent une ſortie, couverts de chemiſes blanches, en un tems où l'on voyoit beaucoup de papillons, que les Gaſcons appellent *parpaillots*, comme les Italiens *farfalla*, & que de-là ce nom leur eſt demeuré.

PARRAIN. Les Chrétiens appellent ainſi celui qui tient un enfant ſur les Fonts Baptiſmaux, & répond pour lui aux queſtions & aux prieres qui ſont partie des cérémonies du Baptême.

L'uſage des *Parrains* eſt fort ancien dans l'Egliſe, comme nous l'apprenons de pluſieurs ſaints Peres qui en font mention, entr'autres de Tertulien, de St. Chryſoſtôme, & de St. Auguſtin. Les perſécutions des premiers ſiecles donnerent lieu à cette inſtitution. On croit que le Pape Hygin en fut l'Auteur, au IIe. ſiecle. Dans ces tems cruels, il étoit néceſſaire d'avoir des témoins du Baptême, & l'on engageoit, par cette eſpece de lien, les Fideles à veiller à l'inſtruction des enfans qu'ils venoient de tenir ſur les Fonts.

PARURE. *Voyez* HABILLEMENS, COEFFURE.

PASQUINADE, placard ſatyrique, qu'on attache à Rome à la ſtatue de *Paſquin*. On attribue l'origine de cet uſage à un Savetier Romain, nommé *Paſquin*, grand diſeur de bons mots, & dans la boutique duquel, tous les rieurs de ſon tems avoient coutume de s'aſſembler. Après ſa mort, comme on fouilloit

ſous le pavé, devant ſa boutique, on trouva une ſtatue d'un ancien Gladiateur, aſſez bien faite, mais mutilée & à demi-gâtée. On la dreſſa à l'endroit où elle avoit été trouvée, au coin de la boutique de défunt Maître *Paſquin*, & d'un commun conſentement, on lui donna ſon nom. Depuis, toutes les ſatyres ont été appliquées à cette figure, comme ſi on eût voulu les attribuer à un *Paſquin* reſſuſcité.

Paſquin s'adreſſe d'ordinaire à *Marforio*, autre ſtatue dans Rome, ou *Marforio* à *Paſquin* à qui on fait faire la replique. Les réponſes ſont courtes, piquantes & malignes. Quand on attaque *Marforio*, *Paſquin* vient à ſon ſecours, & quand c'eſt à *Paſquin* que l'on en veut, *Marforio* le défend à ſon tour; c'eſt-à-dire, que les Satyriques font parler ces deux ſtatues comme il leur plait.

La Signora Camilla, ſœur de Sixte V, & qui avoit autrefois fait la leſſive, étant devenue Princeſſe, on vit le lendemain *Paſquin* avec une chemiſe ſale. *Marforio* lui demandant la raiſon d'une ſi grande négligence, *c'eſt*, répondit-il, *que ma Blanchiſſeuſe eſt devenue Princeſſe.*

PASSE-PIED, ſorte de danſe figurée. On prétend que le *paſſe-pied* a pris naiſſance en Bretagne.

PASTEL. (*peinture au*) C'eſt une peinture où les crayons ſont l'office des pinceaux. Le nom de *paſtel* qu'on a donné à cette ſorte de peinture, vient de ce que les crayons dont on ſe ſert ſont faits avec des *pâtes* de différentes couleurs. C'eſt de toutes les manieres de peindre,

peindre, celle qui paſſe pour la plus facile & la plus commode, en ce qu'elle ſe quitte, ſe reprend, ſe retouche & ſe finit tant qu'on veut.

Le fond ordinaire ſur lequel on peint au *paſtel*, eſt du papier dont la couleur la plus avantageuſe eſt d'être d'un gris un peu roux; & pour s'en ſervir plus commodément, il faut le coller ſur un ais fait exprès d'un bois léger. Le plus grand uſage que l'on tire du *paſtel*, eſt de faire des portraits. On eſt obligé de couvrir cette peinture d'une glace fort tranſparente qui lui ſert de vernis, & qui adoucit & lie en quelque ſorte toutes les couleurs.

Cette peinture a le déſagrément de s'affoiblir aiſément & de ſe dégrader par divers accidens inévitables. Des Peintres célebres étoient parvenus à la fixer, mais ils étoient obligés de redonner, après l'opération, quelques touches dans les clairs, pour leur rendre tout leur éclat. Enfin le ſieur Loriot a trouvé, en 1753, le moyen de fixer d'une maniere plus ſolide, toutes les parties d'un tableau en *paſtel*, & même de n'en point changer les nuances. Il peut auſſi, par ſon ſecret, faire revivre quelques couleurs qui ont perdu leur vivacité. L'Académie de Peinture & de Sculpture paroît avoir approuvé par ſes certificats, la nouvelle invention de cet Artiſte.

Un Peintre Allemand (M. Reifſtein) eſt parvenu à donner de la ſolidité aux crayons de *paſtel*, qui ſont naturellement ſi tendres, & à peindre d'une nouvelle maniere, qu'il appelle le *paſtel en cire*. Ce n'eſt ni ſur du papier, ni ſur du parchemin, qu'il peint avec ſes crayons qui ſont ſolides, mais ſur une toile. Son pro-

cédé rentre beaucoup dans celui de la peinture à l'*encauſtique*.

PASTORALE. (*Poéſie*) *Voy.* BUCOLIQUE.

PATRONAGE. C'eſt un droit honorifique, en vertu duquel un Seigneur, une Communauté, ou tout autre Particulier qui a fait conſtruire, qui a fondé ou doté une Egliſe, peut nommer ou préſenter à l'Evêque diocéſain une perſonne de ſuffiſante capacité pour la deſſervir.

L'Empereur Juſtinien eſt le premier qui, par ſa novelle 57, chap. 2, ait formé le droit de *patronage*; c'eſt la plus commune opinion. Mais ce qu'il y a de très-certain, c'eſt que cet Empereur eſt le premier qui ait mis les *patronages* en regle.

Il y a des *patronages* laïques & des *patronages* eccléſiaſtiques. Le *patronage* laïque eſt un droit attaché à la perſonne, ſoit comme fondateur, ſoit comme héritier des fondateurs, ſoit comme poſſédant un fief auquel le *patronage* eſt annexé. Le *patronage* eccléſiaſtique eſt celui qu'on poſſéde à cauſe d'un bénéfice dont on eſt pourvu, & ſi un Eccléſiaſtique avoit un droit de *patronage* de ſon chef, & non en vertu de ſon bénéfice, ce ſeroit un *patronage* laïque.

On voit le commencement du droit de *patronage* dans le dixieme Canon du premier Concile d'Orange, en ce qu'un Evêque fondateur peut préſenter au Diocéſain, les Clercs qu'il demande pour ſon Egliſe. Une loi de Juſtinien ordonne que les Fondateurs des Egliſes n'y puiſſent mettre de leur autorité des Clercs pour les deſſervir, mais ſeulement qu'ils les préſentent à l'Evêque; par où l'on voit encore l'origine

du droit de *patronage*. Le *patronage* des Egliſes ſe trouve encore bien nettement établi dans le quatrieme Concile d'Orléans, tenu en 541, & dans le dixieme Canon du neuvieme Concile de Tolede, en 651.

PATRICE, PATRICIEN, ſont des titres d'honneur & de dignité, qui ont été la ſource de la Nobleſſe chez pluſieurs Peuples.

L'inſtitution du titre de *Patrice* vient des Grecs & des Romains, chez leſquels le Peuple fut d'abord ſéparé en deux claſſes; l'une de *Patriciens*, l'autre de *Plébéiens*. *Voyez* NOBLESSE. Mais la marque ou la connoiſſance des anciennes familles *Patriciennes* étant preſque perdue & éteinte par une longue ſuite d'années, ou par les fréquentes mutations de l'Empire, on inventa de nouveaux *Patriciens*, qui ne venoient plus de race, mais de la ſeule faveur de l'Empereur.

Ce fut, à ce que dit Zozime, le Grand Conſtantin qui érigea ce nouveau *Patriciat*, & qui attribua à ſes Conſeillers la qualité de *Patrices*, non parce qu'ils étoient deſcendus des anciens *Peres* du Sénat, mais parce qu'ils étoient comme les *Peres* de la République ou du Prince. Cette dignité de *Patrice* devint la premiere de l'Empire, & fut regardée comme le comble de l'illuſtration.

Il y avoit quatre ſortes de *Patrices*, dont les plus diſtingués étoient appellés *Peres des Empereurs*, *Tuteurs de l'Empire*, & étoient comme aſſociés à la Majeſté Impériale. Dans le Ve. ſiecle, les *Patrices* compoſoient le Conſeil des Empereurs. Cette dignité avoit encore tout ſon éclat, lorſque dans le VIe. ſiecle, en 507,

l'Empereur Anaſtaſe envoya à Clovis I, Roi de France, le brevet de Conſul honoraire & de *Patrice*. Celui-ci, en conſéquence, prit le titre d'*Auguſte*, endoſſa la pourpre, & ceignit le diadême. Mais il n'eſt pas auſſi avéré que le *Patriciat* fût une dignité encore auſſi reſpectable, lorſque le Pape Etienne, l'an 754, nomma *Patrices honoraires* de Rome, Carloman & Charles, fils de Pepin. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Charlemagne eſt le premier & le dernier de nos Rois qui ſe ſoit qualifié, dans ſes diplômes, *Patrice des Romains*.

Le *Patriciat* étoit une dignité dans le Royaume de Gontran, Roi de Bourgogne, au Ve. ſiecle. Après que ce Royaume eut paſſé ſous la domination Françoiſe, les Gouverneurs qu'on envoyoit dans ces Provinces, furent également nommés *Patrices*.

PAVÉ. Selon Iſidore, les Carthaginois ont été les premiers qui ont *pavé* leur ville de pierres. Ce fut à leur imitation qu'Appius Claudius Cœcus fit *paver* la ville de Rome, 188 ans après l'expulſion des Rois.

Les Romains entreprirent les premiers de *paver* les grands chemins hors de leur ville, & inſenſiblement ils pouſſerent cet ouvrage preſque par tout le monde. Ils avoient deux manieres différentes de paver leurs chemins; les uns ſe pavoient de pierres, & les autres étoient cimentés de ſable & de terre glaiſe. D'un intervalle à l'autre, on trouvoit ſur les bordages de groſſes pierres dreſſées à une hauteur commode, quand on vouloit monter à cheval, parce que les Anciens n'avoient pas l'uſage des étriers. On trouvoit encore les colonnes miliaires, ſur leſquelles

on voyoit écrites les diſtances de tous les lieux, & le côté du chemin qui menoit d'un lieu à un autre ; ce fut une invention de C. Gracchus.

Enfin, les Romains, enrichis des dépouilles des Nations, paverent les cours de leurs Palais, leurs ſalles, leurs chambres, & lambriſſerent même leurs murailles de moſaïque ou de marqueterie. La mode en vint à Rome ſous Sylla, qui en fit uſage dans le Temple de la Fortune de Préneſte. Ces *pavés* étoient faits de petites pierres de diverſes couleurs, jointes & comme enchâſſées dans le ciment, repréſentant différentes figures, par leur arrangement & par la variété de leurs couleurs. On donna à ces ſortes de *pavés*, le beau nom de *Muſæa*, parce qu'on attribuoit aux Muſes l'invention de ces ouvrages ingénieux, & qu'ils repréſentoient quelquefois ces aimables Déeſſes.

Charlemagne eſt le premier de nos Rois qui ait fait travailler aux *pavés*. Ses ſucceſſeurs épouvantés ſans doute de la dépenſe qu'exigeoient de ſi grands travaux, les négligerent tout-à-fait. Philippe-Auguſte fit *paver* Paris pour la premiere fois. Un Auteur moderne nous apprend que ce Prince regardant un jour par les fenêtres du Palais, fut empuanti de la mauvaiſe odeur des tombereaux de boue qui vinrent à paſſer ; de ſorte qu'auſſi-tôt il commanda au Prévôt des Marchands & à quelques Bourgeois de prendre ſoin des rues.

PAVILLON, ſe dit en général, des drapeaux, étendards, enſeignes, &c. qui, par les Auteurs ſont ſouvent confondus, & pris l'un pour l'autre.

La mode de porter les *pavillons* en pointe,

comme ils ſont aujourd'hui, vient des Arabes Mahométans, quand ils s'emparerent de l'Eſpagne ; auparavant, les *pavillons* étoient étendus ſur des traverſiers, comme les bannieres des Egliſes.

PAULETTE, droit établi ſous Henri IV, par Edit de 1604, ſur les Offices de Magiſtrature. Les Financiers donnerent à ce nouveau droit le nom de *droit annuel*. Le Peuple l'appella la *paulette*, du nom de Charles *Paulet*, Secrétaire de la Chambre du Roi, qui en fut l'Inventeur & le premier Fermier. Cet Edit d'Henri IV ferma, dit Mezerai, la porte des honneurs à des perſonnes, dont la vertu égaloit la Nobleſſe, & l'ouvrit à des gens ſans naiſſance, ſans capacité, ſans honneur ; à des Procureurs, à des fils de Sergens, à des Maltotiers, qui n'ont quelquefois d'autre mérite qu'un bien, ſouvent mal acquis.

La *paulette* dans ſon origine, n'étoit que de quatre deniers pour livre : elle a depuis été augmentée & diminuée ſelon les tems. Depuis 1618, elle eſt du ſoixantieme denier du tiers de l'évaluation de l'Office.

PAUME. La *paume*, que les Grecs appelloient *ſphériſtique*, embraſſoit tous les exercices où l'on employoit une balle. Les lieux deſtinés à ces exercices ſe nommoient *ſphæriſteria*, jeux de *paume*, & les Maîtres qui faiſoient profeſſion de les enſeigner, *Sphæriſterici*. Il paroît que dès le tems d'Homere, cet exercice étoit fort en uſage, puiſque ce Poëte, au ſix & huitieme livre de l'Odyſſée, en fait un amuſement de ſes Héros. Parmi les divers exercices où l'on

ſe ſervoit de balles, il y en avoit pluſieurs qui ne s'exécutoient qu'en plein air, & dans les endroits les plus ſpacieux des gymnaſes; tels qu'étoient de grandes allées découvertes qu'on appelloit *xiſtes*; d'autres s'exécutoient dans quelques ſalles convenables de ces gymnaſes.

La matiere des balles étoit de pluſieurs pieces de peau ſouple & corroyée, ou d'étoffe, couſues enſemble en maniere de ſac, que l'on rempliſſoit tantôt de plume ou de laine, tantôt de farine, de graine de figuier, ou de ſable. Ces diverſes matieres plus ou moins preſſées compoſoient les balles plus ou moins dures. Les molles étoient d'un uſage d'autant plus fréquent, qu'elles pouvoient moins bleſſer les Joueurs qui les pouſſoient ordinairement avec le poing ou la *paume* de la main. On donnoit à ces balles différentes groſſeurs; il y en avoit de petites, de moyennes & de tres-groſſes; & ces différences dans la peſanteur & dans le volume, ainſi que dans la maniere de les pouſſer, établiſſoient diverſes ſortes de *ſphériſtiques* ou de *paumes*.

Quant aux inſtrumens qui ſervoient à pouſſer les balles, outre le poing ou la *paume* de la main, qui étoient les plus ordinaires, on employoit les pieds dans certains jeux; quelquefois on ſe garniſſoit les poings de courroies qui faiſoient pluſieurs tours, & qui formoient une eſpece de gantelet ou de braſſard, ſur-tout lorſqu'il étoit queſtion de pouſſer des balles d'une groſſeur ou d'une dureté extraordinaire. Ces ſortes de gantelets ou braſſards, tenoient lieu aux Anciens, de nos raquettes & de nos batoirs qu'ils n'ont jamais connus.

Les exercices de la *paume*, qui étoient en

grand nombre chez les Grecs, peuvent ſe rapporter à quatre eſpeces principales, dont les différences ſe tiroient particuliérement de la groſſeur & du poids des balles. Il y avoit donc l'exercice de la petite balle, celui de la groſſe, celui du ballon, & celui du *corycus*. De ces quatre eſpeces de *paume*, celle de la petite balle étoit la plus ordinaire, & l'exercice en étoit recommandé par les Médecins qui le jugeoient très-utile pour la ſanté.

Il y avoit trois eſpeces différentes dans l'exercice de la petite balle, non-ſeulement par rapport à la diverſe groſſeur des balles avec leſquelles on jouoit, mais auſſi par rapport à la diverſe maniere de s'en ſervir. Dans la premiere où l'on employoit les plus petites balles, les Joueurs ſe tenoient aſſez près les uns des autres; ils avoient le corps ferme & droit ſans s'ébranler de leur place; ils s'envoyoient réciproquement les balles de main en main avec beaucoup de viteſſe & de dextérité. Dans la ſeconde, où l'on jouoit avec des balles un peu plus groſſes, les Joueurs, quoiqu'aſſez voiſins les uns des autres, déployoient davantage les mouvemens de leurs bras qui ſe croiſoient & ſe rencontroient ſouvent; ils s'élançoient çà & là pour attraper les balles, ſelon qu'elles bondiſſoient ou bricolloient différemment. Dans la troiſieme eſpece, où l'on ſe ſervoit de balles encore plus groſſes, on jouoit à une diſtance conſidérable; les Joueurs ſe partageoient en deux bandes, dont l'une ſe tenoit ferme en ſon poſte, & envoyoit avec force, & coup ſur coup, les balles de l'autre côté où l'on ſe donnoit tous les mouvemens néceſſaires pour les recevoir & les renvoyer.

L'exercice de la groſſe balle étoit différent de celui de la petite, non-ſeulement à cauſe du volume des balles que l'on y employoit, mais parce que les Joueurs tenoient toujours leurs mains élevées au-deſſus de leurs têtes, ſe dreſſant même ſouvent ſur la pointe du pied, & faiſant divers ſauts pour attraper les balles qui leur paſſoient par-deſſus la tête : les courſes, les ſauts & les violentes contorſions que l'on y faiſoit, rendoient ce jeu très-pénible & très-fatiguant.

La troiſieme eſpece de *ſphériſtique* des Grecs, étoit l'exercice du ballon. Ces ballons étoient faits à peu près comme les nôtres. On leur donnoit une groſſeur énorme, ce qui en rendoit le jeu difficile & fatiguant. Les Joueurs avoient les mains garnies de courroies pour les pouſſer. Les Médecins défendoient cet exercice à cauſe des mouvemens trop violens qu'il exigeoit.

L'exercice du *corycus* conſiſtoit à ſuſpendre au plancher d'une ſalle, par le moyen d'une corde, une eſpece de ſac que l'on rempliſſoit de farine ou de graine de figuier pour les gens foibles, & de ſable pour les plus robuſtes. Ce ſac deſcendoit juſqu'à la hauteur de la ceinture de ceux qui s'y exerçoient. Alors les Joueurs, chacun à leur tour, prenoient ce ſac à deux mains, & le portoient auſſi loin que la corde pouvoit s'étendre, après quoi lâchant ce ſac ils le ſuivoient, & lorſqu'il revenoit à eux, ils reculoient pour céder à la violence du choc ; puis le reprenant encore à deux mains, ils le repouſſoient en avant de toutes leurs forces, & tâchoient, malgré l'impétuoſité qui le ramenoit, de l'arrêter, ſoit en préſentant leurs mains, ſoit en oppoſant leur poitrine, les

mains étendues ou croiſées derriere le dos ; en ſorte que pour peu qu'ils négligeaſſent de ſe tenir fermes, l'effort du ſac qui revenoit leur faiſoit lâcher pied, & les contraignoit à reculer. Les Médecins eſtimoient l'exercice du *corycus*, très-convenable à la diminution du trop d'embonpoint ; ils en conſeilloient auſſi l'uſage aux lépreux.

Les Romains, qui avoient imité les gymnaſes des Grecs dans la conſtruction de leurs thermes & de leurs paleſtres, y avoient auſſi établi des *ſphériſteres* ou jeux de *paume*, où ils prenoient cet exercice comme en Grece. Pline nous apprend que la *paume* étoit ſi fort du goût des Romains, qu'ils s'y exerçoient, non-ſeulement dans les thermes ou gymnaſes, mais auſſi dans leurs maiſons de la ville & de la campagne ; c'eſt pour cela qu'ils avoient emprunté des Grecs quatre eſpeces de *paume* toutes différentes : le ballon, *follis* ; la balle trigonale, *pila trigonalis* ; la balle villageoiſe, *pila paganica* ; la quatrieme étoit appellée *harpaſtum*.

Il y avoit deux eſpeces de ballons, l'un grand & l'autre petit ; on pouſſoit le grand avec le bras, garni d'un braſſard comme les Grecs, & le petit avec le poing, ce qui lui avoit fait donner le nom de *follis pugillaris* ou de *folliculus*. La légéreté du petit ballon mettoit cet exercice à la portée des perſonnes les moins robuſtes, tels que ſont les enfans, les vieillards & les convaleſcens.

La *paume* trigonale ne s'appelloit point ainſi à cauſe de la figure de la balle qui étoit ronde, mais parce qu'on s'aviſa d'y jouer à trois, qui étoient diſpoſés en triangle, & qui ſe ren-

voyoient la balle l'un à l'autre ; celui qui manquoit à la recevoir ou qui la laiſſoit tomber, perdoit la partie.

La *paume* de village n'étoit pas tellement la *paume* des Payſans, qu'elle ne fût auſſi admiſe dans les thermes & dans les gymnaſes. Les balles de cette ſorte de *paume* étoient faites d'une peau remplie de plume bien foulée & bien entaſſée, ce qui leur donnoit une dureté conſidérable ; d'ailleurs elles étoient fort groſſes, & la dureté jointe au volume, en rendoit le jeu plus difficile & plus fatiguant.

La *paume* appellée *harpaſtum* reſſembloit beaucoup à notre longue *paume*. Les Joueurs ſe diviſoient en deux bandes, & s'éloignoient également d'une ligne qu'on traçoit au milieu du terrein, & ſur laquelle on poſoit une balle de la groſſeur des nôtres ; on tiroit enſuite derriere chaque troupe de Joueurs une autre ligne, qui marquoit de part & d'autre les limites du jeu.

Après cela, les Joueurs de chaque côté couroient vers la ligne du milieu où chacun tâchoit de ſe ſaiſir de la balle & de la jetter au-delà de l'une des deux lignes qui marquoit le but, pendant que ceux du parti contraire faiſoient tous leurs efforts pour défendre leur terrein, & envoyer la balle vers l'autre ligne ; ce qui cauſoit une eſpece de combat fort échauffé entre les Joueurs, qui, comme le dit Martial, liv. 4, ép. 48, s'arrachoient la balle, la chaſſoient de la main, ſe pouſſoient les uns les autres, ſe donnoient des coups de poings & ſe renverſoient par terre ; enfin, le gain de la partie étoit pour la troupe qui avoit envoyé pluſieurs fois la balle au-delà de cette ligne

qui bornoit le terrein des antagoniſtes. Le jeu auquel les Romains s'exerçoient le plus ordinairement étoit le ballon & la *paume* à trois. Nos raquettes & nos batoirs ne leur étoient pas plus connus qu'aux Grecs.

Ce que nous appellons le jeu de *paume* eſt fort différent de tout cela. Paſquier rapporte, que l'an 1424, vint à Paris une fille, nommée Margot, qui jouoit au jeu de *paume* de l'avant & de l'arriere-main, mieux qu'aucun homme; ce qui étoit d'autant plus étonnant, qu'alors on jouoit ſeulement de la main nue ou avec un gant double. Dans la ſuite, quelques-uns mirent à leur main des cordes & tendons, pour renvoyer la balle avec plus de force, & de-là on imagina la raquette. Le nom de *paume*, dit Paſquier, a été donné à ce jeu, parce que dans ce tems-là ſon exercice conſiſtoit à recevoir & à renvoyer la balle de la *paume* de la main.

Ce jeu fait aujourd'hui l'amuſement & l'exercice des jeunes Princes, des Seigneurs de la Cour & de la jeuneſſe. Ce fut auſſi celui de Henri IV, qui y ayant un jour gagné quatre cens écus, les fit ramaſſer & mettre dans ſon chapeau par le Garçon de *paume*; puis il dit: *On ne me les dérobera pas, car ils ne paſſeront pas par les mains de mes Tréſoriers.*

Il y a à Paris une Communauté de *Paumiers*, dont les Statuts ſont du XVIIe. ſiecle, & ont été enregiſtrés au Châtelet le 13 Novembre 1710.

PÉAGE, ſe dit d'un droit qu'on prend ſur les marchandiſes, pour l'entretien des grands chemins. Diverſes coutumes accordent le droit de *péage* aux Seigneurs Châtelains, & elles

appellent chemins *péagers*, ceux dont la réparation doit être faite par les Châtelains ou autres ayant droit de *péage*. Le *péage* eſt appellé de différens noms dans les Coutumes & les Ordonnances; on le nomme *barrage* aux entrées des villes, *pontenage* au paſſage des ponts, *billette* ou *branchiere*, aux traverſées de campagne où l'on a mis pour ſignal un petit billot de bois attaché à une branche.

Les droits qui ſe leverent ſur le canal du Rhône, à préſent la Camargue, eurent pour premier principe, l'indemnité des travaux faits par le Conſul Marius. Les Marſeillois s'emparerent de ce canal & des droits qui s'y percevoient lors de la chûte de l'Empire; & ce fut, ſelon Strabon, une des reſſources qui contribuerent le plus à la grande richeſſe de ce Peuple; ce qui prouve qu'alors le commerce étoit très-floriſſant.

Après la conſtruction des chemins, les Romains impoſerent des droits ſur les marchandiſes qui étoient voiturées & établirent pluſieurs Officiers appellés *Mancipes*, pour veiller à l'entretien des routes & à la perception du droit.

L'origine de tous les *péages* particuliers qui ſe levent en France ſur les marchandiſes, vient du tems où les Seigneurs avoient le droit de guerre, moyennant le *péage* acquitté; le Seigneur ſur le terrein duquel paſſoit la marchandiſe, la prenoit ſous ſa protection & ſauve-garde, pour la conduire en ſûreté juſqu'au détroit du Seigneur voiſin qui en faiſoit autant.

Dans ce tems, ſi quelqu'un étoit volé ſur le grand chemin, le Seigneur *péager* étoit tenu de l'indemniſer, ſi le meurtre ou le vol avoit été fait entre deux ſoleils; ce qui s'obſerve encore

en plusieurs pays & notamment en Italie, où il y a des Gardes que l'on nomme *Stationnaires*, établis pour la sûreté des Marchands & entre autres à Terracine sur le chemin de Naples à Rome; police très-ancienne, puisque Aristote en fait mention, & que Josephe nous apprend qu'elle avoit lieu en Judée.

Après l'abolition du droit de guerre, les Rois ont ordonné qu'au lieu de cette conduite, protection & garantie, les Seigneurs *péagers* seroient obligés d'entretenir en bon état les chemins, ponts & chaussées situés au-dedans de leurs *péageries*; au moyen de quoi les Seigneurs *péagers* sont tenus aux frais qu'entraînent les chemins de leurs territoires, tant grands que petits, voisins & de traverse, étant dans l'étendue de leur Juridiction. Il a été ainsi jugé & réglé par plusieurs Arrêts & Réglemens, & notamment par la Déclaration du 31 Janvier 1663, qui permet de saisir, non-seulement les revenus des *péages*, mais encore celui des terres des Seigneurs, pour être employés aux réparations des chemins, suivant les marchés qui en seront faits par les Tréforiers de France. Il faut cependant en excepter les grandes chaussées royales qui sont à la charge du Monarque.

Quel avantage pour le commerce, si cette loi étoit observée avec la rigueur que le Législateur a prescrite, tant pour les *péages* appartenans au Législateur même, que pour ceux qui sont à la charge des Provinces, Villes, Communautés & Seigneuries, tant Ecclésiastiques que Laïques.

PÊCHE. L'exercice de la *pêche* est aussi ancien que celui de la chasse.

Les premiers hommes qui s'établirent le long des côtes de la mer ou ſur le bord des fleuves & des rivieres, ne vécurent que de coquillages & de poiſſons. Mais lorſque la néceſſité, mere de l'induſtrie, eut réduit la *péche* en art utile, alors ils communiquerent à leurs voiſins, qui étoient éloignés de la mer & des rivieres, le fruit de leurs travaux pour en tirer, par l'échange, les autres choſes néceſſaires à la vie.

Il y avoit un grand nombre de Pêcheurs dans la Grece, qui apportoient du poiſſon dans les villes, & le vendoient au marché. On pêchoit dans la mer, dans les rivieres avec le tramail, la ſeme, les dideaux, les lignes de différentes eſpeces & toutes ſortes de filets, comme l'on fait aujourd'hui.

La *péche*, chez les Romains, étoit un exercice auſſi utile qu'agréable, & l'on peut aſſurer qu'ils l'aimoient beaucoup plus que la chaſſe, ſans doute parce qu'ils ne croyoient pas faire un bon repas, s'ils n'avoient du poiſſon, dont ils étoient fort friands. La plupart de leurs maiſons de campagne étoient ſituées près de la mer, dont ils faiſoient venir l'eau dans de grands réſervoirs, qu'ils rempliſſoient de poiſſons de toutes eſpeces. Ils en avoient auſſi pour le poiſſon d'eau douce. Les Romains péchoient au filet & à la ligne, comme le dit Virgile. Cicéron, à l'occaſion d'un certain Canius, Chevalier Romain, rapporte que les Pêcheurs jettoient leurs filets dans la mer, dans les lacs, & dans les rivieres pour prendre les plus gros poiſſons, comme les tons & autres, qu'ils alloient vendre dans les villes voiſines. Il y avoit à Rome une fête des Pêcheurs, & des jeux

appellés *ludi piſcatorii*, qui ſe célébroient tous les ans dans le mois de Juin, au-delà du Tybre.

On dit que la Reine Atergatis aimoit le poiſſon avec tant d'excès, qu'elle défendit à ſes Sujets d'en manger, de crainte qu'il n'y en eût pas aſſez pour elle.

PEINTURE. C'eſt un art qui, par des lignes & des couleurs, repréſente, ſur une ſurface égale & unie, tous les objets viſibles. La *peinture* eſt une invention de la nature; c'eſt elle qui nous en a donné les premieres idées. Le ſoleil, dès les premiers jours du monde, non-ſeulement s'eſt peint dans les eaux, mais il s'eſt reproduit dans les parélies, qui ſont des portraits ſi fideles, qu'à peine les peut-on diſtinguer de l'original. Sa lumiere diverſement réfléchie, peint l'iris de mille couleurs, & nous fait voir dans la mer, dans les fleuves & dans les fontaines, d'admirables portraits de tout ce qui pare la terre ou brille dans les cieux. Notre imagination qui, comme un Prothée, eſt ſuſceptible de toutes les formes, n'eſt-elle pas un Peintre merveilleux qui exprime toutes choſes, & qui nous préſente des idées fidelles de tous les objets? Notre œil n'eſt-il pas encore inceſſamment occupé à la *peinture*, puiſque, ſuivant le ſentiment de la plupart des Phyſiciens, il n'eſt pas ſimplement un miroir qui reçoit les images, mais que les eſprits viſuels travaillent preſque ſans diſcontinuation à ramaſſer & à peindre d'une maniere admirable tout ce qui ſe préſente à notre vue, & en font un portrait en petit dans le cryſtallin.

Il ſemble que la nature charmée dans ſes productions,

productions, ſe ſoit appliquée avec ſoin à en faire des copies. Il n'eſt preſque rien qui n'ait ſervi comme de toile à cette ouvriere merveilleuſe, pour y former ſes portraits. On a vu ſur des agathes, des images naturellement finies. Apollon & les neuf Muſes jouant du ciſtre étoient, au rapport de Pline, repréſentés ſur la fameuſe agathe de Pyrrhus, ſans aucun ſecours de l'art. Des Ouvriers, en coupant du marbre à Veniſe, ont découvert un tableau naturel d'une tête, ayant une longue barbe & portant une couronne. Albert-le-Grand, qui raconte cette merveille, ajoute qu'il ſe trouve communément dans le Duché de Mansfelt en Saxe, une pierre d'un gris obſcur, qui étant taillée & polie, fait voir des grenouilles, des arbres, des poiſſons & des ſerpens, dont la repréſentation eſt un pur effet de la nature. Enfin, l'Auteur de la Magie univerſelle aſſure avoir vu la même choſe ſur le marbre & ſur le jaſpe; & le P. Kirker rapporte, qu'un arbre de gayac ayant été coupé dans une contrée des Indes, on remarqua ſur le tronc un chien & un oiſeau peint par cette même ouvriere qui avoit produit ce merveilleux arbre; mais ne voyons-nous pas tous les jours, par une expérience plus familiere que celle qui s'eſt faite dans le nouveau monde, que nos arbres les plus communs ne ſont pas moins admirables que le gayac? Les racines de l'olivier, du frêne & du noyer, étant travaillées & polies, repréſentent mille figures biſarres qui ſont l'ouvrage de la nature, & qui font une partie de la beauté de nos cabinets. Les hommes qui s'appliquent volontiers à imiter la nature, ayant fait ces diverſes remarques, en ont apparemment formé leurs premiers deſſins

pour la *peinture*; les objets reproduits & copiés dans nos yeux, dans les eaux & ſur les choſes polies, leur ont ſervi de modele, & ont donné lieu à leur étude & à leurs recherches.

Mais rien ne prouve mieux que la *peinture* eſt une invention naturelle, que la connoiſſance qu'en ont les Nations les plus inconnues & les plus barbares. Les relations modernes nous aſſurent que les Peuples les plus ſauvages de l'Amérique ont des Peintres naturels qui, ſans Maîtres & ſans préceptes, font depetites figures par la ſeule force de leur imagination; & ces petites figures ſe trouvent bonnes ou informes, ſuivant la portée de leur génie.

C'eſt en Egypte qu'on trouve les plus anciens monumens de la *peinture*; mais elle y fit peu de progrès, & c'eſt dans les célebres Ecoles de la Grece, qu'elle fut portée à ſon plus haut point d'excellence. Ses commencemens furent groſſiers & imparfaits. Philoſtrate, dans la vie d'Apollonius, dit que les premiers Peintres apprirent peu à peu à ménager le jour & les ombres, en quoi conſiſta d'abord toute l'habileté, les portraits n'étant alors que d'une ſeule couleur. Ce fut un Corinthien nommé Cléophante qui s'en ſervit le premier, & qui paſſant en Italie avec Demarate, pere de Tarquin l'ancien, y porta la premiere connoiſſance de la *peinture*, vers la trente-quatrieme olympiade. Avant lui, on ſe contentoit, pour remplir le vuide des portraits, de hacher le dedans, & d'écrire avec un artifice peu conſidérable, le nom de ceux qu'on prétendoit peindre: tous n'arrivoient pas même à cette fineſſe, & ceux qui y réuſſirent, paſſoient dans ces premiers tems pour des hommes conſommés dans l'art.

De pareils ouvrages n'étoient que des repréſentations informes ; toutes les figures étoient mutilées. Elles n'eurent même ni pieds ni mains pendant un grand nombre d'années ; elles furent encore plus long-tems aveugles, & celui qui réuſſit enfin à leur donner des yeux, fut un prodige dans ſon tems : l'on crut dès-lors qu'il avoit épuiſé l'art ; s'il ne le fit pas, on lui eſt du moins redevable d'avoir ouvert la carriere. Cimon fut le premier qui entrevit la néceſſité de donner du mouvement aux figures, & de diverſifier les têtes. Ceux qui le ſuivirent ajouterent à l'envi quelque choſe à la *peinture*. Polignote fit des portraits ; Apollodore d'Athenes inventa le pinceau, & juſqu'à Zeuxis, divers Peintres ajouterent ſucceſſivement toutes les couleurs. Ariſtide fut le premier qui repréſenta ſur les viſages toutes les paſſions de l'ame. Pauſias de Sicyone fut le premier qui peignit des lambris & des voûtes.

Cependant la ſymmétrie, qui eſt ſans doute la baſe de la *peinture*, n'étant pas encore obſervée, cet art n'étoit point dans ſon entiere perfection. Zeuxis, ſi fameux d'ailleurs, péchoit dans tous ſes ouvrages contre cette régularité ; mais dans ce même tems, Parraze & Tymante commencerent à l'obſerver, & à la propoſer comme une loi indiſpenſable, ſans laquelle on ne pouvoit former que des monſtres. Le premier en acquit le nom de Légiſlateur, & le ſecond l'obſerva ſi exactement, que ſon tableau du ſacrifice d'Iphigénie n'eſt pas plus eſtimé par l'invention, que celui de ſon Cyclope, par cette proportion qui y eſt ſi induſtrieuſement obſervée. En effet, ayant peint Polypheme de la taille d'un homme ordinaire, il en fit

concevoir la grandeur par l'oppoſition de la petiteſſe de quelques Satyres qui meſurent le pouce du Géant avec des brins d'herbe.

Ce fut à peu près dans le même tems que Pamphile, ayant uni la ſcience à la *peinture*, acheva de la rendre parfaite. Appelle la trouvant en cet état, ſe rendit, vers la cent douzieme olympiade, le premier de tous les Peintres, ſi l'on en excepte, peut-être, le ſeul Protogene de Rhodes, avec lequel il eut cette fameuſe diſpute, & dont il eſtima les ouvrages juſqu'à payer un de ſes tableaux cinquante talens, environ cinquante mille écus de notre monnoie. C'eſt ainſi que la *peinture*, depuis la quatre-vingt-troiſieme olympiade, juſqu'à la cent douzieme, arriva à ſa derniere perfection, après avoir langui deux ſiecles ſans aucun accroiſſement depuis ſa naiſſance en Grece, & peut-être des milliers d'années, ſi l'on attribue ſon origine aux Egyptiens, comme on y voit beaucoup d'apparence, à en juger par leurs hiéroglyphes, & par les loix de Moyſe qui avoit été élevé chez eux.

Chez les Romains, la *peinture* fut long-tems en honneur, particuliérement vers la fin de la République & ſous les Empereurs; mais les Peintres de l'ancienne Rome étoient inférieurs à ceux de la Grece. Cet art fut long-tems enſeveli en Occident ſous les ruines de l'Empire Romain. Il ſe refugia chez les Orientaux, mais il y fut toujours foible & languiſſant. Enfin, vers l'an 1250, Cimabué fit revivre la *peinture* à Florence; cependant on ne peignoit encore qu'à freſque & à détrempe, & ce ne fut qu'au commencement du ſiecle ſuivant que Jean de Bruges trouva le ſecret de peindre à

l'huile. Pluſieurs Peintres ſe rendirent illuſtres dans les deux ſiecles ſuivans; mais aucun ne ſe rendit excellent. Les ouvrages de ces Peintres, ſi vantés dans leur tems, ont eu le ſort des poéſies de Ronſard; on ne les cherche plus.

En 1450, la *peinture* étoit encore groſſiere en Italie, où depuis près de 200 ans on ne ceſſoit de la cultiver. On deſſinoit ſcrupuleuſement la nature ſans l'annoblir. La main des Artiſtes avoit bien acquis quelque capacité; mais ces Artiſtes n'avoient pas encore le moindre feu, la moindre étincelle de génie.

A la fin du XVe. ſiecle, la *peinture*, qui tendoit à ſa perfection à pas ſi tardifs, que ſes progrès étoient imperceptibles, y marcha tout-à-coup à pas de géant. La *peinture*, encore gothique, commença les ornemens de pluſieurs édifices, dont les derniers embelliſſemens ſont les chefs-d'œuvre de Raphaël & de ſes contemporains. Le prodige qui arrivoit à Rome, arrivoit en même tems à Veniſe, à Florence & dans d'autres villes d'Italie. Il y ſortoit de deſſous terre, pour ainſi dire, des hommes illuſtres à jamais dans leur profeſſion, & qui tous valoient mieux que les Maîtres qui les avoient enſeignés, des hommes ſans précurſeurs, & qui étoient les éleves de leur propre génie.

Toutes les Ecoles qui ſe formoient alloient au beau par des routes différentes. Leurs manieres ne ſe reſſembloient pas, quoiqu'elles fuſſent ſi bonnes qu'on ſeroit fâché que chaque Ecole n'eût pas ſuivi la ſienne. Le Nord reçut auſſi quelques rayons de cette influence. Albert Durer, Holbein & Lucas de Leyde peignirent infiniment mieux qu'on ne l'avoit encore fait dans leur pays. *Voyez* ÉCOLES DE PEINTURE.

Cependant ces grands Artiſtes, nés ſans aïeux, n'eurent point de poſtérité. L'Ecole de Veniſe & celle de Florence dégénérerent & s'anéantirent en 60 ou 80 ans. Il eſt vrai que la *peinture* ſe maintint à Rome en ſplendeur durant un plus grand nombre d'années. Au milieu du ſiecle dernier, on y voyoit même de grands Maîtres, mais ces grands Maîtres étoient des étrangers, tels que le Pouſſin, les Eleves des Carraches, & quelques autres. Enfin, toutes les Ecoles d'Italie, celles de Veniſe, de Rome, de Parme & de Boulogne, où les Artiſtes ſupérieurs ſe multiplierent ſi promptement, en ſont aujourd'hui dénuées.

La *peinture* qui avoit commencé à naître en Flandres ſous le pinceau de Jean de Bruges, y reſta dans un état de médiocrité juſqu'au tems de Rubens, qui ſur la fin du XVIe. ſiecle, en releva la gloire. Alors la ville d'Anvers devint l'Athenes du pays au-delà des monts ; mais ſon éclat fut de courte durée. Si Rubens laiſſa des Eleves, comme Vandik, Jordans, Diſpenbeck, Van Tulden, qui ſont honneur à ſa réputation, ces Eleves ſont morts ſans Diſciples qui les aient remplacés. L'Ecole de Rubens a eu le ſort des autres Ecoles.

Ce fut ſous le regne de François I que la *peinture* commença à fleurir en France, & à s'y perfectionner. On ſait avec quelle généroſité il payoit les tableaux qu'il commandoit à Raphaël. Ses libéralités attirerent des Peintres étrangers dans ſon Royaume ; il combla de faveurs, & l'on peut dire d'amitié, le Rono & André del Sarto. Il reçut les derniers ſoupirs de Léonard de Vinci ; mais tous ces grands Maîtres moururent ſans Eleves, du moins dignes

d'eux. C'eſt proprement ſous Louis XIV que la *peinture* recommença de paroître dans ce Royaume. La France a eu ſous ſon regne des Peintres excellens en tous genres, tels que les le Sueur, les le Brun, les le Moine, & pluſieurs autres Peintres François, qui ont ſu tranſporter dans leurs chefs-d'œuvres admirables, la vérité, les graces & les richeſſes de la belle nature.

Il y a pluſieurs ſortes de *peintures*; ſçavoir, à *détrempe*, en *émail*, à l'*encauſtique* & en *cire*, à *freſque*, à l'*huile*, en *miniature*, à la *moſaïque*, au *paſtel*. *Voyez ces mots.*

M. Vincent de Montpetit a trouvé, en 1759, une nouvelle façon de peindre en miniature, qu'il appelle *peinture éludorique*. Le ſecret conſiſte à peindre à travers l'eau, avec des couleurs détrempées à l'huile.

On fait encore des *peintures* avec des laines & des ſoies qui ſont des broderies ou tapiſſeries travaillées à l'aiguille, ou au métier. Ne peut-on pas auſſi mettre parmi les différentes eſpeces de *peintures*, celle qui ſe fait ſur des étoffes de ſoie blanche, ou ſur des toiles de coton blanc, en y employant ſeulement des teintures qui pénétrent ces étoffes & ces toiles?

On ne doit pas paſſer ici ſous ſilence le ſecret que poſſede le ſieur Picaut, de tranſporter ſur une nouvelle toile les ouvrages de *peinture* qui dépériſſent ſur une vieille toile ou ſur le bois, la pierre ou le plâtre. Les preuves qu'a données cet homme induſtrieux de cette belle découverte, ne ſont point équivoques, & ne permettent point de douter du fait. Le fameux tableau qui repréſente St. Michel foudroyant les Anges rebelles, étoit peint ſur bois. Ce tableau que Ra-

phaël peignit en 1518, pour François I, a été transporté sur toile dans sa beauté, en 1752, par le sieur Picaut; & le 18 Octobre de la même année, il a été exposé aux yeux du public, dans le Palais du Luxembourg à Paris. L'Académie de *Peinture* ayant jugé en conséquence, que le sieur Picaut avoit exécuté son opération avec le plus grand succès, lui a donné des témoignages authentiques de son approbation.

Le Brun, en 1664, est le premier qui ait eu l'honneur d'avoir le titre de *Premier Peintre du Roi.*

PÉLERINAGE, voyage que l'on fait à quelque lieu de dévotion. Les *pélerinages* ont été autrefois fort en usage chez tous les Peuples. On prenoit même avec certaines cérémonies l'habit de Pélerin, qui consistoit particuliérement dans un bourdon & dans une escarcelle. Dieu commanda aux Israélites de se trouver trois fois l'année au lieu où étoit le Tabernacle en son Temple, à Pâques, à la Pentecôte & à la fête des Tabernacles. Les Juifs s'y rendoient comme en *pélerinage*, de tous les endroits de la terre.

Dans les premiers siecles de l'Eglise on accouroit de tous côtés, dit M. Fleuri, aux tombeaux des Saints, pour célébrer leur mémoire; & souvent plusieurs Evêques s'y rencontroient: un seul exemple peut faire juger du reste. St. Paulin rapporte plus de vingt noms, tant de Villes que de Provinces d'Italie, dont les habitans venoient tous les ans, en grandes troupes, avec leurs femmes & leurs enfans, à la fête de St. Felix, le 14 Janvier, nonobstant la rigueur de la saison, & cela pour un seul

Confeſſeur, dans la ſeule ville de Nole. Qu'étoit-ce dans toute la Chrétienté ? Qu'étoit-ce à Rome, aux fêtes de St. Hypolite, de St. Laurent, des Apôtres, St. Pierre & St. Paul ? On y venoit même de fort loin, & en tout tems.

Ainſi ont commencé les *pélerinages*. Dès le commencement du IIIe. ſiecle, quand Saint Alexandre fut fait Evêque de Jéruſalem, il étoit venu de Cappadoce viſiter les ſaints lieux. C'étoit ſans doute un des meilleurs moyens d'aider la piété par les ſens : la vue des reliques d'un Saint, de ſon ſépulchre, de ſa priſon, de ſes chaînes, des inſtrumens de ſon martyre, faiſoit une toute autre impreſſion, que d'en entendre parler de loin; ajoutez les miracles qui s'y faiſoient fréquemment, & qui attiroient même les Infideles par l'intérêt preſſant de la vie & de la ſanté. Ces voyages n'étoient pas difficiles, à cauſe de la grande étendue de l'Empire Romain, par la commodité de ſa ſituation, & par les grands chemins que l'on y avoit faits de tous côtés pour le paſſage des armées & des voitures publiques. Ce n'étoit pas une grande entrepriſe d'aller d'Eſpagne ou des Gaules en Egypte, en Paleſtine ou en Aſie.

Le *pélerinage* le plus célebre parmi les Chrétiens, étoit autrefois celui de la Terre-Sainte. Le voyage de Notre-Dame de Lorette, celui de Saint-Jacques de Compoſtelle, celui des tombeaux des SS. Apôtres à Rome, ne les furent pas moins dans la ſuite. Les peres racontoient à leurs enfans les aventures de leurs voyages, & leur inſpiroient le deſir de les imiter. Les femmes quittoient leurs maris, les Moines leurs Couvens, pour faire cette pieuſe caravane. Il eſt probable qu'ils n'en revenoient

pas meilleurs ; & les abus viſibles de ces courſes donnerent lieu au proverbe : *On ne s'amende pas pour aller à Rome.*

Les Muſulmans ſont auſſi dans l'uſage, comme les Chrétiens, d'aller en *pélerinage.* La loi de Mahomet leur ordonne même d'aller une fois dans leur vie à la Mecque, qui eſt regardée comme le centre du Mahométiſme. Mais les riches peuvent aiſément s'exempter d'un voyage ſi long & ſi pénible. Il leur eſt permis de le faire faire par un autre, pourvu qu'ils en payent la dépenſe, qui eſt conſidérable.

PELUCHE, étoffe veloutée du côté de l'endroit, compoſée d'une trême d'un ſimple fil de laine & d'une double chaîne, dont l'une eſt de laine de fil retors à deux fils, & l'autre de fils de poil de chevre. Quelques-uns prétendent que l'invention de la *peluche* eſt venue d'Angleterre ; d'autres veulent qu'elle ait été tirée de Hollande, particuliérement de Harlem. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que ce n'eſt guere que vers l'an 1690 qu'on a commencé d'en fabriquer en France.

PENDANT D'OREILLES ; c'eſt un ornement de quelque matiere précieuſe, que portent les femmes à leurs oreilles, qu'elles font percer exprès. Dès les premiers tems, les *pendans d'oreilles* ont été du goût de l'un & de l'autre ſexe. Les Egyptiens, les Hébreux & tous les Peuples de l'Orient en portoient d'or, d'argent ou de pierres précieuſes. Les Grecs & les Romains, à leur exemple, ſe ſervoient de perles, de diamans & de pierreries pour parer leurs oreilles. Les jeunes filles avoient un *pendant* à

chaque oreille, & les jeunes garçons n'en avoient qu'à une ſeulement. Le luxe fut porté auſſi loin dans cette eſpece de parure, que dans tout ce que l'ambition & la volupté ont pu inventer pour ſatisfaire l'orgueil des femmes. Nous apprenons même de quelques inſcriptions rapportées par Gruter, qu'il y avoit à Rome des femmes & des filles qui n'avoient d'autre emploi que d'orner les oreilles des Dames, comme nous avons des Coëffeuſes.

Les Indiens, tant hommes que femmes, ont la mode de s'alonger les oreilles & d'y placer de larges plaques ornées de pierreries. La Reine de Callicut & les Dames de ſa Cour ont par ce moyen des oreilles qui leur deſcendent juſques ſur les mamelles, ce qu'elles regardent comme un grand ornement. Nos Dames ne pouſſent pas le ridicule ſi loin; mais, comme dit Seneque des femmes Romaines de ſon tems, elles portent deux ou trois patrimoines au bout de chaque oreille.

PENDRE. On lit dans quelques-uns de nos Hiſtoriens, que c'eſt ſous le regne de Charles VI qu'on vit à Paris pour la premiere fois une femme condamnée à être *pendue*. Elle étoit vêtue d'une longue robe liée au-deſſus des genoux. La nouveauté du ſpectacle attira une foule prodigieuſe de Peuple, car on n'avoit point encore connu ce ſupplice pour les femmes.

PENDULE; c'eſt un corps peſant, ſuſpendu de maniere à pouvoir faire des vibrations, en allant & venant autour d'un point fixe, par la force de la peſanteur. On aſſure que le Jéſuite

Riccioli eſt le premier qui ait eſſayé de meſurer le tems par le moyen du *pendule*, & que vers le même tems Langrenus, Werdelin, Merſenne, Kirker, &c. s'y appliquerent auſſi. Quelques-uns d'entr'eux ſe ſont même attribué l'idée de Riccioli, & prétendent avoir fait les mêmes obſervations ſur le *pendule*; mais on doit à Huyghens la perfection de cette découverte.

PENDULE, horloge réglée par les oſcillations d'un *pendule*. On doit la premiere idée des *pendules* à Galilée qui ſe ſervoit d'un *pendule* en mouvement, pour ſes obſervations aſtronomiques. Ce grand homme s'en étant tenu à ſon idée, ſans la mettre à exécution, ſon fils Vincent Galilée y ſuppléa. Il appliqua le *pendule* aux horloges, & en fit l'eſſai à Veniſe, en 1649. M. Huyghens perfectionna cette nouvelle invention, & ſe l'attribua dans un écrit contenant la deſcription d'une nouvelle *pendule*, publiée en 1657. Vincent Galilée ne tarda pas à revendiquer ſa découverte, & prétendit que les *pendules* étoient de ſon invention; Huyghens entra alors dans un plus grand détail, dans un ouvrage très-ſavant, publié en 1658, & intitulé, *De horologio oſcillatorio*, où il fait voir que ſa *pendule* eſt fort différente de celle des Aſtronomes, inventée par Galilée. Malgré tout cela, on convient généralement que les *pendules* ont été inventées par Vincent Galilée, & M. Huyghens ne peut prétendre qu'à la gloire d'avoir perfectionné cette invention.

C'eſt en 1662 que M. Fromentil, Hollandois, fit en Angleterre la premiere *pendule*.

PÉNITENCIER; c'eſt une dignité établie

dans les Egliſes Cathédrales. Anaſtaſe le Bibliothécaire dit que le Pape Simplicius choiſit quelques-uns des Prêtres de l'Egliſe Romaine pour préſider aux *pénitences*; les autres Evêques firent la même choſe, chacun dans leur Egliſe, & pour diſtinguer ces *Pénitenciers* des Confeſſeurs ordinaires, auxquels on donnoit auſſi anciennement le titre de *Pénitenciers*, on les ſurnomma *Grands-Pénitenciers.*

Quelques-uns font remonter l'origine des *Pénitenciers* à Rome, juſqu'au tems du Pape Corneille, qui ſiégeoit en 251. Gomès prétend que cet Office n'y fut établi que par Benoît II, qui parvint au Pontificat, en 684.

Il eſt fait mention des *Pénitenciers*, dans les Conciles d'Yorck, en 1194; de Londres, en 1237; & d'Arles, en 1260: les *Pénitenciers* y ſont appellés les *Confeſſeurs généraux du Dioceſe.*

Le quatrieme Concile de Latran, tenu en 1215, ſous Innocent III, ordonne aux Evêques d'établir des *Pénitenciers*, tant dans leur Cathédrale que dans les Egliſes Collégiales de leur Dioceſe, pour les ſoulager dans la Confeſſion des cas réſervés. Peu à peu les Evêques ſe déchargerent entiérement de cette fonction ſur leur Grand-*Pénitencier.*

PÉNITENS, ſe dit de certaines Confréries de Séculiers, qui s'aſſemblent pour faire des prieres & une profeſſion particuliere de quelque exercice de *pénitence*; ils vont en proceſſion dans les rues, couverts d'un ſac. On les appelle *Pénitens* blancs, noirs, bleus, gris, &c. ſelon les couleurs différentes des ſacs dont ils ſont couverts. Cette coutume fut établie à Péronne, en 1220, par les prédications d'un Hermite

qui prêchoit la *pénitence* ; elle ſe répandit enſuite en d'autres pays, & particuliérement en Hongrie. En retranchant les abus qui s'étoient mêlés à cette pratique, on a établi en pluſieurs endroits d'Italie des Confréries de *Pénitens*. On en voit auſſi en différentes villes du Languedoc & du Dauphiné.

Il y a à Avignon une Compagnie de *Pénitens* gris, qui y fut établie, en 1226, par Louis VIII, Roi de France.

PÉRIODE, époque ou intervalle de tems, par laquelle on compte les années, ou une ſuite d'années, & au moyen de laquelle le tems eſt meſuré de différentes manieres, dans différentes occaſions, & par des Nations différentes. Il y a diverſes *périodes* qui portent preſque toutes le nom de leur Inventeur.

La *période Calippique*, ainſi nommée de Callippus ſon Inventeur, eſt une ſuite de 76 ans qui reviennent continuellement, & qui étant écoulés redonnent les pleines & les nouvelles lunes, au même jour de l'année ſolaire.

La *période Methonique*, ainſi nommée de ſon Inventeur Methon, eſt une ſuite de 19 ans.

La *période d'Hipparque* eſt une ſuite de 304 années ſolaires, qui reviennent continuellement, & qui, ſelon Hipparque, donnent en revenant les pleines & les nouvelles lunes au même jour de l'année ſolaire.

La *période Dyoniſienne*, ainſi appellée de Denis le Petit, ſon Inventeur, eſt un intervalle de 532 années Juliennes, au bout deſquelles, les nouvelles & les pleines lunes reviennent au même jour de l'année Julienne.

La *période de Conſtantinople*, eſt la *période*

dont ſe ſervent les Grecs. Elle eſt la même que la *période Julienne.*

La *période Julienne* eſt une ſuite de 7980 ans, qui vient de la multiplication des cycles du ſoleil, de la lune & des indictions l'un par l'autre, c'eſt-à-dire, des nombres 28, 19, 15. Elle commence au premier Janvier de l'année Julienne. Cette *période* fut inventée par Scaliger.

La *période Victorienne*, ainſi nommée de Victorinus ou Victorius, qui vivoit ſous le Pape Hilaire, eſt la même choſe que la *période Dyoniſienne.*

PERLE, corps dur, blanc & luiſant, ordinairement arrondi, que l'on trouve dans pluſieurs coquillages, mais ſur-tout dans celui qui eſt appellé la *nâcre de perle*, la *mere perle*, l'*huître à écaille nâcrée*, &c. On prend des *perles* dans les mers des Indes orientales, dans celles de l'Amérique, & en quelques parties de l'Europe.

La pêche de *perles*, qui ſe fait aux Indes Orientales, ſe fait au Cap de Comorin, à l'isle de Bahren dans le golfe Perſique, à l'isle de Ceylan & dans pluſieurs rivieres. Les pêches de *perles* en Amérique ſe font toutes dans le golfe du Mexique, le long de la côte de la terre ferme. Les pêches de *perles*, en Europe, ſe font ſur les côtes d'Ecoſſe & dans un fleuve de Baviere, mais les *perles* que l'on y trouve ne ſont pas comparables à celles des Indes Orientales ou de l'Amérique.

On dit qu'une *perle* a une belle eau, quand elle eſt claire & ſans couleur. Celles de l'Orient ont une eau qui tire ſur l'incarnat; celles de

l'Amérique ; qui tire ſur le vert, & celles du Nord, ſur le gris de lin ; mais ces couleurs ſe paſſent, quand elles ont été portées, comme font toutes les autres *perles*, qui ſe jauniſſent, qui ſe détruiſent au bout de 80 ou 100 ans.

Les *perles* d'une figure irréguliere, c'eſt-à-dire, qui ne ſont ni rondes, ni en poire, ſont appellées *baroques* ou *perles d'Ecoſſe*. Les *perles parangones* ſont des *perles* d'une groſſeur extraordinaire, comme celle de Cléopâtre, que Pline évalue à quatre-vingt mille livres ſterling. On en apporta une à Philippe II, en 1579, groſſe comme un œuf de pigeon, taillée en poire, priſée 14400 ducats. L'Empereur Rodolphe avoit une *perle parangone*, groſſe comme une poire muſcade, peſant 30 karats, ſelon Boëce, & appellée l'*incomparable*. A la levée du ſiege d'Alger, & dans la confuſion du rembarquement, Charles-Quint perdit une *perle* plus groſſe qu'un œuf de pigeon, que Cortez avoit apportée du Mexique. On regarda, dit Larrey, cette perte comme une punition de l'inſcription que cet Eſpagnol y avoit fait graver : *Inter natos mulierum, non ſurrexit major.* Tavernier fait mention d'une *perle* qui étoit entre les mains de l'Empereur de Perſe, en 1633, & que l'on avoit achetée d'un Arabe, pour 32000 tomans, à 3 livres 9 ſols le toman, ce qui produit 110400 livres ſterling.

La principale & la plus conſidérable pêche des *perles* ſe fait aux Indes, entre le cap de Comorin & le canal de la Croux ; ce qui a fait donner à toute cette côte le nom de côte de la *pêcherie*.

Cette pêche eſt d'une grande dépenſe, ſoit parce qu'elle dure trois mois entiers, ſoit parce

parce qu'on y emploie quelquefois en même tems plus de cent mille hommes ; ainſi avant que de s'y engager tout-à-fait, on commence par un eſſai d'où l'on connoît à peu près le profit qu'on en peut eſpérer, & ſi les *perles* des premieres huîtres ſont belles, groſſes, en grand nombre : alors tout le corps des Pêcheurs ſe tient prêt pour le quinzieme de Mars, tems auquel commence toujours cette précieuſe pêche. On y voit quelquefois juſqu'à deux mille barques. Les Hollandois arment pour lors deux pataches pour convoyer la flotte, & pour la défendre des Pirates. L'équipage de chaque barque eſt de cinquante ou ſoixante Matelots, parmi leſquels il y en a vingt Plongeurs, dont chacun a deux aides, qu'on nomme pour cela les Pêcheurs aſſiſtans. Le gain eſt diſtribué de la maniere ſuivante : chaque Plongeur eſt obligé de payer ſix cens écus aux Hollandois, ce qui a quelquefois produit juſqu'à un million. De huit en huit jours, on pêche un jour entier au profit du Patron de la barque, & tous les jours encore, le premier coup de rets eſt pour lui : on donne le tiers de ce qui reſte aux Aſſiſtans, le ſurplus appartient aux Plongeurs ; mais les Hollandois ne leur permettent pas toujours d'en diſpoſer à leur gré.

Quand le tems de la pêche eſt venu, toute la flotte s'avance en mer juſqu'à la hauteur de ſept, huit & dix braſſes d'eau, vis-à-vis de certaines montagnes qu'on découvre bien avant dans les terres. L'expérience a appris que c'étoit là le meilleur parage de la côte & le lieu où la pêche ſe trouvoit le plus abondante. Dès-qu'on a jetté l'ancre, chaque Plongeur s'attache fortement au-deſſous du ventre une pierre

épaiſſe de ſix pouces, & longue d'un pied, taillée en arc du coté qu'on l'applique ſur la peau. Ils s'en ſervent comme de leſt pour n'être pas emporté par le mouvement de l'eau, & pour marcher avec plus de fermeté au travers des flots; outre cela, ils en attachent à l'un des pieds une ſeconde fort peſante qui les emporte en un moment au fond de la mer, d'où on la retire ſur le champ dans la barque, par le moyen d'une petite manœuvre; mais parce que les huitres ſont très-ſouvent attachées au rocher, ils entourent leurs doigts de pluſieurs bandes de cuir, de crainte de ſe bleſſer en les arrachant avec violence, quelques autres même ſe ſervent de fourchettes de fer pour le meme uſage. Enfin, chaque Plongeur porte un grand rets en forme de ſac, ſuſpendu à ſon cou par un long cordage, dont l'extrêmité eſt amarée ſur le bord de la barque. Le ſac eſt deſtiné à recevoir les huîtres qu'on ramaſſe durant la pêche, & le cordage à retirer les Pêcheurs, quand ils ont rempli leur ſac.

C'eſt en cet équipage qu'ils ſe précipitent & & qu'ils deſcendent quelquefois plus de 60 pieds dans la mer. Comme il n'y a point de tems à perdre pour eux, dès qu'ils touchent le fond, ils courent de tous côtés ſur le ſable, ſur une terre glaiſeuſe & parmi les pointes des rochers, arrachant avec précipitation les huîtres qui ſe rencontrent en leur chemin. A quelque profondeur qu'ils ſoient, le jour eſt par-tout ſi grand, qu'ils découvrent ce qui ſe paſſe dans la mer, avec la même facilité que s'ils étoient ſur la terre.

Les bons Plongeurs demeurent ordinairement ſous l'eau une demi-heure; les autres n'y ſont

pas moins d'un bon quart d'heure; ils retiennent ſimplement leur haleine, ſans ſe ſervir pour cela ni d'huile, ni d'aucune autre liqueur; la coutume & la nature leur ayant donné cette force, que tout l'art des Philoſophes n'a pu juſqu'ici nous communiquer. Dès qu'ils ſe ſentent preſſés, ils tirent la corde où leur ſac eſt attaché; ils s'y attachent eux-mêmes fortement avec les mains. Alors les deux Aides qui ſont dans la barque, les guindent en l'air & les déchargent de leur pêche, qui eſt quelquefois de cinq cens huitres, quelquefois auſſi de cinquante ou de cent ſeulement, ſelon leur bonne ou mauvaiſe fortune. Parmi les Plongeurs, quelques-uns ſe repoſent un moment pour ſe rafraîchir à l'air; les autres n'en ont pas beſoin & ſe replongent incontinent après dans l'eau, continuant ainſi ſans relâche ce violent exercice; car iis ne mangent que deux fois par jour, le matin avant de ſe mettre en mer, & le ſoir quand la nuit les oblige de gagner le rivage.

C'eſt ſur ce rivage qu'on décharge toutes les barques dont les huitres ſont portées dans une infinité de petites foſſes de quatre ou cinq pieds en quarré, creuſées dans le ſable. Les monceaux qu'on y jette s'élevent en l'air de la hauteur d'un homme, & forment par tout un grand nombre de petites buttes, qu'on prendroit de loin pour une armée rangée en bataille. On laiſſe les huitres en cet état juſqu'à ce que la pluie, le vent & le ſoleil les oblige de s'entrouvrir d'elles-mêmes; ce qui les fait bientôt mourir. Alors la chair ſe pourrit & ſe deſſeche, & on en retire plus facilement les *perles* qui tombent toutes dans la foſſe, à meſure qu'on en tire les nâcres, ſemblables en

dehors aux écailles des huîtres communes, mais en dedans beaucoup plus argentées & plus brillantes.

Les *perles* ſe trouvent répandues dans toute la ſubſtance de l'huître, dans ſa tête, dans le voile qui la couvre, dans les muſcles circulaires qui y aboutiſſent, dans le ventricule, & généralement dans toutes les parties muſculeuſes & charnues. Elles ſont toutes naturellement blanches, plus ou moins, ſelon la qualité de la nâcre. Les jaunes & les noires ſont très-rares & de nul prix. Dans toute la côte de la pêcherie on n'en fait nul cas, & les Pêcheurs les rejettent même comme inutiles.

PERLES. (*fauſſes*) Les *perles* fines étoient autrefois la plus riche parure des femmes, diſtinguées par leur rang & par leur opulence; elles ſe diſputoient la gloire de porter les plus groſſes & les plus précieuſes. Mais comme la fortune ne permettoit pas à toutes de ſatisfaire leur goût à cet égard, un Patenôtrier plus induſtrieux que ſes Confreres, trouva le ſecret d'imiter les *perles* avec tant de vérité, que les yeux les plus exercés prenoient ſouvent les productions de ſon art pour celles de la nature.

C'eſt à Jaquin, l'un des ancêtres de ceux du même nom qui font encore aujourd'hui le commerce de leurs peres, que l'on attribue l'invention de la *perle fauſſe*, telle à peu près qu'on la travaille actuellement à Paris. Cet Artiſte étant un jour, en 1680, dans ſa maiſon de campagne à Paſſy, remarqua que de petits poiſſons nommés ables ou ablettes qu'on lavoit en ſa préſence dans un baquet rempli d'eau, la teignoient d'une couleur argentée; il laiſſa

raſſeoir la liqueur, & trouva au fond du vaiſſeau un précipité qui ne le cédoit point à l'éclat de la plus belle *nâcre de perle*. Il n'en fallut pas davantage pour lui inſpirer l'idée de perfectionner ſecrettement ſa découverte. D'abord il ſe contenta de couvrir de cette liqueur, qu'il nomma *eſſence de perles*, des globules formés de pâte ſéchée & de petites boules d'albâtre, arrondies ſur le tour. Le public, toujours avide de nouveautés, reçut celle-ci avec admiration; mais les femmes, du reſſort deſquelles étoit véritablement cette découverte, ne tarderent pas à prononcer qu'elle ne touchoit pas à la perfection. Elles s'étoient apperçues qu'il réſultoit ſur-tout pluſieurs inconvéniens de la colle, par le ſecours de laquelle on aſſujettiſſoit l'eſſence aux globules. La chaleur la faiſoit fondre, les *perles* s'attachoient au col, le faliſſoient & y dépoſoient l'écaille du poiſſon, ſans aucun égard pour la peau la plus blanche & la plus délicate. Le petit-fils de Jaquin aſſure que les Dames propoſerent à l'Inventeur de chercher les moyens de placer l'eſſence de *perles* au-dedans de quelque matiere tranſparente. Cet avis ouvrit les yeux à l'Artiſte ſur ſes propres intérêts; il fit ſouffler par un Emailleur de petites boules de verre, il les enduiſit intérieurement de ſa liqueur, & bientôt il vendit des colliers ſupérieurs à tout ce qu'on avoit vu juſques-là. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les ſieurs Jaquin & Breton porterent ſi loin le talent de fabriquer de *fauſſes perles*, que les Orfévres y étoient trompés tous les jours.

La *fauſſe perle* qu'on fait aujourd'hui eſt un petit corps de verre creux, ordinairement rond, quelquefois de figure alongée, ſouvent auſſi de

forme plate, enduit intérieurement d'une couleur argentée, du même ton que la *perle* naturelle, & remplis de cire, qui lui donne quelque ſolidité.

PERRUQUE, coëffure de tête, faite avec des cheveux étrangers, qui imitent & remplacent les cheveux naturels. L'uſage des faux cheveux n'a pas été inconnu aux Anciens; ils ſe ſervoient de cheveux poſtiches ou empruntés. Martial & Juvénal ſe ſont moqués des femmes qui ſe rajeuniſſoient par leurs faux cheveux, & des hommes qui changeoient de couleur ſelon les ſaiſons, ou des vieillards qui s'imaginoient tromper la Parque par leur chevelure blonde. Mais s'ils avoient des *perruques*, elles étoient tout au plus compoſées de cheveux peints & collés enſemble. Rien n'eſt plus ridicule que la deſcription que fait Lampride de la *perruque* de l'Empereur Commode; elle étoit poudrée avec de la raclure d'or; & arroſée de parfums gluans, auxquels la poudre s'attachoit.

L'art de faire des *perruques* eſt très-moderne, & il n'y a pas plus de 140 ans que c'eſt l'uſage d'en porter. Avant ce tems, l'on ſe couvroit la tête avec de grandes calottes, comme les portent encore aujourd'hui les Comédiens qui jouent les rôles à manteau, ou ceux qui font les Payſans. On y couſoit des cheveux doubles, tout droits; car on ne ſavoit pas treſſer, & l'on friſoit ces cheveux au fer, comme on les friſe aujourd'hui ſur la tête.

Le premier qui porta *perruque* fut un Abbé nommé la Riviere. On travailloit alors ſur un couſſin ſemblable à celui des Ouvrieres en

dentelles. Cet ouvrage étoit beaucoup plus facile, parce que ce que l'on place aujourd'hui au bas d'un petit bonnet, étoit alors au-deſſus de la tête. Les *perruques* étoient ſi garnies & ſi longues, qu'elles peſoient aſſez communément juſqu'à deux livres. Les belles étoient blondes, c'étoit la couleur la plus recherchée. Les cheveux d'un beau blond cendré, forts & de la longueur de ceux qu'on place au bas des *perruques*, valoient juſqu'à 50 ou 60 & même 80 livres l'once, & les *perruques* ſe vendoient juſqu'à mille écus. Celui qui coëffoit Louis XIV de ces énormes *perruques* que nous lui voyons dans ſes portraits, s'appelloit Binette; il diſoit qu'il dépouilleroit toutes les têtes des Sujets, pour couvrir celle du Souverain. En 1680, un nommé Ervais inventa le crêpe, qui joint mieux, qui s'arrange plus aiſément, & qui fait paroître les *perruques* bien garnies, quoiqu'elles ſoient légeres & peu chargées de cheveux.

Dans la ſuite, on ſe ſervit de toutes ſortes de cheveux pour les *perruques*, tant pour en diminuer le prix, que pour les rendre plus communes. On s'imagina paroître plus reſpectable avec une chevelure blanche; la poudre qu'on employa remplit parfaitement les intentions du Courtiſan qui vouloit paroître auſſi âgé que le Souverain; & bientôt on vit de jeunes têtes avec les cheveux auſſi blancs que celle des ſexagénaires.

Sous le regne de Louis XV, on diminua les grandes *perruques* qui ne furent plus d'uſage que pour les gens de robe. On les remplaça par des *perruques à bourſe*, qu'on appella *perruques à la Régence*, nom pris du tems de leur invention. Ceux qui portoient leurs cheveux voulurent

auſſi ſe parer de cette bourſe qui étoit fort grande dans les commencemens.

La forme des *perruques* varia étonnamment, de même que leurs noms. On vit ſucceſſivement les *perruques* nouées, nouées à oreille, quarrées, quarrées à oreille, naturelles à oreille & à deux queues, à trois marteaux, à la brigadiere, &c.

PERSIQUE. (*Ordre*) *Voyez* ORDRES D'ARCHITECTURE.

PÉTARD, ſorte de canon de métal qui reſſemble à un cône tronqué. Il ſert à rompre les portes, les barricades ou barrieres, les ponts-levis & tous les autres ouvrages que l'on a deſſein de ſurprendre.

Henri IV, n'étant encore que Roi de Navarre, ſurprit, en 1580, la ville de Cahors, dont il fit ſauter les portes, en y appliquant le *pétard*. C'eſt la premiere fois que l'hiſtoire parle de cette invention, dont on ignoroit entiérement l'uſage.

PETERSBOURG. (*Académie Impériale de*) Le Czar Pierre I, que l'on peut regarder à juſte titre comme le créateur de ſa Nation, avoit formé le projet de fonder dans ſes Etats une Académie compoſée de Savans étrangers, les plus célebres; & il étoit ſur le point de l'exécuter, quand la mort le ſurprit en 1725. L'héritiere de ſon Sceptre, inſtruite de ſes vues, ſe hâta de les remplir; l'Académie de *Peterſbourg* fut fondée, & donna dès l'an 1726, des Mémoires intéreſſans & curieux.

PETIT-MAÎTRE. Ce nom a commencé par

les jeunes Seigneurs de la Cour. On croit qu'il fut en uſage dès le tems où le Duc de Mazarin fut reçu en ſurvivance de la Charge de Grand-Maître de l'artillerie. On donna ce nom aux jeunes Seigneurs qui étoient de même âge que lui. M. de Voltaire en donne une autre origine. Le Prince de Condé, dit-il, ſe ligua avec le Prince de Conti ſon frere, & le Duc de Longueville, qui abandonnerent le parti de la Fronde. On avoit appellé la cabale du Duc de Beaufort, au commencement de la Régence, *les Importans* : on appelloit celle des Princes, le parti des *Petits-Maîtres*, parce qu'ils vouloient être les Maîtres de l'Etat.

Ce terme a aujourd'hui une ſignification plus étendue, & s'applique en général à la jeuneſſe ivre de l'amour de ſoi-même, avantageuſe dans ſes propos, affectée dans ſes manieres & recherchée dans ſes ajuſtemens.

Le *Petit-Maître* Anglois n'eſt pas celui qui copie les nôtres ; c'eſt au contraire celui qui fait parade de mœurs diamétralement oppoſées à celles des François. Des habits recherchés, un équipage ſingulier, des bijoux de toute eſpece, de l'ambre, des mouches, un ton précieux, peu deſprit, beaucoup de jargon, une tête vide de ſens : voilà à peu près en quoi conſiſte tout le mérite d'un *Petit-Maître* François. Une perruque courte & ſans poudre, un mouchoir autour du cou au lieu de cravate, une veſte de Matelot, un bâton fort & noueux, un ton & des diſcours groſſiers, l'affectation des airs & des manieres de la plus vile populace : voilà ce qui caractériſe le *Petit-Maître* Anglois.

PHARE, tour conſtruite à l'entrée des ports

ou aux environs, laquelle, au moyen des feux qu'on y tient allumés, ſert de guide aux vaiſſeaux qui approchent des côtes pendant la nuit. Le plus ancien *phare*, dont l'hiſtoire faſſe mention, eſt celui du Promontoire de Sigée. Il y avoit de ſemblables tours dans le Pirée d'Athenes & dans la plupart des ports de la Grece. Mais le *phare* le plus fameux a été celui que Ptolomée Philadelphe fit élever dans l'Isle de *Pharos*, près de la rive d'Alexandrie en Egypte, & qui a mérité d'être compté parmi les merveilles de l'Univers. Il fut élevé, l'an 470 de la fondation de Rome; on lui donna le nom de l'Isle, & on l'appella le *phare*, nom qui depuis a été donné à toutes les autres tours ſervant au même uſage.

Un des plus célebres *phares* que l'on connoiſſe, & qui ſubſiſtoit encore en 1643, c'eſt celui de Boulogne ſur mer.

PHASES. On appelle ainſi en aſtronomie les diverſes apparences de la lune, de Venus, de Mercure & des autres planetes, ou les différentes manieres dont elles paroiſſent éclairées par le ſoleil.

La variété des *phaſes* de la lune eſt fort remarquable; quelquefois elle croît, quelquefois elle décroît; quelquefois elle eſt courbée en forme de corne, puis elle paroît comme un demi-cercle, enſuite elle paroît boſſue & reprend enfin une face circulaire pleine. Ariſtarque de Samos eſt le premier qui ait trouvé la véritable cauſe des *phaſes* de la lune.

On ne découvre aucun changement dans Venus, à la vue ſimple; mais on y en remarque avec le téleſcope. Copernic avoit prédit

que les ſiecles à venir découvriroient que Venus éprouvoit les mêmes changemens que la lune; Galilée fut le premier à accomplir la prédiction: en dirigeant ſon téleſcope ſur Venus, il obſerva que les *phaſes* de cette planette étoient ſemblables à celles de la lune. Mercure fait voir au téleſcope les mêmes apparences. Huyghens a obſervé le premier les *phaſes* de Saturne. *Voyez* ANNEAU DE SATURNE.

PHILOSOPHIE. Dans les premiers tems, on appella *Sages* ou *Sophiſtes*, ceux que nous appellons aujourd'hui *Philoſophes*; mais Pythagore, trouvant le titre de *Sage* trop faſtueux en prit un plus modeſte, qui fut celui de *Philoſophe*, ou *Ami de la ſageſſe*; & toutes les Sectes qui vinrent après lui, ſe conformerent à cet exemple.

Quand les anciens *Philoſophes* commencerent à philoſopher, ils trouverent le dogme de l'immortalité de l'ame établi parmi les Peuples, & c'eſt ſur ce principe qu'ils commencerent à publier leur morale. Celle des premiers *Sophiſtes* ou *Sages* ſe bornoit à des ſentences & à des maximes pour la conduite de la vie: il n'y avoit ni ſyſtême, ni Ecole formée, ni contradicteurs. Mais peu après les *Sophiſtes*, on vit paroître différentes Sectes ou Ecoles qui ſe formerent preſque en même tems: ſavoir, l'Ionique, fondée par Anaximandre; l'Italique, par Pythagore; & l'Eléatique, par Xénophane. Ces Ecoles, après avoir ſubſiſté près d'un ſiecle en différens lieux, ſe réunirent dans Athenes vers le tems de Socrate & de Platon.

Socrate, qui recueillit les débris de l'Ecole Ionique, jugeant que la *Morale* étoit plus

utile à l'homme & plus à ſa portée que la *Phyſique* & la *Dialectique*, la cultiva par préférence & n'oublia rien pour amener la *Philoſophie* à une étude ſi avantageuſe & ſi facile.

On n'avoit encore vu nulle part un corps entier de *Philoſophie* : ce fut Platon, Diſciple de Socrate, qui en raſſembla, pour ainſi dire, les membres épars; il trouvoit ſes Maîtres & ſes modeles dans les trois Ecoles dont on vient de parler : Pythagore pour la Phyſique, dans l'Ecole Italique ; Socrate pour la Morale, dans l'Ionique, & Zenon, dans l'Eléatique. Dès que Platon eut fait entendre aux Grecs qu'un Philoſophe étoit un homme qui poſſédoit avec la ſcience de la nature, l'art de bien vivre & de bien raiſonner, ils voulurent tous être Philoſophes. La ſeule ville d'Athenes compta bientôt pluſieurs Ecoles, où ſes Citoyens accouroient dans cette vue. Inſenſiblement Pythagore & Socrate perdirent leur eſtime en perdant le mérite de la nouveauté ; on abandonna ſur-tout la maniere de Socrate ennemie de toute contention, & qui conſiſtoit dans l'art d'inſtruire par le dialogue, & de réfuter par l'ironie ſeule. Alors la *Philoſophie*, qui devoit, ſelon Cicéron, éclairer l'eſprit & régler le cœur, prenant toutes les formes qu'il plut aux hommes de lui donner, & ſuivant leurs différens intérêts & leurs diverſes paſſions, ſe vit étouffée par la multitude des Sectes qui s'éleverent & qui ne travaillerent qu'à ſe détruire mutuellement. Themiſtius en comptoit juſqu'à trois cens, ce qui paroîtroit exagéré, ſi Varron n'en reconnoiſſoit un nombre à peu près ſemblable. Les plus connues étoient celles des Académiciens, des Péripatéticiens, des Stoïciens, des Cyni-

ques, des Epicuriens, des Cyrénaïques, des Pyrrhoniens, des Eliaques, des Erétriarques.

La *Philoſophie* ne fut connue des Romains que lorſqu'ils eurent conquis la Macédoine. Alors la connoiſſance & le goût des ſciences & des beaux arts commença à s'introduire parmi eux, & l'on vit à Rome & dans l'Italie, des Philoſophes de toutes les Sectes, qui s'y rendirent des différentes Provinces de la Grece. La plupart de ces Sectes eurent des Diſciples & des Partiſans à Rome, & les dogmes qu'elles enſeignoient y prirent faveur, plus ou moins, ſelon les tems & les circonſtances.

L'ancienne *Philoſophie* ne conſiſtoit d'abord que dans ce qu'on appelle la Morale, c'eſt-à-dire, dans les préceptes qui régloient les mœurs & preſcrivoient les devoirs de la vie. Dans la ſuite on y ajouta la Dialectique, ou l'art de raiſonner, & enfin la Phyſique, qui comprenoit en même tems la Métaphyſique ou Théologie, puiſqu'on n'y conſidéroit pas ſeulement la ſcience des nombres, la formation du monde, les effets de la nature, les principes du mouvement, la diſtance & le cours des aſtres, mais auſſi l'exiſtence & les attributs de la Divinité, la nature de l'ame & ſon immortalité.

On diviſe aujourd'hui la *Philoſophie* dans les Colléges, en *Logique*, *Phyſique*, *Morale* & *Métaphyſique*. Ariſtote, Chef de la Secte des Péripatéticiens, en a été long-tems l'oracle. Dans le XIVe. ſiecle, deux Sectes oppoſées partageoient l'Europe, les Réaliſtes & les Nominaux. Les premiers mépriſoient la guerre des mots, & n'avoient pour objet de leurs raiſonnemens que les choſes même dont les paroles

ne ſont que les ſignes repréſentatifs ; les ſeconds ne s'attachoient qu'à la définition des termes, & portant l'examen juſqu'à la derniere rigueur, ils mettoient à tous momens leurs adverſaires dans le cas de ne pouvoir répondre. Ces diſputes, auſſi bien que le nom de ceux que quelques-uns ont rendu célébres, ſont à préſent enſevelies dans l'oubli.

On fait remonter l'origine de la Phyſique aux Grecs & même aux Brachmanes, aux Mages, aux Prêtres Egyptiens. De ceux-ci, elle paſſa aux Sages de la Grece, particuliérement à Thalès, que l'on dit avoir été le premier qui ſe ſoit appliqué, parmi les Grecs, à l'étude de la nature. Elle ſe communiqua enſuite aux Ecoles de Pythagore, de Platon, d'Ariſtote & de leurs Diſciples qui la répandirent en Italie, & de-là par-tout le reſte de l'Europe.

Dans les XIIIe. & XIVe. ſiecles, la Phyſique ne ſe bornoit pas à l'explication des livres d'Ariſtote. Guillaume Pelletier, Abbé de Grammont, ſous Philippe de Valois, commenta une partie des ouvrages de Pline le Naturaliſte, & il y a eu dans ces tems-là des Philoſophes aſſez hardis pour s'élever au-deſſus du préjugé établi en faveur d'Ariſtote.

La Phyſique eſt la partie de la *Philoſophie* la plus cultivée dans le ſiecle où nous vivons. Les connoiſſances dans l'Hiſtoire naturelle & dans la Phyſique expérimentale ſe ſont beaucoup multipliées ; l'une & l'autre depuis près de cinquante ans, étalant aux yeux les plus grands ſujets d'admiration & de ſurpriſe.

La Phyſique expérimentale a fait une infinité de découvertes ; telles ſont la fluidité des corps, l'origine des fontaines, les propriétés de la

lumiere, la formation phyſique des météores aqueux, les cauſes de l'électricité, celles de la glace & du froid; toutes ces connoiſſances ſont dues aux recherches & aux expériences de nos habiles Phyſiciens.

Le feu Roi Louis XV a créé en 1753, une chaire de Phyſique expérimentale au College de Navarre.

PHOSPHORE, matiere qui brûle ou qui devient lumineuſe, ſans qu'on ait beſoin de l'approcher d'un feu ſenſible. C'eſt le nom générique qu'on donne à tous les corps qui ont la propriété de briller dans l'obſcurité. Le *phoſphore* eſt naturel ou artificiel.

Les *phoſphores* naturels ſont des matieres qui, ſans l'aide de l'art, en certains tems, deviennent lumineuſes, ſans avoir jamais aucune chaleur ſenſible, comme ſont les vers luiſans dans les pays froids, les mouches & autres inſectes lumineux dans les pays chauds, certains bois pourris, les yeux, le ſang, les écailles, les poils, les arêtes, la chair, la ſueur, les plumes de pluſieurs animaux, les diamans quand ils ſont frottés d'une certaine maniere, l'eau de la mer & quelques eaux minérales, quand elles ſont fortement agitées, &c. Les *phoſphores* naturels ont cela de particulier, qu'ils ne luiſent pas toujours, & qu'ils n'impriment jamais aucune chaleur.

Les *phoſphores* artificiels ſont des matieres qui deviennent lumineuſes par artifice. Il y en a de trois différentes façons : l'un brûle & conſume tout ce qu'il touche de combuſtible; les deux autres n'ont aucune chaleur ſenſible.

Le premier *phoſphore* artificiel brûlant, fut

inventé en 1669, par Brandt, Chymiſte de Hambourg. Kunckel, Chymiſte de l'Electeur de Saxe, le fit connoître & le répandit dans toute l'Allemagne. M. Kraft, Médecin de Dreſde, l'a apporté en France. M. Homberg l'a fait le premier à Paris, en 1679, & même en a communiqué le ſecret à pluſieurs perſonnes. On peut écrire avec ce *phoſphore* ſur du papier, comme avec un crayon; l'écriture paroît du feu dans l'obſcurité, & au jour, on n'apperçoit ſur le papier que de la fumée. Quand on en écraſe un petit morceau entre deux papiers, le feu s'y met ſur le champ. Si on ne prend bien garde à le manier, particuliérement en été, on court riſque de ſe brûler les mains, parce qu'il s'enflamme aiſément. La brûlure eſt très-violente & pénétre plus profondément dans la chair, que celle du feu ordinaire.

La ſeconde ſorte de *phoſphore* artificiel eſt une pierre préparée dans le feu, d'une maniere particuliere; on l'appelle *pierre de Bologne*, parce qu'elle ſe trouve proche de la ville de Bologne, en Italie. M. Homberg en a préparé & diſtribué grande quantité à Paris. Il a communiqué la véritable maniere de les rendre lumineuſes à M. Lemery. *Voyez* BOLOGNE. (*pierre de*)

La troiſieme eſpece de *phoſphore* artificiel eſt une préparation de la craie d'Angleterre avec l'eau-forte, ou avec l'eſprit de nître dans le feu. Il s'en fait un corps moins dur que n'eſt la pierre de Bologne, mais qui en a toutes les qualités. M. Baudouin, Chymiſte Allemand, en eſt l'Inventeur.

En 1682, on fit à Paris quelques expériences ſur le *phoſphore*. Il arriva par hazard que M.

M. Caſſini, preſſant entre ſes doigts un grain de *phoſphore* qui étoit ſec, & enveloppé dans un linge, le feu prit incontinent au linge. Il voulut l'éteindre avec le pied, mais ſon ſoulier s'enflamma auſſi, & il fut obligé de l'éteindre avec une regle de cuivre, qui jetta des rayons dans l'obſcurité durant deux mois, par l'endroit qui avoit touché le feu allumé par le *phoſphore*. Le grain de *phoſphore* ayant été jetté ſur des charbons allumés, il en ſortit une grande flamme.

PHYSIQUE. *Voyez* PHILOSOPHIE.

PICPUS, Religieux du Tiers-Ordre de St. François, autrement dits *Pénitens*, appellés *Picpus*, du petit village qui touche au Fauxbourg Saint-Antoine de Paris, où ils ont une Maiſon, qui y fut établie en 1601. C'eſt cette Maiſon, qui n'eſt que la ſeconde de l'Ordre, qui a donné le nom à l'Ordre entier.

Madame Jeanne de Sault, veuve de René de Rochechouart, Comte de Mortemar, en fut reconnue Fondatrice. Henri IV accorda des Lettres-patentes au nouvel établiſſement. Louis XIII poſa la premiere pierre de l'Egliſe, en 1611, & prit dans les Lettres-patentes qu'il accorda en 1621, au Monaſtere, la qualité de Fondateur.

PIEDS. *Voyez* BAISER DES PIEDS DU PAPE.

PIERRE. (*opération de la*) Au mois de Janvier 1474, les Médecins & les Chirurgiens de

Paris repréſenterent à Louis XI que pluſieurs perſonnes de conſidération *étoient travaillées de la* pierre, *colique, paſſion & mal de côté; qu'il ſeroit très-utile d'examiner l'endroit où s'engendroient ces maladies; qu'on ne pouvoit mieux s'éclaircir qu'en opérant ſur un homme vivant, & qu'ainſi ils demandoient qu'on leur livrât un* Franc-Archer *qui venoit d'être condamné à être pendu pour vol, & qui avoit été ſouvent fort moleſté deſdits maux.* On leur accorda leur demande, & cette opération qui eſt la premiere qu'on ait faite en France pour la *pierre*, ſe fit publiquement dans le cimetiere de l'Egliſe de Saint-Severin. *Après qu'on eut examiné & travaillé*, ajoute la chronique, *on remit les entrailles dedans le corps dudit* Franc-Archer, *qui fut recouſu, & par l'ordonnance du Roi, très-bien panſé, & tellement qu'en quinze jours il fut guéri & eut rémiſſion de ſes crimes ſans dépens, & il lui fut même donné de l'argent.*

PIERRES PRÉCIEUSES. C'eſt ainſi que l'on nomme des *pierres* à qui leur dureté, leur tranſparence, leur éclat, leurs couleurs & leur rareté ont fait attacher un prix conſidérable. Les vraies *pierres précieuſes* ſont le diamant, le rubis, le ſaphir, la topaſe, l'émeraude, la chryſolite, l'améthyſte, l'hyacinthe, le péridot, le grenat, le beril ou aigue-marine. Toutes ces *pierres* ſe trouvent ou dans le ſein de la terre, ou dans le lit de quelques rivieres, au ſable deſquelles elles ſont mêlées; elles ne peuvent, pour l'ordinaire, être reconnues que par ceux qui ſont habitués à les chercher. C'eſt ſur-tout dans les Indes Orientales que l'on trouve les *pierres précieuſes* les plus dures & les plus eſti-

mées ; les isles de Bornéo, les Royaumes de Bengale, de Golconde, de Visapour & de Pegu, ainsi que l'isle de Ceylan, en fournissent assez abondamment. Celles que l'on trouve dans les autres parties du monde, n'ont communément ni la dureté, ni l'éclat, ni la transparence des *pierres précieuses* qui viennent de l'Orient ; ce qui a donné lieu à la distinction que font les Jouailliers & les Lapidaires de ces *pierres*, en *Orientales* & en *Occidentales*.

On met au second rang des *pierres précieuses*, l'agathe, la sardoine, l'onyx, l'aimant, la pierre-de-touche qu'on nomme aussi parangon, le jade, le jaspe, le porphyre, le marbre, l'albâtre, &c.

On ne peut douter que la découverte des *pierres précieuses* ne remonte à la plus haute antiquité. Les Anciens avoient l'art de les polir, de les monter ; ils connoissoient même l'art de les graver. Bientôt ils en enrichirent leurs vêtemens, pour en relever la magnificence ; les Dames les firent passer dans leurs coëffures ; les bracelets, les agraffes, les ceintures, le bord des robes, en furent parsemés, & souvent avec profusion. Des Orientaux, cette mode passa chez les Grecs & chez les Romains ; l'Empereur Héliogabale porta cet excès si loin, qu'il faisoit mettre sur sa chaussure des *pierres gravées* d'un prix inestimable, & qu'il ne vouloit plus revoir celles qui lui avoient une fois servi. *Voy.* DIAMANT, GRAVURE.

PIERRES PRÉCIEUSES FACTICES. L'extrême rareté des *pierres précieuses*, & le vif empressement avec lequel on les recherchoit dans l'antiquité, ne permettant qu'aux personnes

riches d'en avoir, l'art, rival de la nature, toujours induſtrieux dans ſes moyens, trouva le ſecret d'imiter l'éclat des *pierres précieuſes*, au point d'en impoſer à l'œil, & de ne pouvoir être diſtingué des véritables, que par le tact & l'expérience des connoiſſeurs. On employa le verre, on le travailla, on lui allia divers métaux, & en le faiſant paſſer par divers degrés de feu, il n'y eut preſqu'aucune *pierre précieuſe*, dont on ne lui fit prendre la couleur & la forme. On a retrouvé ce ſecret dans le XVe. ſiecle, & on eſt rentré en poſſeſſion de faire de ces *pâtes* ou *pierres factices*, que quelques-uns appellent des *compoſitions*.

On a même trouvé le ſecret de métamorphoſer des *pierres précieuſes* en d'autres matieres encore plus précieuſes; on teint le cryſtal de toutes ſortes de couleurs, & ſur-tout dans un très beau verd d'émeraude. Juſques dans les Indes, on a imité le beril avec le cryſtal; d'autres fois on a fait des améthyſtes, dont le velouté en auroit impoſé aux plus habiles connoiſſeurs, quoique ce ne fût que de l'ambre teint en violet.

L'art de faire des *pierres gravées factices*, qui étoit connu des Anciens, a été retrouvé par M. Homberg, de l'Académie des Sciences. Le point eſſentiel dans cette découverte, étoit de trouver une terre fine qui prît bien l'empreinte de la *pierre précieuſe* gravée qu'on vouloit imiter, & dont on pût faire un moule qui pût aller au feu, ſans ſe vitrifier & ſans ſe confondre avec le morceau de verre amolli au feu, qui devoit être appliqué ſur ce moule.

PILORI, petit bâtiment de charpente, où

l'on expoſe à la vue du Public les Banqueroutiers.

On croit que ce genre d'infamie fut introduit par l'Empereur Adrien, contre les Banqueroutiers frauduleux, & leurs Fauteurs.

On donne auſſi quelquefois le nom de *pilori* aux ſimples poteaux & échelles patibulaires, qui ſervent à peu près au même uſage, quoique la conſtruction des uns & des autres ſoit différente. *Voyez* ECHELLE.

PIQUE, arme offenſive, faite d'un long bois garni par un bout d'un fer plat & pointu. Pline dit que les Lacédémoniens ont été les Inventeurs de la *pique*. Les Romains donnoient à leurs Fantaſſins des *piques* de ſix pieds & demi de longueur, pour arrêter le choc de la Cavalerie. Celles des Macédoniens avoient juſqu'à vingt-un pieds de long. La Phalange Macédonienne étoit une armée de *Piquiers*.

Les Flamands ſe ſervoient de *piques*, dès le tems de Philippe-le-Bel, & ce fut avec cette arme qu'ils repouſſerent les François à la ſanglante bataille de Courtrai, en 1302. Les Suiſſes, après avoir ſecoué le joug de la Maiſon d'Autriche, en 1307, commencerent à s'en ſervir. Ce ne fut que ſous Louis XI que l'Infanterie Françoiſe commença à être armée de *piques*, halebardes & autres armes de longueur.

Au commencement du regne de Louis XIV, la *pique* fut abolie, & on y ſuppléa par la bayonnette au bout du fuſil, dont on a trouvé l'uſage plus avantageux que celui de la *pique*. Cependant la *pique* eſt encore l'arme des Officiers d'Infanterie; ils combattent la *pique* en main, ils ſaluent avec la *pique*, &c.

PISTOLET, petite arme à feu que les Cavaliers portent à l'arçon de la ſelle. Des arquebuſes vinrent les *piſtolets* à rouet, dont le canon n'avoit qu'un pied de long; c'étoient des arquebuſes en petit. On les appella *piſtoles* ou *piſtolets*, parce que les premiers furent faits à *Piſtoye* en Toſcane. Les Allemands s'en ſervirent en France avant les François, du tems de Henri II, & les Reitres qui les porterent les prèmiers, étoient appellés *Piſtoliers*. Il en eſt parlé cependant ſous le regne de François I. Il n'y a pas long-tèms que les *piſtolets* ſont à ſimple reſſort, ainſi que les fuſils & les mouſquetons; car en 1658 l'uſage des *piſtolets* à rouet n'étoit pas encore aboli.

Louis XIII, après ſon Sacre, faiſant ſon entrée à Paris, le 30 Octobre 1610, fut reçu à la porte Saint-Antoine par deux cens Bourgeois à cheval & trois Compagnies d'Archers, d'Arbaletriers & de *Piſtoliers*. C'eſt la premiere Compagnie qui ait porté des *piſtolets* aux arçons de la ſelle.

Daniel Mottet, Armurier à Moret en Suiſſe, a inventé de nouveaux *piſtolets*, avec leſquels on peut en ùne minute tirer juſqu'à 14 coups à balle. On les charge pour ces quatorze coups auſſi aiſément & auſſi vite qu'un *piſtolet* ordinaire à un ſeul coup. Ils n'ont qu'un canon & une platine.

PLANISPHERE, inſtrument aſtronomique, dont on ſe ſert pour obſerver les mouvemens des corps céleſtes. Il conſiſte dans une projection de la ſphere céleſte ſur un plan où ſont repréſentées les étoiles & les conſtellations, avec leurs ſituations, leurs diſtances, &c.

Parmi le nombre infini de *planiſpheres* que peuvent fournir les différens plans de projection, & les différentes poſitions de l'œil, il y en a deux ou trois qui ont été préférés aux autres. Tel eſt celui de Ptolomée, dans lequel le plan de projection eſt parallele à l'équateur; celui de Gemma Friſius, dans lequel le plan de projection eſt le colure ou le méridien des ſolſtices, & où l'œil eſt au pôle de ce méridien; celui de Jean de Royas, Eſpagnol, dans lequel le plan de projection eſt un méridien, & où l'œil eſt placé dans l'axe de ce méridien, à une diſtance infinie.

M. de la Hire a imaginé une nouvelle projection de la ſphere; il propoſe de placer l'œil de telle maniere que les diviſions des cercles projettés ſoient ſenſiblement égales dans chaque partie de l'inſtrument. Le plan de projection eſt un méridien. L'aſtrolabe eſt une eſpece de *planiſphere*.

PLOMBERIE, art de fondre & de travailler le *plomb*. Ce métal eſt un minéral qui ſe tire en France de quelques mines fort peu abondantes, encore n'eſt-il queſtion que de celles du Limoſin. Celles de Limares en Eſpagne ne le ſont guere plus. Il en vient d'Allemagne par la voie de Chambourg, ſous la forme de naverte. Les Hollandois en tirent auſſi de Pologne, qu'ils envoient en différens pays; mais preſque tout celui que l'on voit en France vient d'Angleterre ſous la forme de ſaumons, & ſe tire des mines de Newcaſtel, du Derby, de Combmartin, & ſur-tout de celles de Peak, où la pierre minérale ſe trouve preſque ſur la ſurface de la terre; ce qui fait que ces mines

s'exploitent fort facilement & le plus ſouvent de plain-pied & à découvert. Le *plomb* que l'on en tire eſt ſans contredit le plus pur & le plus ſain de tous, & par conſéquent le meilleur.

L'art de la *plomberie*, comme tous les autres, a éprouvé dans ce ſiecle des changemens avantageux. Au *plomb coulé en table*, qui eſt fort inégal dans ſon épaiſſeur, on a ajouté le *plomb laminé*, dont l'épaiſſeur eſt parfaitement égale & qui fait une économie réelle. On doit cette invention aux Anglois.

Il y a à Paris la Communauté des *Plombiers*, dont les Statuts ſont du mois de Juin 1648.

PLUME A ÉCRIRE. Il n'étoit pas poſſible de tracer avec la *plume* ſur les matieres dures, telles que le bois & les métaux, les caracteres auxquels on vouloit donner de l'apparence & quelque conſiſtence. On ſe ſervit donc d'abord du burin, en ſorte que l'écriture étoit plutôt une gravure en creux, qu'une écriture proprement dite.

Le ſtyle ſervoit pour les matieres flexibles, telles que les tablettes enduites de cire ou de craie. L'un des bouts, qui étoit aigu, ſervoit à cet uſage; l'autre, ou arrondi, ou applati, ſervoit à effacer; d'où eſt venue l'expreſſion *vertere ſtylum*, pour dire châtier un ouvrage.

Quand on voulut faire uſage d'une liqueur, pour imprimer des traits ſur quelques matieres délicates, comme le papier & le parchemin, on ſe ſervit premiérement, & de toute antiquité, d'un inſtrument appellé *calamus*, qui étoit un roſeau ou une canne que l'on tailloit dans la forme de nos *plumes*. Les traits qui en réſultoient étoient pour la plupart groſſiers, éraillés

& peu nets. Les diplômes Mérovingiens pourroient bien avoir été dreſſés avec cet inſtrument. Encore aujourd'hui, les Orientaux, Grecs, Turcs & Perſans, ſe ſervent du roſeau pour le même objet. Dans la ſuite, on en eſt venu à nos *plumes* d'oies ou d'autres oiſeaux. Il n'eſt pas aiſé de fixer l'origine de ce dernier uſage ; mais on peut inférer d'un texte de l'Anonyme, publié par Adrien de Valois, qu'on écrivoit avec des *plumes* dès le Ve. ſiecle, & d'un autre texte de Pierre le Vénérable, qu'on ne ſe ſervoit plus de canne au Xe. ſiecle, pour tranſcrire les manuſcrits. Il eſt probable que l'un & l'autre ont eu cours dans cet intervalle de tems.

Le ſieur Arnoux, Méchanicien, a inventé depuis peu des *plumes* d'un métal très-fin & très-léger, dur & flexible, propre à faire toutes les opérations de l'écriture avec autant de délicateſſe & plus de promptitude qu'avec la *plume*. Outre l'avantage de la durée & d'un caractere toujours uniforme, ces *plumes* ont encore celui d'épargner à l'Ecrivain la peine de les tailler.

Cette *plume* économique eſt du nombre des inventions utiles du ſieur Arnoux, que l'Académie Royale des Sciences a approuvées en 1771, & parmi leſquelles eſt ſon bracelet pour l'écriture. Ce bracelet n'eſt autre choſe qu'un gantelet dont on environne une partie du poignet pour affermir la main, la ſoutenir & la guider ; il eſt compoſé de maniere, qu'il ne laiſſe à celui qui écrit d'autre ſoin que de mouvoir la *plume* ; de ſorte que la main tremblante d'un vieillard, la main mal aſſurée d'un enfant, y trouvent un grand ſecours, l'un, pour que ſon écriture ne ſe reſſente point du tremblement, l'autre, pour apprendre à bien placer ſes doigts, à tenir toujours ſa

plume dans la meilleure direction, & pour ne pas contracter de mauvaises habitudes.

PLUMES & PLUMETS. Les Anciens firent souvent usage de *plumes* & de *plumets* pour la parure, & ils les firent entrer dans tous les ajustemens dont elles étoient propres à relever les richesses & l'éclat. Tantôt ils en firent des especes d'aigrettes composées ou d'une seule *plume*, ou de plusieurs diversement colorées; tantôt ils en formerent une espece de bouquet appellé *panache*, que les Guerriers portoient sur leurs casques, les Courtisans sur leurs chapeaux, & les Dames sur leurs coëffures. Homere nous dépeint Hector avec un casque surmonté d'un *panache*. Les Soldats Romains, & après eux, les François porterent aussi des bouquets de *plumes* en touffe, au haut de leurs casques. On en voit quelques-uns dans les bas-reliefs des tombeaux de Louis XII & de François I, à Saint-Denis. Cette mode s'est soutenue dans nos armées, pour les Princes du moins & pour les Officiers, jusqu'à l'abolition des armures de fer.

Henri IV, à la journée d'Ivry, en 1590, portoit un casque surmonté d'un *panache* blanc. Pendant qu'il rangeoit son armée en bataille, plusieurs de ses Officiers vinrent lui représenter qu'il falloit commencer par s'assurer une retraite; le Roi leur répondit: *Eh! Messieurs, nous sommes d'accord, & j'ai pourvu à la retraite. C'est sur le champ de bataille qu'il faudra la faire.* . . . . Puis adressant la parole à ses Soldats, avec l'air & le ton de la plus grande gaieté, & leur montrant son grand panache: *Mes enfans, si les cornettes vous manquent, voici*

le ſigne de ralliement ; vous le trouverez toujours au chemin de l'honneur & de la victoire : Dieu eſt pour vous ; & au moment de marcher à l'ennemi, il leur dit: *Mes enfans, vous êtes François ; je ſuis votre Roi : voilà l'ennemi.* L'armée des Ligueurs fut entiérement défaite ; le Roi y fit des prodiges de valeur.

Sous Philippe de Valois, au XIVe. ſiecle, nos Petits-Maîtres & nos Dames portoient ſur leurs têtes d'énormes *plumets*. Le regne de Louis XVI a vu renaître cette mode.

PNEUMATIQUE, (*Machine*) autrement appellée *machine à pomper l'air, machine de Boyle, machine du vuide*, eſt une machine avec laquelle on vuide, ou du moins on raréfie conſirablement l'air contenu dans un vaſe. Elle fut inventée vers l'an 1654, par Othon de Guerick, Conſul de Magdebourg, qui la mit le premier en uſage. L'Archevêque de Mayence ayant vu cette machine & ſes effets à Ratisbonne, où l'Inventeur l'avoit portée, engagea Othon de Guerick à venir chez lui, & à faire porter ſa machine en ſon Palais de Würtzbourg. C'eſt là où le fameux Pere Schott, Jéſuite, qui profeſſoit les Mathématiques dans cette Univerſité, & pluſieurs autres Savans, la virent pour la premiere fois.

La machine *Pneumatique* a été ſi généralement connue ſous le nom de *machine de Boyle*, ou *vuide de Boyle*, que cela a fait croire à bien des gens qu'on en devoit l'invention à ce Philoſophe. Il y a eu certainement beaucoup de part, tant pour l'avoir perfectionnée, que pour l'avoir appliquée le premier à des expériences curieuſes & utiles ; mais il avoue ingénument qu'il n'a pas la gloire de l'invention. La

premiere machine dont s'eſt ſervi Boyle, eſt de l'invention de M. Hook ; elle étoit certainement beaucoup plus parfaite que celle d'Othon de Guerick ; cependant elle avoit encore pluſieurs défauts, & n'étoit pas à beaucoup près auſſi commode qu'on auroit pu le deſirer ; ce qui engagea Boyle, après qu'il eut fait ſes premieres expériences, & qu'il les eut publiées, à corriger cette machine.

M. Papin, qui a beaucoup aidé Boyle dans toutes ſes recherches, a inventé une troiſieme *machine Pneumatique*, différente des deux premieres, & beaucoup plus parfaite. Son avantage conſiſte principalement en ce qu'elle a des valvules, deux piſtons & deux corps de pompes, au lieu que les deux autres n'avoient qu'une pompe & qu'un ſeul piſton.

POËLE. grand fourneau de métal ou de terre, poſé ſur des pieds embellis ſouvent d'ornemens & de petites figures, qui a un conduit par où s'échappe la fumée du feu qu'on y fait, & qui ſert à échauffer une chambre, ſans qu'on voie le feu.

Les Romains connoiſſoient deux ſortes de *poëles* pour échauffer leurs chambres. Les premiers étoient des fourneaux ſouterreins bâtis en long dans les gros murs, & ayant de petits tuyaux à chaque étage, qui répondoient dans les chambres. Les ſeconds étoient des *poëles* portatifs, *hypocauſta*, qu'ils changeoient de place quand ils vouloient. Ciceron écrit qu'il venoit de changer ſes *Poëles* de place, parce que le tuyau par où ſortoit le feu, étoit ſous la chambre.

Les *poëles* ne ſont pas fort anciens en Allemagne & en France : quelques-uns préten-

dent que cette invention nous a été apportée de la Chine, où elle eſt en uſage depuis très-long-tems.

On a imaginé de nos jours des *poëles* hydrauliques, économiques, & de ſanté. Ces *poëles*, dont les avantages ſont ſuffiſamment détaillés dans une brochure publiée à Paris chez Valade, ont été approuvés par la Faculté de Médecine de Paris, & ſur cette approbation, il a été accordé un privilége qui permet l'établiſſement d'une manufacture de ces ſortes de *poëles*.

POÉSIE. On doit placer la naiſſance de la *Poéſie* peu après celle du monde. L'homme ſorti des mains du Créateur, fut ſaiſi d'étonnement à la vue des merveilles qui s'opéroient devant lui; & dans les tranſports de ſa reconnoiſſance & de ſon admiration, ſa bouche exprima les ſentimens de ſon cœur, & les raviſſemens de ſon eſprit. Les premiers accens de ſa voix rendirent hommage au Maître de l'univers. La *Poéſie* a donc été le premier langage de l'homme, parce qu'elle eſt le langage le plus noble, le plus ſublime, & celui qui naît de l'enthouſiaſme & de l'inſpiration.

Dans ces jours ſolemnels où les Hébreux célébroient la mémoire des merveilles que le Dieu d'Iſraël avoit opérées en leur faveur, & où, libres de leurs travaux, ils ſe livroient à une joie douce & innocente, tout retentiſſoit de cantiques ſacrés, dont le ſtyle noble, ſublime & majeſtueux répondoit à la grandeur du Dieu qui en étoit l'objet. Que de beautés vives & animées dans ces divins cantiques! les

fleuves qui remontent vers leur ſource; les mers qui s'entrouvrent & qui fuient; les collines qui treſſaillent; les montagnes qui fondent comme la cire, & qui diſparoiſſent; le Ciel & la Terre qui écoutent dans le reſpect & le ſilence; toute la nature qui s'émeut & qui s'ébranle devant la face de ſon Auteur; quel homme de goût, quand il ne ſeroit pas plein de reſpect pour les livres ſaints, & qu'il liroit les cantiques de Moyſe avec les mêmes yeux dont il lit les Odes de Pindare, ne ſera pas contraint d'avouer que ce Moyſe, que nous reconnoiſſons comme le premier Hiſtorien & le premier Légiſlateur du monde, eſt en même tems le premier & le plus ſublime des Poëtes?

A examiner ainſi la *poéſie* dans ſa ſource, il faut dire qu'elle eſt conſacrée à publier les louanges de Dieu; mais on tranſporta dans la ſuite à la créature un tribut qui devoit être réſervé au Créateur. D'abord la *Poéſie* fut employée à célébrer les fauſſes Divinités du Paganiſme, & par degrés, elle deſcendit aux enfans des Dieux, aux Fondateurs des Empires, aux Héros, & à tous ceux qui s'étoient fait un grand nom; enfin elle s'avilit jusqu'à déifier les paſſions, & à préparer une conquête facile au vice, en charmant l'eſprit.

On n'ignore point en quelle vénération la *poéſie* étoit chez les Hébreux, les Egyptiens, les Grecs, les Romains, & pour tout dire en un mot, chez les Peuples de la terre qui ont eu des mœurs policées. Et même c'eſt une remarque qui a été faite, & que l'hiſtoire vérifie, que le premier éclat qui perce les ténébres de l'ignorance où un Peuple eſt plongé, vient de la *poéſie*; c'eſt à elle à annoncer en

quelque ſorte les Sciences & les beaux Arts, & a préparer les eſprits à les recevoir.

Il y avoit, dès le commencement de la Monarchie françoiſe, des Verſificateurs appellés *Bardes*; ils chantoient au ſon des muſettes les actions des hommes illuſtres; mais leurs vers n'étoient qu'un jargon barbare & groſſier, qu'une langue biſarre mêlée du tudeſque, du gaulois & du latin. La *poéſie* françoiſe fit peu de progrès ſous les Mérovingiens: elle ne fleurit qu'un inſtant ſous Charlemagne, & tomba dans un oubli preſque total, juſqu'au commencement du XIIe. ſiecle. La gloire de la renaiſſance de la *poéſie* françoiſe eſt dûe aux célébres *Troubadours* ou *Trouveyres*, ſi connus ſous les noms de *Conteurs*, de *Chanteurs*, de *Jongleurs* ou *Meneſtriers*. *Voyez* TROUBADOURS.

Abélard fut un des premiers qui mit en rimes françoiſes ſes amours avec Héloïſe; elles furent miſes en muſique & chantées de ſon tems. La vie d'Alexandre fut enſuite traduite du latin en françois par Lambert Licors, & achevée par Alexandre de Paris, qui a donné le nom aux vers *Alexandrins*. Le Roman de la Roſe, qui fut commencé par Guillaume de Lorris, fut achevé quarante ans après par Jean Clopinel de Meun. Les chants royaux, ballades, rondeaux, paſtorales & virelais, commencerent d'avoir cours vers le regne de Charles V. Corbeil, dit Villon, ſous Louis XI, fut le premier qui donna aux vers un tour aiſé & naturel.

St. Gélais, ſous Louis XII, traduiſit l'Odyſſée d'Homere, l'Enéide de Virgile, & les Epîtres d'Ovide; mais Jean le Maire de Belges fut celui qui mit le plus la *poéſie* en vogue ſous ce regne.

Sous François I, Clément Marot ſe rendit fameux par ſes Eclogues, ſes Elégies, ſes Epitaphes & ſes Epigrammes. Melin inventa le Madrigal françois. Sous Henri II parut Ronſard, qui ſe vanta d'être le pere de l'Ode françoiſe. Sous Henri III, Pibrac ſe diſtingua par ſes Quatrains; enfin Malherbe ſous Henri IV, a ſervi de modele à tous les Poëtes qui tendent à la perfection.

Le Triſſin a la gloire d'avoir été le premier moderne en Europe qui ait fait un poëme épique régulier & ſenſé, quoique foible, & qui ait oſé ſecouer le joug de la rime en inventant les vers libres, *Verſi ſciolti.*

Le premier qui ait écrit de l'Art poétique françois, eſt un nommé Thomas Sibilet, qui a donné les regles de tous les genres de *poéſies*, qui étoient en uſage du tems de Henri II.

POÉTIQUE. (*Couronne*) Dès la naiſſance de la poéſie, les Poëtes reçurent des couronnes, & cet uſage ſubſiſta juſqu'au regne de l'Empereur Théodoſe; mais alors on abolit les jeux capitolins, comme un reſte des ſuperſtitions du Paganiſme, & les Poëtes perdirent toutes leurs prérogatives. Les Barbares inonderent l'Europe, & les beaux Arts furent enſevelis ſous les ruines de l'Empire Romain.

Vers le tems de Pétrarque, la Poéſie reprit un peu de luſtre; & comme on établit alors divers degrés de Bachelier, de Licencié & de Docteur dans les Univerſités; que ceux qui en étoient trouvés dignes étoient dits avoir obtenu le laurier de Bachelier, de Docteur; & que les Docteurs en Médecine de l'Univerſité de Salerne reçurent la couronne de laurier,

rier : les Poëtes revendiquerent un droit qui leur appartenoit inconteſtablement ; ils ne tarderent pas à recevoir dans les Univerſités des diſtinctions & des priviléges à peu près ſemblables à ceux qui venoient d'être accordés aux Théologiens, aux Juriſconſultes & aux Médecins, & ainſi la poéſie fut comme agrégée aux quatre Facultés, mais cependant confondue dans la Faculté de Philoſophie.

De cette eſpece d'égalité qui s'établit entre les Poëtes & les Gradués, naquirent les jeux floraux inſtitués à Toulouſe en 1324, où quelques années après on prit l'uſage d'y donner des degrés en poéſie ; celui qui avoit ſeulement remporté un prix aux jeux floraux, étoit reçu Bachelier : & s'il en obtenoit trois, il recevoit le titre de Docteur. On lui poſoit le bonnet Magiſtral ſur la tête, & l'on obſervoit les mêmes cérémonies qui ſe pratiquoient en pareille occaſion dans les Univerſités, avec cette différence, que les lettres des Docteurs en *gaie ſcience*, étoient expédiées en vers, & qu'il n'y étoit pas permis de s'exprimer autrement.

Il eſt certain que la qualité de Poëte entraînoit des diſtinctions particulieres. Le Dante, qui mourut en 1325, fut enterré avec beaucoup d'honneur, & en habit de Poëte : c'eſt Villani qui nous l'apprend ; mais cet Auteur ne nous dit pas quel étoit cet habit, par quelle autorité il le portoit, ni s'il doit être compté parmi les Poëtes *couronnés*.

L'Evêque de Padoue donna la *couronne poétique* à Albertinus Muſſatus, & il fut arrêté que tous les ans, au jour de Noël, les Docteurs Régens & Profeſſeurs des deux Colléges de Padoue, un cierge à la main, iroient comme

en proceſſion, à la maiſon de Muſſatus, lui offrir une triple *couronne.*

Pétrarque reçut la *couronne de Poëte* en 1453; François Philephe obtint cet honneur, & Publius Fauſtus Andrelini fut *couronné* par l'Académie de Rome, à l'âge de vingt-deux ans. Le Mantouan ne doit pas être mis au nombre des *Poëtes couronnés;* mais ſes Compatriotes lui érigerent, après ſa mort, une ſtatue *couronnée* de laurier, & ils la placerent ſous une même arcade, à côté de celle de Virgile, au grand ſcandale de la Nation *poétique.* Arioſte & Triſſin dédaignerent le laurier *poétique*, & le Taſſe mourut la veille même du jour qu'il devoit être *couronné.* Depuis ce tems juſqu'en 1725, l'Italie n'accorda point de *couronne* à ſes Poëtes; mais cette année, elle fut donnée à Rome avec beaucoup de pompe au Chevalier Bernardin Perfetti, ſi célebre par ſa facilité à mettre ſur le champ en vers, tous les ſujets qu'on lui propoſoit.

Protuccius, qui vivoit ſous le regne de l'Empereur Fréderic III, eſt, à ce qu'on croit, le premier des Allemands qui ait reçu la *couronne poétique.* Æneas Sylvius, qui fut depuis Pape, ſous le nom de Pie II, fut déclaré Poëte à Francfort, par le même Empereur. Maximilien I fonda à Vienne un College *Poétique*, ainſi nommé parce que le Profeſſeur en poéſie y reçut la prééminence ſur tous les autres, & le privilege de créer des *Poëtes lauréats.*

L'Eſpagne & l'Angleterre ont auſſi couronné leurs Poëtes. Arias Montanus reçut la *couronne poétique* dans l'Académie d'Alcala; dans l'Egliſe de Sainte-Marie Overies, à Londres, on voit la ſtatue de Jean Gower, célebre Poëte, qui vivoit

ſous le regne de Richard II; Gower y eſt repréſenté avec un collier, comme Chevalier, & avec une *couronne* de lierre mêlée de roſes, comme Poëte.

Le Roi d'Angleterre a toujours eu un Poëte à ſa Cour, prenant la qualité de Poëte du Roi. L'illuſtre Dryden a porté ce titre, & de nos jours, le Comédien Cyber, Auteur de pluſieurs pieces comiques, a été honoré du titre de *Poëte lauréat*, avec une penſion de deux cens livres ſterling, à la charge de préſenter tous les ans deux pieces de vers à la Famille Royale. Ce titre n'a pas été abſolument inconnu en France : l'Univerſité de Paris ſe croyoit en droit de l'accorder ; elle l'offrit même à Pétrarque.

L'uſage de donner la *couronne poétique*, vient d'être renouvellé de nos jours à Rome, en faveur de Marie-Magdeleine-Morelli Fernandés, appellée par l'Académie des Arcades *Corilla Olympica*, qui obtint cette *couronne* au commencement de Septembre 1776 ; elle lui fut donnée par le premier des Conſervateurs de Rome, dans l'un des grands ſallons du Capitole, décoré pour cette cérémonie. On récita devant l'aſſemblée diverſes pieces de vers analogues à ce couronnement, & la Muſe *Corilla* y répondit par des vers in-promptu.

POIDS & MESURES. On n'avoit originairement aucune regle pour apprécier les denrées. L'eſtimation ſeule en réglоit la valeur & le prix. On jugeoit à l'œil de la quantité du *poids* ou du volume des effets qu'on vouloit réciproquement permuter. Cette maniere de trafiquer étoit la ſeule qu'on connût dans l'isle de Formoſe,

lorſque les Hollandois y aborderent; elle s'eſt même conſervée dans pluſieurs pays. L'or eſt encore aujourd'hui la principale marchandiſe d'Ethiopie. Le plus grand trafic s'en fait à Sofala; ce commerce ne s'y exerce ni par *poids* ni par *meſures*, mais ſeulement à vue & par l'eſtimation des yeux. Il en eſt de même dans quelques contrées des Indes Orientales.

A meſure que les Peuples ſe policerent, le commerce s'accrût & s'étendit. Il fallut donc trouver les moyens d'apprécier les effets plus exactement que par le ſimple coup d'œil; ce fut alors qu'on inventa les *meſures*, les *poids* & la balance. L'Ecriture-Sainte en fait mention en tant de différens endroits, qu'on ne peut douter que cette invention ne remonte à la plus haute antiquité. On voit auſſi par différens paſſages d'Homère, que les *meſures* & les *poids* étoient connus de ſon tems. Eutrope en attribue l'origine aux Sydoniens; les Crétois en faiſoient honneur à Mercure; les Argiens, à Phéidon; les Grecs, à Palamede ou à Pythagore.

L'opinion d'un ancien Philoſophe cité par Platon, que l'homme eſt la *meſure* de toutes choſes, convient à ce qui compoſe les *meſures* itinéraires dans un ſens littéral, indépendamment d'aucun rapport aux connoiſſances purement intellectuelles. L'emploi des termes de pieds, de coudées, de palme, de pouce, de doigt, de pas commun, de braſſe, en eſt la preuve. Il y a même lieu de croire que la *meſure* propre aux parties, qu'on vient de nommer, ſelon leur proportion dans la ſtature commune des hommes, a été d'un uſage primitif, en précédant l'uſage poſtérieur des *me-*

ſures qui paſſent la nature, par l'étendue qu'on leur a donnée, ce qu'il faut attribuer aux Mathématiciens, comme le pas géométrique en fournit un exemple.

Sous Charlemagne, les *meſures* étoient égales dans toute l'étendue de l'Empire François, ce qui n'a pas duré ſous les regnes ſuivans; & encore de nos jours, les *poids* & les *meſures* different de certaines Provinces à autres. On conçoit bien que les Peuples ne s'accorderent jamais à prendre de concert les mêmes *poids* & les mêmes *meſures*; mais la choſe eſt très-poſſible dans un pays ſoumis au même Maître. Henri I, Roi d'Angleterre, introduiſit dans ſes Etats un ſeul *poids* & une ſeule *meſure*; ouvrage d'un ſage Législateur, & qu'on a toujours inutilement propoſé en France. En 1321, Philippe-le-Long ſongeoit à l'exécuter, quand il mourut. Louis XI eut depuis la même penſée, parce qu'il ne falloit, diſoit-il, dans un Etat, qu'une loi, qu'un *poids* & qu'une *meſure*. Ne ſeroit-il pas plus naturel en effet, de ſimplifier & de faciliter le cours du commerce intérieur, qui ſe fait toujours difficilement, lorſqu'il faut ſans ceſſe avoir préſent à l'eſprit ou devant les yeux, le tarif des *poids* & des *meſures* des diverſes Provinces du Royaume, pour y ajuſter ſes opérations?

La ſûreté du commerce dépendant en grande partie de l'exactitude des *poids* & des *meſures*, il n'y a preſque aucune Nation qui n'ait pris des précautions pour prévenir toutes les falſifications qu'on y pourroit introduire. Le plus ſûr moyen eſt de prépoſer des Officiers particuliers pour marquer ces *poids* & ces *meſures*, & pour les régler d'après des modeles & éta-

lons fixes. Cet expédient eſt très-ancien, & pluſieurs Auteurs penſent que ce qu'on appelloit *ſicles du ſanctuaire* chez les Juifs, n'étoit autre choſe qu'une ſorte de *poids* qu'on conſervoit dans le ſanctuaire, pour ſervir de regle au *poids* commun.

Cette coutume de conſerver les étalons des *poids* & des *meſures* dans les Temples, n'étoit pas particuliere aux Hébreux. Les Egyptiens, au rapport de St. Clément d'Alexandrie, avoient dans le Collége de leurs Prêtres un Officier dont la fonction étoit de reconnoître toutes les *meſures*, & d'en conſerver les *meſures* originales. Les Romains avoient la même coutume. Fannius, parlant de l'Amphore, dit :

Amphora fit cubitis, quam ne violare liceret,
Sacravêre Jovi Trapeïo in monte Quirites.

Et Juſtinien, par ſa novelle 128, ordonna que l'on garderoit les *poids* & les *meſures* dans les Egliſes des Chrétiens.

En Angleterre, les étalons des *poids* ſont conſervés dans l'Echiquier, par un Officier public appellé le *Clerc* ou le *Contrôleur du marché*. En France, l'étalon des *poids* eſt gardé ſous pluſieurs clefs, dans le cabinet de la Cour des Monnoies.

POIDS DU ROI. C'eſt en France une balance publique établie dans la Douane de Paris, pour peſer toutes les marchandiſes qui y arrivent, & qui ſont contenues dans les tarifs dreſſés à cet effet.

L'établiſſement du *poids du Roi* à Paris, eſt d'une grande antiquité, & l'on en trouve des traces même avant le tems de Louis VII. Juſ-

qu'au regne de ce Prince, il avoit été du domaine royal; mais en 1069, il fut aliéné à des particuliers, à la charge néanmoins de la foi & hommage. Il paroît qu'en 1238 les droits du *poids le Roi* ou *du Roi* étoient retournés au domaine, ce qui dura plus d'un ſiecle; après quoi ayant été de nouveau aliéné, une partie paſſa au Chapitre de Paris en 1384: ce Corps en acquit l'autre moitié en 1417, & il en a été depuis en poſſeſſion juſqu'en 1693, qu'il fut de nouveau réuni au domaine.

Sauval remarque que pendant très-longtems les *poids* dont on ſe ſervoit pour peſer les marchandiſes au *poids le Roi*, n'étoient que des cailloux, d'où l'aide du peſeur étoit appellé *lieve-caillou*; ce qui lui fait conjecturer qu'alors les Etalons n'étoient eux-mêmes que de pierre. Les *poids* de quelques cantons & villes d'Allemagne conſervent encore le nom de pierre.

POINT. C'eſt une petite marque ronde qui ſe fait avec la pointe de la plume poſée ſur le papier, comme pour le piquer. Un *point* marque un ſens complet, & que la période eſt achevée. Deux *points* marquent le milieu d'une période & un ſens déja accompli, mais qui demande pourtant encore quelque ſuite. *Voyez* PONCTUATION.

On dit communément en parlant de ceux qui perdent beaucoup pour peu de choſe, *pour un* POINT *Martin perdit ſon âne.* Voici l'origine de ce proverbe, tirée d'Alciat, *Tom.* 1. *Liv.* 4. *Edit.* de 1548. On liſoit autrefois ſur la porte de la riche Abbaye d'*Aſello*:

Porta patens eſto. Nulli claudatur honeſto.

Ce qui ſignifie que la porte en devoit être ouverte, & l'hoſpitalité accordée à toute honnête perſonne. Un nommé *Martin*, homme dur & avare, fut pourvu de cette Abbaye: la coutume de recevoir & de bien traiter les paſſans dans le Monaſtere, lui déplut; il ſe flatta de l'abolir en faiſant tranſpoſer après le mot *nulli*, le *point* qui ſe trouvoit après le mot *eſto*: la tranſpoſition de ce *point* donnoit en effet au vers un ſens contraire à celui qu'il avoit auparavant; mais le Pape inſtruit du procédé de l'Abbé *Martin*, en fut ſi indigné, qu'il le priva de ſon Abbaye. On rétablit enſuite l'ancienne ponctuation du vers, & on y ajouta celui-ci:

Prò ſolo puncto caruit Martinus Aſello.

Ce qui ſignifioit que pour un ſeul *point* l'Abbé *Martin* avoit perdu ſon Abbaye d'*Aſello*, & ce qui donna lieu au proverbe.

POLÉMOSCOPE, ſorte de téleſcope ou de lunette d'approche qui eſt recourbée, & qui ſert à voir les objets qui ne ſont pas directement oppoſés à l'œil. Le *polémoſcope* fut inventé en 1637, par Hévélius.

On ſe ſert quelquefois de cet inſtrument dans les ſieges & dans les batailles, pour voir, ſans être vu & ſans s'expoſer, ce qui ſe paſſe dans un endroit caché, par exemple, ce qui ſe fait au-deſſus d'un rempart ou d'un endroit couvert dans le camp ennemi.

On fait auſſi de ces ſortes d'inſtrumens en petit, qui ont la forme de lunettes de ſpectacles, & avec leſquelles il ſemble qu'on regarde devant ſoi, pendant qu'on regarde tout à ſon aiſe les perſonnes qui ſont à côté de ſoi.

POLYGLOTTE, Bible imprimée en diverſes langues. La ptemiere *Polyglotte* eſt celle qui fut imprimée en 1515 à Alcala de Hénarés, par les ſoins & aux dépens de François Ximenés de Cineros, Cardinal, Archevêque de Tolede, & premier Miniſtre d'Eſpagne, ſous Iſabelle & le Roi Ferdinand. On l'appelle communément la *Bible de Complute*. Elle contient le texte hébreu, la paraphraſe chaldaïque d'Onkelos ſur le Pentateuque ſeulement, la verſion grecque des Septante, & l'ancienne verſion latine.

La ſeconde *Polyglotte*, appellée la *Bible royale*, eſt celle de Philippe II, imprimée par Plantin à Anvers, en 1572, par les ſoins d'Arias Montanus.

La troiſieme *Polyglotte* eſt celle de M. le Jay, imprimée à Paris en 1645. Elle a cet avantage ſur celle de Philippe II, que les verſions cyriaque & arabe de l'ancien Teſtament y ſont avec des interprétations latines.

La quatrieme *Polyglotte* eſt celle d'Angleterre, imprimée à Londres en 1657. Quelques-uns la nomment la *Bible de Walton*, parce que Walton, depuis Evêque de Wincheſter, prit ſoin de la faire imprimer.

Il y a pluſieurs autres éditions de la Bible, ſoit entiere, ſoit par parties, qu'on pourroit appeller *Polyglottes*, telles que celles de Gutter, de Vatable, de Polken, &c.

POMPE, machine hydraulique, qui ſert à élever des eaux. Elle eſt compoſée d'un tuyau ou cylindre renforcé & d'un piſton qui, par ſon mouvement, fait monter l'eau. On en attribue l'invention à Cteſibius d'Alexandrie, qui a vécu

après Archimede, & à qui on doit pluſieurs autres machines hydrauliques.

On diſtingue aujourd'hui trois ſortes de *pompes*, qui ont chacune des avantages particuliers: la premiere agit par aſpiration; la ſeconde par refoulement; & la troiſiéme par aſpiration & par refoulement tout enſemble. La pompe de Cteſibius, qui eſt la premiere & la plus belle de toute, eſt tout à la fois foulante & aſpirante.

Le Sieur Darles de Liniere a inventé en 1764 de nouvelles *pompes* qui ſont ſimples, légeres, d'un tranſport commode, ſans cuirs, qui agiſſent ſans frottement ſenſible de piſton, & portent l'eau à toutes ſortes d'élévations.

POMPE A FEU. *Voyez* FEU. (*machine à*)

POMPE DES PRÊTRES. C'eſt ainſi qu'on appelle une *pompe*, inventée en 1730 par le ſieur Deniſart, Curé du Dioceſe de Laon. Elle eſt fort ſimple & de peu de dépenſe dans ſa conſtruction; mais elle ne peut être utile que dans les cas où il ne faut pas élever l'eau à une grande hauteur.

PONCTUATION; c'eſt l'art d'indiquer dans l'écriture, par des ſignes reçus, la proportion des pauſes que l'on doit faire en parlant. Avant de *ponctuer* les manuſcrits, on commença, pour en faciliter l'intelligence, par laiſſer un eſpace vuide entre chaque phraſe; c'eſt la plus ancienne maniere de diſtinguer les pauſes & le ſens complet ou incomplet du diſcours; puis on mit chaque phraſe ou demi-phraſe à l'alinéa. Cette mode paſſa dès le VIIe. ſiecle. A l'exemple de

Cicéron & de Démoſthene, St. Jérôme introduiſit cette ſtichométrie ou diſtinction par verſets, dans les manuſcrits de l'Ecriture-Sainte; d'où l'on peut inférer que l'introduction des ſtiques, ou diviſions en verſets & demi-verſets dans les livres proſaïques de l'ancien Teſtament, étant due à St. Jérôme, les manuſcrits latins, ainſi diviſés, ne doivent pas être eſtimés antérieurs à ce Saint Docteur: on prouve néanmoins, par ſes ouvrages, qu'on obſervoit déja quelques diviſions de verſets avant lui.

Quelques-uns ſe contenterent de mettre au commencement de chaque nouvelle phraſe une lettre un peu plus grande, & qui avançoit ſur la marge plus que les autres lignes: mais la diſtinction par des vuides en blanc fut la plus ſuivie.

Ces eſpaces vuides, ſervant de points & de virgules, donnerent naiſſance à la *ponctuation*. Dom Bernard de Montfaucon croit que la *ponctuation* des manuſcrits n'eſt pas plus ancienne qu'Ariſtophane. On accorde à ce Grammairien l'invention des ſignes diſtinctifs des parties du diſcours. Le ſeul point, mis tantôt au haut, tantôt au bas, & tantôt au milieu de l'eſpace qui ſuivoit la derniere lettre, faiſoit toute l'invention, pour marquer les trois ſortes de diſtinctions des Anciens. L'une n'étoit qu'une petite pauſe ou une légere reſpiration nommée *inciſum* chez les Latins, & *comma* chez les Grecs: & alors on mettoit le point au bas de l'épaiſſeur de la ligne, comme nous le mettons actuellement. La ſeconde étoit une pauſe plus grande, mais qui laiſſoit encore l'eſprit en ſuſpens: on l'appelloit *membre*, & *colon* chez les Grecs, & on la déſignoit par le point mar-

qué au milieu de la largeur de la ligne. La derniere termine le ſens, & ne laiſſe plus rien à deſirer : on la marquoit par le point placé au haut de l'épaiſſeur de la ligne ; dans la ſuite, on diviſa la ſeconde en *demi-membre*. Depuis pluſieurs ſiecles, la premiere eſt réguliérement déſignée par une virgule ; le membre par deux points perpendiculaires ; le demi-membre par un point & une virgule ; & la derniere par un point mis au bas du mot. *Voyez* ACCENS.

On rapporte que le Général Fairfax, au lieu de ſigner ſimplement la Sentence de mort du Roi d'Angleterre, Charles I, ſongea à ſe ménager un moyen pour ſe diſculper dans le beſoin, de ce qu'il y avoit d'odieux dans cette démarche, & qu'il prit un détour qui, bien apprécié, n'étoit qu'un crime de plus. Il écrivit ſans *ponctuation* au bas de la Sentence : *Si omnes conſentiunt ego non diſſentio* ; ſe reſervant d'interpréter ſon avis, ſelon l'occurence, en le *ponctuant* ainſi : *ſi omnes conſentiunt, ego non ; diſſentio*, au lieu de le *ponctuer* conformément au ſens naturel qui ſe préſente d'abord, & que ſûrement il vouloit faire entendre dans le moment : *ſi omnes conſentiunt, ego non diſſentio.*

PONT, ouvrage d'architecture ou de charpente, qu'on bâtit ſur les rivieres pour les traverſer. Quelques-uns croient que Janus fut l'Inventeur des *ponts*, des couronnes & des navires, parce que ſur pluſieurs monnoies de Grece, de Sicile & d'Italie, ſelon le témoignage d'Athénée, il y avoit d'un côté un Janus à deux têtes, & de l'autre un *pont*, ou une couronne, ou un navire.

Chez les Romains, ſelon Denis d'Halycar-

naſſe, le premier *pont* qu'on eut encore vu ſur le Tibre, fut conſtruit aux frais des premiers Chefs de la Religion, par la néceſſité où ils étoient d'aller faire leurs fonctions en-deçà & au-delà de ce fleuve, ce qui les fit appeller *Pontifes* ou *Faiſeurs de ponts*. Ce *pont* qui fut établi ſur des pieux & qui étoit de bois, eſt appellé par Tite-Live, *pons ſublicius*. Parmi les *ponts* antiques que l'on voit à Rome, on diſtingue ſur-tout le *pont* d'Adrien, aujourd'hui le *pont-Saint-Ange*, & le *pont* du Janicule, aujourd'hui le *pont Sixte*, fait de marbre par Antonin-le-Pieux & rétabli par le Pape Sixte IV.

Il n'eſt point de plus belle ni de plus utile invention que la nouvelle maniere de conſtruire les *ponts* ſur les grandes rivieres, ſans batardeaux ni épuiſemens. On la doit à M. de Voglie, Ingénieur du Roi en Chef, pour les *ponts* & chauſſées de la Généralité de Tours. Cette nouvelle façon de fonder conſiſte eſſentiellement dans la conſtruction d'un caiſſon ou eſpece de grand bateau plat, ayant la forme d'une pile, qu'on fait échouer ſur les pieux bien battus & ſciés de niveau à une grande profondeur par la charge même de la maçonnerie, à meſure qu'on la conſtruit. M. de la Belye a fait avec ſuccès uſage d'un pareil caiſſon pour la conſtruction du *pont* de Weſtminſter.

La conſtruction des *ponts de bateaux* ſur les grandes rivieres eſt fort ancienne. Sémiramis, au rapport de Diodore de Sicile, s'en ſervit pour ſon expédition dans les Indes. Xerxès & Darius s'en ſervirent auſſi; le premier, contre les Grecs: & le ſecond, contre les Scythes. Il y a un fort beau *pont de bateaux* à Rouen, qui s'éleve & s'abaiſſe ſelon le flux & le reflux;

il eſt de l'invention du Frere Nicolas, Auguſtin.

On ne voit nulle part dans l'Hiſtoire que les Anciens aient connu les *ponts flottans*, tels que ceux qui ſont faits de pontons, de bateaux ordinaires, de bateaux de cuir, de tonneaux qu'on jette ſur une riviere & qu'on couvre de planches. Les François ſe ſont ſervis les premiers de pontons de cuivre. Les Hollandois en firent de fer blanc qu'on leur prit à la bataille de Fleurus. Les Allemands ſe ſervent de bateaux de cuir, qui ſont beaucoup meilleurs que les pontons ordinaires; mais ils n'en ſont pas les Inventeurs. Ammien Marcellin fait mention d'un *pont de cuir*, dont l'Empereur Julien ſe ſervit pour faire paſſer le Tigre & l'Euphrate à ſon armée. M. Herman, Ingénieur, a trouvé le ſecret de conſtruire un *pont flottant*, compoſé de pluſieurs pieces; & qui ſe place de lui-même de l'autre côté d'une riviere, quelque large qu'elle ſoit, ſans qu'il ſoit beſoin d'y faire paſſer perſonne.

Les *ponts tournans* ſont des *ponts* qui tournent ſur un pivot, en tout ou en partie. Il y a à Paris un *pont tournant*, très-ſolide & très-ingénieux, exécuté à l'une des principales entrées du jardin des Tuileries, inventé en 1716, par le Frere Nicolas, Auguſtin.

PORCELAINE, eſpece de poterie fine & précieuſe, qui tire ſon origine de la Chine. Le P. Dentrecolles, Jéſuite, Miſſionnaire en Chine, à qui nous devons les recherches les plus exactes ſur toutes les parties de ce bel art, a cherché inutilement quel eſt celui qui en eſt l'Inventeur. Les annales n'en parlent point, & ne diſent pas même à quelle tentative ou à quel

hazard on eſt redevable de cette invention ; elles diſent ſeulement, qu'avant la ſeconde année du regne de l'Empereur *Tam-ou-Te*, de la dynaſtie des *Tam*, c'eſt-à-dire, ſelon nous, avant l'année 442 de J. C. la *porcelaine* avoit déja cours, & que peu à peu elle a été portée à un point de perfection capable de déterminer les Européens à s'en ſervir.

Ce n'eſt que dans une ſeule bourgade nommée *King-te-tching*, & qui a plus d'un million d'ames, qu'on travaille la *porcelaine* dans ce vaſte Empire. Les arts ont leurs révolutions. La *porcelaine* des premiers tems étoit, dit-on, plus belle que celle qu'on fait préſentement, & l'on attribue cette différence à la différente compoſition du vernis ; mais d'un autre côté, les Ouvriers modernes ont enchéri ſur les anciens, en peignant la *porcelaine* en violet & en la dorant ; ils ſavent même lui donner une légéreté ſurprenante, quand on veut les bien payer.

La *porcelaine* du Japon a été long-tems inconnue en Europe, & l'on a cru pendant longtemps que ces Inſulaires la tiroient toujours de la Chine ; cependant il eſt certain que les Japonois en ont à préſent qui n'eſt nullement inférieure à celle de leurs voiſins. Elle ſe fabrique dans le *Figen*, la plus grande des neuf Provinces du *Ximo*, & l'argile dont eſt formée cette précieuſe vaiſſelle, ſe tire du voiſinage d'*Ariſcino* & de *Suvota*.

Il y a aujourd'hui en Europe pluſieurs manufactures de *porcelaine*, à l'imitation de celles de la Chine & du Japon. Les plus célebres ſont celles de Saxe, de Hollande, de Seve, &c... On doit au ſieur Taunay, Orfévre de Paris, la maniere d'appliquer le rouge ſur la *porcelaine*, tel

qu'on l'emploie aujourd'hui : c'eſt en 1740 qu'il fit cette découverte. Auparavant, ce rouge étoit très-défectueux ; il n'avoit point ce vif qui caractériſe le beau rouge ; il étoit terne & s'enlevoit facilement. Cet Artiſte trouva auſſi le moyen d'appliquer, de la même maniere, ſur la *porcelaine*, toutes les autres couleurs.

M. de Réaumur, après avoir travaillé ſur la *porcelaine*, pour découvrir la nature des matieres qui entrent dans la compoſition de celle de la Chine, & avoir établi par des expériences, que toute *porcelaine* eſt une ſubſtance moyenne entre l'état de terre & l'état de verre, a imaginé de rappeller du verre tout-à-fait à la qualité de *porcelaine*, en le dévitrifiant en partie. Il eſt parvenu à donner cette qualité au verre, & l'a rendu d'un blanc laiteux, demi-tranſparent, dur juſqu'à faire feu avec l'acier, infuſible & d'un grain fibreux, par le moyen de la cémentation.

Daniel Krafft a trouvé une compoſition qui donne un verre ſemblable à la *porcelaine* & par le moyen de laquelle l'on imite toutes les couleurs non tranſparentes.

PORTE OTTOMANE. Nous ſommes en poſſeſſion d'appeller *la Porte*, la Cour du Grand-Seigneur, & cet uſage nous vient des Turcs mêmes, qui nomment ainſi la Cour de leur Empereur. Les Sultans eux-mêmes ſe ſervent de ce terme dans les expéditions les plus importantes, & ſur-tout dans les lettres qui ſont envoyées de leur part aux autres Puiſſances.

Cette dénomination tire ſon origine des Califes, ſucceſſeurs de Mahomet. On ſait que ces Princes joignoient en leur perſonne la double qualité

qualité de Pontifes & d'Empereurs, ou de Souverains Chefs de la Religion & de l'Empire des Muſulmans ; ce qui exigeoit des Peuples qui leur étoient ſoumis, un reſpect exceſſif. La politique de ces Monarques qui trouvoit ſon compte à ſe faire, pour ainſi dire, adorer par leurs ſujets, croyoit ne pouvoir jamais rien outrer à cet égard.

Moſtadhem, le dernier Calife de la race des Abbaſſides de la premiere dynaſtie, les ſurpaſſa tous ſur cet article. Les Hiſtoriens Orientaux rapportent que lorſque ce Prince ſortoit de ſon palais de Bagdat, où étoit le ſiége de ſon Empire, il portoit un voile ſur ſon viſage, pour s'attirer un plus grand reſpect des Peuples qu'il ne croyoit pas dignes de le regarder, & dont la foule étoit ſi grande, que les rues & les places étoient trop étroites, & qu'on louoit fort chérement les fenêtres & les balcons des maiſons qui étoient ſur le chemin par où il devoit paſſer. Ces Auteurs ajoutent que ſur le ſeuil de la principale *porte* de ce palais, il avoit fait enchâſſer un morceau de la fameuſe pierre noire (*a*) du Temple de la Mecque, pour rendre cette *porte* plus reſpectable à tous ſes ſujets. Ce ſeuil étoit aſſez élevé, & on n'entroit qu'à genoux ou proſterné, après avoir pluſieurs fois appliqué le front & la bouche ſur cette pierre prétendue ſacrée.

De plus, au fronton, ou au lieu le plus

(*a*) Cette pierre, ſelon les Mahométans, fut envoyée du Ciel à Abraham, comme il bâtiſſoit la Maiſon de Dieu, ou le fameux Sanctuaire de la Mecque. Elle eſt devenue noire, diſent-ils, de blanche qu'elle étoit, par les péchés des hommes.

éminent de cette *porte*, il y avoit une piece de velours noir attachée, qui pendoit preſque juſqu'à terre, à laquelle les plus grands de l'Empire & tous les Seigneurs de la Cour rendoient tous les jours, auſſi bien qu'à la pierre noire, des honneurs exceſſifs, ſe frottant les yeux ſur l'une & ſur l'autre, & les baiſant avec le plus profond reſpect; & lors même qu'on n'avoit aucune affaire au Palais, on venoit exprès à cette *porte* pour lui rendre ſes honneurs, & faire par là ſa cour au Calife. La porte s'appelloit la *porte* du Calife, & la piece de velours n'avoit pas d'autre nom que la manche du Calife.

Une *porte* ſi vénérable & ſi reſpectée fut bientôt appellée la *porte* par excellence, & par ce moyen ſeul fit entendre, dans l'uſage ordinaire, le Palais, la Cour, la demeure du Prince, en faveur de qui ſe faiſoient toutes ces cérémonies. D'autres Princes Mahométans, inférieurs en dignité & en puiſſance, mais auſſi ambitieux que les Caliſes, affecterent la même expreſſion, en parlant de leur Cour ou de leur Palais. Cet uſage fut auſſi ſuivi par les Sultans Turcs, qui détrônerent enfin ces Monarques Pontifes, & ſuccéderent ainſi à toute leur puiſſante autorité ſpirituelle & temporelle.

Au reſte, les Empereurs Turcs ne ſont pas les ſeuls Monarques de l'Orient, qui, à l'imitation des Califes, aient donné à leur Cour le nom de *Porte* : les Rois de Perſe ſe ſervent encore de ce terme dans la même ſignification. On ſait que leur Monarchie eſt encore une portion conſidérable de l'Empire des Califes, à la dignité deſquels ils prétendent auſſi avoir ſuccédé, & à meilleur titre que les Sultans Turcs,

qu'ils traitent d'uſurpateurs, comme n'étant point iſſus de la maiſon de leur Prophête.

PORTE-VOIX, inſtrument en forme de trompette, qui ſert à augmenter le ſon & à le propager de maniere qu'on peut, par ce moyen, ſe faire entendre très-diſtinctement à une grande diſtance. On doit l'invention du *porte-voix* au célebre Jéſuite Kircher, natif de Fulde, & l'un des plus grands Phyſiciens & des plus habiles Mathématiciens du XVIIe. ſiecle. Le Chevalier Morland, Anglois, environ vingt ans après, porta cet inſtrument à ſa perfection, & communiqua ce ſecret à tout le monde, par un Traité qu'il fit imprimer ſur ce ſujet en 1671.

L'hiſtoire rapporte qu'Alexandre le Grand avoit une eſpece de trompette avec laquelle il raſſembloit ſes troupes, rallioit ſes ſoldats diſperſés, & leur donnoit ſes ordres comme s'il ſe fût trouvé en préſence de chaque ſoldat, & qu'il eût parlé à chacun d'eux en particulier.

POSTE. Les *poſtes* ſont des relais de chevaux établis de diſtance en diſtance à l'uſage des Couriers chargés de porter les miſſives, tant du Souverain que des particuliers : ces relais ſervent auſſi à tous les voyageurs qui veulent en uſer, en payant toutefois le prix réglé par le Gouvernement.

La néceſſité de correſpondre les uns avec les autres, & particuliérement avec les nations étrangeres, a fait inventer les *poſtes*. Si l'on en croit pluſieurs Hiſtoriens, les hirondelles, les pigeons & les chiens ont été les meſſagers de

quelques nations, avant que l'on eût trouvé des moyens plus sûrs pour aller promptement d'un lieu dans un autre.

Hérodote nous apprend que les courses publiques que nous appellons *postes*, furent inventées par les Perses; il dit que de la mer Grecque, qui est la mer Egée, & la Propontide jusqu'à la ville de Suze, capitale du Royaume des Perses, il y avoit pour cent onze gîtes ou mansions de distance. Il y avoit une journée de chemin de l'un à l'autre gîte.

Xénophon nous enseigne que ce fut Cyrus même, qui, pour en rendre l'usage facile, établit des stations ou lieux de retraite sur les grands chemins, somptueusement bâtis, assez vastes pour contenir un certain nombre d'hommes & de chevaux, pour faire en peu de tems beaucoup de chemin, & ordonna aux porteurs de ses ordres qu'à leur arrivée à l'une des *postes* ou stations, ils eussent à déclarer le sujet de leur course à ceux qui y étoient prépposés, afin que des uns aux autres les nouvelles parvinssent jusques au Roi. Ce fut dans l'expédition de Cyrus contre les Scythes, que ce Prince établit les *postes* de son Royaume, environ 500 ans avant la naissance de Jesus-Christ. On prenoit aussi quelquefois les chevaux & les navires par force. Comme les chevaux destinés aux courses publiques étoient ordinairement poussés à grands coups d'éperons, & forcés de courir malgré qu'ils en eussent; on donna le nom de cette servitude forcée aux chevaux de *poste*, & aux Postillons, lorsque les *postes* s'établirent chez les Romains.

Il n'est pas facile de fixer l'époque, ni de citer les personnes qui instituerent l'usage des *postes* chez les Romains. Selon quel-

ques-uns, lors de l'état populaire, il y avoit des *poſtes* ſur les grands chemins, que l'on appelloit *ſtationes*, & des Porteurs de paquets en *poſte*, *Statores*; dès-lors, ceux qui couroient étoient obligés d'avoir leurs lettres de *Poſtes*, que l'on appelloit *diplomata ſive evectiones*, qui leur ſervoient de paſſe-port, pour aller avec les chevaux publics.

Il eſt à préſumer que, comme Auguſte fut le principal auteur des grands chemins des Provinces, c'eſt auſſi lui qui a donné commencement aux *poſtes* Romaines, & qui les a affermies. Suétone, en parlant de ce Prince, dit que pour faire recevoir plus promptement des nouvelles des différens endroits de ſon Empire, il fit établir des logemens ſur les grands chemins, où l'on trouvoit de jeunes hommes deſtinés aux *poſtes* qui n'étoient point éloignés les uns des autres. Ces jeunes gens couroient à pied avec les paquets de l'Empereur qu'ils portoient de l'une des ſtations à la *poſte* prochaine, où ils en trouvoient d'autres tout prêts à courir, & de mains en mains les paquets arrivoient à leurs adreſſes.

Peu de tems après, le même Auguſte établit des chevaux & des charriots pour faciliter les expéditions. Ses ſucceſſeurs continuerent le même établiſſement. Chaque particulier contribuoit aux frais des réparations des grands chemins & de l'entretien des *poſtes*, ſans qu'aucun s'en pût diſpenſer, non pas même les Vétérans; les ſeuls Officiers de la Chambre du Prince, appellés *Præpoſiti ſacri Cubiculi*, en furent exemptés.

On ne pouvoit prendre de chevaux dans les *poſtes* publiques, ſans avoir une permiſſion

authentique que l'on appella d'abord *diploma*, & dans la ſuite, *littera evectionum*, qui ſignifie la même choſe que nos billets de *poſtes*, que l'on eſt obligé de prendre des Commandans dans les grandes villes, & dans les places de guerre pour avoir des chevaux. Cet uſage s'obſervoit ſi exactement, qu'au rapport de Capitolin, Pertinax allant en Syrie pour exercer la charge de Préfet de Cohorte, ayant négligé de prendre des billets de *poſte*, il fut arrêté & condamné par le Préſident de la Province à faire le chemin à pied, depuis Antioche juſqu'au lieu où il devoit exercer ſa charge.

Les Empereurs, dit Procope, avoient établi des *poſtes* ſur les grands chemins, afin d'être ſervis plus promptement, & d'être avertis à tems de tout ce qui ſe paſſoit dans l'Empire. Il n'y avoit pas moins de cinq *poſtes* par journée, & quelquefois huit. On entretenoit quarante chevaux dans chaque *poſte* & autant de Poſtillons & de Palfreniers qu'il étoit néceſſaire.

Les *poſtes* de France étoient bien peu de choſe avant le regne de Louis XI. L'an 807, l'Empereur Charlemagne ayant réduit ſous ſon Empire l'Italie, l'Allemagne & une partie des Eſpagnes, établit trois *poſtes* publiques pour aller & venir dans ces trois Provinces. Les frais étoient aux dépens des Peuples.

Les *poſtes* furent abandonnées ſous le regne de Lothaire, Louis & Charles-le-Chauve, fils de Louis-le-Débonnaire & petit-fils de Charlemagne, parce que de leur tems, l'Empire de Charlemagne fut diviſé en trois, & l'Italie & l'Allemagne furent ſéparées de la France.

C'eſt de Louis XI que vient proprement l'établiſſement des *poſtes* en France. Ce Prince,

naturellement inquiet & défiant, les établit par une Ordonnance du 19 Juin 1464, pour être plutôt & plus sûrement instruit de tout ce qui se passoit dans son Royaume & dans les Etats voisins. Il fixa en divers endroits, des stations, des gites où les chevaux de *poste* étoient entretenus. Deux cent trente Couriers à ses gages portoient ses ordres incessamment. Les particuliers pouvoient courir avec les chevaux destinés à ces Couriers, en payant dix sols par cheval pour chaque traite de quatre lieues. Les lettres étoient rendues de ville en ville par les Couriers du Roi. Cette Police ne fut long-tems connue qu'en France. Philippe de Commines, qui a écrit l'histoire de Louis XI, dit qu'auparavant il n'y avoit jamais eu de *poste* dans son Royaume. Du Tillet en parle de même, & fixe l'institution des *postes* en France, à l'an de Jesus-Christ 1477.

Depuis Louis XI, nos Rois, toujours attentifs au bien & à l'utilité de leurs sujets, ont créé, en divers tems, divers Offices, dont les pourvus devoient veiller à l'exactitude des *postes*; mais ces Officiers ont été tantôt changés, tantôt supprimés. Ces diverses révolutions sont très-bien détaillées dans l'Edit de Louis XV, donné à Vincennes au mois de Septembre 1715; nous y renvoyons le Lecteur curieux. Cet Edit porte aussi création de la Charge de Grand-Maître & Surintendant Général des *postes*, Couriers & relais de France, & d'autres Charges subalternes pour le service des *postes*.

Louis Hornik, dans son Traité sur l'origine des *postes*, dit que ce fut le Comte de Taxis qui établit le premier les *postes* en Allemagne à

ſes dépens, & que pour récompenſe l'Empereur Mathias, l'an 1616, lui donna en fief la Charge de Général des *poſtes*, pour lui & pour ſes deſcendans.

POTERIE, marchandiſe de pots & de vaiſſelle de terre ou de grès. La néceſſité, mere de l'induſtrie, fit bientôt trouver aux premiers hommes les moyens de faciliter la cuiſſon des alimens. Les Peuples les plus ſauvages ſe fourniſſent eux-mêmes de tous les vaiſſeaux dont ils ont beſoin, ſans le ſecours de la roue ni d'aucun inſtrument. Il eſt dit, dans la relation d'un voyage fait aux Terres Auſtrales, que les habitans de ces climats faiſoient cuire leurs alimens dans des morceaux de bois creuſés, qu'ils mettoient ſur le feu; mais comme la flamme n'auroit pas manqué d'endommager promptement ces ſortes de vaſes, pour remédier à cet inconvénient, ils s'étoient aviſés de les revêtir de terre graſſe; cet enduit les préſervoit & donnoit aux alimens le tems de cuire.

Une pareille épreuve a dû faire imaginer facilement la *poterie*. L'expérience ayant appris que certaines terres réſiſtoient au feu, on a ſimplement ſupprimé le vaſe de bois, qui a cependant donné l'idée de mouler la terre, & indiqué la maniere de l'employer à différens uſages. Cet art, ſuivant la remarque de Platon, a dû être bientôt inventé, parce qu'on n'a pas beſoin du ſecours des métaux pour travailler les vaſes de terre.

Il eſt probable qu'on ne ſut pas d'abord leur donner ce degré de cuiſſon & ce vernis qui en fait le principal mérite. Les premiers vaſes devoient être comme ceux des Sauvages,

d'argile ou de terre graſſe, ſéchée au ſoleil, ou cuite au feu; ces Peuples ignorent l'art de les verniſſer, & de leur donner ce que nous nommons la plombée, c'eſt le hazard qui aura fait trouver ce ſecret.

L'art de la *poterie*, que notre vanité nous fait paroître ſi vil, étoit tellement en honneur chez les Iſraélites, que l'on voit dans la généalogie de la tribu de Juda une famille de Potiers, qui travailloit pour le Roi & demeuroit dans ſes jardins. En Occident, l'invention de la *poterie* immortaliſa la mémoire de Chorabus parmi les Athéniens. Les Toſcans, du tems de Porſenna, faiſoient des ouvrages de terre cuite qui le diſputerent pour le prix, ſous l'Empire d'Auguſte, aux vaſes d'or & d'argent.

POUDRE A CANON, compoſition qui ſe fait avec du ſalpêtre, du ſoufre & du charbon. mêlés enſemble. C'eſt à cette *poudre* que nous devons tout l'effet des pieces d'artillerie & de mouſqueterie, de ſorte que l'art militaire moderne, les fortifications, &c. en dépendent entiérement. On a commencé à faire uſage de la *poudre* vers le milieu du XIVe. ſiecle; mais on ignore préciſément le tems où elle a été inventée. On dit que cet infernal ſecret fut trouvé par Bertholdt Schwartz, Cordelier Chymiſte, natif de Fribourg, appellé le *Moine noir*. On aſſure du moins qu'il fut le premier qui enſeigna l'uſage de la *poudre* aux Vénitiens, en 1380, pendant la guerre qu'ils eurent avec les Génois.

Mais ce qu'on attribue à un Franciſcain du XIVe. ſiecle, peut, avec une vraiſemblance égale, convenir à Roger Bacon, Cordelier,

vivant dans le ſiecle précédent. Cet habile Religieux, dans ſon Traité *De nullitate magiæ*, publié à Oxford, en 1216, parle effectivement de l'exploſion de ſalpêtre renfermé dans un globe, comme d'une expérience familiere. De cette expérience à celle d'augmenter l'activité du ſalpêtre, en y joignant une matiere combuſtible, il n'y avoit qu'un pas à faire.

Le même Bacon parle de feux artificiels, dont la bouillante impétuoſité imitoit les effets de la *poudre*. Ce ſecret étoit connu depuis long-tems des Chinois & des Orientaux, & fut apporté en Europe, ſelon quelques-uns, dans le tems des Croiſades.

POUDRE POUR LES CHEVEUX. Les cheveux ſont la parure naturelle de l'homme; c'eſt par cette raiſon qu'on a toujours cherché à corriger ce qu'ils pouvoient avoir de défectueux, & à leur donner ce qui leur manquoit d'agrément. Les Anciens les teignoient en blond, parce que cette couleur leur plaiſoit; quelquefois ils les couvroient de *poudre* d'or pour les rendre plus brillans. Cette teinture & cette *poudre* étoient les deux moyens en uſage parmi eux pour parer leur chevelure. Ils ne connoiſſoient pas notre *poudre* à poudrer; il n'en eſt point parlé dans ce grand nombre d'Auteurs Grecs & Latins qui nous ſont reſtés. Les Peres de l'Egliſe, qui reprochent avec tant de force aux femmes Chrétiennes, tous les moyens qu'elles employoient pour ſe donner des agrémens qu'elles n'avoient pas, n'ont point fait mention de la *poudre*. Il n'en eſt point parlé dans nos vieux Romans, qui marquent dans un ſi grand détail les ajuſtemens de l'un & de

l'autre ſexe ; on n'en voit point dans les vieux portraits, quoique les Peintres alors repréſentaſſent toujours la perſonne de la même maniere dont elle étoit vêtue & parée.

On lit dans Brantôme, que Marguerite de Valois qui étoit fâchée d'avoir les cheveux très-noirs, récourut à toutes ſortes d'artifices pour en adoucir la couleur ; ſi la *poudre* eût été alors en uſage, elle ſe ſeroit épargnée ces ſoins.

L'Etoile eſt le premier de nos Ecrivains qui ait parlé de la *poudre* ; dans ſon Journal, ſous l'an 1593, il rapporte que l'on vit dans Paris des Religieuſes ſe promener friſées & *poudrées*. Depuis ce tems, la *poudre* ſe mit peu à peu à la mode parmi nous. De notre Nation, elle a paſſé chez tous les Peuples de l'Europe, excepté chez les Turcs, qui n'en peuvent faire uſage avec leurs turbans.

POULAINE *ou* POULINE. (*ſouliers à la*) *Voyez* CHAUSSURE.

POULET, petit billet amoureux, ainſi nommé, parce qu'en le pliant, on y faiſoit deux pointes qui repréſentoient les ailes d'un *poulet*. Audebert rapporte dans ſon voyage d'Italie, page 71, qu'on pendoit autrefois deux *poulets* vifs aux pieds de celui qui avoit porté des billets doux aux femmes, pour les ſuborner ; ceux qui ſe mêloient de ce métier, dit cet Auteur, alloient vendre des *poulets* dans les maiſons, & ils mettoient le billet ſous l'aile du plus gros ; ce qui ayant été découvert, le premier qui fut pris ſur le fait, fut puni d'eſtrapade avec deux *poulets* vifs attachés aux pieds.

POUPÉE ; ce mot tire ſon origine de *Poppæa*, femme de Néron, qui eut un ſoin particulier de ſon ajuſtement. Les enfans des Romains s'amuſoient avec des *poupées* ; elles étoient d'ivoire, de plâtre ou de cire. Les jeunes filles nubiles ne manquoient jamais d'aller porter aux Autels de Venus ces jouets de leur enfance, pour témoigner que dans la ſuite elles alloient ſe livrer aux occupations ſérieuſes du mariage. On ſait que les Romains enſeveliſſoient leurs enfans morts avec leurs *poupées* & leurs grelots ; & en cela les Chrétiens les imiterent, ce qui fait qu'on a ſouvent trouvé dans les tombeaux des Martyrs près de Rome, de petites figures avec les oſſemens d'enfans baptiſés.

Nous avons, ſans beaucoup de raiſon, adopté l'uſage des Romains, & nous donnons des *poupées* à nos enfans. Plus de philoſophie nous engageroit à mettre entre leurs mains tous les inſtrumens qui ſervent aux différens arts, & à leur en apprendre l'uſage. On les amuſeroit en les inſtruiſant.

POURPRE. C'eſt au hazard ſeul, ſuivant la tradition de toute l'antiquité, qu'on doit la découverte de la *pourpre*. Le chien d'un Berger, preſſé par la faim, ayant briſé ſur le bord de la mer un coquillage, le ſang qui en ſortit lui teignit la gueule d'une couleur qui ravit d'admiration ceux qui la virent. On chercha les moyens de l'appliquer ſur les étoffes, & on y réuſſit.

Il y a quelque variation dans les Auteurs ſur les circonſtances de cet événement. Les uns placent cette découverte ſous le regne de Phœ-

nix, ſecond Roi de Tyr, c'eſt-à-dire, un peu plus de 1500 ans avant Jeſus-Chriſt : d'autres, dans le tems où Minos I regnoit en Crete, 1439 ans environ avant l'ere chrétienne. Mais le plus grand nombre s'accorde à faire honneur à l'Hercule Tyrien, de l'invention de teindre les étoffes en *pourpre*. Il en préſenta les premiers eſſais au Roi de Phénicie, qui fut, dit-on, ſi jaloux de la beauté de cette nouvelle couleur, qu'il en défendit l'uſage à tous ſes Sujets, la reſervant pour les Rois & pour l'héritier préſomptif de la Couronne.

Quelque différentes que ſoient entr'elles les traditions des Anciens ſur l'origine de la teinture de *pourpre*, elles peuvent néanmoins ſervir à fixer l'époque de cette découverte, dont l'ancienneté eſt encore confirmée par les témoignages de Moyſe & d'Homere.

La teinture de *pourpre* ſe tiroit de pluſieurs ſortes de coquillages marins. Les meilleurs ſe trouvoient proche de l'isle où étoit bâtie la nouvelle Tyr. On en pêchoit auſſi dans d'autres endroits de la Méditerranée : les côtes d'Afrique étoient renommées par la *pourpre* de Gétulie. Les côtes de l'Europe fourniſſoient la *pourpre* de Laconie, dont on faiſoit beaucoup de cas.

Pline range ſous deux genres toutes les eſpeces de poiſſons qui ſervoient à teindre en *pourpre* ; les *buccinum* ou cornets de mer, & les coquillages nommés *pourpre*, du nom de la teinture qu'ils fourniſſoient : ces derniers étoient particuliérement recherchés. On trouvoit, au rapport des Anciens, dans la gorge de ce poiſſon une liqueur d'un roſe foncé ; c'étoit la baſe de la teinture de *pourpre* : tout

le reſte du coquillage étoit inutile. Le point eſſentiel étoit de prendre ces poiſſons en vie, car, au moment de leur mort, ils perdoient cette précieuſe liqueur.

Les étoffes *pourpres* les plus eſtimées des Anciens étoient celles de Tyr. On a douté long-tems que nous fuſſions parfaitement inſtruits de l'eſpece de coquillage dont ils tiroient leur *pourpre*; on a cru même ce ſecret abſolument perdu, mais il eſt certain qu'on l'a retrouvé. On a découvert ſur les côtes d'Angleterre, ſur celles du Poitou & de Provence des coquillages qui portent tous les caracteres par leſquels les Anciens déſignent les poiſſons qui fourniſſoient la *pourpre*. On en voit pluſieurs dans les cabinets des Curieux. Si on ne s'en ſert plus, c'eſt qu'on a trouvé le moyen de faire une teinture plus belle & à moins de frais avec la cochenille. On a même découvert une nouvelle *pourpre* qui, ſuivant toutes les apparences, a été inconnue aux Anciens, quoique de même eſpece que la leur. *Voyez* BUCCIN.

PRÉDICATEUR. Anciennement, il n'étoit permis qu'aux Evêques de prêcher. St. Jean Chryſoſtôme fut, ſelon quelques Auteurs, le premier Prêtre qui prêcha. Origene & Saint Auguſtin qui ont prêché, n'étant que ſimples Prêtres, ne l'ont fait que par un privilege particulier.

C'eſt ſous le regne de Louis XIV qu'ont paru les plus habiles *Prédicateurs* qu'on ait vus en France. Tels ont été Bourdaloue, Maſſillon, Cheminais, La Rue, Boſſuet, Fléchier, &c.

PRÉMONTRÉS, Chanoines Réguliers inſtitués en 1120, par St. Norbert, ſous le Pontificat de Calliſte II, & ſous le regne de Louis-le-Gros. Ils furent appellés *Prémontrés*, par ce que leur premiere demeure fut l'Abbaye de *Prémontré* à trois lieues de Laon. C'eſt aujourd'hui le chef-lieu de leur Ordre.

L'origine du mot *Prémontré*, ſelon quelques-uns, vient de ce qu'un lion faiſant un ravage conſidérable dans la forêt de Coucy, Enguerrand de Coucy, ſur les plaintes qu'on lui fit à ce ſujet, réſolut de délivrer ſon pays de ce terrible animal. Il ſe fit conduire dans l'endroit où cette furieuſe bête alloit ordinairement, & l'ayant rencontrée plutôt qu'il ne penſoit, il dit à ſon guide, *tu me l'as de près montré*. En diſant ces mots, il chargea courageuſement le lion, & après avoir combattu corps à corps, pour ainſi dire, il le vainquit & le tua. En mémoire de cette action, Enguerrand fonda & bâtit au même lieu un Monaſtere & le nomma *Prémontré*, par alluſion au mot qu'il avoit dit. La figure du lion fut taillée en pierre de ſa grandeur naturelle avec un collier où furent attachées les armes du Héros, qui ſe voient encore dans le Château de *Coucy*.

PRESIDENT. Le premier qui ait porté le titre de *Premier Préſident* au Parlement de Paris, eſt Simon de Bucy, lequel étoit *Préſident* dès l'an 1341, & mourut en 1370. On nomma à ſa place Guillaume de Seris. L'Office de Premier *Préſident* eſt perpétuel, mais il n'eſt ni vénal, ni héréditaire. L'habillement du Premier *Préſident* eſt diſtingué de celui des autres *Préſidens*, en ce que ſon manteau eſt attaché

ſur l'épaule par trois létices d'or, & que ſon mortier eſt couvert d'un double galon d'or.

PRÉSIDIAL. L'inſtitution des *Préſidiaux* eſt due au Roi Henri II, qui, dans ſon Edit de création du mois de Janvier 1551, ordonne que dans chaque Bailliage & Sénéchauſſée qui le pourra commodément porter, il y aura un *Préſidial* pour le moins, en tel lieu & endroit qui paroitra le plus utile; que ce Siege ſera compoſé de neuf Magiſtrats pour le moins, y compris les Lieutenans Généraux & Particuliers, Civil & Criminel. Il eſt dit que ces Magiſtrats connoitront de toutes matieres criminelles, ſelon le Réglement des précédentes Ordonnances, qu'ils connoitront de toutes matieres civiles qui n'excéderont pas la ſomme de deux cent cinquante livres tournois pour une fois, & dix livres tournois de rente ou revenu annuel, de quelque nature que ſoit ce revenu, droits, profits, émolumens dépendans d'héritages nobles ou roturiers, qui n'excéderont la valeur, pour une fois, de deux cent cinquante livres; qu'ils en jugeront ſans appel & comme Juges ſouverains & en dernier reſſort, tant en principal qu'incident, & des dépens procédans deſdits Jugemens, à quelque ſomme qu'ils pourroient monter.

Les Jugemens rendus à ce premier chef de l'Edit, ſont qualifiés de Jugemens derniers ou en dernier reſſort; mais les *Préſidiaux* ne peuvent en prononçant, uſer des termes d'*Arrêt* ou de *Cour*, ni mettre l'appellation au néant; ils doivent prononcer par bien ou mal jugé & appellé.

Les Sentences rendues par les *Préſidiaux*, pour choſes qui n'excédent pas la ſomme de cinq

cinq cens livres, ou dix livres de rente, ſont exécutées par proviſion, nonobſtant appel, tant en principal que dépens, en donnant caution.

Les *Préſidiaux* ne peuvent juger qu'au nombre de ſept Juges. Pour que le Jugement ſoit en dernier reſſort, il faut que cela ſoit exprimé dans le Jugement, & que les Juges, au nombre de ſept, y ſoient nommés. Il faut que les Conſeillers ſoient âgés de ving-cinq ans, Licenciés & Gradués, & approuvés par l'examen du Chancelier ou Garde des Sceaux.

Il y a eu dans la ſuite des Edits d'interprétation de cet Edit, que l'on a appellés Edits d'ampliation des *Preſidiaux*.

Dans quelques *Préſidiaux*, les Magiſtrats ont le privilege de porter la robe rouge.

PRÉVÔT GÉNÉRAL *de la Connétablie, Gendarmerie & Maréchauſſée de France, camps & armées de Sa Majeſté.* Pour trouver l'origine de cette Charge, il faut remonter à celle de Connétable de France, qui a ſuccédé à celle de Grand-Sénéchal de France. Lors de l'établiſſement de cet Officier, nos Rois lui accorderent pour l'exécution de ſes ordres, une Compagnie d'ordonnance attachée à ſa perſonne & à ſa ſuite. C'eſt la même qui s'eſt perpétuée juſqu'à ce jour; car, quand la Charge de Connétable a été ſupprimée par l'Edit de Janvier 1627, les fonctions ont été réunies aux Maréchaux de France, dont le premier le repréſente, & chez lequel le *Prévôt Général de la Connétablie*, &c. a un Corps-de-garde établi, où elle fait journellement ſon ſervice, ce qui, nonobſtant la ſuppreſſion de la

Charge de Connétable, a toujours fait conſerver à l'Officier qui eſt à la tête de cette Compagnie, le titre de *Prévôt Genéral de la Connétablie, Gendarmerie de France, camps & armées de Sa Majeſté*; on y a ſeulement ajouté & *Maréchauſſée de France.*

On trouve cette Charge déja exiſtante ſous le regne de Henri II, avec le titre de *Grand Prévôt de la Connétablie & Maréchauſſée de France.* Cet Office donne à celui qui en eſt revêtu, le titre & le rang de Meſtre de Camp de Cavalerie.

PRÉVÔT *Général de l'Isle de France.* Cette Charge a été créée par Lettres-patentes du Roi François I, le 20 Janvier 1546. Ce *Prévôt* a ſous lui quatre Lieutenans, un Guidon, dont la Charge a été créée en 1706, le 22 Août, huit Exempts & quarante-huit Archers, diſtribués en huit Brigades aux environs de Paris, pour la ſûreté de la campagne.

PRÉVÔT *Général des Monnoies.* C'eſt un Officier créé en 1635, avec un Lieutenant, trois Exempts, un Greffier, quarante Archers, & un Archer-Trompette, pour faciliter l'exécution des Edits & des Réglemens touchant le fait des *monnoies*; pour prêter main-forte aux Députés de la Cour, tant dans la ville que hors la ville de Paris; pour exécuter les Arrêts & Commiſſions qui leur viennent de la Cour, & pour envoyer plus ou moins d'Archers ſelon le beſoin.

PRÉVÔT *de l'Hôtel du Roi & Grand Prévôt de France.* C'eſt le Juge ordinaire de la Maiſon

du Roi, qui connoît de toutes les affaires civiles & criminelles, entre les Officiers du Roi, & pour eux, contre ceux qui ne le ſont pas. Charles VI eſt le premier de nos Rois qui ait donné, en 1422, le titre de *Prévôts de l'Hôtel*, aux Capitaines des Gardes de la *Prévôté*, connus ſous le nom de Juges Royaux ordinaires du Royaume, & qui avoient été créés par Philippe III, en 1271.

Pierre Pelleret, ſelon l'Auteur de la Carte militaire de France & pluſieurs autres, a été le premier *Prévôt de l'Hôtel*. Sous Henri III, Nicolas de Beaufrèmont, Seigneur de Senecey, s'étant démis de ſa Charge de *Prévôt de l'Hôtel*, François Dupleſſis, Seigneur de Richelieu, en fut pourvu par Lettres du 28 Février 1578, & par les mêmes Lettres, Henri III unit à cette Charge celle de *Grand Prévôt de France*, dont on ne connoît pas l'origine. On apprend cependant par les Lettres de proviſion du Seigneur de Richelieu, que cette Charge avoit été poſſédée ſucceſſivement par les ſieurs de Chandieu & de Montrond.

Par Arrêt rendu au Conſeil de Régence, le 7 Août 1718, le *Prévôt de l'Hôtel du Roi, Grand Prévôt de France*, a été rétabli dans l'ancienne poſſeſſion de ſes droits, de juger des affaires qui ſe paſſent dans l'enceinte de la Cour. Il eſt Capitaine d'une Compagnie de quatre-vingt-huit Gardes, non-compris les deux qui ſervent auprès de M. le Chancelier ou de M. le Garde des Sceaux de France. Il a ſous lui deux Lieutenans Généraux de robe-longue, & un Lieutenant ordinaire de robe-courte, qui commande ſous l'autorité du *Grand*

Prévôt. Ces Lieutenans prennent les ordres immédiatement du Roi.

Le *Grand Prévôt de l'Hôtel* prête ſerment de fidélité entre les mains du Roi, & il eſt reçu au Grand Conſeil, où il a ſéance comme Conſeiller d'Etat.

PRÉVÔT *de Paris.* C'eſt un Magiſtrat d'épée, qui eſt le Chef du Châtelet ou *Prévôté* & Vicomté de Paris, Juſtice Royale ordinaire de la Capitale du Royaume. Il faut remonter juſqu'à Hugues Capet pour trouver l'origine de cet Office. Ce Prince étant parvenu à la Couronne en 987, y réunit le Comté de Paris, que précédemment il tenoit en fief. Vers l'an 1032, le *Prévôt de Paris* fut inſtitué pour faire les fonctions des anciens Comte & Vicomte, & le titre de Vicomté fut alors joint pour toujours à la *Prévôté de Paris.*

Suivant l'Ordonnance de Charles VI, pour être *Prévôt de Paris*, il faut être né dans cette ville. Le *Prévôt de Paris* eſt le Chef de la Nobleſſe de toute la *Prévôté* & Vicomté, & la commande à l'arriere-ban, ſans être ſujet aux Gouverneurs, comme le ſont les Baillifs & Sénéchaux. Robert Stouville eſt le premier des *Prévôts de Paris* qui ait logé hors du Châtelet. Charles VII en lui donnant cette permiſſion, lui accorda cent livres de rente ſur le domaine de la ville, pour ſon logement.

PRÉVÔT *des Marchands*, eſt un Magiſtrat qui préſide au Bureau de la ville, pour exercer avec les Echevins la Juriſdiction qui leur eſt confiée. La Communauté des *Marchands* ou

Commerçans par eau, à qui Louis VII accorda de ſi beaux privileges pour la direction des affaires communes de leur ſociété, avoit fait choix d'un *Prévôt*, qui, aſſiſté d'Officiers inférieurs appellés *Echevins*, exerçoit une Juriſdiction particuliere ſur eux. C'eſt à cette inſtitution que l'on peut attribuer l'origine de la Police & de l'inſpection que le *Prévôt des Marchands* & les Echevins ont ſur la riviere : la Juriſdiction de ce *Prévôt des Marchands* & des Echevins embraſſa dans ſon reſſort preſque toute la ville, parce que les Habitans de Paris, Bourgeois, Négocians & Artiſans, eurent une relation immédiate ou indirecte à l'aſſociation de la Communauté des Commerçans par eau.

L'autorité du Corps municipal s'accrût encore par la néceſſité où ſe trouva le Gouvernement d'impoſer différentes aides ſur les Pariſiens. Nos Rois lui attribuerent la connoiſſance des conteſtations entre les Habitans & les Collecteurs. L'impoſition de la capitation ſe fait encore par les *Prévôt des Marchands* & Echevins. Ils furent enſuite appellés aux aſſemblées de Police & aux élections des Jurés. L'abus cruel que Marcel, *Prévôt des Marchands*, & les Echevins firent de leur crédit ſur le Peuple, ſous la Régence de Charles V, pendant la détention du Roi Jean, ſon Pere, en Angleterre, fait aſſez voir quelle étoit alors l'autorité des Magiſtrats municipaux. Charles VI, pour prévenir de pareils excès, ſupprima le *Prévôt des Marchands* & l'Echevinage de la ville de Paris, & réunit le tout à la *Prévôté* de la même ville ; mais ils furent rétablis dans la ſuite, & la Juriſdiction leur fut

rendue par une Ordonnance du même Charles VI, du 20 Janvier 1411.

Le *Prévôt des Marchands* préſide à cette Juriſdiction. Il eſt nommé par le Roi, & ſa Commiſſion eſt pour deux ans; mais il eſt continué trois fois, ce qui fait en tout huit années de *Prévôté*. Cette place eſt ordinairement remplie par un Magiſtrat du premier ordre. C'eſt lui qui ordonne des cérémonies publiques de la ville; il repréſente à la Cour les Bourgeois & le Peuple.

PRIEUR & PRIEURÉ. Le titre de *Prieur*, pour déſigner un Supérieur de Communauté monaſtique, étoit inconnu aux dix premiers ſiecles de l'Egliſe. Né dans l'Ordre de Cluni, il ne parut, ſelon le P. Calmet, que vers la fin du XIe. ſiecle.

Dom Mabillon fait remonter l'origine des *Prieurés* juſqu'à St. Colomban, en 590; ce qu'il y a de certain, c'eſt que le nom de *Prieuré* n'a paru qu'au XIe. ſiecle. Avant l'an 1000, ils n'étoient connus que ſous les noms de *Cellæ*, *Cellulæ*, *Abbatiolæ*, &c. enfin, ils n'étoient pas encore érigés en titre au XIIIe. ſiecle, comme il paroît par la lettre 510 de Clément IV; mais les *Prieurés* remontent au moins au commencement du IXe. ſiecle. On envoyoit des Moines dans les campagnes pour deſſervir les Egliſes de leur dépendance; la néceſſité de ſecourir les Fideles dans les beſoins ſpirituels, les y retint d'abord quelques jours, puis peu à peu les y fixa tout-à-fait; c'eſt là l'origine des *Prieurés*. Ces Egliſes n'étoient que de ſimples Chapelles domeſtiques, où les Moines, envoyés pour faire les récoltes, ou

pour faire valoir & défricher les terres éloignées de l'Abbaye, célébroient l'Office aux heures preſcrites par la regle. Les Serfs ou Domeſtiques qu'ils employoient avec eux au labour s'exemptérent petit à petit d'aller les Dimanches & les Fêtes chercher bien loin à leur Paroiſſe les ſecours ſpirituels qu'ils pouvoient trouver ſans ſortir. Les malades ou affligés de ces cantons autoriſerent encore davantage les Moines à les leur procurer ; & ainſi inſenſiblement, de Chapelles domeſtiques, elles devinrent Egliſes publiques.

On nomma *Prieur* ou *Prévôt* le Chef de ces Religieux ; & la Chapelle ou Maiſon qu'ils deſſervoient fut nommée *Prieuré* ou *Prévôté*. L'Abbé du Monaſtere étoit le Maître de changer les *Prieurs* & les Religieux, lorſqu'il le jugeoit à propos. Vers la fin du XIIIe. ſiecle, les Abbés qui avoient déja donné des *Prieurés* à vie à quelques-uns de leurs Religieux, ne purent les empêcher d'en expulſer les autres Religieux qui y vivoient avec eux, pour y demeurer ſeuls ; & de-là vient la diſtinction des *Prieurés* conventuels & des *Prieurés* ſimples.

PRIMAT, Archevêque qui a une ſupériorité de juriſdiction ſur pluſieurs Archevêchés ou Evêchés. Le célebre P. Jacques Sirmond dit que l'origine des *Primats* vient de ce que les grandes Provinces ayant été ſubdiviſées par les Empereurs, les unes s'appellerent *premieres*, les autres *ſecondes*, les autres *troiſiemes*, &c. & qu'on appella *Primats*, les Métropolitains, c'eſt-à-dire, les Evêques des villes qui étoient les Capitales de la Province avant ſa diviſion,

& qui étoient au-dessus des Evêques de ces Provinces inférieures, & séparées de la premiere.

L'Evêque d'Arles est le premier en France qui ait été qualifié de *Primat* par le St.-Siege. L'Archevêque de Rheims reçut le même titre des Papes Zosime & Adrien I; celui de Sens le reçut de Jean VIII. La *Primatie* de l'Archevêque de Lyon fut établie ou confirmée par Grégoire VII, sur les quatre Provinces Lyonnoises. L'Archevêché de Rouen en a été soustrait par la Bulle de Calixte II & par une possession dans laquelle elle a été maintenue par Arrêt du Conseil du 12 Mai 1702. La *Primatie* de Bourges sur l'Archevêché d'Albi, stipulée par l'érection de l'Evêché d'Albi en Métropole, a été confirmée par Arrêt provisoire.

Les autres *Primaties* de toute l'Europe ne sont plus que des titres sans aucun exercice ni fonctions. Le droit de *Primat* à présent est de juger des appellations interjettées par-devant lui, ou par-devant son Official, des Sentences rendues par les Métropolitains, ou par leurs Officiaux, & de donner des *visa* sur le refus fait par les Métropolitains.

PRIMICIERS. *Voyez* NOTAIRES ECCLÉSIASTIQUES.

PRINCE. Le mot *Prince* fut d'une signification fort étendue dans les anciens titres de France & d'Allemagne. Il désignoit les hommes illustres, les principaux d'un Etat, les Seigneurs titrés, &c. On confondoit alors *Principes* avec *Optimates*. Dans la signification stricte, il ne convient qu'aux grands Feudataires revêtus

de l'autorité ſouveraine : avant le milieu du Xe. ſiecle, on les voit appellés *Princes*. Au XIe. ſiecle, les arriere-vaſſaux affectoient le titre de *Principauté* & de *Prince*. En ce ſens, il n'a été connu en Allemagne que depuis Othon-le-Grand, & on ne l'a point donné aux Evêques avant le XIe. ſiecle.

PRINCES DU SANG. On appelle ainſi en France ceux qui ſont iſſus de la race Royale, parce qu'ils ſont du ſang auquel la Royauté & la Souveraineté ſont affectées, non-ſeulement à droit héréditaire, mais à droit de ſang & de leur chef, & comme un patrimoine ſubſtitué à toute la Famille Royale.

Henri III, par une Déclaration rendue à Blois, en 1576, ordonna que les *Princes du Sang* précéderoient tous les Pairs, ſoit que ces *Princes* ne fuſſent pas Pairs, ſoit que leurs Pairies fuſſent poſtérieures à celles des autres Pairs. Cette Déclaration regle encore les rangs entre les *Princes du Sang*, ſuivant leur proximité à la Couronne.

Le Royaume de France étant héréditaire, l'eſpérance d'y ſuccéder, quelqu'éloignée qu'elle ſoit (telle étoit celle d'Henri IV) a donné dans tous les tems aux *Princes du Sang* un rang très-reſpectable ; mais les qualités qu'ils portent aujourd'hui ne ſont pas anciennes. Louis de France, fils de Louis XIV, eſt le premier des fils aînés de nos Rois à qui on ait donné la qualité de *Dauphin de France*. Tous les autres, avant lui avoient été appellés *Dauphins de Viennois*.

Autrefois la qualité de petit-fils de France n'étoit pas toujours portée par ceux qui ſe trouvoient en ce degré. Philippe de Valois, avant

ſon avénement à la Couronne, & Charles, Comte d'Alençon, ſon frere, l'un & l'autre petits-fils de Philippe-le-Hardi, prirent la qualité de *petits-fils de France*; ils étoient véritablement en ce degré. Les *Princeſſes*, filles de Gaſton, Jean-Baptiſte de France, Duc d'Orléans, ſont les premieres *Princeſſes* qui ont pris la qualité de *petites-filles de France*, & elles étoient en effet petites-filles du Roi Henri IV.

On appelle *premier Prince du Sang*, celui qui vient immédiatement après les enfans de France. Le premier *Prince du Sang* a un état de Maiſon, comme les enfans de France; mais il n'eſt pas ſi conſidérable, & en cette qualité, il jouit d'une penſion annuelle de cent cinquante mille livres: lorſque le *premier Prince du Sang* a des freres, il ne leur donne jamais la main, pas même chez lui.

Les *Princes légitimés* ont rang immédiatement après les *Princes du Sang*, & précédent tous les Grands du Royaume. Le Duc du Maine, fils légitimé de Louis-le-Grand, prit ſéance au Parlement, en qualité de Comte d'Eu, Pair de France, en 1694, & ſon rang vint immédiatement après les *Princes du Sang*, & avant les Pairs ſéculiers & eccléſiaſtiques qui s'y trouverent en très-grand nombre. Le Comte de Toulouſe, ſon frere, y prit ſéance auſſi la même année, & précéda également tous les Pairs ſéculiers & eccléſiaſtiques.

Louis XIV, par ſon Edit du mois de Juillet 1714, déclara ſes deux fils légitimés & leurs enfans, & leurs deſcendans mâles à perpétuité nés & à naître en légitime mariage, capables de ſuccéder à la Couronne de France, après le dernier des *Princes légitimes* de l'auguſte Maiſon de Bourbon.

Par ſa Déclaration du 23 Mai 1715, il ordonna qu'au Parlement & par-tout ailleurs, il ne ſeroit fait aucune différence entre les *Princes du Sang* & ſeſdits enfans légitimés, & leurs deſcendans en légitime mariage, & en conſéquence, qu'ils prendroient la qualité de *Princes du Sang*, & qu'elle leur ſeroit donnée en tous actes judiciaires, & en tous autres quelconques, & que, ſoit pour le rang, la ſéance & généralement toutes ſortes de prérogatives, les *Princes légitimés* ſeroient traités également, après néanmoins le dernier des *Princes du Sang*, conformément à l'Edit du mois de Juillet de l'an 1714.

Les *Princes légitimés* porterent la qualité de *Princes du Sang*, & jouirent de toutes les prérogatives des *Princes du Sang*, depuis l'Edit de 1714 & la Déclaration de l'an 1715, juſqu'au mois de Juillet de l'an 1717 que le Roi Louis XV révoqua & annulla l'Edit du mois de Juillet 1714, & la Déclaration du 23 Mai 1715, conſervant ſeulement au Duc du Maine & au Comte de Toulouſe les honneurs dont ils jouiſſoient au Parlement depuis l'Edit du mois de Juillet 1714.

Au mois d'Août 1718, le Roi donna un Edit qui déroge à la Déclaration du 5 Mai 1694, à l'Edit du mois de Mai 1711, & à celui du mois de Juillet 1717; Sa Majeſté ordonna en conſéquence que le Duc du Maine & le Comte de Toulouſe n'auroient rang & ſéance en la Cour du Parlement, aux cérémonies publiques particuliérement, & par-tout ailleurs, que du jour de l'érection de leurs Pairies, &c. Cet Edit fut lu & enregiſtré au Parlement, le Roi tenant ſon lit de Juſtice au Palais des Tuileries, le 26 Août de l'an 1718.

Dans la même séance, fut lue & enregistrée une Déclaration du Roi, en interprétation de l'Edit dont nous venons de parler. Par cette Déclaration, le Roi veut & entend que le Comte de Toulouse, son oncle, continue de jouir, sa vie durant, de tous les honneurs, rangs, séances & prérogatives dont il jouissoit avant l'Edit du mois d'Août 1718.

Par une Déclaration donnée à Versailles le 26 Avril 1723, enregistrée au Parlement le 4 Mai suivant, le Roi ordonna que le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, & après le décès, ou la démission des Pairies du Duc du Maine, le *Prince* de Dombes & le Comte d'Eu, l'un & l'autre fils de ce Duc, jouiroient, leur vie durant seulement, dans les Cours de Parlement, tant aux Audiences qu'aux Chambres du Conseil, du droit d'entrée, rang, séance & voix délibérative, après les *Princes du Sang*, & avant tous les Ducs & Pairs de quelque qualité & dignité qu'ils pussent être, & cela en vertu de leurs Pairies, quand même elles seroient moins anciennes que celles d'aucun desdits Ducs & Pairs.

PRISON. On appelle ainsi le lieu destiné à enfermer les coupables, ou prévenus de quelque crime.

Ces lieux ont probablement toujours été en usage depuis l'origine des villes, pour maintenir le bon ordre, & renfermer ceux qui l'avoient troublé. On n'en trouve point de traces dans l'Ecriture, avant l'endroit de la Genese où il est dit que Joseph fut mis en *prison*, quoiqu'innocent du crime dont l'avoit accusé la femme de Putiphar. Mais il en est fréquemment

parlé dans les autres livres de la Bible, & dans les écrits des Grecs & des Romains. Il paroît par les uns & les autres, que les *priſons* étoient compoſées de pieces ou d'appartemens plus ou moins affreux ; les priſonniers n'étant quelquefois gardés que dans un ſimple veſtibule, où ils avoient la liberté de voir leurs parens, leurs amis, comme il paroit par l'hiſtoire de Socrate ; quelquefois, & ſelon la qualité des crimes, ils étoient renfermés dans des ſouterrains obſcurs & dans des baſſes-foſſes, humides & infectes, témoin celle où l'on fit deſcendre Jugurtha, au rapport de Salluſte. La plupart des exécutions ſe faiſoient dans la *priſon*, ſurtout pour ceux qui étoient condamnés à être étranglés ou à boire la ciguë.

Eutrope attribue l'établiſſement des *priſons* à Rome, à Tarquin le Superbe ; tous les Auteurs le rapportent à Ancus Martius, & diſent que Tullus y ajouta un cachot qu'on appella longtems *Tullianum*. Juvénal témoigne qu'il n'y eut ſous les Rois & ſous les Tribuns, qu'une *priſon* à Rome. Sous Tibere, on en conſtruiſit une nouvelle, qu'on nomma la *priſon de Mamertin*. Les Actes des Apôtres, ceux des Martyrs, & toute l'hiſtoire Eccléſiaſtique des premiers ſiecles, font foi qu'il n'y avoit preſque pas de ville dans l'Empire, qui n'eût dans ſon enceinte une *priſon* ; & les Juriſconſultes en parlent ſouvent dans leurs interprétations des loix.

Les lieux connus ſous le nom de *Lautumiæ* & de *Lapidicinæ* étoient de véritables *priſons*, ou ſouterrains creuſés dans le roc, ou de vaſtes carrieres, dont on bouchoit exactement toutes les iſſues.

On trouve dans les loix Romaines différens Officiers commis, soit à la garde, soit à l'inspection des *prisons* & des Prisonniers. Ceux qu'on appelloit *Commentarii*, avoient soin de tenir regiſtre des dépenses faites pour la *prison* dont on leur commettoit le soin; de l'âge, du nombre de leurs Prisonniers, de la qualité du crime dont ils étoient accusés, & du rang qu'ils tenoient dans la *prison*.

On voit par les anciennes Ordonnances, que les habitans de certaines villes de France avoient autrefois des privileges pour n'être pas emprisonnés. Tels étoient ceux de Nevers, de Saint-Geniez en Languedoc, de Villefranche en Périgord, de Bois-Commun, de Chagny, qu'on ne pouvoit appréhender au corps, s'ils avoient des biens suffisans pour payer ce à quoi ils pouvoient être condamnés, ou en donnant valable caution.

PRIVILEGE. Les plus anciens *privileges* des Papes, dont on ait connoissance en faveur des Abbayes, Monasteres, &c. pour les soustraire à la juriſdiction de l'Ordinaire, furent donnés par Hormisdas, au VIe. siecle.

PRIVILEGE D'IMPRESSION. C'est une permission qu'un Auteur ou un Libraire obtient au grand Sceau, pour avoir seul la permission d'imprimer ou faire imprimer tel livre. Ce *privilege* est proprement exclusif, & paroit n'avoir commencé que sous Louis XII, en 1507. L'Edit du 21 Août 1686, & les Arrêts des 2 Octobre 1701 & 13 Août 1703, contiennent en CXII articles les Réglemens de la Librairie de France sur le fait des *privileges*.

PROCÉDURE, eſt l'inſtruction judiciaire d'un procès, ſoit civil ou criminel.

La *procédure* a été introduite pour l'inſtruction reſpective des Parties, & auſſi pour inſtruire réguliérement les Juges de ce qui fait l'objet du procès.

Il n'y a pourtant pas eu toujours autant de *procédures* en uſage, qu'il y en a préſentement. Chez les Anciens, la forme de l'adminiſtration de la Juſtice étoit beaucoup plus ſimple ; mais ſi la *procédure* ou inſtruction étoit moins diſpendieuſe, & l'expédition de la Juſtice plus prompte, elle n'en étoit pas toujours plus parfaite : le bon droit étoit ſouvent étouffé, parce qu'il n'y avoit point de regles certaines pour le faire connoître, & que l'expédition dépendoit du caprice des Juges. C'eſt pour remédier à ces inconvéniens, que les *procédures* ont été inventées.

On ne peut douter qu'il y ait eu des formes judiciaires établies chez les Grecs, puiſque l'on en trouve chez les Romains dans la Loi des douze Tables, dont les diſpoſitions furent empruntées des Grecs.

Ces formes étoient des plus ſingulieres ; par exemple, la premiere que l'on obſervoit avant de commencer les *procédures* civiles, étoit que les Parties comparoiſſoient devant le Préteur ; là, dans la poſture de deux perſonnes qui ſe battent, elles croiſoient deux baguettes qu'elles tenoient entre les mains : c'étoit là le ſignal des *procédures* qui devoient ſuivre. Ce qui a fait penſer à Hotman, que les premiers Romains vuidoient leurs procès à la pointe de l'épée.

Indépendamment de ce qui étoit porté par la

Loi des douze Tables, pour la maniere d'intenter les *procédures* civiles ou criminelles, on introduiſit beaucoup d'autres formules, appellées *legis actiones*, qui étoient la même choſe que ce que la *procedure* & le ſtyle ſont parmi nous. On étoit obligé d'obſerver les termes de ces formules avec tant de rigueur, que l'omiſſion d'un ſeul de ces termes eſſentiels, faiſoit perdre la cauſe à celui qui l'avoit omis.

Ces anciennes formules furent la plupart abrogées par Théodoſe-le-Jeune; cependant pluſieurs Auteurs ſe ſont empreſſés d'en raſſembler les fragmens. Le Recueil le plus complet eſt celui que le Préſident Briſſon en a donné ſous le titre *de Formulis & ſolemnibus Populi Romani verbis.* Ces formules regardent non-ſeulement les actes & la *procédure*, mais auſſi la Religion & l'art militaire.

A meſure que les anciennes formules tomberent en non-uſage, on en introduiſit de nouvelles plus ſimples & plus claires; il y avoit des Appariteurs qui faiſoient les actes que font aujourd'hui les Sergens & les Huiſſiers, des Procureurs *ad lites*, que l'on appelloit *Cognitores juris*, & des Avocats. Ainſi on ne peut douter qu'il y eut toujours chez les Romains des formes judiciaires pour procéder en Juſtice.

La *procédure* uſitée chez les Romains dut probablement être pratiquée dans les Gaules, lorſqu'ils en eurent fait la conquête, vû que tous les Officiers publics étoient Romains, & que les Gaulois s'accoutumerent d'eux-mêmes à ſuivre les mœurs des Vainqueurs.

Lorſque les Francs eurent à leur tour conquis les Gaules ſur les Romains, il ſe fit un mêlange de la pratique Romaine avec celle des

des Francs. C'eſt ainſi qu'au lieu des preuves juridiques, on introduiſit en France l'épreuve du duel, coutume barbare qui venoit du Nord. *Voyez* DUEL.

Dans ces premiers tems de la Monarchie, la juſtice ſe rendoit militairement; il y avoit pourtant quelques formes pour l'inſtruction, mais elles étoient fort ſimples, & en même tems fort groſſieres. Il y avoit des Avocats & des Sergens, mais on ne ſe ſervoit point du miniſtere des Procureurs *ad lites*. Il étoit même défendu de plaider par Procureur; les Parties étoient obligées de comparoître en perſonne.

Ce ne fut que du tems de St. Louis, que l'on commença à permettre aux Parties de plaider par Procureur en certain cas, en obtenant à cet effet des Lettres du Prince.

Ces permiſſions devinrent peu à peu plus fréquentes, juſqu'à ce qu'enfin il fût permis à chacun de plaider par Procureur, & que l'on établît des Procureurs en titre.

La plus ancienne Ordonnance que nous ayons, où l'on trouve quelques regles preſcrites pour l'ordre de la *procédure*, ce ſont les établiſſemens faits par St. Louis, en 1270.

Les Traités de *procédure* ne ſont point à négliger, puiſque la *procédure* fait aujourd'hui un point capital dans l'adminiſtration de la Juſtice. On trouve dans les anciens Praticiens, divers uſages curieux, & l'on y voit l'origine & les progrès de ceux que l'on obſerve préſentement.

PROCESSION, marche religieuſe d'Eccléſiaſtiques qui viennent en ordre d'une Egliſe à

une autre, en récitant des prieres, & en chantant les louanges de Dieu.

L'uſage des *Proceſſions* eſt commun à preſque toutes les Religions. Virgile parle dans ſes Géorgiques, de la *Proceſſion* uſitée tous les ans en l'honneur de Cérès. Ovide ajoute que ceux qui y aſſiſtoient étoient vêtus de blanc, & portoient des flambeaux allumés. A Lacédémone, dans un jour conſacré à Diane, on faiſoit une *Proceſſion* ſolemnelle.

Dans le Chriſtianiſme, on fixe ordinairement au regne du grand Conſtantin l'époque de l'inſtitution des *Proceſſions*. Les *Proceſſions* des Dimanches furent inſtituées l'an 530, par le Pape Agapet; celle de la fête de St. Marc fut inſtituée en 590, par St. Grégoire-le-Grand, à l'occaſion de la peſte qui faiſoit alors de grands ravages dans Rome. Le même Saint Grégoire établit le premier des ſtations à Rome avec les *Proceſſions* qui ſe font les jours des Rameaux & de la Purification. La *Proceſſion* du Saint-Sacrement fut inſtituée par Jean XXII, au commencement du XIVe. ſiecle.

A Beauvais, il ſe fait tous les ans une *Proceſſion* le 10 Juillet, à laquelle les femmes précédent les hommes. L'origine de cette coutume vient de ce qu'en 1474, Jeanne Hachette, à la tête des autres femmes de Beauvais, repouſſa les Bourguignons qui avoient livré un aſſaut à la ville. Sur la brêche, elle arracha un drapeau qu'un Officier y avoit planté, & elle jetta l'Officier & le drapeau en bas du rempart. Elle eſt peinte à l'Hôtel-de-Ville, & ſes deſcendans ſont exempts de la taille.

Le jour de l'Aſſomption de la Vierge, il y a

des *Proceſſions* dans toutes les Egliſes du Royaume, en mémoire de l'hommage que Louis XIII fit de ſa couronne à la Sainte Vierge, par Déclaration du 10 Février 1638, confirmée par une autre de Louis XIV, de 1650, & par une troiſieme de Louis XV en 1738, à l'occaſion de l'année centenaire de l'établiſſement de cette *Proceſſion.*

PROCUREUR, Officier public, dont la fonction eſt de comparoître en jugement pour les Parties, d'inſtruire leurs cauſes, & de défendre leurs intérêts. A Rome, on les appelloit *Cognitores Juris, ſeu Procuratores*; le *Procurator* ſe chargeoit de la défenſe d'un abſent, & le *Cognitor* défendoit la cauſe de la perſonne, en ſa préſence.

Dans l'ancienne coutume de Normandie, les *Procureurs* ſont nommés *Attournés.* Les anciennes Ordonnances les appellent *Procureurs Généraux*, *Procuratores Generales*, parce qu'ils peuvent occuper pour toutes ſortes de perſonnes; dans la ſuite, ils ont pris le nom de *Procureurs poſtulans*, parce que leur fonction eſt de requérir & de poſtuler pour les Parties.

Par l'ancien Droit romain, il n'étoit permis qu'en trois cas d'agir par *Procureur*; ſavoir, pour le Peuple, pour la liberté, & pour la tutele. On introduiſit enſuite l'uſage des *Procureurs ad negotia*, qui comparoiſſoient en Juſtice pour la Partie, & leur miniſtere fut d'abord gratuit; mais comme il s'établit des gens qui s'engagerent à ſolliciter les affaires des Parties, on leur permit de convenir d'un ſalaire. Ces ſortes de *Procureurs* n'étoient point Officiers publics, mais des Eſclaves mercenaires qui

faiſoient la fonction de Solliciteurs auprès des Juges, bien différens des *Procureurs* en titre qu'on appella *Cognitores Juris*, comme qui diroit, Experts en Droit.

Suivant la Loi des Ripuaires, chacun, excepté les Serfs, pouvoit plaider par *Procureur*; mais bientôt il fallut une diſpenſe pour plaider par autrui, & cet uſage ſubſiſta long-tems dans la Monarchie; mais lorſqu'il s'agiſſoit de plaider en défendant, chacun pouvoit conſtituer *Procureur*, ſoit Gentilhomme, Religieux, Clerc, femme; mais le Serf ne le pouvoit en aucun cas. Dans les Cours Eccléſiaſtiques, chacun pouvoit conſtituer *Procureur*, ſoit en demandant, ſoit en défendant.

On obligea long-tems les Parties de comparoître en perſonne au Parlement, même les Princes & les Rois; mais l'Ordonnance de 1290 permit aux Evêques, Barons, Chapitres, Cités & Villes, de comparoître par *Procureur*. Les Laïcs qui plaidoient en demandant, eurent d'abord beſoin de Lettres de Chancellerie du grand Sceau, pour leſquelles on payoit ſix ſols pariſis à l'Audiencier. Le Défendeur n'avoit pas beſoin de Lettres pour plaider par *Procureur*.

François I, en 1518, abrogea par une Ordonnance, la néceſſité de prendre ces ſortes de Lettres, & il autoriſa toutes les procurations, tant qu'elles ne ſeroient pas révoquées. Actuellement les *Procureurs* n'ont plus beſoin de procuration; la remiſe des pieces leur tient lieu de pouvoir: cependant il faut remarquer qu'il eſt de maxime en France, qu'on ne plaide point par *Procureur*; c'eſt-à-dire, que le *Procureur* plaide toujours au nom de ſa Partie;

toutefois le Roi & la Reine plaident par leurs *Procureurs Généraux* : les Seigneurs Juſticiers plaident dans leurs Juſtices, ſous le nom de leurs *Procureurs Fiſcaux* ; les Mineurs ſous celui de leur Tuteur ou Curateur ; les Commandeurs de l'Ordre de Malthe, ſous celui du *Procureur Général* de leur Ordre.

Il y a lieu de croire qu'il y avoit des *Procureurs* en titre dès le tems que le Parlement fut rendu ſédentaire à Paris. Il y en avoit pour le Châtelet en particulier dès 1327, ainſi qu'il paroît par les Lettres de Charles-le-Bel, qui défendent qu'aucun ſoit en même tems Avocat & *Procureur*. Dès 1341, il y avoit des *Procureurs* en Parlement.

Le nombre des *Procureurs* s'étant multiplié à l'excès, nos Rois rendirent des Ordonnances pour le réduire ; mais tous ces projets de réduction furent mal exécutés.

Henri II, en 1552, permit aux Avocats d'Angers d'exercer la fonction d'Avocat & de *Procureur*, comme ils étoient déja en poſſeſſion de le faire, & l'Ordonnance d'Orléans étendit cette permiſſion à tous les autres Sieges. Charles IX perſiſtant, comme ſes prédéceſſeurs, dans le deſſein de réduire le nombre des *Procureurs*, défendit à toutes ſes Cours de recevoir perſonne au ſerment de *Procureur*, & ordonna qu'advenant le décès des *Procureurs* anciennement reçus, leurs états demeureroient ſupprimés, & que dès-lors les Avocats de ſes Cours & autres Juriſdictions Royales exerceroient l'état d'Avocat & de *Procureur* enſemble, ſans qu'à l'avenir il fût beſoin d'avoir un *Procureur* à part.

Le même Roi, par un Edit de 1572, pour

rendre tous les *Procureurs* égaux en qualité & titre, & afin de les pouvoir réduire à un nombre certain & limité, créa en titre d'Office tous *Procureurs*, tant anciens que nouveaux, poſtulans, & qui poſtuleroient ci-après dans ſes Cours de Parlement, Grand-Conſeil, Chambres des Comptes, Cours des Aides, des Monnoies, Bailliages, Sénéchauſſées, Sieges Préſidiaux, Prévôtés, Elections, Sieges & Juriſdictions Royales du Royaume, à la charge de prendre de lui des proviſions dans le tems marqué; & en outre, il permit aux Avocats d'exercer les fonctions de *Procureur*, comme ils faiſoient par le paſſé, en prenant de lui de pareilles proviſions. Pour engager à lever tous ces Offices, Charles IX voulut que ceux qui en ſeroient poſſeſſeurs, puſſent les réſigner à perſonnes capables, en payant le quart-denier en ſes Parties caſuelles. Tous ces Edits furent annullés par l'Ordonnance dite de Blois, de l'an 1579; mais en 1585, le Roi ordonna l'exécution de ſon Edit de 1572, qui avoit créé les *Procureurs* en Charge.

Comme, malgré tous les Edits & Déclarations, il y avoit toujours des *Procureurs* reçus par les Juges, ſans proviſion du Roi, Louis XIII, en 1620, déclara qu'au Roi ſeul appartiendroit dorénavant le droit d'établir des *Procureurs* dans toutes les Cours & Juriſdictions Royales.

Un Arrêt du Conſeil de 1621, réduiſit à deux cens les *Procureurs* au Parlement. En 1627, leur nombre fut porté à trois cens. Enfin, par une Déclaration du 8 Janvier 1629, il fut créé quatre cens Offices de *Procureurs* pour le Parlement de Paris, pour la Chambre des Comptes, Cour des Aides, & autres Cours & Juriſdictions de l'enclos du Palais.

Il eſt conſtant que la fonction de *Procureur* demande beaucoup de droiture & de ſavoir; elle eſt importante par elle-même & honorable, puiſque l'emploi des *Procureurs* eſt de défendre en Juſtice les droits de leurs Cliens, de ſoutenir la vérité & l'innocence, & d'inſtruire la religion des Juges.

Les Ordonnances leur donnent le droit de *committimus*; ils ont été ſouvent appellés par la Cour aux cérémonies publiques après les Avocats, & nos meilleurs Auteurs tiennent tous que les *Procureurs* des Cours Souveraines ne dérogent pas. Ils ont toujours été compris entre les notables Bourgeois dans les élections, aux places d'Adminiſtrateurs des Hôpitaux, de Marguilliers, d'Echevins, Jurats, Conſuls, & notamment dans les villes où la fonction d'Echevins ou Jurats donne la nobleſſe.

PROFIL, terme de peinture; il ſe dit d'une figure vue de côté. On prétend que ce fut Appelle qui le premier trouva l'art du *profil*; il l'inventa, au rapport de Pline, pour cacher la difformité du Prince Antigone, qui n'avoit qu'un œil.

PROSE, chant rimé, qu'on dit avant l'Evangile, aux fêtes ſolemnelles ſeulement.

Ce n'eſt que dans le IXe. ſiecle qu'on a commencé à chanter des *Proſes* dans l'Egliſe. Le premier Auteur de *Proſes* que l'on connoiſſe, eſt Notker, Moine de Saint-Gal, qui écrivoit vers l'an 880. Ce Moine aſſure avoir vu pluſieurs *Proſes* dans un Antiphonaire de l'Abbaye de Jumiege, que les Normands brûlerent en 841. Il y a quatre *Proſes* principales: la pre-

miere, pour la fête de Pâques, qui commence par ces mots, *Victimæ Paſchali laudes*; l'Auteur en eſt inconnu. La ſeconde, pour la fête de la Pentecôte, qui eſt le *Veni Sancte Spiritus*: pluſieurs l'attribuent au Roi Robert; mais il paroît plus probable qu'elle a été compoſée par Hermanus Contractus. La troiſieme eſt le *Lauda, Sion, Salvatorem*, pour la fête du Saint-Sacrement; St. Thomas d'Aquin en eſt l'Auteur. La quatrieme eſt le *Dies iræ*, que l'on chante pour les morts; on l'attribue mal-à-propos à St. Grégoire, ou à St. Bernard, ou à Humbert, Général des Dominicains: Malabranca, Religieux Dominicain, prouve qu'elle eſt du Cardinal Frangipani.

PROTESTANT, nom ſous lequel on déſigne les Sectateurs de Luther. Ils furent ainſi nommés, parce qu'en effet ils *proteſterent* en 1529 contre un Décret de l'Empereur & de la Diete de Spire, & déclarerent qu'ils en appelloient à un Concile général. Dans la ſuite les Calviniſtes ont adopté ce nom, & il eſt pris par tous ceux qui ont embraſſé la réforme.

PUGILAT. Le *pugilat*, ou le combat à coups de poings, avoit cela de commun avec la lutte, que les Athletes n'y pouvoient combattre que deux à deux, & qu'ils y déployoient toute la force & toute l'agilité de leurs bras. Il paroît que ces deux exercices ſe ſuivent de fort près dans leur origine. Les premiers hommes, pour vuider leurs différends, ont eu recours d'abord aux armes les plus ſimples & telles que la nature les leur fourniſſoit; c'eſt-à-dire, que non contens de ſe colleter, de ſe prendre au corps

& de tâcher de ſe terraſſer réciproquement, ils ſe ſont fait juſtice à coups de poings.

Cet exercice étoit modéré, lorſqu'il ſe faiſoit avec le poing nud; mais quelquefois les Athletes tenoient dans leurs mains ou une pierre, ou une groſſe balle de plomb, & alors l'exercice devenoit plus dangereux, & apparemment le combat plus court; il étoit bien plus terrible encore, lorſque les combattans couvroient leurs poings d'armes offenſives, qu'on nommoit *ceſtes*, & leur tête d'une eſpece de calotte deſtinée à garantir ſur-tout les tempes & les oreilles. Les *ceſtes* étoient des eſpeces de gantelets ou de mitaines, compoſées de pluſieurs courroies ou bandes de cuir, dont les contours qui les attachoient au poignet & à l'avant-bras, ne montoient pas plus haut que le coude, & contribuoient à affermir les mains de l'Athlete. Quelquefois on fortifioit les courroies par pluſieurs plaques ou boſſettes de cuivre, de fer ou de plomb, qui en rendoient la ſuperficie raboteuſe.

Dans la lutte, les circonſtances méme du combat apprenoient aux Spectateurs lequel des deux Champions demeuroit vaincu, puiſque c'étoit toujours celui qu'ils voyoient terraſſé pour la ſeconde ou pour la troiſieme fois; dans le *pugilat*, au contraire, il falloit que le plus foible des deux Commbattans déclarât lui-même ſon infériorité, en demandant quartier à ſon Adverſaire, & en ſe confeſſant vaincu, de vive voix, ou par quelqu'autre ſignal. Une autre différence entre la lutte & le *pugilat*, c'eſt que dans celui-ci, la ſcene étoit le plus ſouvent enſanglantée, & il arrivoit rarement que les Athletes en ſortiſſent, ſans remporter avec eux

de triſtes marques de leur vigoureuſe réſiſtance, telles que des boſſes, des contuſions au viſage, un œil hors de la tête, les dents & les mâchoires briſées, ou quelqu'autre fracture encore plus conſidérable ; au lieu que la diſlocation de quelque membre étoit l'accident le plus fâcheux auquel fuſſent expoſés les Lutteurs.

Les Grecs furent des premiers à cultiver le *pugilat*, & le perfectionnerent au point d'en former un art particulier, qui avoit ſes regles & ſes fineſſes, dont on s'inſtruiſoit ſous des Maîtres. Les plus anciens des Héros & des Princes de la Grece mettoient leur plus grand mérite dans la force & dans la dextérité de leurs poings. Tels étoient entre autres Amicus, Roi des Bébryciens, qui, par une loi expreſſe, ne permettoit la ſortie de ſes Etats aux Etrangers que le haſard ou l'envie de voyager y amenoient, qu'à condition qu'ils éprouvaſſent auparavant leurs forces contre les ſiennes au *pugilat*, épreuve qui pour l'ordinaire leur étoit funeſte ; mais elle lui devint fatale à lui-même, car il fut vaincu & tué par l'Argonaute Pollux, qu'il avoit eu la témérité de défier au combat. Epée qui ſe rendit ſi fameux au ſiege de Troye, par la conſtruction du cheval de bois qui cauſa la perte de cette ville, ſe glorifie dans Homere de n'avoir pu juſqu'alors trouver ſon pareil au *pugilat*. Ce fut lui & Amicus, s'il en faut croire Platon, qui donnerent naiſſance au *pugilat* des Athletes.

Le *pugilat*, quoiqu'admis dans la plupart des jeux de la Grece, n'eut entrée qu'aſſez tard aux jeux olympiques, puiſque ce ne fut, ſelon Pauſanias, que dans la vingt-troiſieme olympiade ; & l'Athlete Onomaſte de Sicyone

remporta le premier prix qu'on y eut jamais propoſé pour cette ſorte de combat.

Dion Chryſoſtôme nous a laiſſé deux diſcours à la louange du célebre Athlete Mélancomas, particuliérement chéri de l'Empereur Tite, & en qui le talent du *pugilat* faiſoit l'admiration de tous ceux qui étoient Spectateurs des combats où il avoit part. En effet, ce Mélancomas s'étoit tellement endurci au travail & à la fatigue, il avoit acquis une telle force aux bras & aux poignets qu'il pouvoit les tenir dans une extenſion continuelle pendant deux jours conſécutifs, & par cette poſture, non-ſeulement il devenoit inacceſſible à ſes adverſaires, mais il les contraignoit de lui céder la victoire, après les avoir épuiſés en efforts inutiles, & cela d'ordinaire, ſans avoir donné ni reçu un ſeul coup de poing. *Voyez* LUTTE, PANCRACE.

PYRIQUE. (*Spectacle*) C'eſt le nom qu'on donne aux ſpectacles des feux d'artifice qu'on fait jouer dans des lieux enfermés & couverts. Ce ſpectacle eſt nouveau. Dès l'origine des Opéra, des Comédies, on avoit bien introduit dans les ſalles de ces ſpectacles, quelques artifices pour repréſenter la foudre, les éclairs, les incendies de peu de durée, ou des bruits d'eſcopetterie, mais il n'y a guere plus de trente ans qu'on a trouvé le moyen de donner dans ces ſalles de véritables feux d'artifice.

On doit cette idée & ſon heureuſe exécution à MM. Ruggieri, Artificiers Bolonois. Comme on ne peut pas y faire jouer des feux d'artifice qui s'élevent en l'air, tels que des fuſées volantes, des balons, &c. on eſt contraint de n'y employer que des artifices fixes dans leur

place, ou mobiles autour d'un centre; & ce n'eſt qu'en variant ces deux feux, qu'on peut former un feu d'artifice dans un lieu couvert: ce qui ne donne que des ſoleils, des girandoles, des pyramides, des berceaux, des fontaines en jets ou en caſcades, des roues, des globes, des polygones en pointes, des étoiles, &c.

PYROMETRE, inſtrument de Phyſique qui ſert à meſurer l'action du feu ſur les métaux & ſur les autres corps ſolides. Il eſt compoſé d'une lampe, d'un cylindre & d'un cadran gradué. Il a été inventé par M. Muſchembroeck qui s'en eſt ſervi pour faire des expériences ſur la dilatation des corps par le feu. *Voyez* ſes commentaires ſur les expériences de l'*Académie de Cimenti*, imprimés à Leyde, en 1731, *in-4°*.

Q

QUADRATURE, maniere de réduire une figure en un quarré, ou de trouver un quarré égal à une figure propoſée. Archimede paroit être le premier qui ait donné la *quadrature* d'un eſpace curviligne, en trouvant la *quadrature* de la parabole.

Anaxagore eſt le premier qui ait travaillé à la *quadrature* du cercle, & qui ait compoſé un Traité ſur ce ſujet; Archimede eſt celui qui en a approché le plus près parmi les Anciens. Quelques-uns des Modernes ont employé différentes méthodes pour réſoudre ce fameux problême, mais aucun n'a pu encore y réuſſir. *Voyez l'Hiſtoire des recherches ſur la quadrature du cercle, publiée en 1754, par M. de Montucla.*

QUARANTE HEURES, (*prieres des*) ainſi appellées, parce que dans leur origine elles devoient durer *quarante heures*, ſans aucune interruption. Cette pieuſe inſtitution ne remonte pas plus haut que l'an 1556. Ce fut cette année qu'elle eut lieu pour la premiere fois à Milan, pendant la guerre ſanglante que ſe faiſoient les François & les Eſpagnols. Joſeph de Ferne perſuada au Peuple de Milan de demeurer en prieres pendant *quarante heures*, en mémoire du tems que le corps de J. C. a demeuré dans le ſépulcre. Cette dévotion ſe répandit bientôt par toutes les Egliſes Chrétiennes; Pie IV permit, en 1560, à l'Archiconfrérie de

Rome de la célébrer, & accorda des Indulgences à tous ceux qui y aſſiſteroient. St. Charles Borromée, neveu de ce Pape & Archevêque de Milan, obtint auſſi-tôt le même privilege pour entretenir cette dévotion dans ſon Dioceſe.

Les prieres des *quarante heures* ne furent établies dans toutes les Egliſes de Rome que ſous le Pontificat de Clément VIII, par une Bulle du 21 Novembre 1592. Deux ans après, elles paſſerent dans le Comtat d'Avignon. Depuis ce tems, elles ſe ſont inſenſiblement accréditées & répandues. Elles ont commencé en France chez les PP. Carmes déchauſſés. Urbain VIII, qui, par une Bulle du 10 Mai 1624, avoit accordé aux Egliſes de ces PP. de la Congrégation d'Italie, le privilege de célébrer les prieres des *quarante heures*, ayant adreſſé cette même Bulle à ceux qui venoient d'être établis à Paris, & qui étoient une branche de cette Congrégation, elles furent célébrées ſolemnellement dans leur Egliſe. Depuis ce tems, elles ſont devenues communes.

QUATRAIN, ſtance ou ſtrophe compoſée de quatre vers qui doivent avoir un ſens complet, & dont les rimes peuvent être ſuivies ou mêlées. Pibrac eſt le premier qui ait mis en vogue ce genre de poéſie, & il s'eſt acquis plus de réputation par les *quatrains* de morale qu'il a faits, que par ſes Ambaſſades & par les grandes affaires qu'il a négociées ſous le Roi Henri III. Voici un *quatrain* ſur un Patineur.

Sur un mince cryſtal l'hiver conduit vos pas ;
Le précipice eſt ſous la glace ;
Telle eſt de vos plaiſirs la légere ſurface :
Gliſſez, mortels, n'appuyez pas.

QUATRE-NATIONS. (*College des*) *Voyez* COLLEGES.

QUESTION, torture que l'on emploie quelquefois dans les affaires criminelles pour faire avouer à l'accuſé le crime dont il eſt prévenu, ou pour avoir révélation de ſes complices. L'uſage de la *queſtion* étoit inconnu aux Juifs: les loix de Moyſe n'en parlent pas; il eſt cependant fort ancien, puiſqu'il étoit établi chez les Grecs Trente jours après la condamnation d'un criminel, on lui donnoit la *queſtion*; les Citoyens d'Athenes ne pouvoient y être appliqués que pour le crime de leze-Majeſté.

Zénon d'Elée, Diſciple de Xénophane, étoit en grande réputation vers la ſoixante-neuvieme olympiade. Le Tyran Néarque l'ayant fait appliquer à la *queſtion*, pour le forcer de découvrir les complices d'une conjuration, il nomma tous les Amis & les Serviteurs affidés du Tyran, qui furent conduits au ſupplice; & enfin, le Peuple animé par la conſtance de Zénon, lapida le Tyran lui-même.

Chez les Romains, la naiſſance, la dignité & la profeſſion de la milice, garantiſſoient de la *queſtion;* mais on exceptoit, comme à Athenes, le crime de leze-Majeſté. Ce qu'il y avoit de plus étrange, c'eſt qu'on la donnoit quelquefois à des tiers, quoique non accuſés, ſous prétexte d'acquérir des preuves du crime & des coupables. Si un Citoyen étoit tué dans ſa maiſon, on mettoit tous ſes Eſclaves à la torture.

Les Wiſigoths commencerent à mettre des reſtrictions à la *queſtion.* Suivant la Loi Salique, on la donnoit ſeulement aux Eſclaves. Nos anciennes Ordonnances portent que les Nobles

de Champagne ne pourront être appliqués à la *queſtion*, ſinon pour crime qui mérite la mort, & que les Capitouls de Toulouſe ſeront également exempts de cette affreuſe épreuve.

« Que dirons-nous, dit Chatron au ſujet » de la *queſtion*, de l'invention des Gênes, qui » eſt plutôt un eſſai de patience que de vérité? » N'eſt-ce pas une grande injuſtice & cruauté » de tourmenter & rompre un homme, de la » faute duquel on doute encore? Pour ne le tuer » ſans occaſion, on lui fait pire que le tuer. » S'il eſt innocent & ſupporte la peine, quelle » raiſon lui eſt faite du tourment injuſte? Il » ſera abſous, grand merci; mais quoi! c'eſt le » moins mal que la foibleſſe humaine ait pu » inventer ».

En Angleterre, on a aboli la *queſtion*, tant en matiere civile que criminelle; mais dans la plupart des Etats d'Allemagne, on ne fait jamais mourir un accuſé, quelque preuve qu'il y ait de ſon crime, juſqu'à ce qu'il l'ait avoué; & pour tirer de lui cet aveu, la *queſtion* y eſt cruelle. En France, on ne donne point la *queſtion* en matiere civile; mais en matiere criminelle, ſuivant l'Ordonnance de 1670, on peut appliquer à la *queſtion* un homme accuſé d'un crime capital, s'il y a preuve conſidérable, & que cependant elle ne ſoit pas ſuffiſante pour le convaincre.

QUEUES. (*Bacha à trois*) Ce titre vient de ce que certains grands Officiers de l'Empire Ottoman ont le droit de faire porter devant eux un grand bâton, au bout duquel ſont attachées trois *queues* de cheval. Cette enſeigne militaire tire ſon origine d'un Général Turc, qui

qui voulant rallier ſes Soldats qui avoient perdu leurs drapeaux, s'aviſa de couper la *queue* d'un cheval, & de la placer au bout d'une lance; à ce ſignal ſingulier, les Troupes s'arrêterent, ſe réunirent, reprirent courage, combattirent avec une nouvelle fureur, & remporterent la victoire.

QUINQUINA, écorce qui vient des Indes Occidentales, & qui eſt un remede admirable pour les fievres intermittentes. L'arbre d'où on la tire vient de lui-même dans le Pérou, ſurtout auprès de Loxa, ſur les montagnes qui environnent cette ville. C'eſt le haſard qui fit connoître aux Sauvages de l'Amérique la vertu du *quinquina*. Des branches de cet arbre, tombées dans un étang, en rendirent l'eau amere, à meſure qu'elles pourriſſoient; perſonne alors n'en vouloit boire; un homme, dans un accès de fievre, tourmenté d'une ſoif violente, but de cette eau & fut guéri: d'autres firent le même eſſai & recouvrerent la ſanté. On en chercha la cauſe, & on reconnut qu'elle venoit du *quinquina*.

L'efficacité de ce remede, ſi précieux pour l'humanité, fut long-tems connue des ſeuls Sauvages, qui cachoient avec ſoin ce ſpécifique à leurs Vainqueurs, par la haine qu'ils leur portoient. Elle parvint enfin à la connoiſſance des Eſpagnols de Loxa; mais, quoique reconnue dans tout ce canton, elle fut encore ignorée long-tems du reſte du monde, & n'acquit quelque célébrité, qu'en 1638, à l'occaſion d'une fievre tierce opiniâtre, dont la Comteſſe de Chinchon, Vice-Reine du Pérou, ne pouvoit guérir depuis pluſieurs mois. Le Corrégidor de Loxa, informé de la maladie de la Vice-Reine, envoya au Vice-Roi, ſon Patron, de

l'écorce de *quinquina*, l'assurant qu'il répondoit de la guérison de la Comtesse, si on lui donnoit ce fébrifuge. Après quelques expériences faites avec succès sur d'autres malades, la Vice-Reine prit le remede & guérit. Aussi-tôt elle fit venir de Loxa une provision de *quinquina*, qu'elle distribuoit à tous ceux qui en avoient besoin; & ce remede commença à devenir fameux, sous le nom de *poudre de la Comtesse*. Les Jésuites commencerent alors à le débiter *gratis*, & il prit le nom de *poudre des Jésuites*, qu'il a long-tems porté en Amérique & en Europe.

En 1649, les Jésuites en envoyerent une grande quantité en Europe, par le Procureur-Général de la Province du Pérou, qui passoit à Rome, & le *quinquina* acquit en peu de tems beaucoup de réputation en Italie & en Espagne. Le Cardinal de Lugo en apporta le premier en France, en 1650.

QUINTAINE, pal, poteau ou jaquemar qu'on fiche en terre, où l'on attache un bouclier, pour faire des exercices militaires à cheval, jetter des dards & rompre la lance. Balsamon prétend que ce jeu a été ainsi appellé, parce qu'un nommé *Quintus* en fut l'Inventeur.

La *quintaine*, en plusieurs lieux, est un droit seigneurial, par lequel le Seigneur oblige les Meûniers, Bateliers, ou jeunes-gens à marier, de venir devant son Château, tous les ans, pour rompre quelques lances ou perches, pour lui servir de divertissement. Ce jeu se pratique à Saint-Léonard en Limosin, de tems immémorial. Dans la Châtellenie de Mareuil, ressort d'Issoudun en Berry, tous les nouveaux mariés

doivent tirer la *quintaine* ſur la riviere d'Amon. En Vendomois, en Bourbonnois & en Bretagne, il y a de ſemblables exercices.

QUINTIL. On nomme ainſi une ſtance compoſée de cinq vers. Dans le *quintil*, il doit y avoir néceſſairement trois vers d'une même rime, entrecoupés par la ſeconde rime. Le *quintil* François a été inventé par Fontaine, contemporain de Dubellay, qui vivoit ſous Henri II.

QUINZE-VINGT. Hôpital d'Aveugles, fondé à Paris par Saint Louis, en 1254, pour trois cens Gentilshommes qu'il avoit ramenés de la Terre-Sainte, & que les Sarraſins avoient privés de la vue. Les titres que ce pieux Monarque donna en faveur de cette fondation, font connoître ſon zele charitable pour ceux qui avoient tant ſouffert à ſon ſervice.

C'eſt Philippe-le-Bel qui ordonna que ces Aveugles porteroient une fleur-de-lis ſur leur habit, pour les diſtinguer des autres Congrégations d'Aveugles qui avoient été inſtitués avant eux.

Le Grand Aumônier de France a la direction de cet Hôpital.

On a vu en 1425, le dernier Samedi du mois d'Août, quatre Aveugles armés de toutes pieces & un bâton à la main, ſe promener par tout Paris, avec deux hommes qui marchoient devant, dont l'un jouoit du hautbois, & l'autre portoit une banniere, où étoit repréſenté un porc. Le lendemain, ils vinrent équipés de même dans la cour de l'Hôtel d'Armagnac, rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle de Froman-

teau, où eſt à préſent le Palais Royal, & là; au lieu d'attaquer un porc qui devoit appartenir à celui qui le tueroit, ils s'attaquerent, & croyant frapper la bête, ſe donnerent de ſi furieux coups, qu'ils ſe ſeroient bientôt entre-aſſommés, ſi on ne les eût ſéparés.

C'eſt le ſeul exemple que nos Hiſtoriens nous aient conſervé d'un pareil combat; cependant des Anciens du tems de Sauval lui apprirent, dit-il, que les *Quinze-Vingt* autrefois, à la vue de tout Paris, entroient en lice ainſi armés pour le même prix, à la mi-Carême; & quand Charles IX & Henri III ſe trouvoient à Paris dans ce tems-là, ils ne manquoient jamais de ſe rendre à cet Hôpital, pour avoir leur part de ce plaiſir.

R

RABAT, morceau de toile qui fait le tour du cou, monté ſur un *porte-rabat*, & qui deſcend diviſé en deux portions oblongues & ourlées, plus ou moins bas ſur la poitrine. Il a été appellé *rabat*, parce qu'autrefois ce n'étoit que le col de la chemiſe *rabattu* en dehors ſur le vêtement. Anciennement tous les hommes portoient le *rabat*; il y en avoit à dentelles, à point, d'unis, de pliſſés, d'empeſés, &c. aujourd'hui il n'y a plus que les gens d'Egliſe & de Robe, les Marguilliers & quelques Officiers de Communauté qui le portent.

RAPSODES & RAPSODIE. On donnoit chez les Anciens le nom de *Rapſodes* à des gens qui compoſoient des chants héroïques ou des poëmes en l'honneur des hommes illuſtres, & qui alloient chanter leurs ouvrages de ville en ville, pour gagner leur vie. Ceux qui enſuite s'aviſerent de chanter ou de réciter ſimplement en public des morceaux des poëmes d'Homere, prirent auſſi le nom de *Rapſodes*; ils étoient habillés de rouge, quand ils chantoient l'Iliade, & de bleu, quand ils chantoient l'Odyſſée ſur le Théâtre, où ils diſputoient pour des prix.

L'art des *Rapſodes* fut appellé *rapſodie*, *quòd cantiones quaſi ſuerent*, parce qu'ils chantoient différens morceaux de poéſie, qu'ils avoient l'art de coudre enſemble & dont ils ne faiſoient qu'un tout. Platon fait dire à un *Rapſode* qui avoit exécuté un morceau très-touchant: *Si je*

fais pleurer mes Auditeurs, je rirai, car je ſerai bien payé; ſi je les fais rire, je pleurerai, car je n'aurai rien.

Le mot *rapſodie* eſt devenu en quelque facon odieux, & on ne s'en ſert plus que pour ſignifier une collection de paſſages & de penſées de divers Auteurs, unies en un ſeul corps.

RASER. (*coutume de ſe*) *Voyez* BARBE.

REBUS, jeu d'eſprit aſſez inſipide, qui conſiſte à employer, pour exprimer des mots, des images, des choſes & des ſyllabes détachées, ou des portions de mots. On fait honneur de l'invention des *rebus* aux Picards. Leur origine vient, ſelon Ménage, de ce qu'autrefois les Eccléſiaſtiques de Picardie faiſoient tous les ans, pendant le Carnaval, certaines ſatires, qu'ils appelloient *de rebus quæ geruntur*, & qui, ſous des alluſions équivoques, decouvroient les aventures ſcandaleuſes des particuliers. Ces amuſemens furent proſcrits, comme bleſſant la charité & troublant le repos des familles.

La deviſe de l'écu de la Maiſon de Savoie Raconis, qui porte dans ſes armes des choux *cabus*, & pour mots, ceux-ci, *tout n'eſt*, ce qui, joint avec les choux, ſignifie *tout n'eſt qu'abus*, eſt un véritable *rebus* de Picardie.

On faiſoit autrefois grand cas des *rebus*, & il n'y avoit perſonne qui ne voulût en imaginer quelqu'un pour déſigner ſon nom. Le ſieur des Accords a fait un Recueil des plus fameux *rebus* de Picardie. On eſt revenu de ce goût, & les *rebus* ne ſe trouvent plus que ſur les écrans, & quelquefois ſur les enſeignes, comme pour dire *à l'aſſurance*, on peint un *A* ſur une *anſe*.

RÉCOLLETS, Congrégation de Franciſcains réformés qu'on appelle auſſi *Freres Mineurs* de l'Ordre de St. François de l'étroite Obſervance ; ils furent établis vers l'an 1530, ſous le Pontificat de Clément VII, qui, voyant que pluſieurs Religieux de l'Ordre de St. François ſe propoſoient d'en pratiquer la regle à la lettre & dans ſa plus grande perfection, leur fit donner des maiſons, où ils recevoient ceux qui avoient l'eſprit de *récollection*, terme qui leur fit donner le nom de *Récollets*.

Cette réforme fut apportée d'Italie en France, vers l'an 1584. Ces Religieux furent d'abord établis dans les villes de Tulle en Limoſin, & de Murat en Auvergne. Il paroît par les Lettres du Cardinal d'Oſſat, qu'ils avoient un Couvent à Paris en 1603. Ils en ont aujourd'hui près de 150 dans tout le Royaume, où ils ſont diviſés en ſept Provinces.

Les *Récollettes* de l'Ordre de Sainte Claire vinrent de Verdun, en 1627, s'établir à Paris, rue du Bacq, Fauxbourg Saint-Germain. Leur Egliſe a été rebâtie à neuf, & achevée en 1713.

RECOMMANDARESSE, femme qui a des Lettres du Lieutenant de Police, portant permiſſion de tenir une eſpece de Bureau d'adreſſe où les particuliers peuvent aller chercher des Servantes & des Nourriſſes. Par une Déclaration du Roi, enregiſtrée au Parlement le 14 Février 1715, on a établi à Paris quatre Bureaux pour les *Recommandareſſes*, & dans chaque Bureau qui eſt ſous l'inſpection d'un des Commiſſaires du Châtelet, il y a un regiſtre paraphé par le Lieutenant Général de Police.

REDEVANCE. Nous liſons dans les anciens Auteurs François, que les Rois de la premiere race, à leur avénement à la Couronne, recevoient les hommages des Grands du Royaume, & leur ſerment de fidélité, aſſis ſur une chaiſe de bronze doré, gardée depuis au Tréſor de Saint-Denis, & appellée le *fauteuil du Roi Dagobert.* Chaque année les derniers Princes de cette race ſe rendoient au Champ de Mars, ſur leur char, traîné par des bufles; là, élevés ſur un lieu éminent, afin d'être vus des Grands & du Peuple, le Maire du Palais faiſoit connoître en quel état étoient les affaires, & à quoi on devoit travailler toute l'année; enſuite chacun apportoit au Prince ſes préſens, que les Hiſtoriens nomment *annua dona* : peut-être même auſſi en donnoit-on aux Reines, & c'eſt de-là, en partie, que venoient les tréſors de Frédegonde, de Brunehault & des autres Reines de la premiere race.

Les Rois de la ſeconde race reçurent auſſi des préſens ſous le même nom d'*annua* ou d'*annualia dona*, que nous traduiſons par *redevances.* Quelques-uns d'entr'eux les reçurent à Compiegne, d'autres à Piſtres, d'autres ailleurs, aux environs de Paris, & toujours à ces aſſemblées générales où ſe trouvoient les Peuples, les Prélats & les Grands Seigneurs. Quelquefois les Princes Souverains eux-mêmes, en qualité de tributaires, y venoient, auſſi bien que les autres, pour les *redevances* qu'ils devoient. Là, quelquefois encore chacun prêtoit & renouvelloit le ſerment de fidélité.

Louis-le-Débonnaire, en 827, reçut ſes préſens annuels. Lothaire, en 833, reçut les

ſiens à Compiegne, avec le ſerment de fidélité. Charles-le-Chauve, en 864, les reçut à Piſtres, avec le tribut de la Bretagne que lui porta le Duc Salomon lui-même, à l'exemple de ſes ancêtres.

Les Evêques, tant ſous la premiere que ſous la ſeconde race, étoient tenus à des *redevances* envers le Roi. Les uns devoient le loger avec toute ſa ſuite, les autres payoient telle ſomme en argent ou en denrées. Tous étoient obligés au ſervice militaire, en qualité de Seigneurs temporels; & malgré les Ordonnances qui leur preſcrivoient ſeulement à cet égard d'envoyer à la guerre leurs Soldats bien armés, ils étoient quelquefois dans la néceſſité de les conduire eux-mêmes.

Les *redevances* de la premiere & de la ſeconde race ont paſſé à la troiſieme; non-ſeulement on continuoit, comme encore aujourd'hui, d'en rendre aux Rois, mais encore aux meres, aux enfans & aux belles-ſœurs de nos Rois; on les étendoit même juſqu'aux Empereurs, Rois & Princes étrangers qui venoient à Paris, & aux Légats & Nonces qui y faiſoient leur entrée. Le Clergé, le Parlement, les Cours Souveraines & le Corps de Ville venoient y rendre leurs hommages; tantôt c'étoit à Saint-Lazare, tantôt au bout des fauxbourgs Saint-Jacques ou de Saint-Antoine; & quelques jours après, le Prévôt des Marchands & les Echevins alloient enſuite leur porter des préſens, les invitoient à dîner & leur donnoient des bals à l'Hôtel de Ville. On en voit une infinité d'exemples dans les livres des cérémoniaux, & dans les regiſtres de la ville de Paris.

Outre toutes ces *redevances* qui n'étoient que

de bonne volonté, il y en avoit qui étoient forcées; on lit que quand le Roi logeoit à Paris, les Pariſiens étoient obligés de lui fournir des couſſins & des lits de plume. Louis VII, en 1165, les en déchargea; mais ſous Charles V, ils ne laiſſoient pas de faire la même choſe; & ce ſage Monarque, en 1367, défendit expreſſément de n'exiger de telles *redevances* à l'avenir, que pour lui & la Reine, ſes freres & les autres Princes iſſus du Sang Royal; car le Connétable, le Chancelier, le Bouteillier & autres grands Officiers exigeoient le même droit de leur propre autorité, & ils en jouirent bien avant dans le XIVe. ſiecle.

Les Seigneurs de fiefs des environs de Paris exigeoient autrefois de leurs Vaſſaux pluſieurs *redevances* ridicules, comme de porter la veille de Noël une bûche dans leur feu, & de chanter une chanſon à leurs femmes, de venir baiſer la ſerrure ou le verrou de la porte du fief dominant, de recevoir un ſoufflet ou de ſe laiſſer tirer le nez & les oreilles. Les Dames de Magni étoient obligées de venir battre les foſſés du Château de Bantelu, pendant que la Dame du lieu étoit en travail d'enfant, ſans doute pour empêcher les grenouilles de faire du bruit. Un Vaſſal du Comte d'Auge devoit à ſon épouſe un raſoir, pour être employé par la Dame à l'uſage qu'elle voudroit.

Ces *redevances* nous font ſouvenir des Rois d'Ecoſſe, des Seigneurs de Peſani en Piémont, des Evêques d'Amiens, des Chanoines de Lyon, de quelques Seigneurs d'Auvergne & d'autres lieux, dont les uns étoient autrefois en poſſeſſion de mettre une jambe nue dans le lit des nouvelles mariées, la premiere nuit de leurs noces,

les autres de paſſer la nuit avec elles, ce qu'on appelloit *droit du Seigneur*. *Voy.* MARQUETTE. Il n'y a pas plus de deux ſiecles que ces abus ont été abolis en France & à Paris, & ont été changés en d'autres *redevances*.

Servin parle d'un droit qui conſiſtoit en ce que le Seigneur du fief devoit être invité aux noces de ſes Vaſſaux, huit jours auparavant, & avoir ſa place à la table avant la mariée, & pour cette *redevance*, il étoit obligé de chanter une chanſon après le diner.

REDINGOTE. *Voyez* HABILLEMENS.

RÉDUCTION DE PARIS. Il y a eu deux *réductions de Paris*. Le Connétable de Richemont défit les Troupes Angloiſes qui s'étoient emparées de la ville de Saint-Denis, le 13 Avril 1436 : cet heureux événement fut bientôt ſuivi de la *réduction de la ville de Paris* ſous Charles VII : c'eſt la premiere. En mémoire de ce glorieux avantage, MM. du Parlement, de la Chambre des Comptes & le Corps de Ville, aſſiſtoient à pareil jour, en robe ordinaire, à une Meſſe qui ſe célébroit en l'Egliſe de Notre-Dame, à la Chapelle de la Vierge : la Cour des Aides n'y aſſiſtoit pas, parce qu'elle n'étoit pas établie lors de l'inſtitution de cette cérémonie. Les Conſeillers du Parlement, en 1734, voulant précéder les Correcteurs & Auditeurs des comptes, Sa Majeſté, pour terminer ce différend, abolit la cérémonie, & depuis 1734, elle n'a pas eu lieu.

La ſeconde eſt la *réduction de la ville de Paris*, arrivée en 1594, le 22 Mars. Henri IV entra dans Paris par le moyen du Comte de Briſſac,

auquel il donna ſur le champ le bâton de Maréchal de France. On en célebre, à pareil jour, tous les ans, la mémoire par une proceſſion générale, c'eſt-à-dire, de la Cathédrale de Notre-Dame & des Paroiſſes de Paris, qui vont aux Grands-Auguſtins, où ſe trouvent les Députés du Parlement & des autres Cours Souveraines.

Pour la *réduction* de cette Capitale du Royaume, il n'en coûta la vie qu'à un Corps-de-Garde de Lanſquenets, & à deux ou trois Bourgeois qui couroient pour animer le Peuple à prendre les armes contre le Roi.

RÉFÉRENDAIRE. Ce que l'on appelloit chez les Romains *Notaires*, *Excepteurs*, *Gardes des archives*, ceux enfin qui étoient chargés de l'expédition des actes, ou de l'Office de *Rapporteur*, comme l'on remarque que l'exerçoit le célebre Juriſconſulte Ulpien auprès de l'Empereur Alexandre, furent, au Ve. ſiecle, plus connus ſous le nom de *Référendaires*. Alors ils eurent rang après les perſonnages décorés du titre d'*Illuſtre*, & on leur donna l'épithete *ſpectabilis*, *conſidérable*. Ils furent preſque toujours pluſieurs à la fois. Leur charge étoit d'expoſer aux Empereurs les Requêtes des Particuliers, & les doutes des Juges.

Sous la premiere race, ils furent encore plus en honneur en France qu'en Orient & en Italie. Le *Grand Référendaire* ou le Chef des autres, avoit la garde de l'anneau Royal. Il rapportoit au Prince le contenu des diplômes, les lui préſentoit à ſigner, les ſignoit lui-même, & les ſcelloit de l'anneau du Roi. Les autres *Référendaires* inférieurs ou Subſtituts écrivoient les actes. Cette Charge de *Grand Référendaire* a été

unie ſous la troiſieme race, à celle de la Chancellerie, avec celle de Comte du Palais.

On a établi depuis des *Référendaires* dans les petites Chancelleries, pour y faire les mêmes fonctions que les Maîtres des Requêtes font dans les grandes. Autrefois c'étoit douze anciens Avocats qui faiſoient le rapport des Lettres de juſtice, en vertu d'un brevet; François I les créa en titre d'Office en 1522, & leur donna la qualité de *Conſeillers-Rapporteurs & Référendaires.*

Dans la Chancellerie Romaine, il y a auſſi des *Référendaires.* Ce ſont les douze plus anciens Prélats, qui ont droit de rapporter les ſuppliques des Parties, comme en France les Maîtres des Requêtes au Conſeil.

RÉFLEXIBILITÉ, diſpoſition que les rayons de lumiere ont à ſe réfléchir. Newton a découvert le premier que les rayons de lumiere ſont de différentes couleurs, & ont différens degrés de *réflexibilité.*

RÉFORME. (*prétendue*) On appelle de ce nom les nouveautés que les Proteſtans introduiſirent vers le milieu du XVIe. ſiecle dans la doctrine & dans la diſcipline de l'Egliſe. Cette *prétendue réforme* fut commencée par l'Electeur de Saxe, à la ſollicitation de Luther. Henri VIII, Roi d'Angleterre, en fit bientôt autant dans ſes Etats. On ſait par quel motif celui-ci étoit animé; *la haine de ce Prince*, dit le célebre Boſſuet, *fut la regle de ſa foi ſur la primauté du Pape.*

Par les Traités faits en Allemagne depuis deux ſiecles, la Religion y eſt diſtinguée en

trois ; ſavoir, en celle des Catholiques, en la confeſſion d'Auſbourg que ſuivent les Luthériens, & en la Religion *prétendue réformée* que profeſſent les Calviniſtes.

REFUGE. (*droit de*) *Voyez* ASYLE.

REFUGE. (*les Filles du*) C'eſt un Ordre de Religieuſes établi pour retirer les filles & les femmes de mauvaiſe vie. Il a été fondé à Nanci, & il s'en eſt formé un établiſſement à Rouen, en 1657.

RÉGALE, droit qui appartient au Roi ſur les bénéfices de ſon Royaume. On diſtingue deux ſortes de *régales*, la ſpirituelle & la temporelle. La *régale* ſpirituelle, ou *régale* par excellence, eſt le droit qui appartient au Roi de pourvoir à tous les bénéfices non Cures, qui viennent à vaquer durant que le Siege eſt vacant, & juſqu'à ce que le ſucceſſeur ait prêté ſerment de fidélité & obtenu des Lettres-patentes de main-levée de la *régale*. La *régale* temporelle eſt le droit que le Roi a de jouir de tous les fruits & revenus de l'Evêché ou Archevêché qui eſt vacant en *régale*.

Il y a différens ſyſtêmes ſur l'origine de la *régale* ; les uns attribuent ce droit à la qualité que nos Rois ont de Fondateurs des Egliſes & des bénéfices ; les autres à la nature du droit féodal, quelques-uns à celle de Patrons ; d'autres au droit de garde & de protection, & d'autres aux droits de dépouille. Selon quelques Auteurs, la *régale* ne commença à s'introduire que dans le XIIe. ſiecle, à la faveur des inveſtitures ; & avant le Concile de Lyon, tenu en 1273, où

préſida le Pape Grégoire X, il n'y a aucun titre formel pour la *régale*. La premiere conſtitution qui l'approuve eſt celle que ce Pape fit en ce Concile.

Il n'y a que la Grand'Chambre du Parlement de Paris, qui connoiſſe en premiere inſtance de la *régale*.

RÉGENT, RÉGENTE. Ce nom ſe donne à celui ou à celle qui gouverne l'Etat, pendant la minorité des Rois, ou dans quelques autres circonſtances particulieres, comme abſence, maladie, &c. Le *Régent* ſcelloit autrefois les actes de ſon propre Sceau & non de celui du Roi mineur; mais cet uſage fut aboli ſous le regne de Charles VI. Il étoit tems, dit le Préſident Hénault, de mettre ordre à l'abus des *Régences* qui abſorboient l'autorité Royale.

Sous les deux premieres races, le Roi n'étoit majeur qu'à vingt-deux ans, & pendant ſa minorité, les actes étoient ſcellés du Sceau du *Régent*. Cet uſage étoit fondé ſur l'opinion que le Roi n'étoit point Roi, qu'il n'eût été ſacré, & ce ſacre étoit différé par le *Régent* le plus long-tems qu'il pouvoit; auſſi voyons-nous que même encore ſous la troiſieme race, où la puiſſance des *Régens* étoit fort diminuée, les Rois faiſoient ſacrer leurs fils de leur vivant, pour aſſurer leur Etat que l'autorité du *Régent* pouvoit rendre incertain.

Quelques Auteurs prétendent que celui qui le premier prit le titre de *Régent*, fut Philippe, Comte de Poitiers, durant la groſſeſſe de la veuve de ſon frere, Louis X, ſurnommé Hutin.

Ce fut preſque toujours le privilege des Reines-meres d'être *Régentes* de leurs fils

regnans en minorité. On a vu Brunehaut ſous Childebert II, Roi d'Auſtraſie ; Frédegonde, ſous Cloitaire II ; Bathilde, ſous Clotaire III ; Nantilde, ſous Clovis II ; Alix de Champagne, ſous Philippe-Auguſte ; Blanche de Caſtille, ſous Saint Louis ; Louiſe de Savoie, ſous François I ; Marie de Médicis, ſous Louis XIII ; & Anne d'Autriche, ſous Louis XIV, gouverner l'Etat avec une autorité abſolue, pendant l'abſence ou la minorité des Rois leurs fils. On ne trouve qu'Anne, femme de Henri I, à qui la *Régence* de ſon fils, Philippe I, ne fut pas confiée : ce fut Baudouin, Comte de Flandres, qui fut *Régent* du Royaume.

Cet uſage a paſſé des familles des particuliers juſqu'au Trône. Le Droit François, tant ancien que nouveau, tranſmet aux meres la tutele & la garde-noble de leurs enfans.

RÉGIMENT. C'eſt un Corps de Troupes compoſé de pluſieurs Compagnies de Cavaliers ou de Fantaſſins, commandé par un Meſtre de Camp, ou par un Colonel. L'inſtitution des *Régimens* fut faite en France ſous le regne de Henri II. Il eſt vrai, dit le P. Daniel, que ce nom ne commença à devenir commun que ſous Charles IX, mais ce qui caractériſe le *Régiment* ſubſiſtoit avant l'établiſſement de ce mot. Le *Régiment* des Gardes eſt le premier de tous les *Régimens* de France. *Voyez* GARDES-FRANÇOISES.

Quelques-uns prétendent qu'avant l'année 1636, il n'y avoit point de *Régiment* de Cavalerie ; les Compagnies étoient détachées & ne faiſoient point enſemble les Corps de Troupes, qu'on appelle *Régimens*.

REGISTRE,

REGISTRE, livre public qui ſert à garder des mémoires, ou des actes, ou des minutes pour la juſtification de pluſieurs faits dont on a beſoin dans la ſuite. L'Empire Romain vit naître les *regiſtres* publics. Les Grecs, dès le VIIe. ſiecle, avoient déjà ſuivi cet exemple. M. de la Mare prétend que les plus anciens *regiſtres* de nos Greffes & de nos Archives ne commencent que ſous Philippe-le-Bel; mais cette époque n'eſt pas juſte, puiſqu'il y en avoit ſous Philippe-Auguſte qui furent pris par les Anglois, à la bataille de Fretteval, entre Chateaudun & Vendôme.

On n'a pas de preuves que les *regiſtres* de Baptêmes & de mariages ſoient plus anciens que le XVIe. ſiecle. Ces ſortes d'actes paroiſſent alors pour la premiere fois. Le Synode du Dioceſe de Séez, célébré en 1524, ordonna aux Curés & aux Vicaires, ſous peine de cinquante ſols tournois, de tenir des *regiſtres* de Baptêmes, & d'y inſcrire les noms & ſurnoms de l'enfant, ainſi que ceux du pere & de la mere. François I, dans ſon Ordonnance de 1539, preſcrivit la même choſe.

REGRÈS. C'eſt en matiere bénéficiale le retour à un bénéfice que l'on a permuté ou réſigné. En France, on n'admettoit point les *regrès*, lorſque la réſignation avoit eu ſon plein & entier effet en faveur du Réſignataire. Cette juriſprudence ne changea que du tems de Henri II, à l'occaſion du ſieur Benoît, Curé des SS. Innocens, qui avoit réſigné ladite Cure & celle de Pouilly, Dioceſe de Sens, au nommé Semelle, ſon Vicaire, qui ne payoit ce bienfait que d'ingratitude. Henri II, ayant pris

connoiſſance de cette affaire, rendit un Arrêt en ſon Conſeil, le 29 Avril 1558, par lequel ledit Semelle fut condamné à remettre les deux bénéfices ès mains de l'Ordinaire, pour les conférer & remettre audit Benoît: c'eſt depuis ce tems que le *regrès* eſt admis parmi nous.

REINE, Souveraine, Maîtreſſe abſolue d'un Royaume. *Reine* eſt auſſi la femme d'un Roi. Les filles des Empereurs de l'ancien Empire, au Ve. ſiecle & avant, ſe qualifioient *Reines*, & plus ſouvent *Nobiliſſimes*. Ce fut peut-être à cet exemple que l'on donna le nom de *Reines* aux filles des Rois Mérovingiens, dès leur naiſſance. Les filles de France furent appellées *Reines* juſque vers 1202; alors Philippe-Auguſte ayant eu une fille dont la naiſſance étoit équivoque, on l'appella *Madame*, & depuis cette époque, les filles de nos Rois ont toujours été appellées *Meſdames*.

Sous la premiere race, ce n'étoit pas la naiſſance ou la politique qui faiſoit les *Reines*, mais preſque toujours la bonté; nos premiers Rois ſe permettoient même quelquefois la pluralité des femmes; en voici un exemple: Ingonde, femme de Clotaire I, lui dit un jour, *Cher Prince, j'ai une ſœur que j'aime, elle s'appelle Aregonde & demeure à la campagne; j'eſpere que vous voudrez-bien vous charger de ſon établiſſement & lui choiſir un époux.* Clotaire I alla voir cette Aregonde à la *maiſon des champs*; il la trouva jolie, l'épouſa & vint enſuite dire à Ingonde qu'il n'avoit pas imaginé de parti plus ſortable pour ſa ſœur, que lui-même; qu'il l'avoit épouſée; & que déſormais elle l'auroit pour compagne.

On a donné le nom de *Reine Blanche* aux *Reines* veuves, en mémoire de *Blanche* de Caſtille, veuve du Roi Louis VIII, & mere de St. Louis, & de *Blanche* d'Evreux, veuve de Philippe de Valois, leſquelles ont été fort eſtimées en France, de la même maniere qu'on a appellé pluſieurs Empereurs de Rome *Auguſtes*, en mémoire d'Auguſte, premier Empereur.

REITRE, Cavalier Allemand. Ce mot vient de l'Allemand *Reitter*, qui ſignifie *Cavalier*. Les *Reitres* vinrent en France au ſecours des Calviniſtes juſqu'au nombre de 35000 hommes, & furent défaits à Aulneau par le Duc de Guiſe, le 24 Novembre 1587. Le mot *Reitre* n'eſt plus d'uſage aujourd'hui que dans cette phraſe burleſque, *c'eſt un vieux Reitre*, pour dire, c'eſt un homme fin, ruſé & qui a de l'expérience en pluſieurs choſes. Il ſe dit par alluſion aux *Reitres* qui étoient ruſés & expérimentés au fait de la guerre.

RELIGIEUSES. L'origine & les progrès des *Religieuſes* ſont preſque les mêmes que ceux des Religieux & des Moines. Il y eut au commencement des Vierges voilées qui renonçoient au mariage & au commerce du monde; elles ne ſuivirent d'abord aucune regle.

Dans la ſuite, elles imiterent les Moines, embraſſerent une regle, firent des vœux, & ſe ſoumirent à des Supérieures. Quelques-unes même étant ſous une regle commune à des Religieux, les choiſirent pour les gouverner, & pour être leurs Supérieurs perpétuels. Enfin la fragilité de leur ſexe fit qu'on jugea à propos de les enfermer, & d'ordonner la clôture de

leurs Monaſteres. *Voyez les différens Ordres de Religieuſes à leurs articles.*

Dès le XII ſiecle, & même avant, on exigeoit des *Religieuſes* qu'elles appriſſent le latin, qui avoit ceſſé d'être langue vulgaire. Cet uſage, qui dura juſqu'au XIVe. ſiecle, n'auroit jamais dû finir.

REMIREMONT, Abbaye de Filles Nobles qui portent le titre de *Chanoineſſes* & peuvent ſe marier, à la réſerve de leur Abbeſſe. Cette célebre Abbaye fut fondée en 620, par Romaric, fils du Comte Romulphe, Seigneur également riche & puiſſant. Elle étoit autrefois à l'orient de la Moſelle, ſur une montagne où le Comte Romaric avoit un Château; mais ce lieu fut ruiné juſqu'aux fondemens, vers l'an 920, par les Hongrois ou les nouveaux Huns. Louis IV, fils de l'Empereur Arnoul, la rétablit dans la plaine, ſur le bord de la Moſelle; & le Monaſtere de la montagne fut occupé par des Chanoines réguliers, qui le céderent en 1623, à des Bénédictins.

Les Dames de *Rémiremont*, quoique bien éloignées de ſuivre la regle de Saint Benoît, s'appelloient encore *Religieuſes* au commencement du XVIe. ſiecle. Depuis, elle ne furent appellées que *Chanoineſſes ſéculieres*; ce qui n'empêche cependant pas que l'Abbeſſe ne faſſe toujours profeſſion de la regle de Saint Benoît. Elle a la qualité de *Princeſſe de l'Empire.*

RENOMMÉE. On dit ordinairement, *bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée*, pour dire que la vie innocente vaut mieux que les marques extérieures d'honneur qu'on pourroit

porter. Ce proverbe vient de ce que la *ceinture d'or* étoit autrefois une marque de Chevalerie. Elle n'étoit auſſi portée que par des femmes de grande condition & vertu, de ſorte qu'elle étoit expreſſément défendue aux femmes publiques. Mais comme cette marque étoit quelquefois trompeuſe, on a dit qu'il valoit mieux conſerver une bonne *renommée*, que de porter ſimplement cette marque.

Quelques-uns donnent une autre origine à ce proverbe; la voici: on ſe donnoit autrefois mutuellement le baiſer de paix, quand le Prêtre qui diſoit la Meſſe avoit prononcé ces paroles, *que la paix du Seigneur ſoit avec vous.* La Reine Blanche, épouſe de Louis VIII, ayant reçu ce baiſer, le rendit à une fille publique, dont l'habillement annonçoit qu'elle étoit mariée & d'une condition honnête. La Reine offenſée de la mépriſe, obtint du Roi une Ordonnance qui défendoit à ces ſortes de perſonnes, dont le nombre étoit alors très-conſidérable, de porter *robes à queues, à collets renverſés, qu'avec ceinture dorée.* Ce Réglement fut mal obſervé. Les honnêtes femmes s'en conſolerent par ce proverbe encore en uſage parmi nous: *bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.*

RENTES *de l'Hôtel de Ville de Paris.* Cet établiſſement remonte à François I. Ce Prince ſe voyant chaſſé du Milanois, en 1521, voulut rentrer dans ce Duché; on chercha les moyens, de fournir à toutes les dépenſes néceſſaires pour une ſi grande entrepriſe. Un de ceux qu'on n'avoit pas encore mis en uſage, & dont on tira depuis de grands ſecours, fut d'aliéner au Prévôt des Marchands, & aux

Echevins de la ville de Paris, une ſomme de *rentes* annuelles & perpétuelles, à prendre ſur certains revenus de l'Etat, avec faculté au Prévôt des Marchands & aux Echevins de la ville de Paris, de revendre ces *rentes* aux Particuliers qui ſe préſenteroient pour les acquérir. Cette premiere aliénation fut de 16666 livres de *rente* à prendre ſur les fermes du bétail à pied fourché & ſur le vin vendu dans la ville de Paris. Ce moyen parut plus prompt & plus utile que la vente des domaines, parce que tout l'argent entra dans les coffres du Roi, ſans que les Traitans en touchaſſent aucune partie.

Lorſque Charles V entra en Provence, les Pariſiens & autres remirent volontairement leur argent entre les mains du Prévôt des Marchands, eſpérant que le Roi leur conſtitueroit des *rentes*, comme il avoit fait en 1522, ce qui fut exécuté à leur ſatisfaction. Il y eut depuis, un grand nombre d'aliénations ſur les Aides, ſur les Gabelles & ſur les autres impoſitions.

RENTES *du Clergé.* Catherine de Médicis ayant fait aſſembler les Etats pour chercher les moyens de rétablir les finances, le Tiers-Etat & la Nobleſſe ſe joignirent pour faire obliger le Clergé à acquitter les dettes du Roi. Les Députés du Clergé donnerent avis de ce qui s'étoit paſſé, aux Prélats aſſemblés pour le Colloque de Poiſſy; le Clergé offrit alors quatre décimes durant ſix ans, ce qui montoit à plus de huit millions neuf cent mille livres. Le Roi accepta cette offre, & le Clergé s'engagea à les remettre au Roi.

Charles IX vendit enſuite cent mille livres de *rente*, au denier douze, au Prévôt des Marchands & aux Echevins, à prendre ſur la ſubvention du Clergé. Cette aliénation fut faite au mois d'Octobre 1562; il y eut au mois de Février ſuivant une ſeconde aliénation de deux cent cinquante mille livres de *rente*, aſſignées ſur la même ſubvention; elle fut ſuivie de pluſieurs autres. Enfin, en 1567, le Clergé s'obligea envers le Prévôt des Marchands & les Echevins de la ville de Paris, de payer, à l'acquit du Roi, ſix cent trente mille livres de *rente*, aſſignées ſur les Aides & ſur les Gabelles, promettant de rembourſer ces *rentes* dans dix ans.

La guerre contre les Hérétiques étant terminée, le Clergé aſſemblé à Melun, fit des proteſtations contre ce qui avoit été fait par les Prélats & par les Agens généraux, depuis le contrat de 1562; cependant il fit un nouveau contrat au mois de Février 1580, & depuis, il a toujours été continué de dix ans en dix ans.

RÉPÉTITION. (*pendule, ou montre à*) *Voyez* HORLOGERIE.

REQUÊTES. *Voyez* MAÎTRE DES REQUÊTES.

REQUÊTES DU PALAIS, ſont certaines Chambres des Parlemens, où l'on reconnoît & décide en premiere inſtance les affaires des Officiers de la Couronne, & d'autres qui ont le privilege appellé *committimus* du grand & du petit Sceau.

Chaque Parlement de France a ſa Chambre

des *Requêtes*. Celui de Paris en a deux depuis 1580. Les membres de cette Chambre ſont des Conſeillers ordinaires du Parlement qui achetent ces Commiſſions à part ; c'eſt pourquoi ils commencent leurs Jugemens par ces mots : *Les Gens tenant les Requêtes du Palais, Conſeillers en la Cour, & Commiſſaires en cette partie.*

RETRAIT, action par laquelle on retire un héritage aliéné.

Le *retrait Ducal* eſt la faculté accordée à l'aîné des mâles, deſcendant en ligne directe de celui en faveur duquel l'érection des Duchés-Pairies aura été faite, & à ſon défaut ou refus, à celui qui le ſuivra immédiatement ; & enſuite à tout autre mâle de degré en degré, de retirer les Duchés-Pairies des filles qui ſe trouveront en être propriétaires, en leur en rembourſant le prix dans ſix mois, ſur le pied du denier 25 du revenu actuel, & ſans qu'ils puiſſent être reçus en ladite dignité, qu'après en avoir fait le payement réel & effectif, & en avoir rapporté la quittance. Ce *retrait* fut établi par un Edit du mois de Mai 1711, portant réglement pour les Duchés-Pairies.

On appelle quelquefois *retrait Eccléſiaſtique*, le rachat que les Eccléſiaſtiques font de leurs biens aliénés, en vertu des Edits & Déclarations qui leur donnent cette faculté. La derniere qui leur a permis d'uſer de cette faculté, eſt celle du mois de Juillet 1702.

Le *retrait féodal* eſt le droit que la Coutume donne au Seigneur de retirer & de retenir par puiſſance de fief, le fief mouvant de lui, lorſqu'il a été vendu par ſon Vaſſal, en rembourſant

à l'Acquéreur le prix de ſon acquiſition, & les loyaux-coûts. Ce droit a été introduit, lorſque les fiefs commencerent à devenir héréditaires, & qu'il fut permis au Vaſſal d'en diſpoſer par aliénation, ſans le conſentement du Seigneur; c'eſt à peu près dans le tems des aſſiſes de Jéruſalem, qui ſont les Loix que les François donnerent au Peuple de Syrie & de Jéruſalem, l'an 1099. Il en eſt auſſi fait mention dans la charte de Thibaut, Comte de Champagne, de l'an 1198, & dans les établiſſemens de Saint Louis, en 1270.

Le *retrait lignager* eſt un droit accordé aux parens de ceux qui ont vendu quelque héritage propre, de le retirer ſur l'Acquéreur, en lui rembourſant le prix & les loyaux-coûts. Les Auteurs ſont fort partagés ſur ſon origine; les uns, amateurs de la plus haute antiquité, la font remonter juſqu'à la Loi de Moyſe, ſuivant laquelle il y avoit deux ſortes de *retraits*, dont l'objet étoit de conſerver les biens dans la famille. L'un étoit le droit général que chacun avoit au bout de cinquante ans de rentrer dans les biens de ſa famille, qui avoient été aliénés: c'eſt ce qu'on appelle le *Jubilé des Juifs*; l'autre étoit celui par lequel le parent le plus proche étoit préféré à l'Acquéreur qui étoit parent plus éloigné ou étranger à la famille. D'autres croient trouver la ſource du *retrait linager* dans les Loix des Locriens & des Lacédémoniens, leſquels notoient d'une infamie perpétuelle celui qui ſouffroit que les héritages de ſes ancêtres fuſſent vendus & paſſaſſent en main étrangere & ne les retiroient point.

Quelques-uns prétendent que notre *retrait lignager* eſt imité des mœurs des Lombards

ou des Romains, chez lesquels il étoit permis aux parens & même aux co-propriétaires de retirer les héritages qui étoient vendus à des étrangers, en offrant & payant le prix au Vendeur, ou en le rendant à l'Acheteur dans l'an & jour. Ce droit fut abrogé en 395, par les Empereurs Gratien, Valentinien, Théodose & Arcade. Il fut rétabli en partie par les Empereurs Léon & Anthemius, & ensuite dans tout son entier par les Empereurs Romains Michel & Nicéphore, & par le droit des Basiliques.

L'Empereur Frédéric établit la même chose en Occident, l'an 1153. Ce droit fut aussi adopté dans la Loi des Saxons; ainsi l'on peut dire que c'est une Loi du droit des gens, commune à presque tous les Peuples, & qu'elle a pour objet la conservation des héritages dans les familles, & l'affection que l'on a ordinairement pour les biens patrimoniaux.

Pithou tient que le *retrait lignager* usité en France étoit une ancienne coutume des Gaulois, qui s'y est toujours conservée; cependant il n'en est point parlé dans la Loi Salique & dans la Loi Ripuaire. Balde prétend qu'il fut introduit en France sous le regne de Charlemagne; d'où l'on peut conclure que le *retrait lignager*, tel que nous le pratiquons, a été introduit, non par aucune Ordonnance de nos Rois, mais par les mœurs & usages de quelques Provinces, & qu'il a été ensuite adopté par les Coutumes, à mesure qu'elles ont été rédigées par écrit; ce qui commença dans le XIe. siecle.

C'est par les établissemens de Saint Louis, rédigés en 1270, que le *retrait lignager* est devenu un droit commun & presque général. Il s'exerce différemment selon les différentes

Provinces, & il y en a encore aujourd'hui où il n'a pas lieu.

RÉVERBERES. L'induſtrie qui perfectionne tous les jours les premieres inventions, a ſubſtitué dans Paris les *réverberes* aux lanternes; & les rues mal éclairées auparavant par une multitude prodigieuſe de lanternes, le ſont infiniment mieux aujourd'hui par un bien plus petit nombre de *réverberes*. La méchanique en eſt ſimple; c'eſt une mêche de lampe, placée devant un miroir concave de fer blanc étamé. Ce changement a commencé au mois de Septembre 1766.

REVUE. C'eſt l'examen que l'on fait d'un Corps de Troupes, que l'on range en ordre de bataille, & qu'on fait enſuite défiler, pour voir ſi les Compagnies ſont complettes, ſi elles ſont en bon état, ou pour quelqu'autre raiſon particuliere. La *revue* des Troupes s'eſt faite dans tous les tems. Si dans les commencemens on ne trouve pas d'Inſpecteurs ou de Commiſſaires nommés à cet emploi, les Généraux d'armée, les Rois même, comme nous le voyons dans l'hiſtoire de Clovis, faiſoient la *revue* de leurs Troupes, avant de les mettre en campagne; mais comme on licencioit ces Troupes en tems de paix, on doit penſer qu'on n'en faiſoit la *revue* qu'en tems de guerre.

Les Compagnies d'Ordonnance créées par Charles VII, paſſoient en grande *revue* deux fois par an, avant d'entrer en campagne, & avant d'aller en quartier d'hiver. Ces deux *revues* générales étoient ce que ſont aujourd'hui celles des Inſpecteurs. Elles étoient faites par des

Commiſſaires nommés par la Cour ; & la Chambre des Comptes qui nous conſerve beaucoup de rôles de ces *revues* ſignées & ſcellées des ſceaux de ceux qui les faiſoient, prouve que ce n'étoit que des gens de condition que la Cour chargeoit de pareils emplois.

Outre ces *revues* générales, il y en avoit de particulieres, faites par des Commiſſaires ordinaires, & d'un moindre rang que ceux dont nous venons de parler. Celles-ci ne ſe faiſoient que pour s'aſſurer au juſte du payement qu'il falloit pour les Gendarmes effectifs, & empêcher que les Commandans n'y miſſent des *paſſe-volans*, ou ne licenciaſſent de leurs gens mal-à-propos, pour profiter de la paye.

C'eſt dans le mois d'Avril, ou dans le courant du mois de Mai que le Roi fait aujourd'hui la *revue* des Gardes-Françoiſes & Suiſſes.

RHÉTORIQUE. La *Rhétorique* ou l'art de l'éloquence, n'eſt autre choſe qu'un recueil d'obſervations que les hommes d'eſprit & de bon ſens ont faites d'après ceux qui parloient ou qui écrivoient bien. Pour découvrir l'origine de la *Rhétorique*, il faut remonter juſqu'au tems où les Peuples policés commencerent à cultiver leur langue, & à faire cas des talens de l'eſprit. Elle ſubſiſtoit certainement chez les Grecs, dans la guerre de Troye ; car Héſiode aſſure que dès-lors on avoit établi des regles & une méthode pour bien parler. Ainſi on ne peut douter que du tems d'Homere qui vivoit après le ſiege de Troye, la *Rhétorique* n'eût déja été réduite en art, & même que cet art n'eût toute ſon étendue & ſa perfection, parce que les Rhéteurs ont tiré de ce Poëte même plus d'exemples

pour appuyer leurs préceptes, que de tous les Orateurs enſemble, & que l'étude d'Homere a toujours fait la baſe de l'inſtruction que les Maîtres donnoient à leurs Diſciples.

La forme du ſtyle ne fait rien au fond de l'éloquence. Chez les Anciens, les lettres ont commencé, en quelque ſorte, à ſe polir par où elles finiſſent parmi nous. La poéſie que nous regardons comme un langage extraordinaire, étoit pour eux le ſtyle commun, dans lequel on énonçoit les Loix, les myſteres de la Mythologie, les préceptes de la Morale, les traditions hiſtoriques. La proſe, qui nous paroit plus unie, plus familiere, plus propre à traiter toutes ces matieres, par ſa marche ſimple & exacte, fut encore long-tems négligée. Phérécyde de Scyros, & Cadmus de Milet, furent les premiers qui oſerent écrire l'Hiſtoire en proſe; & ce fut plus de 450 ans après Homere. Leur exemple fut ſuivi par Hécatée de Milet, & par quelques autres Hiſtoriens; mais ce ne fut que 50 ans après Hécatée, qu'Hérodote, en écrivant l'Hiſtoire, mit des graces, de la nobleſſe, du choix & de l'harmonie dans ſon ſtyle. Le talent de la parole devint enſuite dans Athenes le plus puiſſant moyen d'acquérir du crédit, de la conſidération & des honneurs; on cultiva la *Rhétorique*, & l'émulation fit naître à la fois une foule d'Orateurs.

Rome, toute occupée du ſoin de ſon étendue & d'affermir ſa puiſſance, ignoroit profondément l'éloquence dans le tems qu'elle commençoit à décheoir en Grece de ſon plus grand éclat. Depuis quatre ou cinq cens ans que cette ville étoit fondée, on n'y connoiſſoit d'autre éloquence, dit Cicéron, que celle qui vient

de la nature & d'un génie heureux ; mais enfin, lorſque les Romains eurent vaincu les Grecs, ceux-ci y porterent les ſciences, & y enſeignerent la *Rhétorique*, dont Cicéron donna dans la ſuite des préceptes. *Voyez* ECOLE.

La premiere *Rhétorique* Françoiſe qui ait paru eſt intitulée, *Le grand & vrai art de pleine Rhétorique*, par Pierre Fabry, natif de Rouen, Curé de Merai, année 1521.

RIME. On appelle *rime* un mot dont le ſon eſt le même que celui d'un autre mot ; le retour du même ſon à la fin du vers, & non des mêmes lettres, eſt ce qui forme la *rime*. L'uſage de la *rime* remonte à l'antiquité la plus reculée. Les Orateurs Grecs qui cherchoient à charmer les oreilles du Peuple, affecterent une certaine cadence de périodes compaſſées, qui finiſſoient par une même conſonance & une même terminaiſon ; les Latins les imiterent bientôt. Les Barbares dont deſcendent les Nations modernes, & qui envahirent l'Empire Romain, avoient déja leurs Poëtes, quoique Barbares, lorſqu'ils s'établirent dans l'Italie & dans les Gaules. Comme les langues, dans leſquelles ces Poëtes ſans étude compoſoient, n'étoient pas aſſez cultivées pour être maniées ſuivant les regles du mêtre, ils trouverent qu'il y auroit de la grace à terminer par le même ſon deux parties du diſcours, qui fuſſent conſécutives ou relatives & d'une égale étendue. Ce même ſon final, répété au bout d'un certain nombre de ſyllabes, faiſoit une eſpece d'agrément, & il marquoit quelque cadence dans les vers. C'eſt de cette maniere que la *rime* s'eſt établie.

La langue Gauloiſe conſerva cette cadence

de *rimes* qui parut plus douce & plus agréable que les vers meſurés des Grecs & des Romains. Il arriva même que les Poëtes qui compoſoient en latin, ajouterent la *rime* à la meſure ancienne des vers, qu'ils appellerent *Léonius*. Ce genre de poéſie latine avec des *rimes* étoit fort en vogue dans le XIIe. ſiecle, & l'on en a conſervé quelques échantillons adreſſés aux Papes Adrien IV & Alexandre III par un nommé *Léonins*, qui a peut-être donné le nom à ces ſortes de vers, en quoi il excella. Il fut d'abord Bénédictin & enſuite Chanoine de Saint-Victor; il compoſa dix livres en vers ſur le commencement de l'Hiſtoire Sainte. Bernard de Cluni fit un poëme latin ſur le mépris du monde, de plus de trois mille vers, tous hexametres & tous bien *rimés*.

M. l'Abbé Maſſieu dit que le plus ancien morceau de poéſie *rimée* qu'il y ait dans toute l'Europe, eſt la Traduction ou le Poëme de la Grace compoſé par Alfrid, Religieux de Viſſembourg, qui vivoit vers le milieu du IXe. ſiecle. C'eſt du Franc tout pur, auquel nous n'entendons plus rien.

Quelques-uns prétendent que Paul Diacre, qui vivoit du tems de Charlemagne, eſt l'Inventeur de la *rime*, & que l'Hymne qu'il fit pour St. Jean, qui commence par ces mots, *Ut queant laxis*, eſt le premier ouvrage *rimé* qui ait paru.

On a trouvé la *rime* établie dans l'Aſie & dans l'Amérique. Il y a dans Montagne une chanſon en *rimes* Américaines traduite en françois. On lit dans le Spectateur, la traduction angloiſe d'une Ode Laponne qui étoit *rimée*; mais la plupart de ces Peuples rimeurs ſont

Barbares, & les Peuples rimeurs qui ne le ſont plus, Italiens, François, Anglois, Eſpagnols, & qui ſont des Nations polies, étoient des Barbares & preſque ſans lettres, lorſque leur poéſie s'eſt formée. Les langues qu'ils parloient n'étoient pas ſuſceptibles d'une poéſie plus parfaite, lorſque ces Peuples ont poſé, pour ainſi dire, les fondemens de leur poétique.

Ce ne fut que du tems de St. Louis, que la verſification devenant plus exacte, on mêla reguliérement *rimes* maſculines & féminines. Cependant cette méthode n'a été bien exactement pratiquée que ſous le regne de Charles IX. Quelques-uns attribuent l'invention du mélange des *rimes* maſculines & féminines à Marot. C'eſt Ronſard qui l'a pratiqué reguliérement le premier.

La *rime* eſt abſolument néceſſaire à la poéſie françoiſe, & il n'a pas été poſſible de changer ſa premiere conformation qui étoit fondée ſur la nature & le génie de notre langue. Toutes les tentatives que quelques Poëtes ſavans ont faites pour la bannir, & pour introduire l'uſage des vers meſurés, à la maniere des Grecs & des Romains, n'ont pas eu le moindre ſuccès. Corneille & Racine ont employé la *rime*; & ſi nous voulions ouvrir une autre route, ce ſeroit peut-être plutôt dans l'impuiſſance de ſuivre ces beaux génies, que par le deſir de la nouvauté.

Les Italiens & les Anglois pourroient mieux que nous ſe paſſer de *rimes*, parce que leurs langues ont des inverſions, & que leur poéſie a mille libertés qui nous manquent. Chaque langue a ſon génie particulier; celui de la nôtre eſt la clarté, la préciſion & la délicateſſe. Nous ne permettons nulle licence à notre poéſie, qui

qui doit marcher, comme notre proſe, dans l'ordre timide de nos idées. Nous avons donc un beſoin eſſentiel du retour des mêmes ſons, pour que notre poéſie ne ſoit pas confondue avec la proſe. Tout le monde connoît ces beaux vers de Racine :

Où me cacher ? fuyons dans la nuit infernale !
Mais que dis-je ? mon pere y tient l'urne fatale :
Le ſort, dit-on, l'a miſe en ſes ſéveres mains ;
Minos juge aux Enfers tous les pâles humains.

Mettez à leur place :

Où me cacher ? fuyons dans la nuit infernale !
Mais que dis-je ? mon pere y tient l'urne funeſte :
Le ſort, dit-on, l'a miſe en ſes ſéveres m ns ;
Minos juge aux Enfers tous les pâles mortels.

Quelque poétique que ſoit ce morceau, dit M. de Voltaire, fera-t-il le même plaiſir, dépouillé de l'agrément de la *rime* ?

RIPAILLE, ſéjour de plaiſance dans le Chablais, ſur le Lac de Geneve, où Amédée VIII, ſurnommé *le Pacifique*, premier Duc de Savoie, fatigué du ſoin du Gouvernement, ſe retira, en 1434, après avoir réglé avec les Etats de ſes Domaines, tout ce qui concernoit l'adminiſtration. Il y prit l'habit de l'Ordre de Saint-Maurice, fondé par ſes prédéceſſeurs. Deux de ſes Courtiſans embraſſerent avec lui cette vie religieuſe ; mais Amédée, avec ſes Compagnons, y jouiſſoient de tous les agrémens d'un loiſir voluptueux, & il a rendu ce ſéjour célebre par la bonne chere qu'il y faiſoit. Le Peuple ſe ſert encore de nos jours de cette

expreſſion proverbiale, *faire ripaille*, pour déſigner les délices de la table.

Ripaille eſt aujourd'hui une belle & riche Chartreuſe.

RIPUAIRES, (*Loi des*) fameuſe Loi donnée par Clovis, & ainſi nommée du nom des Soldats ou Peuples qui gardoient ou habitoient les rivages de la Meuſe, du Rhin, & peut-être même de l'Océan. Cette Loi qui a beaucoup de reſſemblance avec la Loi Salique, ordonne que le *Ripuaire* ſera traité comme le François. On y voit des veſtiges de quelques coutumes Romaines; elle contient pluſieurs articles qui ont un rapport direct à la Religion Chrétienne.

Le même Théodoric, Roi d'Auſtraſie, qui réforma la Loi des Bavarois, réforma auſſi la Loi des *Ripuaires*; & le Roi Dagobert lui donna une nouvelle forme.

ROCAILLE, compoſition d'architecture ruſtique qui imite les rochers naturels, & qui ſe fait de pierres trouées, de coquillages & de pétrifications de diverſes couleurs, comme on en voit aux grottes & baſſins de fontaines. Cet art a paſſé d'Italie en France. On connoît les fameuſes fontaines de Falda. Le premier *Rocailleur* qui ait fait des grottes dans nos jardins, à l'imitation de la nature, au goût duquel on ait applaudi, parut à Fontainebleau. Ces ouvrages, d'une magnificence Royale, étoient d'un entretien trop diſpendieux, & ne ſubſiſtent plus que dans les gravures.

Cette ſorte d'ouvrage pourroit peut-être être remis en vigueur, & à la portée même des

particuliers. De gros murex, des coquilles de moule, du mâchefer, de la pierre de meuliere, de la pierre à fuſil, du bleu de forge, de l'écume de verre, & autres matériaux de peu de valeur, tout cela joint à un petit nombre de coquilles plus précieuſes, & qu'on place avec avantage, fait un bel enſemble, & fixe agréablement l'œil du Spectateur. On peut ainſi, au moyen d'une légere dépenſe, embellir un coin de jardin, qui ſeroit triſte & borné par ſa ſituation ſans cette reſſource.

ROGATIONS, prieres publiques que l'Egliſe Catholique fait pour la conſervation des biens de la terre, pendant les trois jours qui précédent la fête de l'Aſcenſion. On rapporte l'inſtitution des *Rogations* à St. Mamert, Evêque de Vienne en Dauphiné. Ce ſaint Prélat, vers l'an 468, aſſembla pluſieurs Evêques de ſa Province, pour demander à Dieu par des jeûnes & des prieres, la ceſſation des calamités publiques qui ſe firent ſentir en ce tems-là, telles que l'incurſion de pluſieurs bêtes féroces qui cauſerent de grands ravages, des tremblemens de terre & des tempêtes continuelles. Les jeûnes & les prieres de trois jours, qui avoient fait ceſſer ces fléaux, furent continués depuis dans le Dioceſe de Vienne, comme un préſervatif contre de pareilles calamités.

Le Concile d'Orléans, en 511, ordonna que les *Rogations* s'obſerveroient par toute la France. Cet uſage paſſa en Eſpagne au commencement du VIIe. ſiecle; il a été reçu plus tard en Italie. Il avoit lieu en Angleterre avant le Schiſme d'Henri VIII.

ROGER-BONTEMPS. Ce proverbe vient d'un Seigneur nommé *Roger*, de la Maiſon des *Bontemps*, fort illuſtre dans le Vivarais; & parce que le Chef de cette Maiſon fut un homme fort eſtimé pour ſa valeur, ſa belle humeur & ſa bonne chere, on ſe fit une gloire en ce tems-là de l'imiter en tout; & pluſieurs ſe firent, par honneur, appeller *Roger-Bontemps*. Ce qui dans la ſuite s'eſt étendu à tous ceux qui paſſent la vie agréablement & ſans ſouci.

ROI, Monarque, Souverain d'un Etat qu'on appelle *Royaume*. Les titres de *Roi*, d'*Empereur*, de *Regne* & d'*Empire*, ont été quelquefois confondus enſemble. Celui de *Roi* a été ſouvent prodigué à des Princes & à des Seigneurs qui ne l'étoient pas; ainſi le titre de *Roi* ne marque pas toujours une Souveraineté indépendante.

Quelques Princes de la Baſſe-Bretagne prirent le titre de *Roi* après la conquête de Clovis; Charles-le-Chauve vint à bout de le leur faire quitter. Mais ce n'eſt que dans le Xe. ſiecle qu'il diſparut entiérement, & ceux de *Duc* & de *Comte* le remplacerent. On donna le nom de *Rois* aux fils des *Rois* Mérovingiens, dès leur naiſſance.

Marie de Hongrie, fille aînée de Louis, *Roi* de Hongrie, après la mort de ſon pere, fut appellée *Roi* de Hongrie, & non pas *Reine* de Hongrie. Elle porta cette qualité juſqu'à ſon mariage avec Sigiſmond de Luxembourg; car alors elle lui céda le titre de *Roi*, & ne prit plus que celui de *Reine*. C'eſt la premiere femme qui ait été *Roi*.

Les Hongrois donnerent auſſi le nom de *Roi* à l'Impératrice Marie-Thereſe d'Autriche, leur

Reine, lorſqu'ils s'engagerent, en 1741, par un ſerment ſolemnel, à la maintenir ſur le Trône, malgré l'Europe conjurée, qu'ils aſſurerent par acclamation le titre de co-Régent au Grand-Duc, ſon époux, & que dans un de ces momens d'ardeur martiale, qui ſemble répondre du triomphe & de la victoire, ils s'écrierent unanimement: *Moriamur prò* REGE *noſtro Mariâ-Thereſiâ.*

ROI D'ARMES. L'inſtitution des *Rois d'armes* eſt très-ancienne en France. Ces Miniſtres d'un Prince & d'un Peuple guerriers, avoient ſous leur commandement les Hérauts d'armes, les Chevaucheurs d'armes & les Pourſuivans d'armes; on ne parvenoit à ces différens degrés que ſucceſſivement & après avoir ſervi pendant un certain nombre d'années, dans les armées & dans les Cours. Les *Rois d'armes* jouiſſoient de privileges & d'exemptions ſans nombre. On les employoit pendant la paix & pendant la guerre. Leur perſonne étoit ſacrée, & les amis & les ennemis avoient pour eux le même reſpect. On leur confioit la plupart des commiſſions importantes, où il falloit repréſenter le Souverain ou la Nation. Ils s'obligeoient, par ſerment, de procurer & de conſerver en toute occaſion, l'honneur des Dames & des Demoiſelles. Ils étoient obligés envers tout le monde à un ſecret inviolable. Il ne leur étoit pas même permis de révéler les entrepriſes ſecretes des Adverſaires de leur Seigneur, lorſqu'une fois elles avoient été confiées à leur diſcrétion; en un mot, aucun parti ne ſe défioit de ces Officiers.

Les fonctions des *Rois* & des Hérauts d'armes regardoient principalement la Nobleſſe

du Royaume. Les Hérauts d'armes dreſſoient un état des Seigneurs & Gentilshommes des Provinces de leur département. Ces états contenoient les noms, ſurnoms, blaſons, timbres & nobleſſe des fiefs, & tous les trois ans, les *Rois d'armes* des Provinces s'aſſembloient & remettoient au premier *Roi d'armes*, nommé *Montjoie*, leurs états particuliers, dont ils compoſoient un nobiliaire général. Par ce moyen, le *Roi* pouvoit en tout tems être inſtruit, & très-exactement, du nombre des Gentilshommes & de leurs revenus.

Quelques-uns diſent que ce fut Clovis qui inſtitua ces ſortes d'Officiers, & qui leur donna le nom de ſon cri, *St. Denis Montjoie.* D'autres diſent que ce fut Dagobert. La Colombiere prétend que ce fut le *Roi* Robert, & que le premier qui eut cette Charge, fut un nommé Robert Dauphin, noble & vaillant Chevalier. Charlemagne les appella *Compagnons des Rois*, & les reçut entre ſes principaux Conſeillers.

Dans les Cours d'Allemagne, d'Angleterre, du Brabant & ailleurs, les Hérauts d'armes ont toujours la même inſpection ſur la Nobleſſe. En France, depuis Louis XI, ce ſont des Commiſſaires nommés par le *Roi*, qui font les recherches & accordent des maintenues de Nobleſſe, ſur le produit des titres qui leur ſont préſentés.

ROI DU FESTIN. La coutume de *faire les Rois*, pour dire *ſe régaler*, eſt de la plus haute antiquité. Dans l'Occident, on créoit toujours un *Roi du Feſtin.* Celui qui étoit élu *Roi* chez les Juifs, récevoit une couronne de fleurs ou de feuillage, que les conviés lui poſoient en cérémonie ſur la tête.

Les Grecs choiſiſſoient auſſi par le ſort un Chef, un Légiſlateur, un *Roi* de la table, pour préſider à leurs *feſtins*. Ce *Roi* avoit la ſuprême inſpection ſur tout ce qui ſe paſſoit; il preſcrivoit ſous de certaines peines ce que chacun devoit faire, comme de boire, de chanter, de haranguer la compagnie, ou d'employer tel autre talent qu'on poſſédoit pour la réjouir. Les Romains, pendant pluſieurs ſiecles, obſerverent ſcrupuleuſement cette coutume; vers les derniers tems, elle fut négligée & ne ſervit plus que d'une reſſource au milieu des repas, lorſqu'on s'appercevoit que la langueur s'emparoit de la compagnie.

ROI DE LA FEVE, uſage pratiqué la veille de la fête des *Rois*. Cette plaiſanterie nous vient des Romains, dont les enfans, pendant les Saturnales, tiroient au ſort à qui ſeroit *Roi*. Les Romains l'avoient priſe ſans doute des Grecs qui ſe ſervoient de *feves* dans l'élection de leurs Magiſtrats.

ROI DES MERCIERS. *Voyez* MERCIERS.

ROI DES ROMAINS. Le titre de *Roi des Romains* prit la place de celui de *Roi de Germanie* au XIIe. ſiecle. Il fut donné pour la premiere fois à Conrad III, par une troupe de factieux qui vouloient ôter toute autorité dans Rome au Pape Luce II. Conrad donna ce nouveau titre à ſon fils Henri; & dans la ſuite il paſſa en uſage pour déſigner le Prince qui devoit ſuccéder à l'Empire. Cet uſage a été renouvellé dans la perſonne de l'Archiduc Joſeph, fils du feu Empereur, élu le 27 Mars, *Roi des Romains*,

couronné à Francfort le 3 Avril 1764, & Empereur après la mort de ſon pere en Août 1765.

ROI D'YVETOT. *Voyez* YVETOT.

ROI PÉTAUT. On dit d'une aſſemblée tumultueuſe, c'eſt la Cour du *Roi Pétaut*, où chacun eſt maître. Ce proverbe tire ſon origine de l'aſſemblée des Gueux qui ſont tous égaux. On l'appella la Cour du *Roi Pétaut*, parce que tous vivent de mendicité, & que le mot latin *peto* ſignifie *mendier*, *demander*.

ROMAINE, (*Académie*) autrement appellée l'*Académie de Saint-Luc*. Elle fut fondée par le Mutian, Peintre célebre, qui lui légua deux maiſons, & l'inſtitua ſon héritiere, dans le cas où ſes enfans ne laiſſeroient point de poſtérité; établiſſement que les Papes Grégoire XIII & Sixte V confirmerent par des Brefs. Cette Académie ayant déſiré d'entretenir entre elle & celle des Peintres François que Sa Majeſté avoit établie à Rome, en 1665, un commerce d'amitié & d'inſtruction; ayant même nommé le célebre le Brun pour ſon Directeur & ſon Prince, titre qu'elle n'avoit alors accordé qu'à des Peintres Romains, Louis-le-Grand fit expédier, en 1676, des Lettres de jonction des deux corps, & fonda un revenu pour le Directeur que l'Académie de Paris y envoie & pour les penſions de douze Eleves qui ont remporté les premiers prix de peinture, de ſculpture ou d'architecture.

ROMANS; ce ſont des hiſtoires feintes, ordinairement amoureuſes, écrites en proſe ou

en vers. Ce nom a été donné à ces ſortes d'ouvrages, du nom de la langue en laquelle ils étoient écrits, & qu'on appelloit *Romance* en françois, & en latin *Romana ruſtica*, c'eſt-à-dire, langue latine corrompue & mêlée de gaulois & de tudeſque.

Les François & les Provençaux ont écrit l'hiſtoire en cette langue, & dans ſon origine le nom de *Roman* s'attribuoit à l'hiſtoire véritable, comme à l'hiſtoire fabuleuſe, & même à tout ouvrage écrit en cette langue, qui étoit la langue dominante en France avant le VIIIe. ſiecle; mais il eſt devenu depuis particulier à l'hiſtoire fabuleuſe, qu'il ne faut pas confondre avec les Poëmes & les Tragédies, dont le fond de l'hiſtoire eſt véritable, quoiqu'orné de circonſtances fabuleuſes, ni avec les Comédies qui ne ſont pas faites pour un ſimple récit, mais pour la repréſentation, ni avec les grandes & petites fables des Poëtes, &c.

On croit que les Egyptiens, les Arabes, les Perſes, les Syriens & les Indiens ſont les premiers Inventeurs des *Romans*, & que de chez eux ils ont paſſé chez les Grecs & chez les Romains. Antoine Diogene écrivit les Amours de *Dinace* & de *Déocillis*; c'eſt, dit-on, le premier des *Romans* Grecs. Jamblique a peint les Amours de *Rhodanis* & de *Simonide*. Achille Tatius compoſa le *Roman* de *Leucippe* & de *Clitophon*. Enfin Héliodore, Evêque de Trica, dans le IVe. ſiecle de notre ere, raconta les Amours de *Chariclée* & de *Théagene*.

Ce fut ſous le regne brillant de Charlemagne que la Chevalerie & les *Romans* de Chevalerie prirent naiſſance. La valeur de Charlemagne, ſes hauts faits d'armes égaux à ceux des Che-

valiers les plus renommés, la force & l'intrépidité de ſon neveu Roland, ſont autant d'objets que tous les Romanciers eurent en vue dans la ſuite. C'eſt à Turpin, Archevêque de Rheims, qu'on attribue la vie romaneſque de Charlemagne; mais les Critiques l'attribuent à un Ecrivain du XIe. ſiecle; & c'eſt particuliérement depuis ce tems-là qu'on a vu paroître une foule de *Romans* en françois, comme les *Œuvres des Troubadours*, les *Amadis des Gaules*, en vingt-quatre volumes, le *Roman de la Roſe*, commencé par Guillaume de Lorris, vers l'an 1255, & continué par Jean de Meun, dit *Clopinel*, parce qu'il étoit boiteux, Poëte fameux qui vivoit ſous Philippe-le-Bel, & à qui l'on attribue encore des Epîtres d'Abélard & quelques autres écrits.

Les Dames de la Cour offenſées du mal que ce Clopinel diſoit des femmes, ſe propoſerent d'en tirer vengeance. Un jour elles l'environnerent armées chacune d'une poignée de verges; le Poëte ne ſachant comment ſe tirer avec honneur de cet embarras, demanda un moment d'audience, & dit qu'il ſe ſoumettoit volontiers au jugement des Dames: *mais, allons, allons*, ajouta-t-il, *que celle d'entre vous qui ſe reconnoît dans les portraits que j'ai faits, frappe la premiere.* Par cette plaiſanterie, qui étoit une nouvelle inſulte, Clopinel ſe tira d'affaire.

C'eſt ce même Jean de Meun, qui choiſit ſa ſépulture dans l'Egliſe du Couvent des Jacobins, rue Saint-Jacques, & qui leur légua par teſtament un coffre fort, en chargeant ſon Exécuteur teſtamentaire, de ne le remettre à ces Religieux, que quand ils lui auroient rendu les derniers devoirs. Après les magnifiques funé-

railles que ces Peres lui firent, ils ouvrirent le coffre fort qui ne renfermoit que des ardoiſes, ſur leſquelles étoient gravées des figures de géométrie. Se voyant ainſi trompés, ils allerent ſur le champ tirer le corps de leur prétendu Bienfaiteur du tombeau où ils l'avoient mis, & il courut riſque de reſter ſans ſépulture. Le Parlement ordonna qu'on l'enterrât dans le Cloître.

Jean Venette, Carme de la Place Maubert, fit paroître, en 1340, ſon *Roman des trois Maries*; c'eſt un Poëme de quarante mille vers, qui comprend depuis la création du Monde juſqu'à la mort de la Sainte Vierge. C'eſt peut-être la production la plus ſinguliere qui nous ſoit reſtée du XIVe. ſiecle; l'ignorance & le mauvais goût y regnent par-tout avec empire. *Guarin de Loherane* eſt, dit-on, le plus ancien *Roman* que nous ayons en notre langue.

Ce ſont les Arabes qui ont donné aux Eſpagnols le goût des *Romans*; & les Italiens ſont les derniers qui ſe ſoient appliqués à ce genre d'ouvrages. En France, Honoré d'Urfé, homme de grande naiſſance, dans le Lyonnois, eſt le premier qui ait donné, au commencement du XVIIe. ſiecle, un *Roman* bien conduit & poli, ſous le nom d'*Aſtrée*; enſuite ont paru le *Cyrus* & la *Clélie* de Mademoiſelle de Scuderi; le *Caſſandre* & la *Cléopâtre* de la Calprenede; *Polexandre* de Gomberville; tous *Romans* qui ont eu une grande réputation; le *Dom Quichotte* de Michel Cervante, fait honneur aux Eſpagnols: c'eſt non-ſeulement un bon *Roman*, mais encore une ſatire de tous les autres *Romans*. Le Guarini a auſſi excellé en ce genre chez les Italiens.

On a vu dans ce ſiecle, parmi nous, paroître *La Princeſſe de Cleves*, *Zaïde*, *Cleveland*, les *Mémoires d'un homme de qualité*, *Gil-Blans*, & pluſieurs autres *Romans* ſortis de la plume du célebre Abbé Prévôt, & de celle de M. le Sage, dans leſquels ces agréables Ecrivains ont joint la politeſſe du langage à l'agrément des aventures. Mais la plupart des autres *Romans* qui leur ont ſuccédé dans ce ſiecle, ſont ou des productions dénuées d'imagination, ou des ouvrages propres à gâter le goût, ou, ce qui eſt pis encore, des peintures obſcènes dont les honnêtes-gens ſont révoltés.

Enfin, les Anglois ont heureuſement imaginé depuis peu de tourner ce genre de fiction à des choſes utiles, & de s'en ſervir pour inſpirer, en amuſant, l'amour des bonnes-mœurs & de la vertu, par des tableaux ſimples, naturels & ingénieux des événemens de la vie. C'eſt ce qu'ont exécuté avec beaucoup de gloire & d'eſprit MM. Richardſon & Fielding.

ROME. Les Souverains Pontifes ont établi à *Rome*, en divers tems, pluſieurs Congrégations ou aſſemblées, dans leſquelles entrent les Cardinaux commis par le Pape pour exercer certains offices de juriſdiction. Chacune a ſon Préſident & ſon Secrétaire particulier.

La Congrégation *du Pape*, ou *Conſiſtoriale*, a été érigée par Sixte V, pour préparer les plus difficiles matieres bénéficiales qui doivent être miſes en délibération dans le Conſiſtoire. Elle eſt compoſée du Cardinal Doyen, qui y préſide en l'abſence du Pape, & d'un nombre de Prélats, que le Souverain Pontife augmente ou diminue à ſa volonté. Ce Tribunal connoît

des nouvelles érections, des Archevêchés & des Eglises Cathédrales, des réunions, des suppressions, des résignations d'Evêchés, des Coadjutoreries, des aliénations de biens ecclésiastiques, & des annates de tous les bénéfices qui sont à la nomination du Pape.

La Congrégation du *St.-Office* doit son institution au Pape Paul III. Elle est composée au moins de douze Cardinaux & d'un grand nombre de Prélats & de Théologiens séculiers & réguliers qui prennent le titre de Consulteurs & de Qualificateurs du *Saint-Office*, parmi lesquels il y a toujours un Cordelier & trois Dominicains; sçavoir, le Maître du Sacré Palais, le Commissaire du *Saint-Office*, & le Général de l'Ordre. Ce Tribunal connoît des héréſies, de l'apostasie, de la magie, des sortileges, de l'abus des Sacremens & de la condamnation des mauvais livres.

La Congrégation *De propagandâ fide* fut instituée sous le Pontificat de Grégoire XV, pour veiller à la conservation du Collége de la Propagation de la foi, qui venoit d'être fondé. Elle est composée de dix-huit Cardinaux, d'un Secrétaire d'Etat, d'un Proto-Notaire Apostolique, d'un Référendaire, de l'Assesseur & du Secrétaire du Saint-Office. On y examine tout ce qui peut être avantageux à la Religion dans toutes les parties du monde.

La Congrégation, pour expliquer le *Concile de Trente*, fut établie par Sixte V. Elle est composée de plusieurs Cardinaux, & a l'autorité d'interpréter les points de discipline.

La Congrégation de l'*Index* doit la confirmation de son établissement au Pape Pie V; &

eſt compoſée de pluſieurs Cardinaux, d'un Secrétaire choiſi dans l'Ordre de Saint-Dominique, & de pluſieurs Théologiens, ſous le titre de *Conſulteurs*. Elle a droit de cenſurer, faire ſupprimer & indiquer les livres ſuſpects & dangereux, qui attaquent les dogmes de la foi, les bonnes mœurs, la diſcipline eccléſiaſtique & la ſociété civile.

Congrégation des *Immunités*. Pluſieurs Cardinaux, un Auditeur de Rote, un Clerc de Chambre & pluſieurs Référendaires forment cette Congrégation, établie par Urbain VIII, pour réſoudre toutes les difficultés qui ſurviennent dans les procès intentés contre les Eccléſiaſtiques, tant en matiere civile qu'en matiere criminelle, & dont les Juges ſéculiers revendiquent la déciſion. Elle connoît de la valeur des *immunités* & des exemptions.

La Congrégation des *mœurs des Evêques* fut inſtituée par Innocent XI, ponr empêcher, autant qu'il ſeroit poſſible, que des Sujets indignes ne parvinſſent à l'Epiſcopat. Elle eſt compoſée de trois Cardinaux, de deux Evêques, de quatre Prélats & d'un Secrétaire, qui eſt Auditeur du Pape, & examine ſcrupuleuſement les atteſtations de vie & de mœurs des *Evêques* propoſés.

La Congrégation des *Rits ou Cérémonies de l'Egliſe*. C'eſt dans cette aſſemblée, établie par le Pape Sixte V, qu'on regle les *Cérémonies & les Rits* des nouveaux Offices des Saints, qu'on ajoute au Calendrier Romain, toutes les fois qu'on fait quelque canoniſation, dont la connoiſſance appartient auſſi au Pape, ainſi que l'examen des procès-verbaux & la vérification

de toutes les procédures. Cette Congrégation explique les rubriques du Miſſel & du Breviaire, quand il ſurvient quelque difficulté. Elle juge ſans appel tous les différends touchant la préférence entre les Egliſes. Huit Cardinaux & un Secrétaire la compoſent ; deux Maîtres des Cérémonies du Pape y ſont admis. Dans les procès pour canoniſation, il y entre des Conſulteurs & des Théologiens.

La *Rote* eſt une Juriſdiction établie à *Rome* par le Pape Jean XXII, pour juger par appellation de toutes matieres bénéficiales & patrimoniales de tout le monde Catholique, qui n'a point d'Indult pour les agiter devant ſes propres Juges ; comme auſſi de tous les procès de l'Etat Eccléſiaſtique. Ce mot *Rote* vient, dit-on, de ce que le pavé de la chambre où les Juges s'aſſemblent, pour examiner les affaires, ou pour rendre la juſtice, eſt de marbre figuré en forme de *roue*, ou, ſelon quelques-uns, parce que, quand ils jugent, ils forment un cercle.

Cette Juriſdiction eſt compoſée de douze Docteurs ou Prélats de pluſieurs Nations ; il y a un Allemand à la nomination de l'Empereur ; un François à la nomination du Roi de France ; deux Eſpagnols, dont l'un pour les Royaumes d'Aragon & de Valence, & la Catalogne, l'autre pour les Royaumes de Caſtille & de Léon ; le cinquieme de l'Etat de Veniſe eſt préſenté par la République au Pape, avec trois ou quatre autres de ſes Sujets, afin qu'il choiſiſſe celui qu'il voudra. Les autres ſont auſſi choiſis par le Pape entre les Sujets qui lui ſont préſentés par les villes de Milan, de Bologne, de Ferrare & de Pérouſe, & par les Provinces

d'Ombrie & de Toſcane. On les nomme *Auditeurs de Rote*; ils s'appellent auſſi quelquefois *Chapelains du Pape*, parce qu'ils ont ſuccédé aux anciens Juges du Sacré Palais, qui jugeoient dans la Chapelle du Pape.

RONDEAU, eſpece de poéſie ancienne. Le *rondeau* commun eſt compoſé de treize vers & de deux refreins formés du premier mot ou de l'hémiſtiche du premier vers. Il ne roule que ſur des rimes redoublées qui ſe partagent de maniere que s'il y a huit rimes maſculines, il n'y en a que cinq féminines, & réciproquement. Le *rondeau* eſt né Gaulois & n'admet pour l'ordinaire que l'enjouement; ſon caractere eſt la naïveté. Villon eſt le premier qui ait trouvé ſon vrai tour, & qui l'ait aſſervi à des refreins réglés. On trouve des *rondeaux* admirables dans Marot & dans S. Gélais. Madame Deshoulieres & Rouſſeau en ont auſſi fait de fort bons. Les Poëtes modernes mépriſent ce petit poëme, parce que le naïf en fait le caractere, & que tout le monde aujourd'hui veut avoir de l'eſprit qui brille & qui pétille. Voici un exemple du *Rondeau* qui en contient les regles:

Ma foi c'eſt fait de moi: car Iſabeau
Ma conjuré de lui faire un *Rondeau*;
Cela me met en une peine extrême.
Quoi! treize vers, huit en eau, cinq en ême?
Je lui ferois auſſi-tôt un bâteau.
En voilà cinq pourtant en un monceau.
Faiſons-en huit en invoquant Brodeau.
Et puis mettons par quelque ſtratagême,
Ma foi ce'ſt fait.

Si

Si je pouvois encor de mon cerveau
Tirer cinq vers, l'ouvrage ſeroit beau.
Mais cependant me voilà dans l'onzieme,
Et ſi je crois que je fais le douzieme,
En voilà treize ajuſtés au niveau.
Ma foi c'eſt fait.

ROSAIRE, Chapelet en uſage dans l'Egliſe Romaine, lequel eſt compoſé de quinze dizaines d'*Ave Maria*, dont chacune commence par un *Pater*. Quelques Auteurs en attribuent l'origine à St. Dominique; mais Dom Luc d'Achery prouve qu'il étoit en uſage dès l'an 1100, & qu'ainſi l'Ordre de Saint Dominique n'a ſervi depuis qu'à le rendre plus célebre.

On ne ſait pas certainement qui eſt l'Inſtituteur du *Roſaire*. Les uns l'attribuent à Paul, Abbé du mont Phermé en Lybie, contemporain de St. Antoine; d'autres à St. Benoît; & d'autres au Vénérable Bede. Polidore Virgile raconte que Pierre l'Hermite voulant diſpoſer les Peuples à la Croiſade, ſous Urbain II, en 1096, leur enſeignoit le Pſeautier Laïc, compoſé de pluſieurs *Pater* & de 150 *Ave*, de même que le Pſeautier Eccléſiaſtique eſt compoſé de 150 Pſeaumes, & qu'il avoit appris cette pratique des Solitaires de la Paleſtine. On a trouvé dans le tombeau de Sainte Gertrude de Nivelle, décédée en 667, & dans celui de St. Norbert, décédé en 1134 des grains enfilés qui paroiſſent être des reſtes de chapelets. Mais tous ces faits, pour la plupart incertains, n'empêchent point de croire qu'on doit à St. Dominique cette maniere de prier, & qu'il eſt le premier qui ait mis le *Roſaire* en honneur, environ l'an 1208, par l'inſtitution de la Confrérie du *Roſaire*.

ROSE D'OR. *Voyez* BÉNÉDICTION DE LA ROSE D'OR.

ROSE DE SALENCY. On donne tous les ans en public à *Salency*, avec l'appareil de la plus brillante cérémonie, une couronne de *roſes* à celle des filles de cet endroit, que les Habitans reconnoiſſent pour la plus vertueuſe. On doit cet établiſſement à Saint Médard, Evêque de Noyon, dans le VIe. ſiecle. *Voyez* MŒURS (*Fête des*).

ROTE. (*Tribunal de la*) *Voyez* ROME.

ROUE. Le ſupplice de la *roue* étoit inconnu aux Anciens, comme l'a obſervé Cujas. Il a été inventé en Allemagne, & on l'a appellé le ſupplice de la *roue*, ou parce qu'on expoſe les Suppliciés ſur la *roue*, ou parce qu'en Allemagne on les rompt avec une *roue*.

Sous la premiere race de nos Rois, on l'employoit même contre les femmes, mais ce n'étoit que pour les plus grands crimes. Fredegonde, épouſe de Chilpéric, attribuant à des maléfices la mort du jeune Prince Thierry, fils de Childebert II, Roi d'Auſtraſie, fit, ſur ce prétexte, brûler pluſieurs femmes de Paris, & en attacher d'autres ſur la *roue*, après avoir eu les os rompus. En 1127, Louis-le-Gros fit mettre en Croix, Bertholde, principal auteur de l'aſſaſſinat de Charles-le-Bon, Comte de Flandres, avec un chien attaché auprès de lui, qu'on battoit de tems en tems afin de lui faire mordre le viſage; & le Meurtrier nommé Bouchard, fut *roué*.

Ces exemples cependant étoient rares en France avant François I, qui ordonna d'infliger

le ſupplice de la *roue* aux Voleurs de grand chemin, par ſon Edit de l'année 1538.

RUBANS. Il y a des *rubans* de toutes ſortes de matieres, d'or, d'argent, de ſoie, de fleuret, de laine, de fil, &c. on en fabrique de façonnés, d'unis, à deux endroits, à un envers; de gauffrés, à réſeau, de doubles en liſſe & de ſimples. Les *rubans* de ſoie unis ſe fabriquent dans pluſieurs villes de France, mais ce n'eſt guere qu'à Paris qu'on fait des *rubans* façonnés.

Le *ruban* gauffré eſt celui ſur lequel on imprime certains ornemens de fleurs, d'oiſeaux, de ramages ou de groteſque. La mode de ces *rubans* ayant commencé à s'établir vers l'an 1680, & la nouveauté leur donnant un grand cours, un nommé Chandelier, Maître Tiſſutier-Rubannier à Paris, laſſé d'être obligé de gauffrer ſes *rubans*, en y appliquant ſucceſſivement, comme ſes Confreres, pluſieurs plaques d'acier gravées de divers ornemens de fleurs, d'oiſeaux & de groteſque, ainſi qu'il ſe pratique pour la gauffrure des étoffes, imagina une eſpece de laminoir, aſſez ſemblable à celui dont on ſe ſert à la Monnoie pour applatir les lames des métaux, mais beaucoup plus ſimple. A l'aide de cette machine, une piece entiere de *ruban* recevoit la gauffrure en moins de tems que les autres Ouvriers n'en employoient pour une ſeule aune. Le génie & l'invention de ce Rubannier eurent leur récompenſe. Les *rubans* gauffrés firent ſa fortune.

RUELLES & RUES. Les *culs-de-ſac*, ainſi nommés parce qu'ils n'ont qu'une iſſue ou une ouverture, comme le fond d'un *ſac*, s'appelloient

autrefois *ruelles*. Pluſieurs de ces *ruelles* ne ſont plus aujourd'hui des *culs-de-ſac*, & on en a fait des *rues*. Ces *rues* & ces *ruelles*, dans toutes nos villes, ont pris leur nom, les unes des Seigneurs de fiefs, des Propriétaires du lieu où elles ont été bâties; les autres des Artiſans, des perſonnes célebres, ou de ceux qui y ont demeuré les premiers, quelques-unes, des enſeignes qui y étoient; la plupart, des Egliſes & des Palais qu'on y a bâtis, des Monaſteres qu'on y a fondés; & pluſieurs, des diſſolutions même & des déſordres qui s'y commettoient, & qu'on y toléroit. *Voyez* ſur les *rues* de Paris, les *Antiquités de Paris*, par Sauval, & les *Eſſais ſur Paris*, de M. Saintfoix.

S

SABBAT, assemblée nocturne qu'on croît que les Sorciers font le *Samedi*, où l'on dit qu'ils se rendent par le vague de l'air, & dans laquelle ils font hommage au Démon. *Voyez* DIABLERIES & SABBATS.

SACRE, cérémonie religieuse & solemnelle qui se pratique à l'égard de quelques Souverains. Cet usage, en lui-même, est très-ancien; on voit dans les livres Saints, dès l'établissement de la Monarchie des Hébreux, que les Rois étoient *sacrés*. Saül & David le furent par Samuel; & les Rois de Juda furent aussi *sacrés* ou par des Prophêtes, ou par le Grand Prêtre.

Sous la Loi nouvelle, les Princes Chrétiens ont suivi cet exemple. Personne n'ignore les prétentions de l'Eglise de Rheims par rapport au *sacre* de Clovis, le premier de nos Rois qui ait embrassé le Christianisme; mais aucun Auteur contemporain ne parle de ce *sacre*. Pepin-le-Bref fut le premier qui fut *sacré* avec les cérémonies de l'Eglise; il reçut l'onction sainte, dans la Cathédrale de Soissons, des mains de St. Boniface, Archevêque de Mayence & Légat du Saint-Siege. En 754, le Pape Etienne, successeur de Zacharie, étant venu à Paris, Pepin voulut être *sacré* une seconde fois de sa main; l'Eglise de Saint-Denis fut choisie pour cette cérémonie.

L'Eglise Cathédrale de Rheims est le lieu destiné pour le *sacre* de nos Rois; cependant,

excepté Louis-le-Begue, les Rois de la ſeconde race n'y ont pas été *ſacrés*. Henri IV fut *ſacré* à Chartres, parce que les Ligueurs étoient Maîtres de Rheims. La Sainte Ampoule, dont l'huile ſert au *ſacre* des Rois, eſt conſervée dans l'Abbaye de Saint-Remi; les ornemens Royaux ſont dépoſés dans le Tréſor de Saint-Denis. Le jour deſtiné pour cette auguſte cérémonie, le Roi entre dans l'Egliſe de Rheims, revêtu d'une camiſole de ſatin rouge, chamarrée d'or, ouverte au dos & ſur les manches, avec une robe de toile d'argent, un chapeau de velours noir, garni d'un cordon de diamans, d'une plume blanche & d'une aigrette noire: il eſt précédé par un Seigneur qui repréſente le Connétable, tenant l'épée nue à la main, accompagné des Princes du Sang, des Pairs du Royaume, du Chancelier, du Grand-Maître, du Grand-Chambellan, des Chevaliers de l'Ordre & de toute ſa Cour. Le Roi placé devant l'Autel dans ſa chaiſe, le Prieur de Saint Remi monté ſur un cheval blanc, ſous un dais de toile d'argent, porté par les Chevaliers de la Sainte Ampoule, apporte cette huile au bruit des tambours & des trompettes; l'Archevêque de Rheims va la recevoir à la porte de l'Egliſe, & la poſe ſur l'Autel, où ſont auſſi placés les ornemens Royaux, tels que la couronne de Charlemagne, l'épée, le ſceptre & la main de juſtice, les éperons, la camiſole rouge garnie d'or, une tunique, une dalmatique qui repréſente les Ordres de Sous-Diacre & de Diacre, les bottines & le grand manteau d'hermine ſemés de fleurs-de-lis d'or. Pendant la cérémonie, les douze Pairs ont chacun leur fonction. L'Archevêque de Rheims *ſacre* le Roi, l'Evêque de

Laon tient la Sainte Ampoule; l'Evêque de Langres, le ſceptre; l'Evêque de Beauvais, le manteau Royal; l'Evêque de Châlons, l'anneau; l'Evêque de Noyon, le ceinturon ou baudrier. Le Duc de Bourgogne porte la couronne Royale & ceint l'épée au Roi; le Duc de Guyenne porte la premiere banniere quarrée; le Duc de Normandie porte la ſeconde; le Comte de Toulouſe, les éperons; le Comte de Champagne, la banniere Royale ou l'étendard de guerre; & le Comte de Flandres, l'épée Royale. Ces Pairs ont ſur la tête un cercle d'or en forme de couronne. Depuis que cinq de ces Pairies ont été réunies à la Couronne, ce ſont des Princes ou des Seigneurs nommés par le Roi, qui repréſentent ces Pairs, ainſi que la Pairie de Flandres, poſſédée en partie par une Puiſſance étrangere.

La cérémonie du *ſacre* n'ajoute aucun droit au Monarque des François, qui tient ſa puiſſance de Dieu, de ſa naiſſance & par droit de ſucceſſion. Elle doit ſeulement rappeller que ſa perſonne eſt *ſacrée*, & qu'il eſt l'*oint du Seigneur*, comme l'Ecriture le dit de Saül.

Le cérémonial obſervé au *ſacre* du Roi Pepin ſubſiſta ſans changement conſidérable, juſqu'à celui de Philippe-Auguſte, en 1173. Ce fut alors que Louis-le-Jeune le fixa, preſcrivit l'ordre que l'on doit y garder, & aſſigna les fonctions des douze Pairs. Guillaume de Champagne, Cardinal du titre de Sainte-Sabine, frere de la Reine épouſe de Louis-le-Jeune, comme Archevêque de Rheims, conféra l'onction Royale au jeune Prince, ſon neveu, aſſiſté des Archevêques de Tours, de Bourges, de Sens, & de preſque tous les Evêques de France. Le

jeune Henri, Roi d'Angleterre, ſoutenoit la couronne du nouveau Monarque, en qualité de Duc de Normandie; le Comte de Flandres portoit l'épée Royale; les autres Ducs & Comtes précédoient ou ſuivoient le jeune Roi, ſelon les différentes fonctions qu'ils avoient à remplir. Guillaume profita de ſon crédit & de la puiſſance de ſa maiſon, pour aſſurer à ſon Egliſe le droit de *ſacrer* nos Rois. Il obtint une Déclaration de Philippe, qui fut confirmée par une Bulle d'Alexandre III.

Louis VIII eſt le premier des Rois de France qui ne fut point *ſacré* avant la mort de ſon pere. Philippe-Auguſte voyoit le Trône trop bien affermi dans ſa famille, pour croire que cette précaution lui fût néceſſaire.

Du Tillet, *p.* 264, nous apprend que les Rois mariés, à leur avénement au Trône, & les Reines recevoient en même tems la couronne & l'onction Royale à Rheims. On ſe ſervoit pour elles, non de la Sainte Ampoule, mais d'un chrême différent. Anciennement les Reines étoient ointes au front, ſur les épaules & à la poitrine: pour cet effet, elles portoient une tunique & une chemiſe fendue des deux côtés. Les Princeſſes qui n'épouſoient les Rois qu'après leur couronnement, n'étoient point couronnées à Rheims, mais dans d'autres Egliſes, comme à Orléans, Sens, Paris, Saint-Denis, la Sainte-Chapelle, &c. mais plus ordinairement à Saint-Denis. Anne de Bretagne, Marie d'Angleterre, Eléonore d'Autriche, & Marie de Médicis y ont été *ſacrées*. Marie de Médicis eſt la derniere de nos Reines qui ait reçu cette onction.

SACREMENT. (*Congrégation du Saint-*)

C'eſt une réforme de l'Ordre de Saint-Dominique, faite en France par le P. Antoine le Quien, dit du *Saint-Sacrement*. Il la commença en 1636, au Bourg de Lagnés, à cinq lieues d'Avignon. L'eſſence de cette réforme conſiſtoit à renoncer à toutes ſortes de rentes & de poſſeſſions, comme avoient fait les premiers Dominicains dans le premier Chapitre général tenu par Saint Dominique à Boulogne, l'an 1220, & dans celui de Paris tenu huit ans après. Elle fut approuvée par le P. Jean-Thomas de Rocaberti, Général de l'Ordre, l'an 1675, & par le P. Antoine de Monroi, ſon ſucceſſeur.

Les Filles du *Saint-Sacrement* ſont des Religieuſes dont la fin principale eſt le culte & l'adoration du très-*Saint-Sacrement* de l'Autel. *Voyez* BÉNÉDICTINES.

SAIGNÉE. Pline, qui fait partager aux animaux la plupart de nos découvertes, prétend que nous ſommes redevables de la *ſaignée* à l'inſtinct de l'hypopotame ou cheval marin, qui ſe frotte les jambes contre les joncs du Nil, pour en faire ſortir le ſang; mais ſans nous arrêter à cette origine fabuleuſe, nous dirons que les hommes ont dû s'appercevoir de bonne heure des avantages que procuroient les hémorragies excitées par les efforts critiques de la nature, ou même occaſionnées par des plaies accidentelles; & que par conſéquent il a dû néceſſairement tomber dans leur idée d'imiter la nature ou le haſard, dans les cas qui leur paroiſſoient ſemblables.

Le premier exemple que nous ayons de la *ſaignée* remonte à la guerre de Troye. Podalire, frere de Machaon, fut jetté, en revenant, ſur

les côtes de Carie, où il guérit Syrna, fille du Roi Damathus, tombée du haut d'une maiſon, en la *ſaignant* des deux bras. Le Roi, par reconnoiſſance lui donna cette Princeſſe en mariage, avec la Cherſoneſe pour dot.

Sans doute que depuis cette époque on fit uſage de la *ſaignée*. Hippocrate, qui vivoit ſept ſiecles après, en parle ſouvent avec éloge, comme d'une ancienne pratique, & il la preſcrit dans un grand nombre de circonſtances. Galien répétoit ſouvent la *ſaignée*, & il étoit peu de maladies où il ne la pratiquât pas; il eſt le premier, ſuivant la remarque de M. Leclerc, qui ait déterminé la quantité de ſang qu'il avoit tiré.

Il eſt peu de remedes dont on faſſe un plus grand uſage que de la *ſaignée*; il en eſt peu ſur leſquels les Médecins aient autant varié.

SAINT, SAINTETÉ, titre d'honneur & de vénération que l'on donne au Pape, comme celui de *Majeſté* aux Rois. Les Papes dans les premiers ſiecles, l'ont donné à des Evêques, comme le Pape Hilaire, vers l'an 465, à Léon, Archevêque d'Arles; Jean VIII, vers l'an 880, à trois Archevêques. Il y a eu même des Abbés, juſqu'au tems de St. Bernard, à qui l'on a attribué le titre de *Sainteté*.

On a auſſi ſouvent donné ce titre aux Rois. Le Prêtre Attotta traita de *Votre Sainteté* l'Empereur Louis-le-Débonnaire; & Etienne de Tournai traita de même Bela, Roi de Hongrie. Des Evêques Catholiques ont appellé quelquefois *Très-Saints* des Princes ſéculiers, qui étoient même très-hérétiques. Le troiſieme Concile Romain, tenu l'an 501, appella

Théodoric, Roi Arien, *très-Pieux* & *très-Saint*; comme St. Denis, Evêque d'Alexandrie, avoit donné le titre de *très-Saints* aux Empereurs Valerien & Gallien, tous deux Idolâtres.

Les Empereurs de Conſtantinople portoient le titre de *Saint* & de *Sainteté*, à cauſe de l'onction de leur ſacre. On a auſſi donné le nom de *Sainteté* à quelques Rois d'Angleterre. Mais une choſe aſſez ſinguliere, c'eſt que l'on ait donné le titre de *Saint Pere* au Roi Robert.

Les Papes furent bien plus ſouvent que d'autres qualifiés de cette épithete, qui n'excluoit pourtant pas celles de *Paternité*, de *Grandeur*, de *Majeſté Apoſtolique*. Le titre de *Sainteté* leur eſt reſté en propre, au moins depuis le XIVe. ſiecle.

Philippe I, fils de Henri I, eſt le premier de nos Rois qui ait pris le nom d'un *Saint* honoré dans l'Egliſe.

SALIERE. Le reſpect pour le ſel étoit une ſuperſtition commune aux Grecs & à beaucoup d'autres Peuples du Paganiſme. Homere l'appelle *divin*, non-ſeulement parce qu'on l'employoit dans tous les ſacrifices des Dieux, mais auſſi parce qu'il étoit l'emblême de la juſtice & de la ſageſſe. C'eſt le reſpect pour le ſel qui en inſpira en même tems pour les *ſalieres*, par leſquelles ils croyoient ſanctifier les tables & les repas; en effet, c'étoit ſelon eux, une impiété que de négliger d'en ſervir ſur la table, & un préſage aſſuré de quelque malheur, que d'en verſer le ſel, ou de les laiſſer après le ſouper & de s'endormir ſans les avoir enfermées dans le buffet.

La vénération pour le ſel & pour les *ſalieres* paſſa des Grecs aux Romains. Feſtus dit qu'ils ne manquoient jamais de mettre la *ſaliere* ſur la table avec une aſſiette dans laquelle ils préſentoient aux Dieux les prémices des viandes & des fruits, & qu'ils auroient cru la table profanée, s'ils avoient oublié de la ſervir, ou ſi quelqu'un avoit la mal-adreſſe de répandre le ſel qu'elle contenoit.

Ces ſuperſtitions ridicules ne nous ſont pas inconnues, & l'on voit encore des perſonnes qui tirent de fâcheux augures d'une *ſaliere* renverſée par haſard.

SALIQUE. *Voyez* LOI SALIQUE.

SALVE REGINA. La plupart des Hiſtoriens qui ont parlé de l'origine du *Salve Regina*, l'ont attribuée à Saint Bernard; mais, ſelon l'opinion des plus habiles Critiques, il n'eſt pas poſſible que ce Saint ſoit l'Auteur de cette Antienne. Les méditations ſur le *Salve Regina*, qui ſe trouvent dans les Œuvres fauſſement attribuées à Saint Bernard, ſont évidemment la production d'Anſelme, Evêque de Luques, qui vivoit cent ans avant ce ſaint Abbé; & les quatre ſermons du *Salve Regina* attribués auſſi pendant long-tems à ce ſaint Docteur, ne ſont point de lui, comme on en convient à préſent, mais d'un autre Bernard, Evêque de Tolede.

Le *Salve Regina* fut compoſé au XIe. ſiecle, par Ademar ou Aymar, Evêque du Puy en Velay, & fut nommé d'abord l'*Antienne du Puy*, parce qu'il venoit de cette ville. Perſonne n'ignore que, de tems immémorial, la dévotion envers la Mere de Dieu a été très-parti-

culiere dans l'Egliſe Cathédrale du Puy, & que le *Salve Regina* y a toujours eu la préférence ſur les autres Antiennes votives, en l'honneur de la Sainte Vierge. Les Pélerinages de la Terre-Sainte & les guerres des Croiſades ſervirent beaucoup à augmenter cette dévotion. On ſait ce qui fut ſtatué dans le Concile de Clermont, de 1095, ſur ſon Office.

Cette fameuſe Antienne ne tarda pas à ſe répandre dans la Chrétienté. Les ſtatuts de l'Ordre de Cluni preſcrivent, après Complies, le chant du *Salve Regina*, ou une autre Antienne en l'honneur de la Vierge. L'Ordre de Cîteaux marqua auſſi ſon attention envers la même priere, lorſque St. Bernard en eut reconnu le mérite, & lui donna dans cet Ordre le même privilege, dont elle jouit dans l'Egliſe du Puy, celui d'y être chantée en tout tems, même le Samedi Saint.

SALUT. Chaque Peuple a eu ſa maniere de *ſaluer*. Les Habitans de la Paleſtine & des contrées adjacentes, eurent dès les premiers tems, des idées aſſez juſtes de la politeſſe & des égards qui ſervent à entretenir la liaiſon & à former la douceur de la ſociété entre les hommes. Ils ſe *ſaluoient* d'une façon très-reſpectueuſe, en courbant le corps très-profondément; il y avoit même, comme on le voit par l'hiſtoire des Patriarches, des occaſions où l'on s'embraſſoit.

La politeſſe des Grecs conſiſtoit à appeller chacun par ſon nom, à ſe *ſaluer* de la main droite & à s'embraſſer. Il étoit auſſi chez eux de la politeſſe, d'entrer le premier, même dans ſa propre maiſon; en ſouhaitant le bon jour, on

mettoit la main ſur la bouche & on l'avançoit vers celui qu'on *ſaluoit*. C'eſt ainſi qu'on *ſaluoit* les Dieux ; avec cette différence qu'on ne ſe découvroit pas pour les Dieux, & qu'il falloit être nue tête devant les Grands. Les gens de guerre *ſaluoient* en baiſſant les armes ; le *ſalut* n'étoit accompagné d'aucune inclination de corps.

A Rome, on venoit aux *ſalutations* du matin en robe de cérémonie. Le Citoyen, ſouvent même le Magiſtrat, couroit de porte en porte ſouhaiter le bon jour à un Grand, qui alloit à ſon tour rendre le même hommage à un plus grand que lui. Il étoit de la politeſſe d'un inférieur de ſe lever quand un Grand paroiſſoit dans quelque aſſemblée ; de ſe tenir découvert en ſa préſence ; de lui laiſſer la place du milieu, qui étoit la plus honorable ; de lui donner la droite quand il paſſoit ; & de lui laiſſer le chemin libre quand il le rencontroit dans les rues. En général, les Romains ne ſe rencontroient jamais dans les rues, ſans ſe *ſaluer* par ce mot *ave*, ſi c'étoit le matin ; par celui de *ſalve*, ſi c'étoit le ſoir ; & par celui de *vale* en ſe quittant. Ils étoient dans l'uſage de ſe couvrir la tête d'un pan de leur toge, pour ſe garantir des injures de l'air, mais ils la découvroient auſſi-tôt que quelqu'un les abordoit. C'étoit encore une politeſſe parmi eux de ſe donner un baiſer ſur la bouche & ſur les yeux, en ſaluant & en ſe faiſant compliment ſur quelque dignité ou ſur quelque heureux événement.

Parmi nous, c'eſt une incivilité de montrer ſes pieds déchauſſés ; le Japonnois au contraire ôte un pied de ſa pantoufle, pour *ſaluer*. Ici nous baiſons la main par reſpect ; dans

l'Indoſtan, on prend à la barbe celui qu'on *ſalue* & qu'on veut reſpecter. Ici les Grands ſont aſſis & les inférieurs debout; le Roi de Ternate ne donne audience que debout, & ſes Sujets aſſis, comme en poſture plus humiliée, à moins que par diſtinction il n'en laiſſe quelqu'un ſe lever comme lui. Les Ethiopiens ſe prennent la main les uns aux autres, & ſe la portent mutuellement à la bouche; ils ſe ſaiſiſſent auſſi de l'écharpe de celui qu'ils *ſaluent*, de ſorte que ceux-ci demeurent preſque nuds; car ordinairement dans ce pays on ne porte qu'un ſimple caleçon avec cette écharpe. En Orient, le *ſalut* conſiſte à ſe découvrir les pieds & à poſer ſes mains ſur la poitrine. En Europe, on ſe *ſalue* réciproquement en ſe découvrant la tête & en inclinant le corps. Les Anglois *ſaluent* leur Roi par des génuflexions.

Monſtrelet dit que la Reine Iſabelle haïſſoit Jean Torel, parce qu'en lui parlant, il ne levoit pas ſon chaperon, ce qui étoit fort impoli aux hommes.

Le *Salut* & la Bénédiction Apoſtolique ſont de ſtyle dans les Bulles des Papes, depuis le XIe. ſiecle.

SALUT *des vaiſſeaux*. C'eſt une déférence & un honneur qui ſe doivent rendre ſur mer, non-ſeulement entre les vaiſſeaux de différentes Nations, mais encore entre ceux d'une même Nation, lorſqu'ils ſont diſtingués par le rang des Officiers qui les montent & qui les commandent. Ces reſpects conſiſtent à ſe mettre ſous le vent, à amener le pavillon, à l'embraſſer, à faire les premieres & les plus nombreuſes décharges d'artillerie, pour la ſalve, à

ferler quelques voiles & principalement le grand hunier, à envoyer quelques Officiers à bord du plus puiſſant, & à venir mouiller ſous ſon pavillon, ſelon que la diverſité des occaſions exige quelques-unes de ces cérémonies.

Les Officiers François de la marine ſe trouvoient ſouvent embarraſſés ſur ce point & ſe gouvernoient, ſelon qu'ils étoient inſpirés par leur prudence & leur valeur. Dès que Louis XIV eut commencé le rétabliſſement de la marine de ſon Royaume, il preſcrivit aux Officiers de ſes vaiſſeaux des réglemens pour rendre leur conduite uniforme à cet égard. Il y en ajouta d'autres pour regler le *ſalut des vaiſſeaux* entre ſes propres Sujets, de même que les diſtinctions qui convenoient à ces vaiſſeaux. Il y eut à ce ſujet des négociations en Angleterre, dès l'an 1662, & depuis en 1665 & les années ſuivantes juſqu'en 1673; & enfin ce Monarque fit publier pour le *ſalut des vaiſſeaux* des réglemens qui ſont contenus au premier titre des Ordonnances de la marine, imprimés en 1689.

SALUT D'OR, ancienne monnoie, ainſi nommée parce qu'elle portoit l'empreinte de la Vierge recevant la *ſalutation* de l'Ange. Ces eſpeces furent frappées ſur la fin du regne de Charles VI, Roi de France, & ſous celui de Henri IV, Roi d'Angleterre. Elles étoient de ſoixante-trois au marc, & valoient vingt-cinq ſols tournois.

SANCTION, (*Pragmatique*) Ordonnance, Conſtitution. Nous avons deux fameux Réglemens qui portent le titre de *Pragmatique Sanction.*

Sanction. Le premier a été donné par Saint Louis, en 1269, & contient ſix articles, qui ont pour objet de maintenir la liberté des élections, le droit des Patrons & Collateurs ordinaires des Egliſes, les Loix portées contre la ſimonie, l'exécution des anciens Statuts. La ſeconde *Pragmatique Sanction* eſt celle de Charles VII, publiée à Bourges, le 7 de Juillet 1438, & enregiſtrée au Parlement le 13 de Juillet 1439. Elle contient vingt-deux articles qui ne ſont, à proprement parler, que les Réglemens dreſſés par les Conciles de Conſtance & de Baſle, mais avec des modifications relatives aux libertés de l'Egliſe Gallicane, aux uſages & coutumes du Royaume. Elle a été abrogée par le Concordat fait entre Léon X & François I.

La *Pragmatique Sanction* de l'Empereur Charles VI, eſt un pacte de famille pour la ſucceſſion de ſes Etats héréditaires qu'il déclare indiviſibles, & pour le droit de ſucceſſion de mâle en mâle, au défaut deſquels il appelle ſes filles, à leur défaut ſes nieces, à leur défaut ſes ſœurs. Elle fut acceptée en 1724, dans la plupart des Etats héréditaires d'Autriche, & préſentée à la Diete de Ratiſbonne en 1731, où l'Empereur en demanda la garantie.

SANTÉ. (*boire à la*) Cette coutume eſt ſi ancienne, qu'Homere & d'autres Auteurs de l'antiquité en font mention, & que le terme dont ils ſe ſervoient étoit un ſigne d'amitié pour s'exciter à boire. *Philoteſie* ſignifie *amitié & ſalut*; les Auteurs qui ſont venus après Homere ont pris ce terme pour exprimer la coutume que les amis avoient de ſe porter alternative-

ment des *ſantés*, afin de s'exciter à boire dans leurs feſtins. On y procédoit avec quelques cérémonies.

Après avoir verſé du vin dans une coupe, le Maître du feſtin en répandoit quelques gouttes en l'honneur des Dieux dont il invoquoit le nom, de même que quand il ſacrifioit à l'amitié. Il approchoit enſuite de ſes levres la coupe, & après avoir goûté le vin, il buvoit à la *ſanté* de ſon ami, aſſis auprès de lui, ou de ſon hôte qui étoit venu lui rendre viſite, lui ſouhaitant toutes ſortes de proſpérités; l'ami prenant la coupe, & après avoir bu, la donnoit à ſon voiſin, & l'on ne ceſſoit de boire que quand le tour étoit fini.

Il y avoit encore d'autres manieres de *boire à la ſanté*, comme à l'arrivée ou au départ d'un hôte ou d'un ami. Diogene Laërce aſſure poſitivement que dans ces feſtins on donnoit un peu de pain, & que l'on coupoit ce pain en autant de morceaux qu'il y avoit de conviés qui devoient boire les uns aux autres.

Homere nous apprend qu'à l'arrivée d'un ami, en le recevant dans la maiſon, on répandoit du vin en l'honneur des Dieux, & qu'on lui préſentoit à boire avec une certaine formule de paroles, pour le féliciter ſur ſon heureuſe arrivée. On congédioit les hôtes avec les mêmes cérémonies, afin que les Immortels les accompagnaſſent dans leurs voyages, & qu'ils les leur rendiſſent heureux.

Athénée nous apprend que la coutume de *boire à la ſanté* ne ſe pratiquoit chez les Anciens qu'à la fin du repas, & quand on étoit prêt de ſe lever de table; alors on ſacrifioit au bon génie, à Jupiter conſervateur, & aux

Dieux qui préſidoient particuliérement à l'amitié ; & l'on commençoit les chanſons, toujours remplies de choſes agréables pour les aſſiſtans, & ſur-tout d'heureux ſouhaits.

En buvant les uns aux autres, les Romains prononçoient ces paroles: *je ſouhaite que vous & nous, toi & moi nous nous portions bien.* La formule des freres étoit différente, ainſi qu'on le remarque dans le banquet de Lucien. Alcidamus, après avoir bien bu, demanda quel étoit le nom de la mariée, & il but à ſa *ſanté*, en lui diſant: *Je bois à vous, Cléanthis, au nom d'Hercule dominant.*

Au reſte, il n'étoit pas permis de *boire à la ſanté* de tous ceux qui étoient à table; il n'y avoit que les étrangers & les hôtes qui puſſent boire à la femme d'un autre, & cette permiſſion s'étendoit aux ſeuls parens de cette femme. Si quelqu'un ſortoit d'un repas ſans qu'on eût bu à ſa *ſanté*, & ſans avoir été provoqué à boire par ſon ami, Pétrone dit qu'il regardoit cet oubli comme un affront, & qu'il ſe croyoit dégradé du nom d'ami; d'où l'on peut inférer que c'étoit le ſigne d'une amitié ſinguliere que de préſenter la coupe, après l'avoir poſée ſur ſes levres.

Les premiers Chrétiens pratiquoient quelque choſe d'à-peu-près ſemblable, en recevant leurs hôtes. Un paſſage de Saint Ambroiſe ſur Elie & ſur le jeûne, nous donnera quelques éclairciſſemens ſur cette coutume. « Que dirai-je, dit ce » Pere, des proteſtations que ſe font ceux qui » boivent enſemble? Qu'eſt-il beſoin de parler » de leurs ſermens, qu'il n'eſt jamais permis de » violer à ce qu'ils penſent? Buvons, diſent-ils, à » la *ſanté* de l'Empereur, & que celui qui ne

» boira pas ſoit regardé comme un homme » peu affectionné à ſon Prince : car ce n'eſt pas » aimer l'Empereur, que de refuſer de boire » pour ſa *ſanté*, témoignage d'une pieuſe dé- » votion; buvons pour la *ſanté* de l'armée, » pour la proſpérité de nos compagnons, de » nos enfans; & ils croient que Dieu eſt touché » de ces ſortes de vœux ».

Lorſque les Celtes & les Germains ſe mettoient à table, la cruche de vin ou de bierre y étoit ſervie. Celui qui buvoit, ſaluoit ſon voiſin & lui remettoit la cruche, & celui-ci en uſoit de même à l'égard d'un autre qui étoit aſſis à côté de lui. Ainſi les Conviés ne pouvoient boire que lorſque la cruche ou la coupe qui faiſoit le tour de la table, parvenoit juſquà eux; & quand elle leur étoit préſentée, ils ne pouvoient la refuſer. Comme ils buvoient dans la même coupe l'un après l'autre, le premier diſoit à ſon voiſin, *je bois à vous*, c'eſt-à-dire, je bois le premier, afin que vous buviez après moi.

Charlemagne avoit défendu expreſſément à ſes Soldats de boire à la *ſanté* les uns des autres, quand ils ſeroient à l'armée, parce qu'il en arrivoit des querelles & des combats entre les buveurs & ceux qui ne vouloient pas leur faire raiſon.

SAPHIQUE, vers fort uſité dans la poéſie grecque & latine, ainſi appellé de *Sapho* à qui on en doit l'invention. On a tenté, mais ſans ſuccès, de faire des vers *ſaphiques* en françois.

SARABANDE. C'eſt un air propre à une danſe, qui vient, dit-on, des Sarraſins; ſa

meſure eſt à trois tems graves : c'eſt une eſpece de menuet lent.

SATELLITES, ſont des planetes *ſecondaires* qui ſe meuvent autour d'une planete premiere, comme la lune fait autour de la terre. On les appelle ainſi, parce que ces planetes accompagnent toujours leur planete premiere, & font avec elle leur révolution autour du ſoleil.

Les *ſatellites* ont été inconnus juſqu'à ces derniers ſiecles, parce que l'on avoit beſoin du téleſcope pour les appercevoir. Nous ne connoiſſons point d'autres *ſatellites* que ceux de la Terre, de Jupiter & de Saturne. Les *ſatellites* de Jupiter ſont quatre petites planetes *ſecondaires* qui tournent autour de cette planete, comme elle tourne elle-même autour du ſoleil. Simon-Marius, Mathématicien de l'Electeur de Brandebourg, découvrit vers la fin de Novembre 1609, trois petites étoiles proche de Jupiter, qui lui parurent accompagner cette planete, & tourner autour d'elle ; & au mois de Janvier 1610, il en vit une quatrieme. Dans le même mois, Galilée fit la même découverte en Italie, & la même année, il publia ſes Obſervations. C'eſt depuis ce tems qu'on a commencé à obſerver les *ſatellites* de Jupiter. Galilée, pour honorer ſon protecteur, appella ces planetes *aſtra Medicea* aſtres de Médicis ; & en Italie on eſt encore fort jaloux de leur conſerver ce nom; mais on ne les appelle plus ainſi partout ailleurs. Marius qui les avoit vus le premier, appella la plus proche de Jupiter, *Mercurius Jovialis*, Mercure de Jupiter ; la ſeconde, *Venus Jovialis*, Venus de Jupiter; la troiſieme, *Jupiter Jovialis*; la quatrieme, *Saturnus Jovialis*.

Caſſini a fait des éphémérides du mouvement de ces aſtres, pour ſervir à la découverte des longitudes, à cauſe de leurs fréquentes éclipſes, qui arrivent au même inſtant par tout le monde, auſſi bien que celles de la lune.

Il y a cinq *ſatellites* de Saturne. Le quatrieme, en comptant depuis Saturne, a été découvert par M. Huyghens, le 25 Mars 1655, au moyen d'un téleſcope de douze pieds de longueur. Les quatre autres ont été découverts à différentes fois par M. Caſſini; ſavoir, les deux qui ſont le plus proche de Saturne, en Mars 1684; le troiſieme, en Décembre 1672; & le cinquieme, en Octobre 1671. Ils ont été nommés les *étoiles de Louis-le-Grand.*

SATYRE, eſpece de poëme dans lequel on attaque directement les vices & les ridicules des hommes. Je dis une *eſpece de poëme*, parce que ce n'eſt pas un tableau, mais ſeulement un portrait du vice des hommes qu'elle peint ſans détour.

> La *ſatyre*, en leçons, en nouveautés fertile,
> Sait ſeule aſſaiſonner le plaiſant & l'utile;
> Et d'un vers qu'elle épure au rayon du bon ſens,
> Détrompe les eſprits des erreurs de leur tems.
> Elle ſeule, bravant l'orgueil & l'injuſtice,
> Va juſques ſous le dais faire pâlir le vice;
> Et ſouvent ſans rien craindre, à l'aide d'un bon mot,
> Va venger la raiſon des attentats du ſot.
>
> BOILEAU, *ſat.* 9.

Dans l'origine, la *ſatyre* n'étoit qu'une eſpece de chanſon en dialogue, dont tout le mérite conſiſtoit dans la vivacité des reparties. Les

Romains durent aux Toſcans la connoiſſance de ce genre de poéſie. Après avoir éprouvé divers changemens, ſoit ſur le théâtre, ſoit par le mélange de la proſe avec les vers, ou par celui des différens vers, le Poëte Lucilius fixa l'état de la *ſatyre*, & lui donna la forme dans laquelle Horace, Perſe & Juvénal nous l'ont préſentée depuis. Ce fut alors un amas confus d'invectives contre les hommes, contre leurs deſirs, leurs craintes, leurs emportemens, leurs folles joies, leurs intrigues.

Horace profita de l'avantage qu'il avoit d'être né dans le plus beau ſiecle des lettres latines. Il montra la *ſatyre* avec toutes les graces qu'elle pouvoit recevoir, & ne l'aſſaiſonna qu'autant qu'il le falloit pour plaire aux gens délicats, & rendre mépriſables les méchans & les ſots. La poéſie de Perſe eſt plus forte & plus vive que celle d'Horace, mais elle a moins de graces; & ſoit la vigueur de ſon caractere, ſoit le zele qu'il a pour la vertu, il ſemble qu'il entre dans ſa philoſophie un peu d'aigreur & d'animoſité contre ceux qu'il attaque; ſes *ſatyres* ne coururent ſans doute qu'après la mort de Néron: ce Prince, jaloux de la réputation de bel-eſprit, n'eût pas ſupporté patiemment les railleries d'un de ſes Sujets, ſi elles étoient venues à ſa connoiſſance. Perſe a plus de vigueur qu'Horace, mais en comparaiſon de Juvénal, il eſt preſque froid. Celui-ci eſt *brûlant*, & les traits de ſa *ſatyre* ſont *déchirans*. Emporté par ſon audace, il ne reſpecta pas même Domitien, & cette liberté lui coûta cher.

Regnier fut le premier en France qui donna des *ſatyres*. Son caractere eſt aiſé, coulant, vigoureux; mais il eſt quelquefois long &

diffus; il n'a point attaqué de gens en place: il eſt mort jeune. Boileau fleurit environ 60 ans après Regnier, & fut plus retenu que lui. Son talent l'emporta ſur ſon éducation: quoiqu'il fût fils, frere, oncle, couſin, beau-frere de Greffier, & que ſes parens le deſtinaſſent à ſuivre le Palais, il lui fallut être Poëte, & qui plus eſt, Poëte ſatyrique. Lorſque ſes *ſatyres* parurent, la nouveauté, ſon grand nom, la guerre des Anciens & des Modernes, & encore plus que tout cela, la malignité naturelle du cœur humain qui ſe plaît à voir déprimer les autres, ſembloient leur aſſurer un ſuccès durable; aujourd'hui que les intérêts ont varié, que l'illuſion eſt diſſipée, & que la mort du Cenſeur a délivré le public des inquiétudes que ſa préſence inſpiroit, on le juge à ſon tour, & les gens ſenſés conviennent tout d'une voix que ſes *ſatyres* ne ſont comparables ni pour le fond des ſujets, ni pour la maniere dont ils ſont traités, aux autres écrits ſortis de ſa plume. Il y eſt moins Poëte que dans le Lutrin, moins ſenſé que dans l'Art Poétique, moins coulant que dans ſes Epîtres; & malgré les arrêts qu'il a prononcés contre Quinault, celui-ci reſte & reſtera long-tems en poſſeſſion du titre de phénix de la poéſie chantante.

SAVEURS. (*orgue ou clavecin des*) Le clavecin oculaire du P. Caſtel a fait naître l'idée du clavecin des *ſaveurs*. Un Auteur de nos jours (M. l'A... P...) a cru trouver une analogie ſenſible entre les *ſaveurs* & le ſon. Il eſt parti de-là pour appliquer chaque *ſaveur* à chacun des ſept tons de la muſique, & il en a fait une gamme ſavoureuſe que voici: l'acide répond

à l'*ut*; le fade au *ré*; le doux au *mi*; l'amer au *fa*; l'aigre-doux au *ſol*; l'auſtere au *la*; le piquant au *ſi*.

Cette idée ſans doute eſt heureuſe, & mériteroit peut-être d'être ſuivie; mais il y a une petite difficulté: nous ne connoiſſons point de *ſaveurs* primitives d'une ſimplicité parfaite; toutes les ſubſtances ſavoureuſes ſont une combinaiſon de *ſaveurs* différentes. Le ſucre, par exemple, qui, comme *doux*, ſe rapporte au *mi*, n'eſt pas tellement doux, qu'il ne participe du piquant. Le citron participe tout à la fois de l'acide, du doux, du piquant & de l'amer. Au reſte, c'eſt un objet ſur lequel on a fait encore très-peu de recherches, puiſqu'on n'a pas même de nom pour déſigner d'une maniere préciſe toutes les eſpeces de *ſaveurs*.

SAVONNERIE, Manufacture Royale, célebre par les beaux ouvrages de tapiſſerie veloutée, par les tapis façon de Turquie & de Perſe qui s'y frappent. Elle fut établie, en 1604, en faveur de Pierre Dupont, Tapiſſier ordinaire de Louis XIII, & de Simon Lourdet ſon Eleve. Henri IV les avoit logés au Louvre; mais Louis XIII leur donna, en 1631, la maiſon de la *Savonnerie* du Cours de la Reine. Le tapis de pied qui devoit couvrir tout le parquet de la grande galerie du Louvre, & qui conſiſte en quatre-vingt-douze pieces, eſt un des plus grands & un des premiers ouvrages de la *Savonnerie*.

SAUVEUR. (*Ordre de Saint-*) C'eſt le nom d'un Ordre de Religieuſes, fondé par Sainte Brigite, environ l'an 1344, & ainſi appellé,

parce que la commune opinion étoit que dans les révélations faites à cette Sainte, Jeſus-Chriſt lui-même lui en avoit donné la regle & les inſtitutions. On les appelle auſſi *Brigitines*, du nom de leur Fondatrice.

Voici ce qu'on raconte de leur origine. Guelphe, Prince de Baviere, mari de Sainte Brigite, étant mort à Arras à ſon retour de Galice, ſa veuve ne penſa plus qu'à ſe donner toute entiere à Dieu, & pour cela fonda le Monaſtere de *Saint-Sauveur* à Walſtein en Suede, où elle ſe retira. Selon les conſtitutions de cet Ordre, les Religieuſes ſont particuliérement conſacrées au ſervice de la Sainte Vierge, & les Religieux au ſervice des malades & à l'adminiſtration des Sacremens. Le nombre des Religieuſes dans chaque Couvent eſt fixé à ſoixante, & celui des Moines à treize, ſelon le nombre des Apôtres dont St. Paul fait le treizieme. Un d'entr'eux étoit Prêtre, quatre Diacres, pour repréſenter les quatre Docteurs de l'Egliſe, & les huit autres Convers; mais ils ne devoient être en tout que ſoixante-douze, pour figurer les ſoixante-douze Diſciples de Jeſus-Chriſt. Cet Ordre eſt ſous la regle de St. Auguſtin. Il a été approuvé par Urbain V, & par ſes ſucceſſeurs. Le Pape Clément VIII y fit quelques changemens en 1603, en faveur des Monaſteres doubles qui commençoient alors à s'établir en Flandre.

SAUVEUR. (*Chanoines Réguliers de Notre*) Le Cardinal de Lorraine, Légat *à latere* dans ce Duché, tenta deux fois ſur la fin du XVIe. ſiecle, de réformer les Chanoines Réguliers de Lorraine. Il n'y réuſſit point, mais l'an 1621,

le P. Pierre Fourrier, Chanoine Régulier & Curé de Mataincour, ſoutenu de l'autorité du Pape Grégoire XV, & aidé par Jean de Maillane des Porcelets, Evêque de Toul, commença cette réforme ſi néceſſaire, & la conduiſit à ſa perfection. Le jour de la Purification 1623, ſix perſonnes avec lui prirent l'habit de la réforme. En 1628, Urbain VIII érigea par une Bulle, cette Réforme en Congrégation qui porteroit le nom de *Saint-Sauveur*, & qui ſeroit gouvernée par un Général. Le premier qui fut élu, fut le P. Nicolas Guinet.

SCAPHANDRE, ou *Bateau de l'homme.* M. l'Abbé de la Chapelle s'eſt occupé de l'invention d'un moyen qui pût mettre les Marins en état de ſe ſauver, lorſqu'ils ſont obligés d'abandonner leurs vaiſſeaux, & de ſe livrer aux flots, pour eſſayer de gagner la terre à la nage. Pour y réuſſir, il a fait faire une eſpece d'habit à nager qu'il appelle un *ſcaphandre.* C'eſt une caſaque formée par des pieces de liége couſues entre deux toiles & qui s'appliquent fermement ſur le dos & ſur la poitrine, par le moyen de courroies qu'on fait paſſer entre les cuiſſes & ſur les épaules. Il faut y employer environ dix livres de liége, pour que le corps du Nageur ſe trouve en équilibre avec un pareil volume d'eau.

L'Inventeur en a fait l'eſſai dans la Seine, pendant la ſaiſon des bains. Au moyen de cet habit, il s'eſt abandonné ſans crainte au plus fort de la riviere, où il ſe tenoit de bout, la tête hors de l'eau, & ſi fort à ſon aiſe, qu'il put faire uſage d'une bouteille & d'un verre qu'il tenoit dans ſes mains.

Cette invention de l'Abbé de la Chapelle

nous en rappelle une autre à peu près ſemblable, faite par un Officier, qui ſe propoſoit de procurer à l'Infanterie le moyen de paſſer les rivieres ſans pont & ſans gué. L'habit qu'il avoit imaginé pour cela ſoutenoit très-bien le Soldat dans l'eau. Mais pour lui donner la facilité de marcher & d'agir, il y ajouta une chauſſure avec des feuilles de plomb ; il en fit l'eſſai lui-même, & s'étant fait tranſporter à une aſſez grande diſtance en mer, il deſcendit dans les flots & regagna la terre, en marchant dans l'eau preſque auſſi facilement qu'il eut pu marcher à terre.

SCEAU *ou* SCEL, inſtrument public, gravé & marqué des armes du Prince, de l'Etat, du Seigneur, ou du Magiſtrat, dont l'empreinte ſert à rendre un acte authentique & exécutoire. L'uſage des *ſceaux* eſt très-ancien ; il en eſt fait mention dans la Geneſe ; il eſt dit en Daniel, chap. 14, que Darius fit mettre ſon *ſceau* ſur le Temple de Bel. Les *ſceaux* des Egyptiens étoient d'ordinaire gravés ſur des pierres précieuſes. Souvent la figure du Prince y étoit repréſentée, quelquefois des ſymboles. Pline dit que de ſon tems on n'uſoit point de *ſceaux* dans le reſte du monde & hors de l'Empire ; cependant il ne paroît pas que les Romains euſſent des *ſceaux* publics ; les Empereurs ſignoient ſeulement les reſcrits avec une encre particuliere, dont leurs Sujets ne pouvoient ſe ſervir, ſans encourir la peine du crime de leze-Majeſté, au ſecond chef.

Les Rois de France de la premiere race, à l'exception de Childeric I & de Childeric III, avoient pour *ſceaux* des anneaux orbiculaires ; Charlemagne n'en avoit point d'autres que le

pommeau de ſon épée, où ſon *ſceau* étoit gravé, & avec lequel il ſcelloit les ordres qu'il donnoit. Ce Prince, en montrant ce *ſceau*, diſoit ordinairement, *voilà mes ordres*; & il ajoutoit, en montrant ſon épée, *voilà ce qui les fera reſpecter de mes ennemis.* Ce qui rendoit ſes ordres plus reſpectables, c'étoit la juſtice qui les accompagnoit: tout étoit grand dans ce Monarque.

Le *ſceau* ſous Philippe-Auguſte tenoit encore lieu de ſignature. St. Bernard, *Epiſt.* 330 & 339, s'excuſe de n'avoir pas ſigné ſes lettres, parce qu'il n'avoit pas ſon cachet ou ſon *ſceau.*

On n'a commencé à mettre les armes ſur les *ſceaux*, que vers l'an 1366. Les Empereurs commencerent au Xe. ſiecle à marquer ſur leurs *ſceaux* le nombre qui diſtingue les Princes du même nom. François I eſt le premier de nos Rois qui ait ſuivi cet uſage.

Comme il y a trois ſortes de Chancelleries, la grande Chancellerie de France, celle des Parlemens & celle des Préſidiaux, il y a trois eſpeces de *ſceaux.*

Le *grand ſceau*, qui eſt celui de la grande Chancellerie, a l'image du Roi empreinte d'un côté, & de l'autre les armes de France. On en ſcelle les Edits, Ordonnances, Déclarations, Lettres de proviſions d'Offices, abolitions, rémiſſions, légitimations, naturalités, dons, expéditions de Finances, lettres de grace, &c.

Il y a un autre *grand ſceau* appellé *Dauphin*, qui eſt pour ſceller les expéditions qui concernent la Province du Dauphiné. On voit dans ce *ſceau* l'image du Roi à cheval, armé de toutes pieces, ayant un écu pendu au cou, dans lequel ſont empreintes les armes de France, écartelées avec celles du Dauphiné, le tout dans un champ

ſemé de fleurs-de-lis & de Dauphins. Les Lettres qui concernent la Province du Dauphiné, appellées *Chartres*, & autres qui ſont accordées à perpétuité, ſont ſcellées en cire verte, de ce grand *ſceau Dauphin.*

Il y a un *ſceau* particulier dans chacune des Chancelleries du Parlement, cependant toujours avec la même empreinte des armes de France. Celui du Parlement de Paris a cette inſcription autour : *Sigillum parvum prò abſentiâ magni*, pour ſignifier qu'en l'abſence du grand *ſceau*, on y peut ſceller toutes ſortes de Lettres, ſurtout les Commiſſions ſur l'Arrêt du Parlement & du grand Conſeil, & autres expéditions de Juſtice. Les *ſceaux* de la Chancellerie de Paris ſont tenus par un Maître des Requêtes, tour à tour. Le Doyen a droit de les tenir pendant un quartier tout entier, & tous les premiers mois des autres quartiers, c'eſt-à-dire, ſix mois de de l'année; pendant les autres mois, ils ſont tenus par les plus anciens Maîtres des Requêtes de chaque quartier, tour à tour. Il y a dans cette Chancellerie quatre Audienciers, autant de Contrôleurs & douze Référendaires.

Dans les autres Chancelleries des Parlemens de France, il y a dans chacune un Garde des *Sceaux*, qui a ordinairement une Charge de Conſeiller au Parlement, jointe à ſa Charge; mais ſes fonctions ſont ſuſpendues, quant au *ſceau*, lorſqu'il s'eſt trouvé un Maître des Requêtes dans la ville où le Parlement eſt établi.

Le *ſceau* des Chancelleries Préſidiales étoit gardé par un Garde des *Sceaux*, inſtitué à cet effet, qui étoit Conſeiller du Siege; mais ayant été ſupprimé, cette garde a été attribuée aux Juges Préſidiaux, tour à tour, qui la négligent

ordinairement, & la laiſſent à celui qui en a les émolumens. Louis-le-Grand fit auſſi faire des *ſceaux*, où l'effigie du Roi étoit d'un côté, & les armes de France de l'autre. Ces *ſceaux* ſervent pour les Indes Orientales & Occidentales.

Les *contre-ſceaux* ont été établis pour aſſurer la vérité des *ſceaux*. Les plus anciens ſont du XIIIe. ſiecle. Le P. de Montfaucon, *tom.* 2 de ſes *Monumens de la Monarchie Françoiſe*, dit que Philippe-Auguſte eſt le premier qui ſe ſoit ſervi d'un *contre-ſcel*; & que celui de ce Prince étoit une fleur-de lis.

SCEAUX. (*Garde des*) La Commiſſion ou Charge de *Garde des Sceaux* n'eſt pas fort ancienne; on voit au bas de pluſieurs Lettres expédiées ſous Philippe-Auguſte & ſous St. Louis, ces mots: *data, vacante Cancellariâ.* En effet, on ne trouve point qu'avant Louis XII, aucun autre que le Chancelier ait eu la garde du *ſceau Royal.* Ce Prince la donna à Etienne Poncher, Evêque de Paris, pour ſoulager le Chancelier Jean de Gaunai, dont la ſanté étoit fort altérée.

Sous François I, les *ſceaux* furent ſouvent en d'autres mains, qu'en celles du Chancelier. Enfin le Roi Henri II, par ſon Edit de 1551, érigea en titre d'Office un *Garde des Sceaux*: cet Edit ayant été enregiſtré au Parlement, le Chancelier de l'Hôpital ſe démit volontairement des *Sceaux*, en faveur de René de Birague, qui fut enſuite Chancelier. Depuis cet exemple, la Charge de *Garde des Sceaux* eſt ſouvent ſéparée de celle de Chancelier.

Nous avons vu Louis XV tenir les *ſceaux* lui-même aſſez long-tems, c'eſt-à-dire, plus

d'un an, après la mort de M. Berrier. Ce n'étoit pas une choſe nouvelle. Louis XIV après la mort du Chancelier Seguier, en 1672, garda les *ſceaux* pendant trois mois. Louis XIII les tint au camp devant Montauban, après la mort du Connétable de Luynes. Henri IV les tint en 1690, après que Montholon s'en fut démis; & Henri III ſcella lui-même des Lettres-patentes, que le Chancelier de Birague avoit refuſé de ſceller.

SCEPTRE. Dans l'origine, le *ſceptre* n'étoit qu'une canne ou bâton que les Rois & les Généraux portoient à la main pour s'appuyer: c'eſt ce qu'on appelle en terme de médaille, *haſta pura*, une pique ou hallebarde ſans fer, qu'on voit à la main des Divinités & des Rois; dans la ſuite, le *ſceptre* devint un ornement Royal & la marque du ſouverain pouvoir. Il fut revêtu d'ornemens de cuivre, d'ivoire, d'argent ou d'or, & de figures ſymboliques; dans Homere, les Princes Grecs ligués contre Troye, portent des *ſceptres* d'or. Celui d'Agamemnon, dit-il, ouvrage incomparable de Vulcain qui l'avoit donné au fils de Saturne, paſſa de Jupiter à Mercure, puis à Pélops, à Atrée, à Thyeſte & à Agamemnon.

Tarquin l'ancien porta le premier un *ſceptre* à Rome, & les Conſuls s'en ſervirent auſſi ſous le nom de bâton de commandement. Les Empereurs l'ont conſervé juſques dans les derniers tems, & les Rois le portent dans les grandes cérémonies. Celui du Roi de France eſt ſurmonté d'une fleur-de-lis; celui de l'Empereur, d'un aigle à deux têtes; celui du Grand Seigneur, d'un croiſſant, &c. L'Empereur Phocas

eſt

eſt le premier qui ait fait ajouter une croix à ſon *ſceptre*.

Sous la premiere race de nos Rois, le *ſceptre* ou bâton royal, étoit une verge d'or, recourbée par le bout, en forme de croſſe, & preſque toujours de la hauteur du Roi. Celui dont nos Rois ſe ſervent à leur ſacre, & qui eſt gardé au Tréſor de l'Abbaye de Saint-Denis, eſt un bâton fort long, au haut duquel eſt une petite figure d'Empereur, que quelques-uns diſent être celle de Charlemagne. On ne voit point paroître le *ſceptre* ſur les ſceaux de nos Rois, avant Lothaire, fils de Louis d'Outremer.

La *main de Juſtice* eſt auſſi une eſpece de *ſceptre* que l'on met à la main gauche du Roi revêtu de ſes ornemens Royaux; c'eſt un bâton d'une coudée de haut, au bout duquel eſt la figure d'une *main*, faite d'ivoire. Nos Rois s'en ſervent principalement à leur ſacre. Cet ornement ſe voit pour la premiere fois ſur le ſceau de Hugues Capet. Il ne paroît point ſur les ſceaux des Empereurs d'Allemagne, ni depuis Hugues Capet juſqu'à Louis X, ſur les ſceaux de France. On croit que Charles VI eſt le premier qui ait introduit l'uſage qui s'obſerve encore de porter le *ſceptre* avec la *main de Juſtice*.

SCHOLASTIQUE. C'eſt l'art de traiter les matieres de Théologie, ſelon la méthode philoſophique. C'eſt dans le XIIe. ſiecle que commença cette maniere d'enſeigner la Théologie, lorſque la Philoſophie d'Ariſtote s'introduiſit dans les Ecoles, ſous la forme ſéche & décharnée que lui avoient donnée les Arabes, & que les Théologiens adopterent. Roſcelin & Anſelme, auxquels ſuccéderent Abélard & Gilbert

de la Poirée, l'introduiſirent dans les Ecoles de Paris ; elle y fit de grands progrès, & elle y multiplia le nombre des queſtions & des diſputes.

Pierre Lombard, Evêque de Paris, pour les appaiſer, entreprit de faire un Recueil des paſſages des SS. Peres, principalement de St. Hilaire, de St. Ambroiſe, de St. Jérôme & de St. Auguſtin, pour décider les principales queſtions qui étoient agitées entre les Théologiens. Cet ouvrage fut appellé le *Livre des Sentences*. Les Théologiens, en le commentant, firent renaître leur méthode & leurs queſtions ; & la *Scholaſtique* continua dans les ſiecles ſuivans d'être l'étude ordinaire des Théologiens.

La *Scholaſtique*, comme l'Ecole de Platon, eut trois différentes périodes. La premiere commença ſous Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, ou, pour mieux dire, ſous Pierre Lombard, dura près de 200 ans & finit ſous Albert-le-Grand ; la ſeconde commença ſous Saint Thomas, & finit à Durand de Saint-Pourçain : durant cette eſpace de tems, la doctrine d'Ariſtote fut portée au dernier comble de la réputation ; la troiſieme enfin fut depuis Durand, qui voulut s'élever contre St. Thomas, juſqu'à Gabriel Biel. Ce fut dans le ſecond âge que ſe formerent les Ecoles des *Thomiſtes* & des *Scotiſtes*. Quelque tems après il y eut des Théologiens qui firent un tiers qui fut ſuivi des *Nominaux*. Ils eurent pour un de leurs principaux Chefs Ockam, d'où ils furent appellés *Ockamiſtes*.

Dans le XVe. ſiecle, la méthode *Scholaſtique* ne ſubſiſta plus que dans les Ecoles. Les bons Auteurs s'en défirent peu à peu, pour ne s'ap-

pliquer qu'à l'étude de l'Ecriture-Sainte & des Saints Peres. Enfin, la barbarie *Scholaſtique* a été bannie de la plupart des Ecoles, & on y traite les queſtions de Théologie, d'une maniere qui a plus de rapport à la Théologie poſitive.

SCIE. (*la*) Si l'on en croit la plupart des Auteurs de l'antiquité, on doit à Dédale la découverte de la *ſcie*, de la doloire, de la tariere & de l'équerre. Ce fut auſſi lui qui inventa la maniere de prendre & de trouver les à-plomb, par le moyen du poids ſuſpendu au bout d'une ficelle. Il partagea, dit-on, cette gloire avec Talus, ſon neveu & ſon diſciple. Celui-ci, à l'âge de douze ans, ayant rencontré la mâchoire d'un ſerpent, & s'en étant ſervi avec ſuccès pour couper un petit morceau de bois, cette aventure lui donna l'idée de conſtruire un inſtrument qui imitât l'aſpérité des dents de cet animal; il prit pour cet effet une lame de fer & la découpa ſur le modele de ces petites dents courtes & ſerrées qu'il avoit remarquées dans le ſerpent; ce fut ainſi qu'il trouva la *ſcie*. On lui attribue encore l'invention du compas, du tour & de la roue à potier. Dédale, ajoute l'hiſtoire, ne fut pas exempt de la baſſe jalouſie, qui de tout tems a été le vice des Artiſtes; car dans la crainte de ſe voir un jour effacé par ſon Diſciple, il le fit périr.

Les Péruviens, qu'on pourroit regarder à bien des égards comme une Nation très-policée, ignoroient l'uſage de la *ſcie*. Encore aujourd'hui il y a pluſieurs Peuples auxquels cet inſtrument eſt inconnu; ils y ſuppléent par différens moyens; ils fendent des troncs d'arbres en pluſieurs par-

ties, par le moyen de coins de pierres; enſuite avec des haches ils dégroſſiſſent chaque piece, & parviennent ainſi, quoique difficilement, à former des planches.

SCIENCES. Les connoiſſances, que dans la ſuite on a décorées du nom de *ſciences*, ſe réduiſoient dans les premiers tems, à de ſimples pratiques dénuées de principes & de méthodes. Ces routines groſſieres ſe ſont peu à peu perfectionnées; on eſt parvenu ſucceſſivement à les aſſujettir à des regles. Comme ce fut dans l'Aſie que s'établirent les premiers Peuples, il eſt aiſé de comprendre qu'elle fut auſſi le berceau des *ſciences*. La néceſſité fut leur mere, comme elle avoit été celle des Arts. Le génie ſeul les a élevées à ce degré de nobleſſe où elles ſont aujourd'hui.

Le IVe. ſiecle, qui fut celui qui précéda nos Rois, a été plus brillant dans les Gaules, par rapport aux *ſciences*, qu'aucun autre ne l'avoit été dans cette partie de l'Europe, & principalement à Treves, à Bordeaux, à Toulouſe, à Autun, à Marſeille, à Lyon, à Narbonne, à Poitiers, à Clermont, à Rheims, &c. Il y avoit de célebres Académies, où on enſeignoit la Philoſophie, la Médecine, les Mathématiques, l'Aſtronomie, la Juriſprudence, la Grammaire, la Poéſie & ſur-tout l'Eloquence. La langue latine étoit la langue vulgaire du pays. Les *ſciences* ne firent que décliner depuis juſqu'à Charlemagne.

Ce grand Monarque établit une Ecole dans ſon Palais, en 789, laquelle devint le modele de pluſieurs autres; il mérita le titre de *Reſtaurateur des lettres*. Il les cultiva avec ſuccès; il

parloit facilement latin, & entendoit parfaitement le grec. Les Hiſtoriens nous le dépeignent Légiſlateur, Théologien, Aſtronome, Poëte & Hiſtorien dans ſes amuſemens. On ſait que ce Prince fut l'éleve du célebre Alcuin, & qu'il étudia la grammaire ſous Pierre de Piſe. Il attira auprès de lui, par ſes largeſſes, les plus ſavans hommes de toutes les parties du monde; & un jour qu'il ſe plaignoit à Alcuin du peu de ſuccès de ſes recherches: *Plût à Dieu*, lui dit-il, *que j'euſſe douze hommes auſſi ſavans que Jérôme & Auguſtin*! *Quoi, Prince*, répondit Alcuin, *le Créateur du Ciel & de la Terre n'a eu que deux hommes de ce mérite, & vous en voudriez une douzaine*?

Au commencement de la troiſieme race, ſous Hugues Capet, la France démembrée languiſſoit dans la pauvreté & dans la barbarie. L'ignorance étoit ſi profonde, qu'on ſavoit à peine lire, encore moins écrire. On n'avoit d'autres titres de poſſeſſion, que l'uſage, d'autres actes de mariage, que la tradition. Les Clercs ou Eccléſiaſtiques étoient les ſeuls inſtruits.

Ce fut ſous le regne de Louis-le-Gros que le goût des ſophiſmes s'introduiſit dans les Ecoles, & paſſa de la Philoſophie à la Théologie qu'on embarraſſa de mille queſtions, auſſi ſubtiles que dangereuſes. Il n'y avoit encore perſonne qui enſeignât les *ſciences* utiles & les belles-lettres. La grammaire n'étoit point l'étude de la langue naturelle. Ce ne fut que vers le milieu du XIe. ſiecle, que l'on commença à écrire en Romain, c'eſt-à-dire, en françois du tems. Ce n'étoit cependant encore que des chanſons guerrieres ou amoureuſes, compoſées pour le divertiſſement de la Nobleſſe.

Le premier ouvrage ſérieux, connu en ce genre, eſt l'hiſtoire des Ducs de Normandie, écrite en 1160, par un Clerc de Caen, nommé Maître Wace. Cinquante ans après, Geoffroy Ville-Hardouin écrivit en proſe l'hiſtoire de la conquête de Conſtantinople. Le ſuccès de ce livre enhardit inſenſiblement à écrire en langue vulgaire. Bientôt parut le Sire de Joinville, Ecrivain qui paſſe pour le vrai modele de naïveté, & peu à peu notre langue eſt parvenue à cette perfection qui fait l'admiration de l'Europe.

Au milieu du XIIIe. ſiecle, il y avoit une eſpece de Cours d'Eloquence; mais c'étoit une Réthorique qui ſervoit plutôt à gâter le ſtyle qu'à l'embellir.

La poétique, dans ces tems d'ignorance, ne conſiſtoit qu'à ſavoir la meſure des vers latins, & à connoître très-imparfaitement le nombre des ſyllabes. On croyoit faire un poëme, en racontant de ſuite une hiſtoire, d'un ſtyle quelquefois plus froid que la proſe la plus languiſſante.

L'hiſtoire ne contenoit que des faits ramaſſés ſans choix, & tout ce que les traditions populaires ont de plus abſurde.

La Géographie n'étoit pas cultivée avec plus de ſoin; de-là ces défaites ſanglantes des Croiſés, dont les armées périſſoient pour s'être engagées dans des montagnes, des déſerts & des pays impraticables, & pour ne s'être pas inſtruites de la véritable ſituation des lieux de la Paleſtine où l'on faiſoit la guerre.

La Logique n'étoit point, comme dans ſon inſtitution, le véritable art de raiſonner, mais un exercice de diſputes & de vaines ſubtilités.

La Phyſique générale n'étoit qu'un ramas de

termes ſcientifiques, puérilement imaginés, pour exprimer ce que tout le monde ſavoit. La Phyſique particuliere ne rouloit le plus ſouvent que ſur des fables & de fauſſes ſuppoſitions.

La morale n'offroit qu'un monſtrueux compoſé d'opinions probables.

Ce n'eſt qu'après pluſieurs ſiecles que ces *ſciences*, comme pas à pas, ſont parvenues au degré de perfection où nous les voyons.

On doit au Roi Jean, dans le XIVe. ſiecle, la plus ancienne traduction des Décades de Tite-Live que Pierre Bercheure, Prieur de St. Eloy, entreprit par ſes ordres. Cette traduction fut ſuivie de celle de Salluſte, de Lucain, des Commentaires de Céſar. Sous ce regne, les Poëtes & les Orateurs de l'ancienne Rome devinrent plus communs, exciterent l'émulation, & préparerent la renaiſſance des lettres.

Charles V, digne à tant de titres du ſurnom de *Sage* qu'on lui a donné, ſavant & éloquent, eſt le premier de nos Rois qui ait eu une Bibliotheque royale, qui a ſervi de fondement à l'immenſe collection de livres que toute l'Europe admire. Ce Prince qui parloit bien latin, employa les plus ſavans hommes de ſon tems à la traduction de ce qu'on connoiſſoit alors de meilleurs livres, comme de la *Bible*, de la *Cité de Dieu*, & des *Soliloques* de St. Auguſtin, Ariſtote, Vegece, Valere Maxime, & beaucoup d'autres. On doit à Charles VII les *Chroniques* ou le premier plan de l'*Hiſtoire générale de France*; Louis XI attira à Paris les Allemands qui nous apporterent l'impreſſion.

Louis XII avoit de vaſtes connoiſſances & un jugement éclairé. Il cultiva les *ſciences*, donna des penſions aux Savans, & rappella par

ſes bienfaits les plus célebres Juriſconſultes de l'Italie, qui avoient abandonné l'Univerſité de Paris. Il diſoit des Grecs : *Qu'ils avoient fait peu de choſe, mais que ce peu brilloit par l'éloquence de leurs Ecrivains ;* des Romains : *qu'ils avoient fait beaucoup, & qu'ils avoient eu des plumes qui avoient égalé leurs actions ;* des François : *que moins heureux, ils avoient plus fait que les Grecs & autant que les Romains, mais qu'ils n'avoient point eu d'Ecrivains pour tranſmettre leurs actions à la poſtérité.* Ce Monarque comparoit les grands Seigneurs à Diomede, & les Nobles de Campagne à Actéon. *Les uns*, diſoit-il, *ſont mangés par leurs chevaux, & les autres par leurs chiens.*

On parlera toujours du regne de François I, à l'égard des *ſciences*, comme on parle de ceux de Ptolomée, d'Alexandre-le-Grand, d'Auguſte & de Charlemagne. Tous les Hiſtoriens conviennent que ce Prince fit revivre les langues, & qu'il redonna l'être à l'hiſtoire ancienne, à la Philoſophie, à la Théologie, aux Mathématiques, à la Poéſie. Il honora de ſa bienveillance, & on peut dire de ſon amitié, le Savant Imprimeur Robert-Etienne. Henri II n'eut ni le goût des lettres, ni le ſavoir étendu de ſon pere ; mais il donna des marques de ſon eſtime aux Savans, & il fit préſent de cinq cens écus à Jodelle, pour ſa Tragédie de *Cléopâtre*. Cependant, quand ce Prince mourut, le goût du ſavoir & des lettres étoit tombé.

Les *ſciences*, qui n'avoient fait que s'ébaucher ſous François I, ont concouru avec les beaux arts, & ſe ſont perfectionnées ſous le regne brillant de Louis-le-Grand. Les grands Princes forment les grands hommes. Il y en a eu ſous Charlemagne, Philippe-Auguſte, St. Louis,

Charles V, Louis XII, François I, & Henri IV; mais il n'en a jamais tant paru que ſous Louis XIV. Il ne faut, dit un Auteur célebre, que nommer les Généraux, les Savans de ſon tems, & les Artiſtes de tout genre; ils ſont connus; & quand on ceſſera, ou dès les imiter, ou de les admirer, on peut prédire la décadence du goût. Corneille, Racine, Deſpréaux, Lafontaine, Molière, Quinaut, Commire, Rapin, Santeuil, Paſcal, Bourdaloue, Boſſuet, Fénelon, Fléchier, La Rue, Cheminais, & tant d'autres, ont produit des ouvrages qui immortaliſeront à jamais le ſiecle où ils ont vécu.

Le regne de Louis XV a fourni auſſi de grands hommes en tous les genres. Qu'il nous ſoit permis de rappeller ici les noms de ceux qui n'exiſtent plus; un Monteſquieu, qui s'eſt rendu immortel par ſon *Eſprit des Loix*; un Abbé Fleury, par ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique*; un P. Daniel, par ſon *Hiſtoire de France*; un Rollin, par ſon *Hiſtoire Ancienne*; un Rouſſeau, par ſes *Odes*, ſes *Epîtres* & ſes *Cantates*; un Vaniere, par ſon *Prædium Ruſticum*; un Cochin, par ſon *Eloquence du Barreau*; un Maſſillon, un Fontenelle, un Brumoy, un Crébillon, un Deſtouches, & enfin beaucoup d'autres, qui ſe ſont diſtingués dans ce ſiecle par des chefs-d'œuvres, qui ont fait & font encore tous les jours le ſujet de notre admiration.

SCIENCES. (*jeux pour apprendre les*) On a imaginé divers jeux de cartes & même de dez, pour apprendre aux enfans & aux jeunes-gens, non-ſeulement les *ſciences* qui ne demandent que des yeux & de la mémoire, telles que l'Hiſtoire, la Géographie, la Chronologie, le

Blaſon, la Fable; mais ce qu'il y a de plus ſingulier, les *ſciences* même qui demandent le plus de raiſonnement & d'application, telles que la Logique & le Droit.

Le premier qui ait cherché la méthode d'apprendre les *ſciences* par des figures, & à rendre utiles pour l'eſprit le jeu de cartes, eſt un Cordelier Allemand, nommé Thomas Mürner, né à Straſbourg. Ce Religieux enſeignant au commencement du XVIe. ſiecle la Philoſophie en Suiſſe, s'apperçut que les jeunes-gens étoient rebutés des écrits d'un Eſpagnol, qu'on leur donnoit pour apprendre les termes de la Dialectique. Il en fit une nouvelle par images & par figures, en forme de jeu de cartes, afin que le plaiſir, engageant les jeunes-gens à cette eſpece de jeu, leur facilitât la peine d'une étude épineuſe. Il réuſſit ſi bien, qu'on le ſoupçonna de magie, par les progrès extraordinaires que faiſoient ſes Ecoliers; & pour juſtifier ſa conduite, il produiſit ſon invention aux Docteurs de l'Univerſité, qui ne purent s'empêcher de l'approuver.

Ce jeu de cartes de Mürner, dit le P. Meneſtrier, contient 52 cartes, dont les ſignes qui les diſtinguent ſont des grelots, des écreviſſes, des poiſſons, des ſcorpions, des chats, des ſerpens, des pigeons, des cœurs, des bonnets fourrés, des ſoleils, des étoiles, des croiſſans de lune, des couronnes, &c.

C'eſt à l'imitation du P. Mürner que l'on a inventé depuis tous les autres jeux qui ont été faits en Europe, pour apprendre les *ſciences* aux jeunes-gens; tels ſont le *jeu royal de la langue latine*, inventé par Gabriel de Froigny, Lyon, chez la veuve Coral, 1676, *in-8°*. Le *jeu de cartes du Blaſon*, contenant les armes

des Princes des principales parties de l'Europe, par le P. Claude-François Meneſtrier, Lyon, 1592. *Ludus Mathematicus, per E. W. Londini*, 1654. M. de Brianville fit en 1660, pour le Blaſon, un pareil jeu de cartes, qui lui attira de mauvaiſes affaires. Enfin, M. Deſmarets, de l'Académie Françoiſe, fit pour l'inſtruction de la jeuneſſe, le jeu des Rois de France, des Dames renommées, des Métamorphoſes & de la Géographie.

SCULPTURE, Art qui, par le moyen du deſſin & de la matiere ſolide, imite avec le ciſeau les objets palpables de la nature. L'époque de la naiſſance de ce bel art ſe perd dans l'obſcurité des ſiecles. On commença d'abord à travailler ſur l'argille & ſur la cire, ſoit pour former des ſtatues, ſoit pour faire des moules & des modeles. Les premieres ſtatues qu'on s'aviſa d'ériger aux Dieux ne furent que de terre moulée, auxquelles, pour tout ornement, on donnoit une couleur rouge.

Des modeles en terre, aux repréſentations en pierre & en bois, le pas étoit difficile: il paroit cependant que les premiers Peuples n'ont pas tardé à le franchir. Le culte des Idoles étoit répandu dans l'Aſie & dans l'Egypte, dès le tems d'Abraham & de Jacob. On lit dans l'Ecriture que Rachel enleva les Idoles de ſon pere Laban, & que les Iſraélites dreſſerent un veau d'or dans le déſert. Moyſe plaça aux deux extrémités de l'Arche d'Alliance, deux Chérubins d'or. Homere parle d'une ſtatue de Minerve fort révérée chez les Troyens, qui vraiſemblablement n'étoit autre choſe que le *Palladium*. Du tems de Pauſanias, on voyoit encore dans

la ville d'Argos un Jupiter de bois qui paſſoit pour avoir été trouvé dans le Palais de Priam, lorſque Troye fut priſe.

Les Egyptiens, que l'on regarde comme les Inventeurs de la *ſculpture*, avoient un goût décidé pour les coloſſes & pour les figures giganteſques. Séſoſtris, Monarque Egyptien, fit placer devant le Temple de Vulcain, ſa ſtatue & celle de la Reine ſon épouſe. Ces morceaux qui étoient d'une ſeule pierre, portoient trente coudées de hauteur. Les ſtatues de ſes enfans, au nombre de quatre, n'étoient guere moins conſidérables; elles avoient vingt coudées de hauteur.

Tous ces ouvrages, au reſte, étoient d'un goût bien médiocre & entiérement dénués d'élégance & d'agrément. On peut s'en former une idée, d'après ce que les Anciens nous diſent des premiers eſſais de la *ſculpture* chez les Grecs, art que ces Peuples avoient appris des Egyptiens. Leurs ſtatues n'étoient originairement que des maſſes informes & quarrées. Leurs connoiſſances ſe bornoient à faire des figures dont les bras étoient pendans & collés ſur le corps. Les jambes & les pieds joints l'un contre l'autre, ſans geſte, ſans attitude & ſans correction. La ſtatue de Memnon, ſi révérée chez les Egyptiens, étoit dans ce goût; l'Idole de Junon, ſi renommée chez les Argiens, n'étoit, dans les premiers tems, qu'un morceau de bois travaillé groſſierement. Les Idoles des Lapons, des Samoyedes & des autres Peuples ſitués vers les extrémités du Nord, nous retracent l'image de la groſſiéreté & de l'ignorance des Anciens.

Cécrops paſſoit dans l'antiquité pour avoir introduit dans les Temples de la Grece, l'uſage

des ſimulacres. On compte plus de 300 ans depuis ce premier Souverain d'Athenes juſqu'au tems de Dédale. Ce fut alors que les Artiſtes Grecs commencerent à reconnoître les difformités & le peu d'agrément qu'avoient les anciennes ſtatues. La nature fut le modele qu'ils ſe propoſerent. Le viſage & les yeux des anciennes ſtatues n'avoient aucune expreſſion : ils s'étudierent à leur en donner ; ils détacherent du corps les bras & les jambes, les mirent en action & leur donnerent des attitudes variées. Leurs ſtatues enfin, parurent avec des graces qu'on n'avoit point encore vues dans ces ſortes d'ouvrages. On en fut ſi frappé que l'antiquité a été juſqu'à dire des ſtatues de Dédale, qu'elles paroiſſoient être animées, ſe mouvoir & marcher d'elles-mêmes ; exagérations qui déſignent l'heureux changement qui ſe fit alors dans la *ſculpture*.

Quoiqu'il y eût bien de la différence entre ces nouvelles productions & les anciennes, elles étoient cependant encore très-éloignées de ce degré de perfection, auquel les Grecs, dans la ſuite des tems, porterent la *ſculpture*. On croit que Dipene & Scyllis, tous deux de Crete, ſont les premiers qui aient tenté de polir & de ſculpter le marbre à Sicyone ; ils vivoient vers la cinquantieme olympiade, un peu avant le regne de Cyrus en Perſe. Deux freres, Bupale & Antherme, ſe rendirent enſuite fort célebres dans le même art, & formerent un grand nombre d'Eleves, dont les ouvrages furent très-eſtimés.

La *ſculpture* néanmoins n'atteignit ce caractere de pureté, d'élégance, & ce degré ſublime, auquel les Grecs l'ont porté, que du tems de

Periclés, c'eſt à-dire, plus de 150 ans après Dipene & Scyllis. On vit alors à Athenes & ailleurs d'excellens Ouvriers travailler à l'envi. Les uns employoient le marbre de Paros, les autres mêloient l'argent & l'ivoire dans leurs ouvrages; d'autres dans la fonte des figures, mêloient des métaux différens, avec un art ſi merveilleux, qu'ils exprimoient, par la diverſité des couleurs, les différentes paſſions & les différens ſentimens.

L'art de fondre & de jetter en bronze fut porté chez les Grecs à la derniere perfection: ils n'employoient que le bel airain de Corynthe & de Délos. Parmi leurs Sculpteurs fameux, dont les noms ſont parvenus juſqu'à nous, ſont Phidias, Miron d'Athenes, Polyclete, Lyſippe de Sicyone, ville du Péloponeſe, Praxitele, Scopas de l'isle de Paros, & beaucoup d'autres; ainſi l'on peut dire que la Grece a été la premiere école & le centre de la *ſculpture*.

Démarate, pere du premier Tarquin, qui ſe retira en Italie, y porta l'art de la *ſculpture* qu'il avoit pris chez les Grecs. Deux Ouvriers célebres qui le ſuivirent, communiquerent cet art aux Toſcans; & Tarquin, fils de Démarate, établi à Rome, y appella un nommé Torionus, Diſciple des deux Grecs. Il leur fit faire avec de la terre cuite la ſtatue de Jupiter, & quatre chevaux de même matiere, pour mettre devant le Temple de ce Dieu; mais les Romains ne tarderent pas à ſe perfectionner dans cet art; & Rome ſe vit bientôt remplie d'un nombre infini de ſtatues faites ou en l'honneur de la multitude des Divinités qu'on y adoroit, ou en l'honneur des grands hommes qui avoient dignement ſervi la Patrie.

Comme la *ſculpture* y fut d'abord plus cultivée que les autres arts, il n'eſt pas étonnant qu'on y ſoit parvenu à ce point de correction & d'élégance qui diſtingue les ſtatues que les Romains nous ont laiſſées. On y remarque en effet, ſur-tout dans celles qui ſont à nud, outre la régularité des contours, & les juſtes proportions, une exactitude d'anatomie, d'autant plus admirable, qu'ils n'avoient qu'une connoiſſance très-imparfaite de cette ſcience. Mais il eſt à préſumer que les ſpectacles, où les Lutteurs & les Gladiateurs qui combattoient nuds, leur découvroient tous les différens mouvemens extérieurs des muſcles, des nerfs & des vaiſſeaux, leur tenoient lieu d'Ecole d'Anatomie.

Mais ſi les Romains ont tant excellé dans les ſtatues, il paroît qu'ils n'ont connu qu'imparfaitement les regles de la perſpective; on en juge par les bas-reliefs qui nous reſtent: on y voit des maiſons, des tours & d'autres édifices, dont l'alignement eſt ſi mal obſervé, que les figures humaines qui en ſont proches, ſont plus grandes que les édifices même. Au reſte, le travail en eſt très-fini, comme on le voit dans les deſſins qu'on a tirés des colonnes *Trajanes* & *Antonines*.

Nos Sculpteurs peuvent être mis en parallele avec les Anciens. C'eſt ce que nous font voir les ſtatues en marbre qui ſont dans le jardin des Tuileries & dans le Parc de Verſailles; le tombeau du Cardinal de Richelieu, dans le chœur de l'Egliſe de la Sorbonne; celui du Maréchal de Montmorency, dans l'Egliſe de la Viſitation de Moulins, &c. On peut encore citer les chevaux que l'on voit à l'abreuvoir de

Marly, exécutés par M. Couſtou; les ſculptures de la fontaine de la rue de Grenelle; les monumens érigés dans les principales villes du Royaume; le Mercure dont le feu Roi a fait préſent au Roi de Pruſſe; le mauſolée du Maréchal de Saxe, par M. Pigalle. En jettant les yeux ſur tous les beaux édifices qui embelliſſent la France, on conviendra aiſément que nos Sculpteurs ont pris la place de ces grands hommes qui ont décoré la Grece, Rome & l'Italie; & que les progrès rapides que la *ſculpture* a faits depuis le regne de Louis-le-Grand juſqu'à nos jours, ſont peut-être ſupérieurs à ceux de la peinture.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT. Dans les Ve. & VIe. ſiecles, les *Secrétaires* des Souverains étoient ce que furent dans la ſuite les grands Chanceliers. Mais la Charge de *Secrétaire d'Etat* a remplacé en France une bonne partie des Offices que rempliſſoient les Comtes du Palais. L'origine des *Secrétaires d'Etat* ne remonte pas au-delà de l'an 1309, tems auquel Philippe-le-Bel inſtitua des *Secrétaires d'Etat* ſous le nom de *Clercs du ſecret*. En 1343, ils avoient le titre de *Secrétaires des Finances*.

Selon une Ordonnance de 1413, ils furent obligés de paſſer par l'Office de Notaires, ce qui étoit alors la même choſe que nos *Secrétaires du Roi* d'aujourd'hui. Ce fut Florimond de Robertet, qui ſous Charles VIII, vers l'an 1497, commença à donner à la Charge de *Secrétaire d'Etat* tout l'éclat & toute la dignité dont nous la voyons décorée. Les *Secrétaires des Finances* réels n'ont pris le titre de *Secrétaires d'Etat* qu'au Traité de Cateau-Cambreſis, en

en 1559. M. de l'Aubeſpine eſt le premier qui ait fait ce changement ; ce fut ſous Henri II, vers 1553, que les *Secrétaires d'Etat* commencerent à prêter ſerment entre les mains du Roi ; auparavant ils le prêtoient ſeulement entre les mains du Chancelier. Ils n'ont commencé à ſigner pour le Roi que depuis Charles IX, qui l'ordonna ainſi à M. de Villeroi.

SECRÉTAIRES DU ROI, Officiers établis pour ſigner les lettres qui s'expédient dans les grandes & petites Chancelleries, & pour ſigner les Arrêts & Mandemens émanés des Cours Souveraines. Valentinien eſt le premier que l'on connoiſſe avoir fait les fonctions de *Notaire* & *Secrétaire du Roi* : c'étoit ſous Childebert, Roi de Paris ; il collationna la charte de donation, faite à l'Abbaye de Saint-Vincent-lès-Paris, à préſent Saint-Germain-des-Prés.

Le Chef des *Secrétaires du Roi*, dans les commencemens de la Monarchie, ſe nommoit *Référendaire du Roi* ou du *Palais*, & ſes aides-Clercs, *Notaires* & *Secrétaires du Roi*. Sous la ſeconde race, le grand Référendaire prit le titre d'Archi-Chancelier ou grand Chancelier, pour ſe diſtinguer des ſimples Chanceliers qui ſont repréſentés par les *Secrétaires du Roi*.

Sous le Roi Jean, les *Secrétaires du Roi* étoient au nombre de cent quatre ; mais ce Prince, ſans ſupprimer aucun de leurs Offices, ne pouvant donner des gages à tous, à cauſe du paiement de ſa rançon, en réſerva ſeulement cinquante-neuf pour le ſervice : les Religieux Céleſtins de Paris faiſoient le ſoixantieme. Le déſordre & la confuſion du regne de Charles VI, en

ayant introduit dans toutes les parties de l'Etat, Louis XI, par ſon Edit du mois de Juillet 1465, rétablit les *Secrétaires* au même nombre de ſoixante qu'ils étoient auparavant, & déclara nulles toutes les créations d'Offices, faites depuis. Ce même Prince, par ſon Edit du 4 Novembre 1482, confirma tous les privileges accordés à ces Clercs, *Notaires & Secrétaires de la Maiſon & Couronne de France*, & leur fit l'honneur, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs, de ſe déclarer leur Chef.

Sous le regne ſuivant, il y eut pluſieurs créations nouvelles de ces Charges. Aujourd'hui les *Secrétaires du Roi* ſont au nombre de trois cens. Le plus beau privilege de cette Charge, c'eſt qu'elle annoblit celui qui la poſſéde pendant vingt ans, ou qui meurt revêtu de cette Charge, & ſes deſcendans, mâles ou femelles, nés en légitime mariage, par Lettres-patentes de Charles VIII, données à Paris au mois de Février 1484.

SECRÉTAIRES DU CABINET. Cette Charge n'a commencé à être connue que ſous Henri III. Ce fut M. Benoiſe, auparavant Clerc de la Chambre, qui le premier l'exerça en 1585. Il y a quatre *Secrétaires du Cabinet.* Ces Officiers écrivent les lettres particulieres du Roi; ils ſe qualifient de Conſeillers du Roi dans ſes Conſeils. Sur l'état, ils ſont qualifiés *Secrétaires de la Chambre & du Cabinet.* Il y a auſſi un *Secrétaire* de la Maiſon du Roi.

SECTEUR ASTRONOMIQUE, inſtrument inventé par M. George Graham, de la Société Royale de Londres. On s'en ſert pour

prendre les différences d'aſcenſion droite & de déclinaiſon de deux aſtres, qui ſeroient trop grandes pour être obſervées avec un téleſcope immobile.

SECTION CONIQUE. *Voyez* CONIQUE.

SEIGNEUR, SEIGNEURIE. Le titre de *Dominus*, *Seigneur*, étoit un titre Royal ſous la premiere, & encore plus ſous la ſeconde race de nos Rois. Dès le Ve. ſiecle, on le donnoit, non-ſeulement aux hommes & aux femmes illuſtres, mais encore aux Saints & aux Saintes; de-là ces expreſſions de nos peres, *Domnus Dionyſius*, *Domna Anna*, ou *Monſeigneur Saint Denis*, *Madame Sainte Anne*; elles paſſerent en ſtyle, & furent données ſucceſſivement aux Princes, aux Papes, aux Evêques, aux Abbés & aux Moines.

On appelle aujourd'hui *Seigneur* celui qui tient en fief la Juſtice d'un lieu, ou qui poſſéde un héritage, ſoit en fief ou en franc-aleu. Les Grands du Royaume & ceux qui poſſédent des *Seigneuries* titrées, prennent le titre de *haut & puiſſant Seigneur*.

Chez les Hébreux, les Grecs, les Romains, & autres Peuples de l'antiquité, il n'y eut d'autre *Seigneurie* & ſupériorité que celle qui étoit attachée à la Souveraineté, ou aux Offices qui faiſoient partie de la puiſſance publique. Ceux que dans les Gaules on appelloit *Principes Regionum atque Pagorum*, étoient des Gouverneurs de Provinces & de Villes, ou des Magiſtrats & des Juges; mais par ſucceſſion de tems, les *Seigneuries* qui n'étoient que de ſimples Offices, furent converties en propriété.

Lorſque les Francs eurent achevé la conquête des Gaules, ils ne furent pas en aſſez grand nombre pour poſſéder toutes les terres; ils n'en prirent que le tiers qui fut diviſé en *Terres Saliques*, en *Bénéfices militaires*, & en *Domaines du Roi*. Les Gaulois qui ſe ſoumirent, conſerverent le reſte; & ce fut le plus grand nombre.

Les *Terres Saliques* étoient celles qui échurent en partage à chaque Franc, & qui par conſéquent devinrent héréditaires.

Les *Bénéfices militaires* étoient des terres qui demeuroient à l'Etat, & que les Rois devoient diſtribuer, pour récompenſes viageres, à ceux qui en méritoient par leurs actions, ou par l'ancienneté de leur ſervice.

Les *Domaines du Roi* étoient les parts conſidérables qu'avoient eues le Chef dans le partage général. Ces parts diſperſées dans tout le Royaume, & au nombre de plus de cent ſoixante, compoſoient le principal revenu des Rois de la premiere & de la ſeconde race. Il conſiſtoit, non comme aujourd'hui, en des maiſons de plaiſance avec de vaſte jardins embellis par l'art, mais en de bonnes métairies ſituées ordinairement au milieu des forêts, où l'on tenoit des haras, où l'on nourriſſoit des bœufs, des vaches, des veaux, des moutons, de la volaille, &c.

Ces Rois, pour leur plaiſir & leur amuſement, voyageoient toute l'année de l'une à l'autre de ces métairies, y vivoient même du revenu de ces terres, & les proviſions qui n'étoient pas conſommées dans leur Palais, étoient vendues à leur profit. Charlemagne faiſoit vendre les poulets des baſſes-cours de

ſes métairies, & les legumes de ſes jardins.

Ce qu'on appelloit une terre ou une métairie, ſous la premiere & la ſeconde race, n'étoit pas ſeulement une certaine quantité d'arpens, & quelques bâtimens, mais encore les beſtiaux & les Eſclaves qui la mettoient en valeur.

Il y avoit auſſi des terres attachées aux grandes & aux petites Magiſtratures. Les Juges étoient tous militaires, & la Loi Salique leur ordonnoit de paſſer leur bouclier à leur bras, quand ils prononçoient un Jugement.

Comme les Comtes & les Ducs profiterent des troubles du Royaume pour convertir leurs titres & leurs commiſſions en dignités héréditaires dans leurs familles; comme ils ſe firent *Seigneurs* & Propriétaires des Provinces & des Villes qui ne leur avoient été confiées que pour un tems, ceux qui ſe trouverent revêtus de Magiſtratures moins conſidérables ou de bénéfices militaires, ſuivirent bientôt leur exemple. Ils ſe ſoutinrent les uns & les autres dans leurs uſurpations: & voilà, ſi l'on en croit la plupart des Légiſtes, l'origine des fiefs & arriere-fiefs. C'eſt ce qui fit que les deux derniers Rois de la ſeconde race ne furent pas les plus riches *Seigneurs* de leur Royaume; car il ne leur reſtoit plus pour tout domaine, que les villes de Laon, de Soiſſons & de Compiegne.

Le regne de Louis II, ſurnommé le Begue, mort en 879, & qui ne regna que dix-huit mois, eſt l'époque de tant de *Seigneuries*, de Duchés, de Comtés, &c. qui furent poſſédés par des particuliers; & celui de Charles-le-Simple, en 898, eſt celle de toutes les petites Souverainetés qui ſe formerent inſenſiblement

dans l'Etat. Elles n'étoient originairement que des commiſſions amovibles, poſſédées par des *Seigneurs*. On ſouffrit qu'elles paſſaſſent du pere au fils; inſenſiblement on s'accoutuma à regarder comme un propre, ce qui n'avoit été confié qu'à titre de place. On en vint enfin juſqu'à vouloir faire une Souveraineté de ce qui n'étoit d'abord qu'un ſimple Gouvernement.

Les principaux uſurpateurs furent le Duc de Frioul, petit-fils, par ſa mere, de Louis-le-Débonnaire; Gui, Duc de Spolette, arriere-petit-fils de Charlemagne, par une fille de Pepin, Roi d'Italie; Louis, fils de Boſon, petit-fils, par Hermengarde, de l'Empereur Louis II; Rodolphe, fils de Conrad, Comte de Paris, petit-neveu de l'Impératrice Judith, femme de Charles-le-Chauve; & Eudes, fils du fameux Robert-le-Fort, Comte d'Anjou, qui, ſuivant quelques Généalogiſtes, deſcendoit de Childebrand, frere de Charles-Martel, & oncle de Charlemagne.

SEL. L'uſage du *ſel* remonte à la plus haute antiquité. Preſque toutes les Nations ont connu ſon effet merveilleux pour l'aſſaiſonnement & pour la conſervation des chairs qui ſont partie de nos alimens. Homere, le premier des Ecrivains profanes, en a fait mention; s'il entreprend de décrire l'ignorance groſſiere de certains Peuples, la principale preuve qu'il rapporte de leur ſtupidité, c'eſt qu'ayant du *ſel*, ils ne ſavoient pas même en uſer pour aſſaiſonner & pour conſerver leurs viandes.

Illi non æquora norunt,

Nec Salis conditis noverunt carnibus uti.

Phidippas fut, ſi l'on en croit le témoignage d'Alexis, le premier des Grecs qui imagina de *ſaler* le poiſſon, & de corriger ainſi cet excès d'humidité qui le rend ſi ſuſceptible de corruption. Marcus Appicius, cet homme de bonne chere, le plus délicat & le plus voluptueux des Romains, employa auſſi le *ſel* pour la conſervation des poiſſons de toute eſpece, qu'il faiſoit venir pour ſa table, de tous les ports de la Méditerranée, & il fut bientôt imité.

Il ne paroît pas que le *ſalage* du poiſſon ait été connu en France, avant le regne de Louis-le-Jeune. Ce Prince, en établiſſant le commerce par eau pour les proviſions de Paris, par ſes Lettres-patentes de l'an 1170, nous apprend pour la premiere fois, qu'on y amenoit des côtes de Normandie, entre autres marchandiſes, quantité de poiſſon *ſalé*.

SELLE. L'invention de la *ſelle* eſt aſſez moderne; les anciens Romains n'en connoiſſoient point l'uſage; ils ſe ſervoient ſimplement de grands panneaux quarrés qu'on jettoit ſur le dos du cheval. La premiere fois qu'il ſoit parlé de *ſelles* dans l'hiſtoire, c'eſt en l'année 340; il y eſt dit que Conſtance qui combattoit contre ſon frere Conſtantin, pour lui ôter l'Empire, pénétra juſqu'à l'eſcadron où il étoit en perſonne, & le renverſa de deſſus ſa *ſelle*. Bécan attribue l'invention de la *ſelle* aux Saliens, anciens Peuples de la Franconie, d'où eſt venu, dit-il, le nom de *ſelle*.

L'uſage des *ſelles* eſt fort récent en Irlande. Il y eut une Loi ſous Henri VII, Roi d'An-

gleterre, qui ordonnoit à la Nobleſſe de ſe ſervir de *ſelles*, quand elle montoit à cheval.

SEMAINE, diviſion du tems, de ſept jours en ſept jours. Dion Caſſius prétend que les Egyptiens ont été les premiers qui aient diviſé le tems en *ſemaines*; que les ſept planetes leur avoient fourni cette idée, & qu'ils en avoient tiré les noms des ſept jours de la *ſemaine*. Les Aſſyriens & preſque tous les Orientaux ſe ſont auſſi ſervies de *ſemaines* compoſé de ſept jours. On ne lit nulle part que les Grecs & les Romains aient fait uſage de cette maniere de meſurer le tems. Les Grecs comptoient leurs jours par décades ou dizaines, & les Romains par neuvaines.

L'uſage de diviſer le tems en *ſemaines* ne s'eſt établi en Occident qu'avec le Chriſtianiſme. Ce fut ſans doute à l'imitation des Juifs qui comptoient auſſi par *ſemaines*, mais par un autre principe que celui des autres Peuples de l'Orient; c'étoit Dieu lui-même qui leur avoit ordonné de travailler pendant ſix jours, & de ſe repoſer le ſeptieme, afin de leur imprimer plus fortement, par cet ordre perpétuel, la mémoire de la création.

SÉMINAIRE, maiſon deſtinée à élever de jeunes Clercs, pour les former aux connoiſſances & aux fonctions qui conviennent à l'état Eccléſiaſtique. L'époque des *Séminaires*, tels qu'ils ſubſiſtent aujourd'hui, remonte au Concile de Trente, qui régla que dans chaque Dioceſe il ſeroit établi un ou pluſieurs *Séminaires*, où l'on recevroit des jeunes-gens, nés

en légitime mariage, âgés de douze ans au moins, & qui ſe deſtineroient à l'état Eccléſiaſtique, pauvres & riches indifféremment, avec cette diſtinction que les riches payeroient leur penſion, & que les pauvres ſeroient nourris gratuitement.

En France, les *Séminaires* ſont des maiſons de probation, où l'on prend de jeunes-gens prêts à étudier la Théologie & à être ordonnés; on y examine leur vocation & on les prépare à recevoir les Ordres.

SÉNATEUR DE ROME, dignité, la même que celle de Duc & de Gouverneur, qui fut inſtituée pour la défenſe & la ſûreté des habitans de Rome, ſous le Pape Innocent II. La puiſſance qu'elle donnoit, étoit plus ou moins grande, ſuivant la conjoncture des tems. C'étoit toujours un Seigneur qui en étoit pourvu, ordinairement pour deux ans, jamais pour ſa vie. Mais les Citoyens de Rome, peu contens de leurs compatriotes, chaſſerent tous les Grands de leur Ville, & chercherent parmi les étrangers un Prince aſſez puiſſant pour maintenir entre eux l'ordre & la juſtice. Le choix tomba ſur Charles, Comte d'Anjou, frere de Saint Louis; ils l'élurent pour leur *Sénateur perpétuel.* Charles accepta, ſans balancer, un titre qui lui donnoit une eſpece de Souveraineté dans la Capitale du monde Chrétien.

Rome alors, pendant les troubles qui agitoient l'Italie, n'étoit guere le ſéjour des Papes. Leur demeure ordinaire étoit à Anagny, à Viterbe, à Orviette, ou en quelque autre place de l'Etat Eccléſiaſtique.

SÉNÉCHAL DE FRANCE. (*Grand*) Cette charge, qui, depuis le regne de Lothaire, étoit héréditaire dans la maiſon des Comtes d'Anjou, étoit ſans doute la premiere de l'Etat, & réuniſſoit les fonctions du Grand-Maître de l'Hôtel, du Connétable & du Comte du Palais. Le peu de ſéjour que faiſoient à la Cour les Vaſſaux du premier rang, ne permettoit pas aux Comtes d'Anjou de s'acquitter exactement des fonctions de leur emploi. On leur donna donc un Subſtitut qui exerçoit à leur place, mais toujours avec dépendance, & ſous l'obligation de l'hommage.

Dans un Traité conclu entre Louis-le Gros & le Comte d'Anjou. Il fut arrêté, que, dans « les cérémonies d'éclat, lorſque le Roi man-» gera en public, le Comte ſe tiendra aſſis juſ-» qu'au moment du ſervice; qu'alors il recevra » les plats pour placer ſur la table; qu'après le » repas, il ſe retirera chez lui, ſur un cheval » de guerre dont il fera préſent au Cuiſinier du » Roi, lequel lui enverra un morceau de viande » & le Panetier y joindra deux petits pains, » avec trois chopines de vin. A la guerre, le » *Grand Sénéchal* fera préparer pour le Roi un » pavillon qui puiſſe contenir cent perſonnes. » Au départ de l'armée, il commandera l'avant-» garde, & au retour l'arriere-garde. Quelque » choſe qui arrive, le Roi ne pourra lui faire » aucun reproche pour ce qui regarde l'admi-» niſtration de la Juſtice. Tout Jugement porté » par le *Grand Sénéchal* ne ſera point réformé; » & dans les conteſtations ſur les Sentences » rendues par les Juges Royaux, ſa déciſion » ſera Loi ».

Ce premier Officier de la Couronne, qu'on appelloit *Grand Sénéchal*, ſe nommoit ſous la premiere & la ſeconde race, tantôt *Maire du Palais*, tantôt *Duc des François*, tantôt *Gouverneur*, *Préfet* ou *Prince du Palais*. C'eſt ſous ces différens noms, même dignité, même autorité; les uns & les autres tenoient également le premier rang à la Cour, commandoient les armées, rendoient la Juſtice, avoient l'adminiſtration des revenus de la Maiſon du Roi. De-là vient que dans les Auteurs du XIe. ſiecle, le *Sénéchal* eſt quelquefois appellé *Maire du Palais*, *Maire de France*. C'eſt ce nom même ſi redoutable à la Majeſté, ou plutôt le pouvoir énorme qui lui étoit attaché, qui fit anéantir cette Charge, en 1191, ſous Philippe-Auguſte. Les fonctions & l'autorité qui lui étoient attribuées, furent partagées entre le Connétable & le Grand-Maître de France.

SÉNÉCHAUX, Officiers dont l'autorité s'étendoit autrefois en France ſur les Loix, les armes & les finances. Les Ducs s'étant emparés du pouvoir d'adminiſtrer la Juſtice, & ne voulant pas l'exercer en perſonne, établirent des Officiers pour la rendre en leur nom & ſous leur autorité. Ils les appelloient *Baillifs* en certains lieux, & *Sénéchaux* en d'autres. Mais lorſque les Rois de la troiſieme race commencerent à réunir à la Couronne les Villes qui en avoient été démembrées & particuliérement du tems de Hugues Capet, ils attribuerent aux Juges ordinaires, c'eſt-à-dire, aux *Baillifs* & aux *Sénéchaux*, la connoiſſance des cas Royaux, & les cauſes d'appel du territoire des Comtes.

Ces *Baillifs* ou *Sénéchaux*, ſous la ſeconde

race, furent revêtus, non-seulement du pouvoir des Commissaires Royaux, ou *Missi Dominici*; mais ils succéderent en quelque sorte à toute l'autorité des Ducs & des Comtes; de sorte qu'ils avoient l'administration de la Justice, des armes & des finances. Ils jugeoient même en dernier ressort, ce qui a duré jusqu'au regne de Philippe-le-Bel. Avant ce tems, on ne remarque aucun Arrêt rendu des appellations des Jugemens des *Baillifs* ou *Sénéchaux*.

Toutes les Charges étant devenues perpétuelles, par l'Ordonnance de Louis XI, les *Baillifs* & les *Sénéchaux*, non contens de n'être plus révocables que par la volonté du Souverain, tâcherent encore de devenir héréditaires. Nos Rois appréhendant qu'ils n'usurpassent l'autorité souveraine, comme avoient fait les Ducs & les Comtes, leur ôterent d'abord le maniement des finances, & ensuite le commandement des armées; on leur laissa seulement la conduite de l'arriere-ban, pour marque de leur ancien pouvoir. Enfin l'exercice de la Justice a passé à leurs Intendans; il ne leur reste plus que la simple séance à l'Audience, & l'honneur que les Sentences & Contrats sont intitulés à leurs noms.

SEPT-FONS, célebre Abbaye dans le Bourbonnois. Elle est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. On lui donna le nom de *Sept-fons*, ou sept fontaines, parce qu'il s'y en trouvoit sept, en effet, au tems de sa fondation. Dom Eustache de Beaufort, Abbé Régulier de *Sept-fons*, y établit, en 1663, une réforme aussi austere que celle de la Trape.

SÉPULCRE. (*Chanoines du Saint-*) Godefroi de Bouillon s'étant rendu Maître de Jéruſalem l'an 1099, mit des Chanoines dans l'Egliſe Patriarchale du *Saint-Sépulcre.* Arnoul, Patriarche de Jéruſalem, obligea en 1114 ces Chanoines de vivre en commun, & de ſuivre la regle de Saint Auguſtin. Louis-le-Jeune en amena de la Terre-Sainte, & les mit dans l'Egliſe de Saint Samſon à Orléans. Jaxa, Seigneur Polonois, en amena auſſi l'an 1162, & leur fonda un Monaſtere à Miékou. Les Comtes de Flandres les appellerent auſſi, & ils ſe répandirent en Allemagne & en Angleterre. Innocent VIII ſupprima cet Ordre, & ſes biens furent unis à celui de Notre-Dame de Bethléem qui ne dura pas, puis à celui des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jéruſalem, en 1484; mais cette ſuppreſſion n'eut point lieu en Pologne, ni en pluſieurs Provinces d'Allemagne, où ils ſubſiſtent encore. Leur Général eſt en Pologne.

Il y a auſſi des *Chanoineſſes Régulieres du Saint-Sépulcre*, établies depuis long-tems en Eſpagne, en Allemagne, & ailleurs. La Comteſſe de Chaligni en établit en France, en 1620.

SÉPULCRE. (*Ordre militaire du Saint-*) Ce fut Alexandre VI qui inſtitua cet Ordre, pour exciter les perſonnes riches & nobles à viſiter les ſaints lieux, en les honorant du titre de Chevaliers du *Saint-Sépulcre.* Ce Pontife prit pour lui & pour ſes Succeſſeurs la qualité de Grand-Maître. Leon X, en 1516, & Clément VII, en 1526, accorderent de vive voix au Gardien des Religieux de St. François, en

Terre-Sainte, le pouvoir de faire de ces Chevaliers; & Pie IV confirma par une Bulle de l'an 1561, tous les privileges accordés à ces Religieux & au Gardien, par ſes prédéceſſeurs, tant par écrit que de vive voix. Paul V, ſous Louis XIII, confirma la réunion de l'ordre du *Saint-Sépulcre* à celui de Saint-Jean-de-Jéruſalem.

SÉRAPHINS. (*Ordre des*) Ordre de Chevalerie en Suede. Il fut inſtitué l'an 1334, par le Roi Magnus IVe. Quelques-uns diſent que ce fut pour conſerver le ſouvenir du fameux ſiege d'Upſal, qu'il dédia cet Ordre à Jeſus-Chriſt, & qu'il mit un nom de Jeſus dans un ovale qui pendoit au bas du collier compoſé de *Séraphins* & de croix Patriarchales alternativement.

SÉRÉNISSIME, SÉRÉNITÉ, titres d'honneur pris autrefois par les Rois mêmes & par les Evêques. Nos Rois de la premiere & de la ſeconde race, en parlant d'eux-mêmes, diſoient, *Notre Sérénité*; Adalard, Evêque de Clermont, s'appliquoit la même qualité. Depuis que le titre de *Majeſté* eſt devenu commun aux têtes couronnées, celui de *Séréniſſime* eſt reſté aux Souverains qui ne ſont pas Rois, aux Républiques de Veniſe & de Gênes, & aux Princes du Sang de France, qui ſont traités d'*Alteſſe Séréniſſime*, excepté Monſieur le Dauphin.

L'Empereur ne donne au Roi d'Angleterre que le titre de *Sérénité*, ni même aux autres Rois, excepté au Roi de France. Le Roi de Pologne le donne aux Electeurs, quand il leur écrit; & l'Empereur, lorſqu'il traite avec

eux, les qualifie de *Sérénité Electorale*, & les Princes de l'Empire de *Sérénité Ducale*. Ce titre, dont les Princes Allemands étoient autrefois ſi jaloux, a cédé la place à celui d'*Alteſſe*, qui eſt maintenant en uſage.

SERF. L'état des *Serfs* eſt mitoyen entre la liberté & l'eſclavage. Les Romains avoient des Eſclaves, & les François en eurent ſous la premiere & la ſeconde race de nos Rois. Sur la fin de la ſeconde race, ces ſervitudes perſonnelles furent abolies, ou du moins mitigées, & l'on connut cette claſſe d'habitans, appellés *Serfs*, qui, attachés irrévocablement à certains fonds, les cultivoient à leur gré, moyennant une quantité décidée de bled & de fruits. Les Bâtards & les Aubains étoient *Serfs* du Roi.

Les Princes de la troiſieme race affranchirent quelques Communautés d'habitans. Louis Hutin & Philippe-le-Bel affranchirent tous les *Serfs* de leur domaine, & donnerent à d'autres *Serfs* des lettres par leſquelles ils devenoient Bourgeois du Roi. Les Seigneurs ſuivirent ces exemples, & pluſieurs *Serfs* devinrent Bourgeois des Seigneurs. Il reſte encore des traces de cette ſervitude dans la Bourgogne & dans quelques autres Provinces; mais ces ſervitudes ſont différentes, ſelon les différentes coutumes de ces Provinces.

SERGENT, Officier établi pour faire toutes ſortes d'exploits judiciaires & extrajudiciaires, & pour mettre à exécution les Jugemens & Mandemens de Juſtice. Ce terme vient du latin *Serviens*, *Servant*, & ce titre de *Sergent* que portoient ces ſortes d'Officiers leur étoit ancien-

nement commun avec tous les Nobles qui ſervoient à la guerre ſous les Chevaliers. On appelloit les Ecuyers *Servientes*, parce qu'ils ſervoient les Chevaliers & portoient leur écu : & comme autrefois il falloit être Chevalier pour rendre la Juſtice, les uns & les autres furent nommés *Servientes* ; d'autant mieux qu'il y avoit des *Sergens* de l'épée ou du plaid de l'épée, qui étoient ſinguliérement établis pour exécuter par les armes les Mandemens de Juſtice. Ceux-là étoient ſouvent mis en garniſon dans les Châteaux qui ne ſe trouvoient pas ſur les frontieres, & ils alloient en guerre ſous les Châtelains.

Autrefois les *Sergens*, tant à pied qu'à cheval, étoient armés & recevoient une ſolde militaire, mais leur ſervice & leur rang étoit moindre que celui des Ecuyers. C'eſt pourquoi les Maſſiers du Roi prirent le titre de *Sergens d'armes* ; & en 1376, le Roi Charles V leur défendit de mettre à exécution les Mandemens de Juſtice adreſſés à tous les *Sergens* en général : le ſervice des armes & celui de la Juſtice étant deux choſes diſtinctes.

Autrefois les ſalaires des *Sergens*, quand ils alloient en campagne, ſe payoient par journée, & non par exploit. Les *Sergens* à cheval n'avoient que trois ſols par jour, & les *Sergens* à pied dix-huit deniers. Ils ne pouvoient exploiter ſans être revêtus de leurs manteaux bigarrés, & ſans avoir à la main leur verge ou bâton dont ils touchoient légérement ceux contre leſquels ils faiſoient quelque exploit. Ce bâton étoit ſemé de fleurs-de-lis peintes. Leur caſaque étoit chargée des armes du Roi ou du Seigneur, de l'autorité duquel ils étoient commis dans les Villes.

Les

Les Cours de Juſtice avoient auſſi leurs *Sergens*, ou Appariteurs, qui exerçoient les mêmes fonctions que les *Sergens* ou *Huiſſiers* d'aujourd'hui. Ils s'étoient multipliés à l'excès, lorſque Philippe-le-Long monta ſur le Trône ; le nombre avoit accrû leur avidité. Ce Prince les ramena à l'état & au nombre ancien, & ſelon les Ordonnances faites autrefois, c'eſt-à-dire, à quatre-vingt-dix-huit à cheval, & à cent trente-trois à pied.

Il y a quatre ſortes de *Sergens* au Châtelet de Paris ; ſavoir, les ſix *Sergens* ou Huiſſiers fieffés, les douze *Sergens* de la douzaine, les *Sergens* à cheval & les *Sergens* à verge ou à pied.

Les *Sergens* fieffés, ainſi nommés parce que leurs Offices furent érigés en fief, du tems que l'on inféoda la plupart des Offices, paroiſſent être les plus anciens. François I, par la Déclaration du mois de Juin 1544, en les confirmant dans tous leurs droits & privileges, leur accorda encore celui d'exercer leur Office par tout le Royaume, ſans demander *permiſſion*, *placet*, *viſa* ni *pareatis*. Ces ſix Officiers ſont préſentement du corps des Huiſſiers Commiſſaires-Priſeurs, Vendeurs des biens-meubles.

Les *Sergens* de la douzaine ſont de l'inſtitution de Saint Louis, qui les tira du Corps des *Sergens* à verge, & leur donna dix-huit livres cinq ſols pariſis de gages. Ils portoient ſous leur habit douze petites bandes de ſoie blanche, rouge & verte. Dès ce tems, les *Sergens* de la douzaine étoient à la nomination du Prévôt de Paris, & comme ſa garde ordinaire. En 1529, François I ordonna qu'ils porteroient un hoqueton argenté à une ſalamandre qui étoit alors ſa deviſe, & une hallebarde.

Les *Sergens* à cheval & à pied ont été longtems la ſeule garde de Paris. Toutes les fois que que l'on crioit à la juſtice du Roi, ils devoient courir ſur le champ, ainſi que lorſqu'il arrivoit un incendie.

SERGENS D'ARMES. On nommoit ainſi les *Maſſiers* que le Roi Philippe-Auguſte inſtitua pour la garde de ſa perſonne, à ſon voyage de la Terre-Sainte. Ils étoient tous Gentilshommes armés de maſſues d'airain, d'arcs & de carquois; leur Office à vie étoit de ne point quitter le Prince, & de ne laiſſer approcher de ſa perſonne aucun inconnu. A la bataille de Bovines, où ils ſe diſtinguerent par des prodiges de valeur, ils firent vœu de faire bâtir une Egliſe en l'honneur de Sainte Catherine, en cas de Victoire; & St. Louis, à leur priere, fonda celle de Sainte Catherine du Val-des-Ecoliers que poſſédent actuellement les Peres de Sainte-Genevieve.

Ces *Sergens d'armes* étoient auſſi Officiers de Juſtice, & ſe préſentoient à la Chambre des Comptes avec des armes. Ils pouvoient exploiter par tout le Royaume; le Roi les gageoit, & ils jouiſſoient du droit d'exemption de tailles & de ſubſides. Ils n'avoient d'autres Juges que le Roi & ſon Connétable. On leur donnoit ſouvent la garde des Châteaux ſitués ſur les frontieres.

SERMENS. Les premiers hommes ne connurent point l'uſage des *ſermens*. Sortis récemment des mains de leur Auteur, ils ſe reſſentoient de l'excellence de leur origine; pour être fideles & ſinceres, ils n'avoient beſoin que de ces principes de droiture qui venoient d'être gravés

dans leurs cœurs, & que les paſſions n'avoient point encore effacés. La ſimple nature, qu'ils prenoient pour guide, les menoit ſans détours à l'utilité commune, d'où jamais ils ne détachoient l'utilité particuliere. C'eſt ce tems que les Poëtes, dont les fables ſont preſque toujours fondées ſur la vérité, nous repréſentent ſous le nom de l'âge d'or, & dont ils nous font des peintures ſi délicieuſes & ſi charmantes. Ils nous aſſurent qu'un des plus grands avantages dont on jouiſſoit alors, c'eſt que la bonne foi regnoit parmi les hommes. Ils vivoient entre eux ſans défiance, ſans ſoupçons; ils ſe croyoient réciproquement ſur leur parole, & ne ſavoient ce que c'étoit que de faire des *ſermens* & encore moins de les violer : *dans ces premiers tems*, dit Juvénal, *les Grecs n'étoient point toujours prêts à jurer*; &, ſi nous en croyons Boileau :

Le Normand même alors ignoroit le parjure.

Un tems ſi heureux ne fut pas de longue durée. Les hommes oublierent bientôt les deſſeins que la nature avoit eu ſur eux en les formant; & au lieu de ſe regarder comme ne compoſant qu'une grande famille, ils ſe firent des intérêts particuliers; chacun ne ſongea plus qu'à s'approprier ce qui auroit dû être commun, & dans la vue de s'agrandir, on n'eut point de honte d'avoir recours aux moyens les moins légitimes. Alors les hommes n'eurent point d'ennemis plus redoutables que les hommes même; ils employerent pour s'entre-détruire, non-ſeulement la force & la violence, mais encore la fraude & l'artifice. Ils ſe virent donc réduits à la triſte néceſſité de ſe précautionner les uns contre les autres. Les promeſſes, les

proteſtations étoient des liens trop foibles; on tâcha de leur donner de la force en les marquant du ſceau de la Religion, & l'on crut que celui qui ne craignoit pas d'être infidele, craindroit peut-être d'être impie. C'eſt ainſi qu'à la honte de l'humanité, les *ſermens* prirent naiſſance: origine fort ancienne, puiſqu'ils commencerent à s'établir preſque au même tems que les hommes commencerent à tromper.

On jura d'abord par le Dieu véritable. C'eſt en ſon nom que ſont conçus les quatre *ſermens* les plus anciens dont nous ayions connoiſſance. Celui d'Abraham au Roi de Sodome, *j'en leve la main devant le Seigneur, le Dieu très-haut, le poſſeſſeur du Ciel & de la Terre.* Celui du même Abraham au Roi Abimelech, qui lui dit: *jurez-moi par le nom de Dieu que vous ne me ferez aucun mal;* & Abraham lui répond: *je vous le jure.* Celui qu'Eliezer fait à Abraham, *par le Seigneur du Ciel & de la Terre*; & enfin celui de Jacob à Laban qui jura *par le Dieu que ſon pere redoutoit.* Tels furent les premiers *ſermens* dont l'Univers fut témoin: *ſermens* auguſtes & vénérables, ſoit que l'on regarde l'objet auquel ils ſe terminoient, ſoit que l'on conſidere les expreſſions magnifiques dont ils étoient revêtus.

Mais lorſque les hommes, contre les lumieres de leur raiſon & de leur conſcience, eurent quitté le vrai Dieu, pour s'en faire de faux au gré de leurs paſſions & de leurs vices, le *ſerment* ſuivit le ſort de la Religion; il prit autant de formes différentes que la Divinité, & ſi le monde fut ſurpris de ſe trouver rempli d'une multitude prodigieuſe de Dieux monſtrueux, il ne le fut pas moins de ſe voir inondé d'un

déluge de *sermens* ridicules. Ce fut alors que les hommes oubliant leur prémiere grandeur, s'avilirent & se dégraderent jusqu'à prendre pour garants de leur parole les métaux qu'ils avoient fait fondre & les animaux les plus vils. Il n'y eut rien dans la nature de si mépriſable, dont ils ne paruſſent avoir meilleure opinion que d'eux-mêmes. C'eſt ainſi que les Egyptiens jurerent, non-ſeulement par leurs Dieux Iſis & Oſiris, qui du moins étoient repréſentés ſous des figures humaines, mais encore par Anubis qui avoit une tête de chien, par le bœuf Apis, par le ſinge, par le crocodile, par l'ail, par le poireau, par les oignons, & par mille autres Divinités, qui, pour me ſervir des termes du Poëte ſatyrique, croiſſoient dans leurs jardins.

Les Perſes, les Grecs & les Romains prenoient à témoin le ſoleil. Les Scythes juroient par l'air & par le cimeterre, leurs deux principales Divinités. A Athenes, on juroit le plus ſouvent par Minerve, Déeſſe tutélaire de cette ville; à Lacédémone, par les fils de Jupiter, Caſtor & Pollux, deſcendus par leur mere des Rois du pays; en Sicile, par Proſerpine. Les Veſtales juroient par la Déeſſe à qui elles étoient conſacrées; les femmes mariées, par Junon qui préſidoit à la paix & au bonheur du ménage; les Laboureurs, par Cérès; les Vendangeurs, par Bacchus; les Chaſſeurs, par Diane; les Amans, par Venus & par ſon fils, &c.

L'on juroit, non-ſeulement par les Divinités, mais encore par tout ce qui relevoit de leur empire, par leurs Temples, par les marques de leur Divinité, par les armes qui leur étoient particulieres. Juvénal nous préſente une longue liſte des armes des Dieux, par leſquelles

les Jureurs de profeſſion tâchoient de donner du poids à leurs paroles. Un homme de ce caractere, dit-il, brave dans les *ſermens*, & les rayons du ſoleil, & les foudres de Jupiter, & le ſabre de Mars, & les traits d'Apollon, & les flêches de Diane, & le trident de Neptune, & l'arc d'Hercule, & la lance de Minerve, & enfin, ajoute ce Poëte avec une emphaſe qui ne ſe dément pas, tout ce qu'il y a d'armes dans les arſenaux du Ciel,

Quicquid habent telorum armamentaria Cœli.

C'eſt ainſi que les hommes, après avoir, par leur faute, perdu toute créance, s'en prirent à tout, pour tâcher de remettre leur parole en quelque ſorte de crédit, & s'imaginerent que lors même que toute leur conduite donnoit de juſtes défiances de leur droiture & de leur ſincérité, on en croiroit plutôt leurs diſcours que leurs actions, s'il interpoſoient le témoignage des choſes du monde les plus mépriſables & les plus frivoles.

Quand les anciens Francs partoient pour la guerre, ils juroient de ne ſe point faire la barbe, qu'ils n'euſſent vaincu leurs ennemis; c'eſt ce qu'ils firent, quand Clovis les conduiſit contre Alaric. L'uſage étoit encore de tirer, d'agiter, & de ſecouer leurs épées, quand ils s'engageoient par *ſerment* de faire obſerver quelque choſe.

Les François, après leur converſion, ne penſoient pas qu'un Chrétien pût prendre à témoin d'une fauſſeté, ce qu'il y a de plus ſacré; ils ſe perſuadoient que Dieu ne manqueroit pas de punir le parjure, comme en effet il arrivoit ſouvent. Ils juroient communément dans quel-

que lieu ſaint, ſur l'Evangile, ſur la Croix ou ſur les reliques des Saints. Ils étoient à genoux, & ils élevoient la main pour toucher l'Autel & ce qu'on y avoit placé, ſoit l'Evangile, ſoit la Croix, &c.

Les Evêques & les Prêtres ne touchoient point les choſes ſur leſquelles ils juroient, ce qu'on appelloit *jurare inſpectis ſacris*, c'eſt-à-dire, *jurer en préſence des choſes ſaintes*; & l'autre maniere s'appelloit *jurare ſuper ſacra*, ce qui ſignifie *jurer ſur les choſes ſaintes*. C'eſt de-là ſans doute que nous eſt reſtée la coutume de lever la main en faiſant *ſerment*; & pour les Prêtres, de la tenir étendue ſur la poitrine.

Pluſieurs de nos Rois avoient un *ſerment* qui leur étoit particulier. Philippe-Auguſte juroit *par les Saints de France*. Un des *ſermens* favoris de Louis XI étoit *Pâques-Dieu*, ainſi que celui qu'il faiſoit ſur la croix de St. Lo d'Angers. Celui de Charles VIII étoit *jour de Dieu*; celui de Louis XII, *le Diable m'emporte*; celui de François I, *foi de Gentilhomme*; celui de Henri IV étoit *ventre-ſaint-gris*.

On voit par notre hiſtoire, que quelques particuliers de marque, diſtingués autant par leur naiſſance que par leur bravoure, avoient auſſi des *ſermens* qui leur étoient familiers & propres, comme ſi c'eût été une deviſe. La Tremoille qui, en 1613, ſoutint contre les Suiſſes le ſiege de Dijon, juroit par *le vrai corps de Dieu*; Charles de Bourbon, par *Sainte Barbe*; Philibert, Prince d'Orange, par *Saint Nicolas*; La Roche du Maine, *tête de Dieu pleine de reliques*.

SERMENT DE FIDÉLITÉ. Pepin, Chef de

la ſeconde race, & qui venoit d'élever ſa Maiſon ſur les ruines de celle de Clovis, n'ignoroit pas qu'il ne pouvoit prendre trop de précautions pour s'aſſurer de la fidélité de ſes nouveaux Sujets. Charlemagne, quoique plus autoriſé par l'éclat de ſes victoires, ne laiſſoit pas d'avoir pour ſuſpectes la puiſſance & la fidélité des Grands. De-là vinrent tant de Loix, de Canons, de formules de prêter le *ſerment de fidélité*, qu'on voit répandues, ſoit dans les Capitulaires de ce Prince, ou dans les Conciles tenus ſous ſon regne, & auxquels il ſoumit le Clergé, comme les Laïques. L'Empereur Louis-le-Débonnaire obligea les Evêques, les Abbés, les Comtes & les Vaſſaux de prêter *ſerment de fidélité* à ſon fils Charles-le-Chauve, le dernier & le plus chéri de ſes enfans. Il paroit par les actes du Concile de Toul, qu'il y a près de 900 ans que les Evêques, dans le tems de leur promotion à l'Epiſcopat, prêtent ce *ſerment de fidélité* à nos Rois.

L'établiſſement des fiefs, ſous la ſeconde race, fit naître les *ſermens* féodaux, dont aucun ordre de l'Etat ne fut exempt dans la ſuite. Il y avoit deux ſortes de *ſermens*: le *ſerment ſimple*, qu'on appelloit communément *ſerment franc*, & le *ſerment lige*. Le premier ne regardoit que le fief que le Vaſſal tenoit du Prince ou du Seigneur Suzerain. On rendoit ce *ſerment* debout, l'épée au côté, les mains ſur l'Evangile, avec le baiſer. Le *ſerment lige* tomboit auſſi bien ſur la perſonne que ſur le fief du Vaſſal. Tel étoit le *ſerment* que devoient autrefois les Rois d'Angleterre, à la Couronne, pour le Duché de Guyenne, ainſi que le reconnut Edouard III. Ces mots, *ſerment lige*,

venoient, ſelon quelques Auteurs, d'un ancien uſage de lier le pouce au Vaſſal ou de lui ſerrer les mains dans celles du Seigneur, pour marquer que le Vaſſal étoit lié par ſon *ſerment*. On le faiſoit nue tête, à genoux, les mains jointes, ſans épée, ſans éperons & ſans ceinture.

Les grands Officiers prêtoient *ſerment* par leurs Charges. Le Connétable juroit Dieu ſon Créateur, & par ſa foi & ſa loi, de ſervir le Roi ſon Maître, ſans épargner ſa vie, & juſqu'à la mort incluſivement. Le Chancelier juroit de bien & loyalement conſeiller le Roi, de lui garder ſon patrimoine & le profit de la choſe publique ; qu'il ne ſerviroit à autre Maître ni Seigneur qu'à lui, & que ni robes ou profit ne prendroit de quelque Seigneur que ce ſoit, &c. Tous ces *ſermens* de ces grands Officiers étoient des *ſermens lige*.

Ce ne fut que ſous le regne de Charles-le-Simple que les promeſſes réciproques d'obſerver les traités prirent la forme des *ſermens* corporels ; c'eſt-à-dire, qu'elles ſe firent en touchant ou des reliques, ou le livre des Evangiles.

SERPENT, inſtrument de muſique qui ſert pour ſoutenir un chœur de Chantres dans un grand vaiſſeau. Son nom vient de ce qu'il a la figure d'un *ſerpent*, ayant pluſieurs replis pour corriger ſa longueur, qui ſeroit ſans cela de ſix à ſept pieds. On prétend qu'il fut inventé à Auxerre par Edme-Guillaume, Chanoine de la Cathédrale de cette ville, vers l'an 1590.

SERRES. Les *ſerres chaudes*, qui ſont aujourd'hui ſi fort à la mode, n'étoient preſque pas en uſage il y a cinquante ans. Sous le

regne de Louis XIV, on n'avoit jamais pu parvenir à faire produire du fruit aux ananas ; & à préſent dans les *ſerres* du Roi, & dans celles de pluſieurs particuliers, on a trouvé le moyen de les multiplier par milliers, & de leur faire rapporter des fruits auſſi beaux, & d'un auſſi bon goût, que s'ils avoient été produits dans leur terrein naturel.

SERRURERIE, art de travailler le fer, & particuliérement de faire des *ſerrures*. L'uſage des *ſerrures* & des cadenats fut inconnu aux Grecs & aux Romains; aujourd'hui même, il n'y a preſque dans toute la Grece moderne, que des *ſerrures* de bois. La *ſerrurerie* a beaucoup acquis dans ce ſiecle, & l'on exécute à préſent toutes ſortes d'ouvrages en fer pour l'ornement des Egliſes, des Palais, des Jardins & des Places publiques. Les grilles que Deſtriches a exécutées à Paris pour le Portugal; celles que Damour a faites pour la place de Nancy; la rampe de la chaire de l'Egliſe de St. Roch, & beaucoup d'autres ouvrages en ce genre, font voir juſqu'à quel degré de perfection cet art eſt parvenu. *Voyez* GRILLE.

M. Papin, Profeſſeur de Mathématiques à Marbourg, inventa en 1699 une *ſerrure* d'une conſtruction ſi ſinguliere, que quoiqu'on en eût remis la clef entre les mains de quelques Serruriers fort habiles, en préſence deſquels on avoit ouvert & refermé pluſieurs fois la caſſette où cette *ſerrure* étoit attachée, ils ne la purent jamais rouvrir.

SERVITES, Religieux ſuivans la regle de St. Auguſtin, & qui s'attachent au ſervice de

la Vierge. Le premier Auteur de cet Ordre fut Bonfilio Monaldi, Marchand de Florence, qui ayant quitté le négoce avec ſix autres de ſa profeſſion, ſe retira en 1225 au mont Sénaire, à deux lieues de Florence. En 1239, ils reçurent de l'Evêque la regle de Saint Auguſtin; enſuite Bonfilio fut nommé Général de l'Ordre, & mourut en odeur de ſainteté, le premier Janvier 1262. Le Concile de Latran approuva l'Ordre des *Servites*, & les Papes lui ont accordé beaucoup de graces, ſur-tout Alexandre IV & Innocent VIII. Il y a eu quelques réformes de cet Ordre.

SEXTE. On appelle ainſi la collection des Décrétales, faite ſous les ordres du Pape Boniface VIII, pour ſervir de continuation aux Décrétales publiées par Grégoire IX. Guillaume de Mandegot, Archevêque d'Embrun, Bérenger de Frédol, Evêque de Beſiers, & Richard de Sienne, fameux Juriſconſulte, nommé depuis Cardinal du titre de St. Euſtache, ſont les Auteurs de cette nouvelle collection. Elle fut approuvée dans une aſſemblée de Cardinaux, confirmée par une Bulle adreſſée aux Univerſités de Bologne, de Padoue, de Paris & d'Orléans, & ajoutée au cinquieme livre des Décrétales; ce qui lui fit donner le nom de *Sexte* ou *ſixieme livre*, quoiqu'elle ſoit elle-même diviſée en cinq livres. *Voyez* DROIT CANON.

SIGNAL. Un *ſignal* eſt une certaine marque dont on convient pour ſe donner quelque avis, quand on eſt hors de la portée de la voix. L'invention des *ſignaux* eſt due toute entiére

aux Grecs. Il y en avoit pour le jour & pour la nuit. Les Grecs, au défaut de Couriers, employoient les *ſignaux* pour avoir en peu de tems des avis de ce qui ſe paſſoit au loin ; ils en avoient de deux ſortes, les uns par des feux, & les autres par des flambeaux. On plaçoit ſur les hauteurs ces *ſignaux* de diſtance en diſtance, & à portée d'être vus les uns des autres.

L'origine de ces *ſignaux* eſt très-ancienne, puiſqu'Agamemnon en fit uſage pour faire ſavoir la priſe de Troye à ſon épouſe Clytemneſtre, qui l'apprit le même jour par ce moyen. D'abord les *ſignaux* n'apprirent que le gros d'un fait, mais dans la ſuite les Grecs trouverent les moyens d'en détailler les principales circonſtances, à la diſtance de trois ou quatre journées. Polybe parle d'une méthode par laquelle on pouvoit faire lire peu à peu à un Obſervateur ce qu'il étoit intéreſſant d'apprendre. Un nommé Cléoxene paſſoit pour en être l'Inventeur.

Les Romains ſe ſont ſervis avec ſuccès des *ſignaux* par le feu, qu'ils avoient appris des Grecs. On trouve même dans Tite-Live, dans Plutarque & ailleurs, que les Généraux Romains, dans pluſieurs occaſions, avoient eu recours à ce moyen de ſe parler de fort loin, les uns aux autres.

Nos *ſignaux* militaires ſont de trois ſortes. La voix humaine forme les premiers ; le tambour, la trompette & le canon forment les ſeconds ; & les mouvemens des drapeaux ou des étendards expriment les derniers.

Les *ſignaux* ſur mer ſe font, pendant le jour, par des pavillons de différentes couleurs, & la

nuit, par le canon, les pierriers, les fuſées & les fanaux. Dans les tems de brume, les vaiſſeaux font uſage des trompettes, de la mouſqueterie, des pierriers & du canon, ſelon qu'on en eſt convenu réciproquement.

SIPHON, tube recourbé dont une branche eſt ordinairement plus longue que l'autre, & dont on ſe ſert pour faire monter les liqueurs, pour vuider les vaſes & pour différentes expériences hydroſtatiques. Héron eſt un des premiers qui aient expliqué les propriétés des *ſiphons*, dans ſon livre de Pneumatiques.

Le *ſiphon* de Wirtemberg eſt un *ſiphon* à deux jambes égales, un peu courbées pardeſſous. Jean Jordan, Bourgeois de Stutgard, en eſt l'Inventeur. On prétend qu'il a élevé l'eau, par ſon moyen, à une hauteur de 54 pieds. Frédéric-Charles, Duc de Wirtemberg, regarda d'abord ce *ſiphon* comme une invention extraordinaire, dont il ſe réſervoit le ſecret; cependant Salomon Reiſel, ſon Médecin, ayant publié, en 1684, quelques-uns de ſes effets, Jean Davis en inventa un qui avoit les mêmes propriétés que celui de Wirtemberg, & en donna la deſcription dans les Tranſactions Philoſophiques de l'an 1685. On trouve auſſi la même découverte dans le *Collegium curioſum*.

La Société Royale de Londres chargea M. Denis Papin, de tâcher de développer le principe de cette nouvelle machine hydraulique; & celui-ci inventa un *ſiphon* qui avoit toutes les propriétés que Reiſel attribuoit au *ſiphon* de Wirtemberg. Il en a donné une deſcription fort claire dans les Tranſactions Philoſophiques,

année 1685. On ne douta point alors que ce Savant n'eût découvert le *ſiphon* de Reiſel; celui-ci confirma cette conjecture, & comme il vit que ſon ſecret étoit entiérement découvert, il n'héſita plus de le rendre public.

M. Wolf inventa, en 1709, un *ſiphon* anatomique, en voulant obſerver les pores inſenſibles dans une veſſie.

SIRE. Le titre de *Sire* que les Grecs des derniers tems ont donné à leurs Empereurs, fut par la ſuite uſurpé par tous les Seigneurs, ſoit Juſticiers, ſoit Féodaux. On diſoit le *Sire* de Pont, le *Sire* de Joinville, le *Sire* de Couci, &c. Ce titre donné à Dieu même dans le XIIIe. ſiecle, a été réſervé pour nos Rois, depuis le XVIe.

SISTRE, inſtrument de muſique, inventé par les Egyptiens & qu'ils employoient dans leurs cérémonies religieuſes, principalement dans les fêtes qui ſe célébroient lorſque le Nil commençoit à croître; il étoit de métal, à jour & à peu près ſemblable à une de nos raquettes. Ses branches percées de trous à égales diſtances, recevoient trois ou quatre petites baguettes mobiles de même métal, qui paſſoient au travers, & qui étant agitées, rendoient un ſon fort aigu. La partie ſupérieure du *ſiſtre* étoit ornée de trois figures; ſavoir, de celle d'un chat, à face humaine, placée dans le milieu, de la tête d'Iſis du côté droit, & de celle de Nephtys du côté gauche.

Les Hébreux ſe ſervoient de cet inſtrument dans leurs réjouiſſances. Quand David revint de l'armée, après avoir tué Goliath, les femmes

ſortirent de la ville en chantant & en danſant avec des tambours & des *ſiſtres*.

Les Grecs ſe ſervoient du *ſiſtre* pour marquer la meſure dans l'exécution de la muſique notée.

SOBRIQUET, ſorte de ſurnom ou d'épithete burleſque qu'on donne le plus ſouvent à quelqu'un pour le tourner en ridicule. L'origine de ces ſurnoms ſe trouve dans la malignité de ceux qui les donnent, & dans les défauts réels ou apparens de ceux à qui on les impoſe; les imperfections du corps, les défauts de l'eſprit des hommes, leurs mœurs, leurs paſſions, leurs vices, leurs actions de quelque nature qu'elles ſoient, ſont les ſources communes d'où on les tire.

Il y a des *ſobriquets* qui ne ſont que des jeux de mots, comme celui de *Biberius Mero* donné à Neron, pour *Tiberius Nero*, à cauſe de ſa paſſion pour le vin; & celui de *Cacoergete*, donné à Ptolomée VII, Roi d'Egypte, pour le qualifier de mauvais Prince, par imitation d'*Evergete*, qui déſigne un Prince bienfaiſant; tel eſt encore celui d'*Epimane* donné à Antiochus IV, qui, au lieu d'*Epiphane*, ou Roi illuſtre, dont il uſurpoit le titre, ne ſignifie qu'un furieux.

Il y en a ſouvent dont la malignité conſiſte dans l'emprunt du nom de quelque animal ou de quelques perſonnes célebres, notées dans l'hiſtoire par leurs figures ou par leurs vices. Les Syriens tirerent de la reſſemblance du nez crochu d'Antiochus VIII, au bec d'un griffon, le *ſobriquet* de *Grypus* qui lui eſt reſté; & l'on connoît aſſez, dans l'hiſtoire ancienne, les

Princes & les perſonnes célebres à qui on a donné ceux de *bouc*, de *cochon*, d'*âne*, de *veau*, de *taureau*, d'*ours*, comme on donne aujourd'hui ceux de *Silene*, d'*Eſope*, de *Sardanapale*, & de *Meſſaline*, aux perſonnes qui leur reſſemblent ou par la figure ou par les mœurs.

Les *ſobriquets* de *Pogonate* ou *Barbe longue*, donnés à Conſtantin V, Empereur de Conſtantinople; de *Crépu*, à Boleslas, Roi de Pologne; de *Griſe gonelle*, à Geoffroi I, Comte d'Anjou; de *courte-mantel*, à Henri II, Roi d'Angleterre; de *longue épée*, à Guillaume, Duc de Normandie, n'ont jamais pu bleſſer la réputation de ces Princes.

Les ſurnoms de *Bras de fer* & de *Cotte de fer*, donnés, l'un à Baudouin I, Comte de Flandres, & l'autre à Edmond II, Roi d'Angleterre, ſont de vrais éloges de la force du corps dont ces Princes étoient doués. Celui de *Temporiſeur* fait pour Fabius l'apologie de ſa politique militaire, comme celui de *Sans-peur* marque, à l'égard de Richard, Duc de Normandie, & de Jean, Duc de Bourgogne, leur intrépidité.

Les *ſobriquets* que ſe donnent réciproquement les Habitans d'une Ville, d'un Bourg ou d'un Hameau, ne conſiſtent ordinairement qu'en quelques épithetes ſi triviales, que perſonne ne peut s'en offenſer. Un particulier ne doit pas prendre pour lui ce qui ne ſe dit qu'en général. On ne voit point de Normand ſe fâcher de l'ancienne épithete donnée à cette Province. Les Picards ne ſe mettent point en colere, quand on dit qu'ils ont la tête chaude. Ducange qui étoit Picard, n'a pas même dédaigné de fournir quelques preuves pour faire voir que

le

le mot *Picard* n'a pas une origine des plus honorables, quoiqu'un peu plus bas, il ſe moque de celle que Valois lui donne dans ſa *Notitia Gallorum.*

Un bon Curé Champenois du XIVe. ſiecle inſéra dans ſon livre d'Égliſe ces deux vers ſur les Picards :

Iſti Picardi non ſunt ad prælia tardi,
Primò ſunt hardi, ſed ſunt in fine cohardi.

Ce dernier mot ſignifie en vieux langage, *timide, fuyard, couard.* Dans la ville d'Angers, quoique plus petite que pluſieurs autres villes, il y a tant de Chapitres & de Communautés, qu'on y entend perpétuellement ſonner les cloches ; c'eſt ce qui a fait nommer *li Sonneor d'Angers.* Le *Sobriquet*, *li Uſuriers de Metz*, n'a auſſi en vue que les Juifs de Metz. Si les Gaſcons ſont appellés *Juglor*, c'eſt qu'il y a plus de quatre cens ans qu'ils paſſoient pour les meilleurs *Jongleurs.*

Au ſujet des *Boſſus d'Orléans*, un Poëte a dit que la nature ayant purgé de montagnes la Beauce, les avoit tranſportées ſur le dos des Orléanois ; mais c'eſt une badinerie. On lit dans un vieux Rituel d'Orléans, que le Curé demandoit à Dieu de préſerver ſes Paroiſſiens de *boſſes*; ces boſſes étoient une eſpece de galle, mal épidémique, cloux, feux, &c.

Si l'on dit les *Sots de Ham*, c'eſt qu'il y avoit dans cette ville une Compagnie de Fous ou de Sots. Leur Chef étoit nommé le *Prince des Sots.* Ces Fous montoient ſur un âne, tenant la queue au lieu de la bride ; on ne pouvoit faire de folies ſans la permiſſion de ce Prince, ſous peine d'amende. La petite-fille

du dernier Prince étoit encore vivante en 1735; & on l'appelloit *Princeſſe*. On donne aux Habitans de Chauny le *ſobriquet* de *Singes*, parce que les Arquebuſiers de cette ville ont un ſinge fort laid dans leur étendard. On a dit les *Larrons de Vermand*. Le Vaſſeur dans ſes Annales de Noyon, prouve que Vermand a été ville. Quand quelqu'un de cette Ville paſſoit par les Villages d'alentour, & étoit reconnu, chacun le *houpoit*, c'eſt-à-dire, le huoit, & crioit après lui: voilà un des *Larrons de Vermand*. Le même le Vaſſeur, tom. 2, pag. 373, dit auſſi qu'un Doyen de Noyon diſoit en 1633, *Noyon la Sainte*, *Saint-Quentin la Grande*, *Péronne la Dévote*, *Chauny la Bien-Aimée*, *Ham la bien placée*, *Neſle la Noble*, *& Athie la Déſolée*.

Quant à la Principauté de Ham, ce ſont des Principautés de cette nature, (du moins cela eſt probable) qui ont rendu le nom de *le Prince*, & celui de *le Roi* ſi communs en France. on créoit des Royautés, non-ſeulement à l'occaſion des repas du 6 Janvier, mais encore pour des objets bien différens. Dans un extrait d'un regiſtre baptiſtere du 10 Janvier 1575, en Bourgogne, on liſoit qu'un Garçon baptiſé ce jour là, qui étoit le Jeudi-Gras, dans la Paroiſſe de St. L... d'A... le Curé avoit écrit: *Edme Fanay, Roi des Poles*. C'étoit ſans doute parce que ledit *Edme Fanay* étoit *Roi* de la *joûte aux coqs*, laquelle joûte ſe faiſoit par les jeunes Ecoliers, qui fourniſſoient chacun un coq bien abreuvé de vin, & les mettoient en bataille les uns contre les autres, le Jeudi-Gras; or, comme il y avoit toujours un coq victorieux, ce coq valeureux & magnanime méritoit bien par excellence le titre noble de *Roi des Poles*, &

c'étoit le Propriétaire du coq qui avoit tous les honneurs de la victoire ; on écrivoit alors *poles* pour *poules*, & *dobles* pour *doubles*.

Vers la fin de la seconde race, les *sobriquets* commencerent à se multiplier ; on y eut même recours pour distinguer ceux qui portoient des noms semblables. Dans la suite des tems, les surnoms se perpétuerent & devinrent ce qu'ils sont de nos jours. *Voyez les Mercures* de Septembre 1733, de Mars 1734, & de Février 1735. On y trouve des listes de *sobriquets* tirés d'un ancien manuscrit de quatre ou cinq cens ans, donnés à plusieurs Villes, Provinces & Habitans de ces mêmes Villes & Provinces.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE. On entend par ce mot une assemblée de Savans qui tiennent entre eux des conférences, & qui travaillent de concert à l'avancement & à la culture des Sciences, des Lettres & des Arts. Plusieurs de nos Académies de Provinces prennent la qualité de *Sociétés Littéraires* : telles sont celles d'Arras, de Châlons-sur-Marne, de Clermont-Ferrand, dont nous avons marqué l'établissement au mot *Académie*. On peut y ajouter l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts, établie à Amiens par Lettres-patentes du mois de Juin 1750 ; celle de Gannat en Bourbonnois, établie vers 1750, & qui a particuliérement en vue l'histoire du pays ; celle Milhaud formée en 1751, qui a pris le nom de *Tripot*, à l'imitation des Académies d'Italie, &c. &c. *Voyez* ACADÉMIE.

SOCIÉTÉ ROYALE DE LONDRES, Académie de Savans établie à Londres pour la culture

des Arts & des Sciences. Elle commença à ſe former vers l'année 1658. Le Roi Charles II en confirma l'établiſſement par des Lettres-patentes, en 1663. Le nombre des membres qui la compoſent n'eſt pas fixé ; il y a un Préſident qui convoque les aſſemblées & propoſe les queſtions, un Tréſorier qui reçoit & débourſe l'argent, & deux Secrétaires qui tiennent des regiſtres des expériences, des découvertes & de tout ce qui ſe paſſe de plus remarquable. C'eſt d'ordinaire l'un des deux Secrétaires qui a la direction & le ſoin des *Tranſactions Philoſophiques* qui ſe publient tous les mois par ordre de la *Société*. Le Docteur Sprat, Evêque de Rocheſter, a donné l'hiſtoire détaillée de la *Société Royale de Londres*.

SOIE. Les anciens ne connoiſſoient guere les uſages de la *ſoie*, ni la maniere de la travailler. Ils la regardoient comme l'ouvrage d'une ſorte d'araignée qui la tiroit de ſes entrailles, & l'entortilloit autour des petites branches des arbres. Ils nommoient cet inſecte *ſer*, du nom des *Séres*, Peuples de Scythie, qui le nourriſſoient. C'eſt de là que la *ſoie* même eſt appellée *ſericum* ; mais ce ver a peu de reſſemblance avec celui qu'on nomme aujourd'hui *ver-à-ſoie*.

Ce fut, dit-on, dans l'isle de Cos que Pamphile, fille de Platis, trouva la premiere l'invention de mettre la *ſoie* en œuvre. Cette découverte ne fut pas long-tems inconnue aux Romains. On leur apportoit la *ſoie* de Serica & des différens endroits des Indes où on trouvoit les vers qui la produiſent ; mais loin de tirer avantage de cette découverte, ils ne purent jamais ſe perſuader qu'un fil ſi beau & ſi pré-

cieux fût l'ouvrage d'un ver, & formerent là-deſſus mille conjectures chimériques. Leur ignorance & leur pareſſe rendit pendant pluſieurs ſiecles la *ſoie* d'une rareté & d'une cherté ſi extraordinaire, qu'on la vendoit au poids de l'or. L'Empereur Héliogabale eſt le premier qui ait porté en Europe des habits de *ſoie*; Aurélien refuſa à l'Impératrice ſa femme un habit de *ſoie* qu'elle lui demandoit avec empreſſement, & lui dit: *aux Dieux ne plaiſe que j'achete du fil au poids de l'or!*

La *ſoie* commença à devenir plus commune vers le milieu du Ve. ſiecle, ſous l'Empereur Juſtinien. L'Hiſtorien Procope raconte que deux Moines étant nouvellement arrivés des Indes à Conſtantinople, & entendant parler de l'embarras dans lequel étoit Juſtinien pour ôter aux Perſans le commerce de la *ſoie* avec les Romains, ils ſe firent préſenter à lui, & lui propoſerent, pour ſe paſſer des Perſans, une voie plus courte que celle d'un commerce avec les Ethiopiens, qui étoit d'apprendre aux Romains l'art de faire eux-mêmes la *ſoie*. L'Empereur, perſuadé par leur récit de la poſſibilité de ce moyen, les renvoya à Serinde, nom de la Ville où ils avoient demeuré, chercher des œufs des inſectes qu'ils diſoient ne pouvoir en être tranſportés vivans. Ces Moines, après un ſecond voyage, étant de retour à Conſtantinople, firent éclorre dans le fumier les œufs qu'ils avoient apportés de Serinde. Il en ſortit des vers qu'ils nourrirent avec des feuilles de mûrier blanc, & ils prouverent par cette expérience qui leur réuſſit, toute la méchanique de la *ſoie*, dont l'Empereur avoit ſouhaité d'être éclairci.

Depuis ce tems-là, l'uſage de la *ſoie* ſe répandit peu à peu & paſſa dans d'autres parties de l'Europe. Il s'en fit des manufactures à Athenes, à Thebes, à Corinthe. Ce ne fut qu'environ l'an 1130, que Roger, Roi de Sicile, en établit une à Palerme. On vit alors dans cette Isle & dans la Calabre des Ouvriers en *ſoie*, qui furent une partie du butin que ce Prince rapporta des villes de Grece qu'il avoit conquiſes dans ſon expédition de la Terre-Sainte.

Enfin, le reſte de l'Italie & de l'Eſpagne ayant appris des Siciliens & des Calabrois à nourrir les vers qui font la *ſoie*, à la filer & à la mettre en œuvre, les étoffes de *ſoie* commencerent auſſi à ſe fabriquer en France, ſurtout dans les parties méridionales de ce Royaume, où les mûriers viennent plus facilement. Louis XI, en 1470, établit des manufactures de *ſoieries* à Tours. Les premiers Ouvriers qui y travaillerent furent appellés de Gênes, de Veniſe, de Florence & même de la Grece.

La quantité des machines qui ont été inventées pour faciliter la fabrication des étoffes de *ſoie* eſt conſidérable. Il n'en eſt point de plus utile que celle qui fut inventée en 1717, par Jean-Baptiſte Garon, Fabriquant de Lyon, ou plutôt par le ſieur Jurines, Maître Paſſementier.

M. Bon, Premier Préſident de la Chambre des Comptes de Montpellier, & aſſocié honoraire de la Société Royale des Sciences de la même ville, parvint en 1709 à faire des mitaines & des bas de *ſoie* avec les cocons de *ſoie*, dans leſquelles les *araignées des jardins* enveloppent leurs œufs. On a de lui ſur cette découverte une diſſertation, à laquelle M. de

Réaumur a répondu. *Voyez* les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, de l'année 1710.

SOLITAIRE, nom d'un jeu inventé au commencement de ce ſiecle, auquel un homme peut jouer ſeul. C'eſt une tablette percée de 37 trous, diſpoſés de maniere que le premier rang en a trois, le ſecond cinq, les trois ſuivans chacun ſept, le ſixieme cinq, & le dernier trois. Tous ces trous ont chacun une cheville, à la réſerve d'un qui reſte vuide. Ce jeu conſiſte à prendre toutes ces chevilles les unes après les autres, en ſorte qu'il n'en reſte aucune. Elles ſe prennent, comme on prend les dames au jeu de dames, en ſautant par-deſſus & ſe mettant à la place vuide qui eſt de l'autre côté de celle qu'on prend & qu'on enleve. Ce jeu n'eſt pas amuſant, quand on en ignore la marche, bien moins encore, quand on la ſait.

SOMASQUE. (*Religieux*) Les Clercs réguliers de la Congrégation de St. Mayeul ſont communément appellés *Somaſques*, parce qu'ils établirent leur Chef d'Ordre à *Somaſque*, village ſitué entre Milan & Bergame. L'Inſtituteur des *Somaſques* eſt un P. Emilien, natif de Veniſe. Il commença ſa Congrégation vers l'an 1528. Paul III confirma leur Inſtitut en 1540, & Pie IV en 1563. Pie V, par un Bref du 6 Décembre 1568, les mit au nombre des Ordres Religieux, ſous la regle de St. Auguſtin. Les *Somaſques* ſont floriſſans en Italie.

SONATE, piece de muſique purement inſtrumentale, compoſée de quatre ou cinq morceaux de caracteres différens. La *ſonate* eſt

à peu près, par rapport aux inſtrumens, ce qu'eſt la cantate, par rapport aux voix; elle nous eſt venue des Italiens. Les premieres que nous ayons eues en France ſont celles de Corelli; il eſt à cet égard le Lulli de l'Italie.

SONNET, petit Poëme de quatorze vers, qui conſiſtent en deux quatrains & deux tercets, dont les huit premiers vers doivent être ſur deux rimes. Le *Sonnet* eſt la plus difficile piece de la poéſie. Il faut y être exact juſqu'au ſcrupule. Il doit finir par une penſée ingénieuſe; & il faut que la chûte en ſoit belle & heureuſe. Boileau dit que le Dieu des vers,

Voulant pouſſer à bout tous les Rimeurs François,
Inventa du *Sonnet* les rigoureuſes loix;
Voulut qu'en deux quatrains de meſure pareille,
La rime avec deux ſons frappât huit fois l'oreille;
Et qu'enſuite ſix vers artiſtement rangés,
Fuſſent en deux tercets par le ſens partagés.
Sur-tout de ce Poëme il bannit la licence;
Lui-même en meſura le nombre & la cadence,
Défendit qu'un vers foible y pût jamais entrer,
Ni qu'un mot déja mis osât s'y remontrer.

Paſquier dit que ce fut du Bellay qui fit revivre le premier l'uſage des *Sonnets* en France, où ils étoient oubliés depuis pluſieurs ſiecles. Ils étoient fort en vogue en Italie depuis Pétrarque, qui eſt reconnu pour le pere des *Sonnets*. Du Bellay lui-même dit que ce fut Melin de Saint-Gelais qui convertit les *Sonnets* Italiens en François. Quelques-uns attribuent à Jodelle le premier *Sonnet* qui ait paru en notre langue. Quoi qu'il en ſoit, le *Sonnet* étoit connu même dès le tems

de Saint Louis ; mais on ne lui donna la forme qu'il a aujourd'hui, que vers le regne de François I. Ronſard, Malherbe, Maynard & Gombaud ont fait pluſieurs *Sonnets* ; mais à peine en peut-on admirer deux ou trois entre mille. Nous ne citerons point pour exemple le *Sonnet* de Deſbarreaux, que tout le monde ſait par cœur, à cauſe de ſa beauté ; mais ceux à qui la langue Angloiſe eſt familiere ne ſeront pas fâchés d'en trouver ici la traduction :

Great god, thy judgments are ſupremely right,
And in thy creatures bleſs is thy delight ;
But j have ſinned beyond the reach of grace,
Nor can thy mercy yield thy juſtice place.
So bright, my god, my crymſon vices shine,
That only choice of punishment is thine.
Thy eſſence pure abhors my ſinful ſtate,
And ev'n thy clemency confirms my fate.
Be thy will done ! let, let thy wrath deſcend,
While tears, like mine, from guilty eyes offend.
Dart thy red bolts, tho' in the dreadful ſtroke,
My ſoul shall bleſs the being j provoke ;
Yet where ! ô where can ev'n thy thunders fall ?
CHRIST'S blood o'erſpreads and shields me from them all.

Le *Sonnet* de M. Godeau, Evêque de Vence, ſur la mort de J. C. mérite d'être ici à la place de celui de Deſbarreaux :

Vous qui, pour expier nos ingrates malices,
Immolez au Seigneur des agneaux innocens,
Et qui ſur les Autels faites fumer l'encens,
Prêtres de l'Eternel, quittez ces ſaints offices.

Venez voir votre Dieu dans de honteux ſupplices ;
Qui pouſſe vers le Ciel d'adorables accens ;
Et par un ſacrifice au-deſſus de nos ſens,
Met une heureuſe fin à tous vos ſacrifices.

Célébrez, ô Pécheurs ! en ce merveilleux jour,
L'excès de ſes bontés, l'ardeur de ſon amour :
Connoiſſez en ſes maux la grandeur de vos crimes.

Mais la croix où *Jeſus* meurt pour votre péché,
Au lieu de vos diſcours, vous veut pour ſes victimes ;
Et l'art de la louer, c'eſt d'y vivre attaché.

On fait des *Sonnets* ſur des bouts-rimés ; c'eſt-à-dire, ſur quatorze rimes qu'on donne à quelqu'un, ſur leſquelles il doit compoſer un *Sonnet* en les rempliſſant. C'eſt ce qu'on appelle *Sonnet* en blanc. *Voyez* BOUTS-RIMÉS.

SORBONNE. *Voyez* COLLEGES.

SOUDAN, SULTAN, nom qu'on donnoit autrefois aux Lieutenans-Généraux des Califes dans leurs Provinces & dans leurs armées. La puiſſance des Califes étant déchue peu à peu, par diverſes révolutions, & ſur-tout par la trop grande étendue de pays ſoumis à leur domination, ces Lieutenans-Généraux s'érigerent en Souverains. Saladin, Général des troupes de Noradin, Roi de Damas, prit ce titre, & fut le premier *Soudan* d'Egypte. Les Empereurs Turcs détruiſirent toutes les petites Dynaſties que les *Soudans* avoient fondées dans l'Aſie mineure, & ſoumirent auſſi celle d'Egypte en 1516.

Sans prétendre décider dans quel tems on s'eſt

ſervi en France de ce terme, pour exprimer une dignité, ce qui n'arriva peut-être qu'après les Croiſades, nous remarquerons que *Soudan* ou *Sultan* répond aux mots *Conſervateur* & *Défenſeur*. C'étoit une dignité affectée dans l'Aquitaine, particuliérement aux deux Maiſons de l'Eſtrade & de Traun. Ils furent appellés *Soudichs* ou *Soudans*, des lieux de la garde deſquels ils étoient chargés, comme Protecteurs; & dans la ſuite, ce titre perpétué dans leur famille, n'ayant d'abord été qu'une diſtinction perſonnelle, devint une qualité attachée à la propriété des Seigneuries. Les *Soudichs* alloient de pair avec les Comtes, les Barons & les autres Seigneurs titrés. Il eſt parlé dans notre Hiſtoire d'un *Soudich* de l'Eſtrade, Seigneur Gaſcon, du parti Anglois, qui en 1378 défendit pour Charles V, Mortagne, aſſiégée par le brave Yvain de Galles qui y fut tué.

SOUFFLET, inſtrument qui ſert à ſouffler en tirant l'air, & puis en le comprimant pour le faire ſortir par un trou étroit avec violence. Le Philoſophe Anacharſis, Scythe de nation, & qui vivoit 592 ans avant J. C. fut, dit-on, le premier qui découvrit que le feu a beſoin de l'air, & qui inventa le *ſoufflet* qui ſe remplit d'air & le repouſſe vers le feu pour l'animer.

L'Auteur du livre intitulé : *La méchanique du feu, ou l'art d'en augmenter les effets, ou d'en diminuer la dépenſe*, a inventé une eſpece de *ſoufflet* qui augmente beaucoup la chaleur dans une chambre.

SOUSCRIPTION. On appelle de ce nom, dans le commerce de la Librairie, la conſigna-

tion qu'on fait d'une certaine ſomme d'argent; que l'on avance pour l'édition d'un livre, à la charge d'en avoir un ou pluſieurs exemplaires, quand il ſera imprimé, & une obligation réciproque de la part du Libraire ou de l'Editeur, de délivrer ces exemplaires dans un certain tems. Les *ſouſcriptions* commencerent en Angleterre, au milieu du dernier ſiecle. Elles furent inventées pour l'édition de la Bible Polyglotte de Walton, & c'eſt le premier livre qui ait été imprimé par *ſouſcription.*

Cet uſage paſſa d'Angleterre en Hollande, & fut introduit en France en 1717, pour la Collection des antiquités du P. de Montfaucon. Vinrent enſuite le Gloſſaire latin de Ducange; la Traduction des vies de Plutarque, par M. Dacier; la Deſcription de Verſailles, par M. Monicart; la Bible de Vatable; l'Hiſtoire de la Milice Françoiſe du P. Daniel, &c. Voilà les premiers livres pour leſquels on a fait des *ſouſcriptions* en France.

SOUVERAIN PONTIFE. L'exemple le plus ancien que nous connoiſſions, où le Pape ſoit appellé *Souverain Pontife*, ſe trouve dans la ſuſcription d'un Concile compoſé de trois Provinces d'Afrique, adreſſée au Pape Théodore, *Domino, &c. & SUMMO omnium Præſulum PONTIFICI, &c.* Le titre de *Pontife* ou de *Souverain Prélat*, ſe voit dans les Bulles, dès le Ve. ſiecle.

SPECTACLE. Les *Spectacles* des anciens étoient regardés comme des actes de Religion; ils ne ſe donnoient jamais qu'aux jours de fêtes conſacrées aux Dieux & aux Héros,

en l'honneur desquels on les célébroit. Chaque ville de la Grece avoit ses *Spectacles* publics, qui consistoient, non-seulement en jeux athlétiques, tels que la course à pied, la lutte, le pugilat, le disque & le ceste, mais encore en représentations de Comédies, de Tragédies & d'autres Pieces dramatiques.

Outre ces jeux particuliers des Villes, on en donnoit de généraux au nom de toute la Nation, auxquels on accouroit de toutes parts. On en compte quatre très-célebres, les Olympiques, les Pythiques, les Néméens & les Isthmiques; ces jeux consistoient en course à pied, à cheval, & sur un char, en combats de poésie, de musique & autres combats littéraires. Les *Spectacles* des Villes se célébroient dans les places publiques, où les Spectateurs, dans le commencement, assistoient debout; dans la suite on bâtit des Amphithéâtres & des Théâtres où ils étoient assis. Mais les quatre *Spectacles* généraux de la Grece se donnoient dans de vastes plaines près des villes d'Olympie, de Delphes, de Corinthe & de Némée.

Les *Spectacles* étoient la passion favorite des Athéniens; aussi ne voyoit-on nulle part autant de fêtes & de jeux qu'à Athenes; & si l'on en croit les Historiens, on y dépensoit en amusemens & en *Spectacles* la meilleure partie des revenus de l'Etat : trois Tragédies de Sophocle coûterent plus à faire représenter, que ne coûta la guerre du Péloponese. Quelque fréquens que fussent les jeux publics, le Peuple y accouroit en foule pour y prendre place, de façon que souvent il s'élevoit des querelles à ce sujet, & que quelquefois on en venoit aux coups. Ce fut pour obvier à cet inconvénient

qu'on exigea de chaque Spectateur deux oboles pour ſa place ; mais comme les plus pauvres Citoyens qui ſe trouvoient exclus des *Spectacles* par cette Loi, commençoient à murmurer, on ordonna qu'ils recevroient du tréſor public deux oboles pour leurs places. Cet argent ſervoit à payer les Entrepreneurs des frais qu'ils avoient avancés pour l'entretien & la décoration du Théâtre.

La gravité des Lacédémoniens ne ſe ſeroit point accommodée de tous les *Spectacles* dont étoient ſi avides les autres Peuples de la Grece, ſur-tout les Athéniens. Lycurgue avoit banni les Théâtres de Lacédémone ; ainſi l'on n'y repréſenta jamais ni Comédies, ni Tragédies, pour éviter, dit Plutarque, toute occaſion de donner atteinte aux maximes du Gouvernement, ſoit ſérieuſement, ſoit par plaiſanterie. On n'y voyoit ni Cirques, ni Amphithéâtres, ni courſes à cheval ni ſur des chars, ni combats d'Athletes ou d'animaux ; les ſeuls exercices du corps & les combats où l'on faiſoit paroître de l'adreſſe, de la force, de la patience & du courage, étoient les *Spectacles* qu'ils ſe donnoient à eux-mêmes, & auxquels ils aſſiſtoient avec plaiſir.

Chez les Romains, comme à Athenes, les *Spectacles* faiſoient une partie eſſentielle du culte religieux. On les célébra d'abord dans la place publique, où tous les Citoyens, ſans diſtinction de rang, aſſiſtoient. Peu de tems après, les Grands firent conſtruire des échaffauds pour voir plus commodément ; les Ouvriers en conſtruiſirent auſſi un grand nombre pour leur compte, qu'ils louerent aux familles les plus riches, en ſorte que la place étoit ſouvent ſi embarraſſée de ces échaffauds, que le Peuple

avoit peine à voir, ſans qu'il lui en coûtât rien.

Tarquin l'ancien fut le premier qui fit conſtruire un Amphithéâtre à demeure, d'où les Citoyens voyoient les jeux, & où les différens Ordres de l'Etat avoient leurs places marquées, & les choſes ſubſiſterent ainſi dans la ſuite des tems. Romulus inſtitua les premiers jeux publics en l'honneur des Dieux. Les Rois ſes ſucceſſeurs imiterent ſon exemple. Après leur expulſion, les Conſuls & les autres Magiſtrats de la République ſe ſignalerent à l'envi par des *Spectacles* & des jeux que la politique, autant que la Religion, les engageoit de donner au Peuple.

Les *Spectacles* des Romains étoient à peu de choſe près les mêmes que ceux des Grecs. Ils ſe réduiſoient à deux ſortes de jeux, à ceux du Cirque & à ceux du Théâtre. Les jeux du Cirque conſiſtoient dans les combats athlétiques; ſavoir, la courſe à pied, la lutte, le pugilat, le diſque & le javelot; outre cela, dans la courſe à cheval & ſur un char, dans les combats de Gladiateurs & d'animaux féroces. Les jeux de Théâtre ou ſcéniques étoient les repréſentations des Pieces comiques & tragiques des Satyres & des Mimes. On ſait les dépenſes immenſes des Romains pour élever des Théâtres, des Amphithéâtres & des Cirques, même dans les Villes des Provinces. Quelques-uns de ces bâtimens qui ſubſiſtent encore dans leur entier, ſont les monumens les plus précieux de l'Architecture antique. On admire même les ruines de ceux qui ſont tombés. L'Hiſtoire Romaine eſt remplie de faits qui prouvent la paſſion démeſurée du Peuple pour les *Spectacles*, & que les Princes & les Particuliers faiſoient des frais immenſes

pour la contenter. Eſope, célebre Comédien tragique, & contemporain de Cicéron, laiſſa à ſon fils une ſucceſſion de cinq millions qu'il avoit amaſſés à jouer la Comédie. Roſcius, l'ami de Cicéron, avoit par an plus de cent mille francs de gages, & dans la ſuite il tira par jour du tréſor public juſqu'à neuf cens livres. Jules-Céſar donna une ſomme de vingt mille écus à Laberius, pour engager ce Poëte à jouer lui-même dans une Piece qu'il avoit compoſée. Marc-Aurele ordonna que les Acteurs qui joueroient dans les *Spectacles* que certains Magiſtrats donneroient au Peuple, ne pourroient toucher plus de cinq pieces d'or par repréſentation, & que celui qui en feroit les frais, ne pourroit leur donner plus du double.

De tous les *Spectacles* que les Romains avoient apportés dans les Gaules, les François ne conſerverent que les combats d'animaux, & leur ardeur guerriere borna long-tems tous leurs amuſemens aux joûtes, aux tournois, aux aſſauts à outrance. Les Pantomimes commencerent vers l'an 600, à joindre leurs jeux à ces premiers *Spectacles*. Clovis fit demander à Théodoric un Pantomime qui joignoit à l'excellence de ſon art le talent de la muſique.

Ces Mimes furent nos premiers Comédiens, ainſi qu'ils l'avoient été chez les Grecs & chez les Romains. De la Cour de nos Rois des premiere & ſeconde race, & même d'une partie de la troiſieme, ils ſe répandirent dans les Provinces, & tacherent de ſe rendre agréables aux Spectateurs, par des poſtures indécentes, des chanſons mal-honnêtes, ce qui les rendit infâmes; & Charlemagne les déclara incapables de porter témoignage contre des perſonnes libres.

Ces

Ces Hiſtrions furent effacés par les Troubadours qui ſe réformerent ſur eux & introduiſirent une action dans un récit compoſé de chant & de déclamation. Ces Compoſiteurs, Danſeurs, Joueurs d'inſtrumens, Acteurs & Chanteurs furent connus ſous les noms généraux de Jongleurs & Meneſtriers.

Ces ſortes de *Spectacles* ou jeux publics étoient permis ſous St. Louis. Ils conſiſtoient alors en quelques mauvais récits du plus bas burleſque, en tours de paſſe-paſſe, dont les Acteurs étoient hommes ou ſinges, ou quelquefois tous les deux enſemble. On nomma ces hommes Jongleurs, & les femmes Jongleresſes. Ils ſe retirerent à Paris dans une ſeule rue qui de leur nom fut appellée rue des *Jongleurs*; c'eſt aujourd'hui Saint-Julien-des-Meneſtriers.

On appelloit ces Jongleurs à toutes les fêtes; ils formoient dans les grandes villes un corps particulier; ils avoient un Chef & des ſtatuts, & ſeuls le privilege d'amuſer la nation. Mais des Pélerins revenus de la Paleſtine, de l'Eſpagne, & même de pluſieurs lieux de la France, vinrent leur diſputer la palme, & ſe firent connoître ſous le nom de *Confreres de la Paſſion.*

On peut remonter l'origine de ces *Spectacles* pieux, où l'on jouoit les myſteres de la Religion, juſqu'à l'an 1313, ſous Philippe-le-Bel, qu'on éleva des Théâtres ornés de ſuperbes courtines où l'on jouoit maintes féries, dit Godefroi de Paris. Ce fut à l'occaſion de la Chevalerie des fils de Philippe-le-Bel, Louis-Hutin, Philippe-le-Long & Charles-le-Bel, & cette fête dura trois jours.

Ces Confreres de la Paſſion repréſenterent d'abord ſur des échaffauds dreſſés au milieu des

places publiques. Ils choisirent le Bourg Saint-Maur-les-Fossés, près de Paris, pour y dresser un Théâtre, où ils représenterent l'Histoire de la mort du Sauveur; on y accouroit en foule. Mais assurés d'un état tranquille, sous la protection du Souverain, ils vinrent dresser un Théâtre dans la grande salle de la Trinité; & voilà le berceau de la scene Françoise. Ces représentations étoient des especes de Poëmes dramatiques, dont la grossiere irrégularité n'étoit pas le moindre défaut. Les sujets de ces Poëmes étoient aussi tirés de l'Ecriture-Sainte & de la légende des Saints. Parmi tous ces ouvrages qui se multiplierent presque à l'infini, on distinguoit le Mystere de la vengeance de la mort de J. C. la destruction de Jérusalem, le Mystere de la Conception & de la Nativité de la Vierge, son Mariage, la Nativité, la Passion, la Résurrection, l'Ascension de J. C. jouées à Paris en 1507, & aussi le beau Miracle & le Mystere de St. Nicolas, à vingt-quatre personnages. Jean Petit, Joseph de Marnes, Dabondance & Louis Choquet, furent les Poëtes les plus fameux en ce genre.

Il y eut une autre espece de Mystere où la Religion n'eut point de part. On les représentoit aux fêtes de nos Rois. Un de ceux que l'on estimoit le plus, est intitulé: *Mystere, là où la France se présente en forme de personnage au Roi Charles VII, pour le glorifier des graces que Dieu a faites pour lui & qu'il a reçues en sa cause durant son regne, & parlant ensemble en forme de dialogue; puis les Barons du Roi parlent l'un après l'autre, chacun en deux couplets.*

Une autre société d'Acteurs, d'un genre moins sérieux, unis entre eux par une conformité de goût pour le plaisir & le penchant à

la raillerie, s'étoit formée à peu près dans le même tems que les Confreres de la Paſſion, ſous le titre d'*Enfans ſans ſouci*. Les extravagances humaines furent l'objet de leurs plaiſanteries. Les Acteurs étoient de jeunes-gens des meilleures maiſons de la ville; leur Chef prenoit le titre de *Prince des Sots*, & leur Drame étoit intitulé *la Sottiſe*. Ils étoient tout à la fois Auteurs & Acteurs. Leur *Spectacle* qui n'étoit qu'un ingénieux badinage, charma la Cour & la Ville; & Charles VI le confirma par Lettres-patentes.

Les Clercs de Procureurs au Parlement, connus ſous le nom de *Baſochiens*, inventerent, vers le même tems, une autre eſpece de Drame appellée *Moralités*. C'étoient des allégories inſipides qui avoient beſoin d'être réchauffées par des ſcenes piquantes; c'eſt ce qui fit que les Baſochiens tranſigerent avec les Enfans ſans ſouci, qui leur permirent de repréſenter des Sottiſes & des Farces, & en échange ils eurent la liberté d'introduire la Morale ſur leur Théâtre.

Les Clercs du Châtelet & ceux de la Chambre des Comptes, diſtingués ſous le titre de *Haut & Souverain Empire de Galilée*, (*voyez* GALILÉE) voulurent auſſi, comme les Clercs du Palais, avoir leur Théâtre; mais leurs ſuccès ne furent ni ſi conſtans, ni ſi brillans. Le célebre Clément Marot travailla pour le Théâtre des Enfans ſans ſouci, & pour celui des Baſochiens. Les guerres civiles qui ſurvinrent peu après, introduiſirent dans les jeux de ces ſociétés des critiques ameres & des ſatyres perſonnelles, que les déſordres du tems autoriſoient; cet abus ne put être réformé par les

Magiſtrats, que quand la réunion des Factions eut amené la tranquillité.

La fureur de repréſenter gagnoit tous les Ordres. Les Ecoliers de l'Univerſité jouoient auſſi des Farces, ſe maſquoient, & éliſoient entre eux un Roi des Foux, s'habilloient en Evêques, & dans cet état, couroient les rues, battoient le Guet & commettoient mille déſordres. L'Hiſtoire du Théâtre François fait encore mention de ces ſcenes indécentes qui ſe paſſoient dans nos Egliſes, & où des Acteurs groſſiers imitoient nos plus reſpectables Myſteres.

De toutes ces Sociétés, il n'y eut que celle des Enfans ſans ſouci qui s'acquirent quelque célébrité; les autres tomberent peu à peu, & furent défendues même par le Parlement. Mais pluſieurs particuliers entraînés par le goût, ou par l'attrait du plaiſir, ſe dévouerent entiérement à ces amuſemens qui étoient devenus ſi fort à la mode; ils devinrent Comédiens de profeſſion, & prirent le nom d'*Enfans ſans ſouci*. C'eſt le nom qu'on pourroit encore donner à nos Acteurs de Théâtre, qui ne doivent pas faire difficulté de les reconnoître pour leurs peres; car c'eſt à ces Comédiens que la Confrérie de la Paſſion, qui, par ignorance, ne pouvoit jouer des Pieces profanes, fut obligée de louer le Théâtre dont elle avoit fait l'acquiſition, au lieu même où ſubſiſte aujourd'hui la Comédie Italienne.

La Farce qu'ils jouoient n'étoit que d'un acte; la plus courte paſſoit pour la meilleure. Ces Farces étoient remplies de pointes, d'équivoques ſouvent indécentes, & accompagnées de jeux groſſiers. Les noms de Tabarin, Turlupin,

Gautier-Garguille, Gros-Guillaume, Guillot-Gorju, ſont les plus célebres dans la liſte de ces anciens Farceurs.

Etienne Jodelle, Pariſien, mort en 1573, âgé de quarante-un ans, eſt le premier de nos Poëtes François, qui dans notre langue ait donné des Tragédies & des Comédies. Sa *Cléopâtre* eſt la premiere piece qui ait porté en France le nom de Tragédie. La nouveauté de ce *Spectacle* fit la meilleure partie de ſa réputation. Il ne méditoit rien; ſa main pouvoit ſuivre ſon imagination. La plus longue & la plus difficile de ſes Pieces de Théâtre ne l'occupa jamais plus de dix matinées. On dit de lui qu'il compoſa, par une gageure, dans une ſeule nuit, plus de cinq cens vers latins. Il nous reſte de lui deux Tragédies; ſavoir, *Cléopâtre captive*, *Didon ſacrifiant*; & trois Comédies, *Eugene*, *les Maſcarades* & *la Rencontre*.

Mais c'eſt Alexandre Hardi, Pariſien, qui, avant Corneille, eſt l'Auteur fameux du Théâtre François. On lui a, pour ainſi dire, l'obligation d'avoir tiré la Tragédie du milieu des rues & des carrefours. Il s'étoit aſſocié, pour une part, avec une Troupe de Comédiens, à la charge de leur fournir chaque année ſix Tragédies; & il en faiſoit ſouvent une en quinze jours. C'eſt à l'ignorance du ſiecle, & à l'enfance du Théâtre, qu'il faut attribuer l'admiration que l'on avoit pour les compoſitions lourdes & embarraſſées, les vers rudes & raboteux, le mauvais goût, & preſque tous les défauts d'un Auteur qui n'aimoit rien tant qu'à varier le lieu de la ſcene, d'un moment à l'autre. Le même perſonnage parloit à Paris, à Naples, à Madrid, à Cracovie, &c. Il

nous reſte cinq gros volumes *in-8°.* des Pieces de cet Auteur ; ſi toutes avoient été imprimées, elles pourroient fournir vingt volumes.

Il eſt étonnant que chez une Nation vive, ingénieuſe, idolâtre du plaiſir & portée à la raillerie, on n'ait vu naître qu'après une révolution de pluſieurs ſiecles le bon goût de la Comédie. Sophocle & Eſchile firent fleurir le Théâtre d'Athenes, cinquante ans après Theſpis, & furent bientôt ſuivis d'Ariſtophane ; & Rotrou & Corneille n'ont paru que dans le XVIIe. ſiecle, quoique plus de quatre cens ans avant eux, on eût vu à Dijon, ſous le nom d'*Infanterie Dijonnoiſe*, une Société pareille à celle que Theſpis promenoit dans l'Attique.

Mais enfin Corneille parut, & ſon génie l'éleva bientôt juſqu'au ſublime d'un art qu'il avoit créé, pour ainſi dire, parmi nous. La Tragédie ne fut plus une machine énorme, que l'on faiſoit mouvoir à force d'intrigues, d'incidens, de ruſes, de mépriſes & de bravades ; elle ne fut plus un Roman conſtruit à la hâte, chargé de perſonnages épiſodiques, de combats, de déguiſemens & de reconnoiſſances ; la Tragédie prit une marche réguliere. L'art ſeconda la nature, & Melpomene ſe montra avec toute la dignité, toute la décence & toute la majeſté qui lui conviennent.

Vint auſſi le célebre Racine qui moiſſonna de nouveaux lauriers dans une carriere que Corneille avoit parcourue avec tant de gloire ; & déja Moliere avoit réformé la Comédie, & lui faiſoit prendre une forme nouvelle : il imitoit les Anciens, les ſurpaſſoit, devenoit lui-même inimitable, & contribuoit avec Corneille & Racine à élever la ſcene Françoiſe à côté de celle

d'Athenes, au-deſſus de tous les Théâtres du monde.

SPHERES MOUVANTES. *Voyez* HORLOGERIE.

STANCE. On nomme ainſi un nombre réglé de vers, comprenant un ſens parfait, & mêlé d'une maniere particuliere qui s'obſerve dans toute la ſuite de la Piece. Ce mot *Stance* vient de l'Italien *ſtanza*, qui ſignifie *demeure*, parce qu'à la fin de chaque *Stance*, il faut qu'il y ait un ſens complet & un repos. Les *Stances* n'ont été introduites dans la Poéſie Françoiſe, que ſous le regne de Henri III, en 1580. Jean de Lingendes, natif de Moulins, dans les poéſies duquel on trouve une facilité & une douceur admirables, eſt le premier de nos Poëtes qui ait fait des *Stances*. Il y a des *Stances* de quatre, ſix, huit, dix, douze & quatorze vers; on en fait auſſi de cinq, de ſept, de neuf, & de treize vers.

Un Favori ſuperbe, enflé de ſon mérite,
Ne voit point ſes défauts dans le miroir d'autrui,
Et ne peut rien ſentir que l'odeur favorite
De l'encens faſtueux qui brûle devant lui.

ROUSSEAU.

N'envions que l'humble ſageſſe;
Seule elle fait notre nobleſſe,
Le vice, notre indignité:
Par là ſe diſtinguent les hommes;
Et que fait à ce que nous ſommes,
Ce que nos peres ont été?

LA MOTHE, *Ode à Rouſſ.*

Ce qu'on appelle proprement *Stances* n'eſt plus aujourd'hui en uſage. On aime mieux faire des Odes ſans feu, ſans enthouſiaſme, que de leur donner le titre de *Stances*.

STAROSTIE, terres que les Rois de Pologne diſtribuent à leur gré, pourvû que ce ſoit à des Polonois. Ces terres faiſoient autrefois partie du domaine des Souverains, & par cette raiſon on les appelloit biens Royaux. Sigiſmond-Auguſte étant monté ſur le Trône de Pologne, en 1548, à la mort de ſon pere, Sigiſmond-le-Grand, céda ces terres aux Gentilshommes, pour les aider à ſoutenir les dépenſes militaires, & ſe réſerva le droit, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs, de nommer à ces *Staroſties*, ſur leſquelles on préleve un quart du revenu qui eſt appliqué à l'entretien des Arſenaux, de la Cavalerie & de l'Artillerie. Pendant la vacance d'une *Staroſtie*, ſon revenu eſt verſé dans le tréſor de la République.

STATHOUDER, titre qui répond à celui de *Lieutenant Général de l'Etat*, & que la République des Provinces-Unies donne à un Prince auquel elle confere le commandement des Troupes, & qui a une grande part dans les affaires du Gouvernement. Le *Stathoudérat* ne donne point les droits de la Souveraineté qui réſide irrévocablement dans l'aſſemblée des Etats Généraux; mais il fait jouir celui qui en eſt revêtu des plus grandes prérogatives.

Lors de la guerre des Hollandois ſous Philippe II, Roi d'Eſpagne, Guillaume I de Naſſau Dillembourg fut, en 1576, revêtu de la dignité de *Stathouder* par les Provinces de Hol-

lande & de Zélande, & peu après par celles de Gueldre, d'Utrecht & d'Overiſſel. On attache à cette dignité le commandement des armées, tant par terre que par mer, avec le titre de Capitaine Général & Amiral ; le droit de nommer à tous les emplois militaires ; celui de choiſir les Magiſtrats, ſur la nomination des villes ; & celui de faire grace aux Criminels. Guillaume I ayant été aſſaſſiné en 1584, ſon fils, le Prince Maurice, lui ſuccéda avec la même autorité & les mêmes prérogatives. Frédéric-Henri remplaça ſon frere Maurice, en 1625 ; & Guillaume II, fils de Henri, parvint au *Stathoudérat* en 1647.

Ce ne fut qu'en 1672, que la Hollande, étonnée des progrès des armes de Louis XIV, accorda à Guillaume III, fils de Guillaume II, toutes les Charges poſſédées par ſes ancêtres ; & pour reconnoître les ſervices que ce Prince venoit de rendre à la République, en 1674, elle déclara ſa Charge de *Stathouder* héréditaire, & accorda qu'elle paſſeroit aux héritiers mâles de Guillaume III. Ce Prince, devenu Roi d'Angleterre, conſerva le *Stathoudérat* de cinq Provinces, & à ſa mort, en 1702, il déclara ſon Légataire univerſel le jeune Prince de Naſſau-Dietz, ſon parent, déja *Stathouder* héréditaire des Provinces de Friſe & de Groningue ; il eut le malheur de ſe noyer, en 1711, dans un bras de mer, appellé le Moerdick. Comme il n'avoit été *Stathouder* que des Provinces de Friſe & de Groningue, ſon fils poſthume, Guillaume-Charles-Henri Friſon, Prince de Naſſau-Dietz, ne lui ſuccéda que dans ces deux *Stathoudérats* ; mais en 1722, la Province de Gueldre le nomma ſon *Stathouder*,

& en 1747, les autres Provinces s'accorderent pour lui conférer cette dignité, même avec plus d'autorité qu'à aucun de ſes prédéceſſeurs, déclarant le *Stathoudérat* héréditaire dans ſa famille, & y appellant même les femmes, au défaut des mâles.

STATUES. Les premieres *ſtatues* ont été conſacrées à la Religion par tous les Peuples du monde. Les Egyptiens qui regardoient le ſoleil & la lune comme des Divinités bienfaiſantes, en leur élevant des Temples, en ornerent les dehors & l'intérieur de *ſtatues*. Oſiris fut honoré ſous la figure d'une géniſſe. Les Iſraélites éleverent le ſerpent d'airain, & l'art de faire des *ſtatues* paſſa promptement chez les Grecs & chez les Romains.

Après les Dieux, on éleva de bonne heure des *ſtatues* aux demi-Dieux & aux Héros. Les Légiſlateurs ſur-tout furent honorés de *ſtatues*, chez tous les Peuples; & les femmes, qui avoient rendu quelque ſervice à la Patrie, furent auſſi aſſociées à la prérogative d'avoir des *ſtatues*. Sémiramis, avertie que les Habitans de Babylone venoient de ſe révolter, quitta ſa toilette, parut devant eux, & par ſa préſence calma les mutins; ſa *ſtatue* la repréſentoit échevelée, & telle qu'elle étoit lorſqu'elle ſe montra au Peuple. Clélie qui s'échappa des mains de Porſenna, & qui paſſa le Tibre à la nage ſur un bon cheval, eut une *ſtatue* équeſtre, & on en donna une pédeſtre à la Veſtale Suffetia qui avoit donné quelques terres au Peuple Romain.

Le nombre des *ſtatues* étoit incroyable chez les Grecs & chez les Romains. Sans parler de

l'Attique & d'Athenes qui fourmilloient en ce genre d'ouvrages, la ſeule ville de Milet en Ionie en raſſembla une ſi grande quantité, que lorſqu'Alexandre s'en rendit Maître, il ne put s'empêcher de demander où étoient les bras de ces grands hommes, quand les Perſes les ſubjuguerent. D'un autre côté, la multitude des *ſtatues* dans Rome étoit ſi grande, que l'an 596 de ſa fondation, les Cenſeurs P. Cornelius Scipio & M. Popilius ſe crurent obligés de faire ôter des marchés publics les *ſtatues* de particuliers qui les rempliſſoient, attendu qu'il en reſtoit encore aſſez pour les embellir, en laiſſant ſeulement celles de ceux qui en avoient obtenu le privilege par des décrets du Peuple & du Sénat.

Cette paſſion pour les *ſtatues* s'accrût encore ſur la fin de la République, ainſi que ſous le regne d'Auguſte & de ſes ſucceſſeurs. L'Empereur Claude fit des Loix inutiles pour la modérer. Les *ſtatues* de prix étoient ſi nombreuſes, qu'il fallut créer des Officiers pour garder nuit & jour ce Peuple de *ſtatues*, & ces troupeaux de chevaux, ſi l'on peut parler ainſi, diſperſés dans toutes les rues, palais & places publiques de la Ville. Les *ſtatues* équeſtres de Pollux, de Domitien, de Trajan, de Marc-Aurele, d'Antonin-le-Pieux revêtu d'un long manteau qui lui pend de l'épaule gauche ſur la croupe du cheval, ont une grande célébrité dans l'Hiſtoire.

En France, ſous les premiere, ſeconde & troiſieme race, juſqu'au regne de Louis XIII, ſi l'on faiſoit la *ſtatue* d'un Roi, ce n'étoit que pour la placer ſur ſon tombeau, ou au portail de quelque grand édifice, ou dans quelque

maiſon Royale. La *ſtatue* équeſtre de Henri IV eſt le premier monument public de cette eſpece qu'on ait élevé à la gloire de nos Rois. On commença à y travailler le 23 Août 1614; mais l'ouvrage ne fut entiérement terminé qu'en 1635.

La *ſtatue* équeſtre de Louis XIII, que l'on voit au milieu de la place Royale, fut élevée le 27 Septembre 1639. La figure du cheval eſt un des beaux ouvrages que l'on puiſſe voir; le fameux Daniel Ricciarelli de Volterre en Toſcane, Sculpteur fort eſtimé, l'avoit faite pour Henri II, à la priere de Catherine de Médicis; mais la mort de cet habile Maître fut cauſe qu'il ne put achever la figure du Roi. Le Cardinal de Richelieu fit poſer le cheval, & y fit ajouter la figure de Louis XIII, par Biard; mais elle n'eſt pas d'une beauté du premier ordre, & les Critiques ont remarqué que pour faire un monument parfait, il falloit donner au Roi Henri IV, le cheval du Roi Louis XIII, parce que ces pieces ſont excellentes en leur genre.

La *ſtatue* coloſſale de Louis-le-Grand, place des Victoires, fut élevée en 1686, avec beaucoup d'appareil & de cérémonies, par le zele & les ſoins de François Vicomte d'Aubuſſon de la Feuillade, Pair & Maréchal de France, qui, comblé d'honneur & de bienfaits par Louis XIV, voulut laiſſer à la poſtérité une marque éclatante de ſa reconnoiſſance.

La *ſtatue* équeſtre de Louis XIV, place de Louis-le-Grand, auſſi appellée place de Vendôme, parce que l'Hôtel de Vendôme y fut bâti par les ſoins du Roi Henri IV, pour Céſar de Vendôme, légitimé de France, fut érigée le 13 Août 1699. La figure du Roi avec celle

du cheval ſont d'un ſeul jet, & ont enſemble vingt-un pieds de hauteur. Germain Brice rapporte qu'on a éprouvé plus d'une fois, avant que l'ouvrage fût entiérement terminé, d'y faire entrer vingt hommes qui ont tenu ſans peine dans la capacité du ventre du cheval, rangés des deux côtés d'une table.

La *ſtatue* équeſtre de Louis XV fut élevée le 20 Juin 1763.

Outre les *ſtatues* qui embelliſſent la Capitale, il y a pluſieurs villes dans le Royaume, où l'on voit pluſieurs *ſtatues*, tant équeſtres que coloſſales, érigées en l'honneur de Louis XIV, & de Louis XV.

STYPTIQUE. Les *ſtyptiques* ſont des remedes qui ont la propriété d'arrêter le ſang, de reſſerrer. La vertu *ſtyptique* de l'agaric fut découverte en 1752, par un Chirurgien du Berry, nommé Broſſard.

SUCRE, ſubſtance ſolide, blanche, douce & agréable au goût, qui vient d'une ſorte de cannes, qu'on appelle *cannes à ſucre*, qui croiſſent aux Indes Orientales & Occidentales. Les cannes à *ſucre* ſont noueuſes, hautes de cinq à ſix pieds, garnies de feuilles vertes, longues, étroites, tranchantes. Il s'éleve du milieu de la hauteur de ces cannes une maniere de flêche qui ſe termine en pointe, & qui porte en ſa ſommité une fleur de couleur argentée, en forme de panache. Lorſque ces cannes ſont mûres, on les coupe, on les émonde de leurs feuilles, après quoi on les porte au moulin, pour y être preſſées & écraſées. C'eſt avec le ſuc qui en ſort, que l'on fait le *ſucre*.

Les *cannes à ſucre* n'ont point été inconnues aux Anciens ; pluſieurs en ont parlé & ont appellé le *ſucre*, *ſel d'Inde*, qui couloit de lui-même comme une gomme. Théophraſte & Pline parlent de certains roſeaux qui vraiſemblablement étoient des *cannes à ſucre*, & que Lucien avoit en vue, lorſqu'il dit :

Quique bibunt tenerâ dulces ab arundine ſuccos.

Mais nous ne voyons pas que l'antiquité ait poſſédé l'art de cuire le ſuc qu'elle tiroit de ces cannes, de le condenſer, de le durcir, & de le réduire en une maſſe ſolide & blanche, comme nous faiſons aujourd'hui. Cette invention eſt nouvelle, & ce n'eſt que depuis la découverte des Indes qu'on l'a perfectionnée.

SUISSES & GRISONS. On prétend que c'eſt après la bataille que Louis XI, encore Dauphin, remporta ſur les *Suiſſes*, à Enſisheim, ancienne Capitale de la haute Alſace, enſuite du ſanglant combat livré près de Basle, que Charles VII contracta la premiere alliance avec eux. Ce qui favoriſe cette préſomption, c'eſt que ce fut à peu près dans le même tems que Charles augmenta ſa Garde de vingt-cinq Cranequiniers Allemands. Il renouvella cette alliance en 1453, & elle eſt la plus ancienne que les *Suiſſes*, conſidérés comme Corps de Nation, ayent contractée avec une Puiſſance étrangere.

Les premiers *Suiſſes* qui ayent ſervi dans nos armées, furent ceux que Jean d'Anjou, Duc de Calabre, fils de René, Roi de Naples, amena à Louis XI, en 1464 ; ils étoient au nombre de cinq cens, & ils commencerent à

être à la ſolde de ce Monarque. Après la mort du Duc de Bourgogne, il les joignit aux Francs-Archers établis par Charles VII. Ils ſervirent au nombre de ſix mille au ſiege de Dole, en 1478. C'eſt Charles VIII, qui a créé en 1496, la Compagnie des *Cent-Suiſſes*, dont Louis de Menton fut le premier Capitaine-Colonel. Ce Monarque eut comme Louis XI des *Suiſſes* dans ſes armées; il y ajouta des Lanſquenets, Infanterie Allemande.

Depuis le traité de Fribourg, conclu avec les *Suiſſes*, en 1516, appellé la *paix perpétuelle*, ils ont demeuré fermes dans leur alliance avec la France. Ils la renouvellerent en 1582, avec Henri III, & en 1602, avec Henri IV.

Louis XIII, en 1616, tira du Corps des *Suiſſes* qui ſervoient en France, des Compagnies pour former le Régiment des *Gardes-Suiſſes*, dont Gaſpard Gallati de Glaris fut le premier Colonel.

Louis XIV renouvella à Paris, le 28 Septembre 1663, l'alliance avec les *Suiſſes*, & le 9 Mai 1715, une autre alliance avec les Cantons Catholiques & le Valais. Ce traité eſt à peu près le même de 1663, avec tous les Cantons.

Depuis 1477, juſqu'en 1671, le ſervice n'étoit qu'en tems de guerre; mais depuis 1671, juſqu'à préſent, leur ſervice eſt ſtable en paix comme en guerre.

SULPICIENS. On appelle de ce nom les Eccléſiaſtiques du Séminaire de Saint-*Sulpice* à Paris, ou même des autres Séminaires de France, annexés à celui-là, & qui en dépendent. Le Séminaire de Saint-*Sulpice*, au Fauxbourg

Saint-Germain à Paris, fut fondé par M. Olier, fils d'un Maître des Requêtes, & Curé de Saint-*Sulpice*; il mit d'abord, en 1642, ſa Communauté à Vaugirard, mais après qu'il eut accepté la Cure de Saint-*Sulpice*, que M. Fieſque lui réſigna, il établit ſon Séminaire dans la rue du Colombier, près de la Paroiſſe de Saint-*Sulpice*, & obtint en 1645 des Lettres-patentes du Roi.

M. Olier tomba malade en 1652, & ſe démit de ſa Cure; il étoit Abbé de Pébrac en Auvergne. Il travailla avec zele à la réforme de cette Abbaye, fit des miſſions fructueuſes dans le Vivarais & dans l'Auvergne, & établit des Séminaires à Nantes, à Viviers, au Pui-en-Velai, à Clermont en Auvergne, & juſqu'en Canada. Pluſieurs Prélats du Royaume ont fait venir depuis, en divers tems, des Eccléſiaſtiques du Séminaire de Saint-*Sulpice* de Paris, pour fonder des Séminaires dans leurs Dioceſes, ou leur donner ceux qui étoient déja fondés, & les en faire les Directeurs & Supérieurs. Tous ces Séminaires s'appellent des *Séminaires de Saint-Sulpice*, & dépendent de celui de Paris, qui eſt comme le Chef-lieu, & dont le Supérieur eſt comme Supérieur-Général de tous les autres & de tous les *Sulpiciens*.

SUPPLICES. Les Anciens avoient différentes ſortes de *ſupplices* pour punir les Criminels; les uns alloient à la mort, les autres n'étoient que des châtimens paſſagers. Les Perſes étouffoient les grands Criminels dans de la cendre; on rempliſſoit de cendres une grande tour juſqu'à une certaine élévation, puis on y précipitoit le Criminel, la tête la premiere, & avec une roue

roue, on remuoit cette cendre autour de lui, jusqu'à ce qu'il fût étouffé.

Les Hébreux avoient inventé une quantité prodigieuse de *supplices*, dont voici les principaux. Quelquefois on mettoit à mort les coupables, & ensuite on suspendoit leur corps à un poteau ou à une croix; dans des occasions, sans doute plus graves, on les pendoit vivans: c'étoit, suivant les Rabbins, le *supplice* des Calomniateurs & des Idolâtres. La lapidation étoit le *supplice* des Blasphémateurs. La Loi de Moyse prononçoit la peine du feu contre celui qui auroit épousé la mree & la fille, & condamnoit les femmes au même genre de mort. Le fouet étoit un *supplice* cruel, & quelquefois les Criminels expiroient sous les coups. Enfin les Juifs faisoient couper la tête, faisoient scier en deux, & précipiter du haut d'un rocher, d'une tour, écraser sous les épines, arracher les yeux & les cheveux, suivant les différens crimes dont les Coupables étoient convaincus.

C'étoit une coutume presqu'universelle chez les Anciens, que quand on punissoit quelqu'un en public, les Exécuteurs étoient précédés par un Crieur qui publioit à haute voix le crime de celui qu'on menoit au *supplice*. Chez les Grecs & chez les Romains, la croix étoit le *supplice* le plus ordinaire. On y condamnoit ordinairement les Esclaves & les gens de la plus vile condition. Avant que d'attacher les Coupables à la croix, on les fouettoit avec des fouets ou des étrivieres armées d'osselets de bêtes, ou de petites boules de plomb. Plutarque dit que les Malfaiteurs qu'on alloit punir étoient obligés de porter leur croix, à laquelle on les attachoit, lorsqu'elle étoit élevée & fichée en terre: c'étoit

ordinairement avec des clous, quelquefois on les y lioit avec des cordes. Ce *ſupplice* étoit ſi commun dans toute l'antiquité, que les Latins ont donné au mot *crux* & à ſes dérivés *cruciatus* & *cruciare*, une ſignification qui s'étend à toutes ſortes de peines & de tourmens, ſoit du corps, ſoit de l'eſprit, comme on le voit dans Plaute, Térence, Cicéron & autres.

La fourche étoit un *ſupplice* qui quelquefois n'étoit que paſſager, & quelquefois alloit à la mort. On mettoit la fourche au cou des Eſclaves qu'on vouloit châtier, & on les promenoit dans les rues pour leur faire honte & les expoſer à la riſée du Peuple ; de-là eſt venu le mot *furcifer*, pendart. La fourche devenoit un *ſupplice* mortel, quand après y avoir inféré le cou du Coupable, on lui lioit les pieds & les mains, enſuite on le fouettoit juſqu'à ce qu'il expirât ſous les coups.

Le chevalet étoit une machine dont la forme n'eſt pas fort connue ; on croit qu'elle reſſembloit à un petit cheval. On attachoit les Coupables ſur cette machine, pour les tourmenter à coups de fouets & de ſcorpions.

On pendoit chez les Anciens comme aujourd'hui, non à des potences, mais à des arbres. Pendant le *ſupplice*, on voiloit le viſage du Criminel. On pendoit quelquefois les Coupables par un pied ſeulement, & on leur attachoit un poids au cou. On les pendoit auſſi par un bras ou par les deux, & on les fouettoit violemment juſqu'à ce qu'ils rendiſſent l'ame. On ſe ſervoit auſſi d'un cordon ou lacet pour étrangler les Criminels, comme on en uſa à Rome, à l'égard de Lentulus & des autres Complices de la conjuration de Catilina. Ce genre de mort étoit

ſi infamant & ſi ignominieux, que les Loix des Pontifes défendoient d'enterrer ceux qui l'avoient ſubi.

La coutume de couper la tête avec des haches eſt fort ancienne. Les Romains en uſerent dès le tems de leur fondation ; c'eſt pour cela que les Licteurs des premiers Rois, & dans la ſuite ceux des Magiſtrats, portoient des haches dans leurs faiſceaux de verges.

Il paroît qu'on empaloit chez les Romains, comme on fait aujourd'hui chez les Turcs ; « penſe à la priſon, dit Sénéque, penſe à diffé» rentes ſortes de croix, & à un homme percé » par le milieu du corps d'un pieu qui lui ſort » par la bouche ».

A Athenes & à Rome on puniſſoit les traîtres de la Patrie, en les précipitant, à Athenes, dans une foſſe profonde, appellée *Barathrum*, & à Rome, du haut de la roche *Tarpeïenne*. Metius Suffetius, Dictateur des Albains, fut écartelé par ordre de Tullius Hoſtilius, troiſieme Roi de Rome, pour avoir violé l'alliance qu'il avoit faite avec les Romains.

Le *ſupplice* du poiſon & de la ciguë étoit auſſi fort en uſage dans l'antiquité, ſur-tout chez les Grecs, & particuliérement à Athenes. A Rome, les parricides étoient couſus dans un ſac, dans lequel on enfermoit, dit-on, avec eux, un ſinge, un coq & un ſerpent ; après quoi on jettoit le ſac dans la mer.

Un *ſupplice* très-commun chez les Payens, étoit celui d'expoſer les Coupables aux bêtes, dans l'Amphithéâtre ; ce qui ſe faiſoit de deux manieres ; en les obligeant de combattre contre les bêtes, & alors on leur donnoit des armes

pour ſe défendre ; ou en les expoſant ſans défenſe pour en être dévorés.

Les Francs, Peuples durs & barbares, apporterent avec eux dans les Gaules la cruauté des *ſupplices ;* mais elle fut modérée peu à peu, lorſqu'ils vinrent à reſpirer un air plus doux & à vivre avec des Peuples plus civiliſés qu'eux.

Les Druides qui avoient gouverné les Gaules avant leur arrivée, n'eurent point recours aux Bourreaux, pour punir ceux qui refuſoient de leur obéir, & d'acquieſcer à leur Jugement ; ils ſe contentoient (ce qui étoit un grand *ſupplice* pour eux) de leur interdire les Myſteres de leur Religion ; les coupables n'étoient plus admis aux Charges & aux dignités ; les Magiſtrats n'oſoient leur rendre la juſtice, & ils paſſoient pour ſcélérats & pour impies : c'étoit à peu près les mêmes peines que l'on exerçoit dans la primitive Egliſe envers les Hérétiques & les grands Pécheurs, quand ils avoient été excommuniés par les Evêques.

Sous la premiere race, Clotaire I fit périr par le feu ſon fils Chramne, qui s'étoit refugié dans une chaumiere avec ſa femme & ſes enfans. Fredégonde fit empaler, rouer & brûler un Seigneur nommé Mummole, & pluſieurs femmes & filles, ſimplement ſoupçonnées d'avoir fait périr ſes enfans par ſortilege. La même Reine fit cruellement & lentement mourir Riculfe, Eccléſiaſtique, & Landaſte, Gouverneur de Touraine, pour avoir parlé du commerce qu'elle avoit avec Bertrand, Evêque de Beauvais. Clotaire II fit attacher à la queue d'un cheval indompté la Reine Brunehaut, fille, ſœur, femme, mere, aïeule & biſaïeule

de Rois. La lapidation que nous avons vue employée chez les Juifs, le fut par Sigebert, Roi d'Auſtraſie qui s'étoit emparé de Paris, contre des Allemands qui en avoient ravagé les environs.

Charlemagne, en 785, ſe contenta de faire crever les yeux au Comte Aſtrade, Chef d'une conſpiration tramée contre ſa perſonne. Ce genre de châtiment fut emprunté des Orientaux, chez qui il étoit alors très-commun.

Au commencement de la troiſieme race, le *ſupplice* d'enfouir tout vivant, étoit employé contre les Juifs.

La roue étoit en uſage au commencement du XIIIe. ſiecle, & le feu, la décapitation, la potence, le pilori, ſuivant les crimes, dans le XIVe. & le XVe. ainſi que l'eſſorillement & la hars. La Seine a été long-tems le tombeau de bien des malheureux. Fredégonde ſeule a fait connoître en France l'empalement. *Voyez* PENDRE, ROUE.

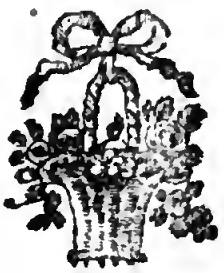

T

TABAC, herbe ou plante originaire d'Amérique, âcre, cauſtique & narcotique, laquelle cependant, préparée par l'art, eſt devenue dans le cours d'un ſiecle, par la biſarrerie de la mode & de l'habitude, d'un uſage preſque général. On prend du *tabac* en poudre par le nez, en mâchicatoire, en le mâchant, & en fumée, par le moyen d'une pipe. Ce fut vers l'an 1520 que les Eſpagnols trouverent cette plante à *Tabaco*, dans le Jucatan, Province de la Terre-Ferme, & c'eſt de-là que ſa culture paſſa à Saint-Domingue, en Marilande & en Virginie.

Hermandés de Tolede fut, dit-on, le premier qui l'envoya en Eſpagne & en Portugal. Jean Nicot, Ambaſſadeur de François II, auprès de Sebaſtien, Roi de Portugal, préſenta cette plante au Grand-Prieur de France, à ſon arrivée de Liſbonne, en 1561, & à la Reine Catherine de Médicis; ce qui fit qu'on l'appella la *nicotiane*, *l'herbe à la Reine*, *l'herbe au Grand-Prieur*. Elle fut encore nommée l'*herbe de Sainte-Croix* & l'*herbe de Tournabon*, du nom de deux Cardinaux, dont le dernier étoit Légat en France, & l'autre en Portugal. Enfin, on s'eſt réduit à ne plus l'appeller que *tabac*, à l'exemple des Eſpagnols.

Le *tabac*, regardé comme plante uſuelle & de pur agrément, n'eſt connu en France que depuis 1600. Le premier Arrêt qui ſurvint à ce ſujet, fut pour en défendre l'uſage, que l'on croyoit pernicieux à la ſanté. Ce préjugé fut prompte-

ment détruit, & le goût pour le *tabac* s'étendit assez généralement & en très-peu de tems dans toute l'Europe. Il est devenu depuis un objet important de commerce, qui s'est accrû de jour en jour. Cette denrée s'est vendue librement en France, au moyen d'un droit de 30 sols par livre, qu'elle payoit à l'entrée, jusqu'en 1674 qu'il en a été formé un privilege exclusif, qui depuis a subsisté presque sans interruption.

TABLE. Les *tables à manger* des Anciens étoient rondes, ovales, quarrées ou de différentes faces, & quelques-unes en croissant. Celles des Grecs se plioient ordinairement. Le frêne, l'érable, le chêne, furent employés à faire les premieres *tables*; elles étoient basses, à un ou plusieurs pieds, sans aucun ornement. Mais lorsqu'ils eurent pénétré en Asie par le commerce ou par leurs conquêtes, ils en apporterent les mœurs & les usages. Alors on ne vit plus à Athenes & dans toute la Grece que des *tables* de citronnier, de cedre & d'autres bois rares, précieux & odoriférans, ornées de mosaïques ou de marqueteries, de nâcre de perle & d'ébéne. Les pieds de ces *tables* étoient de même bois & le plus souvent d'ivoire, enrichis de lames d'or, d'argent & d'autres matieres d'un grand prix. Les Anciens ne mettoient tant de luxe & de magnificence dans leurs *tables*, que parce qu'ils n'avoient point l'usage des nappes & des serviettes, & qu'ils les nettoyoient avec une éponge, lorsqu'elles étoient sales.

Chez les Romains, du tems de la République, les *tables* étoient nues & sans nappes; on les nettoyoit à chaque service, & les Conviés se lavoient les mains. Dans la suite, il y eut des

nappes, appellées *mappæ* ; elles étoient de toiles peintes avec des raies de pourpre, & quelquefois de drap d'or, ſous certains Empereurs. Ce n'étoit point l'uſage de fournir des ſerviettes aux Convives : long-tems même après le regne d'Auguſte, chacun apportoit la ſienne. Catulle menaça du courroux de ſa Muſe un homme qui lui avoit volé ſa ſerviette ; & Martial parle dans une de ſes Epigrammes, d'un certain Hermogéne qui déroboit toutes les ſerviettes, & qui trouva le moyen d'emporter la nappe, un jour que les Convives n'avoient point apporté de ſerviettes, dans la crainte d'être volés.

Les Grecs prenoient leurs repas couchés ſur des lits, à la maniere des Aſiatiques, & ne mangeoient ordinairement qu'une fois par jour, ſur le ſoir ; mais ils pouſſoient leur ſouper bien avant dans la nuit. A Rome, les femmes conſerverent long-tems l'ancien uſage d'être aſſiſes à *table*. Elles ſe plaçoient ſur le bord des lits où étoient leurs maris ; c'étoit auſſi la place des enfans & des jeunes-gens qui n'avoient point encore pris la robe virile. Ce ne fut que vers le tems des premiers Empereurs que les Dames Romaines mangerent couchées à *table*, à l'exemple des hommes. *Voyez* LIT DE TABLE.

Philippe-le-Bel, en 1293, publia une Loi ſomptuaire, qui fixe la quantité des mets qu'on ſervira ſur les *tables*. On appelloit dans ce tems *grand mangier*, le ſouper qui étoit encore alors, comme chez les Romains, le grand repas où il n'étoit permis de ſervir que deux mets, & un potage au lard, ſans fraude ; & au *petit mangier*, qui étoit le dîner, un mets & un entremets. Les jours de jeûne, on donnoit deux potages aux harengs & deux mets, ou bien un potage &

trois mets ; jamais plus de quatre plats pour les jours de jeûne, & jamais plus de trois pour les jours ordinaires. Quelle différence de nos *tables* avec celles de ce tems-là ! On doit être aujourd'hui ſurpris de cette ſimplicité de mœurs & de cette grande ſobriété, qui étoit celle de nos Rois même & de Philippe-le-Bel, le plus dépenſier de tous les Rois ſes prédéceſſeurs.

Les Rois d'Angleterre obſervoient la même étiquette pour leur *table* ; & l'on rapporte un beau trait de Henri II. Des Moines de Wincheſter vinrent un jour ſe plaindre de ce que leur Abbé ne leur donnoit que dix plats, au lieu de treize qu'on avoit coutume de leur ſervir. Le Monarque indigné leur répondit : *On n'en ſert que trois à ma table ; malheur à votre Abbé, s'il vous en accorde plus que la ſobriété n'en permet à votre Roi.*

Philippe de Valois donnant à dîner aux Rois d'Ecoſſe, de Bohême, de Navarre & de Maroc, n'avoit ſur *table* que deux cartes dorées pleines de vin. Chaque Monarque avoit ſa coupe & ſon aiguiere; & ſur le *dreſſoir* ou buffet, il y avoit une outre de cuir, dans laquelle étoit le vin du Roi.

Charles VII, n'étant encore que Dauphin, s'eſt vu ſouvent réduit à une telle extrêmité, qu'il s'enfermoit pour prendre ſes repas, afin de n'être vu de perſonne. Saintraille & la Hire le trouverent un jour à *table* avec la Reine : tout le dîné ne conſiſtoit qu'en deux poulets & une queue de mouton. Charles n'avoit pas même aſſez d'argent pour fournir à une dépenſe auſſi modeſte.

Il n'y a point eu de Prince qui fût ſi gai à *table* que Henri IV, mais cependant ſans trop ſe familiariſer, ni ſe compromettre. Ce Monarque

avoit un jour à ſa *table* le P. Ange de Joyeuſe, Capucin, le Duc de Mayenne, Charles de Lorraine & Leſdiguieres. Il n'y avoit qu'eux à la *table*. *On trouve au monde*, dit Henri au Duc de Mayenne, au Duc de Joyeuſe qui étoit ce Capucin, & à Leſdiguieres, *des gens de toute condition & de toute eſpece; mais l'on ſeroit bien embarraſſé d'aſſembler quatre perſonnes, telles que nous quatre*; un *Pécheur converti*, (c'étoit de lui même dont le Roi parloit;) un *Ligueur converti*, (c'étoit le Duc de Mayenne;) un *Capucin diverti*, (c'étoit le Duc de Joyeuſe qui avoit quitté le froc pour prendre le commandement d'une armée de la Ligue;) & un *Huguenot perverti*, (c'étoit Leſdiguieres, depuis Duc, que l'ambition avoit jetté dans le Calviniſme, & qu'il quitta auſſi par ambition).

TABLES ASTRONOMIQUES. On appelle ainſi en Aſtronomie des calculs des mouvemens, des lieux & des autres phénomenes des planetes. Les plus anciennes *Tables Aſtronomiques* ſont celles de Ptolomée, que l'on trouve dans ſon *Almageſte*.

En 1252, Alphonſe X, Roi de Caſtille, s'unit à Iſaac Hazan, Aſtronome Juif, & compoſa, de concert avec lui, les fameuſes *Tables Aſtronomiques*, nommées *Alphonſines*, pour leſquelles il dépenſa, dit-on, quatre cent mille ducats.

Copernic, dans ſes livres des *Révolutions céleſtes*, au lieu des *Tables Alphonſines*, en donne d'autres qu'il a calculées lui-même ſur ſes propres obſervations.

Kepler, en 1627, publia les *Tables Rudolphines* qui ſont fort eſtimées; elles tirent leur

nom de l'Empereur Rodolphe, à qui Kepler les dédia.

Depuis les *Tables Rudolphines*, on en a publié un grand nombre d'autres: telles ſont les *Tables* de Bouillaud, de Newton, du Comte de Pagan, de Riccioli, &c. Les *Tables* nommées *Tabulæ Ludoviceæ*, publiées en 1702, par M. de la Hire, ſont entiérement conſtruites ſur ſes propres obſervations, & ſans le ſecours d'aucune hypotheſe; ce que l'on regardoit comme impoſſible avant l'invention du micrometre, du téleſcope & du pendule. Enfin, M. Le Monnier, de l'Académie Roy. des Sciences de Paris, a donné en 1746 d'excellentes *Tables* des mouvemens du ſoleil, de la lune, des ſatellites, des réfractions, & des lieux de pluſieurs étoiles fixes.

TABLES DES SINUS. Les premieres *Tables des Sinus* ont été calculées au XVe. ſiecle par Regiomontan.

TACHES DU SOLEIL. On donne ce nom à des endroits obſcurs, d'une figure irréguliere & changeante, qu'on obſerve ſur la ſurface du ſoleil. Le P. Chriſtophe Scheiner, Jéſuite, obſerva le premier les *taches du ſoleil*; ce fut, dit-on, au mois de Mai 1611 qu'il fit cette découverte. Il publia à cette occaſion un livre intitulé, *Roſa urſina*, dans lequel il traite fort au long de ces *taches*. Deſcartes & le célebre M. Wolf ont donné de grands éloges à cet ouvrage.

Quoiqu'on ne connoiſſe pas la nature des *taches du ſoleil*, il eſt sûr qu'elles nous ont démontré que le ſoleil a un mouvement de

rotation ſur ſon axe, qui ſe fait en 25 jours & demi, d'Occident en Orient, comme le remarqua le P. Scheiner, en 1611.

TAILLE, Impoſition que le Roi leve ſur ſes Sujets. Le nom de *taille* vient du ſymbole dont on ſe ſervoit anciennement pour lever les payemens; ſymbole que conſervent encore aujourd'hui pluſieurs Marchands, ſur-tout les Boulangers & les Bouchers. C'étoit un bâton fendu en deux parties, dont l'une reſtoit à celui qui recevoit la *taille*, & l'autre à celui qui la payoit: en rapprochant ces deux parties, on connoiſſoit les ſommes payées, au moyen des petites coupures qui s'y trouvoient, & qui s'appelloient en françois *tailles*.

L'établiſſement de la *taille* eſt fort ancien; d'abord cette impoſition tint lieu du ſervice militaire que tous les Sujets du Roi devoient faire en perſonne, ſoit Nobles, Eccléſiaſtiques ou Roturiers. Lorſque ces derniers étoient convoqués & qu'ils ne comparoiſſoient pas, ils payoient une amende. Les Nobles faiſoient profeſſion de porter les armes, & les Eccléſiaſtiques étant obligés de ſervir, à cauſe de leurs fiefs, ou d'envoyer quelqu'un en leur place, ne devoient rien payer pour le ſervice militaire; de-là vient l'exemption de *taille* dont jouiſſent les Nobles & les Eccléſiaſtiques. Quant aux Roturiers qui ne devoient ſervir qu'extraordinairement, ce fut pour les diſpenſer du ſervice militaire qu'on établit la *taille*, afin que ne contribuant pas de leur perſonne à ce ſervice, ils contribuaſſent au moins de leurs deniers aux frais qu'il occaſionnoit.

Quand le Monarque impoſoit cette taxe ſur

les Sujets de ſon Domaine, les Barons, obligés de le ſervir dans ſes guerres, la levoient également dans les villes dont ils étoient Seigneurs. Il y a une Ordonnance de St. Louis, qui preſcrit la maniere de répartir la *taille*, le plus juſtement qu'il eſt poſſible. Il paroit par ce monument, qu'on avoit coutume de l'aſſeoir ſur tous les biens, tant meubles qu'immeubles. Beaumanoir dit quelle étoit fixée de ſon tems à la dixieme partie des revenus. Elle ne fut pas néanmoins onéreuſe dans ſon origine, parce qu'elle anéantit pluſieurs exactions ou *tailles* de ſervitude, telles que la *taille* réelle ou perſonnelle, la *taille à volonté* ou *arbitraire*, & principalement la *taille* pour l'*oſt* ou l'*armée du Roi*. Les beſoins publics en rendirent l'impoſition néceſſaire. Les Seigneurs étoient les arbitres de la néceſſité, & les Rois qui la faiſoient lever dans leurs Domaines, l'exigeoient auſſi dans les Domaines de leurs Vaſſaux, pour le ſoutien des guerres nationales.

Suivant quelques Auteurs, la *taille* ne produiſit chaque année à St. Louis, que la ſomme de dix-huit cent mille livres. Louis XI augmenta les *tailles* de trois millions, & il leva quatre millions huit cent mille livres; ce qui revient à vingt-trois millions de notre monnoie. Louis XII, obligé, en 1512, de ſoutenir la guerre contre une Ligue puiſſante, & cherchant tous les moyens de fournir à cette dépenſe, ſans augmenter les impôts ſur le Peuple, dit un jour: *Nous travaillons en vain, ce gros Garçon gâtera tout*; il parloit de François I, dont il prévoyoit que le luxe cauſeroit beaucoup de diſſipation dans les finances.

Ce fut ſous St. Louis que les Peuples com-

mencerent à payer la *taille* pour ſe délivrer des gens de guerre. Ce ne fut que ſous Charles VII qu'elle devint perpétuelle, & qu'elle fut ſubſtituée au profit que le Roi faiſoit dans le changement des monnoies. Sous François I, les *tailles* furent augmentées de plus de neuf millions; ſous Henri III, elles étoient à près de trente-deux millions, & étoient augmentées depuis le dernier regne, d'environ vingt-trois millions.

TAMBOUR, inſtrument militaire qui ſert particuliérement dans l'Infanterie, tant pour aſſembler les Soldats, que pour les faire marcher, combattre, & en d'autres occaſions de ſervice. Le *tambour*, dont l'uſage eſt aujourd'hui commun à preſque toutes les Nations de l'Univers; eſt moins ancien que la trompette. Les Grecs ne l'ont point connu, & l'on ne voit pas non plus que les Romains s'en ſoient ſervis à la guerre. Quelques-uns croient qu'il vient originairement des Sarraſins. Ce ne fut qu'à l'entrée d'Edouard III dans Calais, en 1347, que l'on vit & que l'on entendit en France des *tambours* pour la premiere fois.

TAPISSERIES, pieces d'étoffe ou d'ouvrage, dont on ſe ſert pour parer une chambre & en cacher les murailles. On peut faire cet ameublement de toutes ſortes d'étoffes, comme de velours, de damas, de brocards, de brocatelle, de ſatin de Bruges, de calemande, de cadis, &c. Mais quoique toutes ces étoffes taillées & montées ſe nomment *tapiſſeries*, on ne doit proprement appeller ainſi que les *hautes & baſſes liſſes* qui nous viennent des Orientaux, les *Bergames*, dont les Habitans de Bergame en

Italie ſont les premiers Inventeurs, les *cuirs dorés* inventés chez les Eſpagnols, les *tapiſſeries* de tenture de laine, & ces autres que l'on fait de coutil, ſur lequel on imite avec diverſes couleurs les perſonnages & les verdures de la haute-liſſe.

Ce genre d'ameublement, ou ſi l'on veut cette ſorte de tableaux, n'eſt point une invention nouvelle. Les Latins avoient de riches *tapiſſeries*, qu'ils nommoient *aulæa*, & les Grecs les appelloient avant eux *peripetaſmata*. Pline nous apprend que, chez les Romains, on ne donna le nom *aulæa* aux *tapiſſeries*, que lorſqu'Attale, Roi de Pergame, eut inſtitué le Peuple Romain héritier de ſes Etats & de tous ſes biens, parce que, parmi les meubles de ſon Palais, il y avoit des *tapiſſeries* magnifiques, brodées d'or.

Les Manufactures de *tapiſſeries* de haute-liſſe & d'étoffes de ſoie & d'or, établies au Caire, dans Alexandrie, ou à Damas, dont nos damas ont retenu le nom, étoient fort ſupérieures à toutes nos fabriques en ce genre. La Manufacture d'Arras fourniſſoit des *tapiſſeries* de haute-liſſe, & Charles VI en envoya une à Bajazet, Empereur Turc, qui repréſentoit l'hiſtoire d'Alexandre. Il y joignit des toiles peintes, fabriquées à Rheims.

Sous François I il y avoit déja des *tapiſſeries* de grand prix. Ce Monarque donna juſqu'à vingt-deux mille écus d'une *tapiſſerie* en ſoie & en or, où étoit repréſenté le triomphe de Scipion; & dix-huit mille écus d'une autre piece où étoit repréſentée la vie de St. Paul. Ces *tapiſſeries* ſe voient encore parmi les meubles de la Couronne.

Celles de haute-liſſe ſe ſont beaucoup perfectionnées de nos jours. Anciennement on ne faiſoit que des ouvrages les plus communs; il falloit découper le modele par bandes, pour le placer ſur la *tapiſſerie*; & par ſurcroît, comme on travaille à revers, la difficulté de comparer le coloris du tableau avec l'ouvrage, paroiſſoit un obſtacle invincible pour pouvoir bien exécuter en ce genre une certaine perfection. M. de Vaucanſon a remédié à ces inconvéniens, en inventant un nouveau métier, qui, au lieu d'être immobile, comme auparavant, peut ſe mouvoir ſur de petits pivots, comme ces petits métiers dont ſe ſervent les femmes, qui s'inclinent à volonté; par-là il a mis l'Ouvrier à portée de voir ſon modele quand il le veut, & de le comparer auſſi ſouvent qu'il le veut. Les *tapiſſeries* de Beauvais ſont fort eſtimées. Les *tapiſſeries* de la Savonnerie & les verdures d'Aubuſſon ont reçu de grands accroiſſemens. *Voy.* HAUTE-LISSE, GOBELINS, SAVONNERIE.

TÉLESCOPE. C'eſt un inſtrument d'optique qui ſert à découvrir & à voir des objets très-éloignés, ſoit que ce ſoit directement par le moyen de pluſieurs verres, ou par réflexion au moyen de pluſieurs miroirs. L'invention du *téleſcope* eſt une des plus nobles & des plus utiles dont les derniers ſiecles puiſſent ſe vanter. C'eſt par ſon moyen que les merveilles du Ciel nous ont été découvertes, & que l'Aſtronomie eſt montée à un degré de perfection, dont les ſiecles paſſés n'ont pas pu ſeulement ſe former une idée.

Quelques Savans ont avancé que les anciens Egyptiens avoient l'uſage des *téleſcopes*, & que d'une

d'une tour fort élevée de la ville d'Alexandrie, ils découvroient les vaiſſeaux qui en étoient éloignés de 600 milles ; mais cela eſt impoſſible, à moins que ces milles n'aient été fort courts, puiſque la rondeur de la terre empêche de voir du haut d'une tour, un objet ſitué ſur l'horiſon à une plus grande diſtance que 12 à 14 milles d'Hollande, & un vaiſſeau à la diſtance de 20 milles. On doit donc regarder comme fabuleux ce qu'on rapporte ſur cela des Egyptiens.

Jean-Baptiſte Porta, Noble Napolitain, ſi l'on en croit Wolf, eſt le premier qui ait fait un *téleſcope*. Cinquante ans après on préſenta au Prince Maurice de Naſſau un *téleſcope* de douze pouces de long, fait par un Lunetier de Middelbourg; mais les Auteurs ne ſont point d'accord ſur le nom de cet Artiſte. Sirturus, dans ſon Traité du *téleſcope*, imprimé en 1618, veut que ce ſoit Jean Lypperſon ; Borel, dans un volume qu'il a compoſé ſur l'Inventeur du *téleſcope*, & qu'il a publié en 1655, fait voir que c'eſt Zacharie Janſon ou Janſen, ou comme l'ortographie Wolf, Hanſen.

Jean Lappui, autre Artiſte de Middelbourg ; paſſe pour le troiſieme qui ait travaillé au *téleſcope*, en ayant fait un en 1610, ſur la ſimple relation de celui de Zacharie.

En 1620, Jacques Metius, natif d'Hackamer en Hollande, & frere d'Adrien Metius, fameux Mathématicien, ſe rendit à Middelbourg avec Drebbel, & y acheta des *téleſcopes* des enfans de Zacharie Janſen, qui les rendirent publics.

Mais aucun de ceux qu'on vient de nommer n'ont fait des *téleſcopes* de plus d'un pied &

demi de long. Simon Marius en Allemagne & Galilée en Italie, ſont les premiers qui aient fait de longs *téleſcopes*, propres pour les obſervations aſtronomiques. Divers Savans, tels que Képler, Deſcartes, Grégory, Huyghens, Newton, &c. ont contribué ſucceſſivement à porter le *téleſcope* au point de perfection où il eſt aujourd'hui. M. Dolonde l'a tellement perfectionné en Angleterre, qu'une lunette de dix pieds peut faire l'effet d'une lunette ordinaire de cent pieds.

M. Clairaut à développé tout le ſyſtême des *téleſcopes*; & M. Antheaume qui a fait uſage de cette théorie, a exécuté des *téleſcopes* qui ſurpaſſent tout ce que les Anglois ont fait de mieux & de plus parfait en ce genre.

TERRE. (*figure de la*) Il y a long-tems que des voyages ont été entrepris pour déterminer avec plus de préciſion la *figure de la terre*. Mais c'eſt en 1735, que MM. Bouguer & de la Condamine partirent pour meſurer le premier degré du méridien à Quito, ſous l'équateur; en 1736, MM. de Maupertuis, Clairaut, Camus & le Monnier furent auſſi envoyés pour meſurer le degré le plus près du pôle qu'il ſe pourroit dans la Laponie, & il réſulte de la comparaiſon entre les meſures des degrés de l'équateur & du Nord, que la *terre* n'eſt ni ronde ni alongée, comme on ſe l'étoit imaginé, mais qu'elle eſt applatie par les pôles, c'eſt-à-dire, qu'elle a la forme d'une orange. Ces voyages ſupérieurs à tous ceux qui avoient été faits pour l'avancement des ſciences, immortaliſeront le regne de Louis XV.

TÊTE COUVERTE. C'étoit l'uſage en France autrefois d'avoir la *tête couverte* devant le Roi. Lorſque le Monarque faiſoit l'honneur à quelque Courtiſan de lui adreſſer la parole, celui-ci devoit ſeulement baiſſer ſon chaperon. Cet uſage a duré juſqu'à la fin du XIVe. ſiecle, que Charles VIII, qui paſſa en Italie, voyant les Seigneurs Napolitains découverts devant lui, ordonna à tous les Seigneurs François qui l'accompagnoient de ne point ſe couvrir dans ſa chambre, lorſqu'il y auroit quelques Princes ou Seigneurs Italiens.

Vers la fin du regne de Louis XII, les Seigneurs s'étoient peu à peu accoutumés à ſe tenir découverts devant le Roi ; mais pluſieurs, pour n'avoir pas la *tête* abſolument nue, mettoient des coëffes faites à peu près comme les béguins que les enfans portent.

Sous François I, la politeſſe Italienne nous ſubjugua ; perſonne ne parut plus couvert devant le Roi, & cette politeſſe a paſſé inſenſiblement de la Cour à la ville, & eſt parvenue au point que les hommes, pour peu qu'ils ſoient aiſés & propres, ne portent plus que quelque reſte de chapeau ſous le bras.

En 1605, le Duc d'Oſſone s'étant couvert devant Henri IV, ce Monarque fit ſigne au Comte de Soiſſons & au Duc de Guiſe de l'imiter.

TEUTONIQUE. (*Ordre*) Cet Ordre militaire, appellé anciennement l'*Ordre de Notre-Dame du Mont-Sion*, fut inſtitué en 1191, en faveur de la Nation Allemande, par Henri, Roi de Jéruſalem, ſecondé du Patriarche & des autres Princes Chrétiens. Les Chevaliers reçus dans

cet Ordre, faiſoient vœu de défendre l'Egliſe Chrétienne & la Terre-Sainte ; ils exerçoient l'hoſpitalité envers les Pélerins de leur Nation. Le Pape Céleſtin III leur accorda les mêmes privileges dont jouiſſoient les Chevaliers de Saint-Jean-de-Jéruſalem, par une Bulle du 22 Février 1191. En conſéquence de cette Bulle, le Roi de Jéruſalem & le Duc Frédéric de Suabe, avec pouvoir de l'Empereur, firent la création des premiers Chevaliers de cet Ordre, dont le nombre ne fut alors que de quarante. Philippe-Auguſte, Roi de France, fit de grands biens à cet Ordre, & accorda au Grand-Maître l'honneur de porter quatre fleurs-de-lis aux extrêmités de ſa croix. Le Duc de Maſovie, dans la Pologne, fit don à l'Ordre *Teutonique* de toutes les terres que les Chevaliers pourroient conquérir dans la Pruſſe ſur les Payens, pour les poſſéder avec droit de Souveraineté, ce que le Pape & l'Empereur confirmerent. Les *Teutons* chaſſerent tous les Payens de la Pruſſe, pénétrerent enſuite juſqu'en Ruſſie, où ils établirent la Religion Chrétienne. En 1255, ils s'emparerent de la Samogitie ; & la même année, le Grand-Maître fit bâtir dans la Pruſſe, une grande ville qu'il fit nommer en l'honneur du Roi de France, *Konigſberg*, c'eſt-à-dire, *montagne du Roi.*

Pendant que l'Ordre *Teutonique* faiſoit des progrès vers la mer Baltique, la ville d'Acre fut priſe en 1291, par le Soudan d'Egypte, & les Chevaliers *Teutons* qui étoient dans la Syrie, furent obligés de revenir en Allemagne. L'an 1510, les Chevaliers *Teutons* élurent pour Grand-Maître Albert, Marquis de Brandebourg, qui ayant embraſſé le Luthéraniſme ;

quitta le titre de Grand-Maître, & chaſſa de la Pruſſe tous les Chevaliers *Teutons.*

L'Ordre *Teutonique* conſiſte à préſent en douze Provinces; ſavoir, en celle d'Alſace & de Bourgogne, celle d'Autriche, celle de Coblentz, celle d'Etſch, celles de Franconie, de Heſſe, de Bieſſen, de Weſtphalie, de Lorraine, de Thuringe, de Saxe & d'Utrecht. Chaque Province a ſes Commanderies particulieres, & le plus ancien des Commandeurs y eſt appellé *Commandeur Provincial.* C'eſt aujourd'hui le Prince Charles de Lorraine, Gouverneur des Pays-Bas Autrichiens, & oncle de l'Empereur regnant, qui eſt Grand-Maître de l'Ordre *Teutonique.*

THÉATINS, Ordre Religieux de Clercs Réguliers, ainſi nommés de Dom Jean-Pierre Caraffe, Archevêque de Chieti dans le Royaume de Naples, qui s'appelloit autrefois *Théate.* Ce Prélat, ſuivi du B. Gaetan, Gentilhomme Vénitien, de Paul Conſiliari & de Boniface Colle, jetta les fondemens de cet Ordre en 1524.

Les *Théatins* furent les premiers qui prirent le nom de *Clercs Réguliers.* Leur Congrégation parut à Rome, en 1524, & y fut confirmée la même année par Clément VII: leur regle fut dreſſée dans un Chapitre Général, en 1604, & approuvée par Clément VIII.

Ce fut le Cardinal Mazarin qui fit venir les *Théatins* en France, en 1644, & leur acheta la maiſon qu'ils ont à Paris ſur le quai qui porte leur nom. Le même Cardinal leur légua, par ſon teſtament, cent mille écus pour bâtir leur Egliſe. Le Prince de Conti, au nom du

Roi, y posa la premiere pierre, le 8 Novembre 1661.

THÉÂTRE. Ce mot chez les Anciens ne signifioit pas seulement le lieu élevé où l'Acteur paroissoit, & où se passoit l'action, mais aussi toute l'enceinte du lieu commun aux Acteurs & aux Spectateurs. Thespis, chez les Grecs, fut le premier qui, pour représenter ses Pieces, promena ses Acteurs sur un *Théâtre* ambulant, qui n'étoit autre chose qu'un charriot. Eschyle après lui s'avisa de construire un *Théâtre* plus solide sur des tréteaux, & de l'orner de décorations convenables au sujet. Le premier *Théâtre* d'Athenes ne fut bâti que de planches, mais ayant manqué tout-à-coup, un jour qu'il étoit trop chargé, cet accident engagea les Athéniens, déja passionnés pour les Spectacles, à en construire un de pierre. Telle fut l'origine de ces superbes *Théâtres* qu'on vit dans toutes les villes de la Grece, excepté à Lacédémone d'où les Spectacles de ce genre étoient bannis par les Loix de Lycurge.

Les Grecs donnoient à leurs *Théâtres* la figure des nefs de nos Eglises. Leur enceinte étoit circulaire par une extrémité, & quarrée par l'autre; le demi-cercle contenoit les Spectateurs rangés en Amphithéâtre, les uns au-dessus des autres, & le quarré long servoit aux Acteurs & au Spectacle.

Les Romains imiterent les Grecs, non-seulement dans la construction de leurs *Théâtres*, mais aussi dans la forme. Un *Théâtre* à Rome, comme en Grece, se divisoit en trois parties principales, sous lesquelles toutes les autres étoient

ompriſes, & qui formoient, pour ainſi dire, trois départemens différens ; celui des Acteurs qu'on appelloit en général la *Scene*, celui des Spectateurs qu'on nommoit particuliérement le *Théâtre* & l'Orcheſtre, qui étoit chez les Grecs le département des Mimes & des Danſeurs, & chez les Romains, ſervoit à placer les Conſuls, les Préteurs, les Sénateurs, les Pontifes & les Veſtales ; ainſi l'Orcheſtre étoit l'eſpace qui reſtoit au milieu, entre la partie deſtinée aux Spectateurs, & celle qui appartenoit aux Acteurs.

L'enceinte des *Théâtres* étoit toujours compoſée de deux ou trois rangs de portiques ; celui qui n'avoit que deux rangs de degrés, n'avoit que deux rangs de portiques ; mais les grands *Théâtres* en avoient toujours trois élevés les uns ſur les autres, de ſorte qu'on peut dire que c'étoient ces portiques qui formoient le corps de l'édifice ; car c'étoit non-ſeulement par-deſſous leurs arcades qu'on entroit de plain-pied dans l'Orcheſtre, & qu'on montoit aux différens étages, mais c'étoit encore contre le mur intérieur qu'étoient appuyés les degrés où le Peuple ſe plaçoit. Le plus élevé de ces portiques étoit deſtiné aux Spectateurs ; c'étoit d'où les femmes voyoient le Spectacle à couvert du ſoleil & des injures de l'air ; car le reſte étoit découvert, & toutes les repréſentations ſe faiſoient en plein jour. Pour les degrés où le Peuple ſe plaçoit, ils commençoient au bas de ce dernier portique, & deſcendoient juſqu'au pied de l'Orcheſtre.

Les *Théâtres* des Grecs étoient ſi vaſtes, que les Spectateurs étoient toujours fort éloignés de la ſcene. Les plus proches en étoient ſéparés de toute l'étendue de l'Orcheſtre, ce qui faiſoit plus de cent pieds, & quelques places étoient à plus

de deux cens pieds des Acteurs. S'appercevant donc que la voix ne pouvoit porter juſqu'au bout, ils réſolurent d'y ſuppléer par quelque moyen qui en pût augmenter la force, & en rendre l'articulation plus diſtincte. Pour cela ils s'aviſerent de placer dans de petites chambres pratiquées ſous les degrés du *Théâtre*, des vaſes d'airain de tous les tons de la voix humaine, & même de toute l'étendue des inſtrumens. Ces vaſes étoient faits dans des proportions géométriques, & arrangés ſous les degrés du *Théâtre* dans des proportions harmoniques. Il falloit qu'ils fuſſent placés dans leurs chambres, de maniere qu'ils ne touchaſſent point aux murailles, & qu'ils euſſent par-deſſus & tout autour un eſpace vuide. La figure de ces vaſes avoit à peu près la forme d'une cloche ou d'un timbre de pendule. Toutes ces chambres devoient avoir par le bas des ouvertures longues de deux pieds & larges d'un pied & demi pour donner paſſage à la voix; & il falloit que leurs voûtes euſſent à peu près la même courbure que les vaſes, pour n'en point empêcher le retentiſſement.

La ſcene ſe ſubdiviſoit en trois parties chez les Grecs & chez les Romains. La premiere & la plus conſidérable s'appelloit proprement *ſcene*; c'étoit une grande face de bâtiment qui s'étendoit d'un côté du *Théâtre* à l'autre, & ſur laquelle ſe plaçoient les décorations. Cette façade étoit fermée par une toile, qui au lieu de s'élever pour laiſſer voir les Acteurs, s'abaiſſoit & ſe plioit. La ſeconde partie étoit l'*avant-ſcene*, où les Acteurs venoient jouer la piece; & la troiſieme étoit deſtinée à ſerrer les décorations & les machines. Les décorations des Tragédies repréſentoient de grands bâtimens

avec des colonnes & des ſtatues; celles des Comédies offroient à la vue des maiſons de particuliers, avec des toits & de ſimples croiſées. Les décorations des Pieces ſatyriques repréſentoient des maiſons ruſtiques, des arbres & des rochers, un vieux Temple ruiné & des payſages. Les machines pour introduire les Divinités des bois & des campagnes, occupoient un des côtés de la ſcene, & celles de la mer étoient à l'oppoſite. Les Dieux céleſtes qui venoient ſouvent aider les Poëtes dans le dénouement des Pieces, étoient conduits ſur la ſcene, au moyen d'une grue, & les Furies & autres Divinités infernales ſortoient par des trapes comme dans nos Opéra.

Comme les *Théâtres* des anciens étoient découverts, excepté le portique ſupérieur & le lieu de la ſcene, lorſque quelqu'orage ou un tems fâcheux interrompoit les repréſentations des Pieces, les Spectateurs ſe retiroient ſous les portiques & ſous les galeries qui regnoient tout au tour en dehors. Quelquefois on étendoit ſur le *Théâtre* des toiles ſoutenues par des mâts & des cordages, pour défendre les Spectateurs de l'ardeur du ſoleil. Sous quelques Empereurs Romains, on porta la délicateſſe & le luxe juſqu'à pratiquer dans le corps des ſtatues qui faiſoient le couronnement du troiſieme portique, de petits canaux ſans nombre; d'où tomboit une roſée d'eau parfumée ſur les Spectateurs.

Marcus Æmilius Scaurus, étant Edile, fit bâtir, au rapport de Pline, *liv.* 26, *chap.* 15, un *Théâtre* auquel on ne peut comparer aucun des ouvrages qui aient jamais été faits. Cette ſcene compoſée de trois ordres, étoit ſoutenue par trois cent ſoixante colonnes. Le premier ordre

étoit de marbre ; celui du milieu étoit de verre ; eſpece de luxe que l'on n'a pas renouvellé depuis ; & l'ordre le plus élevé étoit de bois doré. Les colonnes du premier ordre avoient trente-huit pieds de haut, & les ſtatues de bronze diſtribuées dans les intervalles des colonnes, étoient au nombre de trois mille. Le *Théâtre* pouvoit contenir quatre-vingt mille perſonnes. Si l'on veut avoir une juſte idée des tapiſſeriés ſuperbes, des tableaux précieux & des décorations en tout genre dont ce *Théâtre* fut orné, il ſuffira de remarquer que Scaurus, après la célébration des jeux, ayant fait porter à ſa maiſon de Tuſculum, ce qu'il avoit de trop, pour l'employer à divers uſages, ſes Eſclaves y mirent le feu par méchanceté, & l'on eſtima le dommage de cet incendie cent millions de ſeſterces, environ douze millions de notre monnoie.

Curion fit conſtruire deux grands *Théâtres* de bois aſſez près l'un de l'autre ; ils étoient ſi également ſuſpendus, chacun ſur ſon pivot, qu'on pouvoit les faire tourner. On repréſentoit le matin des Pieces ſur la ſcene de chacun de ces *Théâtres* ; alors ils étoient adoſſés pour empêcher que le bruit de l'un ne fût entendu de l'autre ; & l'après-midi, quelques planches étant retirées, on faiſoit tourner ſubitement les *Théâtres*, & leurs extrêmités réunies formoient un Amphithéâtre, où ſe donnoient des combats de Gladiateurs : Curion, ajoute Pline, faiſoit ainſi mouvoir tout à la fois & la ſcene & les Magiſtrats, & le Peuple Romain. Que doit-on ici le plus admirer ? L'Inventeur, ou la choſe inventée, celui qui fut aſſez hardi pour former le projet, ou celui qui fut aſſez téméraire pour l'exécuter ?

Quant à la naiſſance de la Tragédie, de la Comédie, & des chefs-d'œuvres dramatiques des anciens, nous renvoyons le Lecteur aux mots *Comédie* & *Tragédie*, où nous avons eſſayé de lui en donner une idée.

THÉATRE ALLEMAND. Les Allemands ont leurs Sociétés ou Académies de Poëtes, appellés *Phonaſques* ou Chantres, qui peuvent avoir, ſelon M. Ricoboni, ſix cens ans d'antiquité. L'Académie de Straſbourg ſubſiſte encore & eſt compoſée des plus vils Artiſans qui en certains tems de l'année chantent publiquement ſur une tribune. Leurs anciens, qui ſont les Juges de la verſification & du chant, diſtribuent les prix fondés. C'eſt de ces *Phonaſques* que vient le *Théâtre Allemand.*

Au milieu du XVIe. ſiecle, un Cordonnier, nommé *Hannſachs*, qui avoit du génie, compoſa pluſieurs Drames Allemands, dont il y a pluſieurs vol. *in-fol.* On prétend qu'il a fait plus de ſix mille Pieces en tout genre, depuis 1514 juſqu'en 1567. L'uſage des Pieces latines s'introduiſit enſuite dans les Ecoles publiques; enfin en 1626, une Troupe de Comédiens Hollandois paſſa à Hambourg, & alors le *Théâtre Allemand* changea de goût, & une Troupe de Comédiens Allemands, qui ſe forma l'année ſuivante, rendit ſi ridicules les Maîtres Chantres ou *Phonaſques*, qu'ils n'oſerent plus paroître.

Le Dramatique Allemand eſt encore dans le mauvais goût de l'ancien *Théâtre* Hollandois; rien de plus affreux & de plus atroce que le ſujet ordinaire de leurs Pieces. Cependant au ſiecle paſſé, deux ou trois Poëtes Allemands,

ſur-tout *Gryphius*, qu'on peut appeller le *Corneille* des Allemands, perfectionnerent beaucoup ce *Théâtre*. Aujourd'hui on ne fait preſque que jouer des traductions des Pieces Françoiſes, Italiennes, Eſpagnoles ou Angloiſes, & on ne produit rien de nouveau. L'état de Comédien eſt honorable en Allemagne, & cette profeſſion n'eſt point un obſtacle pour poſſéder des charges importantes dans l'Etat.

THÉATRE ANGLOIS. L'époque de la naiſſance du *Théâtre Anglois*, c'eſt-à-dire, du Dramatique écrit, ſe doit fixer à la fin du XVIe. ſiecle, & Shakeſpear avec Ben-Johnſon en ſont les premiers Auteurs. Shakeſpear, ce grand Poëte des Anglois, fut d'abord voleur de profeſſion, mais il ceſſa de l'être en embraſſant le métier de Poëte Dramatique & de Comédien, qui lui donna de quoi vivre. La Tragédie a commencé chez les Anglois par tout ce que l'imagination peut produire de plus horrible, & ce goût ſe conſerve encore. Leur Comédie eſt tellement chargée d'incidens, qu'ayant tranſporté ſur leur *Théâtre* des Pieces Françoiſes, ils en ont doublé l'intrigue, & y ont joint des épiſodes, afin de tenir le Spectateur en haleine. Congreve eſt regardé comme le meilleur Auteur des Anglois pour la Comédie.

Chez les Anglois, tout le Parterre eſt en amphithéâtre; les hommes & les femmes mêlés enſemble y ſont aſſis. Il n'y a qu'un rang de loges, & au-deſſus deux galeries avec des gradins, où le Peuple va ſe placer.

THÉATRE DANOIS. M. le Baron Holberg eſt le premier qui ait fait repréſenter des Co-

médies *Danoiſes*. Il y en a pluſieurs eſtimées. On a traduit en notre langue des pieces de ce *Théâtre*, dont il a paru un premier tome en 1746. Les Danois ne font point de Tragédies, & leurs Comédies ſont pour la plûpart en proſe. Il y a à Copenhague une Troupe de Comédiens François, penſionnés du Roi de Danemarck.

THÉATRE ESPAGNOL. Les Eſpagnols compoſerent plutôt que les autres Nations polies de l'Europe, des Poëmes dramatiques, où l'on remarque quelque méthode. On fait remonter l'époque de ce *Théâtre* au milieu du XVe. ſiecle. Leurs Pieces étoient d'abord de petites farces ſatyriques; depuis, l'étonnante fécondité de leurs Poëtes leur donna le plaiſir de la variété. Lopès de Vega a, dit-on, compoſé lui ſeul plus de quinze cens pieces, qui toutes ont été repréſentées; mais il n'y en a que trois cent douze imprimées. Le Recueil de Caldéron eſt de cent quatre-vingt Pieces. Dans les Drames Eſpagnols, on trouve quelquefois de ces beautés de détail, fruit d'une imagination échauffée. Les François n'ont pas dédaigné d'aller puiſer à cette ſource; Rotrou, Corneille, & ſur-tout Moliere, ſont ceux qui ont le plus emprunté des Pieces Eſpagnoles.

Les Drames pieux, que les Eſpagnols appellent *Autos Sacramentales*, ne ſe repréſentent qu'en certains tems de l'année, principalement le jour de la fête du Saint-Sacrement: la forme de ces Drames eſt toujours allégorique. On perſonifie la mémoire, la volonté, l'entendement, l'Egliſe, le Judaïſme, l'Apoſtaſie, les cinq ſens, &c.

On appelle *Gracioſo* dans la Comédie Eſpagnole, l'Acteur qui joue le principal rôle comique. Ce perſonnage approche beaucoup de celui d'*Arlequin*; cependant ſes plaiſanteries ſont quelquefois aſſez mauvaiſes; il jure par des Saints d'un nom biſarre & inconnu, afin de faire rire les Spectateurs.

Les *Théâtres* en Eſpagne ſont preſque quarrés & ont trois étages, avec des loges au premier & au ſecond rang. Celle qui eſt en face du *Théâtre*, s'appelle la loge de la ville, parce qu'elle eſt toujours occupée par un *Regidor* ou Intendant de Police. Au-deſſous de cette loge eſt une eſpece d'Amphithéâtre garni de bancs; c'eſt là où ſe placent les femmes. Les perſonnes qui ne veulent point être vues ſont au ſecond rang des loges. Sur la même ligne & dans toute la façade du fond, eſt l'endroit deſtiné pour les Moines. On eſt aſſis aux deux côtés du Parterre ſur des gradins, comme dans les anciens Amphithéâtres, entourés d'une baluſtrade. Il y a encore un autre endroit, appellé *Pacio*, qui eſt de toute la largeur du *Théâtre*, & où il y a des bancs. Cette forme de *Théâtre* qui différe tant de celle des autres *Théâtres* de l'Europe, eſt une preuve de l'antiquité du *Théâtre Eſpagnol*.

THÉATRE FRANÇOIS. Nous avons vu au mot *Spectacle*, la ſcene Françoiſe occupée dès le tems des Rois de la premiere race, par des *Hiſtrions* ſi indécens dans leurs jeux, que Charlemagne fut obligé de les ſupprimer. Les *Troubadours* qui leur ſuccéderent, fleurirent juſqu'en 1382. Les *Confreres de la Paſſion* repréſenterent enſuite des Myſteres tirés du Nouveau Teſtament;

enfin parurent les *Enfans ſans ſouci* qui effacerent tous les autres & demeurerent ſeuls en poſſeſſion de la Scene. C'eſt de ces farces informes, ridiculement pieuſes, ou ſatyriques & licencieuſes, qu'eſt enfin ſorti le *Théâtre François*; Jodelle, Garnier & Alexandre Hardi ouvrirent la carriere, & préparerent inſenſiblement la grande époque qui prit naiſſance ſous Pierre Corneille.

Outre les *Théâtres* de la Trinité & de l'Hôtel de Bourgogne, dont nous avons parlé aux mots *Comédie* & *Spectacle*, Paris en vit encore pluſieurs autres élevés en différens tems; les voici ſuivant les années de leur fondation:

En 1552, les *Théâtres* des Colléges de Rheims & de Boncourt, furent établis par le célebre Jodelle. Henri II aſſiſta, avec toute ſa Cour, à la repréſentation des Pieces que cet Auteur y fit jouer.

Le *Théâtre* ſur la Table de marbre fut placé, en 1580, dans la grande ſalle du Palais. Cette Table ſervoit autrefois aux feſtins que les Rois de France donnoient à des Empereurs & à d'autres Souverains qui paſſoient par leurs Etats. Ce fut pour les Baſochiens que ce *Théâtre* fut élevé.

En 1584, une Troupe de Comédiens de Province vinrent s'établir à Paris, & louerent une grande ſalle de l'Hôtel de Cluny, rue des Mathurins, & y firent conſtruire un *Théâtre*. Le Parlement choqué que cette Troupe osât de ſa propre autorité donner des Spectacles au public, défendit par Arrêt à ces Comédiens, de continuer leurs repréſentations.

Le *Théâtre* de l'Hôtel de Bourbon fut conſtruit, ſous Henri III, en 1588; ceux qui y

jouerent étoient des Comédiens Italiens que ce Prince avoit fait venir de Veniſe, ſous le nom de *Geloſi*. Ils introduiſirent dans leurs Pieces des Pantomimes, & formerent un Spectacle tout nouveau, & juſqu'alors inconnu en France; les Comédiens de l'Hôtel de Bourgogne ſouffrirent impatiemment l'arrivée de ces Etrangers, & ils n'eurent pas de peine à obtenir que leurs jeux fuſſent ſupprimés.

Quelques Comédiens de Province étant venus à la Foire Saint-Germain, ſe prévalurent des franchiſes ordinaires de cette foire, pour donner au Peuple des divertiſſemens comiques, & dreſſerent un *Théâtre* en 1596. Les autres Comédiens qui s'étoient établis à Paris avec privilege, trouverent mauvais que d'autres qu'eux vouluſſent amuſer le public. Les Acteurs forains eurent des partiſans qui les ſoutinrent contre les entrepriſes de leurs adverſaires; & malgré tout ce qu'on put faire pour empêcher de jouer ces derniers venus ſur leur *Théâtre*, ils continuerent leurs repréſentations pendant tout le tems de la foire; & c'eſt de là que les Spectacles forains ont pris naiſſance.

En 1660, il fut permis à une Troupe de Comédiens de Province d'élever un *Théâtre* au Marais, dans une maiſon connue ſous le nom de l'Hôtel d'argent, ſituée au coin de la rue de la Poterie, près de la Greve, à condition qu'ils payeroient par chaque repréſentation un écu tournois aux *Confreres de la Paſſion*. Le mérite des Acteurs & le choix des Pieces leur donna plus de vogue que n'en avoient les autres Troupes. Comme ils ſe trouvoient trop à l'étroit dans ce quartier, ils louerent un jeu de paume dans la vieille rue du Temple, où ils

ſls jouerent juſqu'au tems de la mort de Moliere, où les deux Troupes ſe réunirent.

En 1632, d'autres Comédiens de Province vinrent encore s'établir à Paris, & choiſirent auſſi un jeu de paume, dans la rue Michel-le-Comte, pour y jouer leurs Comédies. Mais à peine eurent-ils ouvert leur Spectacle, que les Habitans de cette rue porterent des plaintes contre eux, & on obligea cette Troupe de Comédiens de fermer leur *Théâtre*.

En 1665, il y eut un nouveau *Théâtre* conſtruit au fauxbourg Saint-Germain, durant le tems de la foire.

En 1650, on éleva dans le même fauxbourg celui de la Croix-blanche, où une Troupe de jeunes-gens de famille, parmi leſquels Moliere ſe trouvoit, donna des Pieces qui n'eurent point de ſuccès & qui firent tomber ce Spectacle.

En 1658, Moliere fit dreſſer un *Théâtre* au Louvre, dans la ſalle des Gardes; l'ouverture en fut faite en préſence du Roi & de toute ſa Cour. Les premieres Pieces qu'on y donna furent la Tragédie de *Nicomede*, & une farce intitulée, les *Docteurs amoureux*.

Le *Théâtre* du petit Bourbon, vis-à-vis Saint-Germain-l'Auxerrois, fut donné à la Troupe de Moliere qui y joua, pour la premiere fois, en 1658.

Le *Théâtre* du Palais Royal devint, après la démolition du petit Bourbon, le lieu où Moliere fit jouer ſa Troupe; il commença à y jouer en 1660. Après ſa mort, cette ſalle fut donnée à Lully, pour y placer l'Opéra.

On a vu à Paris des Comédiens Eſpagnols. Cette Troupe parut en France en 1660, elle avoit ſuivi la Reine, femme de Louis XIV;

elle reſta douze ans à Paris, avec une penſion du Roi; mais ils ne purent s'y ſoutenir, parce que perſonne ne fréquentoit ce Spectacle.

La Troupe de Mademoiſelle qu'elle avoit fait venir de Province, & qui s'étoit dreſſé un *Théâtre* au fauxbourg Saint-Germain, ne joua que pendant le tems d'une foire, en 1667; le peu de ſuccès de leur jeu fit diſperſer les Comédiens.

En 1662, on vit une Troupe d'enfans, appellée la *Troupe du Dauphin*, ſous la direction du ſieur Raiſin & de ſa femme, s'établir à la foire Saint-Germain; cette Troupe eſt ſur-tout célebre à cauſe du fameux *Baron* qui, à l'âge de douze ans, annonça dans ſes débuts les talens ſupérieurs qu'il a montrés depuis.

Le Roi voulant avoir un *Théâtre* fixe dans ſon Château des Tuileries, fit partager en deux une grande ſalle, dont une partie fut employée au *Théâtre*, & l'autre ſervit pour contenir l'aſſemblée des Spectateurs: cette ſalle de Spectacle fut conſtruite en 1671.

Après la mort de Moliere, ſa Troupe acheta une maiſon dans la rue Mazarine, dans laquelle il y avoit un fort beau *Théâtre*. Elle y joua, en 1673, pour la premiere fois, & la Piece dans laquelle elle débuta, fut *Laodamie*, Tragédie de Mademoiſelle Bernard. On appella ce *Théâtre*, le *Théâtre de Guénegaut*.

Le *Théâtre des Bamboches* a été ainſi nommé d'un Peintre appellé *Bamboche*, qui ne peignoit que de petites figures. Un particulier s'aviſa de faire conſtruire au Marais une ſalle d'aſſemblée, avec un *Théâtre*, où il ne fit paroître que de petits enfans; mais ce Spectacle qui plut d'abord pour ſa nouveauté, ne ſubſiſta que quelques mois. Il fut élevé en 1677.

Ceux qui placent l'époque de l'établiſſement du *Théâtre* de la Comédie Françoiſe, en 1688, ſe trompent ; ce n'eſt que l'année d'après que les Comédiens en firent l'ouverture par la Tragédie de *Phédre*, & la Comédie du *Médecin malgré lui*. Comme le concours du Collége Mazarin & de la Comédie qui étoit alors dans cette rue, devenoit incommode à l'un & à l'autre, le Roi ordonna aux Comédiens d'abandonner le *Théâtre de Guénegaut*, & de chercher un lieu plus propre à leurs repréſentations. Ils firent l'acquiſition du jeu de paume de l'Etoile, ſitué dans la rue des Foſſés Saint-Germain-des-Prés & de deux autres maiſons à côté, où, ſur les deſſins de François d'Orbay, Architecte de réputation, on bâtit l'Hôtel des Comédiens du Roi.

THEATRE HOLLANDOIS. Ce *Théâtre* tire ſon origine d'une aſſociation de beaux eſprits, pareille à celle des *Troubadours* de Provence. Le *Miroir de l'Amour*, imprimé à Harlem, en 1561, eſt la plus ancienne Piece du *Théâtre Hollandois*. Dans les anciennes Pieces Dramatiques, on repréſentoit naturellement tous les événemens. Dans une de ces Pieces, on coupe la tête ſur le *Théâtre* aux Comtes d'Egmond & de Horn. Dans un autre, Aman eſt pendu ſur la ſcene, & Mardochée fait le tour du *Théâtre*, monté ſur une mule. Dans celle de Conradin, ce malheureux Prince, le dernier de l'illuſtre maiſon de Suabe, à qui le Duc d'Anjou eut la cruauté de faire couper la tête, eſt conduit à l'échaffaud, accompagné de deux Prêtres pour le confeſſer, l'un habillé en Evêque, & l'autre en Cardinal.

Les Poëtes Hollandois, pour ſe conformer au goût de leurs Spectateurs qui aiment l'extraordinaire & le merveilleux, ont quelquefois rempli la ſcene de choſes extravagantes. Dans la Tragédie de Circé, un Compagnon d'Ulyſſe eſt amené devant le Tribunal de cette Magicienne, pour être condamné; le lion eſt le Préſident; le ſinge eſt le Greffier; le loup, le renard & d'autres animaux ſont les Conſeillers; l'ours fait l'office de Bourreau. On pend le malheureux ſur la ſcene, & ſes membres tombent piece à piece dans un puits qui eſt au-deſſous de la potence. Enfin, à la priere d'Ulyſſe, Circé reſſuſcite le pendu & le fait ſortir du puits ſain & entier.

En 1620, Pierre Corneille Hooft, fils d'un Bourgmeſtre d'Amſterdam, & auſſi célebre Hiſtorien que bon Poëte, donna une forme plus réguliere au *Théâtre Hollandois*, tandis qu'en France un autre Pierre Corneille travailloit auſſi, mais avec plus de ſuccès, à la gloire de la ſcene Françoiſe. Nous avons le *Théâtre* de Vondel, ſurnommé le *Virgile Hollandois*. Son *Palamede* paſſe pour un chef-d'œuvre. Les Hollandois ont depuis goûté Corneille & Racine & nos meilleurs Auteurs en ce genre.

Les Acteurs en Hollande ſont preſque tous des Bourgeois & des Bourgeoiſes; & ce qui paroîtra peut-être ſingulier, c'eſt qu'une Actrice eſt obligée de veiller à ſa réputation, parce qu'autrement les autres Comédiens ne voudroient plus jouer avec elle. Le *Théâtre* d'Amſterdam paſſe pour le plus beau de l'Europe. Entre les actes, on baiſſe la toile pour moucher les chandelles, & le Peuple profite de ce moment pour aller boire.

THÉATRE ITALIEN. Après la ceſſation du *Théâtre* Latin, la Comédie courut de ville en ville. Elle conſiſtoit d'abord dans des farces auſſi inſipides qu'indécentes qu'on repréſentoit de place en place. A ces farces ſuccéderent les Comédies de la Paſſion qui commencerent à être jouées à Rome ſur la fin du XIIIe. ſiecle. Ces Comédies pieuſes étoient quelquefois accompagnées de Pieces profanes licencieuſes & mal conduites, & encore plus mal dialoguées. Bibiena, Machiavel, l'Arioſte, ont mieux conduit la fable de leurs Pieces, mais ils ſemblent s'être modelés ſur les anciens Auteurs pour la licence qui regne dans l'action & dans les dialogues de leurs Comédies. Enfin des perſonnes d'eſprit & de goût oppoſerent à cet abus du *Théâtre Italien*, des traductions de Corneille, de Racine & de Moliere, & des pieces imitées de nos meilleurs Auteurs; d'autres travaillerent dans le goût des anciens Poëtes de la Grece & de Rome.

C'eſt en Italie qu'eſt le véritable regne de l'Opéra, puiſqu'il y a eu des tems où l'on en a joué tous les jours ſur ſix *Théâtres* à la fois. Le premier Opéra parut en 1637 à Veniſe. Autrefois on y repréſentoit ce Spectacle avec un ſuperbe appareil de machines & de décorations, mais les machines ſont aujourd'hui négligées dans ce pays, & tout l'art s'épuiſe en décorations.

Les *Théâtres* en Italie ont communément quatre rangs de loges, outre un autre rang qui fait l'enceinte du Parterre. Il y a même à Veniſe un *Théâtre* à ſept rangs de loges. Dans toute l'Italie on eſt aſſis au Parterre. Le *Théâtre* de Parme, comme chez les anciens Romains, n'a point de loges, mais ſeulement des gradins en

Amphithéâtre. Dans plusieurs villes d'Italie ; on représente la Comédie en plein jour. A Rome, les femmes ne montent point sur le *théâtre*, depuis la défense qui leur en fut faite par Innocent XI ; mais leurs rôles sont remplis par de jeunes garçons qui en prennent les habillemens.

THÉOLOGAL, Chanoine & Docteur qui prêche & donne des leçons de Théologie aux jeunes Clercs. Le Pape Innocent III, dans le second Concile de Latran, en 1215, ordonna que dans chaque Eglise Métropolitaine on nommeroit un *Théologal* pour interpréter l'Ecriture-Sainte & pour prêcher & faire en certains jours des leçons de Théologie. Pour récompense, il lui assigna une Prébende. Le Concile de Basle étendit à toutes les Eglises Cathédrales l'obligation d'avoir un *Théologal*, ce qui fut confirmé par le Concile de Trente. Mais ces réglemens, dit M. Fleury, ont eu peu d'exécution, & la fonction effective de *Théologal* est réduite à quelques Sermons, que bien souvent il ne fait pas lui-même.

THÉORBE *ou* TUORBE, instrument de musique fait en forme de luth, à la réserve qu'il a deux manches, dont le second qui est plus long, soutient les quatre derniers rangs de cordes. Le *théorbe*, depuis environ 80 ans a pris la place du luth, & l'on s'en sert pour jouer les basses continues dans les concerts. On prétend que c'est le sieur Hotteman, si fameux d'ailleurs pour le jeu & les pieces de la basse de viole, qui en a été l'Inventeur en France, d'où l'usage s'en est introduit en Italie & ailleurs.

THÉRIAQUE. Les Anciens ont donné le nom de *thériaque* à diverſes compoſitions qu'ils croyoient propres contre les poiſons ; mais on le donne d'ordinaire à une eſpece d'opiate ou d'électuaire mou compoſé d'un grand nombre d'ingrédiens, & dont la baſe eſt la chair de vipere. Andromaque, le pere, Médecin de l'Empereur Néron, en eſt l'Inventeur ; il en fit la deſcription en vers élégiaques ; ſon fils Andromaque la fit en proſe & Démocrate en vers ïambiques. Galien prétend que la *thériaque* eſt un très-noble & très-ancien remede ; que pluſieurs Médecins célebres avoient travaillé à la perfectionner, & qu'Andromaque y mit la derniere main, en y ajoutant les viperes. Mais il y a apparence qu'Andromaque ne fit qu'imiter l'antidote de Mithridate, Roi de Pont, ou le *mithridate*, dont la recette avoit été apportée à Rome, long-tems avant Pompée. *Voyez* MÉDECINE.

On n'eſtimoit autrefois que la *thériaque* de Veniſe ; mais celle que font nos Apothicaires de Paris, s'ils joignent beaucoup de probité à une grande connoiſſance de leur art, n'eſt certainement point inférieure à celle de Veniſe ; on doit ſur-tout porter ce jugement de celle qui eſt compoſée ſous les yeux des Magiſtrats de la Police, & à la vue du public. On fait auſſi beaucoup de cas de la *thériaque* de Montpellier.

THERMOMETRE, inſtrument de Phyſique, qui ſert à faire connoître & à meſurer les degrés de chaleur & de froid. Un Payſan Hollandois, nommé Drebbel, paſſe pour avoir eu le premier l'idée de cet inſtrument, au commencement du XVIIe. ſiecle. Ce premier *thermometre* n'étoit qu'un tube de verre terminé en haut par

une boule creuſe, & plongé par en bas dans un petit vaſe rempli d'eau colorée, & attaché ſur une planche diviſée en cinq parties égales, pour mettre l'inſtrument en état de marquer le chaud & le froid; l'Auteur appliquoit ſa main ſur la boule, l'air intérieur s'échauffoit, ſe dilatoit & s'échappoit en partie à travers la liqueur colorée; celle-ci preſſée par l'atmoſphere entroit dans le tube juſqu'au milieu ou aux trois quarts de ſa longueur; cette liqueur ainſi introduite dans le tube hauſſoit ou baiſſoit, ſuivant que la température de l'air extérieur refroidiſſoit ou échauffoit celui qui occupoit la boule & la portion du tuyau.

Cette premiere idée a ſervi de baſe à toutes les inventions de cette eſpece. Le nombre de *thermometres* qui ont paru depuis eſt très-grand; chacun a employé des moyens divers pour arriver au même but; depuis celui de Drebbel, on compte communément dix-ſept *thermometres*; ſavoir l'ancien & le nouveau de Florence ou de l'Académie del Cimento, dont on attribue l'invention à Sanctorius, ceux d'Amontons, de la Hire, du Marquis de Poleni de la Société de Londres, de Hales, de Flower, de Newton, de Farhenheit, de Réaumur, ceux de MM. de Liſle & le Roi, &c.

Farheinheit eſt le premier qui ait fait uſage du mercure pour le *thermometre*. M. Chriſtin, de la Société Royale de Lyon, trouva en 1743 le moyen d'en déterminer la graduation; M. l'Abbé Soumille a imaginé un *thermometre*, connu ſous le nom de *thermometre Royal*, dans lequel les degrés ſont ſi ſenſibles, qu'ils y ſont diviſés par minutes, de ſorte que le moindre changement de chaud ou de froid devient ſenſible à l'inſtant.

L'expérience nous démontre que les métaux ſont ſuſceptibles de dilatation pendant les grandes chaleurs & de condenſation pendant les grands froids. D'après cette obſervation, on a imaginé en Angleterre des *thermometres métalliques*, qui ont ſur les *thermometres* ordinaires l'avantage de n'être point fragiles & de donner les plus grandes dimenſions.

TIARE. C'étoit autrefois un ornement de tête chez les Perſes ; les Arméniens & les Rois du Pont en portent auſſi ſur les médailles. Les Prêtres Juifs portoient une *tiare* ſemblable à une petite couronne, faite de byſſe ; mais le grand Prêtre en avoit une d'hyacinthe, entourée d'une triple couronne d'or, garnie ſur le devant d'une lame d'or, ſur laquelle étoit gravé le nom de *Jehova*.

La *tiare* du Pape eſt une eſpece de bonnet rond & aſſez élevé, environné de trois couronnes d'or, enrichies de pierreries, poſées en trois rangs l'une ſur l'autre, qui ſe termine en pointe, & ſoutient un monde ou un globe ſurmonté d'une croix. Le Pape Hormiſdas, élu en 514, n'avoit ſur ce bonnet que la couronne Royale d'or, dont l'Empereur de Conſtantinople avoit fait préſent à Clovis, Roi de France, & que ce Monarque avoit envoyée à Saint-Jean-de-Latran. Le Pape Boniface VIII, élu en 1294, y ajouta la ſeconde ; & le Pape Jean XXII, mort en 1334, y mit la troiſieme couronne, pour marquer la Juriſdiction ſpirituelle du Chef de l'Egliſe ſur les trois parties du monde, qui étoient alors connues.

L'Abbé de Choiſi dit que les Papes ne portoient au commencement qu'un ſimple bonnet,

d'une forme ſemblable aux mitres Phrygiennes, dont ſe ſervoient autrefois les Sacrificateurs de Cybele.

TIERS-ÉTAT, troiſieme membre qui, avec l'Egliſe & la Nobleſſe, forme les Etats Généraux en France. Il étoit compoſé des Bourgeois notables, députés des Villes pour repréſenter le Peuple dans l'aſſemblée. Ce nom fut inconnu dans les ſiecles où les ſeuls Nobles & les Eccléſiaſtiques avoient voix délibérative dans les aſſemblées du Parlement. Sous Louis-le-Gros, tout changea, ces aſſemblées furent nommées *Etats Généraux*, ou aſſemblée des *trois Etats*; leur pouvoir ne fut plus le même que dans les premiers tems; elles ne ſe tenoient plus que ſous le bon plaiſir du Roi; on n'y délibéroit ni de la guerre ni de la paix; tout ſe réduiſoit à y repréſenter les griefs des Peuples, à regler les ſubſides & la maniere de les lever, ou à nommer à la Régence, lorſque le feu Roi n'y avoit pas pourvu de ſon vivant.

On voit ſous St. Louis, les Députés du *tiers-Etat* aſſiſter à l'aſſemblée dans laquelle on réſolut la guerre contre le Comte de la Marche. Ce fut aux Etats aſſemblés ſous Philippe-le-Bel en 1301, que le *tiers-Etat*, ou les Députés du Peuple eurent pour la premiere fois voix délibérative.

Ce troiſieme Ordre, foible dans ſes commencemens, ſous Louis VI & Louis VII, dit Villaret, s'étoit alors conſidérablement agrandi par les Arts & le Commerce; & s'accoutumant par degrés à ſe prévaloir de la néceſſité des tems, après avoir balancé le crédit de la Nobleſſe, que les Croiſades & les guerres ſanglantes avoient épuiſée, entreprit de diſcuter

les droits & d'attaquer les limites de l'autorité Souveraine. Ce fut aux Etats de l'année 1355, ſous le Roi Jean, qu'il oſa faire le premier eſſai d'un pouvoir uſurpé ; ſon crédit fut ſi grand, qu'il fut admis à partager en quelque ſorte les ſuffrages avec le Clergé & la Nobleſſe, dont il étoit l'Eſclave deux ſiecles auparavant. Philippe de Commines & Seiſſel n'ont pas parlé d'un ton ſi mépriſant des Etats dans leſquels le *tiers Etat* étoit compris.

En 1304, les Députés parurent, pour la troiſieme fois, aux aſſemblées générales de la Nation ; on leur accorda des privileges en leur impoſant des obligations qui avoient pour objet leur propre ſûreté, & le ſervice du Roi. Au droit de Bourgeoiſie ſe joignit la liberté de ſe choiſir des Chefs, ſous les noms de Maires & Echevins ; & on leur accorda une Juri diction, un ſceau, une cloche & un béfroi. Ainſi furent établies ces petites Républiques auxquelles on donna le nom de *Communes*. Les derniers Etats Généraux ſe tinrent à Paris, en 1614.

TIERS-ORDRE, troiſieme Ordre, ſous une même regle & même forme de vie, à proportion des deux autres inſtitués auparavant. Les Carmes, les Auguſtins & les Franciſcains ſe diſputent l'honneur d'avoir donné naiſſance aux *Tiers-Ordres*.

Le *Tiers-Ordre de St. Auguſtin* commença ſous Boniface IX. Ce Pape accorda en 1401 aux Religieux Auguſtins la permiſſion de donner l'habit de *Tierçaires* ; ſa Bulle fut confirmée par Martin V, Eugene IV & Sixte IV, & par Paul II, en 1470. Le P. Ange Prouſt de la réforme de Bourges, augmenta fort ce *Tiers-Ordre* en Bretagne, au ſiecle paſſé.

Le *Tiers-Ordre des Carmes* ne fut établi qu'en 1476, que Sixte IV permit au Prieur Général, aux Provinciaux & aux Prieurs locaux de l'Ordre des Carmes, & à ceux qui tiendroient leur place, de pouvoir donner l'habit régulier & la regle de leur Ordre, aux perſonnes de l'un & de l'autre ſexe qui ſe préſenteroient pour le recevoir.

Le *Tiers-Ordre de Saint Dominique* a été peu connu avant 1422.

Le *Tiers-Ordre de Saint-François* commença en 1221, par pluſieurs perſonnes qui, touchées des prédications du Saint, lui demanderent un moyen de mener plus facilement une vie Chrétienne. Le premier Ordre de St. François comprend les Religieux qu'on appelle *Freres Mineurs*, & qui ſont les Cordeliers, les Capucins & les Récolets; le ſecond comprend les Religieuſes de Ste. Claire; le troiſieme comprend pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe qui vivent dans le monde, & c'eſt ce qu'on appelle le *Tiers-Ordre*. Les perſonnes qui ſont de ce *Tiers-Ordre* portent ſous leurs habits une tunique de ſerge griſe ou un ſcapulaire de même étoffe avec un cordon, & ils obſervent une regle faite par St. François, & autoriſée par les Papes, & principalement par le Pape Nicolas IV.

De cet Ordre qui ne fut établi d'abord que pour des perſonnes ſéculieres, pluſieurs, pour parvenir à une plus grande perfection, ſe ſont faits de véritables Religieux & ont formé différentes Congrégations. Il a y auſſi pluſieurs Congrégations Religieuſes de Filles du *Tiers-Ordre* de Saint François. La premiere Religieuſe de cet Ordre fut Sainte Elizabeth de Hongrie,

veuve du Landgrave de Thuringe, qui fit vœu de pauvreté & de chaſteté, l'an 1225. Ces Religieuſes étoient Hoſpitalieres, d'autres vivoient en clôture. Elles furent fondées vers l'an 1595, par la B. Angeline de Corbare, qui fut leur premiere Générale. Celles qui ſont Hoſpitalieres en France & dans les Pays-Bas, ſe nomment *Sœurs Griſes*, dont quelques-unes ſont réformées; d'autres s'appellent Pénitentes du *Tiers-Ordre* de St. François, de l'étroite Obſervance.

Le *Tiers-Ordre de la Merci* commença à Barcelone, vers l'an 1263.

Le *Tiers-Ordre des Servites* prit naiſſance à Florence, & fut approuvé par Martin V, l'an 1424.

Le *Tiers-Ordre de la Trinité* n'a commencé que vers l'an 1584.

TIMBALE, eſpece de tambour dont la caiſſe eſt d'airain, faite en demi-globe, couverte d'une peau corroyée ſur laquelle on bat avec des baguettes de bois de cormier ou de buis. Quelques-uns diſent que les Perſes ſont les Inventeurs des *timbales*. Dès les premieres Croiſades, on en vit dans les armées des Sarraſins. Les Allemands ſont les premiers qui ſe ſoient ſervis de *timbales* en Europe.

Les premieres *timbales* qu'on ait vues en France ſont celles que les Ambaſſadeurs Hongrois y apporterent avec eux, lorſqu'ils vinrent en 1457, demander en mariage pour Ladislas leur Roi, Madame Magdelaine, fille de Charles VII. Selon le P. Daniel, il n'en eſt point parlé dans notre Hiſtoire ſous les regnes d'Henri IV & de Louis XIII. On en prit aux Allemands ſous Louis XIV, & on n'en permit d'abord l'uſage

qu'aux Régimens de Cavalerie qui en avoient pris ſur l'ennemi. L'Hiſtoire ne nous a point appris quel Régiment eut le premier cet avantage.

TITRES, ſe dit de certaines qualités qu'on donne par honneur aux Princes & aux grands Seigneurs. On donne au Pape les *titres* de Sainteté & de Vicaire de J. C.; aux Rois, le *titre* de Majeſté; aux Cardinaux, celui d'Eminence; aux Princes, celui d'Alteſſe; aux Evêques, celui de Grandeur; aux Ambaſſadeurs, celui d'Excellence, &c. *Voyez l'origine de ces différens titres à leurs articles.*

Il n'y a point eu de Princes ſi vains que Charles-Quint & Philippe II, Rois d'Eſpagne. Le premier, dans une lettre qu'il écrivit à François I, ſe donna plus de *titres* qu'il n'en avoit, quoiqu'il en eût beaucoup; & François I ſe contenta de mettre au bas de ſa réponſe: *François, premier Gentilhomme de ſon Royaume, & Seigneur ſuzerain de Gentilly & de Vaugirard.* Henri IV, dans la réponſe qu'il fit en 1597, à Philippe II qui s'étoit donné une longue ſuite de *titres* qui rempliſſoit toute la lettre, ſe contenta de ſigner, *Henri, Bourgeois de Paris.*

TOISON D'OR. (*Chevaliers de la*) Cet Ordre fut inſtitué à Bruges par Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, le 10 Janvier 1530, en mémoire d'un gain conſidérable qu'il avoit fait ſur des laines. Ce Prince tint la même année le premier Chapitre à Lille, le jour de St. André, ſous la protection de qui il avoit mis le nouvel Ordre. Le nombre des Chevaliers fut fixé d'abord à trente & un, par les ſtatuts contenus

dans l'Ordonnance de Philippe-le-Bon; Charles-Quint, en 1516, voulut qu'il y en eut cinquante, ſans y comprendre le Chef ou Souverain; préſentement le nombre n'en eſt point limité. Les Chevaliers portent le grand collier de l'Ordre dans les cérémonies; il eſt compoſé de fuſils & de cailloux, d'où ſortent des étincelles de feu, & au bas duquel pend une *Toiſon d'or*. Hors des cérémonies, les Chevaliers ne portent qu'une *Toiſon d'or* attachée à un filet d'or ou à un ruban de ſoie.

Cet Ordre fut approuvé du vivant du Fondateur par Eugene IV, en 1433, & confirmé par Léon X, en 1516; le Roi d'Eſpagne eſt le Chef & Grand-maître de l'Ordre de la *Toiſon d'or*, en qualité de Duc de Bourgogne.

TOMBEAUX, Sépulcres plus ou moins magnifiques, où l'on met le corps des Princes, des grands ou des riches après leur mort. Les Rois d'Egypte, pour ſe conſoler de leur mortalité, ſe bâtiſſoient des maiſons éternelles qui devoient leur ſervir de *tombeaux* après la mort; voilà l'origine de leurs obéliſques & de leurs ſuperbes pyramides.

Les Grecs, dans les premiers tems, enterrerent leurs morts ſans cérémonie, jettant ſeulement ſur eux quelques fruits ou des fleurs en les couvrant de terre; dans la ſuite, les richeſſes & le luxe introduiſirent chez eux les *tombeaux*, dont la magnificence fut telle qu'on fit une Loi à Athenes pour la réprimer.

Les *tombeaux* des premiers Romains ſe reſſentoient de la ſimplicité de leurs mœurs; ils enterrerent d'abord les morts dans les maiſons; mais lorſque Rome ſe fut agrandie & peuplée,

il fut défendu par une Loi des douze Tables, d'enterrer perſonne dans la Ville; & ſi l'on en excepte les Veſtales & quelques Citoyens diſtingués par leurs belles actions, cet uſage fut ſuivi conſtamment pendant tout le tems de la République. Dans la ſuite, les Romains s'étant enrichis des dépouilles des Peuples de l'Aſie, & ayant pris des Grecs le goût du luxe & de la magnificence, ils conſtruiſirent comme eux de ſuperbes *tombeaux*, dont les dehors étoient ornés de pluſieurs rangs de colonnes, de ſtatues à pied & à cheval, de chars & de trophées. Souvent même ils les faiſoient bâtir pendant leur vie pour eux & leurs deſcendans. L'intérieur des *tombeaux* n'étoit pas moins décoré que le dehors; les voûtes des différentes chambres dont ils étoient compoſés étoient ſouvent peintes à freſque, & le pavé formoit une moſaïque de différens deſſins. Ils mettoient des inſcriptions ſur les portes de ces édifices, des épitaphes ſur les ſarcophages ou tombes & ſur les urnes.

Avant que la Nation Françoiſe eut embraſſé le Chriſtianiſme, elle choiſiſſoit, pour enterrer ſes Rois ou ſes Généraux, un camp fameux par une victoire; & on élevoit ſur leurs ſépultures, avec des pierres, du ſable & du gazon, des eſpeces de monticules de la hauteur de trente à quarante pieds. Il y a encore pluſieurs de ces *tombeaux* en France & dans le pays de Liege.

Sous le regne de Clovis, tems où le Chriſtianiſme commençoit à être connu dans les Gaules, & juſqu'à la fin de la premiere race, il y avoit plus du tiers des François plongés dans les ténebres de l'idolâtrie. On ne bâtiſſoit point d'Egliſes

d'Egliſes dans les endroits où l'on ſavoit qu'il y avoit eu des corps inhumés. C'étoit une clauſe que St. Grégoire le Grand, contemporain des petits-fils de Clovis, mettoit dans les permiſſions qu'il accordoit aux Fideles qui en vouloient bâtir. Le Concile de Nantes, en 656, permet d'enterrer dans le veſtibule & aux environs des Egliſes ; mais il défend toute inhumation dans l'intérieur & auprès des Autels.

Sous la premiere & la ſeconde race de nos Rois, on n'enterroit pas dans l'enceinte de Paris, & le Moine de St. Vaaſt nous apprend que Gaucelin, Evêque de Paris, mort en 886, ne fut enterré dans la ville, contre un ancien uſage, (tandis que les Normands en faiſoient le ſiege) que parce qu'il étoit impoſſible de l'inhumer dehors, ou parce qu'on vouloit cacher ſa mort aux Aſſiégeans.

Les perſonnes riches avoient des *tombeaux* auprès des Villes & des Villages ; & c'étoit la coutume de les enterrer avec leurs habits, leurs armes, un épervier & quelques-unes des choſes précieuſes qui leur avoient appartenu. Cet uſage a ſubſiſté pendant pluſieurs ſiecles ; & il y avoit des hommes qu'on payoit pour veiller à la garde de ces *tombeaux*.

Auſtrigille, femme du Roi Gontran, obtint en mourant, de ſon mari, qu'il feroit tuer & enſevelir avec elle les deux Médecins qui l'avoient ſaignée pendant ſa maladie. *Ce ſont les ſeuls, je crois*, dit M. de Saint-Foix, *qu'on ait inhumé dans les* TOMBEAUX *des Rois, mais je ne doute pas que pluſieurs autres n'ayent mérité cet honneur.*

Les *tombeaux* des Rois de la premiere race depuis Clovis, étoient de grandes pierres pro-

fondément creuſées & couvertes d'autres en forme de voûtes. Il n'y avoit ſur ces pierres ni figures, ni épitaphes ; c'étoit en dedans qu'il y avoit quelques inſcriptions & qu'on prodiguoit la magnificence. Les Goths enterrerent leur Roi Alaric I du nom, avec quantité de richeſſes, au milieu du lit de la riviere de Buſance dans l'Abruzze, afin d'empêcher qu'on ne fouillât ſon *tombeau* & qu'on n'emportât les richeſſes qui étoient au dedans.

On n'a commencé à mettre des épitaphes ſur les *tombeaux* des Rois, que ſous la ſeconde race. Eginard nous a conſervé celle qu'on mit dans l'Egliſe de Notre-Dame d Aix-la-Chapelle, au-deſſus de l'endroit où Charlemagne fut inhumé. *Ci gît le corps de Charles, grand & orthodoxe Empereur; il étendit glorieuſement l'Empire des François, & régna heureuſement pendant quarante-ſept ans ; il mourut ſeptuagénaire, le 8 Janvier 814.*

Il eſt à remarquer que ce Prince mourut âgé de ſoixante-douze ans ; ſon corps, après avoir été embaumé, fut deſcendu dans un caveau, vêtu de ſes habits Impériaux par-deſſus un cilice, ceint de ſa joyeuſe, (c'étoit le nom de ſon épée), ſa tête ornée d'une chaîne d'or en forme de diadême, portant dans une main un globe d'or, l'autre poſée ſur le livre des Evangiles qu'on avoit mis ſur ſes genoux, ſon ſceptre d'or & ſon bouclier pendus à la muraille devant lui ; il étoit aſſis ſur un Trône d'or, & ſembloit regarder le Ciel : le caveau fut rempli de parfums & de beaucoup de richeſſes ; enſuite il fut fermé & ſcellé.

Les Chevaliers qui mouroient dans leur lit, étoient repréſentés ſur leurs *tombeaux*, les pieds

appuyés ſur le dos d'un levrier, les yeux fermés, ſans épée, ſans cotte d'armes & ſans ceinture ; au lieu que ceux qui étoient tués dans une bataille, étoient repréſentés, un lion à leurs pieds, l'épée nue à la main, le bouclier au bras gauche, le caſque en tête, la viſiere abattue, & la cotte d'armes ceinte ſur l'armure, avec une écharpe & une ceinture.

Nos Rois ont leur ſépulture à Saint-Denis. De la troiſieme race, Louis XI eſt le troiſieme qui n'y ait pas été porté. Il voulut, par ſon teſtament, être enterré dans l'Egliſe de Notre-Dame de Clery. Philippe I le fut à St. Benoît ſur Loire, & Louis VII, dit le jeune, le fut à l'Abbaye de Barbeaux.

Le *tombeau* de Dagobert, Fondateur de l'Abbaye de Saint-Denis, eſt au côté droit du grand Autel ; il eſt de porphire gris. Près de là eſt celui de Pepin-le-Bref. Sur le *tombeau* ſuivant, l'on voit des figures élevées en boſſes, de Louis III & de Carloman, fils de Charles-le-Begue ; un peu au-deſſous eſt le monument de Philippe III, dit le Hardi, fils de Saint Louis, & celui de Philippe IV. Enſuite ſont les *tombeaux* de Philippe-Auguſte, & de St. Louis. C'eſt ce dernier Monarque qui, en 1267, fit quelques changemens aux *tombeaux* des Rois & des Reines, qui avoient leur ſépulture à Saint-Denis. Il fit placer du côté gauche les ſucceſſeurs de Hugues Capet, & tous furent décorés de l'effigie du corps qu'ils renfermoient.

Les précieux oſſemens de Saint Louis furent portés à Saint-Denis par Philippe-le-Hardi, ſon fils, au mois d'Août 1271, (*Voyez* FUNÉRAILLES,) & placés à côté de ceux de ſon pere & de ſon aïeul dans un *tombeau* de pierre,

qu'on couvrit de lames d'or & d'argent ; elles furent enlevées pendant la guerre des Anglois, ſous le regne des Valois.

Proche la chaire Abbatiale, en entrant dans le chœur, à main gauche, eſt le *tombeau* de Clovis II; celui de Charles Martel en eſt proche, où il eſt repréſenté vêtu à la Royale, avec cette inſcription : *Carolus Martellus Rex.* De l'autre côté du chœur, contre la grille de fer, ſont les *tombeaux* des Rois Eudes & Hugues Capet. Au milieu du chœur, eſt le monument de cuivre de Charles-le-Chauve, avec ſa ſtatue de même matiere, vêtu à la Royale, ayant la couronne Impériale ſur la tête, & une boule d'or en ſa main gauche ; au coin de ce *tombeau* ſont les quatre Docteurs de l'Egliſe, & ſur le haut deux Anges qui tiennent chacun un encenſoir, le tout de cuivre.

Au fond du chœur, à main gauche, eſt le *tombeau* de marbre noir de Louis X, dit Hutin, & du Roi Robert, près du monument de Henri I, & de Louis VI, dit le Gros, enfermés dans un même *tombeau* ; puis le *tombeau* de Philippe-le-Jeune & celui de Charles VIII, conſtruit de marbre noir, au-deſſus duquel eſt ſa ſtatue de bronze, & aux coins quatre Anges, auſſi de bronze doré.

A côté du grand Autel, on voit les *tombeaux* de Philippe-le-Long, de Charles IV, de Philippe de Valois, & du Roi Jean. Dans l'une des Chapelles, du côté du midi, ſont les *tombeaux* de Charles V, de Charles VI & de Charles VII. Au-devant de cette Chapelle, eſt le ſuperbe mauſolée de François I.

Proche la Chapelle de Notre-Dame la Blanche, on voit le *tombeau* du Roi Louis XII ; il

eſt de marbre blanc, à deux étages, ſur le ſecond deſquels le Roi & la Reine ſon épouſe ſont repréſentés. Aux coins ſont les quatre vertus cardinales ; ſur la corniche qui regne au premier étage, les douze Apôtres ſont repréſentés aſſis, de grandeur naturelle, & dans les bas-reliefs ſont gravées les victoires & les batailles remportées par Louis XII. Cet ouvrage eſt digne de la magnificence de François I, qui le fit conſtruire à Veniſe en 1527, par Pierre Pons, l'un des plus célebres Sculpteurs de ſon tems. On l'apporta en France par pieces que l'on joignit ſur le lieu.

Auprès du mauſolée de Louis XII, il y a une grande porte qui conduit à une Chapelle magnifique que Catherine de Médicis fit conſtruire pour mettre le corps de Henri II ſon époux. Cet édifice qui n'eſt point achevé, a été bâti ſur le modele du Panthéon de Rome ; il contient trois étages, dont le premier forme le caveau où ſont poſés les cercueils. Au milieu du ſecond étage, on voit la ſépulture en marbre blanc de Henri II & de Catherine de Médicis ; ſur le haut ſont deux ſtatues couchées & entourées de douze colonnes de marbre jaſpé, qui ſoutiennent une table du même marbre, ſur laquelle ſont poſées les effigies de ce Roi & de cette Reine, faites de bronze, à genoux devant un prie-Dieu de même matiere. A chaque étage, il y a ſix petites Chapelles hors-d'œuvre, enrichies tout au tour d'une arcade ſoutenue de douze piliers de marbre blanc. Dans le caveau de ce ſuperbe édifice ſont auſſi les corps de François II, de Charles IX & de Henri III.

Les corps des Rois Henri IV, Louis XIII, Louis XIV & Louis XV ſont dépoſés dans

le caveau où l'on fait les cérémonies de l'enterrement des Rois, & proche les baluſtres qui ferment le chœur.

L'Egliſe de Saint-Denis n'eſt pas ſeulement le lieu de la ſépulture des Rois & des Reines, mais encore de quelques grands Seigneurs, dont les belles actions ont mérité la faveur des Rois. Entre pluſieurs qui ſont dans cette Egliſe, l'on voit aux pieds de Charles V, le *tombeau* de Bertrand du Gueſclin, Connétable de France. Celui du Connétable Louis de Sancerre eſt dans la même Chapelle. Le corps de Henri de la Tour, Vicomte de Turenne, fut porté par ordre du Roi Louis XIV, dans l'Egliſe de Saint-Denis, en 1675, où le Cardinal de Bouillon, ſon neveu, a fait conſtruire ſur le caveau où il eſt dépoſé, un ſuperbe monument, où ſont repréſentés ſes combats, & les victoires qu'il a remportées ſur les ennemis de l'Etat.

TONSURE. C'eſt la premiere cérémonie qui ſe fait pour dévouer quelqu'un à l'Egliſe, en le préſentant à l'Evêque qui lui donne le premier degré de Cléricature, en lui coupant une partie des cheveux, avec quelques prieres & bénédictions. Autrefois la *tonſure* ne ſe donnoit pas ſéparément des Ordres mineurs. Ce ne fut que vers la fin du VIIe. ſiecle que cet uſage s'établit. Il paroît que la *tonſure* a été introduite dans le Clergé, par l'exemple qu'en donnerent les Moines. Ceux-ci, pour ſe rendre mépriſables au monde, ſe raſoient la tête, à la maniere des Eſclaves. Quelques Evêques & des Clercs, animés du même ſentiment d'humilité, les imiterent en ce point, & inſenſiblement cet uſage devint général parmi les Eccléſiaſ-

tiques. Mais au lieu de raſer toute la tête, ils s'accoutumerent peu à peu à la *tonſure* partielle & circulaire, telle qu'on la porte aujourd'hui.

TONTINE. Ce mot eſt venu de Laurent *Tontini*, Napolitain, qui inventa une eſpece de rentes viageres ſur le Roi, avec droit d'accroiſſement pour les ſurvivans. Ce fut en 1653 que fut établie en France la premiere *Tontine*. La *Tontine* de 1689, conſiſtoit en 1400000 livres de rentes viageres que le Roi avoit créées ſur l'Hôtel de ville de Paris, par Edit du 2 Décembre 1689. Ces rentes étoient à fond perdu, & conſtituées ſur un pied proportionné à l'âge des Rentiers, qui étoient diviſés en quatorze claſſes, & dont les ſurvivans devoient hériter des morts: de ſorte que le dernier demeurant d'une claſſe recevoit ſeul le revenu du capital des rentes de ſa claſſe.

TOSCAN. (*Ordre*) *Voyez* ORDRES D'ARCHITECTURE.

TOUR, machine qui ſe meut circulairement, & ſert à arrondir les ouvrages. L'art de *tourner* eſt très-ancien, mais l'origine du *tour* eſt bien obſcure. Tous les Auteurs donnent aux Grecs l'honneur de cette invention. Diodore de Sicile l'attribue au neveu de Dédale, nommé Talus. Pline au contraire veut que ce ſoit Phidias, ce célebre Statuaire, contemporain de Périclés; & il ajoute que cet art naiſſant fut perfectionné dans la ſuite par Polyclete. Long-tems auparavant, Théodore de Samos avoit mis en uſage le *tour* pour les ouvrages de poterie, ſelon le témoignage du même Pline; ainſi l'on doit à

Phidias, ſinon la premiere idée de cette ingénieuſe machine, du moins les premiers ouvrages en bois qu'elle enfanta.

Les anciens ſe ſervirent principalement du *tour*, pour faire toutes ſortes de vaſes, dont quelques-uns étoient ornés de figures & de deſſins en demi-relief, ce qui fit donner chez les Romains à ces Artiſans le nom de *Vaſcularii*. Les Modernes ont bien enchéri à cet égard ſur les Anciens; & dans ces derniers tems, on a fait ſur le *tour* des ouvrages d'une délicateſſe inconcevable.

TOURNOIS, exercice & divertiſſement de guerre & de galanterie que faiſoient les anciens Chevaliers, pour montrer leur adreſſe & leur bravoure. Les premiers *tournois* ont été des courſes de cheval, qui ſe faiſoient en *tournoyant* avec des cannes en guiſe de lances. Ils étoient connus ſous la ſeconde race de nos Rois, puiſqu'il y eut des combats à cheval entre les Gentilshommes de la ſuite de Charles-le-Chauve & ceux de Louis ſon frere, Roi d'Allemagne. Les François furent les Inſtituteurs de ces jeux guerriers. C'étoit leur paſſe-tems chéri; ils quittoient tout pour y aller, & ils vendoient tout pour y paroître. Un Gentilhomme n'étoit eſtimé qu'autant qu'il s'y étoit diſtingué; & la preuve la plus authentique qu'il pouvoit donner de ſa nobleſſe, c'étoit d'y avoir combattu.

Les jeunes-gens regardoient les *tournois* comme une école honorable pour ſe former au métier des armes; les gens faits, comme une occaſion de faire admirer leur adreſſe; les amans, comme un moyen d'acquérir l'eſtime

de leurs maîtreſſes. Les Dames préſidoient à ces jeux, en faiſoient l'ornement, diſtribuoient les prix, & donnoient, avant le combat, ce qu'on appelloit *faveur*, dont le Chevalier favoriſé couvroit le haut de ſon heaume ou de ſa lance, ſon écu, ſa cotte d'armes, ou quelqu'autre partie de ſon armure.

Les *tournois* paſſerent de nos Cours dans celles d'Allemagne & d'Angleterre. Les armes étoient des lances ſans fer, des épées ſans taillant ni pointes, quelquefois des épées de bois, même de ſimples cannes; ces *tournois* n'étoient que pour s'exercer & former la Nobleſſe au métier de la guerre. On n'admettoit point indifféremment à ces nobles exercices toutes ſortes de perſonnes; il falloit être Gentilhomme de deux ou trois races, d'une probité reconnue, & être ſans reproche du côté de la galanterie. Ce fut Henri, ſurnommé l'*Oiſeleur*, Duc de Saxe, & depuis Empereur, qui en introduiſit l'uſage en Allemagne, l'an 934.

Geoffroi de Preuilly, de la maiſon de Vendôme, rendit les *tournois* célebres vers le milieu du XIe. ſiecle, en rédigeant les loix qui devoient s'y obſerver. Les uſages varierent cependant par rapport à ces jeux, ſuivant les divers tems de la Chevalerie. Dans le commencement, les plus anciens Chevaliers joûtoient enſemble; & le lendemain de cette joûte, les nouveaux Chevaliers s'exerçoient dans d'autres *tournois*, auxquels les anciens Chevaliers ſe faiſoient un plaiſir d'aſſiſter comme Spectateurs. La coutume changea depuis: ce fut la veille des grands *tournois*, que les jeunes Chevaliers s'eſſayoient les uns contre les autres, & l'on permit aux Ecuyers de ſe mêler avec eux. Ceux-ci

étoient récompenſés par l'ordre de la Chevalerie, lorſqu'ils ſe diſtinguoient dans ces ſortes de combats.

Ce mélange de Chevaliers & d'Ecuyers introduiſit dans la ſuite divers abus dans la Chevalerie, & la fit bientôt dégénérer. Il ne ſe faiſoit preſque point de *tournois* qu'il n'y eût une infinité de gens bleſſés dans l'action, écraſés ſous les échaffauds, foulés aux pieds des chevaux, étouffés de pouſſiere; des accidens ſans nombre firent juger à propos d'en diſpenſer les Souverains & les Princes de leur ſang.

Philippe-Auguſte prit le ſerment de ſes fils, Louis & Philippe, qu'ils n'iroient en aucun *tournoi*, ſans ſa permiſſion, ſous prétexte d'y ſignaler leur valeur & d'y remporter le prix. Ce Monarque, en 1203, preſſé de raſſembler des Troupes, & de les mener contre le Duc de Normandie, ſe rendit à Moret dans le Gâtinois, où il ſavoit que des Gentilshommes s'étoient rendus en grand nombre pour un *tournoi*. Le Prince les détermina facilement à le ſuivre, & au lieu de s'amuſer à des combats ſimulés, ils allerent gaiement faire lever le ſiege d'Alençon.

Les Combattans qui arrivoient pluſieurs jours avant le *tournoi*, pour ſe préparer à ce noble exercice, ſe ruinoient la plupart pour former leur équipage, où l'or, les rubis, les perles & les émeraudes brilloient avec une profuſion étonnante; les Tenans & Aſſaillans partagés en quadrilles, ſe rangeoient en ordre de bataille dans une carriere préparée exprès & environnée d'amphithéâtres richement décorés. On ſonnoit la charge, les quadrilles ſe

méloient, le combat étoit long & opiniâtre; on recueilloit les voix, & on diſtribuoit les prix avec la plus grande équité. Les Dames préſidoient à ces ſortes de combats, & en étoient ordinairement les Juges.

Philippe-le-Hardi fit publier pluſieurs *tournois* pour faire honneur au Prince de Salerne, fils du Roi de Sicile; ces jeux furent funeſtes au jeune Robert, Comte de Clermont, qui y reçut ſur la tête de ſi furieux coups, qu'il en perdit l'eſprit; il venoit d'être fait Chevalier, & avoit épouſé l'héritiere de Bourbon.

Les Papes ont défendu les *tournois* ſous de grieves peines, mais inutilement; il n'a pas moins fallu que la mort tragique de Henri II, pour en éteindre la fureur dans le cœur des François.

Ce dernier *tournoi* ſe donna, en 1559, à l'occaſion du mariage de ſa fille Eliſabeth avec Philippe II, Roi d'Eſpagne, & de ſa ſœur Marguerite avec le Duc de Savoie. Henri II, après avoir remporté pendant deux jours, toute la gloire de ces ſortes de combats qu'il aimoit beaucoup, & dans leſquels il montroit la plus grande adreſſe, voulut, comme on étoit prêt de finir, rompre encore une lance avec le Comte de Montgommery, Capitaine des Gardes Ecoſſoiſes; la Reine conjura le Prince pluſieurs fois de n'en rien faire; mais il s'obſtina & parut dans la lice. Les deux lances ſe rompirent au premier choc, le Comte atteignit le Roi d'un tronçon qui lui reſta dans la main, & un éclat entra fort avant dans l'œil droit du Roi, qui en mourut onze jours après, & qui recommanda en mourant de ne point inquiéter le Comte de Montgommery qui étoit

la cauſe innocente de ſa mort. Mais la Reine, ſous prétexte de la rebellion de ce Comte qui avoit été pris les armes à la main, demanda ſa mort avec autant de vivacité que s'il eût commis un aſſaſſinat; elle le pourſuivit pendant quinze ans, & le fit mourir ſur l'échaffaud, en 1574. Ce malheureux Comte avoit onze enfans, neuf garçons & deux filles: le même Arrêt qui condamna le pere à la mort, dégrada de Nobleſſe les enfans, & les déclara vilains, c'eſt-à-dire, Roturiers, inteſtables & incapables de poſſéder aucun Office dans le Royaume. Le Comte monté ſur l'échaffaud harangua le Peuple, & finit par ces mots: *Faites ſavoir à mes enfans, qui ſont ici déclarés Roturiers, que s'ils n'ont la vertu des Nobles pour s'en relever, je conſens à l'Arrêt.*

Un an après la fin tragique de Henri II, la vie déſœuvrée des Grands, l'habitude & la paſſion, renouvellerent ces jeux funeſtes à Orléans. Henri de Bourbon-Montpenſier, Prince du Sang, en fut encore la victime; une chûte de cheval le fit périr. Les *tournois* ceſſerent alors abſolument en France. Ainſi leur abolition eſt de l'année 1560; avec eux périt l'ancien eſprit de Chevalerie, qui ne parut plus guere que dans les Romans.

Un Turc qui avoit aſſiſté à un *tournoi* ſous Charles VII, dit ingénument: ſi c'eſt tout de bon, ce n'eſt pas aſſez; & ſi c'eſt pour rire, c'eſt trop.

TRAGÉDIE, Piece de Théâtre qui a pour objet d'exciter, dans les Spectateurs, la pitié ou la terreur, ou même ces deux paſſions enſemble, par le récit de quelque illuſtre infor-

une miſe en action. Ce n'étoit au commencement qu'un Hymne que l'on chantoit en danſant en l'honneur de Bacchus. Les Athéniens voulurent imiter cette cérémonie ; mais ils la firent avec plus d'appareil, & ils y introduiſirent des chœurs de muſique & des danſes réglées. Les meilleurs Poëtes ſe firent gloire de compoſer ces Hymnes, & ce fut pour eux une occaſion de diſputer le prix de la Poéſie : alors le nom de *Tragédie* devint illuſtre, & ce qui ſe chanta parmi les gens de la campagne, fut appellé *Comédie*.

On croit avec Horace que Theſpis eſt le pere de la *Tragédie* ; ce fut lui qui introduiſit le premier un Acteur qui récitoit quelques diſcours pour donner lieu aux Muſiciens & aux Danſeurs de ſe repoſer. Les récits de cet Acteur ſe nommerent *Epiſodes*. Bientôt après, ces Epiſodes formerent la *Tragédie*, & les chœurs n'en furent plus que les accompagnemens.

Eſchyle, qui vivoit environ cinquante ans après Theſpis, mit deux Acteurs dans les Epiſodes, il leur donna auſſi des maſques & des habits convenables à ce qu'ils repréſentoient, avec des cothurnes ou chauſſures hautes, pour les faire paroître grands comme des Héros.

Après la mort d'Eſchyle, Sophocle & Euripide perfectionnerent la *Tragédie*, & rendirent ce Spectacle touchant, en mettant en jeu les grandes paſſions, & cauſant par ce trouble même & cette agitation, un plaiſir doux & ſingulier. La plupart de leurs *Tragédies* ſont parvenues juſqu'à nous. Le P. Brumoy, Jéſuite, auſſi diſtingué par la politeſſe de ſon eſprit, que par la profondeur de ſon ſavoir, en a donné

une traduction accompagnée de remarques curieuſes, ſous le titre de *Théâtre des Grecs*.

La *Tragédie* ne fut connue des Romains qu'environ l'an de Rome 514, c'eſt-à-dire, 160 ans après Sophocle & Euripide. Les premiers Poëtes Tragiques ſe contenterent de traduire les Pieces des Grecs. Livius Andronicus fut le premier qui mit des *Tragédies* ſur le Théâtre, à l'imitation de celles de Sophocle. Accius & Pacuve ſe diſtinguerent enſuite à Rome par leurs *Tragédies*. Le goût de la bonne *Tragédie* ſe ſoutint après eux. Jules-Céſar & Aſinius Pollion en avoient compoſé qui étoient fort eſtimées de leur tems. Quintilien rapporte que l'on vantoit la *Médée* d'Ovide, comme une Piece parfaite. Mais malheureuſement il ne nous reſte, pour juger du goût des Romains pour la *Tragédie*, que quelques Pieces de Séneque.

A ces anciennes *Tragédies* ont ſuccédé les nôtres; compoſées de pluſieurs ſcènes & en cinq actes. Jodelle, Garnier, Théophile, Triſtan, Mairet, Hardi, Boiſrobert & pluſieurs autres chauſſerent tour à tour le cothurne; mais ils ne produiſirent rien d'achevé. Ce ne fut qu'en l'année 1635, qu'on vit luire la premiere aurore du bon goût, par la repréſentation du *Cid*.

C'eſt ici le lieu de parler du grand Corneille. Dans le tems que ſa *Tragédie* du *Cid* avoit à la Cour & à la Ville les plus brillans ſuccès, on ne pouvoit ſe laſſer de la voir; on en parloit dans toutes les compagnies; chacun en ſavoit par cœur quelque partie, & on la faiſoit apprendre aux enfans.

Un étranger arrivant à Paris, en 1637, n'eut rien de plus preſſé que de s'informer de tout

ce qui regardoit Pierre Corneille. Sa ſurpriſe fut extrême, quand il apprit que ce Poëte n'étoit pas Miniſtre d'Etat. Les détails militaires répandus dans la *Tragédie* de *Sertorius*, faiſoient dire au grand Turenne : *où donc Corneille a-t-il appris l'art de la guerre* ? Et c'eſt ſans doute la *Tragédie d'Othon*, qui a fait dire au Maréchal de Grammont : *Corneille eſt le premier des Rois.* Ce Prince de nos Poëtes Tragiques avoit dans ſon Cabinet la *Tragédie* du *Cid*, traduite en toutes les langues de l'Europe, excepté l'Eſclavone & la Turque. Dans pluſieurs Provinces de France, il étoit paſſé en proverbe de dire : *cela eſt beau comme le Cid.*

Le Cardinal de Richelieu n'épargna rien pour obtenir que ce Drame parût, de façon à faire croire au public qu'il en étoit l'Auteur ; mais Corneille tint bon. Plus de deux cens Critiques parurent preſque en même tems que la Piece ; c'eſt ce qui donna occaſion à Boileau de dire dans une de ſes Satyres :

En vain contre le *Cid* un Miniſtre ſe ligue ;
Tout Paris pour Chimene a les yeux de Rodrigue.

L'Académie Françoiſe prononça ſur cette Piece, & le grand Corneille ſe ſoumit. Le rôle de l'Infante a été ſupprimé, comme épiſodique & entiérement ſuperflu ; ce changement eſt l'ouvrage du grand Rouſſeau. Il ne faut pas s'étonner ſi le Cardinal de Richelieu vouloit paſſer pour l'Auteur du *Cid* ; ce Miniſtre joignoit à l'amour des lettres le talent de l'exécution. Il y avoit plus de cinq cens vers de ſa façon dans un Drame intitulé *la Grande Paſtorale*, qui n'a point paru.

Corneille avoit tant d'avantages, qu'il ne

devoit pas s'attendre à des concurrens ; mais une étude refléchie des ſentimens des hommes qu'il falloit émouvoir, vint inſpirer un nouveau genre à Racine. Ce premier avoit, pour ainſi dire, rapproché les paſſions des Anciens, des uſages de ſa Nation ; Racine, plus naturel, mit au jour des Pieces toutes Françoiſes. L'un eſt ſublime, mais inégal : l'autre eſt grand & ſoutenu ; & ſi l'on en excepte les premiers eſſais de ſa jeuneſſe, tous ſes ouvrages ſont de la même force. La différence de leur génie a fait à tous deux des admirateurs & des partiſans ; mais le bon goût ſe réunit à dire en leur faveur, qu'ils ont tous deux connu les regles, qu'ils en ont fait un heureux uſage, & qu'ils n'ont pas moins illuſtré la France par leurs écrits, que Sophocle & Euripide ont illuſtré Athenes par leurs *Tragédies*. On a marché ſur leurs traces ; mais bien loin de les ſurpaſſer, perſonne encore ne les a remplacés. *Voyez* SPECTACLE, THÉATRE.

TRAGI-COMÉDIE, Piece de Théâtre, où le ſérieux de la Tragédie eſt marié avec le plaiſant de la Comédie. On a auſſi donné ce nom à un poëme dramatique contenant les aventures de perſonnes héroïques, & finiſſant par une heureuſe cataſtrophe.

Dans nos *Tragi-Comédies*, tout eſt grave & merveilleux. Il n'y a rien de populaire & de bouffon, & qui reſſente la Comédie. Garnier paſſe pour avoir été le premier qui ſe ſoit ſervi du nom de *Tragi-Comédie* ; du moins il en a donné le titre à ſa *Bradamante*. C'eſt ce qu'ont fait après lui Corneille & pluſieurs autres.

TRAPPE.

TRAPPE, (*la*) Abbaye célebre de l'Ordre de Cîteaux, dans le Perche, fondée en 1140, par Rotrou, Comte du Perche, & consacrée, sous le nom de la Sainte Vierge, en 1214, par Robert Archevêque de Rouen. Les Religieux de la *Trappe* étoient tombés dans le relâchement, lorsque, par les soins d'Armand-Jean le Bouthillier de Rancé, premier Aumônier de Jean-Gaston de France, Duc d'Orléans, & Abbé Commandataire de cette Abbaye, ils embrassèrent l'étroite Observance de Cîteaux, le 16 Février 1663.

TRÉPASSÉS. (*Commémoration des Fideles*) Saint Odilon, Abbé de Cluni, ayant marqué dans les Maisons de son Ordre, un jour destiné à prier pour les ames du Purgatoire, ce pieux établissement fut étendu dans toute l'Eglise par le Pape Jean XVI, en 998, le 2 Novembre, premier jour de la *Commémoration des Fideles trépassés*.

TRÉSORIER DE FRANCE, Officier d'un Bureau établi dans chaque Généralité, où l'on examine les états des Finances. Il est sans aucune Juriſdiction contentieuse. Autrefois la recette du trésor, qui n'étoit autre chose que celle du Domaine de la Couronne, appartenoit aux Baillifs & Sénéchaux, chacun dans leur territoire; il n'y avoit qu'un *Trésorier*-Général. On en ajouta un second sous Philippe de Valois, un troisieme sous Charles V, & un quatrieme sous Charles VI. Vers l'an 1390, ils se formerent une Juriſdiction; ils connurent alors des procès concernant le Domaine, & ils furent nommés *Trésoriers de France & de la Juſtice.*

Au commencement du ſiecle ſuivant, ces *Tréſoriers* furent réduits à leur ancien nombre, & obligés, quand il ſurvenoit des difficultés, de recourir aux Magiſtrats du Parlement & de la Chambre des Comptes ; depuis, les Chambres du Domaine ont été inſtituées, & elles ont leurs Magiſtrats.

La France a été diviſée, par rapport à la Finance, en vingt-cinq Généralités, dont il y en a dix-neuf en pays d'Election, & ſix dans les pays d'Etats. Chaque Généralité a un Bureau de *Tréſoriers de France.* Quelques-uns ſont appellés *grands Bureaux,* parce qu'ils ſont compoſés d'un plus grand nombre d'Officiers que ceux qu'on nomme *petits* ; mais ils ont les uns & les autres les mêmes fonctions & la même autorité.

En 1553, Henri II augmenta le nombre des *Tréſoriers de France*, & voulut qu'il y en eût autant que François I avoit établi de Receveurs-Généraux. Il n'y a guere eu de regne depuis, où le nombre des *Tréſoriers de France* n'ait été augmenté. On réunit enſuite à ces Charges celles de Généraux des Finances, & après cette union, ils en prirent la qualité, & leurs départemens ont été appellés *Généralités.*

Les *Tréſoriers de France* connoiſſent des réparations des Maiſons Royales, des ponts, chauſſées, pavés & autres ouvrages publics ; les lettres d'annobliſſement, de légitimation, aubaine, déshérence, épaves, & celles de dons, péages, penſions & autres qui concernent le Domaine du Roi, leur ſont adreſſées pour être enregiſtrées dans le Bureau. Les Lettres-patentes ou Commiſſions pour la levée des tailles leur ſont auſſi adreſſées, & ils y mettent leur attache.

Les *Tréſoriers de France* ont ſéance & voix délibérative dans les Chambres des Comptes & Cours des Aides, & ſont Commiſſaires nés des Francs-fiefs, du Domaine & du Terrier. Ils ſont réputés Officiers Domeſtiques & Commenſaux de la Maiſon du Roi, & ils jouiſſent des mêmes privileges. François I créa, en 1522, un *Tréſorier* des parties caſuelles, pour recevoir des Officiers ce qui lui revenoit de la vente de leur Charge.

TRINITAIRES. *Voyez* MATHURINS.

TROMPETTE. L'origine de cet inſtrument ſe perd dans l'antiquité. Ce fut en Egypte qu'il fut inventé, ou par Meſraïm, ou par quelqu'un de ſes premiers deſcendans. Les Grecs même ont reconnu qu'Oſiris, un des premiers Rois d'Egypte, étoit l'Inventeur de la *trompette*. C'eſt dans l'Egypte que Moyſe & les Iſraélites avoient puiſé cette connoiſſance; Dieu ordonna à Moyſe de faire faire deux *trompettes* d'argent pour le ſervice des Troupes & du Peuple.

L'origine de la *trompette* paroît être la même chez les Grecs & chez les Romains, & l'uſage de cet inſtrument dans l'une & dans l'autre Nation, ne remonte point au-delà du tems d'Hercule. A la guerre, les *trompettes* donnoient le ſignal du combat. Elles étoient en uſage dans les triomphes, dans la célébration des jeux ſacrés, dans celle des jeux floraux, & dans quelques ſacrifices, même dans les pompes funébres. La *trompette* droite étoit particuliérement deſtinée à l'Infanterie, & la courbe appartenoit à la Cavalerie.

Les Modernes ont extrêmement perfectionné

la méchanique de la *trompette*. Ce fut un nommé Maurice, ſous le regne de Louis XII, qui lui donna la forme qu'elle a aujourd'hui.

TRONC, ſorte de petit coffre qu'on met dans les Egliſes, & dans lequel on jette les aumônes qu'on veut faire. L'origine des *troncs* eſt très-ancienne, & remonte au tems de Joas, Roi de Juda. Ce Prince élevé ſur le Trône par les ſoins du grand Prêtre Joïada, vit avec douleur les déſordres que l'impie Athalie, ſon aïeule, avoit commis dans le Temple, dont elle avoit enlevé toutes les richeſſes, pour en orner le Temple & l'Idole de Baal. Réſolu de réparer ces outrages, mais ne pouvant ſoutenir lui ſeul de ſi grandes dépenſes, il fit avertir le Peuple de ſon deſſein, afin que ceux qui s'y ſentiroient portés par leur piété, y contribuaſſent en quelque choſe. On trouva un nouveau moyen de recueillir les aumônes du Peuple, en faiſant une petite ouverture à un coffre, où chacun mettoit ce qu'il avoit réſolu d'offrir à Dieu, & on vuidoit tous les jours ce coffre en préſence du Roi & du grand Prêtre.

Les *troncs* dans les Egliſes furent établis en France, vers l'an 1200, par Innocent III, afin que les Fideles y puſſent dépoſer leurs aumônes en tout tems.

Il y a auſſi des *troncs* pour les Hôpitaux & pour les Pauvres. *Voyez* AUBERGES.

TROUBADOURS: c'eſt le nom quel'on donnoit autrefois, & que l'on donne encore aujourd'hui aux anciens Poëtes Provençaux. Les *Troubadours* parurent au commencement du XIIe. ſiecle, & l'on peut les regarder comme

les premiers Poëtes François ; car on ne doit point accorder ce titre aux Bardes, verſificateurs barbares qui parurent dans les premiers tems de la Monarchie, & dont le chef-d'œuvre dans la ſuite a été la *Chanſon de Roland*.

Les *Troubadours* étoient plus polis, plus ingénieux & plus aimables que les Bardes. Ce ſont eux qui les premiers ont fait ſentir à l'oreille les agrémens de la rime ; leurs productions ne reſpiroient ordinairement que la galanterie. Un *Troubadour* étoit toujours ſuivi de ſes Chanteurs & de ſes Meneſtriers ; les premiers chantoient des vers compoſés par leur Chef, & les ſeconds les accompagnoient ſur leurs inſtrumens. On appelloit *lais*, les chanſons gaies ; & on nommoit *ſoulas* les chanſons triſtes.

Les Paſtorales avoient pour objet les amuſemens de la campagne. Les *ſyrventes*, conſacrées à chanter les combats & les victoires, étoient un mélange d'éloges & de ſatyres. Les *tenſons* ou queſtions ingénieuſes ſur l'amour, ſe portoient à un Tribunal appellé *la Cour d'Amour*, compoſé des femmes les plus diſtinguées par l'eſprit & par la naiſſance ; elles avoient ſeules le droit de décider ces ſortes de problêmes. Les *fabliaux* étoient de petites odes, contes moraux & allégoriques, dans leſquels la décence n'étoit pas communément fort ménagée. Enfin on compoſoit encore des dialogues que l'on a très-gratuitement décorés du nom de Comédie.

Louis VII, vers l'an 1144, combla de préſens les *Troubadours*. Tous les Seigneurs de Provence ſe faiſoient gloire d'en avoir auprès d'eux. Richard, *Cœur-de-lion*, Roi d'Angle-

terre, les honora de ſon amitié & de ſes bienfaits. Tous les Palais des Princes leur étoient ouverts ; quelquefois, dit M. de Fontenelle, au milieu d'un repas, on voyoit arriver un *Troubadour* inconnu, accompagné de ſes Meneſtriers ou Jongleurs, à qui il faiſoit chanter les vers qu'il avoit compoſés ; on les payoit en armes, en draps, en chevaux, ſouvent même en argent. On trouve parmi ces anciens Poëtes de ſi beaux noms, qu'il n'y a pas de grand Seigneur aujourd'hui qui ne s'eſtimât heureux d'en deſcendre. Tel Gentilhomme, qui n'avoit qu'une moitié de Seigneurie, alloit courir le monde en rimant, & revenoit acquérir le reſte. Ce ne fut cependant pas toujours l'intérêt qui inſpira nos premiers *Troubadours*. La gloire des Muſes françoiſes eſt d'avoir eu dès leur aurore des Comtes & des Ducs, c'eſt-à-dire, des Souverains pour Eleves.

La fin du XIVe. ſiecle vit s'éclipſer la gloire des *Troubadours* ; les Jongleurs & les Joueurs, connus ſous le nom de *Joculatores*, leur ſuccéderent.

TURBAN, coëffure de la plupart des Peuples Orientaux, & ſur-tout des Sectateurs de Mahomet. Le *turban* tire ſon origine des anciens Aſiatiques ; il eſt compoſé de deux pieces, d'un bonnet & d'une ſeſſe. Le bonnet eſt rouge ou verd, ſans bord, tout uni & plat par-deſſus, mais arrondi par les côtés, & piqué de coton ; il ne couvre point les oreilles. La ſeſſe eſt une longue piece de toile fine, de taffetas ou de coton, artiſtement pliée & qui fait pluſieurs tours autour du bonnet.

Le *turban* du Grand Seigneur eſt de la groſſeur

d'un boiſſeau ; il eſt orné de trois aigrettes enrichies de pierreries ; mais celui du Grand Viſir n'en a que deux : d'autres Officiers n'en peuvent porter qu'une ſeule, & les ſubalternes n'en portent point du tout.

Le bourelet du *turban* des Turcs eſt de toile blanche ; celui des Perſes eſt de laine rouge, ou de taffetas blanc, rayé de rouge. Sophi, Roi de Perſe, qui étoit de la Secte d'Ali, fut le premier qui adopta cette couleur, vers l'an 1370, pour ſe diſtinguer des Turcs qui ſont de la Secte d'Omar, & que les Perſes & toute la Secte d'Ali regardent comme des Hérétiques.

TURLUPINADE, équivoque inſipide, mauvaiſe pointe, plaiſanterie baſſe & fade, priſe de l'abus des mots. Ce mot vient de *Turlupin* ; Farceur célebre du ſiecle paſſé, qui faiſoit rire le Peuple par de fauſſes pointes & par de fades équivoques. Les gens de goût rejettent ces plaiſanteries ; c'eſt pour eux une eſpece de fauſſe monnoie, à laquelle les mauvais Plaiſans eſſayent en vain de donner cours. Il fut un tems, dit Boileau, où les *turlupinades* regnerent à la Cour :

Toutefois à la Cour les *Turlupins* reſterent.

Le Roi des *Turlupins* étoit M. d'Armagnac. Ce Seigneur ſe trouvant un jour avec M. le Duc, (Henri-Jules) depuis Prince de Condé, il lui demanda pourquoi on diſoit *guet-à-pens*, & non pas *guet-à-d'inde* ; par la raiſon même, repartit le Prince, qu'on ne dit pas M. d'Armagnac eſt un *Turluchéne*, mais un *Turlupin*.

On doit mettre au rang des *Turlupins*, ceux qui plaiſantent ſur des défauts que la nature

a donnés. Un homme dont le nez étoit fort camard, étant venu à éternuer en préſence d'un Railleur de ce caractere, celui-ci le ſalua, & ajouta, *Dieu vous conſerve la vue ;* celui qui venoit d'éternuer, ſurpris de ce vœu, lui demanda pourquoi il le faiſoit ; c'eſt répondit le Railleur, parce que votre nez n'eſt pas propre à porter des lunettes.

TUYAUX, canaux qui ſervent à conduire les eaux où l'on en a beſoin. Ils ſont ordinairement de fer fondu, de plomb, de terre, de bois & de cuivre. On a trouvé en 1764, à Riom en Auvergne, dans la carriere de Volvic, une eſpece de pierre que l'on regarde comme le produit d'un volcan. Les ſubſtances métalliques avec leſquelles elle eſt combinée, lui donnent l'apparence du plomb.

On a compoſé à Riom une conduite de fontaine avec ces pierres, qui eſt certainement un ouvrage unique dans ſon genre. On a formé avec cette pierre des *tuyaux* de la longueur de trois pieds, perforés de l'ouverture de ſix pouces de diametre, joints les uns aux autres ſans encaſtrement, & ſcellés par une jonction ou cercle de plomb coulé, qui pénetre de part & d'autre dans une rainure pratiquée dans l'épaiſſeur du profil du *tuyau.*

V

VAISSEAUX. L'art de conſtruire des *vaiſſeaux* a eu, comme tous les autres arts, des commencemens groſſiers & imparfaits. De ſimples planches, des radeaux, de petites barques, furent les premiers bâtimens que l'on mit en uſage. Les rames & les avirons furent d'abord les ſeuls moyens qu'on employa pour les diriger & les conduire ; le gouvernail vint enſuite. Les nageoires & la queue des poiſſons en donnerent l'idée. L'art d'employer les voiles, de les ajuſter & de les diriger ne fut connu qu'au bout de quelques ſiecles.

Les Phéniciens ſont les premiers Peuples du monde qui ayent fait quelques progrès dans l'architecture navale. Leurs *vaiſſeaux* de guerre étoient longs & pointus : ils les nommoient *arco* ; leurs *vaiſſeaux* marchands, appellés *gaulus*, étoient au contraire d'une forme preſque ronde. Tous leurs navires avoient juſqu'à trois & quatre gouvernails.

L'antiquité grecque attribue à Dédale l'invention des voiles. Ce fameux Artiſte cherchant les moyens de s'enfuir de l'Iſle de Crete, trouva, dit-on, le ſecret de s'aider du vent pour hâter la courſe de ſon *vaiſſeau* ; à la faveur de cette nouvelle découverte, il paſſa au milieu de la flotte de Minos, ſans qu'elle pût le joindre, l'adreſſe & la force des Rameurs cédant à l'activité du vent dont Dédale avoit l'avantage. Les Grecs depuis cette époque ſe ſervirent de voiles ; mais ils ignoroient encore l'art de les

diriger à propos. Eole, celui-là même qui reçut Ulyſſe au retour de Troye, paſſoit dans la Grece pour le premier qui eût enſeigné aux Navigateurs à connoître les vents & la maniere d'en profiter, en orientant les voiles convenablement à leur direction.

Les Grecs, avant le voyage que les Argonautes entreprirent pour pénétrer dans la Colchide, ne s'étoient ſervis que de barques & de petits navires marchands. Jaſon, prévoyant tous les dangers de l'expédition qu'il méditoit, prit des précautions extraordinaires pour y réuſſir. Il fit conſtruire au pied du Mont Pélion dans la Theſſalie, un *vaiſſeau* qui, par ſa grandeur & ſon appareil, ſurpaſſoit tous ceux qu'on avoit vus juſqu'alors. Ce fut le premier *vaiſſeau de guerre* qui ſortit des ports de la Grece.

Peu après l'expédition des Argonautes, les Grecs, plus inſtruits dans l'architecture navale, aſſemblerent une flotte pour porter la guerre dans l'Aſie & ruiner Troye; elle étoit forte de 1200 *vaiſſeaux*. Malgré cet appareil, on peut aſſurer que la marine des Grecs, aux tems héroïques, n'étoit pas bien redoutable; ces Peuples alors ne mettoient pas beaucoup d'art dans la fabrique de leurs *vaiſſeaux*. Des chevrons placés à peu de diſtance les uns des autres, & aſſemblés par des tenons, en formoient la carcaſſe; des planches de moyenne grandeur, chevillées & arrêtées avec des liens aux côtes du navire, en faiſoient le bordage; d'autres planches plus longues formoient la carene ou fond de cale. Ces bâtimens étoient pontés. Homere dit qu'Ulyſſe finit ſon navire en le couvrant d'ais fort longs, ce qui déſigne

néceſſairement le pont ; mais ils n'avoient pas de quille, & n'avoient qu'un gouvernail fortifié des deux côtés par des claies faites de branches de ſaules ou d'oſier.

On avoit ſenti dès-lors la néceſſité de donner aux *vaiſſeaux* une certaine peſanteur qui les fît entrer dans l'eau, leur ſervît de contrepoids, & les empêchât de ſe renverſer. Auſſi les Grecs avoient-ils ſoin de leſter leurs *vaiſſeaux*. On prétend que Diomede, en partant de Troye, fit ſervir à cet uſage les pierres de cette ville infortunée.

Les *vaiſſeaux* des Grecs, aux tems héroïques, n'avoient qu'un mât, qui n'étoit pas même arrêté, puiſqu'on étoit dans l'uſage de le coucher ſur le pont, lorſque le *vaiſſeau* étoit dans le port. On le dreſſoit, quand on vouloit partir, & on l'aſſuroit par des cordages : ce mât n'étoit traverſé que par une antenne ou vergue. Les bois de conſtruction étoient l'aune, le peuplier & principalement le ſapin. Les voiles étoient faites de différentes matieres, de chanvre, de jonc, de plantes à longues feuilles, de nattes & de peaux, mais plus ordinairement de toile. Pour les cables, on employoit le cuir, le lin, le genêt, le chanvre, en un mot toutes les différentes plantes & écorces qui peuvent ſervir à cet uſage. Les cables de jonc ou d'oſier marin ſemblent avoir eu la préférence au tems de la guerre de Troye : les Grecs les tiroient d'Egypte, où cette plante eſt fort abondante.

La coutume de peindre & d'orner les *vaiſſeaux* avoit lieu, même avant le ſiege de Troye. Hérodote dit qu'alors on y employoit le vermillon ; mais la maniere dont il s'exprime fait

entendre que cet uſage ne ſubſiſtoit plus de ſon tems.

Il n'eſt point parlé dans Homere de *vaiſſeaux* à pluſieurs rangs de rames : ce n'eſt que depuis la guerre de Troye que l'uſage en a été établi ; la date en eſt inconnue. On croit que ce ſont les Corinthiens qui les premiers changerent l'ancienne forme des galeres, & qui en conſtruiſirent à trois rangs de rames, & peut-être auſſi à cinq. Syracuſe, Colonie de Corinthe, ſe piqua, ſur-tout du tems de l'ancien Denys, d'imiter l'induſtrie de la ville à qui elle devoit ſon origine, & vint même à bout de la ſurpaſſer, en perfectionnant ce que la premiere n'avoit fait qu'ébaucher. Les guerres qu'elle eut à ſoutenir contre Carthage, l'obligerent de donner tous ſes ſoins à la marine. Ces deux villes pour lors étoient les plus puiſſantes ſur mer.

La Grece en général ne s'étoit point encore diſtinguée de ce côté-là. Le plan & le deſſein de Lycurgue avoit été d'interdire abſolument à ſes Citoyens l'uſage des *vaiſſeaux*. Athenes n'en étoit guere mieux fourni dans les commencemens : ce fut Thémiſtocle qui preſſentant de loin ce qu'on avoit à craindre des Perſes, tourna toutes les forces d'Athenes du côté de la mer, équipa ſous un autre prétexte une nombreuſe flotte, & par cette ſage prévoyance ſauva la Grece, & mit ſa Patrie en état de devenir bientôt ſupérieure à tous les Peuples voiſins.

Pendant près de cinq ſiecles entiers, Rome, ſi l'on en croit Polybe, ignora abſolument ce que c'étoit que *vaiſſeau*. Quand elle commença à faire paſſer ſes troupes en Sicile, elle n'avoit pas une ſeule felouque en propre, & elle

empruntoit de ſes voiſins des *vaiſſeaux* pour le tranſport de ſes armées. Mais elle ſentit bientôt qu'elle ne pourroit point réſiſter aux Carthaginois, tant qu'ils ſeroient Maîtres de la mer; elle ſongea donc à leur en diſputer l'empire & à conſtruire des *vaiſſeaux*; une *quinquereme* que les Romains avoient priſe ſur les ennemis, leur en fit naître la penſée, & leur ſervit de modele. En moins de deux mois ils conſtruiſirent cent galeres à cinq rangs de rames, & vingt à trois rangs. Ils formerent des Matelots & des Rameurs à une manœuvre qui juſques-là leur avoit été inconnue; & dans le premier combat qu'ils livrerent, ils vainquirent les Carthaginois, Nation du monde la plus puiſſante ſur mer, & la plus habile en fait de marine.

Outre les *vaiſſeaux* à pluſieurs rangs de rames qui étoient fort grands, & dont les anciens faiſoient uſage dans la guerre, Athénée nous a laiſſé la deſcription de trois *vaiſſeaux* d'une grandeur incroyable. Les deux premiers ſont de Philopator, Roi d'Egypte; l'un étoit de quarante rangs de rames, & avoit quatre cent vingt pieds de longueur ſur cinquante-ſept de largeur; il avoit douze ponts ou étages, quatre gouvernails, deux pouppes & deux proues armées de ſept éperons; quatre mille Rameurs ſuffiſoient à peine pour mettre en mouvement cette maſſe énorme; elle fut miſe en mer avec une machine, où il entra autant de bois qu'il en eût fallu pour faire cinquante *vaiſſeaux* de cinq rangs de rames.

L'autre *vaiſſeau* appellé *Thalamegue*, parce qu'il portoit des lits & des chambres, avoit trois cent douze pieds & demi de longueur, & dans ſa plus grande largeur, quarante-cinq

pieds. Sa hauteur, en comptant la tente qu'on avoit miſe deſſus, étoit de près de ſoixante pieds : il y avoit double pouppe & double proue les unes ſur les autres. Au milieu du *vaiſſeau* on avoit fait des ſalles à manger, des chambres à coucher & d'autres pieces néceſſaires aux uſages de la vie. Aux trois côtés du *vaiſſeau* (le côté de la proue n'eſt point compté) on fit une double galerie, l'une ſur l'autre, d'une étendue immenſe ; c'étoit un vrai Palais portatif ; Ptolémée l'avoit fait conſtruire pour ſe promener ſur le Nil avec toute ſa Cour. On ignore combien il avoit de rangs de rames.

Le troiſieme *vaiſſeau* eſt celui que fit conſtruire Hiéron II, Roi de Syracuſe, ſous la direction du fameux Archimede. Il étoit à vingt rangs de rames, & d'une magnificence incroyable : on y comptoit trente appartemens, dans chacun deſquels il y avoit quatre lits ; on y voyoit une ſalle de bains, dix écuries, des fours, des cuiſines, des moulins, & toutes les choſes néceſſaires aux uſages de la vie ; aucun port de Sicile ne pouvoit le contenir. Hiéron en fit préſent à Ptolémée Philopator, qui le fit conduire à Alexandrie. Quoique la ſentine fût extrêmement profonde, un ſeul homme la vuidoit avec une machine à vis, inventée par Archimede. Ce *vaiſſeau*, ainſi que les autres, à dix, à douze & à ſeize rangs de rames, étoient ſi difficiles à remuer, qu'ils n'étoient d'aucun uſage, mais ſeulement pour l'oſtentation. Il faut excepter ceux du Roi Demetrius Poliorcete : ce Prince, fort verſé dans les arts, avoit fait conſtruire des galeres à ſeize rangs de rames, non pour la parade, comme les autres, mais dont il faiſoit un merveilleux

uſage dans les ſieges & dans les combats ſur mer. Ces *vaiſſeaux* étoient d'une beauté & d'une richeſſe étonnantes ; leur légéreté & leur agilité, au rapport de Plutarque, paroiſſoient encore plus dignes d'admiration, que leur grandeur & leur magnificence.

Les *vaiſſeaux* de Caligula étoient encore plus magnifiques ; l'or & les pierreries enrichiſſoient leurs pouppes ; des cordes de ſoie de différentes couleurs en formoient les cordages ; & la grandeur de ces bâtimens étoit telle, qu'elle renfermoit des ſalles & des jardins remplis de fleurs, des vergers & des arbres. Caligula, dit Suétone, montoit quelquefois ſur ces *vaiſſeaux*, & au ſon d'une ſymphonie formée de toutes ſortes d'inſtrumens, il parcouroit les côtes de l'Italie.

Cet Empereur a encore fait conſtruire des bâtimens qui ont été célebres dans l'antiquité, par leur énorme grandeur ; tel a été celui dont il ſe ſervit pour faire venir d'Egypte l'Obéliſque qui fut poſé dans le Cirque du Vatican, & que Suétone appelle le *grand Obéliſque* ; c'étoit le plus grand *vaiſſeau* qu'on eût vu juſqu'au tems de Pline. On dit que quatre hommes pouvoient à peine embraſſer le ſapin qui lui ſervoit de mât.

Depuis ce Naturaliſte, on a eſſayé de conſtruire de pareils bâtimens ; & ceux qu'on compte, ſont le *grand Yave*, qui parut au ſiege de Din, lequel avoit ſon château de pouppe plus haut que la hune des meilleurs *vaiſſeaux* de Portugal ; le *Caracon* de François I ; le *grand Jacques* & le *Souverain* d'Angleterre, du port de 1637 tonneaux, & dont la quille ne pouvoit être tirée que par vingt-huit bœufs & quatre

chevaux ; la *Fortune* de Danemarck, & la *Non-pareille* de Suede, portant deux cens pieces de canon ; enfin la *Cordeliere* & la *Couronne*. La longueur de ce dernier étoit de deux cens pieds, ſa largeur de quarante-ſix, ſa hauteur de ſoixante-quinze ; & toute la mâture de ſon grand mât, en y comprenant le bâton de pavillon, étoit de deux cent ſeize pieds.

Quant à la maniere actuelle de conſtruire les *vaiſſeaux*, nous nous contenterons de dire, d'après M. Patte, Auteur des *Monumens* érigés en l'honneur de Louis XV, que nous ſommes les Maîtres de l'Europe dans l'architecture navale, & c'eſt de l'aveu même des Anglois. En effet, lorſqu'il eurent pris, au commencement de la derniere guerre, l'*Invincible* de ſoixante-quatorze pieces de canons, ils le trouverent d'un ſi beau modele, & ſi excellent voilier, qu'ils le copierent & en ordonnerent ſucceſſivement trente-ſix ſemblables dans leurs chantiers, & abſolument dans les mêmes dimenſions. Ils en firent encore exécuter ſept pareils au *Magnanime*, qu'ils prirent enſuite. Rien ne fait mieux l'éloge de la perfection que cet art a acquis en France, que l'adoption que les Anglois ont faite de notre conſtruction. *Voyez* les *Elémens de l'architecture navale*, ou le *Traité pratique de la conſtruction des vaiſſeaux*, par M. Duhamel.

On a propoſé depuis peu une nouvelle diſpoſition dans la conſtruction des *vaiſſeaux*, qui les mettroit à l'abri de couler à fond, lors même qu'ils auroient reçu les plus grands dommages qui, dans la conſtruction ordinaire, les feroit périr infailliblement.

On a calfaté avec ſuccès en Angleterre les

vaiſſeaux

vaiſſeaux avec une préparation de plomb, qui a l'avantage de les garantir contre l'attaque des vers, & qui eſt moins coûteuſe & plus durable que le calfat ordinaire. *Voyez* CIMENT.

Un particulier de Bordeaux a trouvé auſſi le ſecret d'un maſtic qui s'attache ſur le bois, ſe durcit dans l'eau, & le préſerve de l'attaque des vers.

On lit dans le Journal économique, que M. Goyon a imaginé un *vaiſſeau* capable de voguer ſans le ſecours du vent, ſans mâts, ſans voiles, ſans cordages; il ne tire que huit pieds d'eau; il eſt à l'épreuve des tempêtes, des rochers, du canon; il ſe manœuvre par le ſecours de cinq ou ſix perſonnes ſeulement; il ne craint ni le feu, ni l'abordage des ennemis; il peut au contraire aller détruire leur flotte juſques dans leur port. M. Goyon dit en avoir montré le plan à quelques Marins, qui n'ont pu s'empêcher d'en reconnoître l'excellence; voilà les ſeules connoiſſances qu'il ait données de cette nouvelle découverte bien propre à flatter l'imagination, mais dont les effets paroiſſent trop merveilleux, pour qu'on puiſſe y ajouter foi.

VAISSELLE. Dès le commencement de la Monarchie, on lit que le Roi Gontran, en 585, trouva dans la dépouille du Duc Mummol 340 marcs de *vaiſſelle* d'argent qu'il fit briſer, afin d'en faire des aumônes, & qu'il n'en réſerva que deux plats, diſant que c'étoit autant qu'il en falloit pour le ſervice de ſa table.

Anciennement le bord de la *vaiſſelle* étoit tout plat, ſans filets, & le fond très-petit. On a donné à la mode d'à-préſent le nom de *marly*,

parce qu'on en préſenta le premier ſervice au Roi Louis-le-Grand à Marly, environ l'an 1690. On a inventé depuis d'autres modes de *vaiſſelle*, dont les bords ſont octogones, avec des gaudrons ſur la moulure, & enfin la *vaiſſelle* à contour, qui ſe plane de même que la *vaiſſelle* d'argent.

L'uſage de la *vaiſſelle* d'argent pour les Généraux n'eſt pas ancien dans nos armées. On prétend que le Comte d'Harcourt, (Henri de Lorraine, mort le 25 Juillet 1666) qui commandoit les armées du tems de Louis XIII, & dans la minorité de Louis XIV, eſt le premier qui s'en ſoit ſervi.

VAL-DES-ÉCOLIERS, Abbaye dans le Dioceſe de Langres, & autrefois Chef d'Ordre d'une Congrégation de Chanoines Réguliers ſous la Regle de Saint Auguſtin, vers l'an 1212. Guillaume-Richard & quelques autres Docteurs de Paris, perſuadés de la vanité des choſes du monde, ſe retirerent dans cette ſolitude, avec la permiſſion de l'Evêque Diocéſain; ils y furent bientôt ſuivis de grand nombre d'*Ecoliers* de la même Univerſité; & c'eſt de-là que leur ſolitude prit le nom de *Val-des-Ecoliers*. Leur établiſſement s'augmenta avec tant de ſuccès, qu'en moins de vingt ans ils eurent ſeize Maiſons. St. Louis fonda celle de Sainte Catherine à Paris, & en établit d'autres en France & dans les Pays-Bas. Clément Cornuot, Prieur-Général de cette Congrégation, obtint du Pape Paul III, la dignité d'Abbé, pour lui & pour ſes ſucceſſeurs. Depuis l'an 1653, cet Inſtitut a été uni à la Congrégation des Chanoines Réguliers de Sainte Genevieve de France.

VAL-OMBROSA *ou* VAL-OMBREUSE, Monaſtere célebre d'Italie dans la Toſcane. C'eſt le Chef-lieu d'une Congrégation de l'Ordre de St. Benoît, inſtituée par St. Jean Gualbert, au XIe. ſiecle.

Les Religieux de *Val-Ombreuſe* ſont les premiers de l'Ordre de St. Benoît qui aient admis des Freres Convers.

VALET. Le terme de *Valet* a été autrefois un titre honorable. Les fils même des Empereurs étoient appellés *Varlets* ou *Valets*; Villehardouin s'en ſert en pluſieurs endroits de ſon hiſtoire de Conſtantinople. C'étoit le titre que prenoient tous les Nobles qui, étant iſſus de Chevaliers, prétendoient à l'Ordre de Chevalerie obtenu par leurs peres. On le donnoit auſſi à des Officiers honorables, comme aux Ecuyers tranchans, aux Echanſons, &c. Alors & long-tems après, il falloit être Gentilhomme pour remplir la place de *Valet-de-Chambre* du Roi; ce fut François I, qui permit aux Roturiers de le ſervir en cette qualité, au lieu qu'ils ne pouvoient être auparavant que *Valets* de garde-robe.

VASE. L'invention des *vaſes* ou vaiſſeaux faits pour contenir des liqueurs, remonte aux tems les plus reculés. On fit d'abord uſage de ceux que la nature préſente. Dans tous les climats, il y a pluſieurs fruits, tels que les courges, les calebaſſes, les citrouilles, &c. qui étant deſſéchés & creuſés peuvent ſervir à contenir les liqueurs & à les tranſporter. Les Egyptiens en faiſoient un très-grand uſage; ce ſont encore les *vaſes* les plus ordinaires des Peuples

de l'Amérique. Les bambous, eſpece de roſeaux, ſont également propres à cet uſage, & dans pluſieurs pays, ils tiennent lieu de ſeaux & de barils.

Les Anciens étoient perſuadés que les cornes des animaux avoient été les premiers *vaſes* dont on s'étoit ſervi, pour conſerver & pour boire les liqueurs : cet uſage même a ſubſiſté longtems chez pluſieurs Peuples. L'huile ſacrée du Tabernacle étoit gardée dans une corne. Galien remarque qu'à Rome on meſuroit l'huile, le vin, le miel & le vinaigre dans des *vaſes* de corne. Horace & Céſar en parlent fort clairement. Pline attribue en général le même uſage à tous les Peuples Septentrionaux. Xénophon fait la même remarque à l'égard de pluſieurs Peuples de l'Aſie & de l'Europe. Les anciens Poëtes repréſentent toujours les premiers Héros buvant dans des cornes. Ces ſortes de coupes ſont encore aujourd'hui fort communes dans la Géorgie. Bartholin aſſure qu'autrefois, en Danemarck, on ne buvoit que dans des cornes de bœuf; & dans une grande partie de l'Afrique, ce ſont les ſeuls vaiſſeaux qu'on connoiſſe pour conſerver les liqueurs.

On ne tarda cependant pas à imaginer les *vaſes* de terre cuite. Les Phéniciens, les Grecs & pluſieurs autres Peuples s'en ſont ſervis. On parvint enſuite à préparer la peau des animaux & à la rendre propre à conſerver les liqueurs. L'uſage des outres eſt très-ancien; il eſt dit dans la Geneſe, que lorſqu'Abraham renvoya Agar, il lui mit ſur l'épaule une outre pleine d'eau. Il paroît même que, dans ces tems reculés, les outres étoient les vaiſſeaux dont on ſe ſervoit le plus ordinairement, pour conſerver les

vins & les autres liqueurs. Job le donne à connoître très-positivement.

Quoiqu'on ne puisse déterminer combien de tems les hommes se sont servis de cornes d'animaux en guise de coupes, il est constant que ces premiers *vases* donnés par la nature, aussi bien que ceux qui furent formés à leur imitation, furent dans la suite remplacés par d'autres, dont les formes nous sont rapportées avec une grande variété, dans le onzieme livre d'Athénée. Les Anciens ne négligerent rien encore pour l'élégance du trait, la beauté du travail & la recherche des matieres des *vases* destinés à leurs tables & à l'ornement de leurs buffets. Ce luxe a été un de ceux auxquels ils ont été le plus constamment attachés; & c'est peut-être à ce même luxe qu'ils ont été redevables d'un grand nombre de découvertes dans les arts, & de la recherche des belles matieres que la nature pouvoit leur fournir. Il est prouvé que leur curiosité a été aussi grande en ce genre, que leur attention à les faire valoir par le travail le plus exact, le plus coûteux & le plus difficile à exécuter.

VASSAL, celui qui doit prêter la foi & hommage à un Seigneur, pour raison d'un fief mouvant & dépendant de lui. Depuis Clovis, jusqu'au regne de Charles-le-Chauve, un François n'étoit *Vassal* que de la Patrie; il ne connoissoit aucune autre puissance entre le Trône & lui; ses Chefs n'étoient que ses égaux, & lorsqu'il marchoit sous eux, ce n'étoit jamais qu'à la voix du Roi. Depuis Charles-le-Chauve, l'esprit d'indépendance devint général; chacun s'arrogea le droit de guerre, & la France fut

diviſée ſous pluſieurs petits Souverains qui s'uniſſoient ſans ceſſe contre l'autorité Royale, & qui même s'allioient avec les ennemis de l'Etat & avec des Puiſſances étrangeres.

Sous la ſeconde race, il y avoit les grands & les petits *Vaſſaux*; & Hugues Capet à ſon avénement à la Couronne, fut obligé de les conſerver dans la poſſeſſion de leurs fiefs, qui conſiſtoient en Provinces, Villes, Charges & Terres qu'ils avoient uſurpées.

Les grands *Vaſſaux* étoient les Ducs de Bourgogne, de Normandie, d'Aquitaine & de Gaſcogne; les Comtes de Champagne, de Flandres, de Toulouſe & de Barcelone, dont ils ſe firent Seigneurs propriétaires, quoique l'adminiſtration ne leur en eût été confiée que pour un tems. Ces grands *Vaſſaux* avoient tous les droits de la Souveraineté dans leurs fiefs, & lorſqu'un d'eux étoit attaqué ou lézé, ſes *Vaſſaux-liges* étoient obligés de le ſervir en perſonne envers & contre tous, de le ſuivre à la guerre, & même contre le Roi.

Outre ces *Vaſſaux-liges* que les grands *Vaſſaux* avoient, ils avoient encore des *Vaſſaux libres*. Ceux-ci pouvoient mettre un homme en leur place, & ils n'étoient contraints de ſecourir le Seigneur, que dans certains cas.

Quand un grand *Vaſſal*, qui faiſoit la guerre au Roi, étoit vaincu, ce qui eſt arrivé ſouvent ſous les Rois de la troiſieme race, les grands du Royaume s'aſſembloient en Parlement, & s'ils jugeoient qu'il y avoit félonie de ſa part, c'eſt-à-dire, s'il n'avoit pas eu de cauſes légitimes pour prendre les armes, alors le Roi étoit le maître de confiſquer ſon fief, mais on ne pouvoit le condamner à mort.

Philippe I, en 1095, par l'éloignement des grands *Vaſſaux* qui partoient pour les Croiſades, trouva le moyen de rétablir ſa puiſſance & le Domaine des Rois ſes prédéceſſeurs. Il affermit en même tems, & augmenta même, ou plutôt il recouvra une autorité que les Sujets partageoient trop avec le Souverain, & dont ils le dépouilloient en bien des circonſtances.

Louis-le-Gros, en montant ſur le Trône, continua les guerres que ſon pere avoit commencées contre les *Vaſſaux* de la Couronne, qui la plupart avoient repris les armes, ou contre leur Souverain, ou les uns contre les autres. C'eſt ce qui fit donner à Louis VI le nom de *Batailleur*, expreſſion qui caractériſe ce genre de petites guerres qu'il fit ſans relâche contre cette multitude de *Vaſſaux* qui tenoient les Peuples dans le plus dur eſclavage. Ce Monarque eut le bonheur de rétablir l'ordre dans ſon Royaume, par ſon courage & ſes exploits, par l'établiſſement des Communes, par la liberté qu'il rendit aux Serfs, & par les bornes qu'il mit aux Juſtices ſeigneuriales.

VAUDEVILLE, ſorte de chanſon, faite ſur un air connu, & qui renferme ordinairement quelques traits de ſatyre. Boileau, dans ſon Art Poétique, a conſacré quelques vers à rechercher l'origine, & à exprimer le caractere libre, enjoué & badin de ce petit poëme. Si on l'en croit, le *vaudeville* a été en quelque ſorte démembré de la ſatyre : c'eſt un trait mordant & malin, plaiſamment enveloppé dans un certain nombre de petits vers coupés & irréguliers, plein d'agrément & de vivacité. Voici comme il en

parle, après avoir peint l'eſprit du poëme ſatyrique :

D'un trait de ce poëme, en bons mots ſi fertile,
Le François né malin forma le *vaudeville*,
Agréable, indiſcret, qui, conduit par le chant,
Paſſe de bouche en bouche, & s'accroît en marchant.
La liberté Françoiſe en ſes vers ſe deploie :
Cet enfant de plaiſir veut naître dans la joie.

Quelques-uns ont fait remonter l'origine des *vaudevilles* juſqu'au regne de Charlemagne. Ils furent tirés de l'oubli où ils étoient, par Olivier Baſſelin, Foulon d'un bourg appellé *Vaudevire*, ſur la riviere de Vire en Baſſe Normandie, & c'eſt, dit-on, parce qu'on les chanta d'abord dans le vau ou la vallée de Vire, qu'ils furent appellés *vaudevires*, puis par corruption *vaudevilles*.

M. le Comte d'Hamilton, ſi connu par les Mémoires du Comte de Grammont, & par quelques poéſies agréables, a compoſé des *vaudevilles* pleins de ſel, d'agrément & de vivacité. Le Poëte Ferrand a particuliérement réuſſi dans ce genre ; mais Panard ſur-tout & Chaulieu ont excellé dans le *vaudeville* ; ces Poëtes aimables n'ont point eu de ſucceſſeurs. Notre Nation l'emporte pourtant encore aujourd'hui ſur les autres, pour le goût & le nombre des *vaudevilles*. La pente des François au plaiſir, à la ſatyre, & ſouvent même à une gaieté hors de ſaiſon, leur a fait quelquefois terminer par un *vaudeville* les affaires les plus ſérieuſes qui commençoient à les laſſer ; & cette niaiſerie les a quelquefois conſolés de leurs malheurs

réels. Le Cardinal Mazarin disoit, en parlant des fréquens impôts qu'il mettoit sur le Peuple : *le François chansonne, mais il paye bien.*

Le *vaudeville* cependant ne s'abandonne pas toujours à une joie bouffonne ; il a quelquefois autant de délicatesse qu'une chanson tendre : témoin le *vaudeville* suivant, qui fut tant chanté à la Cour de Louis XIV, & dont Anacréon pourroit s'avouer l'Auteur.

Si j'avois la vivacité
Qui fit briller Coulange ;
Si j'avois la beauté
Qui fit régner Fontange ;
Ou si j'étois comme CONTI
Des Graces le modele ;
Tout cela seroit pour Créqui,
Dût-il m'être infidele.

VÉLIN, sorte de parchemin. St. Jérôme, & après lui, la plûpart des Savans, font honneur de l'invention du *vélin* à Cratès le Grammairien, Contemporain d'Attalus, & son Ambassadeur à Rome. *Voyez* PARCHEMIN.

VELOURS. L'usage du *velours* est antérieur au regne de François I, si l'on en juge par d'anciens manuscrits de la Bibliotheque du Roi, reliés en *velours*. Cette étoffe étoit si commune sous le regne de Henri III, qu'il fut défendu, aux Etats tenus à Blois en 1576, aux domestiques, de paroître avec des habits de *velours*.

VÉNALITÉ. La *vénalité* des Offices n'est pas fort ancienne en France ; elle a commencé

ſous le regne de Louis XI. Il manquoit d'argent ; & ne ſachant plus où en trouver, il fit de grands emprunts ſur les Officiers, & deſtitua ceux qui refuſoient de lui prêter ce qu'il demandoit.

Louis XII, en 1499, ſe diſpoſant à faire valoir ſes droits ſur le Duché de Milan, & cherchant à ſe procurer l'argent néceſſaire, ſans augmenter les impôts, vendit pluſieurs Charges de ſon Royaume ; c'étoient celles qu'on appelloit *Offices Royaux*, qui n'étoient point de judicature. Cette innovation eſt une ſeconde époque de la *vénalité* des Charges. Le Roi ne prétendoit point qu'elle fût durable ; mais l'avantage qu'il en retira ſervit de réponſes aux raiſons qu'on lui pouvoit oppoſer.

Le premier ſoin de François I, en montant ſur le trône, fut de ſe diſpoſer à la conquête du Milanois. Pour trouver les fonds néceſſaires, il augmenta, en 1515, les impôts, & fixa, pour toujours, la *vénalité* dans les Charges de la Magiſtrature. Le nombre des Conſeillers fut augmenté de vingt dans le Parlement de Paris, & à proportion dans tous les autres Parlemens du Royaume. Ce fut plutôt par l'effet que par le droit, que cette *vénalité* des Charges fut introduite, dit M. le Préſident Hénault ; car nous ne connoiſſons point de loi à ce ſujet de ce tems-là ; & même long-tems après François I, on faiſoit encore ſerment au Parlement de n'avoir pas acheté ſon Office ; ce qui fut aboli en 1597, par Arrêt du Parlement de Paris.

VENEUR. (*Grand*) La Charge de *Grand Veneur* fut créée ſous Charles VI, en faveur de Guillaume de Gamache, qui en fut deſtitué,

& Louis d'Orguechin lui ſuccéda en 1414; mais Guillaume de Gamache obtint, en dédommagement, la Charge de Grand-Maître & Réformateur des Eaux & Forêts de France.

Avant la création de l'Office de *Grand Veneur*, l'inſpection de la chaſſe appartenoit au Maître de la Venerie, ou Maître *Veneur*, qui étoit en même tems l'un des ſix Maîtres des Eaux & Forêts choiſis par la Chambre des Comptes.

VENTILATEUR; eſpece de ſoufflet ou pompe d'air, qui attire tout l'air d'un endroit enfermé, le conduit dehors, & donne lieu à celui de dehors de le remplacer dans cet endroit. On a imaginé pluſieurs eſpeces de *ventilateurs*; le premier, le plus ſimple, & par conſéquent le plus utile, eſt celui du célebre M. Hales, qui lut le Projet de cette admirable machine, dans une Aſſemblée de la Société Royale de Londres, au mois de Mai 1741. M. Demours, Médecin de Paris, en a traduit en François la deſcription. *Paris*, *in*-12. 1744.

En Angleterre, on ſe ſert déja du *ventilateur* dans les vaiſſeaux de guerre & dans pluſieurs mines de charbon, dans les hôpitaux, les priſons, les greniers à bled, &c. L'ingénieux M. Yéoman eſt le premier qui en ait fait l'eſſai à la Chambre des Communes, & à la priſon du banc du Roi dans Weſtminſter-Hall.

M. Reynal, ancien Chirurgien-Major des Troupes & Hôpitaux du Roi, a inventé, en 1764, un nouveau *ventilateur*, auquel il attribue des propriétés ſurprenantes.

VERNIS, liqueur épaiſſe & luiſante qu'on met ſur le bois, ſur les tableaux, &c. pour les

rendre plus éclatans, ou pour empêcher qu'ils ne ſe gâtent. On s'eſt trompé, quand on a cru que le *vernis* de la Chine étoit une compoſition & un ſecret particulier ; c'eſt une gomme qui dégoutte d'un arbre à peu-près comme la réſine. Le P. Kircher a donné, dans ſon *China illuſtrata*, la maniere de préparer ce *vernis*, avec le moyen de lui donner diverſes couleurs.

M. Stolle de Leipſick a trouvé un *vernis* métallique qui réſiſte au froid, au chaud, à la pluie, & qui a un éclat très-vif de toutes ſortes de couleurs. *Mémoires de l'Acad. des Sciences*, *1715*.

Les *vernis* de la Chine ont toujours été les plus eſtimés ; mais aujourd'hui ceux de Martin les égalent, ſi même ils ne les ſurpaſſent pas ; & ſon *vernis*, ſi vanté dans toute l'Europe, eſt une de nos productions modernes. Y a-t-il rien de comparable à la magnificence, au goût & à l'élégance de nos équipages, ſur leſquels on prodigue tout ce que la peinture, la ſculpture & la dorure ont de plus recherché ? Les Ouvriers en ce genre ſont autant occupés pour l'Etranger que pour le François.

Le ſieur Watin a inventé, en 1775, un ſuperbe *vernis* pour les appartemens, qui emporte, en vingt-quatre heures, l'odeur des couleurs à l'huile, de maniere qu'on peut les habiter auſſitôt après ſon application.

VERRE. L'uſage du *verre* eſt très-ancien, & c'eſt, ſelon Pline, une invention due au haſard. Des Marchands de nitre, qui traverſoient la Phénicie, voulant faire cuire leurs alimens ſur les bords du fleuve Belus, & ne trouvant point de pierres pour élever leurs

trépieds, s'aviſerent d'y mettre, au lieu de pierres, des morceaux de nitre. La matiere s'embrâſa, s'incorpora avec le ſable, & forma de de petits ruiſſeaux d'une liqueur tranſparente, qui, s'étant figée à quelques pas de-là, indiqua la maniere groſſiere de faire le *verre*, qu'on a depuis infiniment perfectionnée. Ce fut environ mille ans avant la naiſſance de J. C. que ſe fit cette découverte.

Parmi les principaux ouvrages de *verre*, ſoit publics, ſoit particuliers, faits par les Anciens, on diſtingue ſur-tout le Théâtre de Marcus Scaurus, gendre de Sylla. Scaurus, dit Pline, fit faire, pendant ſon Edilité, l'ouvrage le plus ſuperbe qui ait jamais été fait de main d'homme. Ce fut un Théâtre dont la ſcene avoit trois étages de hauteur, & étoit orné de 360 colonnes. Le premier étage de la ſcene étoit de marbre; le ſecond étoit entiérement incruſté d'une moſaïque de *verre*; ſorte de magnificence inconnue juſqu'alors, & inuſitée même dans la ſuite. Le troiſieme & dernier étoit d'une boiſerie dorée. *Voyez* THÉATRE.

On lit au ſeptieme livre des *Récognitions de St. Clément*, que St. Pierre ayant été prié de ſe tranſporter dans un Temple de l'isle d'Aradus, pour y voir un ouvrage digne d'admiration, (c'étoit des colonnes de *verre*, d'une grandeur & d'une groſſeur extraordinaire), ce Prince des Apôtres y alla accompagné de ſes Diſciples, & admira la beauté de ces colonnes, préférablement à d'excellentes ſtatues de Phidias, dont le Temple étoit orné.

La ville de Sidon inventa l'art de faire des *verres* noirs, à l'imitation du jayet: les Romains en incruſtoient les murs de leurs chambres,

afin, dit Pline, de tromper ceux qui y venoient pour s'y mirer.

Le *verre* n'étoit pas un des moindres ornemens des buffets. L'on commença, ſous l'empire de Néron, à faire des vaſes & des coupes de *verre* blanc, d'une grande tranſparence, & imitant parfaitement le cryſtal de roche; & ces vaſes, qui ſe tiroient ordinairement d'Egypte, & ſur-tout de la ville d'Alexandrie, étoient fort eſtimés, & achetés par les Grands à un prix très-conſidérable.

Le *verre* tenoit auſſi ſa place dans les Bibliotheques. La ſphere ou le globe céleſte, eſt le meuble de *verre* le plus conſidérable qui les ait ornées. Claudien a fait l'éloge de l'admirable ſphere de *verre*, ou du globe céleſte inventé par Archimede.

On connoît le jeu de la balle de *verre*, *vitrea pila*. Dans ce jeu, les Joueurs tenoient les mains élevées, l'une pour recevoir la balle, & l'autre pour la renvoyer. Tout l'art conſiſtoit à ne pas laiſſer tomber la balle. Une inſcription rapportée dans le Recueil de Gruter, nous apprend que l'Inventeur de ce jeu fut un Romain nommé *Urous Togatus*. Les échecs, ſelon le témoignage de nos meilleurs Auteurs, étoient ordinairement de *verre*.

On ne peut douter que les Anciens n'aient eu le ſecret de peindre le *verre* de différentes couleurs, & d'imiter parfaitement la plupart des pierres précieuſes. Pline, entr'autres, le dit en termes formels.

Les Payens & les premiers Chrétiens employoient le *verre* dans les cérémonies funebres. On a juſqu'ici ouvert peu de tombeaux où l'on n'ait trouvé des urnes lacrymales, petits vaſes

preſque toujours faits de *verre*, dans leſquels les Romains, par ſuperſtition, ramaſſoient les larmes qu'ils répandoient.

Mais pluſieurs ſiecles ſe ſont écoulés avant que le *verre* ait atteint ce degré de perfection auquel il eſt aujourd'hui parvenu. C'eſt la chymie qui a ſoumis ſa compoſition & ſa fuſion à des regles certaines, ſans parler des formes ſans nombre qu'elle a ſu lui donner, & qui l'ont rendu propre aux divers beſoins de la vie. Combien n'a-t-elle pas augmenté ſa valeur & ſon éclat par la variété des couleurs dont elle a trouvé le ſecret de l'enrichir, à l'aide des métaux auxquels on juge à propos de l'allier? Combien d'utiles inſtrumens de phyſique ne fait-on pas avec le *verre?* Tantôt en lui donnant une forme convexe, cette ſubſtance devient propre à remédier à l'affoibliſſement d'un de nos organes les plus chers; d'autrefois, l'art porte ſes vues ſur des ſujets plus vaſtes, & nous fait lire dans les cieux. Lui donne-t-on une forme concave, le feu céleſte ſe ſoumet à ſa loi; il lui tranſmet ſon pouvoir dans ſa plus grande force, & les métaux entrent en fuſion à ſon foyer. Veut-on imiter la nature dans ſes productions les plus cachées, le *verre* fournit des corps qui, à la dureté près, ne cedent en rien à la plupart des pierres précieuſes.

Dans le XIVe. ſiecle, on ne ſe ſervoit qu'aux fêtes ſolemnelles de *verres* à boire, & on n'en connoiſſoit guere alors d'autres que ceux que l'on fabriquoit avec la cendre des arbres, des herbes, & principalement de la fougere.

Les Verriers à Paris forment une Communauté, à qui Henri IV accorda des ſtatuts le 20 Mars 1600, & qui furent renouvellés en 1658.

VERRE. (*Peinture ſur*) Les François prétendent que ce fut d'un Peintre de Marſeille, qui travailloit à Rome vers l'an 1509, ſous Jules II, que les Italiens apprirent cette peinture. On en faiſoit autrefois beaucoup d'uſage dans les vitraux des Egliſes & des Palais; mais cette peinture eſt aujourd'hui tellement négligée, qu'on trouve très-peu de Peintres qui en aient connoiſſance. Elle conſiſte dans une couleur tranſparente qu'on applique ſur le *verre* blanc; car elle doit faire ſeulement ſon effet, quand le *verre* eſt expoſé au jour. Il faut que les couleurs qu'on y emploie, ſoient de nature à ſe fondre ſur le *verre* qu'on met au feu quand il eſt peint; & c'eſt un art de connoître l'effet que ces couleurs feront, quand elles ſeront fondues, puiſqu'il y en a que le feu fait changer conſidérablement.

Lorſque cette peinture étoit en uſage, on fabriquoit, dans les fourneaux, des *verres* de différentes couleurs, dont on compoſoit des draperies, & qu'on tailloit ſuivant leurs contours, pour les mettre en œuvre avec le plomb. Le principal corps de preſque toutes ces couleurs, eſt un *verre* aſſez tendre, qu'on appelle *rocaille*, qui ſe fait avec du ſablon blanc, calciné pluſieurs fois, & jetté dans l'eau, auquel on mêle enſuite du ſalpêtre pour ſervir de fondant.

On a auſſi trouvé le ſecret de peindre à l'huile ſur le *verre*, avec des couleurs tranſparentes, comme ſont la laque, l'émail, le verd-de-gris, & des huiles ou vernis colorés, qu'on couche uniment pour ſervir de fond. Quand elles ſont ſeches, on y met des ombres; & pour les clairs, on peut les emporter par hachure avec une

une plume taillée exprès. Ces couleurs à l'huile, ſur le *verre*, ſe conſervent long-tems, pourvû que le côté du *verre* où eſt appliquée la couleur, ne ſoit pas expoſé au ſoleil.

Les Flamands ont une maniere de peindre ſur *verre*, qu'on appelle peinture en apprêt, & dont la connoiſſance ne nous eſt venue que vers le milieu du ſiecle dernier.

VERRES. (*Muſique de*) *Voyez* HARMONICA.

VÉTÉRINAIRE. *Voyez* ECOLE VÉTÉRINAIRE.

VICAIRE, celui qui eſt comme Lieutenant d'un autre, qui fait ſes fonctions en ſon abſence & ſous ſon autorité.

Les Papes prirent, au IXe. ſiecle, le titre de *Vicaires de St. Pierre.* Ce fut Benoît III qui s'en honora le premier, & qui fut imité en cela par quelques-uns de ſes Succeſſeurs. Vers la fin du XIIe. ſiecle, ce titre ayant été donné à pluſieurs Evêques, les Papes le quitterent, & prirent celui de *Vicaires de J. C.* Ils ſe l'approprierent au XIIIe. ſiecle, & l'ont conſervé juſqu'à nous.

Les *Grands Vicaires*, ou *Vicaires généraux* des Evêques, ſont des Prêtres qu'ils établiſſent pour les aider à régler leur Diocèſe, & pour exercer, en leur nom, leur juriſdiction volontaire. L'uſage n'en a commencé que vers le XIIe. ſiecle : avant ce tems-là, les Archidiacres étoient les *Vicaires* nés des Evêques ; mais l'autorité qu'ils s'étoient acquiſe dans l'Egliſe, les ayant rendu trop entreprenans, l'abus qu'ils firent de leur pouvoir obligea les Evêques d'éta-

blir en leur place de nouveaux Officiers, auxquels ils ne donnerent que de ſimples commiſſions, pour les tenir toujours dans la dépendance.

Le Pape a un *Grand Vicaire* à Rome, qui, depuis Pie IV, eſt un Cardinal. Auparavant, c'étoit un Evêque.

Les *Vicaires* des Curés ſont d'une inſtitution preſqu'auſſi ancienne que celle des Curés. L'Hiſtoire des VIe. & VIIe. ſiecles de l'Egliſe nous apprend qu'il y avoit des *Vicaires* dans la plupart des grandes Paroiſſes, & cet uſage étoit autoriſé par les Conciles.

VICOMTE. Le titre de *Vicomte* fut d'abord donné aux Lieutenans ou Vicaires des Comtes, qui, chargés en même tems du commandement des Armées & de l'adminiſtration de la Juſtice, abandonnerent cette derniere partie aux ſoins des *Vicomtes*. Quelques *Vicomtes* étoient nommés par le Roi dans les villes, comme Gardiens des Comtés, & d'autres y étoient placés par les Ducs ou Comtes de la Province. Dans la ſuite, les Ducs & les Comtes s'étant rendus Propriétaires de leurs Gouvernemens, les *Vicomtes* ſuivirent un exemple qui leur étoit ſi favorable. Les uns dûrent l'inféodation de leurs Offices directement au Roi; les autres la dûrent aux Ducs & aux Comtes.

Le titre de *Vicomte* étoit connu en France dès l'an 819, ſous le regne de Louis le Débonnaire, dans la perſonne de Cixilane, *Vicomte* de Narbonne. En Angleterre, il n'a commencé à paroître que ſous le regne de Henri VI, vers l'an 1430.

VICTOR. (*Chanoines Réguliers de St.*) Guillaume de Champeaux, que l'on appelloit la *Colonne des Docteurs*, vivoit ſous Louis-le-Gros; il enſeigna la Rhétorique, la Dialectique & la Théologie, dans le Cloître de la Cathédrale de Paris. Touché du deſir d'une vie plus parfaite, il ſe retira dans une ancienne Chapelle dédiée à St. *Victor*, où il fonda une Communauté de Chanoines Réguliers. Louis-le-Gros autoriſa ce pieux établiſſement par des Lettres-patentes de 1113, & donna de grands biens au nouvel Ordre. Cette Maiſon devint bientôt une des plus fameuſes Ecoles de la Chrétienté: elle fut Chef de Congrégation; & pluſieurs Monaſteres de Chanoines Réguliers ſuivoient la même Obſervance. Les premieres Maiſons qui ſe joignirent à celle de Paris, pour former la Congrégation de St. *Victor*, furent celles de St. Vincent & de la Victoire de Senlis.

Louis-le-Jeune établit des Chanoines de St. *Victor* dans l'Egliſe de Ste. Genevieve, à la place des Chanoines qui y étoient auparavant. Voici à quelle occaſion: Le Pape Eugene III, réfugié en France en 1147, étant venu dire la Meſſe dans l'Egliſe de Ste. Genevieve, le Roi envoya un riche tapis pour couvrir le *prie-Dieu* du Pape. Après l'Office, les Eccléſiaſtiques Romains qui accompagnoient le Saint-Pere, prirent ce tapis, comme leur appartenant par une ſorte d'uſage ſur lequel on ne s'étoit pas encore aviſé de conteſter avec eux. Les Chanoines prétendirent que ce tapis devoit être regardé comme un don fait à leur Egliſe. La diſpute s'échauffa; on en vint aux mains: le Roi voulut appaiſer la querelle; il ne fut point

reſpecté ; & les Chanoines eurent, par la violence & par le nombre de leurs domeſtiques, tout l'avantage du combat ; mais ce Monarque les punit en réaliſant le projet que l'on avoit déja conçu de les réformer: Et en effet, on leur ſubſtitua douze Chanoines Réguliers de St. *Victor.*

VIDAME. Ce mot vient de *Vice-Dominus*, qui ſignifie Vicaire ou Lieutenant d'un Seigneur. On croit qu'ils ont pris leur origine des anciens Economes, établis autrefois dans les Evêchés, pour avoir ſoin du temporel, & pour défendre les Eccléſiaſtiques. C'eſt pourquoi on les appelloit auſſi *Avoués* & *Défenſeurs de l'Egliſe.* Le *Vidame* étoit, à l'égard de l'Evêque, ce qu'étoit le Vicomte à l'égard du Comte.

Dans la ſuite des tems, ces Officiers ſe ſont rendus Propriétaires de leurs charges, dont ils ont fait des fiefs relevans des Evêques, & les *Vidamies* ſont devenues héréditaires. Il n'y a qu'un *Vidame* en France qui ne releve point d'un Evêque ; c'eſt le *Vidame* d'Eneval en Normandie, qui releve immédiatement du Roi ; les autres prennent tous le nom de l'Evêque dont ils dépendent, comme ceux de Reims, du Mans, de Chartres, de Laon, &c. La *Vidamie* de Gerberoi eſt annexée à l'Evêché de Beauvais. L'Evêque eſt *Vidame* de Gerberoi & Pair de France.

Les Abbés avoient auſſi des *Vidames*, comme celui de St. Denis en France ; il y en avoit même pour les Abbayes de filles, comme on le peut voir dans les Capitulaires de Charlemagne. Le titre de *Vidame* ſe trouve pris par

des Seigneurs du Diocèſe de Narbonne, dès l'an 851.

VIELLE. (*La*) Cet inſtrument tire ſon origine de la lyre des Anciens. Les Grecs le nommoient *ſambuké*, les Latins, *ſambuka*; & nos anciens François lui donnoient le nom de *ſambuque*. Jean de Meun, dans ſon Roman de la Roſe, attribue à la *vielle* les prodiges opérés par Orphée; & Alexandre de Paris, dans ſon Roman d'Alexandre le Grand, décrivant les fêtes que l'on fit pour recevoir ce Prince dans une ville où il entra victorieux, parle d'un Joueur de *vielle* qui charmoit tout le monde par la mélodie de ſes chants, & par celle de l'inſtrument avec lequel il les accompagnoit.

Vers le XIe. ſiecle, le Royaume de France ayant pris une nouvelle forme, & la plupart des Seigneurs s'étant rendus aſſez puiſſans pour tenir chacun une petite Cour dans leurs Duchés, Comtés, ou Baronies, on vit paroître pluſieurs Troupes de Ménétriers & de Chanſonniers, qui s'efforcerent tous de mettre à profit leurs talens. La *vielle* commença dès-lors à être cultivée avec ſoin en France & en Italie. Conſtantin l'Africain, Moine du Mont-Caſſin, vers la fin du XIe. ſiecle, dans un de ſes Traités de médecine, met la *vielle* au rang des inſtrumens les plus capables de contribuer au rétabliſſement de la ſanté; & c'eſt ſans doute par cette raiſon que pendant toute la durée du XIIe. ſiecle, on fit entrer la *vielle* dans les concerts des plus grands Princes. Nicolas de Bray, en parlant d'une fête qui ſe donna ſous le regne de Louis VIII, dit que les Comédiens firent leur entrée ſur le Théâtre au doux ſon de la

vielle & de plusieurs autres instrumens, parmi lesquels étoit le sistre.

Occurrunt Mimi, dulci resonante VIELLA,
Instrumenta sonant, non Sistrum desuit illic.

La *vielle* acquit un nouveau degré de faveur sous le regne de St. Louis. Les Jongleurs s'en servoient pour accompagner les voix & pour animer la danse; les Grands même ne dédaignoient pas de s'en occuper, & d'en faire leur amusement: témoin Thibaut, Comte de Champagne, à qui nos Historiens attribuent une violente passion pour la Reine Blanche, & qui ne recueillit d'autre fruit de sa constance qu'une mélancolie affreuse, qu'il essayoit de calmer en jouant de la *vielle*, & en mêlant, au son de cet instrument, les chansons plaintives que son amour lui dictoit.

Sous le regne de Philippe-le-Hardi, un Poëte nommé Adenès, qui étoit aussi Ménétrier de Henri Duc de Brabant, excelloit dans l'art de jouer de la *vielle*, & s'en servoit pour accompagner ses chansons; mais Jonglet, & après lui Colin Muset, furent les plus célebres Joueurs de *vielle* du XIIIe. siecle, & furent recherchés avec empressement dans les Cours les plus brillantes de l'Europe.

Environ le XIVe. siecle, les pauvres & les aveugles, frappés de l'accueil favorable dont plusieurs Princes avoient honoré des Joueurs de *vielle*, à qui ils avoient même fait de riches présens, imaginerent de se servir aussi de la *vielle* pour gagner leur vie. Cet instrument devint alors purement populaire, & perdit peu à peu son crédit; il fut même appellé depuis *l'instrument des pauvres*.

La *vielle* ne commença à reprendre faveur que ſur la fin du XVIe. ſiecle ; elle fut même admiſe alors à la Cour de nos Rois, comme il paroît par un monument précieux qui nous reſte de ce tems-là : c'eſt une *vielle* de Henri III, préſentée à la feue Reine par le Chevalier de Meſmon, Ecuyer ordinaire du Roi en ſa grande Ecurie.

La repréſentation des premiers Opéra en France, en 1671, ayant augmenté le goût que l'on avoit déjà pour la muſique & pour les inſtrumens, deux Perſonnages célebres, la Roſe & Janot, réveillerent auſſi le goût qu'on avoit eu pour la *vielle*, & la rétablirent dans ſon ancien crédit, par les applaudiſſemens qu'ils eurent à la Cour de Louis XIV. Pluſieurs perſonnes reprirent cet inſtrument, & ces deux Joueurs de *vielle* formerent, en peu de tems, un grand nombre de Diſciples.

Le ſieur Bâton, Luthier à Verſailles, fut le premier qui travailla à perfectionner la méchanique de la *vielle ;* il avoit chez lui pluſieurs anciennes guitares, dont on ne ſe ſervoit plus depuis long-tems ; il imagina, en 1716, d'en faire des *vielles*, & cette invention eut un ſi grand ſuccès, que l'on ne vouloit plus avoir que des *vielles* montées ſur des corps de guitares. Il ajouta au clavier de la *vielle* le *mi* plein & le *fa* d'en haut ; il orna ſes *vielles* de filets d'ivoire, & donna au manche une forme plus jolie, & à peu près ſemblable à celle du manche des baſſes de viole ; de ſorte qu'alors toutes les Dames voulurent jouer de la *vielle*, & bientôt le goût pour cet inſtrument devint général.

En 1720, ce même Artiſte imagina de monter ſes *vielles* ſur des corps de luths & de théor-

bes ; la *vielle* fut alors admiſe dans les Concerts. Les ſieurs Baptiſte, Boiſmortier, & autres, compoſerent des duos & des trios pour la *vielle* ; & toutes les pieces qui avoient été auparavant faites pour la muſette, devinrent auſſi des pieces de *vielle*.

Quant à l'exécution de la muſique, Denguy fut le premier qui tira la *vielle* de ſon ancienne ſphere ; il ſurprit tout le monde par une prodigieuſe légéreté de main, & par la délicateſſe de ſon jeu, qui fut également admiré à la Cour & à la Ville.

VIGNETTES. C'eſt ainſi qu'on nomme de petites eſtampes dont on décore les impreſſions. On appelle ces ornemens *vignettes*, parce qu'autrefois ils étoient ordinairement chargés de raiſins & de pampres. L'on y grave préſentement toutes ſortes de figures. *Voyez* CARACTERES D'IMPRIMERIE.

VILLAIN. Ce mot, qu'il faut bien diſtinguer de *vilain*, ſignifioit autrefois Roturier, Vaſſal, Serf. On appelloit *Villains* les Habitans des villages, gens, pour la plupart, de baſſe extraction, le plus communément Laboureurs ou Fermiers, ſujets aux tailles, aux impôts, enfin aux autres corvées des Seigneurs. On voit, par pluſieurs monumens, qu'ils étoient, même dans le commerce, comme les Serfs, dont les Seigneurs diſpoſoient comme de perſonnes qui leur appartenoient. On diſoit des terres dont ils avoient la propriété, qu'elles étoient poſſédées en *villenage* : on les nommoit auſſi *Coutumiers*, parce qu'ils étoient ſujets aux preſtations & aux tributs que les Seigneurs exigeoient de leurs hommes ſous le nom de *coutumes*.

Un Gentilhomme fort pauvre avoit deux filles à marier ; il demanda leur dot à Henri I, Comte de Champagne, ſurnommé le *Magnifique*. L'Intendant du Comte traita fort mal le pauvre Gentilhomme, & finit par jurer que les libéralités de ſon Maître l'avoient réduit à n'en plus avoir à faire. Le Comte Henri répondit : *Tu en as menti ; je ne t'ai pas encore donné, Villain ; tu es à moi.* Se tournant enſuite du côté du pauvre Gentilhomme, il lui dit : *Prenez-le, mon Gentilhomme, & je vous le garantirai.* Celui-ci obéit auſſitôt, ſe ſaiſit de l'Intendant, le mit en priſon, & ne lui rendit la liberté qu'après en avoir tiré 500 livres, avec leſquelles il maria ſes filles. Belle leçon pour nos Intendans, dont la plupart ſont encore plus inſolens, parce qu'ils n'ont plus à craindre le ſort de l'Intendant du Comte de Champagne !

Un Seigneur de la Maiſon du Châtelet voulut être enterré debout, contre un pilier de l'Egliſe des Cordeliers de Neufchâtel en Lorraine, diſant que jamais Roturier ou *Villain* ne paſſeroit par-deſſus ſon corps.

VIN. La culture de la vigne & l'art de faire le *vin* doivent être mis au rang des premieres connoiſſances que les hommes ont eues de l'Agriculture. Tous les Hiſtoriens, tant ſacrés que profanes, s'accordent à placer cette découverte dans les tems les plus reculés. Noé cultiva la vigne, & but du *vin*. Oſiris fut le premier, ſelon la tradition des Egyptiens, qui fit attention à la vigne & à ſon fruit. Ayant trouvé le ſecret d'en tirer le *vin*, il en fit part aux autres hommes ; il leur apprit en même tems la ma-

niere de planter la vigne & de la cultiver. Les habitans de l'Afrique en disoient autant de l'ancien Bacchus. Nous voyons encore que, dès la plus haute antiquité, une des principales parties du culte extérieur consistoit à offrir à la Divinité, du pain & du *vin* : tel étoit le sacrifice que Melchisedech, Roi de Salem, & Prêtre du Très-Haut, offrit pour remercier Dieu de la victoire qu'Abraham venoit de remporter.

La culture de la vigne s'introduisit chez les Grecs, sous la domination des Titans; mais il en fut de cette connoissance comme de plusieurs autres, qui s'abolirent dans les troubles & dans la confusion, que l'extinction de leur famille & la destruction de leur Empire occasionnerent dans la Grece. Quelque tems après cet événement, Cadmus, à la tête d'une Colonie Phénicienne, s'établit dans la Béotie, 1519 ans avant l'ere chrétienne. Ce Prince avoit appris, dans ses voyages, l'art de planter la vigne; il en fit part à ses Sujets, & établit en même-tems le culte de Bacchus, à qui la tradition des Peuples de l'Orient faisoit honneur de la découverte du *vin*. On voit dans Homere que du tems de la guerre de Troie, le transport des *vins* faisoit partie du commerce.

Les *vins* Grecs étoient fort célebres dans l'antiquité; les Poëtes qui les ont chantés, les estimoient les meilleurs de tout l'Univers, surtout ceux des Isles de Crete ou Candie, de Chypre, de Lesbos & de Chio. Les Grecs avoient une maniere de les faire qui leur étoit particuliere. Après avoir coupé le raisin, ils l'exposoient au soleil pendant huit à dix jours, ensuite le tenoient à peu près autant de tems à

l'ombre, & enfin ils le fouloient & l'entonnoient, non dans des tonneaux, mais dans de grandes cruches de terre, ou dans des outres de peau, où ils le conſervoient pendant un grand nombre d'années.

Le *vin* fut fort rare à Rome dans le commencement, & même pendant long-tems ſous la République. Il étoit alors défendu aux femmes d'en boire, ſous peine de mort, & il n'étoit permis aux jeunes gens de condition libre d'en boire qu'à l'âge de trente ans. Cette défenſe ne fut pas toujours rigoureuſement obſervée, ſur-tout vers la fin de la République, où les femmes buvoient du vin avec autant de liberté que les hommes. Les Romains avoient auſſi leur maniere de faire le *vin*, différente de celle des Grecs. Ils fouloient le raiſin auſſitôt qu'il étoit coupé, & portoient de ſuite les grappes ſur le preſſoir, pour en exprimer le reſte de la liqueur; après quoi, ils la paſſoient à travers une toile fort claire pour l'épurer, & la renfermoient dans de grands vaſes de terre, qu'ils faiſoient venir de l'Iſle de Samos, & qu'ils bouchoient avec de la poix, comme nous l'apprend Horace. Ils en rempliſſoient auſſi des outres de bouc ou d'autres peaux apprêtées, & avoient ſoin de marquer, ſur le vaiſſeau, l'année de la récolte par le Conſulat.

On croit que c'eſt aux Gaulois établis le long du Po, que nous devons l'invention utile de conſerver le *vin* dans des vaiſſeaux de bois exactement fermés, & de le contenir dans des liens malgré ſa fougue. Depuis ce tems, la garde & le tranſport en devinrent plus aiſés que quand on le conſervoit dans des vaiſſeaux de terre ſujets à ſe briſer, ou dans des ſacs de peau ſujets à ſe découdre ou à ſe moiſir.

Les Romains avoient des *vins* de pluſieurs ſortes, qu'ils tiroient de différens cantons d'Italie. La coutume ancienne dans ce pays, & elle s'y obſerve encore, étoit d'attacher les vignes à des arbres, & ſur-tout à des peupliers, juſqu'au haut deſquels elles portoient leurs branches; ce qui faiſoit un très-bel effet, & formoit un ſpectacle très-agréable à la vue. Le ſeul territoire de Capoue fourniſſoit les *vins* de Maſſique, de Caléne, de Formie, de Cécube & de Falerne, ſi vantés dans *Horace*, qui étoit Connoiſſeur. Les *vins* les plus vieux étoient les plus eſtimés; ils en conſervoient juſqu'à cent ans.

Nos Ancêtres ne buvoient que le *vin* qu'ils recueilloient de leurs vignes, qui n'étoient ni en Champagne, ni en Bourgogne, mais dans l'Orléanois. Louis-le-Jeune faiſoit des largeſſes de ſon excellent *vin* d'Orléans, comme l'Impératrice Reine de Hongrie fait des préſens de ſon *vin* de Tokay. Henri I vouloit toujours en avoir, lorſqu'il alloit à la guerre, perſuadé que le *vin* d'Orléans excitoit aux grands exploits.

Les Marchands de *vin* à Paris, ſont le huitieme Corps: ſon établiſſement eſt du mois de Mars 1577, ſous Henri III. Avant ſon regne, le commerce de *vin*, ſoit en gros, ſoit en détail, étoit preſque libre à toutes ſortes de perſonnes; & pour le faire, il ſuffiſoit, à Paris comme ailleurs, d'avoir quelques légeres permiſſions qu'on obtenoit aiſément & à peu de frais, ou des Officiers de Police, ou des Seigneurs qui avoient droit de ban, c'eſt-à-dire, de vente de *vin*. Charles V eſt le premier de nos Rois qui aît mis un impôt réglé ſur le *vin*. Cependant, Chilpéric avoit déja exigé, mais en nature, la

huitieme partie des *vins* du crû de chaque Propriétaire : *Unam amphoram vini*, &c. dit Grégoire de Tours, *liv. 5, chap. 28.*

VIOLE, inſtrument de muſique à cordes. Les parties de la *viole* ſont preſque ſemblables à celles du violon : elle n'en differe qu'en ce qu'elle a des touches qui bornent ſa capacité. Le pere du célebre Feraboſco, excellent Joueur de lyre en Angleterre, y porta le premier l'uſage de la *viole ;* & c'eſt d'Angleterre que les premieres *violes* nous ſont venues. La *viole* n'avoit autrefois que ſix cordes ; Sainte-Colombe, le Maître du fameux Marais, y ajouta la ſeptieme corde, vers la fin du ſiecle paſſé.

On diſtingue les *violes* en deſſus & en baſſe, & la différence ne vient que de la forme & des proportions de ſa conſtruction, pour produire des ſons plus ou moins graves, & plus ou moins aigus.

VIOLONCELLE, inſtrument de muſique à cordes. Le *violoncelle* fut inventé par Bonocini, Maître de Chapelle du Roi de Portugal, & apporté en France, ou du moins mis en vogue par les ſieurs Batiſtin Struk & l'Abbé, tous les deux excellens Artiſtes. Le *violoncelle* eſt l'inſtrument de baſſe le plus ſonore ; il articule parfaitement ſes ſons, & il rend toute ſorte de muſique, pleine, ſimple, figurée, &c. Il eſt très-favorable pour les voix qu'il accompagne ; il ſe lie auſſi parfaitement bien avec la flûte traverſiere ; à l'égard du violon, il eſt ſa véritable baſſe, étant de même genre d'harmonie. On exécute encore, ſur le *violoncelle*, des ſonates & même des concertos qui font un très-bel effet.

VIRELAI, petite piece de poéſie, pour l'ordinaire comique & plaiſante, dont on attribue l'invention aux Picards. Le nom de *virelai* vient de *virer*, qui ſignifioit autrefois *tourner*, parce qu'après avoir conduit quelque tems le *lai* ſur une rime dominante, on le faiſoit *virer* ou tourner ſur l'autre rime, qui devenoit dominante à ſon tour.

Le *virelai* moderne eſt un peu différent de l'ancien; il tourne ſur deux rimes ſeulement, dont la premiere doit dominer dans toute la piece; l'autre ne vient que de tems en tems pour faire un peu de variété. Le premier, ou même les deux premiers vers du *virelai*, ſe répetent dans la ſuite, ou tous deux, ou ſéparément, par maniere de refrain, autant de fois qu'ils tombent à propos; & ces vers ainſi repris, doivent encore fermer le *virelai*.

VISIR, (*Grand*) premier Miniſtre de la Porte Ottomane. Ce fut Amurat I qui, en 1370, établit la charge de *Grand Viſir*, pour ſe décharger des plus importantes affaires. Toute l'adminiſtration de l'Etat tombe ſur ce Miniſtre; car il eſt chargé des Finances, des Affaires étrangeres, du ſoin de rendre la juſtice pour les affaires civiles & criminelles, du département de la Guerre, & du commandement des Armées. Le Sultan inſtalle le *Grand Viſir* dans ſa place, en lui remettant le ſceau de l'Empire, ſur lequel eſt gravé ſon nom. Avec ce ſceau, le ſuprême Miniſtre expédie tous ſes ordres, ſans être obligé de prendre l'avis de perſonne, & ſans qu'on puiſſe lui demander compte de ſa conduite. Un faſte étonnant l'accompagne lorſqu'il paroît en public; ſon turban eſt orné

de deux aigrettes de pierreries, le harnois de ſon cheval eſt ſemé de rubis & de turquoiſes, & la houſſe eſt brodée d'or & de perles. Il ſe fait précéder par trois queues de cheval, terminées chacune par une pomme dorée ; c'eſt le ſigne militaire des Ottomans. (*Voyez* QUEUES).

Le *Grand Viſir* nomme à toutes les Charges de l'Empire, excepté à celles de Judicature : ſes appointemens n'excedent pas 40000 écus ; mais les préſens qu'il reçoit lui forment un revenu immenſe. Ses vrais ennemis ſont dans le ſerrail, & c'eſt de-là que partent ordinairement les coups qui lui arrachent la faveur de ſon Maître, ſes richeſſes, & ſouvent même la vie. Il n'y a peut-être point dans le monde de poſte plus honorable, plus deſpotique, & en même-tems plus dangereux que celui de *Grand Viſir* ; il faut s'y tenir en garde contre ſon Maître, contre les Sultanes, contre les Eſclaves favoris, contre les Troupes & contre le Peuple.

Il y a ſix autres *Viſirs* qui ſont Conſeillers du Divan, dont le *Grand Viſir* eſt le Chef. On les appelle *Viſirs du Banc* ou *du Conſeil*. C'eſt à eux que le *Grand Viſir* renvoie la déciſion des procès de peu de conſéquence.

VISITATION, (*les Filles de Sainte-Marie de la*) Ordre de Religieuſes inſtitué par St. François de Sales, Evêque de Geneve. Ce ſaint Prélat commença cet établiſſement l'an 1610, à Anneci. Françoiſe-Frémiot de Chantal, veuve, canoniſée par le Pape Clément XIII, fut celle dont il ſe ſervit pour cela. D'abord les filles de la *Viſitation* ne faiſoient que des vœux ſimples, & ne gardoient point de clôture ; elles

viſitoient les malades, les ſoulageoient, & les ſecouroient dans leurs beſoins. Le Cardinal de Marquemont détermina St. François de Sales à ériger cet Ordre en Religion ; & Paul V commit, pour cet effet, le Saint Inſtituteur qui fit des conſtitutions. Urbain VIII les approuva en 1626. St. François de Sales voulut que cet Ordre fût ſoumis au Gouvernement des Evêques. Les filles de la *Viſitation* vinrent s'établir à Paris en 1619.

VITRES. L'uſage des *vitres* eſt de beaucoup poſtérieur à la découverte du verre. Du tems de Pompée, Marcellus Scaurus fit faire, de verre, une partie de la Scene de ce ſuperbe Théâtre qu'il éleva dans Rome ; & il n'y avoit cependant point alors de *vitres* aux fenêtres des bâtimens. Les perſonnes les plus riches fermoient les ouvertures par leſquelles elles recevoient le jour, avec des pierres tranſparentes, comme les agates, l'albâtre, &c. & les pauvres étoient expoſés aux incommodités du froid & du vent.

C'eſt dans les pays froids qu'on a inventé les *vitres*, & cette invention étoit déjà en uſage vers la fin du IVe. ſiecle, puiſque St. Jérôme en fait mention. Les Orientaux, chez qui tous les Arts ont pris naiſſance, & dont le pays eſt beaucoup plus chaud que le nôtre, ſe ſervoient, au lieu de *vitres*, de jalouſies ou de rideaux. C'eſt ce que l'on voit encore dans la Turquie Aſiatique & à la Chine, où les fenêtres ne ſe ferment qu'avec des étoffes fines, enduites d'une cire luiſante.

Les premieres *vitres* que l'on employa étoient petites, rondes & liées avec des morceaux de plomb.

plomb. Grégoire de Tours, qui vivoit au VIe. ſiecle, dit, en parlant d'un parti de Soldats ennemis qui entrerent dans l'Egliſe de St. Julien du Brioude, qu'ayant trouvé la porte fermée, un de ces Soldats caſſa le *vitrage* d'une fenêtre derriere l'Autel, & étant entré par-là dans l'Egliſe, il alla ouvrir les portes aux autres. Le vénérable Bede nous apprend que ce fut vers le VIIe. ſiecle, que les Anglois firent venir de France des Vitriers, pour apprendre d'eux à fermer de verre les fenêtres de leurs Egliſes.

L'art de faire des *vitrages* pour les fenêtres fut ſi fort perfectionné dans la ſuite, qu'on ne s'en ſervit pas ſimplement pour fermer les fenêtres des Egliſes, mais encore pour les orner. On employa des verres de différentes couleurs, que les Verriers ſavoient colorier, & on les rangea par compartimens. Le ſuccès donnant de l'eſſor à l'imagination, on repréſenta, ſur les *vitres*, toutes ſortes de figures, & même des hiſtoires entieres. L'Abbé Suger, dans le livre qu'il a écrit ſur ſon gouvernement, s'étend fort au long ſur les *vitrages* de l'Egliſe de St. Denis, qu'il fit faire au XIIe. ſiecle; & le Moine Guillaume, qui compoſa l'éloge de Suger après ſa mort, nous apprend qu'il avoit auſſi fait faire un *vitrage* magnifique dans l'Egliſe Cathédrale de Paris. *Voyez* VERRE. (*Peinture ſur*)

Dans le XIVe. ſiecle, la plupart des maiſons particulieres ne recevoient le jour que par des ouvertures qui étoient défendues des injures de l'air par des volets de bois & quelques carreaux de papier ou de canevas. On n'employoit le verre qu'avec une grande économie, & un *vitrage* obſcurci par les peintures, étoit un objet de luxe réſervé pour les habitations des gens

riches, les hôtels des Seigneurs & les palais des Rois.

UNIFORME *des Troupes.* Il y a eu dans tous les tems une eſpece d'*uniforme* dans les Troupes. Les Enſeignes militaires ſont chez les François la premiere ſource qui a produit cet *uniforme ;* mais ce n'eſt ni dans le tems où les Romains combattoient revêtus ſeulement de cottes-d'armes de fer ou de cuir bouilli, ſi juſtes & ſi bien priſes, qu'elles ſembloient être moulées ſur la perſonne, ni dans le tems où les François nuds, ou du moins très-légérement habillés d'un ſayon de cuir, firent la conquête des Gaules, qu'il faut aller chercher des habits *uniformes ;* c'eſt au tems des Croiſades & des voyages que firent alors les Européens Occidentaux dans la Paleſtine & à Conſtantinople, c'eſt-à-dire, dans le XIe. ſiecle, qu'on peut établir avec quelque certitude le commencement du port des habits de couleur pour la guerre.

Les François, revenus des Croiſades, ſe firent honneur de paroître avec ce qui dénotoit les lieux où ils avoient été ſignaler leur valeur, & ils parurent vêtus de ces tuniques *uniformes*, qu'ils nommerent *Saladines*, à cauſe du Sultan Saladin ; ce qui fit prendre le nom de *ſalade*, non-ſeulement à l'armure qui ſe trouva couverte de la ſaladine, mais encore à un caſque ſans crête & plus léger que celui d'uſage.

L'Auteur du *Traité des Marques nationales*, en fixant les *uniformes* au tems des Croiſades, dit que ce n'eſt point le tems où ils ont commencé d'être plus communs, & qu'ils ont une ſource plus ancienne. Chaque Nation a toujours eu une eſpece d'*uniforme ;* les Grecs &

les Romains avoient pour habillement de guerre des corps d'armes de cuir, renforcés de lames de fer; le ſayon de peau fut l'*uniforme* des premiers François, & leur unique armure défenſive, juſqu'au Ve. ſiecle, qu'ils s'armerent à la Romaine. Ils conſerverent cette méthode juſqu'à Charlemagne, qu'ils reprirent leur ancien ſayon de cuir, auquel on ajouta le hautbert, autre ſayon compoſé de mailles de fer, pour être mis ſur le premier.

Dans cet habillement, un Guerrier avoit pour *uniforme* un tricotage de fer de pied en cap; chaperon, veſte, bas de chauſſe, tout en étoit, & l'habit complet s'appelloit *ſquammata veſtis*, habit à écailles.

Le hautbert, ou l'habit maillé, fut en uſage juſqu'au tems du Roi Charles VI, qu'on le quitta pour reprendre l'armure de fer battu, qui, pour former un habillement complet, conſiſtoit en un caſque & une cuiraſſe, à laquelle ſe joignoient des braſſarts, des cuiſſarts & des greves.

Le hautbert céda ſa place à la cotte-d'armes, qui, ſous Charles VII, fut comme un *uniforme* de guerre, propre, par ſa forme, à la diſtinction générale de tous les Gendarmes, & par ſa couleur, à la diſtinction particuliere de la Compagnie des Gendarmes. Un Commandant communiquoit la couleur de ſa cotte à tous les hommes d'armes de ſon commandement, de ſorte que toutes les cottes d'une Compagnie, ſe trouvant de la même couleur, cela commença à former ce qu'on appelle aujourd'hui *uniforme*.

La multiplication dans les armées de l'habit dont on parle, le rendit ce qu'avoit été chez les Romains le bouclier, c'eſt-à-dire, une eſpece

d'habit hiſtorique, qui, par ſon inſpection, montroit pluſieurs choſes à la fois. D'abord par ſa couleur, & par le ſymbole principal qui paroiſſoit deſſus, il montroit quel étoit le Commandant d'une troupe; outre cela, il paroiſſoit ſur la cotte-d'armes d'autres marques pour accompagner la dominante, & celle-ci, conſiſtant en chiffres numéraires, montroit encore plus affirmativement le nom du Commandant, ſon cri de guerre, ſa deviſe, ou le rang de ſa troupe. Ainſi la cotte-d'armes, chargée de différentes marques, auroit pu être regardée comme un habit inſtructif, par le moyen duquel on pouvoit apprendre ce qu'apprenoit le bouclier d'un Soldat Romain.

Après la cotte-d'armes vint le hoqueton, eſpece de mantille, qui, bientôt devenue caſaque, parce qu'on en ferma les manches, & qu'on l'ouvrit par-devant, fut un habillement plus léger, & plus commode que la cotte. Un Guerrier qui la portoit agraffée au col, la rejettoit en arriere dans le beau tems, pour laiſſer voir ſa brillante armure, & la tenoit fermée dans le mauvais tems pour conſerver cette armure. Par-là, la cotte-d'armes acheva de ſe perdre dans les armées, & elle ne parut plus que dans certains tournois ou carrouſels, où l'on vouloit conſerver des traces de l'ancienne chevalerie.

La caſaque d'Ordonnance contenoit mieux dans le devoir militaire que tout autre *uniforme*. Par la caſaque, on connoiſſoit de quelle Compagnie étoit un homme qui faiſoit du déſordre; les torts qu'il commettoit étoient réparés par ſon Capitaine: chaque Capitaine étoit reſponſable de ſes gens. Afin de connoître aiſément

de quelle Compagnie étoit un coupable, la Cour envoyoit dans chaque juriſdiction du Royaume un échantillon de la livrée de chaque Compagnie d'ordonnance qui ſe trouvoit ſur pied.

Il paroît que l'*uniforme* dans les caſaques fut négligé depuis le regne de Louis XI, puiſque François I, par une Ordonnance de 1533, pour ôter toute excuſe ſur la dépenſe qu'il auroit fallu faire en certains cas pour avoir un *uniforme* complet, ſe contente que les Archers aient à leurs caſaques une manche de la livrée du Capitaine.

Pendant que les caſaques militaires furent d'uſage, elles étoient ſuffiſantes pour ſervir à la diſtinction, tant de la Nation que du corps. Par la couleur, on connoiſſoit l'*uniforme* particulier de chaque corps; & par les croix qui ſe mettoient deſſus, on connoiſſoit la Nation. L'uſage de ces caſaques fut aboli ſous Henri II, ou peu de tems après; & en leur place, on choiſit, pour ſervir d'*uniforme* aux troupes, l'écharpe qui avoit été d'uſage du tems de St. Louis, où elle ſe mettoit alors ſur la cotte-d'armes.

Il y avoit deux écharpes, l'une pour la livrée de la Nation, & l'autre pour l'*uniforme* des troupes. On les portoit en bandouliere, l'une à droite, l'autre à gauche, & elles venoient ſe croiſer ſur l'eſtomac & derriere le dos. Celle de ces écharpes qui ne ſervoit qu'à l'*uniforme*, étoit de la couleur qu'il plaiſoit au Commandant actuel de lui donner. Chaque troupe d'une armée avoit ſon écharpe d'*uniforme* d'une couleur particuliere, & qui pouvoit ſe changer à chaque mutation de Commandant. Pour l'é-

charpe qui ſervoit de livrée à la Nation, elle étoit de la même couleur dans toutes les troupes, & ne changeoit pas.

Les Gens de guerre conſerverent l'écharpe d'ordonnance juſqu'à ce que l'uniformité des habits fût établie, & même après; car chaque Commandant voulant communiquer ſa livrée à ſes Soldats, indépendamment de la couleur dont étoient leurs habits, conſerva l'écharpe, de maniere que cela introduiſit un double *uniforme* dans chaque corps, l'un appellé *héréditaire* ou de *troupe*, qui conſiſtoit dans la couleur de l'habit, lequel ne changeoit pas, quoique le corps changeât de Commandant; l'autre appellé *uniforme accidentel*, parce que chaque Commandant d'un corps ne manquoit pas d'introduire ſa livrée, & ſe ſervoit, pour cela, de l'écharpe qu'il donnoit de ſa couleur, en faiſant quitter celle de ſon prédéceſſeur.

L'écharpe d'*uniforme* particuliere des troupes ſubſiſta juſqu'à la bataille de Steinkerque, après laquelle il ne fut plus queſtion d'écharpe pour le militaire. Après qu'elle fut paſſée, ce fut dans les aiguillettes ou nœuds d'épaules que chaque Commandant continua de donner ſa livrée à ſes Soldats.

Malgré tout ce que nous venons de dire pour prouver l'antiquité & les différences des *uniformes* dans les troupes, il faut cependant convenir que l'*uniforme* complet n'a commencé que ſous Louis XIII, un peu avant le ſiége de la Rochelle, & même il ne fut pas général dans toutes les troupes de la Nation. Il eſt étonnant qu'une choſe ſi néceſſaire ait été ſi longtems à être miſe en uſage. Il eſt vrai que l'armure de fer à l'uſage de l'Infanterie comme de

la Cavalerie, ne permettoit pas de porter des habits *uniformes*. Le pot-en-tête & le corcelet ont été l'équipage du Fantaſſin en 1614, & même juſqu'en 1622.

Ce ne furent point d'abord les Colonels ni les Capitaines qui habillerent les Soldats. Lorſqu'il ſe faiſoit un armement, le Roi obligeoit les villes de ſon Royaume de fournir chacune un certain nombre d'habits de Soldats, qui conſiſtoient alors en un juſte-au-corps de drap de Vire ou de Château-Renard, en bas de chauſſe & en ſouliers. Le Roi, en 1653, demanda à la ville de Paris trois mille paires d'habits, & il en fut fourni quinze cents paires. L'habillement complet d'un Soldat, à l'exception des ſouliers, revenoit à douze liv. ſept ſols. Quand la taxe ſur les villes ne ſuffiſoit pas pour l'habillement entier des troupes d'un armement, le Roi fourniſſoit le reſte.

L'*uniforme* pour les habits ne fut introduit dans tous les Régimens que vers l'an 1670. C'eſt dans ce tems-là que les *uniformes* des Officiers de toutes les troupes commencerent à être portés réguliérement; auparavant, les Officiers n'en avoient point comme à préſent, & les Soldats, Cavaliers & Dragons, portoient des habits de différentes couleurs. Par une Ordonnance de 1717, les Officiers ſont obligés de porter toujours l'*uniforme* pendant le tems qu'ils ſont au corps, ſoit en garniſon dans les places, ou en marche, comme le plus décent & le plus convenable, pour les faire connoître & reſpecter des Soldats. Il y a eu depuis pluſieurs Ordonnances touchant les *uniformes* des Officiers & des troupes.

UNIVERSITÉS. Une *Univerſité* eſt un corps compoſé de pluſieurs Colleges établis dans une même ville, où il y a des Profeſſeurs en différentes ſciences, & où l'on prend les degrés de Docteur, de Licencié, de Bachelier & de Maître. Une *Univerſité* renferme ordinairement quatre Facultés; ſavoir, la Théologie, le Droit, la Médecine & les Arts; il y a pourtant des *Univerſités* où l'on ne prend des degrés que dans certaines Facultés, comme à Orléans, à Montpellier, à Valence. On les appelle *Univerſités* ou *Ecoles univerſelles*, parce qu'on ſuppoſe que les quatre Facultés comprennent toutes les ſciences, & font l'*Univerſité* des études.

Les *Univerſités* ont commencé à ſe former dans le XIIe. ſiecle. Celle de Paris, celles d'Oxford & de Cambridge en Angleterre, celle de Boulogne en Italie, ſont les plus anciennes. Quelques-uns font remonter l'établiſſement de celle de Paris à Charlemagne. C'eſt ce qui fait que cette *Univerſité*, le regardant comme ſon Fondateur, fait dire, tous les ans, le 28 Janvier, une Meſſe ſolemnelle au College de Navarre, où les Profeſſeurs des Colleges de plein exercice reçoivent ſeuls une rétribution de dix ſols, & après cette Meſſe eſt prononcé le Panégyrique de cet Empereur. Selon d'autres Ecrivains, il y avoit bien à Paris des Ecoles publiques ſous le regne de Charlemagne; mais l'*Univerſité* n'a pris naiſſance que vers la fin du regne de Louis-le-Jeune. Pierre Lombard peut être regardé comme ſon Fondateur. Ses premiers ſtatuts furent dreſſés ſous Philippe-Auguſte, & le nom d'*Univerſité* ne lui fut donné que ſous S. Louis.

On enſeignoit, dans l'*Univerſité* de Paris, dès

le XIIe. ſiecle, le Droit canon & civil, la Philoſophie, la Médecine & la Théologie ; & ces Ecoles étoient déja auſſi fréquentées que le furent, dans leur tems, celles d'Athênes & de Thebes. Elle jouiſſoit, dans ſes commencemens, d'une infinité de privileges. Les plus remarquables étoient de députer au Concile, de ne contribuer à aucune charge de l'Etat, d'avoir ſes cauſes commiſes devant le Prévôt de Paris, qui ſe glorifioit du titre de Conſervateur des privileges de l'*Univerſité*.

L'*Univerſité* d'Angers doit ſon érection à Charles V, qui la fonda en 1364.

Celle de Dôle, fondée par Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, fut transférée à Beſançon par Louis XIV.

Celle de Bordeaux fut érigée en 1472 par Louis XI.

Celle de Bourges, en 1469. Elle étoit fameuſe pour le Droit, du tems de Cujas.

Celle de Caën a été fondée par les Anglois ſous le regne de Henri VI, Roi d'Angleterre, en 1436.

Celle de Douay fut établie en 1572, par Philippe II, Roi d'Eſpagne.

On fait remonter l'établiſſement de celle de Montpellier à l'année 1284 ; François I la confirma en 1537.

L'*Univerſité* de Nantes fut fondée par Pie II, à la priere de François II, dernier Duc de Bretagne, vers l'an 1460.

Celle d'Orléans fut érigée en 1305, par le Pape Clément V, & confirmée par le Roi Philippe-le-Bel en 1312.

Celle de Pau en Béarn a été inſtituée en 1722.

Celle de Poitiers a été fondée par Eugene IV & Charles VII en 1431.

Celle de Reims a été érigée en 1548.

Celle de Toulouſe, en 1223, par une Bulle du Pape Grégoire IX.

Celle de Grenoble, fondée par le Dauphin Humbert II, fut transférée à Valence par Louis XI, en 1454.

VOIE LACTÉE. C'eſt cette trace blanche & lumineuſe qu'on remarque au ciel, du nord au midi, dans une nuit ſereine. Rien de plus ſingulier que les idées des anciens Phyſiciens ſur la nature de la *voie lactée*. Métrodore & quelques Pythagoriciens s'imaginerent que le Soleil pouvoit avoir ſuivi une fois cette route, avant de venir dans l'écliptique, & qu'ainſi la blancheur de cette *voie* étoit occaſionnée par un reſte de la lumiere de cet aſtre. Selon la fable, ce fut une goutte du lait de Junon, qu'Hercule laiſſa tomber, qui blanchit la partie du ciel, qu'on appelle la *voie lactée*. Ovide dit que c'étoit le chemin marqué pour conduire les Dieux au Palais de Jupiter. Ariſtote s'étoit perſuadé que cette *voie* n'étoit formée que d'une certaine exhalaiſon ſuſpendue en l'air. Cependant Démocrite, au rapport de Plutarque, conjectura que c'étoit un amas de petites étoiles.

Galilée a découvert, par le moyen du téleſcope, que cette *voie* eſt compoſée d'étoiles de différentes grandeurs & de différentes ſituations, qui, par leur élévation extraordinaire, ne pouvant percer juſqu'à nos yeux pour être vues chacune en particulier, ne font que blanchir cette route des cieux où elles ſont placées. Par leur aſſemblage, elles forment une cein-

ture large & blanche; & ſans le ſecours des téleſcopes, on ne les voit que confuſément. Cette eſpece de *voie* que compoſent ces étoiles nébuleuſes, eſt appellée par le Peuple, le *chemin de St. Jacques.*

VOITURES. Les Anciens avoient, comme nous, des *voitures* roulantes: elles étoient à deux ou à quatre roues. Les chars, qui ſervoient à porter les images des Dieux dans les pompes & cérémonies publiques, n'avoient que deux roues. Le *carpentum* fut d'abord la *voiture* des Dames de qualité & des Veſtales: on y atteloit des chevaux ou des mulets blancs. Dans la ſuite, elle devint celle des Empereurs & des Impératrices. Ces ſortes de chars étoient ordinairement chargés de dorures & de bas-reliefs, & quelquefois de pierreries. La carruque, *carruca*, & le *pilentum*, étoient des *voitures* couvertes à quatre roues, qui ne ſervoient qu'aux perſonnes de qualité; on y atteloit des mules ou des mulets: elles étoient magnifiques & chargées d'ornemens en relief, qu'on avoit ſoin de faire dorer ou argenter, ainſi que les harnois des mulets. Celles que les Romains appelloient *eſſedæ*, *vehicula*, étoient à peu près les mêmes que le *pilentum*, & ſervoient aux mêmes uſages. Les caleches & les cabriolets n'étoient pas inconnus aux Romains; on en trouve ſur les anciens monumens, qui ſont tirés par un ſeul cheval, & ces *voitures* ne différent en rien de la plupart des nôtres.

Les *voitures* de charges, dont les Grecs attribuoient l'invention à Erichton, quatrieme Roi d'Athènes, étoient auſſi à deux ou à quatre roues. Elles étoient tirées par des chevaux,

des mulets, des bœufs ou des ânes, qu'on attachoit toujours à un joug. La *voiture* appellée *rheda*, étoit un char à quatre roues; on s'en ſervoit comme on ſe ſert aujourd'hui des coches. On y atteloit huit ou dix chevaux, mais plus ordinairement des mules ou mulets, non de front, mais deux à deux; car les Romains ne les mettoient jamais un à un, l'un devant l'autre, comme nous faiſons.

Outre les *voitures* roulantes, les Anciens avoient des litieres & des chaiſes à porteurs, dont on ne connoît point la forme. La baſterne fut inventée à Rome ſous les Conſuls, & ſuccéda à la litiere, dont elle différoit peu. La litiere étoit portée ſur les épaules des Eſclaves, au lieu que la baſterne étoit portée par des bêtes.

La mode des baſternes paſſa d'Italie dans les Gaules. Grégoire de Tours dit que Deuterie, femme de Théodebert I, Roi de Metz, voyant ſa fille nubile, & craignant que le Roi ne l'enlevât, la mit dans une baſterne, & y fit atteler deux taureaux indomptés, qui la précipiterent du haut du pont de Verdun. Le P. Daniel, dans ſon *Hiſtoire de France*, prétend que la baſterne étoit une eſpece de charriot tiré par des bœufs, & que ce fut dans une pareille *voiture* que Clotilde ſe mit en route en 493, pour aller célébrer ſon mariage à Soiſſons avec Clovis.

Il eſt ſingulier que nous appellions en latin nos carroſſes *currus*, & non pas *baſternæ*; ils n'ont aucun rapport à ce qu'on appelloit *currus*, & reſſemblent entiérement aux baſternes, ou plutôt, ce ſont de vraies baſternes perfectionnées.

Nos derniers Rois de la premiere Race ſe

ſervoient d'une *voiture* nommée *carpenton*, attelée de quatre bœufs, & s'y faiſoient traîner d'ordinaire, lorſqu'ils alloient ſe montrer au Peuple & recevoir ſes préſens. On ne ſait ſi le *carpenton* étoit une cariole, ou une maniere de tombereau & de charrette.

Telle étoit la ſimplicité de nos ancêtres, qu'ils n'avoient, pour leur commodité, ni chars, ni carroſſes; ils ne ſe ſervoient que de chevaux ou de litieres, même dans les cérémonies les plus pompeuſes. Les Princeſſes & les Dames aſſiſtoient aux joûtes, aux tournois & autres fêtes, ou ſur un palefroi mené par deux Palefreniers, ou derriere leurs Ecuyers ſur un cheval de croupe. Anne de Bretagne, Marie d'Angleterre, la Reine Claude, la Reine Eléonore, Catherine de Médicis & Eliſabeth d'Autriche, firent leurs entrées dans de riches litieres découvertes. La *voiture* de Charles V & de la Reine étoit un charriot attelé de cinq chevaux. Le plus ſouvent, ce Monarque montoit à cheval, & quelquefois il marchoit à pied, pour ſe rendre aux différens Palais qui étoient dans la Capitale. Sa garde n'étoit compoſée que de deux Huiſſiers & de huit Sergens d'armes, & le Paſſeur d'eau de Paris recevoit deux ſols de rétribution, toutes les fois que ce Monarque ſe ſervoit de ſon bateau pour traverſer la riviere.

L'uſage d'aller à cheval dans Paris & de monter en croupe, eſt ancien; il a duré juſqu'au regne de Louis XIII. Les Dames n'étoient pas les ſeules qui allaſſent en croupe, les hommes y alloient auſſi quelquefois. Lorſque Saint-Vallier, en 1524, fut conduit à la Grêve, pour avoir la tête tranchée, il étoit ſur une

mule, & avoit derriere lui un Huiſſier en croupe. Les Légats faiſoient leurs entrées dans Paris, montés ſur une mule; les Préſidens & les Conſeillers alloient auſſi au Parlement ſur des mules; & pour monter deſſus, il y avoit, tant au Palais qu'à leur porte, des montoirs de pierre; mais les Dames qualifiées uſoient quelquefois de charriots & de coches ronds, à deux perſonnes, faits, dit Favin, de même que les gondoles, qui ont la proue & la pouppe découvertes, & le milieu couvert. *Voyez* CARROSSE, COCHE, LITIERE.

VOLER. (*Art de*) M. Déforges, Chanoine d'Etampes, a annoncé, dans les papiers publics, en 1772, une machine propre à *voler*, à laquelle il donnoit le nom de *cabriolet volant*. Mais on ſent aiſément combien l'exécution d'un pareil projet renferme de difficultés.

URSULINES. Ordre de Religieuſes qui ſuivent la regle de St. Auguſtin, & qui prennent ſoin de l'inſtruction & de l'éducation des jeunes filles. Elles ſont ainſi appellées, parce qu'elles ont une dévotion particuliere à Ste. *Urſule*, comme Patrone de leur Ordre. La Bienheureuſe Angele de Breſce établit premiérement cet Inſtitut en Italie, en 1537; il fut approuvé en 1544 par le Pape Paul III, & enfin uni ſous la clôture & les vœux ſolemnels en 1572, par Grégoire XIII, à la ſollicitation de St. Charles Borromée & de Paul Léon, Evêque de Ferrare.

Magdeleine l'Huillier, Dame de Ste. Beuve, fonda, en 1611, les *Urſulines* en France. Leur premier Monaſtere eſt celui de Paris, d'où elles ſe ſont répandues dans tout le reſte du Royaume.

W

WERT. (*Jean de*) Cet homme, d'une naiſſance obſcure, s'éleva par ſa valeur, & rendit ſon nom très-célebre. Il étoit né à *Weert*, petite ville du Brabant Hollandois, au quartier de Bois-le-Duc, & il y apprenoit le métier de Cordonnier; mais il ſe dégoûta bientôt de cet état, & il s'engagea dans un Régiment de troupes Allemandes, qui étoit à *Weert*. Il ne tarda pas à ſe diſtinguer; & après avoir paſſé, d'une maniere brillante, par tous les grades militaires, il devint Vice-Roi de Bohême, & Commandant de Prague, où il mourut vers l'an 1665. C'eſt lui dont le nom, après avoir fait grand bruit dans les nouvelles publiques, retentit enfin dans nos chanſons Françoiſes. On en fit courir un grand nombre à la Cour & à la Ville, où ſon nom ſervoit de refrain.

Mademoiſelle l'Héritier nous apprend, dans le *Mercure galant d'Avril 1702*, l'origine de ces chanſons. Elle dit que Jean de *Wert*, s'étant rendu maître de pluſieurs Places dans la Picardie, porta la terreur juſqu'aux portes d'Amiens, par les troupes qu'il envoyoit en parti. Cette terreur ſe répandit juſques dans Paris; & comme le Peuple groſſit toujours les objets, le ſeul nom de Jean de *Wert* y inſpiroit l'effroi. Ce général ayant été fait priſonnier à la bataille de Rheinfeld, en 1638, la Muſe du Pont-Neuf célébra ſes tranſports de joie ſur un air de trompette, qui couroit alors. Elle diſoit que les François avoient fait un tel nombre de Priſonniers, & Jean de *Wert*. Comme il y avoit, dans

ces chanſons, une certaine naïveté groſſiere ; mais réjouiſſante, la Cour & la Ville les chanterent. Enfin des gens d'eſprit en firent d'autres délicates & fort jolies ſur le même air de Jean de *Wert.*

C'eſt ainſi que ce vaillant Officier, dont le nom avoit fait un bruit ſi éclatant, laiſſa en France une mémoire immortelle de ſa priſe, & l'on nomma le tems où elle étoit arrivée, le *tems de Jean de Wert.*

YVETOT.

Y

YVETOT. (*Roi d'*) On fait remonter au VIe. ſiecle l'établiſſement du prétendu Royaume d'*Yvetot*. On raconte que le Roi Clotaire I tua de ſa main, dans l'Egliſe de Soiſſons, un nommé Gautier ou Vautier, Seigneur de cette Baronnie; on ajoute que ce Prince, revenu de ſon emportement, condamna lui-même cette action violente, & que pour réparation il érigea la terre d'*Yvetot* en *Royaume*, en faveur des héritiers & des ſucceſſeurs de Gautier. Mais c'eſt une hiſtoire apocryphe, inventée par Robert Gaguin, Général des Mathurins, vers l'an 1490, qui place l'origine de ce prétendu Royaume en 539, non-ſeulement ſans preuve, mais auſſi contre les témoignages les plus certains de ce ſiecle & des ſuivans; il a été ſuivi en cela par Robert Cenalis, Evêque d'Avranches, Baptiſte Fulgoſe, du Haillant, Baronius, Sponde, Gabriel Dumoulins, Chaſſanæus & Chopin : ce dernier aſſure que le Roi d'*Yvetot* étoit en poſſeſſion de donner des graces aux criminels.

On ne trouve pas le titre de *Royaume* donné à cette petite contrée de Normandie, dans le pays de Caux, avant la fin du XIVe. ſiecle. Il y a un Arrêt de l'Echiquier de Normandie, rendu l'an 1392, qui donne le titre de *Roi* au Seigneur d'*Yvetot*. Les Rois de France ont donné pluſieurs Lettres-patentes en 1402, 1450, 1464 & autres années, pour maintenir les Seigneurs de ce lieu dans leur indépendance & dans la jouiſſance des droits *royaux*, ſans même qu'ils puſſent être obligés à faire aucune foi & hommage. Le Roi

François I envoya, en 1543, une lettre de cachet au Parlement de Paris pour l'expédition du Procès de la Dame de Montour, contre la Dame d'*Yvetot*, qu'il qualifioit *Reine*.

On lit dans les Relations de la Principauté d'*Yvetot*, écrites par Pinſon de la Martiniere, que Henri IV, étant prêt de donner bataille aux Ligueurs, en 1589, ſe retira dans un lieu dépendant de la Seigneurie d'*Yvetot*, & dit par raillerie à ceux qui étoient auprès de lui, que s'il perdoit le Royaume de France, il étoit en poſſeſſion de celui d'*Yvetot*.

Lorſqu'il fit faire la cérémonie du couronnement de la Reine de Médicis, ſon épouſe, dans l'Egliſe de St. Denis, s'étant apperçu que le Grand-Maître des cérémonies ne marquoit point de place à Martin du Bellai, Seigneur d'*Yvetot*, il lui en donna l'ordre en ces termes: *Je veux que l'on donne une place honorable à mon petit Roi d'Yvetot, ſelon ſa qualité & le rang qu'il doit avoir.*

La Seigneurie d'*Yvetot* n'eſt regardée aujourd'hui que comme une Principauté à laquelle nos Rois, depuis la fin du XIVe. ſiecle, ont accordé l'exemption de certaines charges, & pluſieurs droits utiles & honorifiques. Les Seigneurs du Bellai eux-mêmes, qui ont eu cette Seigneurie par le mariage d'un de leurs ancêtres avec Iſabeau Chenu, ne trouvant aucun titre juſtificatif de cette Royauté imaginaire, ſe ſont contentés de ſe qualifier *Princes d'Yvetot*. Cette terre, après avoir été 132 ans dans la Maiſon du Bellai, eſt entrée dans celle du Marquis d'Albon St. Marcel, & les Bénédictins en poſſedent aujourd'hui une partie, par leur Abbaye de S. Vandreville.

Fin du troiſieme & dernier Tome.

APPROBATION.

J'ai lu, par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Manuſcrit intitulé : *Dictionnaire des Origines, Découvertes, Inventions & Etabliſſemens.* Je n'y ai rien trouvé qui ſoit contraire à la foi & aux mœurs. A Paris, ce 9 Juin 1777.

ADHENET, *Docteur de la Maiſon & Société de Sorbone.*

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le ſieur Abbé PRÉF*** Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public le *Dictionnaire des Origines & Découvertes qui ont rapport aux Sciences & aux Arts, &c.* s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de ſix années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance, comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit

Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; A LA CHARGE que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril mil sept cent vingt-cinq ; à peine de déchéance du présent Privilege ; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit ouvrage, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMESNIL, qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMESNIL, le tout à peine de nullité des Présentes : du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers, Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original ; COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de haro, charte normande, & lettres à ce contraires ; Car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le quinzieme jour de Mai, l'an de grâce mil-sept-cent soixante-seize, & de notre Regne, le troisieme. Par le Roi en son Conseil. LE BEGUE.

Je cede & transporte le présent Privilége au sieur MOUTARD : *à Paris, ce 20 Juillet* 1776. L'Abbé PRÉF***.

Registré le présent Privilege & ensemble la cession sur le Registre XX de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, n°. 325. fol. 186, *conformément au Réglement de* 1723. *A Paris, ce* 24 *Juillet* 1776.

LAMBERT, Adjoint.

B 40036

Digitized by Google